

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, vingt-huitième année, Bruxelles :
Université Libre de Bruxelles, 1923.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1923_000_028.pdf

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en
matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles**
et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite
qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la
Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les
Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

VINGT-HUITIÈME ANNÉE
1922-1923

BRUXELLES
SECRETARIAT DE LA REVUE DE L'UNIVERSITÉ
14, RUE DES SOLS

1923

REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

VINGT-HUITIÈME ANNÉE
1922-1923

BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
14, RUE DES SOLS

1923

La Séance solennelle de rentrée

de la

LXXXIX^e année académique

C'est le lundi 16 octobre, à 2 h. 1/4, qu'a eu lieu la séance solennelle de rentrée, sous la présidence de M. le bourgmestre Max, ministre d'Etat, président d'honneur du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles.

Nombreuses étaient les personnalités du monde scientifique et pédagogique; nombreux étaient les étudiants qui assistaient à cette cérémonie.

En déclarant ouverte la séance, M. Max s'est tourné vers M. Léon Leclère, professeur ordinaire, pro-recteur de l'Université libre de Bruxelles, qui, le matin même, avait été invité par Sa Majesté le Roi des Belges à assumer les fonctions de ministre des Sciences et des Arts.

En une courte improvisation pleine d'envolée, M. Max a félicité le nouveau ministre, rappelant ses qualités d'homme et son talent d'historien. Il s'est plu à faire ressortir le dévouement patriotique de M. Leclère pendant l'occupation et de toute sa carrière à la cause du haut enseignement.

Il s'est déclaré certain que sous l'égide d'un ministre d'une telle compétence, les questions vitales de notre Etablissement ne pouvaient manquer d'être résolues de la façon la plus heureuse.

L'assemblée, dans une interminable ovation, a acclamé et l'orateur et celui à qui s'adressaient ces paroles chaleureuses.

Tous, diplomates, hauts fonctionnaires, ministres, professeurs, étudiants et amis, acclamèrent le ministre qui en une heure grave acceptait ces responsabilités.

Le président donna ensuite la parole à M. le président Héger.

**La Situation de l'Université
pendant la LXXXVIII^e année académique**

PAR

PAUL HÉGER

Président du Conseil d'Administration de l'Université

*Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée
le 16 octobre 1922.*

**MESSIEURS LES MINISTRES,
MES CHERS COLLÈGUES,
MESDAMES, MESSIEURS,**

Pendant l'année académique qui vient de se terminer, l'Université a été cruellement éprouvée par la disparition, dans des circonstances parfois tragiques, de plusieurs de nos membres.

La série des deuils que j'ai le devoir de rappeler ici débute par le décès d'un de nos jeunes agrégés à la Faculté des Sciences, M. Henri Micheels, et de M. le D^r Gustave Tournay, agrégé à la Faculté de Médecine; le 11 avril, mourait subitement le vénérable président honoraire de la Cour de cassation, M. Jules Lameere, membre de notre Conseil d'administration; puis survinrent, le 26 mai, la mort de notre grand concitoyen Ernest Solvay; le 2 juin, celle d'Eugène Hanssens, président de notre Faculté de Droit; le 26 juin, celle de Son Altesse le prince de Monaco, Docteur *honoris causâ* de notre Faculté des Sciences; le 12 juillet, la mort de notre vice-président Paul Errera; enfin, il y a quatre jours à peine, celle de l'un de nos

administrateurs les plus dévoués, Emile Tassel. Vous voyez combien elle est longue et douloureuse la liste de nos deuils !

Jules Lameere était membre de notre Conseil depuis plus de quinze ans; son grand âge faisait de lui le gardien de nos traditions les plus chères; nous aimons à nous souvenir, en pensant à lui, non seulement de ses grandes qualités d'intelligence et de cœur mais surtout de la fermeté de son caractère. Il sut défendre, en son temps, alors qu'il occupait une haute situation à Gand, l'indépendance de la magistrature vis-à-vis d'une tentative d'empiètement du pouvoir politique; au Conseil de l'Université, au début de la guerre, sa voix s'éleva avec une mâle énergie pour condamner toute complaisance vis-à-vis de l'ennemi.

Cette noble existence s'est éteinte doucement; c'est après une journée passée gaiement à la campagne, en famille, et en prononçant à l'adresse des siens d'affectueuses paroles que le vénérable Président est entré dans son dernier sommeil.

La mort d'Ernest Solvay fut aussi brusque et tout aussi sereine; rien ne permettait de la prévoir; la disparition de ce grand citoyen fut un deuil non seulement pour tous les Belges, mais pour l'élite intellectuelle du monde entier; de tous les pays de civilisation affluèrent des condoléances adressées aux membres de la famille Solvay et à notre Université; partout on a compris l'étendue des regrets que devait nous inspirer la perte d'un tel collaborateur.

Ernest Solvay était un citoyen du monde, universellement connu, universellement estimé. Innombrables sont les applications de la découverte due à son génie inventif; on sait quelle admirable ténacité il mit à fonder son industrie et à lui assurer un développement dont bénéficièrent, en peu d'années, toutes les nations.

Les limites qui s'imposent à ce compte rendu administratif ne me permettent pas de rendre aujourd'hui à la mémoire d'Ernest Solvay tout l'hommage dû à une vie aussi remplie d'œuvres utiles; elle sera retracée ailleurs comme il convient, mais je voudrais préciser ici les rapports d'Ernest Solvay avec notre Université, et montrer par quels liens nous avons été et nous lui resterons attachés.

Ernest Solvay fut un autodidacte; il n'est personne, dans notre pays, qui ne se rende compte de l'immense effort qu'il a réalisé par

sa volonté; mais peu de personnes savent que dès sa jeunesse, alors qu'il vivait en famille, à Rebecq, devant un horizon limité, une flamme intérieure s'était déjà allumée en lui : dans un âge où tant d'autres ne pensent qu'au plaisir, il avait déjà formé l'ambitieux projet de travailler à la solution des plus hauts problèmes qui se soient imposés à l'esprit des chercheurs. Jamais homme ne fut plus sincèrement épris de la vérité ni plus résolu à l'atteindre, au prix de n'importe quel effort.

Ernest Solvay appartenait à cette lignée d'intelligences exceptionnelles dont le poète latin a dit : « Quærite, quos agitat mundi labor ». Le labeur du monde fut le tourment de cet esprit original et pénétrant. Il en aborda l'étude sous toutes ses faces : en physique, en chimie, en physiologie, en biologie, aussi bien qu'en sociologie; son point de vue était unitaire et c'est là ce dont il faut se rendre compte pour apprécier la logique et l'enchaînement de ses pensées sous les formes multiples et en apparence si diverses de son activité.

Enthousiaste jusqu'à l'apostolat, Ernest Solvay chercha et trouva des collaborateurs dévoués; au milieu d'eux, il continuait cependant à vivre seul avec sa pensée, gardant, quand il ne se croyait pas compris, sa foi invincible dans sa méthode personnelle.

Parmi les penseurs de tous les temps d'autres apparaissent qui raisonnèrent comme lui; d'autres que lui ont cru trouver en eux-mêmes et dans la suite de leurs raisonnements toute la lumière. L'auteur du *Discours sur la méthode* ne nous fournit-il pas l'exemple de la même force et de la même faiblesse lorsque, dans l'épître dédicatoire adressée à la Sorbonne, il assure que l'esprit humain ne saurait découvrir, pour arriver au vrai, une voie plus certaine que celle qu'il a imaginée?

Mais Ernest Solvay joignait à une imagination ardente un sens pratique qui lui fit comprendre la nécessité de soumettre ses idées au contrôle de l'expérience; tel fut l'objet des entretiens que j'eus avec lui pendant un voyage que nous fîmes ensemble en 1888, voyage à la suite duquel fut décidée la fondation de l'Institut de Physiologie. Il se trouva que longtemps auparavant Ernest Solvay avait formé le projet de fonder des instituts : car il était reconnaissant envers la science à qui il devait sa fortune, il entendait payer sa dette envers

elle et il espérait, grâce à elle, se rapprocher encore des solutions que la théorie lui faisait entrevoir.

L'Université de Bruxelles se présenta bientôt à lui comme l'institution qui répondait le mieux à ses convictions personnelles et à la garantie qu'on est en droit d'attendre d'un corps professoral qui ne consentira jamais à subordonner son enseignement aux dogmes ou à la direction d'un parti politique. A quel point les principes de notre enseignement devaient plaire à l'esprit investigateur d'Ernest Solvay, nous en avons eu maintes preuves, surtout à partir du moment où, (c'était en 1893), il fut invité par M. Charles Graux à entrer dans le Conseil d'administration de l'Université. Vous savez comment il y signala son passage, comment il fonda non seulement les beaux instituts qui portent son nom et s'élevèrent au Parc Léopold, mais aussi les instituts internationaux de physique et de chimie qui mettent périodiquement nos Professeurs en contact intime avec l'élite du monde savant.

Je ne puis mieux traduire les sentiments de reconnaissance de l'Université vis-à-vis de l'homme qu'elle honorera désormais à l'égal de ses fondateurs, qu'en disant : « Il nous a donné l'exemple d'une vie admirable; il s'est ennobli par le travail, il s'est fait aimer par sa bonté; il est resté, par toute la conduite de sa vie, digne de lui-même, et, il doit m'être permis de le dire, digne de ceux d'entre nous qui, dès la première heure, eurent foi en lui. »

Lors de l'inauguration de l'Institut de Physiologie, au Parc Léopold, en 1893, M. Solvay a indiqué dans un discours que publia la *Revue scientifique*, quel était le but qu'il avait voulu atteindre en proposant à la ville de Bruxelles la création d'un premier institut universitaire. « J'estime, écrivait-il, que ce qu'il faut encourager avant tout, c'est la recherche de première main, c'est la découverte, particulièrement dans le domaine des sciences biologiques » (1).

Il ne m'appartient pas, vous le comprenez sans doute, de dire que ce but a été réalisé, mais je puis d'autant mieux l'espérer que j'ai la joie de pouvoir vous annoncer que l'Institut créé par Ernest Solvay il y a trente ans, vivra; les travaux commencés seront continués, la

(1) *Revue scientifique*, tome LII, 16 décembre 1893.

mort du fondateur de l'Institut n'empêchera pas sa pensée de trouver de nouveaux éléments pour lui survivre.

M^{me} Ernest Solvay, fidèle aux sentiments qui ont inspiré toute sa vie, a exprimé le désir que les intentions de son mari fussent complètement réalisées; ses enfants se sont unis à elle pour faire don à l'Université d'une somme dont l'importance permettra le maintien de l'Institut de Physiologie Solvay; celui-ci, rattaché à l'ensemble de l'organisation universaire trouvera place dans les nouvelles installations de l'Ecole de Médecine.

D'autre part, un capital sera remis à l'Université pour assurer l'avenir de l'Ecole de Commerce fondée il y a vingt ans par Ernest Solvay; le succès de cette Ecole s'est brillamment affirmé et la nouvelle donation nous permettra d'élever de plus en plus le caractère de notre enseignement commercial.

Quant aux Instituts internationaux de physique et de chimie, dotés déjà par Ernest Solvay de manière à pouvoir subsister jusqu'en 1942, ils recevront une dotation complémentaire qui permettra, sans rien changer à leurs statuts, de perpétuer aux yeux des générations futures le souvenir de leur créateur.

Au moment où s'élèvent majestueusement les bâtiments de notre nouvelle Ecole polytechnique, nous avons été légitimement préoccupés d'établir son budget; les vingt millions mis à la disposition de l'Université par la ville de Bruxelles seront absorbés par les frais de la construction et du premier établissement; les sommes généreusement souscrites à l'initiative de la famille Solvay et de M. Jean Jadot doivent être partiellement consacrées à l'outillage des nouveaux laboratoires. Il a paru nécessaire de prévoir un complément de ressources; dans ce but les héritiers d'Ernest Solvay ont fait à l'Université un nouveau don de deux millions et les enfants d'Alfred Solvay, un don d'un million.

Mes chers Collègues, Messieurs, unissons-nous pour témoigner aux membres de la famille Solvay notre reconnaissance.

En dotant l'Université de Bruxelles, en la mettant à même de mieux remplir sa haute mission, ils contribuent, comme l'avait fait leur père, à assurer la grandeur du pays tout entier.

Et c'est pourquoi, ici, en présence des membres de notre Gouver-

nement et des éminents représentants des Gouvernements étrangers, je crois pouvoir les remercier au nom de la Patrie.

Eugène Hanssens, inscrit au barreau de Bruxelles en 1886, avait été appelé dès 1895 à enseigner à l'Université la majeure partie du droit civil. Il apportait dans cette lourde tâche cette même lucidité, cette stricte méthode, cet esprit juridique qui lui avaient assuré parmi ses confrères du barreau une place prééminente. Son autorité était aussi grande au Palais auprès des magistrats qu'à l'Université auprès des étudiants : aux uns comme aux autres, il inspirait cette confiance absolue qui appartient aux seuls hommes de bien ; on a dit de lui, avec raison, qu'il était « le serviteur du Droit à la discipline duquel il « avait assoupli sa vaste intelligence ».

L'épreuve de la guerre mit en évidence la beauté d'un caractère dont l'indéfectible énergie trouva une expression adéquate dans la mémorable circonstance où, ayant l'insigne honneur d'être le porte-parole du barreau, Eugène Hanssens sut trouver les accents qu'il fallait pour défendre nos droits contre l'envahisseur.

Ardent au travail, Eugène Hanssens, malgré une vie professionnelle absorbante, consacrait à l'enseignement le meilleur de son temps, ajoutant au labeur d'un cours la direction d'exercices pratiques qu'il estimait être le complément indispensable de ses leçons théoriques.

L'esprit de l'Université vivait en lui, il s'affirmait dans sa méthode, dans la sincérité de ses convictions, dans tout l'ensemble de son caractère.

Lorsque la nouvelle de sa mort imprévue et tragique parvint aux étudiants, c'est avec des larmes qu'elle fut accueillie, et peut-être aucun hommage ne fut-il plus digne de lui.

Les grandes qualités d'Eugène Hanssens et la valeur reconnue de son enseignement imposent à celui à qui incombe sa succession professorale une charge très lourde. Le choix de la Faculté s'est porté tout naturellement sur un autre maître incontesté de notre barreau, M. Charles Dejongh ; la science juridique et les talents oratoires de M. Dejongh, sa grande autorité et l'estime dont il jouit parmi tous ses Collègues nous sont de sûrs garants du succès qui l'attend dans la carrière professorale ; au nom de l'Université, nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Lorsque la nouvelle de la mort de Paul Errera se répandit à Bruxelles, elle fut accueillie avec stupeur; nul ne pouvait croire que cet homme si vaillant, si aimable, si profondément épris de tout ce qui fait le charme et la beauté de la vie, eût pu disparaître ainsi, prématurément; ce fut une désolation universelle.

Doué d'un esprit fin et pénétrant, élevé, comme son frère Léo, dans le culte du vrai et le respect de la science, Paul Errera s'était adonné avec passion à l'étude du droit; dans l'enseignement du droit public dont il fut chargé en 1896 comme dans ses leçons de droit constitutionnel comparé, il apportait les ressources d'une brillante culture et d'une impeccable méthode. La mort est venue le surprendre au moment où il mettait la dernière main à une troisième édition de son *Traité de droit public belge*, œuvre magistrale qui étendit sa réputation bien au delà de nos frontières.

Il aimait l'enseignement, il aimait la jeunesse, il avait foi dans le progrès, et son optimisme trouvait dans une éloquence naturelle des formes de langage qui suscitaient l'enthousiasme de ses auditeurs; jamais professeur ne sut mieux captiver ses élèves et leur inculquer le respect des principes dont le droit public est la plus haute expression.

S'il est vrai que Paul Errera par ses livres, par ses cours, par ses inimitables conférences, a rendu à la Science et à l'Université des services éminents, cependant c'est à d'autres titres que sa mort nous inspire encore de plus amers regrets; l'infinie bonté dont sa vie ne fut qu'un constant exercice, attirait vers lui toutes les sympathies et lui avait valu de solides amitiés.

Lors de la célébration du jubilé de l'Université, en 1909, Paul Errera était Recteur; nul de nous n'a perdu le souvenir de la maîtrise avec laquelle il s'acquitta, dans ces circonstances exceptionnelles, de ces délicates fonctions; sa haute culture, la facilité avec laquelle il se servait des langues, le charme de sa parole et sa manière aimable d'être tout à tous ne valurent pas seulement des sympathies à sa personne mais attirèrent des amis à une institution représentée par ce chef idéal.

Vice-président du Conseil, il collabora très activement à l'Administration de l'Université pendant la période ingrate dont nous sortons à peine. J'imagine la joie qu'il aurait éprouvée à présider à l'inaugura-

tion de l'Université qui s'élève et à la grandeur de laquelle la famille Errera a si brillamment contribué.

Un destin fatal en a décidé autrement; la mort de Paul Errera prive l'Université d'un de ses maîtres les plus estimés; elle nous enlève une force; sa pensée nous restera toujours présente et son œuvre lui survivra.

La mort récente d'Emile Tassel est pour l'Université une cause nouvelle d'affliction.

Tassel avait professé avec talent à l'Ecole polytechnique pendant cette période héroïque où l'Ecole, comme du reste l'Université tout entière, ne se soutenait que grâce à l'admirable abnégation de ses professeurs. A ce titre déjà nous devons à notre regretté Collègue une grande reconnaissance.

Pendant la guerre Tassel fut de ceux qui s'occupèrent avec passion des mesures à prévoir pour reconstituer le pays au lendemain de sa délivrance; avec un groupe d'amis, d'anciens élèves et de collègues dont plusieurs appartenaient à l'Ecole des mines de Mons, il élaborait le programme des réformes dont notre Recteur a fait, ici même, un lucide exposé.

Entré au Conseil de l'Université en 1917, Tassel nous accorda sa collaboration quotidienne; son dévouement à l'Université n'avait point de bornes et jusqu'à ses derniers jours l'avenir de l'Ecole polytechnique fut sa préoccupation dominante.

Quelques heures avant de mourir, il nous dit affectueusement son regret de ne pouvoir continuer à travailler avec nous. Et il ajouta : « *Ma collaboration est chose secondaire, l'essentiel est que maintenant, j'en ai la certitude, l'Université vivra.* »

Ces paroles, que nous avons pieusement recueillies, ne contenaient pas seulement l'expression d'un attachement sincère, elles témoignaient des inquiétudes aujourd'hui dissipées et des espérances dont la réalisation a fait la consolation des derniers jours de notre ami.

Messieurs, c'est le sort de tout ce qui vit — des institutions comme des individus — de passer sans cesse du chagrin à la joie — d'être partagé, à mesure que le temps s'écoule, entre les regrets et les espérances.

Ne vous étonnez donc pas que je vienne, après vous avoir dit la cruauté des épreuves subies par l'Université depuis un an, vous entretenir des événements heureux qui nous ont apporté récemment des encouragements et du réconfort.

En tout premier lieu, je voudrais signaler la bonne conduite et le travail de nos étudiants de toutes les Facultés. Je suis heureux de pouvoir leur rendre témoignage. Les années de guerre avaient causé un certain trouble, fait concevoir quelques craintes; elles furent vaines : nous nous sommes trouvés en présence de jeunes gens que l'épreuve de la guerre a mûris et qui, après avoir accompli leur devoir patriotique, ont accepté résolument la lutte pour la vie; ils ont compris ce que le pays attend de leur travail.

Une autre source de grande satisfaction pour nous a été le succès des conférences tenues dans les universités étrangères par ceux de nos professeurs qui avaient été sollicités de s'y rendre ou qui furent données ici par des maîtres étrangers.

M. Paul Errera, au mois de mai à Paris, M. Georges Cornil à Lyon, ont porté la bonne parole en France pendant que M. le Professeur Arthus, de Lausanne, M. Duguit, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Bordeaux, M. Millikan, prix Nobel, secrétaire de l'Académie des Sciences de Washington, et le Professeur Gley, du Collège de France, venaient conférer à Bruxelles. Nous remercions ces éminents Collègues; missionnaires de science, ils ont, en affirmant la solidarité internationale, travaillé pratiquement au rétablissement de la paix dans le monde; elle apparaît lointaine, il est vrai, mais les échanges de pays à pays entre les professeurs et entre les étudiants hâteront la venue du jour béni où elle sera réalisée.

Je voudrais pouvoir énumérer ici les marques d'estime recueillies au cours de l'année par des membres de notre corps professoral; nous les mentionnerons dans notre rapport annuel; elles sont trop nombreuses pour que je les rappelle toutes; mais comment passer sous silence l'octroi du titre de Docteur *honoris causâ* de l'Université de Paris à Jules Bordet, celui du même titre par l'Université de Genève au Professeur Brachet, titulaire ainsi que Depage du prix quinquennal pour les sciences médicales ?

Et je me reprocherais de ne pas évoquer à côté de ces noms que

nous citons avec fierté, celui du regretté Maurice Herlant auquel le prix Van Beneden a été attribué, à titre posthume.

Parmi les modifications apportées cette année au programme de notre enseignement il convient de souligner l'importance de la création d'une section de droit maritime au sein de la Faculté de Droit. Je ne fais que mentionner simplement le fait parce que l'exposé complet de cette réforme sera fait après-demain, à l'Université, par notre Ministre des Colonies, M. Franck, auprès duquel notre administrateur M. Bourquin a trouvé le plus chaleureux accueil lorsqu'il lui a exposé le projet qu'il avait conçu.

Avec M. Bourquin le Conseil d'administration de l'Université a estimé que pareil complément de notre enseignement s'imposait dans un pays où l'activité maritime joue un rôle essentiel.

Si nous avons pu mener à bonne fin la création de cette section nous devons cet heureux résultat aux concours que nous avons trouvés chez nos amis d'Anvers et notamment à l'intervention intelligente et généreuse de MM. Louis et Christian Sheid Van den Abeele; une fondation qui portera leurs noms assure l'avenir de cette branche nouvelle de notre enseignement. En témoignant à MM. Sheid notre reconnaissance nous tenons à les remercier tout spécialement d'avoir affirmé par leur intervention la solidarité dans l'effort entre Anvers et Bruxelles. (*Applaudissements.*)

D'autres concours importants ont attesté, au cours de l'année écoulée, l'estime et la sympathie croissantes dont jouit notre Université : l'annuaire qui sera prochainement publié donnera, comme il convient, le détail de ces donations, mais je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais ici les noms de M. Georges Brichard, de M^{me} veuve Born, de MM. Félix Goblet d'Alviella, Pol-Georges et Louis Boël, de MM. Kronacker et Baudhuin, de l'Agence maritime internationale, de l'Union des anciens Etudiants et de l'Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique.

Quel que soit mon désir de ne pas retenir trop longtemps votre attention au moment où vous allez avoir le plaisir d'écouter la parole du professeur Bayet, il me reste à signaler, en terminant, deux événements particulièrement heureux qui auront certainement sur l'avenir de l'Université une influence considérable.

C'est d'abord la dotation de chaires destinées à l'enseignement tech-

nique; au cours d'un séjour en Amérique, où il avait été appelé à prendre part à la Conférence de Washington, l'un des membres de notre Conseil, M. Félicien Cattier, obtint des dirigeants de la C. R. B. Educational Foundation, la dotation à Bruxelles, à Louvain et à Mons, pour une durée de quinze ans, de cinq chaires dont les titulaires seraient désormais suffisamment rétribués pour pouvoir se consacrer exclusivement à la formation de leurs élèves. Nous tenons, en signalant cette excellente initiative, à remercier publiquement les membres de la C. R. B., MM Hoover et Francqui, MM. Smith, W. H. Tuck et M. K. Shaler ainsi que tout particulièrement notre collègue M. Cattier.

Nous souhaitons que d'autres Facultés bénéficient bientôt d'initiatives analogues, car s'il est vrai qu'avec l'appui de la Fondation Rockefeller notre Ecole de médecine va prendre un grand essor, nous ne pouvons méconnaître ce qui reste à faire pour les Facultés des Sciences, de Philosophie et de Droit.

A ce même point de vue nous ne saurions assez dire combien a été opportune l'intervention, nouvelle dans notre pays, de notre Gouvernement en faveur des universités libres; c'est un événement des plus importants dans l'histoire de l'enseignement supérieur en Belgique; le 30 juin dernier, à l'occasion de la discussion du budget de l'instruction publique un amendement fut présenté, contresigné par les représentants de tous les partis, et portant qu'un subside de deux millions serait accordé en parts égales aux deux Universités de Bruxelles et de Louvain.

Notre Président d'honneur, le bourgmestre Max, en cette circonstance, comme toujours, défendit une bonne cause; les arguments qu'il fit valoir entraînèrent la conviction de la Chambre : l'amendement fut voté à l'unanimité. Le fait est trop rare dans nos annales pour ne pas mériter d'être souligné et applaudi; il marque une étape caractéristique dans l'évolution des universités belges.

Tout le monde sait que l'Etat s'était, au point de vue financier, complètement désintéressé du sort de deux de nos quatre universités; l'anomalie était flagrante puisque, d'autre part, la loi leur reconnaît des droits égaux et qu'elles remplissent la même mission sociale.

M. Max a eu raison de dire que l'intervention de l'Etat était devenue nécessaire pour permettre aux universités libres de continuer à rendre les services que la nation est en droit d'attendre d'elles : ce serait,

en effet, se faire étrangement illusion que de croire que, grâce aux larges interventions dont j'ai parlé tout à l'heure, le budget de l'Université se trouvera enfin équilibré. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Il importe que tout le monde comprenne que le succès même de notre enseignement, l'augmentation du nombre de nos élèves, la valeur croissante de notre corps professoral sont autant de sources de dépenses qui ne peuvent ni ne doivent être couvertes par nos recettes ordinaires. On ferait erreur en comparant un établissement tel que le nôtre à une sorte d'usine scientifique dont le bénéfice serait proportionné à l'importance de sa clientèle; tout au contraire, chacun de nos étudiants nous impose des sacrifices matériels qui ne peuvent trouver leur contre-partie en nous-mêmes : l'idéal ne serait-il pas que l'enseignement à tous les degrés fût gratuit ?

Au surplus, même dans les pays où l'initiative privée s'est montrée remarquablement agissante, même en Amérique et en Angleterre, l'intervention financière de l'Etat s'est imposée et récemment les Universités d'Oxford et de Cambridge, pourtant si richement dotées, ont dû en reconnaître la nécessité. Nous remercions nos Ministres d'avoir compris que par l'octroi d'un subside ils n'entendaient pas exercer, à un titre quelconque, un contrôle sur notre enseignement. Loin d'être menacée, l'indépendance de l'Université est désormais remarquablement affermie; la liberté nous a permis de naître et de grandir; nous lui resterons toujours fidèles. (*Applaudissements.*)

La Réforme de l'enseignement de la médecine à l'Université de Bruxelles

PAR

A. BAYET

Professeur à l'Université libre

*Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée
le 16 octobre 1922.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MES CHERS COLLÈGUES,
MESDAMES, MESSIEURS,**

La gracieuse invitation de Monsieur le Recteur et la trop indulgente confiance du Conseil d'administration de l'Université m'ont confié la mission de parler devant vous des réformes de l'enseignement médical qui se réalisent en ce moment.

Tâche délicate et périlleuse pour moi. Délicate, car je parle devant un auditoire où sont nombreux mes collègues de la Faculté de médecine qui sont au fait de toutes ces réformes et pour qui ces développements seront certainement fastidieux et où sont plus nombreuses encore les personnes étrangères à notre profession, pour qui ces questions paraîtront peut-être bien spéciales; double écueil que votre bienveillance me permettra, je l'espère, d'éviter. Périlleuse, car parler de réformes, c'est implicitement critiquer le passé et oublier la belle parole de Nisard : « Toute guerre que l'on fait au passé est une guerre civile. » Et puis, démontrer avec trop de logique et d'évidence

la légitimité des réformes actuelles, n'est-ce pas s'exposer à ce que l'on nous demande : « Mais pourquoi a-t-on attendu si longtemps ? »

Suspendu entre le passé et l'avenir, tel le tombeau de Mahomet entre le ciel et la terre, je risque d'être à la fois un trop indulgent critique et un panégyriste trop timoré.

Et cette situation embarrassante se complique d'une ironie imprévue. Le Conseil d'administration n'a pas songé, en effet, en me conviant à vous parler de la médecine, que c'est cette année même le tricentenaire de Molière et que dans le monde entier nulle conférence universitaire ne commence sans l'hommage obligé au grand homme, qui notoirement ne fut point de nos amis, dont la première pièce fut écrite contre la médecine, qui mourut en la bafouant, et de qui l'on a pu dire, qu'après lui il devrait être défendu de se moquer encore des médecins, comme de railler les moines après Rabelais.

Je ne me soustrairai cependant point à l'usage consacré, d'autant moins qu'à l'encontre de la voix générale, je mets Molière au rang des grands bienfaiteurs de la médecine et que je pense sincèrement ne pouvoir mieux faire que d'évoquer son nom, au moment où je vais parler de la transformation de notre enseignement.

Voyez défiler sur son théâtre les personnages les plus divers, les Sganarelles ahuris, les Scapins effrontés, les avarés, les grondeurs, les savantes pécores, les précieuses ridicules. Comme le dit Musset, il met, à les railler,

« Cette mâle gaieté, si triste et si profonde,

« Que lorsqu'on vient d'en rire, on devrait en pleurer. »

Pour tous, il montre néanmoins cette indulgence un peu méprisante que la vie enseigne à ceux qui l'ont beaucoup observée. Mais soudain le ton change; il devient violent, acerbe, méchant : car voici venir le noir défilé des médecins grotesques et odieux, des Diafoirus, des Purgons, des Thomas, avec leur cortège de matassins et d'apothicaires. Alors, c'est de la frénésie : il les tient sous sa griffe, il se délecte aux blessures qu'il fait et ne les abandonne à la postérité que ridicules, bafoués, objets de la dérision de tous.

Et c'est en cela qu'il fut le bienfaiteur de la médecine. Ce qu'il

attaquait, lui, l'ami des grands penseurs de l'époque, le sectateur fervent de Gassendi, lui, qui fut de toutes les cabales intellectuelles du siècle, ce n'était pas la médecine même, mais la médecine telle qu'elle était enseignée et pratiquée alors. Hippocrate était la loi et les prophètes. C'était l'époque où il n'était pas permis de toucher à son enseignement et où des professeurs de l'Université demandaient que, sous peine de mort, il fût interdit de défendre ou d'enseigner aucune maxime contraire aux auteurs anciens.

Molière fut un de ceux qui relevèrent le gant. Les disputes, les discussions qui se cachaient dans les salles obscures de la vieille Faculté et dont les échos n'en traversaient pas les murs, il les transporta à la lumière crue de son théâtre; il convia la Cour et la ville à être juges du conflit. L'intelligence du siècle valait mieux que sa tradition. Le public comprit tout de suite ce que l'on demandait de lui : il applaudit à l'œuvre de destruction, à l'ironie sanglante du grand critique. La Cérémonie, qui nous paraît maintenant bien puérile, lourde et sans sel, fut le cortège burlesque qui mena joyeusement aux gémonies la vieille médecine; la férocité grotesque de cette bouffonnerie, nous ne la comprenons plus bien aujourd'hui; mais le public d'alors, que l'on avait purgé, saigné, drogué, volé, en saisissait la portée profonde et percevait les coups de bélier que recevait, au milieu des rires méprisants de la foule, l'édifice croulant de la médecine scolastique. C'était celle-là et celle-là seule qu'il ridiculisait. Si l'on veut saisir le fond de sa pensée, c'est dans la préface du *Tartuffe*, où le ton est, cette fois, grave et sérieux, qu'il faut l'aller chercher : « La Médecine, y dit Molière, est un art profitable et chacun la révère comme une des plus excellentes choses que nous ayons. » Ses railleries contre elle n'avaient qu'un but : qu'elle devînt digne de l'opinion qu'il s'en faisait.

Les contemporains ne s'y sont point trompés et Perrault qui était, comme vous le savez, médecin lui-même et l'un des grands esprits du temps, écrit textuellement ces paroles : « Molière ne fut pas étranger aux améliorations que subit la profession médicale. »

Un de ses plus érudits commentateurs, en étudiant les rapports de Molière avec la Sorbonne, dit de lui « qu'il désirait aérer les esprits, y introduire le goût de l'indépendance et du libre examen. »

N'est-ce point là précisément notre programme ? Et Molière, s'il

eut vécu de nos jours, n'eût-il pas applaudi à nos efforts, dont il nous a montré l'exemple ?

Il a rendu possibles une médecine meilleure, des médecins plus dignes, plus intelligents. Grâce lui en soient rendues par notre profession reconnaissante.

Je mets cette étude sur la refonte de notre enseignement médical sous le vocable du grand Molière, réformateur de la médecine, ami des vrais médecins.

Si je me suis quelque peu étendu sur le rôle de Molière dans la réforme médicale de son temps, ce n'est point pour le futile plaisir de défendre un paradoxe, c'est parce qu'il fut un des protagonistes de la première des revisions modernes du problème de la connaissance, revision dont le Discours de la Méthode fut la charte. « Nous devons tout à Descartes, tout, jusqu'aux armes dont nous nous servons pour le combattre. » Pour notre époque, pour la médecine de notre temps, la réforme cartésienne est un point de départ. Ces moments de l'Histoire où la Science s'assied sur son monceau d'acquisitions et de décombres et se met à réfléchir à la valeur de ses méthodes sont rares et c'est la gloire d'un siècle d'assister à ce spectacle. Plus rares encore sont ceux où les savants, faisant retour sur eux-mêmes, songent enfin à mettre leurs procédés d'enseignement en rapport avec la science et avec l'esprit de leur époque. Entre la découverte d'une méthode nouvelle et sa consécration officielle dans l'enseignement il y a toujours un grand retard : pour la réforme cartésienne, on attendit plus d'un siècle pour la voir définitivement inscrite dans les immortels rapports de Talleyrand et de Condorcet à la Convention.

Pour en arriver là, il ne faut rien moins qu'une révolution ou un grand désastre national ; c'est le cas pour la réforme de l'instruction publique en France, après la secousse de 1789 ; c'est le cas aussi pour la refonte des universités allemandes après Iéna ; c'est le cas enfin pour la revision que nous avons faite de la valeur de nos méthodes d'enseignement, après l'invasion de notre pays et les désastres de la guerre.

Ainsi se vérifie le mot de Péguy : « Il n'y a jamais eu de crises de l'enseignement ; les crises de l'enseignement ne sont pas des crises de l'enseignement, ce sont des crises de vie. »

Avant celles-ci, il y a un travail sourd, une gestation parfois pénible, pendant laquelle le monde sent que les réformes sont nécessaires et inévitables. On se livre à des tentatives isolées et partielles, mais sans aucun plan d'ensemble; c'est une période de malaise résultant de la discordance entre les institutions et les faits.

Puis vient la grande secousse qui ébranle les esprits au plus profond d'eux-mêmes; car il y a des tremblements d'idées comme il y a des tremblements de terre; l'humanité, secouée de sa torpeur, semble acquérir pour un moment des facultés nouvelles; dans l'illusion d'une vie plus active, elle exerce son énergie reconquise, avec une force qu'elle ne se soupçonnait pas elle-même. Les yeux s'ouvrent enfin, que le lent assoupissement de l'habitude avait fermés aux choses les plus évidentes; les cerveaux se font neufs. C'est une sorte de résurrection; pour un peu, on crierait au miracle.

Plus tard, les enfants des hommes, penchés sur leurs livres d'histoire, pleins d'admiration pour les générations qui ont eu ces grands sursauts d'énergie et pour les belles choses qu'elles ont faites, considèrent ceux qui ont vécu ces périodes de troubles et de libération féconde comme des exceptions humaines. Et ce n'est en réalité qu'une génération comme une autre, qui, troublée dans le cours paisible de son travail ordonné et de ses jouissances réglées, a perdu un instant sa passivité grégaire, s'est mise à réfléchir, et, chose plus rare, à vouloir des réalités comme consécration de ses pensées.

J'ignore si la génération de 1914 passera aux yeux de l'avenir pour une de ces générations historiques, mais ce que je sais, c'est que la guerre nous força à réfléchir; nous avons senti, avant même qu'elle fût terminée, que c'en était fait de l'âge d'or et que s'ouvrait un âge de fer pour lequel il faudrait tendre toutes nos énergies et qui ne souffrirait aucun gaspillage de nos forces vives. Et nous nous sommes livrés à un examen de conscience. Chargés de la responsabilité de l'enseignement supérieur, il nous apparut avec évidence que dans ce domaine une sérieuse réforme s'imposait, non pas dans un avenir indéfini, mais tout de suite et qu'il fallait se mettre à la besogne, sans plus tarder. Nous nous rendîmes bien vite compte que pour la médecine, les difficultés seraient plus grandes que pour d'autres Facultés. A côté de la réforme des principes pédagogiques, se dres-

saient, en effet, de graves problèmes matériels et aucun de nous n'était en mesure de savoir ce qu'après la grande épreuve seraient nos forces morales et de quelles ressources nous disposerions. Néanmoins, dès 1915, une commission se réunit et, au milieu de l'oppressive occupation, sans contact avec la partie vivante de la patrie qui là-bas, au front, se transformait et s'adaptait aux conditions nouvelles de l'existence, elle se mit bravement à étudier le plan de reconstitution de notre enseignement médical.

L'adversité est un maître impérieux qui donne aux esprits des lucidités que ne connaissent point les jours de calme. Nous aperçûmes, d'une vision nette, les défauts du passé et nous entrevîmes ce que l'avenir nous réservait, si nous avions l'énergie de le plier à notre volonté.

C'est ce travail que je voudrais refaire avec vous; nous verrons ensemble ce que doit être un enseignement universitaire pour être conforme à l'esprit de notre époque; puis nous examinerons dans quelle mesure les réformes que nous avons réalisées remplissent le cadre que nous nous sommes tracé.

* * *

La première question qui se pose est celle-ci : Que doit être une Université à notre époque ? Faut-il qu'elle devienne une institution à buts pratiques et utilitaires ? Doit-elle, au contraire, être un établissement voué au culte de la science pure ? De la réponse que recevra cette question, dépendra le sort de l'enseignement médical : ou bien l'Université se bornera à donner à ses étudiants en médecine une parfaite et rapide formation professionnelle, sans plus, ou bien, au contraire, elle leur enseignera la médecine comme une science, au même titre que les sciences naturelles.

L'esprit utilitaire de notre époque, les nécessités impérieuses de la lutte pour la vie sembleraient faire pencher la balance vers la solution pratique, étroitement utilitaire; beaucoup d'esprits à une dimension, de ceux qui ne considèrent que le côté immédiat des problèmes, demandent déjà qu'on accentue le caractère professionnel de l'enseignement.

Et cependant, la vraie solution est tout autre. Si l'Université veut

vivre d'une vie digne d'elle, si elle veut remplir son rôle social qui est d'être la directrice de la vie intellectuelle du pays, de former les élites, d'élever les caractères, de maintenir la tradition de la pensée et de faire de véritables hommes et non des professionnels à courte vue, il faut qu'elle reste un institut de science pure.

L'Histoire est là pour nous l'apprendre, non pas l'histoire reculée des vieilles universités d'autrefois, mais l'histoire d'hier, celle du XIX^e siècle. Pendant ce siècle, commençant presque simultanément vers 1810, se sont déroulées, en un parallèle saisissant, deux expériences sociales dans deux pays voisins et rivaux, la France et l'Allemagne. On peut difficilement imaginer comparaison plus concluante que celle que nous offre cette double série de faits se développant symétriquement pendant une aussi longue durée. Ces deux expériences sont, d'une part, la fondation, en France, de l'Université impériale en 1808 et, d'autre part, en Allemagne, la réforme de l'enseignement universitaire en 1810, après les désastres de la Prusse.

En France, Napoléon, qui ne voyait dans les institutions que des instruments de règne, organisa l'Université comme n'importe quelle autre administration et demanda simplement qu'elle lui fit des juristes, des fonctionnaires pour la reconstitution sociale qu'il avait entreprise, des médecins et des officiers de santé pour ses armées.

Ce système, basé sur la formation purement professionnelle des étudiants, continué sous la Restauration, sous la deuxième République, sous le Second Empire, fit descendre l'enseignement universitaire à un niveau tellement bas, qu'il fallut, après la secousse de 1870, plus de vingt ans pour le relever. L'enseignement, en France, ne fut sauvé d'une complète dissolution que par la flamme de science pure que lui communiquaient les leçons de ses grands professeurs, les Claude Bernard, les Taine, les Berthelot, les Renan, les Pasteur.

Et tandis que Napoléon abaissait l'Université de France au rang d'une école professionnelle, en Prusse, dans le pays écrasé, foulé par le vainqueur, A. de Humboldt, Fichte, Schleiermacher s'inspiraient, pour l'œuvre de reconstitution de leur patrie, des principes du plus pur idéalisme et fondaient l'Université de Berlin en lui donnant pour programme la science pure.

Ce programme fut celui de toutes les universités allemandes pendant le XIX^e siècle. Nous savons quel fut l'éclatant succès de ces

universités, quelle puissance d'irradiation elles eurent sur le peuple allemand et dans le monde entier.

Ceux qui, avant la guerre, visitaient l'Allemagne revenaient frappés d'une admiration où se mêlaient des regrets et des craintes, pour l'organisation de ses universités, pour la richesse de leurs installations, l'abondance de leurs budgets, leur outillage perfectionné. Eh bien ! ce n'est pas cela cependant qui a fait leur prospérité ; ce qui les a amenées au rang qu'elles ont occupé, c'est leur idéal scientifique, le culte de la science pure, tel que l'avaient défini les fondateurs de l'Université de Berlin.

Et c'est tellement vrai que lorsque, sous l'influence de l'esprit nouveau de pragmatisme social introduit par Guillaume II, se produisit dans l'orientation des universités allemandes un revirement vers les buts immédiatement pratiques, on s'aperçut bientôt que leur niveau s'abaissait rapidement, que les étudiants qu'elles formaient étaient moins bien armés pour la vie et qu'elles perdaient la direction des intelligences de la nation.

Peut-on demander démonstration plus complète, plus lumineuse ? Il nous faut en tirer la conclusion. La voici : chaque fois que l'on a abaissé le niveau de l'esprit scientifique dans les universités, chaque fois aussi on en a diminué le rôle social et la valeur pratique.

Cela ne veut pas dire, car ce serait pousser les choses trop loin, que l'Université doive se désintéresser des applications professionnelles. Les universités allemandes elles-mêmes ne l'ont point fait, bien au contraire. La vie pratique a des exigences immédiates dont il faut bien tenir compte ; mais ces exigences sont, en somme, les plus simples, les moins compliquées et, comme le dit Poincaré, elles sont satisfaites par surcroît ; la pratique est la conséquence naturelle de la théorie et il est impossible de les séparer. La science qui se crée, la science qui s'enseigne, la science qui s'applique, tout cela, c'est la science vue sous ses aspects divers ; mais il faut que toujours elle soit dominée par un idéal supérieur, par une force agissante qui la vivifie, l'entretienne et la diffuse.

Quand l'Université aura jeté dans la société des médecins, des avocats, des ingénieurs qui ne seront que des praticiens, elle aura abdiqué le plus haut de ses devoirs et cela sans aucun bénéfice pour le côté utilitaire de son activité.

Si c'est pour l'Université une question vitale de maintenir et d'élever même son idéal scientifique, une nécessité non moins impérieuse s'impose immédiatement à nous : c'est de modifier radicalement nos méthodes d'enseignement.

Malgré les initiatives et les tendances de certains professeurs, auxquels il convient de rendre hommage, l'allure générale de notre enseignement médical n'en reste pas moins entachée de verbalisme et de dogmatisme. On perd un temps considérable à dire aux élèves des choses qui sont beaucoup mieux écrites dans les livres qu'ils ont sous la main. J'ai souvenance de cours dictés; il y a actuellement encore des cours récités. On songe irrésistiblement à la façon d'enseigner des vieux glossateurs de l'Université de Bologne, dont on voit les pierres tombales dans les plus anciennes églises de cette ville. Ils sont là, dans leur chaire, entourés d'élèves attentifs qui notent sur leurs tablettes la parole du maître. C'était pour le XIII^e siècle un bon enseignement, l'imprimerie n'étant pas encore inventée. Mais elle l'est, de nos jours...

Il est, du reste, absurde de vouloir donner aux élèves le tableau de la science d'une époque. D'abord parce qu'elle est trop vaste. Devant l'accumulation croissante des faits qui forment le domaine de la connaissance, on ressent ce sentiment d'accablement, « d'à quoi bon? », qui vous saisit dans une très grande bibliothèque. Berthelot disait déjà : « Je crois bien être un des derniers qui aient pu connaître la science de mon temps. »

Et puis la science est trop provisoire; les découvertes se succèdent trop vite, qui en bouleversent les aspects anciens. Au moment même où on l'enseigne, elle est déjà vieille. L'étudiant qui, confiant dans ses cahiers de cours et muni de ce seul bagage, aborde sa carrière, n'a pour se guider que des connaissances déjà périmées, qui, jour par jour, perdront encore de leur valeur et il s'appuie sur un roseau brisé.

Ajoutez à cela que l'enseignement verbal a grande chance d'être dogmatique. Il est la négation de cette liberté du doute qui est la porte ouverte à toutes les acquisitions nouvelles. Sans cette liberté, la pensée subit une sorte d'enkystement et c'est la mort, ou tout au moins l'assoupissement des curiosités d'action.

Ce qu'il faut enseigner à l'étudiant, ce n'est pas cette science

caduque et transitoire, mais les procédés qu'il faut employer pour acquérir les connaissances et pour les accroître sans cesse au fur et à mesure de leur évolution. Ces procédés, ce sont les méthodes : méthodes techniques, méthodes de raisonnement, méthodes de critique, toutes les méthodes dont l'esprit humain se sert pour aborder le fait scientifique.

Un fait n'est qu'une notion isolée. La méthode, elle, contient tous les faits qu'elle rend accessibles; qui plus est, elle permet d'en apprécier la valeur, la légitimité, de peser les preuves; elle a, en elle, des virtualités illimitées. A l'étudiant qui les possède, aucun domaine qui soit fermé.

« Il y a quelque chose, nous dit Fouillée, de plus grand que d'ajouter à la somme des connaissances humaines, c'est d'ajouter à la puissance même de l'esprit humain. » Et avant lui, Claude Bernard, auquel il faut toujours revenir quand il s'agit de la médecine moderne, nous prémunit contre l'enseignement d'une science trop bourrée de faits et trop dénuée de méthodes. « Il faut prendre garde, dit-il, dans l'enseignement d'une science, que les connaissances qui doivent armer l'intelligence ne l'accablent par leur poids. »

Armer l'intelligence... c'est l'expression juste qui résume tous les buts de notre enseignement. Arme-t-on un soldat en le faisant plier sous le poids de trop d'armes ou bien en lui enseignant à se servir habilement et dans toutes circonstances de celles dont il dispose?

Certes, il ne faut rien exagérer et ne pas négliger les faits pour ne laisser subsister de la science qu'un échafaudage de méthodes. Personne n'y a songé; du reste, l'enseignement de celles-ci ne se peut séparer de celui des faits; connaître les unes, c'est posséder les autres.

Peut-être l'étudiant, dans cette conception de l'enseignement, ne connaîtra-t-il pas en sortant de l'Université autant de détails, de petits faits, autant de grands mots qu'autrefois; son cerveau ne sera pas farci de cette poussière de notions micrologiques et de clichés mnémotechniques qui faisaient autrefois le brillant sujet et le fort en thème; peut-être, pour expliquer un fait, n'aura-t-il pas toujours à sa disposition ces terribles phrases « de confection » qui s'adaptent à n'importe quelle pensée. Tant mieux, mille fois tant mieux! Mais les notions qu'il possédera, c'est en exerçant son intelligence et non pas en l'assoupissant qu'il les aura acquises; il aura pu les passer

au crible de la critique; il aura développé chez lui le sens du réel et non le mécanisme vide du verbalisme formel; c'est à l'arbre qu'il aura cueilli le fruit. Au lieu d'être une science transfusée, celle qu'il aura portée sa marque personnelle et il ne se sentira jamais désarmé devant le renouvellement incessant des idées et des découvertes médicales.

Voilà la grande réforme à faire, celle des méthodes d'enseignement. Nous verrons dans quelques instants qu'on y a songé.

Mais l'Université n'est pas seulement un établissement d'enseignement supérieur. Dans la conception actuelle que nous avons de son rôle, c'est aussi un institut de recherche scientifique. Et ce n'est pas là le moindre côté de son activité. On ne l'a pas toujours compris ainsi. L'ancienne Université napoléonienne, dont les principes ont été appliqués en France jusqu'au déclin du xix^e siècle, ne s'est guère préoccupée de cet aspect de la vie intellectuelle des Facultés.

Celles-ci étaient purement et simplement destinées à l'enseignement. C'est qu'en France, depuis le xvii^e siècle, les universités avaient toujours été en retard sur la science : aristotéliennes quand on était cartésien, cartésiennes quand tout le monde était depuis longtemps newtonien; la recherche scientifique se faisait en dehors d'elles, par des savants isolés, se rattachant le plus souvent aux grandes Académies. Ce système individualiste, le système académique, comme on l'a dénommé, a donné, pendant le xviii^e siècle et pendant le début du xix^e, pour la découverte scientifique, des résultats incomparablement supérieurs à ceux du système universitaire qui régnait en Allemagne.

Et cependant, c'est celui-ci qui a fini par l'emporter partout, par suite de l'évolution même de la science, devenue trop vaste et trop complexe pour le cerveau et la capacité de travail d'un homme isolé.

Ce qui caractérise le système universitaire, c'est non seulement l'enseignement, mais aussi la recherche scientifique. Le professeur de médecine donne des cours, mais il doit être avant tout un savant.

Dans ce système, le laboratoire prend une importance de premier rang qui ne peut, étant données les tendances actuelles de la médecine, que s'accroître de jour en jour. Ce qui frappe surtout dans l'évolution que la médecine a subie, pendant le xix^e siècle, c'est qu'elle s'est de plus en plus laissé pénétrer par les autres sciences, par la

physique, par la chimie, par la botanique, qui lui imposent leurs façons de travailler, dont la recherche de laboratoire est la plus caractéristique.

Autrefois, toute la médecine se résumait dans l'observation clinique; peu à peu, l'investigation du malade s'est aidée de quelques nouveaux procédés empruntés aux autres sciences, mais avec quelle timidité! J'ai connu le temps où tout l'outillage d'un médecin se composait d'un stéthoscope, d'un marteau percuteur, d'un thermomètre, d'un flacon d'acide nitrique et d'un spéculum. Depuis lors, les méthodes d'étude du malade se sont multipliées dans des proportions inouïes; pas une découverte de la chimie ou de la physique qui ne soit immédiatement appliquée à l'investigation des patients; les techniques de physiologie, dont l'expérimentation est la base, pénètrent la clinique tout entière; l'étude des microbes, la sérologie, la renaissance de l'humorisme ne permettent plus de concevoir une salle de médecine sans un laboratoire fortement outillé en contact avec elle. La poussée est si forte qu'il y a aujourd'hui tendance à transformer la salle de clinique même en une sorte de laboratoire humain.

Cette évolution, commencée par Lavoisier, qui le premier réduisit une fonction physiologique, la respiration, à un acte chimique étudiable par le laboratoire, fut achevée d'une façon décisive par les découvertes pastoriennes, qui firent, à côté de chaque salle de clinique, surgir un laboratoire de recherche microbiologique.

L'union intime de la clinique et du laboratoire, la collaboration étroite de ces deux moyens d'investigation, leur vie commune, la convergence de leurs buts, leur interpénétration sont devenues une nécessité vitale pour tout ensemble universitaire d'enseignement et de recherche scientifique.

Mais pour que le laboratoire donne le rendement maximum, il faut que celui qui le dirige s'y consacre tout entier. C'est chose grave et difficile que d'assumer la direction d'un laboratoire; il ne suffit pas d'y donner son temps, son intelligence, son travail: il faut que l'esprit qui anime le professeur ne soit pas distrait par d'autres préoccupations. Cette vocation absolue est un des éléments qui ont fait le succès des laboratoires allemands pendant tout le XIX^e siècle comme elle avait auparavant assuré le triomphe du système indivi-

dualiste en France. La plupart de ceux qui ont fait avancer d'un pas décisif la science médicale pendant le XIX^e siècle sont des savants qui se sont exclusivement consacrés à leurs recherches.

Cette affectation exclusive d'un homme à la vie scientifique n'est possible que dans deux circonstances : ou bien quand, comme c'est le cas pour l'Allemagne, les pouvoirs, soutenus et encouragés par l'opinion publique, font aux professeurs une situation matérielle largement suffisante et par surcroît leur assurent une autorité morale et des honneurs qui en font des personnages dans l'État; ou bien, lorsqu'on rencontre, comme ce fut le cas en France, des hommes dont l'abnégation n'a point de limites, qui se considèrent comme les prêtres d'une religion très haute à laquelle ils sacrifient leur vie; tel un Pasteur, travaillant avec un outillage misérable, tel encore un Claude Bernard créant la physiologie expérimentale dans des locaux insalubres, pour un salaire dérisoire, sans budget, traversant des heures d'angoisse scientifique qui lui faisaient dire : « J'ai connu la douleur
« du savant qui, faute de moyens matériels, ne pouvant entreprendre
« ou réaliser les expériences qu'il conçoit, est obligé de renoncer à
« certaines recherches et à livrer sa découverte à l'état d'ébauche. »

Le problème qui se pose, devant cette alternative, déjà presque insoluble avant la guerre, se complique aujourd'hui en raison de la situation économique générale. Quel que soit son désintéressement, il faut que le savant puisse vivre, dégagé de tout souci matériel, qu'il puisse fonder une famille, élever ses enfants...

La science est une sèche nourrice; les pouvoirs, peu disposés à favoriser les chercheurs, ne les paient qu'à regret et d'une façon dérisoire; le public reste indifférent, se disant que, ce que lui ne fait pas, d'autres le feront à sa place et justifie ainsi à ses propres yeux sa lamentable abstention.

A-t-on vraiment le droit, dans ces conditions, de réclamer que le savant se voue exclusivement à son laboratoire, qu'il pratique, suivant l'expression anglaise, le « full-time »? Je ne le pense pas. Quand on demande à un homme de consacrer sa vie à un idéal de science pure, on a pour strict devoir de lui fournir les moyens matériels de le faire, de lui donner tout au moins, à ce savant, l'élite de l'élite, la possibilité de vivre.

La conclusion s'impose : si l'on veut réellement faire œuvre qui

vaille, avoir des laboratoires qui aient vie et âme, il n'y a qu'une solution possible, c'est l'application du « full-time », et il n'y a qu'un moyen de la réaliser, c'est de fournir aux savants les ressources qui leur donnent la possibilité de le pratiquer.

Telles sont les nécessités principales auxquelles doit répondre une Ecole de médecine moderne : il faut qu'elle soit un établissement de science pure, une école d'esprit scientifique et de méthode, un institut de recherche, dans lequel le laboratoire et la clinique soient étroitement unis et que le professeur s'y consacre entièrement à son enseignement et à ses travaux.

Dans quelle mesure les modifications apportées à notre plan d'études remplissent-elles les desiderata de cette Faculté idéale et en quoi constituent-elles un progrès? C'est ce qu'il nous reste à examiner maintenant.

Mais, avant d'aborder cette partie de mon exposé, je désirerais dire un mot de ceux qui furent les principaux ouvriers de la réforme pédagogique de notre Faculté. Mon hommage va tout d'abord à mon cher ami, le professeur Auguste Slosse, qui fut rapporteur de la Commission des réformes. Tous ceux qui le connaissent trouveront son éloge superflu; ce que je tiens cependant à vous dire ici, c'est la largeur de ses vues et sa claire conception de l'avenir de notre Université, c'est sa volonté de bien faire, le travail acharné qu'il a dépensé à étudier chacun des aspects de cette difficile revision et à rédiger le rapport définitif, qui restera une œuvre de premier ordre, imprégnée de cette haute et scrupuleuse conscience dont Slosse est la vivante incarnation. L'exposé que je vous fais, au fond, c'est lui qui l'a écrit; je ne suis, à vrai dire, que son porte-parole.

A côté de lui, j'ai plaisir à citer mon ami le professeur de Moor qui nous a apporté le précieux appoint de sa science et de ses connaissances pédagogiques. C'est à lui qu'est due la rédaction du nouveau plan d'études qui sera appliqué, dès cette année, à l'enseignement de notre Faculté.

La première réforme à faire était celle du programme. Je n'examinerai pas celui-ci dans ses détails, j'essaierai simplement de vous en montrer l'esprit.

Dans le programme ancien, les sept années de médecine étaient divisées en trois parties nettement séparées : d'abord la candidature en sciences qui durait deux ans et qui était consacrée à l'étude de la zoologie, de la botanique, de la chimie, de la physique, de la minéralogie et de la psychologie.

C'était en quelque sorte une préparation scientifique générale, destinée à initier l'étudiant à la connaissance et aux disciplines des sciences naturelles. Puis venait la candidature en médecine, qui durait deux ans aussi, pendant laquelle on étudiait l'homme normal; enfin, les trois années de doctorat, où l'on s'occupait de la maladie.

La candidature en sciences était commune aux Facultés de sciences et de médecine. Les étudiants de ces deux Facultés y recevaient un cours identique, qui était, au fond, celui de la préparation aux études très spécialisées du doctorat en sciences. Il en résultait que ces cours étaient beaucoup trop détaillés pour le futur étudiant en médecine, qui, mal préparé par l'enseignement secondaire, se sentait écrasé sous le poids de ces notions. On a, en rédigeant le nouveau programme, estimé qu'il fallait donner aux étudiants en médecine des cours de sciences mieux adaptés à leurs études ultérieures et on a considérablement réduit les cours anciens; c'est ainsi que celui de botanique s'est trouvé diminué du tiers et celui de zoologie et d'anatomie comparée de moitié.

Cette amputation du programme scientifique pourrait paraître contraire à ce que nous avons dit de la nécessité de cultiver la science pure, sans tenir compte des buts pratiques. Il n'y a là qu'une apparence. En effet, à l'époque où le programme que nous abandonnons fut dressé, l'enseignement de la médecine avait un caractère beaucoup plus empirique qu'aujourd'hui et il était indispensable, pour faire contrepoids, d'avoir, à l'entrée des études, une solide base de science pure. A cet égard, ce programme n'était pas mal compris. Mais depuis lors, une évolution profonde s'est faite en médecine. Elle s'est si fortement pénétrée de science pure et désintéressée, qu'elle en est devenue une elle-même, à l'égal de la zoologie et de la botanique. Il est à l'heure actuelle possible de dresser l'élève aux disciplines scientifiques, par la seule étude de cette médecine élargie qui est celle de nos jours. Cette tâche, autrefois dévolue exclusivement aux sciences naturelles, la médecine l'a reprise pour

son compte et rien de l'idéal scientifique de notre Université ne se trouve abandonné.

Au fond, en cette matière, ce n'est pas tant la lettre qui importe, mais l'esprit et, grâce au Ciel, cet esprit de haut idéal scientifique, de science pure et désintéressée, n'a jamais cessé d'être celui de notre Université; il pénètre, comme une atmosphère subtile, tout notre enseignement et ce n'est pas une exagération de dire que même les cours pratiques en sont tout imprégnés.

Le nouveau programme a réalisé aussi une heureuse innovation en renversant les cloisons étanches qui séparaient les anciennes divisions des études médicales.

C'est ainsi que, dans la candidature en sciences, on a inscrit un cours d'histologie normale, qui autrefois faisait partie de la candidature en médecine et l'on a mis, dans celle-ci, d'autres cours qui, jadis, étaient enseignés en doctorat.

Cette disposition nouvelle a le sérieux avantage de donner à l'enseignement de la médecine une continuité qui se trouve dans la nature elle-même et de préparer graduellement l'esprit de l'étudiant aux études qu'il abordera dans la suite.

Nous en arrivons maintenant au deuxième point, celui de l'enseignement des méthodes. Là, nous avons largement, radicalement réformé. Les cours théoriques, qui formaient naguère le plus clair de l'enseignement et dont je vous ai dit le caractère vétuste, ont été considérablement réduits; auparavant, certains d'entre eux duraient deux, parfois trois ans; dans notre nouveau programme, ils n'excéderont jamais une année. Le temps ainsi gagné est consacré aux exercices pratiques: en candidature en sciences, la moitié des heures leur est destinée; en candidature en médecine, sur 525 heures de cours, il y a 350 heures de pratique, soit les deux tiers du temps total; enfin, pour le doctorat, les programmes ont été combinés de façon à ce que tout l'enseignement théorique soit terminé au bout de deux ans; la dernière année, celle du couronnement des études médicales, sera exclusivement consacrée aux cliniques, c'est-à-dire à l'enseignement méthodique et pratique de la médecine au lit du malade.

L'élève aura donc, pendant la moitié de son temps, à faire œuvre

personnelle, en appliquant lui-même, sous l'œil de son professeur, toutes les méthodes dont, auparavant, on se contentait de lui parler ou que tout au plus on lui montrait en donnant la leçon. S'imagine-t-on bien quel stimulant pour les études théoriques elles-mêmes que cette pratique intelligente et combien ce travail en commun, par l'émulation et l'enseignement mutuel, est de nature à donner à l'élève une forte formation professionnelle et, en même temps, de bonnes habitudes de travail?

Mais, nous dira-t-on, sans que vous vous en doutiez, vous vous laissez entraîner par l'esprit pragmatique de notre époque, puisque vous donnez tant d'importance à ces cours pratiques au détriment de la théorie. Pure question de mots. Ces exercices pratiques, que sont-ils en réalité, si ce n'est l'enseignement des méthodes, dont nous avons dit toute l'importance dans la formation de l'esprit scientifique? C'est celui-ci qu'ils aident à former en donnant au futur médecin des procédés personnels de travail et de recherche. La pratique, dans le sens étroit et habituel du mot, n'a rien à voir en cette affaire; les données et les tendances que l'élève puisera dans ces leçons de méthodes sont tout autre chose que des tours de mains et des recettes; elles sont la base même de sa vie médicale et détermineront puissamment, dans l'avenir, sa personnalité de médecin.

Nous voyons donc qu'ici encore la réforme s'est faite dans le sens des nécessités modernes de l'enseignement.

Nous en arrivons au troisième point, celui qui envisage l'Université comme un Institut de recherche. Comment le nouveau programme a-t-il rempli les conditions du problème?

Ceci est une autre histoire... Avant de vous la raconter, permettez-moi de jeter avec vous un regard sur le passé.

Il y avait jadis, dans les anciens locaux de l'Université, une longue chambre, toute de guingois, au plancher branlant, tremblant, vibrant au passage de la moindre carriole, avec de bonnes vieilles armoires, de vieilles tables de bois blanc, de vieux instruments et un vieux serviteur.

C'était le laboratoire de physiologie... Dans ce laboratoire, un homme; autour de cet homme, quelques jeunes têtes... Et l'on tra-

vaillait... et les intelligences s'échauffaient et ce pauvre laboratoire était une petite ruche en travail fécond...

On tirait parti du matériel vétuste dont on disposait et quand les délicats mécanismes des appareils modernes faisaient défaut, on dépensait des trésors d'ingéniosité à les remplacer par de la ficelle, du papier, de la cire, de la poix.

L'enthousiasme tenait lieu de tout : c'est qu'il y avait dans ce laboratoire une flamme inspiratrice ; un homme en était l'âme, qui nous donnait l'exemple de l'abnégation et du travail joyeux.

Mais bientôt, la science grandit et devint plus exigeante... Il lui fallut de beaux et coûteux appareils. Elle alla les demander à sa mère, l'Alma Mater ; celle-ci était une pauvre veuve qui n'avait pas, comme d'autres mères, un bras fort pour s'appuyer ; en soupirant, elle montra son escarcelle vide et sa pauvre maison...

Et voilà qu'un beau jour, dans un des sites les plus riants de la ville, on vit s'élever de superbes maisons de science... C'était notre maître qui les y avait fait pousser, à l'ombre des grands arbres. Elles reflétaient, dans l'eau calme d'un étang, leurs silhouettes à la fois élégantes et graves... C'était un très beau spectacle que cet ensemble, ce complex d'instituts, comme on dit maintenant, instituts de physiologie, d'anatomie, de thérapeutique, dignes de la grande Université que le maître rêvait...

Mais ce n'était, comme il le dit plus tard, que l'amorce d'une vraie Ecole de médecine. Ces beaux instituts répondaient surtout aux besoins de la candidature. Il fallait maintenant doter la clinique, sinon l'institution eût ressemblé à ces maisons inachevées dont seuls le rez-de-chaussée et le premier étage sont bâtis. La tâche était beaucoup moins aisée que pour la candidature. D'abord, il fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Il n'est pas toujours facile d'en trouver, mais enfin, on y arrive...

La vraie difficulté, c'était de concilier une foule d'éléments, de tendances, d'intérêts disparates et contradictoires, qui semblaient accourir de tous les points de l'horizon pour emmêler les fils...

Il fallait mettre d'accord les Hospices, la Ville, l'Université, la Fondation Rockefeller, l'intérêt de l'enseignement, celui des malades, celui des médecins. J'en passe... Ce fut une lutte prolongée et des difficultés sans cesse renaissantes ; ceux qui en furent les témoins ne

comprennent pas encore bien comment tout cela finit par s'arranger. C'est qu'au fond peut-être chacun y mit du sien, mais c'est surtout grâce à la confiance du maître dans les destinées de notre pays et de l'Université, grâce à la volonté qu'il mit à réaliser son haut désir.

Il parvint à intéresser la Fondation Rockefeller à la réorganisation de notre Ecole de médecine, il convainquit la Ville de Bruxelles et le Conseil des Hospices que cette réorganisation était pour eux une question vitale, il secoua les torpeurs de l'Université même, si bien qu'en 1921 tous se trouvèrent d'accord pour marcher la main dans la main.

Les contrats sont signés aujourd'hui qui assurent à notre Ecole de médecine un avenir inespéré.

Devant ce résultat magnifique, l'Université reconnaissante se tourne vers celui qui, avec une inlassable ténacité, a lutté pendant toute son existence pour que la Faculté de médecine fût plus grande, dans une Université plus grande aussi, et dit au Professeur Paul Héger qu'il a bien mérité d'elle et de son pays.

Les Instituts du parc Léopold étaient, comme nous venons de le dire, affectés surtout à la candidature en médecine; celle-ci était lotie, très largement. Mais pour la clinique, qui reste la clef de voûte de l'enseignement médical, on en était encore aux conceptions et à l'organisation anciennes. Le Conseil des Hospices mettait, il est vrai, à la disposition de l'Université, ses vastes hôpitaux, mais il se réservait jalousement le droit exclusif de désigner les médecins qui en dirigeraient les différents services. Force était donc à l'Université de s'incliner et de choisir, pour donner son enseignement, parmi les médecins que le Conseil des Hospices avait nommés. Situation paradoxale et, disons-le, quelque peu incohérente : les médecins qui étaient chargés de la clinique étaient en effet nommés par des hommes qui n'avaient, par désignation, aucune compétence en matière d'enseignement. Cette anomalie, vestige d'un passé révolu, ne pouvait être qu'une source de discussions pénibles et de conflits; c'est en réalité ce qui se passa. A certains moments, le ménage de raison que formaient l'Université et le Conseil des Hospices fut troublé par de violents orages et si l'on ne divorça point, ce fut, comme il arrive

très souvent, à cause des enfants : les enfants, dans l'espèce, c'étaient les étudiants.

Il n'y avait qu'un moyen de sortir de cette situation difficile, c'était de créer un hôpital universitaire, un hôpital où l'Université fût chez elle, où elle pût organiser, sous sa propre responsabilité, tout son enseignement, choisir elle-même ses professeurs et son personnel médical.

Cette réforme est enfin réalisée : sur l'emplacement de l'hôpital Saint-Pierre, qu'on va démolir, s'élèvera un hôpital universitaire où seront réunis tous les services nécessaires à l'enseignement de la clinique. Dans cet hôpital, érigé suivant un type tout-à-fait nouveau, chaque malade aura enfin sa chambre à lui. Cette innovation si humaine, si conforme à la vraie hygiène moderne, est l'œuvre du professeur Depage, de qui l'on ne dira jamais assez le rôle de premier plan qu'il a joué dans la réforme de notre enseignement, ni la largeur, la générosité de ses conceptions et l'énergie qu'il a mise à les exécuter, pour le grand bien de tous.

Les malades seront choisis de façon à ce qu'ils puissent être utilisés pour les démonstrations; l'outillage scientifique sera aussi complet que possible et l'ensemble de l'hôpital, orienté vers l'enseignement; si les nominations n'y sont point faites encore directement par l'Université, mais simplement proposées par elle, c'est qu'il a fallu tenir compte des possibilités, des droits existants, bref, d'une tradition qui nous tient encore par mille liens subtils.

Mais ce n'est là qu'une partie de la réforme. Nous avons dit quelle importance avait l'intime collaboration du laboratoire et de la clinique; cette collaboration n'est réalisable que par un voisinage immédiat; l'hôpital universitaire se trouvant dans la partie basse de la ville, il était impossible de conserver les instituts au parc Léopold. Le nouveau plan réalise cette union nécessaire. Grâce aux ressources qui nous ont été fournies par la Fondation Rockefeller et aux souscriptions généreuses d'amis de l'Université, grâce à la large intervention de la Ville et à la bonne volonté du Conseil des Hospices, de grands instituts médicaux s'élèveront à côté de l'hôpital et notre enseignement aura ainsi à sa disposition un superbe ensemble

d'installations qui lui permettra de rivaliser avec les grandes universités du monde.

Il a fallu, pour arriver à ce résultat, une coordination de volontés, d'efforts et de sacrifices, dont je désire dire ici quelques mots.

Notre gratitude s'adresse d'abord à ceux qui furent les premiers à vouloir l'Université dotée d'un matériel d'études et de recherches digne d'elle, à Ernest Solvay, dont vous venez d'entendre l'éloge, dont tous vous avez connu l'œuvre et dont le nom est indissolublement lié à la grandeur de l'Université; avec lui, ce furent Brugmann, Warocqué, le baron Lambert de Rothschild, P. Jamar, dont les généreuses interventions permirent d'aménager des instituts vraiment modernes.

Le Conseil des Hospices mérite la reconnaissance de l'Université pour avoir consenti à abdiquer en sa faveur une des prérogatives à laquelle il tient le plus, celle d'être maître absolu dans ses hôpitaux. Il l'a fait de bonne grâce, poussé par la logique des situations et aussi par son désir de continuer, comme par le passé, à seconder l'Université dans sa mission éducatrice.

La Ville de Bruxelles, comme toujours, s'est montrée la protectrice attentive et généreuse de notre enseignement universitaire et a fait don du vaste terrain sur lequel s'édifieront les nouveaux instituts médicaux. La gratitude de l'Université lui est acquise, nous tenons à le dire une fois de plus ici.

L'aide la plus effective nous est venue de la Fondation Rockefeller. Cette puissante institution met à la disposition de l'Université une somme de 30 millions pour la création de nouveaux instituts de médecine, pour leur outillage, pour la dotation de l'enseignement, des recherches, de l'hôpital universitaire lui-même. Notre reconnaissance prend ici un accent plus ému, quand elle s'adresse à ces hommes qui, étrangers à notre pays, ont eu à cœur d'en protéger et d'en encourager l'enseignement. Ils ont compris qu'après la guerre, nos ressources étaient tellement réduites qu'il nous eût été impossible de procéder à n'importe quelle réforme. Peut-être se sont-ils dit que l'énergie que montrait notre pays dans l'œuvre de son relèvement méritait d'être encouragée; peut-être aussi les Etats-Unis ont-ils été mus par le même sentiment qui poussait autrefois les riches colonies

grecques de Sicile et d'Égypte à doter les villes du Péloponèse, en reconnaissance de la part lointaine qu'elles avaient prise à leur fondation et pour leur avoir apporté la flamme qui avait alimenté leurs premiers foyers?

Quels qu'en soient les mobiles, il faut voir dans le geste des États-Unis l'élan généreux d'une nation qui, en dépit du caractère pratique de sa jeune civilisation, a conservé le culte des grandes idées de solidarité humaine et d'un idéalisme pour qui n'existent ni races ni frontières.

Au nom de la Faculté de médecine, au nom de l'Université tout entière, en cet instant où nous traitons des réformes qui sans l'aide des États-Unis eussent été irréalisables, je leur adresse l'hommage de notre inaltérable reconnaissance.

Devant ce bel ensemble que constitueront cet hôpital universitaire et les instituts qui lui sont annexés, ensemble auquel il conviendra de donner une vie scientifique intense, la question des professeurs et du « full-time » se pose avec une acuité nouvelle.

Pour nombre de cours, spécialement pour ceux de candidature, elle est résolue; pour les cours non cliniques d'anatomie, d'histologie, de bactériologie, de chimie physiologique, elle ne souffre pas de discussion : les professeurs se consacreront exclusivement à leur enseignement.

Pour les cliniques, les choses se présentent sous un jour différent; il ne faut pas oublier qu'ici le professeur est avant tout médecin et médecin de tous, des malades de l'hôpital et de ceux du dehors; s'il convient qu'il consacre le plus de temps possible à son service hospitalier et à son enseignement, il ne paraît pas désirable qu'il s'y adonne exclusivement; il faut qu'il garde le contact avec la clientèle, avec le grand public, avec ceux que l'étudiant devra traiter plus tard.

En Amérique même, où les universités, si richement dotées, peuvent faire à leurs professeurs une situation indépendante, le système du « full-time » n'est d'ordinaire pas appliqué dans toute sa rigueur. On se contente d'exiger que le professeur consacre beaucoup de temps à son hôpital, le plus de temps possible.

Même pour appliquer ce système réduit, il faudrait que nous eussions des ressources beaucoup plus considérables que celles dont

nous disposons aujourd'hui. Il est possible que l'avenir nous en apporte davantage que ne l'a fait le passé; peut-être le public finira-t-il par s'intéresser aux choses de la science et contribuera-t-il à leur enseignement pour une part plus large qu'il ne l'a fait jusqu'ici? Peut-être aussi, les difficultés croissantes de la profession médicale obligeront-elles les savants à souscrire à des conditions qui leur paraîtraient aujourd'hui inacceptables? Ce ne serait pas la première fois qu'on arriverait à la science, conduit par la pauvreté.

Quoi qu'il en soit, le nouveau programme, les nouvelles installations constituent, sur la situation ancienne, un progrès considérable et nous pouvons fermement espérer qu'avec du travail et de la volonté nous arriverons à constituer un enseignement médical dont l'Université aura le droit d'être fière.

A une condition cependant... C'est que les professeurs, les élèves, le public même, rompent résolument avec le passé.

Il ne suffit pas d'avoir de vastes bâtiments et de beaux laboratoires; tout cela peut très bien n'être qu'un décor que n'animent pas les acteurs. Il faut que règne un esprit nouveau.

Il est indispensable que tous les professeurs se pénètrent bien des tendances de la réforme nouvelle et qu'ils en finissent une bonne fois avec le cours récité, qu'ils n'enseignent vraiment que ce qui ne se trouve pas dans les livres, qu'ils veillent avec un soin jaloux à former la personnalité de l'étudiant et non à farcir son cerveau de petits faits. Il faudra pour accomplir cette tâche qu'ils y mettent davantage d'eux-mêmes et qu'ils y consacrent plus de temps qu'autrefois. C'est chose plus difficile qu'on ne le croit, de changer d'anciennes formules de pensée et de modifier d'une façon radicale les grandes lignes d'un enseignement. Mais je suis rassuré à cet égard : le corps professoral, qui a réalisé ce miracle de faire vivre et prospérer pendant des années une université dénuée de ressources, par le seul prestige de l'enseignement qu'il y donnait, restera ce qu'il fut jadis et le passé nous est le sûr garant de l'avenir.

Les étudiants devront, eux aussi, s'inspirer des principes nouveaux. Aux sacrifices que l'on fait pour eux, à l'effort réalisé pour qu'ils sortent mieux armés de l'Université, il faut qu'ils répondent par une volonté d'action plus forte et un goût plus décidé pour la science.

Ecoutez ce que nous dit Richet de la jeunesse de son pays : « Ce
« n'est pas tout, dit-il, que la reconstitution des chaires et des labo-
« ratoires; il faudrait quelque chose de plus; et malheureusement,
« les décrets et les arrêtés n'y peuvent rien : il faudrait une nom-
« breuse jeunesse qui fût studieuse, appliquée aux recherches scien-
« tifiques désintéressées. L'amour de la science est chez nous le lot
« d'un tout petit nombre d'hommes. »

Avant la guerre, chez nous, comme en France, le zèle des étudiants en médecine, leur goût pour les études de science pure s'étaient considérablement affaiblis : il semble que, depuis, un changement favorable se soit opéré et que l'effort soit plus grand...

Est-ce bien leur faute, à ces jeunes gens, s'ils n'ont pas donné jusqu'ici tout ce qu'on pouvait attendre d'eux?... Je ne le crois pas... Ils nous arrivent si mal préparés, aussi mal préparés que possible!... On accuse l'enseignement secondaire, la vétusté et l'incohérence de ses programmes, l'insuffisante formation de ses professeurs... Il y a du vrai dans ces reproches, beaucoup de vrai même et, de ce côté, une réforme radicale s'impose... Mais, si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que les responsabilités remontent plus haut. Le vrai coupable, c'est l'esprit public qui règne chez nous. Dans notre pays, la science n'est guère en faveur et cette faveur est nécessaire pour créer l'atmosphère où elle puisse s'épanouir. Sans elle, croit-on vraiment que les universités allemandes eussent pu prospérer comme elles l'ont fait et n'est-ce pas l'indifférence du public qui a, sous la Restauration et le Second Empire, laissé tomber les universités françaises au niveau si bas qu'elles atteignirent alors?

On a un enseignement à sa mesure. Si, dans notre société, l'on avait eu le culte de la science, si l'on en avait parlé aux enfants et aux jeunes gens comme il convenait de le faire, si on leur en avait inculqué le goût et le respect, ils nous arriveraient à l'Université avec plus de curiosités pour la recherche et plus d'ardeur pour le travail scientifique.

Si le public s'intéressait vraiment aux choses de la science, il forcerait bien l'Etat et les collectivités à donner aux élèves un enseignement conforme aux nécessités modernes.

Mais il n'y songe guère, et trop souvent les jeunes gens nous arrivent

sans but autre que celui de se faire une position, sans fièvre, sans désirs féconds; on ne leur a fait miroiter devant les yeux, l'esprit et le cœur, aucun idéal élevé; on n'a rien tenté pour tirer parti des générosités latentes de leur jeunesse. C'est là le capital outrageusement gâché qu'on vient nous demander de mettre en valeur... La culture générale, la culture des idées, la culture du moi, voilà ce qu'il fallait leur inculquer.

Qu'importent les pierres, qu'importent les programmes, sans cette flamme intérieure, sans ce principe de vie qui donne sa signification à chaque effort et sans qui tout reste pauvre, étioilé et lamentablement caduc!

Il y a quelques instants, en remerciant la Fondation Rockefeller de ce qu'elle avait fait pour nous, je disais que, sans elle, étant donné le ravage de la guerre, nous n'aurions pu faire la réforme de notre enseignement. Est-ce bien vrai? Est-ce bien juste? Est-ce bien la guerre qui nous l'eût interdit? Je voudrais le croire, mais, en vérité, je ne puis voir dans ce prétexte qu'une banale excuse à l'indifférence foncière du pays pour la science. Les besoins de réformes étaient-ils moindres avant la guerre? Pourquoi ne les a-t-on pas faites alors? Ce n'est pas faute d'argent : le pays en regorgeait. Mais la foule se souciait-elle de cela? Elle n'avait, elle n'a encore d'autre préoccupation que le côté matériel de la vie et aucune considération pour le mérite scientifique; sa faveur, c'est aux histrions et aux habiles qu'il la réserve, ce public de pense-petit, qui au fond se moque de la science, qui a élevé ses enfants dans ces idées, qui ne songe pas à réclamer qu'on lui en donne d'autres, qui s'indignerait même, au nom du sérieux et de la pratique, si l'on essayait de faire pousser des ailes à ces petites âmes malléables.

Je le dis bien haut : ne cherchez point les réformes là où elles ne sont pas à faire. C'est dans les mœurs qu'il faut les réaliser, dans les mœurs et aussi dans les instincts profonds de notre pays.

MESSIEURS LES ETUDIANTS,

Le recteur de l'Université de St-Andrews, en Ecosse, parlant, il y a quelques mois, à ses élèves dans une allocution pleine d'esprit et de cœur, avait intitulé celle-ci : « Courage. »

En choisissant ce titre, il voulait montrer à la jeunesse qui l'écoutait que c'était là la qualité maîtresse qu'il importait d'avoir aujourd'hui, devant un avenir incertain et gros de menaces. Une vie s'ouvre devant vous, dont les perspectives sont moins riantes qu'autrefois, plus âpres qu'elles ne le furent pour vos aînés. Désormais, une seule chose vaudra : l'effort. Nous avons cherché à mieux vous armer pour les luttes prochaines. Dans toutes les Facultés, l'œuvre de rénovation s'est accomplie, revision des programmes, amélioration des conditions matérielles. On vous a gréé un beau vaisseau pour votre voyage dans l'existence. Il est là, dans le port... Bientôt, ses voiles se tendront aux souffles de la vie et vous pourrez cingler vers les horizons nouveaux, avec la science pour boussole, la proue hardie tournée vers l'éternelle et fuyante vérité.

Peut-être reculera-t-elle sans cesse devant vous, et arriverez-vous au terme de votre carrière sans vous en être rapprochés...

Mais vous aurez abordé à des îles de lumière, vous aurez contemplé des mirages qui valent des réalités, vous aurez tendu une main secourable à ceux qui, moins heureux que vous, se débattent dans l'océan des jours et, surtout, vous aurez fait l'Effort.

Quand j'avais votre âge, je lus une phrase du vieux Lessing, que je ne compris point, car les temps étaient alors souriants et faciles et l'on s'imaginait volontiers que la vie était non pas un travail, mais une série de promesses que l'avenir ne pouvait manquer de réaliser... Et puis, cette phrase était rédigée dans un style mystique qui entraînait mal dans ma jeune cervelle. Je l'ai comprise depuis et je vous la donne, me disant que vous en rectifierez vous-mêmes les termes en les adaptant à votre pensée et que la vie, plus dure, vous en fera mieux pénétrer la signification profonde : « Ce qui fait la valeur de « l'homme, disait Lessing, ce n'est point la vérité qu'il possède ou « croit posséder; c'est l'effort sincère qu'il fait pour la conquérir; « car ce n'est point par la possession, mais par la recherche de la « vérité que l'homme grandit ses forces et qu'il se perfectionne. Si « Dieu, ajoutait le vieux croyant, tenait renfermées dans sa main « droite la Vérité tout entière et dans sa main gauche l'aspiration « éternelle vers la Vérité, même avec la condition de se tromper tous « jours, et s'il me disait : « Choisis ! », je saisiserais humblement la

« main gauche et je dirais : « Donne, mon Père, car la vérité pure
« n'est faite que pour toi. »

L'effort, c'est l'affirmation de la vie, même d'une vie limitée dans ses puissances, même d'une vie qui doit renoncer à son inaccessible idéal... C'est par l'effort que notre pays se remet de ses blessures et reprend courageusement le cours de ses destinées. Nous en avons récemment reçu un précieux témoignage : un des hommes les plus avertis des choses scientifiques de notre époque, le professeur Flexner, qui vient de faire, pour la Fondation Rockefeller, une longue enquête sur les Universités d'Europe et qui a vu ce que nous faisons ici, vient de nous déclarer que c'est en Belgique qu'il avait senti, avec l'enthousiasme le plus vif pour la science, l'effort le plus énergique pour la réorganiser et que selon lui notre pays est appelé à jouer un des premiers rôles dans la reconstitution scientifique de l'Europe affaiblie et désemparée.

Courage donc, les jeunes, et haut les cœurs!

Ne pensez point trop au passé, car c'est le moment d'avoir les yeux fixés sur l'avenir. Ne soyez point semblables « à ces enfants qui, tournés vers l'Occident, pleureraient dans la nuit la chute du soleil, sans voir se lever derrière eux le soleil nouveau, qui blanchit déjà le sommet des montagnes ».

Reprenez de nos mains le flambeau qu'a failli éteindre le vent terrible de la grande guerre, et répétez-vous avec le poète :

« C'est en soufflant sur les tisons,
« Qu'on fait lever la flamme! »

Encore Guizzante

PAR

† PAUL ERRERA,

Correspondant de l'Académie,
Professeur à l'Université de Bruxelles.

Les pages qui vont suivre ont fait l'objet d'une communication de M. Paul Errera à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, le 12 juin 1922. Cette courte étude était une suite à la lecture qu'il avait faite à la séance de l'Académie du 6 juin 1921, à l'occasion du sixième centenaire de Dante. Le texte en a paru dans cette revue même (1).

Nous avons pensé que nos lecteurs seraient heureux de connaître une des dernières manifestations de l'activité scientifique et de l'érudition de l'éminent professeur qu'était Paul Errera.

Quand l'honneur m'est échu de prendre la parole à la séance que l'Académie consacrait à la commémoration du sixième centenaire de la mort de Dante, je croyais vidée en faveur de Wissant la controverse sur *Guizzante*. D'autre part, impressionné par le nombre des témoignages en sens contraire, c'est-à-dire assimilant cette localité à Catzand, et par l'ancienneté de la tradition combattue par moi, j'ai pensé devoir faire certaines réserves quant à l'exactitude de la comparaison dantesque. Je me suis doublement trompé. C'est ce qui justifie, je l'espère, cette courte communication.

I. — Constatons-le d'abord : l'hypothèse que *Guizzante* répond à Catzand n'est pas abandonnée. Nous la rencontrons encore dans certains écrits publiés à l'occasion du *Seicentenario* et notamment

(1) « Dante et les Flandres » (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*. Classe des lettres, 1921, pp. 298-311) ; *Revue de l'Université*, 1920-21, p. 533.

dans une étude de M. Meerkamp van Embden, archiviste de l'Etat en Zélande (1), étude republiée dans le livre jubilaire dédié par la Hollande à la mémoire du grand Poète (2).

Une courte digression serait-elle ici permise? Parmi les cérémonies de l'été dernier, dont Ravenne, Florence et Rome furent le théâtre, une mention spéciale doit être faite de l'inauguration de la *Casa di Dante* dans la capitale italienne, le 21 septembre 1921. C'est un centre d'étude et de documentation dantesques ouvert au public et où iront désormais se renseigner, travailler, parler tous ceux qui se spécialisent en ce sujet et qui ont la fortune de pouvoir se rendre *in Urbem*. Après les discours d'usage, une série d'hommages furent offerts à la naissante institution. J'y relève un *Omaggio dell'Olanda*, dont il va être question. Ce volume jubilaire fut remis par M. Van Leer, d'Amsterdam, qui prononça, en italien, une allocution fort applaudie. A ce moment, j'ai regretté — vous l'avouerais-je, Messieurs? — que la Belgique et spécialement l'Académie royale ne figurassent pas dans le défilé par l'hommage de quelque recueil de travaux de circonstance. Mais passons.

L'*Omaggio dell'Olanda* contient une série d'études toutes en italien et de traductions en néerlandais. Parmi les premières se trouve celle à laquelle il est fait ci-dessus allusion et qui porte le titre : *Dove e come Dante ricorda l'Olanda*. C'est elle surtout qui nous engagea à reprendre le sujet.

Toutefois, on peut affirmer que cette notice n'apporte aucun argument nouveau en faveur de Catzand et laisse leur valeur probante à ceux que nous avons indiqués en faveur de Wissant.

Vous allez voir, Messieurs, ce qui nous autorise à parler ainsi.

Signalons également une polémique entre MM. Paget Toynbee et J.-G. Alger qui remonte déjà à 1892-1893 et que publia l'hebdomadaire anglais *Academy* (3). Nous devons la connaissance de cet échange de lettres à M. Van Leer, qui nous en communiqua le texte en décembre 1921. Nous tenons à le mentionner, afin de compléter

(1) M. Meerkamp van Embden, *Dante en Kadzand*. Middelburg, 1921.

(2) Dante Alighieri, 1321-1921. — *Omaggio dell' Olanda, Dove e come Dante ricorda l'Olanda* (s. l. n. d.).

(3) *Academy*, numéros du 24 décembre 1892 et des 7, 14, 21 et 28 janvier 1893.

le plus possible nos indications sur le sujet. Les deux savants anglais discutent les leçons *Guizzante* et *Guzzante*, ainsi qu'un passage de Benvenuto Rambaldi da Imola, commentateur de Dante du XIV^e siècle, disciple et continuateur de Boccace, passage relatif à la marée et aux digues flamandes. C'est M. Toynbee, le plus connu des deux correspondants, qui semble bien tenir le bon bout, comme on dit, dans la controverse; constatons avec satisfaction qu'il défend sur *Guizzante* la thèse par nous adoptée. Nous en dirons autant de M. Jules Persyn, dans son étude sur *Dante in de Nederlandsche Letterkunde*, lue au *Dante-Dag* de l'Académie royale flamande, le 19 mai 1921 (1) : l'auteur traduit en effet *Guizzante* par *Witzand*, forme originaria de *Wissant* et philologiquement identique à la forme italienne, comme nous l'avons précédemment rappelé. Ce point est hors conteste. Combien fréquents sont les noms italiens où le *gu* remplace le *w* germanique! *Guglielmo*, *Guido*, *Gualtiero*, etc. La règle est d'ailleurs la même en français.

Aux arguments déjà puisés par nous dans les cartes du XIV^e siècle, nous ajoutons celui-ci : l'Atlas de Pietro Vesconte, dont nous avons invoqué l'autorité dans notre précédente notice, porte sur une seule et même feuille les noms *Guisant* entre Calais et Boulogne, et *Casand*, île située au large de l'embouchure du Zwyn (2). Il est donc établi que les deux vocables étaient connus et différenciés par un géographe génois contemporain de Dante. N'est-ce pas une raison de plus de croire que celui-ci ne peut les avoir confondus?

C'est une satisfaction pour nous d'avoir convaincu M. Meerkamp van Embden, qui a eu la courtoisie de nous écrire, le 19 octobre dernier, qu'il adoptait notre leçon. L'aveu est d'autant plus méritoire qu'il ruine la thèse même de la dissertation qui tendait à prouver que Dante mentionne la Hollande.

II. — Voici que déjà nous avons abordé le second point dont nous nous proposons de vous entretenir. Il s'agit, en effet, de savoir si

(1) Jules Persyn, *Dante in de Nederlandsche Letterkunde*. Gand, 1921, p. 36 de la brochure jubilaire.

(2) Petrus Vesconte, Atlas de 1318, exemplaire de la Bibliothèque impériale et royale de Vienne, reproduit à la planche VI du *Periplus de Nordenskjöld*. — Cf. *Bulletin Académie royale*. (*Ibid.*, p. 301.)

Dante eût été plus précis en parlant de digues entre Bruges et Catzand qu'entre Bruges et Wissant. Mais, n'avons-nous pas dissipé ce doute, dont nous fûmes nous-même victime, rien qu'en rappelant ce qu'était Catzand au début du XIV^e siècle?

La configuration de ces régions basses était bien différente alors de ce qu'elle est aujourd'hui. Qu'on relise les pages que leur consacre M. Raoul Blanchard dans ses *Etudes géographiques sur la plaine flamande* (1). Tantôt lentes, tantôt catastrophiques, d'importantes modifications faisaient perdre du terrain à la mer, à moins qu'elles ne lui en fissent gagner (2). C'est, bien entendu, par les endiguements et la création consécutive de schoores, puis de polders, que les gains s'effectuaient, tandis que les pertes étaient provoquées par quelque marée monstre. Ainsi se sont formées certaines îles ensuite disparues ou incorporées à la terre ferme. Mais s'il s'agit d'une île, l'idée de digue reliant celle-ci au continent est exclue. Car si pareil travail avait été effectué, nombreux seraient les documents qui le rappelleraient et le fait serait notoire. Il eût d'ailleurs gêné la navigation dans le Bas-Escaut. Or, nous l'avons déjà vu, Catzand formait au moyen âge, à l'embouchure du Zwijn, un îlot : les cartes et les actes du temps le prouvent (3). Il y avait à l'époque de Dante une seule localité dans l'île : c'était Onzer Vrouwenkerke, appelée aussi Marienkerke, qui plus tard seulement prit le nom de Catzand, alors que l'île fut confondue avec la terre ferme (4).

Si, dans des actes du XIII^e et même du XII^e siècle, on trouve des appellations de *dic*, c'est-à-dire *dijk*, appliquées à certaines terres de Catzand (5), cela nous semble prouver seulement qu'il pouvait y avoir dans l'île même quelque digue ou quelque terre neuve gagnée

(1) Raoul Blanchard, *La Flandre. Etude géographique de la plaine flamande en France, Belgique et Hollande*. Paris, 1906, pp. 192-193. — Cf. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, p. 396.

(2) E. Nys, *L'Escaut et la Belgique*. Bruxelles, 1920, p. 10. — Jean Denier, *La Défense des Wielingen*. Paris, 1922, résumé dans le *Monde Nouveau*, 1^{er} juin 1922, p. 232.

(3) A. Meerkamp van Embden, *op. cit.*, pp. 28 et suiv. du texte néerlandais, et pp. 7 et suiv. du texte italien.

(4) Idem, *op. cit.*, texte néerlandais, p. 30; texte italien, pp. 9 et 10.

(5) Actes de mars 1189 et du 2 mai 1282, *op. cit.*, texte néerlandais, p. 25, et texte italien, pp. 5 et 6.

sur la mer par des endiguements. Mais de là à parler de digues « entre Bruges et Catzand », comme on le prête au Poète, il y a loin.

Enfin, nous ne voyons aucune raison pour que le nom de Catzand fût, ainsi qu'on l'a parfois soutenu, plus familier à Dante que Wissant, port depuis longtemps connu, ce que démontre, entre autres, sa mention dans la célèbre charte de Saint-Omer, de 1127, à l'occasion d'une exemption du droit d'épave (1). Si les voyageurs italiens, se rendant à Bruges, apercevaient Catzand en pénétrant dans le Zwyn, ils avaient passé au large de Wissant, en longeant la côte entre Boulogne et Calais, selon la coutume des navigateurs du temps.

Déjà deux siècles avant Dante, pour indiquer des localités bien connues, l'auteur de la *Chanson de Roland*, en parlant des prodiges qui annoncèrent la mort du Paladin, nous dit qu'on put les observer

De Seint Michel del Peril josqu'as Seinz,
Dès Besançon tresqu'al port de Guitsand (2).

On voit ici Guitsand, c'est-à-dire certainement Wissant et non moins certainement Guizzante, terminer l'énumération commencée par le mont Saint-Michel. Nous ne parlerons pas des deux autres localités; cela nous entraînerait trop loin de notre sujet. Wissant est donc, dès le XII^e siècle, un des points de repère pour le premier des grands poètes français, comme il l'est, au début du XIV^e, pour le prince de la poésie italienne.

Il nous plaît de dire, en terminant, que nous avons été aidé, dans les recherches nécessitées par la présente note, par un jeune historien et juriste gantois, M. François Ganshof, dont le nom n'est pas destiné à rester inconnu à l'Académie. C'est lui qui nous a signalé la citation de la *Chanson de Roland*. Nous lui présentons nos remerciements sincères.

(1) Le texte latin donne à l'article 17 la forme Witsan. Giry, *Histoire de la ville de Saint-Omer*. Paris, 1877, pp. 374 et suiv.

(2) *La Chanson de Roland*, édition Bédier. Paris, Piazza, s. d. (1922), p. 108, liasse CX.

L'Enseignement supérieur des Mathématiques aux États-Unis

PAR

CONSTANT LURQUIN

La présente note est consacrée à l'enseignement mathématique donné à l'université de Chicago. Nous avons pu l'observer *de visu* (1) et nous nous proposons d'en faire connaître la fonction scientifique et les caractères spécifiques. Rappelons tout d'abord que l'université de Chicago est le grand centre universitaire du Middle-West des États-Unis. Fondée en 1892, elle occupe à l'heure actuelle l'un des tout premiers rangs parmi ses rivales américaines par sa population scolaire très dense, ses bâtiments nombreux, ses laboratoires et bibliothèques remarquables, son corps professoral supérieur et ses ressources très importantes. La faculté mathématique occupe un bâtiment particulier où sont enseignées également les sciences physiques et astronomiques. Outre les salles de cours on y trouve une riche bibliothèque de plus de 7,000 volumes : traités didactiques, livres d'enseignement, œuvres des grands mathématiciens et aussi les principaux périodiques de sciences mathématiques. D'autre part, cette bibliothèque est une confortable salle de travail pour les étudiants.

En ce qui concerne la durée et la division de l'année académique, il convient de signaler une originalité distinctive de l'université de Chicago. Au lieu d'une année de deux semestres, avec environ trois mois de vacances en été, l'année scolaire est divisée en quatre trimestres (quarter system) : automne (octobre, novembre, décembre)

(1) Nous y avons passé une année académique complète comme boursier de la Fondation Universitaire de Belgique.

hiver (janvier, février, mars), printemps (avril, mai, première moitié de juin), été (seconde moitié de juin, juillet, août). Le trimestre est donc en somme une unité de temps. Il en résulte que l'université fonctionne presque toute l'année sans arrêt (11 mois). L'enseignement pendant chaque trimestre constitue dans la formation du bagage intellectuel de l'étudiant une unité de travail appelée « major ». Une année régulière de travail universitaire comprend neuf majors pour trois trimestres.

Le département des sciences mathématiques s'adresse dans ses cours élémentaires à ceux qui étudient les sciences exactes comme élément de culture générale, dans ses cours fondamentaux aux étudiants qui se destinent spécialement à l'enseignement secondaire ou normal et dans ses cours élevés à ceux qui se consacrent au professorat universitaire et aux travaux de recherche et d'investigation mathématiques. En d'autres mots, il y a des cours pour les élèves du collège (1), c'est-à-dire les *undergraduates* et d'autres pour les étudiants gradués (*graduates*) qui se préparent au doctorat (2). Nous aurons surtout en vue l'enseignement mathématique réservé à cette seconde catégorie d'étudiants.

* * *

Le plan général d'études est caractérisé par des groupes de cours. Ce sont :

- a) Analyse infinitésimale : calcul différentiel et calcul intégral avec applications;
- b) Géométrie analytique de l'espace, théorie des équations, déterminants et fonctions symétriques, limites et séries;
- c) Mécanique analytique, analyse vectorielle, mécanique céleste;
- d) Mathématiques générales, équations différentielles, théorie des intégrales définies et des intégrales elliptiques. Séries de Fourier et fonctions de Bessel, éléments de la théorie des fonctions;
- e) Géométrie projective synthétique, géométrie projective analy-

(1) Le collège américain participe de notre enseignement supérieur et de notre enseignement secondaire. Il comporte quatre années de culture générale après lesquelles seulement commencent les études universitaires spécialisées.

(2) Ces étudiants appartiennent à la *graduate school* toute différente du collège.

tique, géométrie différentielle métrique, géométrie différentielle projective;

f) Théorie des nombres, théorie des invariants, algèbre supérieure, théorie des substitutions avec applications aux équations algébriques.

Il est bon de rappeler qu'un des traits caractéristiques du système universitaire américain est le principe de l'électivité qui, peut-on dire, autorise l'étudiant à choisir lui-même ses matières. Nous croyons que la classification antérieure en groupes de cours constitue surtout un guide pour l'étudiant dans l'adoption d'un plan rationnel d'études qui donnera le plus complètement possible une compréhension assez totale des mathématiques modernes, développera l'esprit d'investigation scientifique et permettra de suivre les progrès contemporains dans les domaines des sciences exactes.

L'étude des mathématiques pures et le travail de recherche entraînent un certain nombre de cours qui varient chaque année et qui, en général, se rapportent aux branches suivantes : 1° algèbre et arithmétique; 2° analyse; 3° géométrie; 4° mécanique et mathématiques appliquées; 5° fondements des sciences mathématiques.

Afin de faire connaître le mieux possible l'organisation interne de la section mathématique nous donnons explicitement l'indication des cours. Voici d'abord les cours « undergraduates » qui se donnent chaque année et qui constituent, peut-on dire, un cadre fixe et permanent :

Trigonométrie plane. Algèbre (théories complémentaires). Géométrie analytique plane. Trigonométrie sphérique avec applications à l'astronomie. Levé des plans.

Calcul différentiel: dérivées, maxima et minima, tracé des courbes, séries de Taylor et de Maclaurin, formes indéterminées, dérivées partielles, applications à la géométrie et à la physique.

Calcul intégral : cours ayant pour but de faire connaître la nature du procédé d'intégration et ses applications à la géométrie et à la physique, solution de nombreux problèmes, emploi des tables d'intégrales.

Equations différentielles: étude des types ordinaires d'équations différentielles surtout du premier et du second ordre avec interprétation géométrique et applications à la géométrie, la physique et la mécanique.

Théorie des intégrales définies: cours traitant des propriétés et des méthodes de calcul des intégrales définies avec étude des méthodes d'approximation, des intégrales à limites infinies, eulériennes et multiples et applications à de nombreux problèmes.

Intégrales elliptiques: développement systématique de la théorie des intégrales indéfinies comprenant les intégrales elliptiques et complétée par les premiers éléments de la théorie des fonctions elliptiques.

Limites et séries: définitions et propriétés fondamentales des différents types de limites.

Théorie élémentaire des équations :

1° **Equations numériques:** recherche des racines réelles par des méthodes graphiques et l'emploi des fonctions de Sturm. Méthodes de résolution de Newton et de Horner, solution algébrique des équations du troisième et du quatrième degré;

2° **Déterminants et fonctions symétriques:** applications aux systèmes d'équations linéaires et à la théorie de l'élimination.

Théorie des nombres (cours élémentaire).

Géométrie (compléments): fondements de la géométrie, nature et valeur du raisonnement géométrique, méthodes de résolution des problèmes de géométrie, limites en géométrie, rapport anharmonique, quadrilatère complet, polaires, dualité, géométrie moderne du triangle, sections coniques, etc.

Géométrie analytique de l'espace: étude des courbes et des surfaces du premier et du second degré dans l'espace à trois dimensions.

Géométrie projective: notions fondamentales de géométrie projective, notation abrégée, coordonnées homogènes, application des déterminants à la géométrie à deux et à trois dimensions, transformations projectives et dualitiques, transformations simples de Cremona, notions de groupe et d'invariant.

Unités et dimensions: étude générale de l'aspect mathématique des sciences physiques.

Mécanique analytique : cours élémentaire.

Série de cours de méthodologie mathématique (école d'éducation).

Voici maintenant les cours « graduates » variables chaque année. Ils sont nombreux. Nous indiquons ceux de l'année académique 1921-22 :

Théorie des fonctions d'une variable réelle: étude des théorèmes

d'existence pour les fonctions implicites, les équations différentielles ordinaires et partielles, applications à l'analyse infinitésimale.

Théorie des fonctions d'une variable complexe: algèbre et analyse des nombres complexes, représentation géométrique, représentation conforme, théorie des séries, propriétés des fonctions analytiques, introduction à la théorie des surfaces de Riemann.

Equations différentielles partielles: théorie géométrique des équations du premier ordre, introduction à l'étude des équations du second ordre, applications à la géométrie et à la physique.

Calcul des variations: différents types de problèmes. Equations différentielles d'une courbe qui rendent une intégrale définie minimum dans un espace à deux ou plusieurs dimensions. Propriétés des courbes minima d'après Legendre, Weierstrass et Jacobi. Conditions d'existence du minimum, problème de l'isopérimètre et problèmes généraux de Lagrange et Mayer. Introduction à la théorie des intégrales doubles.

Introduction à l'algèbre supérieure: propriétés des matrices, facteurs invariants et diviseurs élémentaires; théorie algébrique des formes quadratiques, applications géométriques.

Groupes de substitutions et équations algébriques: introduction à la théorie des groupes de substitutions et la théorie des équations algébriques de Galois, applications géométriques.

Groupes continus: concepts fondamentaux et théorèmes de la théorie de Sophus Lie, applications à la géométrie et à la théorie des équations différentielles.

Systèmes fondamentaux de nombres en analyse: détermination synthétique et étude des propriétés élémentaires des systèmes: 1° entiers rationnels; 2° nombres rationnels; 3° nombres réels; 4° nombres complexes ordinaires; 5° quaternions.

Matrices d'Hermite du type positif en analyse générale: généralisation de la théorie d'Hilbert des formes bilinéaires et quadratiques à un nombre infini de variables (cours de trois trimestres).

Théorie des nombres: congruences et formes quadratiques. Fondements de l'analysis situs.

Géométrie analytique projective: étude analytique des propriétés projectives de la droite et des sections coniques.

Géométrie réglée: les coordonnées de Plücker et de Klein, complexes, congruences et surfaces réglées.

Géométrie différentielle métrique: application de l'analyse infinitésimale à la théorie métrique des courbes et des surfaces dans l'espace.

Analyse vectorielle: éléments d'algèbre vectorielle, de différentiation et d'intégration vectorielles, la fonction linéaire vectorielle, applications à la géométrie, la mécanique et la physique.

Calcul des probabilités et statistique: théorie des moyennes et des probabilités pour des séries finies et infinies d'éléments, interprétation statistique des observations et méthode des moindres carrés, introduction à la mécanique statistique.

Astronomie: mécanique céleste et balistique.

Physique mathématique : thermodynamique, relativité.

Séminaires de recherches en analyse, fondements des mathématiques et analyse générale, algèbre et théorie des nombres, géométrie, mathématiques appliquées.

Le programme général des cours prévoit aussi les matières suivantes pour d'autres périodes académiques :

Théorie des nombres algébriques, groupes finis.

Théorie des invariants algébriques, algèbres linéaires. Equations différentielles linéaires du second ordre. Fonctions de lignes. Equations différentielles d'après S. Lie. Classes de fonctions et opérations fonctionnelles en analyse générale. Equations intégrales. Fonctions algébriques. Fonctions elliptiques.

Fondements de la géométrie. Courbes planes de degré supérieur. Géométrie supérieure. Géométrie différentielle projective. Théorie des courbes planes. Théorie des surfaces réglées et des courbes dans l'espace. Théorie des surfaces et des congruences.

Equations différentielles partielles de la physique mathématique. Théorie de l'attraction et du potentiel. Electromagnétisme. Hydrodynamique. Théorie du son. Théorie de l'élasticité. Mécanique statistique.

Nous avons été explicite dans l'exposé de l'organisation interne de la section mathématique afin de justifier ce que nous appellerons d'une façon sans doute un peu ordinaire l'élasticité des programmes. On a été même jusqu'à dire qu'au sens européen du mot, les programmes n'existent pas. Il est indéniable que ce système donne aux professeurs une liberté d'action particulièrement intéressante. Ceux-ci

déterminent, orientent, renouvellent, donnent leurs cours comme ils l'entendent.

Chacun des nombreux cours mentionnés plus haut est d'une durée de trois mois et comporte, en moyenne, quatre leçons par semaine. Certains cours sont donnés *ex-cathedra*, mais la plupart cependant suivant la méthode de leçons continuellement entrecoupées de discussions et d'interrogations. On conçoit l'enseignement sous forme de classes plutôt que sous forme de cours. Il y a généralement des examens écrits à la fin de chaque trimestre. On cote par lettres (A, A-, B, B-, C, D, E, F). Les cotes au-delà de C n'entrent pas en ligne de compte dans la somme des matières exigées pour les grades académiques. L'assistance aux cours est régulièrement contrôlée. D'ailleurs il faut reconnaître aux étudiants des qualités qui ne sont pas toujours la règle chez nous: une assiduité exemplaire, une docilité adorablement puérile, une foi radieusement touchante dans le professeur et, pour tout dire, une assurance gentiment combative et aussi un sans-gêne parfois trop flagrant (1).

* * *

Le travail des étudiants gradués est sanctionné par deux titres académiques, celui de *master* et celui de *doctor*. On exige des candidats au « *master's degree in mathematics* » neuf majors de travail choisis parmi les *undergraduates courses*. L'examen porte sur huit matières des groupes (a), (e) et comporte en plus la présentation d'une petite dissertation sur un sujet se rattachant à l'une de ces matières. Le titre de docteur pour les sciences mathématiques est subordonné aux dispositions suivantes: a) examens spéciaux sur les sujets de 15 majors répartis parmi les cours des groupes (b), (f) et comprenant deux de chacun des types (1°), (5°) et aussi sur les

(1) Nous avons noté des innovations hardies dans le domaine des sciences exactes : un cours d'analyse infinitésimale est confié à une dame, docteur en sciences mathématiques; un correspondant étranger de l'Institut de France professe un cours élémentaire de géométrie analytique; une charmante demoiselle, expose à la Société mathématique les résultats d'un mémoire sur les facteurs de convergence dans les séries triples de Fourier et enfin deux religieuses assistent avec ponctualité et zèle à un cours de mathématiques supérieures.

matières d'un certain nombre de cours spéciaux se rattachant directement à la spécialité de la thèse; *b*) présentation d'une dissertation mettant en valeur l'esprit d'investigation et faisant connaître quelques résultats de recherche. Le sujet de ce travail peut se rapporter aux mathématiques pures ou appliquées ou bien aussi à l'histoire, la philosophie ou la pédagogie des sciences mathématiques.

Pour les étudiants qui se destinent au professorat — c'est le cas de la plupart des élèves de la *graduate school* — il existe un ensemble de cours sur l'histoire et l'enseignement des mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, géométrie analytique, partie élémentaire de l'analyse infinitésimale). Cette instruction professionnelle dépend de l'école d'éducation. Voici les principaux cours: l'enseignement des mathématiques secondaires, étude critique des mathématiques secondaires, histoire des mathématiques, inspection de l'enseignement mathématique. D'autre part, il existe des dispositions et arrangements spéciaux suivant la catégorie d'écoles où se propose de travailler le futur professeur de mathématiques. A ceux qui se destinent à enseigner dans une école secondaire (*high school*), on suggère le plan général d'études suivant :

1° cours de mathématiques pures: trigonométrie, compléments d'algèbre élémentaire, géométrie analytique plane, calcul différentiel et calcul intégral, théorie des équations, mathématiques générales;

2° cours de mathématiques appliquées: astronomie descriptive, mécanique, physique générale;

3° principes et méthodes d'éducation;

4° pratique de l'enseignement mathématique à l'école secondaire d'application annexe à l'institut d'éducation;

5° cours sur l'enseignement et l'histoire des mathématiques secondaires.

Ceux qui se proposent d'enseigner à l'école normale ou au collège complèteront le programme antérieur en vue de l'obtention du degré de *masters* sans toutefois négliger la partie pédagogique. Enfin, les candidats à l'enseignement universitaire proprement dit seront porteurs du diplôme de docteur et auront à leur actif des cours sur l'histoire des mathématiques, les principes de l'éducation et la pratique de l'enseignement.

Pour terminer ce qui se rapporte aux plans d'études de la section mathématique, il convient de signaler l'enseignement des sciences

astronomiques qui comprend notamment des cours théoriques (astronomie descriptive et mathématique, mécanique analytique, mécanique céleste) à l'université même de Chicago et une instruction pratique (astronomie appliquée et astrophysique) à l'observatoire (Yerkes observatory) situé à Williamsbay (Etat de Wisconsin). Enfin à la faculté des sciences physiques, le professeur Michelson donne un cours important de physique théorique: élasticité, capillarité, physique moléculaire, thermodynamique, hydrodynamique, acoustique, théories optiques, électricité et magnétisme. Il existe deux cercles d'études mathématiques. L'un est organisé par les professeurs de la faculté et les candidats au doctorat. L'autre, d'un niveau plus élémentaire, est réservé aux étudiants de sciences mathématiques et astronomiques. Tous deux ont pour objet de fortifier des rapports de cordialité entre professeurs et élèves et de s'occuper de faciliter des échanges d'idées et exposés sur des sujets variés et intéressants. Les frais d'études sont calculés sur la base de soixante dollars pour trois cours pendant un trimestre. Cela correspond environ (au change actuel) à deux mille francs de minerval pour une année universitaire de travail. Il n'y a pas de frais d'examens. Le diplôme de *master* entraîne un droit de 10 dollars et celui de docteur 15 dollars. Il existe un grand nombre de bourses d'études et de prix universitaires réservés aux étudiants laborieux et appliqués. Et d'autre part, il est admis qu'un jeune homme dont les ressources sont insuffisantes fasse pendant les vacances ou même durant l'année académique différentes besognes lucratives (garçon de restaurant, employé de bureau, commis voyageur, etc.). Deux mots de statistique. Depuis la fondation jusqu'en 1921, nonante-quatre diplômes de docteurs en sciences mathématiques (dont onze à des femmes) ont été conférés par l'université de Chicago. Voici le détail:

de la fondation à 1900 (inclus) :	10
de 1900 à 1910 » :	29
de 1910 à 1921 » :	55

En dehors du grand centre de culture intellectuelle concrétisé en l'université, il y a lieu de signaler d'autres manifestations d'activité scientifique se réalisant à Chicago, la grande ville américaine des conventions et des congrès d'associations. Pour les sciences mathématiques il faut mentionner les réunions généralement annuelles sui-

vantes : session régionale de l'Académie nationale des sciences au cours de laquelle des communications mathématiques sont toujours faites; meeting de la Société mathématique des Etats-Unis qui comprend ordinairement des séances pour de courts comptes rendus des résultats de mémoires originaux et une longue session plénière pour l'exposé monographique d'une importante théorie mathématique par un spécialiste de la matière (symposium); réunions pédagogiques du Conseil national des professeurs de mathématiques au cours desquelles ont lieu des conférences et des discussions; enfin, l'université même de Chicago convoque chaque année une conférence générale des écoles secondaires et l'une des sections s'occupe exclusivement de l'enseignement mathématique.

* * *

Nous arrivons à une question importante et délicate. La Fondation Universitaire de Belgique et la C. R. B. Educational Foundation des Etats-Unis ont institué un échange intellectuel entre les universités belges et américaines. Ces institutions sollicitent des rapports de la part de leurs boursiers et des deux côtés l'on demande des impressions sur l'enseignement universitaire, des indications que l'on pourrait en retirer pour la réforme des études ou encore des remarques sur la possibilité d'adapter les méthodes américaines en Belgique ou les méthodes belges aux Etats-Unis. A ce sujet la plupart des boursiers ont vérifié *de visu* une vérité pédagogique qu'une vaste littérature éducative nous a fait connaître depuis longtemps : c'est, d'une part, l'enseignement pratique (laboratoires et outillages, tendances utilitaires, applications immédiates) incomparablement et merveilleusement développé aux Etats-Unis et d'autre part la formation théorique (enseignement *ex-cathedra*, érudition profonde, matières nombreuses, cours étendus) qui caractérisent en général les universités européennes. C'est là, semble-t-il, la différence caractéristique fondamentale de deux systèmes intéressants d'instruction. Et cependant remarquons que cet élément différentiel disparaît complètement lorsqu'il s'agit de l'enseignement des mathématiques pures (nous avons en vue les matières supérieures des sciences mathématiques). En effet, pas de laboratoires; tout le matériel se réduit à un tableau noir et de la craie ou du papier et un crayon. Il s'entend qu'on dispose d'une

riche bibliothèque bien formée. D'où il résulte que la question de l'enseignement des sciences exactes à l'université se pose aux Etats-Unis et en Belgique dans des conditions identiques. Et par conséquent il s'agit de répondre aux questions: Quelle est la valeur scientifique et éducative de l'enseignement mathématique supérieur aux Etats-Unis, en Belgique (étude comparative)? Quels résultats produit-il? L'un est-il supérieur à l'autre?

Nous n'avons ni autorité ni compétence pour répondre à ces questions. De plus, nous ne connaissons pas de publication se rapportant à l'enseignement universitaire des mathématiques aux Etats-Unis, jugé par une personnalité américaine ou étrangère. Nous osons cependant affirmer que les réponses pour les deux enseignements sont réconfortantes sans être parfaites. Le système d'éducation américaine est en général imprégné d'un bel esprit de jeunesse souvent salutaire, parfois extravagant. Il y a aussi des hardiesses qui vous secouent et des modalités qui vous déconcertent. Mais on rencontre la foi pour un mieux faire et un devenir meilleur. D'autre part, s'il est vrai qu'il faut rajeunir notre organisation scientifique, sans doute un peu vieillotte, il y a cependant dans notre enseignement supérieur une bienfaisante tradition et aussi une évolution positive, prudente et ferme.

Chicago, août 1922.

Essai sur la Représentation proportionnelle

Analyse des lois électorales belges et étrangères

PAR

FELIX OUDENNE

Docteur en Sciences politiques

I. — CONSIDÉRATIONS SUR LA DÉMOCRATIE.

« Les masses ont soif de bonheur et de bien-être; elles attendent la réparation de leurs maux indicibles du triomphe de la démocratie » (1). Sans craindre d'être taxé de pessimisme, nous doutons que la soif des masses, à laquelle fait allusion l'illustre sociologue A. Prins, soit étanchée, que par conséquent la démocratie ait vu se lever l'aube de son triomphe

Et d'abord, que signifie ce terme : *démocratie* et ces autres : *démocrate*, *démocratique*?

Dire qu'ils ne sont pas connus, que les lèvres des humains éprouvent une difficulté à les prononcer, serait nier un fait évident.

Rassemblez devant un tapis vert, dans la galerie des glaces de Versailles, les sommités des sciences économique et juridique, les compétences des mondes diplomatique et politique, chargez-les d'établir les statuts des temps nouveaux, démocratie, institutions démocratiques formeront les accords les plus bruyants dans le concert des discussions.

Lisez les discours prononcés à l'occasion de l'inauguration des monuments élevés aux grands morts de la guerre, pas un orateur

(1) A. Prins. — *La démocratie après la guerre.*

n'omettra, en prenant à témoins ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie, de prêcher la concorde et l'union, qui seules, à les entendre, peuvent hâter l'avènement de la démocratie.

Si le hasard vous fait rencontrer un homme simple dans ses manières, courtois, bon garçon, qui, quoique riche et occupant une position en vue, ne fait aucun étalage de ses supériorités, tout naturellement vous direz de lui : « C'est un bon démocrate ».

Combien de fois n'a-t-on pas entendu exprimer comme opinion à l'égard de certains souverains : « Ce sont des rois démocratiques » ?

Enfin, dernièrement nous parcourions dans un quotidien français une réfutation de cette campagne, menée par quelques journalistes anglais, tendant à établir l'existence, en France, d'un soi-disant impérialisme. A la fin de l'article, où l'auteur avait réduit à néant les allégations misérables de ceux qui se complaisaient à une si peu reconfortante besogne, nous lisions : « Après tout, il n'est pas plus justifié de doser l'impérialisme français à son armée forte et pleine des gloires passées, qu'il ne l'est d'accuser l'Angleterre d'esprit antidémocratique, parce que George V avait accordé un nouveau titre de noblesse à son gendre ou avait assisté personnellement au grand « event » d'Epsom, coiffé d'un chapeau haut-de-forme ».

Il se dégage de ces commentaires qu'une grande confusion règne dans les esprits quant au sens exact à attribuer à la démocratie.

Les uns la confondent avec la république, jetant l'anathème à ceux qui se permettent de qualifier une monarchie de démocratique. Les autres s'empressent de prétendre qu'une république peut parfaitement ne pas être une démocratie et qu'une monarchie, par contre, peut être imprégnée d'esprit démocratique, jusque dans ses moindres manifestations.

« La démocratie, dit le regretté James Bryce, dernier homme d'Etat anglais du règne de Victoria, n'est rien de plus, ni rien de moins que la loi de tout le peuple exprimant sa volonté souveraine par ses votes » (1).

Mais cette définition serait insuffisante si on ne la complétait par ces quelques mots d'Aristote puisés dans son immortel chef-d'œuvre « La Politique » : « la démocratie repose sur l'alternance de l'obéis-

(1) James Bryce. — *Modern democracies.*

sance et du commandement ». Qu'est-ce à dire, si ce n'est que la démocratie accorde des droits et impose également des devoirs ?

Rudolf Kjelen, professeur à l'Université de Göteborg, exprime en ces termes, cette même pensée : « L'homme n'est pas seulement un créancier de la vie, il est aussi un débiteur de la vie » (1).

Ad. Prins, qui déjà avant la grande guerre écrivait que « la révolution française avait eu tort de proclamer les droits de l'homme, sans proclamer ses devoirs » (2) reprend cette pensée comme suit : « Un des résultats de la crise mondiale aura été de rétablir une des bases de la morale et de faire apercevoir nettement, sous l'activité sanglante et dévastatrice, la distinction entre ceux qui ont compris le devoir et ceux qui l'ont négligé » (3).

Maintenant que nous savons ce qu'il faut entendre par la démocratie, nous sommes en mesure d'étudier la façon de la réaliser.

Toutefois, on se rend compte qu'un groupement humain où chaque élément a les mêmes droits et les mêmes devoirs, est autrement compliqué à agencer, est autrement difficile à mettre en mouvement qu'une machine, si complexe soit-elle dans ses multiples organes.

Et cependant, tel un Dieu rédempteur, le Suffrage universel est apparu à l'homme ! Va-t-il, comme l'enfant, en possession du jouet, qui si longtemps fut l'objet de sa convoitise, contempler sa conquête, heureux de l'avoir obtenue, malheureux de ne pouvoir s'en servir ?

Certes, « le Stupide XIX^e siècle » de M. Léon Daudet, ne nous représente nullement les routes qui conduiront au bonheur et au bien-être, jonchées de fleurs, mais au contraire parsemées d'épines.

Heureusement, à côté du livre de ce terrible pamphlétaire, d'autres ont pris place, attestant l'immense effort des hommes qui travaillent et qui ont le modeste désir d'apporter quelque chose de plus au patrimoine de l'humanité.

Parmi ces derniers, à n'en pas douter, sont ceux qui veulent sincèrement réaliser la démocratie, c'est-à-dire donner aux êtres humains, jouissant de droits et de devoirs égaux, les moyens d'exprimer leur volonté souveraine au sein d'assemblées délibérantes, dont

(1) R. Kjelen. — *Les idées de 1914.*

(2) A. Prins. — *L'organisation de la liberté et le devoir social.*

(3) A. Prins. — *La démocratie après la guerre.*

les membres sont élus proportionnellement à leur nombre ou à leurs intérêts. Ces moyens ont pour essence *la représentation proportionnelle* réforme qui a marqué une date importante dans l'évolution de la démocratie; de ce seul point de vue, elle mérite déjà qu'on lui rende l'hommage de l'étudier.

II. — LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE ET LE SYSTÈME MAJORITAIRE.

Pour admirer une œuvre grandiose, pour la faire se révéler dans toute sa beauté, l'amateur se retire à une certaine distance et regarde. De même, c'est lorsque les années ont éloigné les événements que l'observateur peut les bien juger; il lui est possible alors d'englober tous les faits, de les examiner dans leur ensemble et d'apprécier, à sa vraie valeur, la réforme qui les a provoqués.

La représentation proportionnelle, la R. P. comme nous avons coutume de l'appeler populairement, apparaît, aujourd'hui, avec le recul indispensable pour nous autoriser à porter sur elle un jugement juste et impartial et vérifier si elle a répondu pleinement, ou seulement dans une mesure limitée, aux espérances de ses promoteurs.

A-t-elle été, réellement, et est-elle, encore, le mode électoral qui répond le mieux aux principes élémentaires de justice et d'équité? Est-elle toujours le mode électoral qui s'harmonise le plus parfaitement avec notre conception de la forme actuelle du gouvernement?

A-t-elle vraiment les avantages politiques que les proportionnalistes lui attribuent?

Tous ne sont pas convaincus, semble-t-il, que ces questions méritent une réponse affirmative.

Il suffirait, en effet, de jeter un regard sur le pays qui, dans ses immortels principes, proclama que « les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à la formation de la loi » (1), sur le pays qui déclara en 1791, au sein même de la Constituante, comme un principe de droit public incontestable, « la représentation personnelle et proportionnelle » pour conserver un doute dans l'esprit.

(1) Déclaration des Droits de l'Homme faite par l'Assemblée Nationale de France, août 1791.

. Une visite à la grande nation américaine, dont l'histoire politique remonte à la convention constitutionnelle de 1787 à Philadelphie, dans laquelle tout de suite prévalurent les tendances les plus démocratiques, et à ce berceau du parlementarisme, la Grande-Bretagne, qui sous le règne de Chales II, vit se constituer ses deux partis historiques et en 1648 marqua déjà sa volonté de faire respecter les principes de liberté et d'égalité, renforcerait encore ce doute.

D'une façon générale, la R. P., ou plutôt le principe de la R. P., est aujourd'hui victorieux partout. Nous disons principe, car s'il y a une unanimité quant à la reconnaissance du droit des citoyens à la participation effective au gouvernement, si nul ne leur conteste une influence proportionnelle à leur nombre ou à leurs intérêts, il y a souvent divergence dans les systèmes de mise en pratique du principe. En résumé, s'il y a accord sur le principe, il y a maintes fois désaccord sur son application dont les modalités varient d'ailleurs à l'infini.

A l'époque où la lutte pour la R. P. était le plus acharnée, c'est-à-dire de 1885 à 1899, les adversaires de la R. P. disaient : « Autant de proportionnalistes, autant de systèmes qui se détruisent l'un l'autre. »

Qu'il y ait de nombreux systèmes de R. P., nul ne le contestera. Qu'il y en ait qui ne méritent pas ou ne méritent plus notre attention, c'est certain.

La plupart d'entre eux sont entrés dans le domaine de l'histoire; mais leur souvenir ne doit pas porter ombrage aux systèmes qui ont survécu et que nous considérons comme satisfaisant les principes d'une bonne et saine démocratie.

Point de vue juridique.

Des maîtres éminents ont prétendu que l'idée de la majorité est une idée simple qui se fait accepter d'elle-même; d'autres, non moins éminents, ont rejeté cette prétention, faisant remarquer que c'est parce qu'elle est simple, qu'il faut s'en méfier.

Rien n'est plus artificiel, ajoutent ces derniers, que le principe, suivant lequel l'opinion de la collectivité est exprimée par celle de la majorité.

En réalité, on se trouve en présence de deux points de vue essentiels.

lement différents, que M. Saripolos met en relief dans son remarquable travail: « De la démocratie et de la R. P. », savoir: d'une part, l'élection ou procédé de sélection qui ressortit à l'électeur, et d'autre part, la décision qui ressortit à l'élu. Et il y a une distinction nette entre les deux fonctions (nous disons fonctions, car si les pouvoirs sont une création de la puissance collective, ils ne restent pas des pouvoirs, mais deviennent des fonctions): celle de l'électeur qui élit ou choisit, celle de l'élu qui décide.

C'est pour avoir méconnu cette différenciation élémentaire que des luttes acharnées ont été soutenues et le sont encore aujourd'hui (1), entre les partisans du principe majoritaire et les partisans de la représentation proportionnelle. Quand nous disons représentation, c'est élection que nous devrions dire, mais l'usage de l'expression : représentation, a prévalu et si nous la conservons au cours de notre exposé, c'est évidemment dans le sens d'élection qu'il convient de l'interpréter.

Pour situer définitivement la question, examinons les diverses espèces de gouvernement du seul point de vue qui nous intéresse : « les élections ».

S'il s'agit du gouvernement direct, celui dans lequel la nation exprime directement sa volonté, celui dans lequel le corps des citoyens exerce soi-même les diverses fonctions de l'Etat, celui dans lequel la nation est son propre organe, on conçoit que la majorité prévaille.

Il y a dans ce cas, décision et « nul ne conteste le droit de la majorité en tant qu'elle s'applique à une décision » (2).

« Il est juste que chacun puisse dire ce qu'il croit avantageux pour l'Etat; après cela, il faut se rendre à ce qui a été résolu par la majorité », a écrit, il y a si longtemps, Denys d'Halicarnasse.

Mais retenons que c'est par une fiction qu'on peut considérer la volonté de la majorité comme la volonté de tous. — En droit, c'est

(1) En Angleterre et aux Etats-Unis existent des ligues importantes de propagande pour le triomphe de la R. P.; en France, la traditionnelle querelle reprend entre « majoritaires » et « proportionnalistes »; en Italie, des discussions ayant pour objet l'amélioration de la R. P. jouant actuellement se font jour dans les milieux parlementaires.

(2) Saripolos. — *De la démocratie et de la représentation proportionnelle.*

injustifiable; ce peut être une nécessité de fait, ce ne peut être un pouvoir légitime.

Et même, dans le cas où la loi de majorité est admise, le souci de sauvegarder les droits de la minorité est si bien reconnu que suivant l'importance des questions, les diverses constitutions réclament pour qu'une décision puisse être prise, la majorité des deux tiers, des trois quarts, tout en fixant un minimum pour le nombre des élus autorisés à prendre des décisions. — Le but est évidemment de donner des garanties contre l'omnipotence du nombre et de laisser aux minorités le droit et le pouvoir de lutter contre ses caprices.

Nous savons que le gouvernement direct n'existe qu'exceptionnellement : il ne s'applique qu'à des états fort simples : en ce qui concerne la R. P., il ne nous intéresse pas.

Il en existe cependant une forme mitigée, le gouvernement semi-direct intermédiaire entre le gouvernement direct et le gouvernement représentatif. Malgré l'existence d'assemblées législatives, le gouvernement semi-direct fait une place au referendum, permettant ainsi, dans certains cas, à la nation de se prononcer, d'être son propre organe, de décider à la majorité.

Disons tout de suite que si le parlement représentait exactement la volonté nationale au moment de la décision à prendre, si, en d'autres termes, le parlement suivait les variations de cette volonté nationale, en était en quelque sorte le pendule synchrone, il ne serait pas nécessaire de recourir au referendum; mais ce n'est pas toujours le cas, et quand se manifeste un doute sur la concordance qui devrait exister entre les idées de l'assemblée, qui vote les lois, et la volonté nationale, il devient indispensable de recourir au referendum.

Bref, dans ce type de gouvernement, on est amené à procéder à des élections et à ce titre, il mérite notre attention.

Dans le gouvernement représentatif proprement dit, comme dans le précédent, la nation doit élire des représentants auxquels appartient le pouvoir de décider en son nom. La nation est titulaire de la souveraineté, qui est « une, indivisible, inaliénable, imprescriptible »; cette souveraineté est manifestée par une volonté collective qu'il s'agit de dégager; c'est aux représentants qu'incombe cette tâche.

Ils devront exprimer une volonté qui sera considérée comme étant la volonté du corps des citoyens de la nation.

La souveraineté n'est donc pas répartie entre les membres de la nation ni entre les circonscriptions, qui nomment les députés, ni davantage entre les membres du parlement.

Ce qui est indispensable, c'est que la manifestation de la volonté de la nation, traduction en fait de la souveraineté, émane du parlement, comme si elle émanait de la nation. En réalité, la nation a donné à ses représentants une véritable procuration, une véritable délégation, pleins pouvoirs, si on veut, pour décider en son nom.

Et ils devront le faire fidèlement, comme tout homme honnête qui a reçu une procuration et non abuser des pouvoirs à eux confiés.

L'élu a donc reçu un mandat en vertu duquel, « mandataire, il est censé faire à la place du mandant ce que celui-ci devrait faire soi-même ». — Le mandat est représentatif et non impératif. On voit donc bien que ce n'est pas la circonscription électorale qui envoie le représentant au parlement, c'est la nation. — Notre constitution dans son article 32 le proclame explicitement : « Les membres des deux chambres représentent la nation et non uniquement la province ou subdivision de province qui les a nommés »

En résumé, on peut affirmer que la nation entière a donné un mandat au parlement lui-même, c'est le mandat représentatif.

Tout se ramène maintenant pour le parlement à exprimer la volonté nationale. Dans ce but, il convient de trouver un moyen d'élection des membres du parlement, tel qu'il permette à celui-ci de dégager et d'exprimer cette volonté aussi fidèlement que possible.

Pour réaliser ce desideratum, le parlement doit être composé des mêmes éléments que la nation, unis dans la même proportion.

Les partis qui existent dans la nation, partis qui concrétisent dans leurs programmes et traduisent sous une forme collective les volontés individuelles, doivent se retrouver au parlement proportionnellement à leurs forces, à leur importance dans la nation. Le mot parti est pris ici dans son sens le plus général, dans le sens de groupement, d'association de citoyens, unis par des idées ou des intérêts communs.

Il ne s'agit donc pas de ces partis politiques tels qu'ils existent ordinairement, c'est-à-dire sous la forme de groupements, dont la fonction sociale et les intérêts vrais n'apparaissent souvent qu'avec

une réalité factice, de ces partis politiques dont G. De Greef dit : « qu'ils ne représentent les besoins et la pensée de la société que dans des conditions analogues à celles où des rêves incohérents et le cauchemar représentent la pensée individuelle » (1).

Toutefois, c'est dans le sens étroit défini précédemment que nous concevons le parti, parce qu'il existe sous cette forme, dans la majorité des pays, la représentation des intérêts ne leur ayant pas encore substitué les groupements où « prédomine le caractère social et professionnel » (2).

Et puisque le parlement doit être l'image de la nation, doit être si on veut le « dessin fidèle de la nation à une échelle réduite » et non une anamorphose, on ne conçoit pas pourquoi les femmes ne sont pas également titulaires du droit d'élire et investies de la fonction d'électeur : aucune raison valable n'autorise à les écarter des scrutins. Ne contribuent-elles pas, en effet, aussi bien que les hommes à dégager la volonté nationale. Tout être humain conscient doit avoir voix au chapitre.

La notion de l'électorat étant ainsi comprise, comment mettre en parallèle deux systèmes aussi disparates : *le système majoritaire*, qui laisse « souveraine et libre la moitié plus un, tandis que l'autre moitié est servie et attachée à l'urne comme jadis à la glèbe » et *le système de la R. P.*, qui procède à l'élection de ceux qui gouvernent par tous et proportionnellement à leur nombre ou à leurs intérêts.

Si nous nous résumons, nous dirons que le principe majoritaire, principe de décision directe, appliqué aux élections, ne peut être que le résultat d'une confusion de deux genres de gouvernement, le gouvernement représentatif et le gouvernement direct, destructeur et négation de celui-là.

Seul, le système de la R. P. est conforme à l'esprit de la démocratie; le système majoritaire est en opposition flagrante avec cet esprit.

Ce motif suffirait à condamner ce dernier système et au contraire à assurer la victoire du premier.

(1) G. De Greef. — *La Constituante et le régime représentatif.*

(2) A. Prins. — *La démocratie après la guerre.*

Point de vue politique.
Avantages et inconvénients de la R. P.

Nous venons de voir que, juridiquement parlant, la R. P. se justifie, le système majoritaire ne se justifie pas.

Si, politiquement parlant, la R. P. a des avantages que le système majoritaire ne présente pas et si nous constatons que les inconvénients reprochés aux deux systèmes sont moindres par l'application de la R. P., nous devons conclure à l'incontestable supériorité de cette dernière.

Le gouvernement de tout le peuple par tout le peuple également représenté : telle est l'idée de la démocratie. Tout système qui ne reflète pas cette idée est anti-démocratique et doit être rejeté.

Comment dès lors expliquer l'engouement des partisans du système majoritaire, comment justifier leur croyance en l'infaillibilité de la majorité et leur opposition systématique, mais jamais raisonnée, au système de la R. P. qui combat la représentation de tout le peuple par une simple majorité ?

Comment la France, la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, et d'autres pays de moindre importance ont-ils pu échapper au souffle victorieux de la R. P. qui a passé sur le monde ?

Ces pays, en effet, ne conservent-ils pas encore un mode de participation à la coopération commune basé sur la violation du principe des démocraties pures ?

Ce ne peut être cependant dans la crainte que la R. P. favorise l'émiettement des partis.

La France ne nous montre-t-elle pas à l'évidence que la multiplication des partis n'est pas un vice spécifique de la R. P. ?

Les légitimistes, les bonapartistes, les radicaux, les radicaux-socialistes, les radicaux-républicains, les socialistes, les communistes, etc..., n'ont-ils pas de tout temps figuré sur les bancs du Palais Bourbon ?

En Italie, oserait-on soutenir que les partis fascistes et nationalistes, hostiles l'un à l'autre quoique poursuivant la même politique, le parti communiste, les partis de la démocratie, de la démocratie italienne, de la démocratie libérale, de la démocratie sociale, les partis socialistes et socialistes réformistes, etc..., ont attendu pour

éclore la fin de l'année 1919, époque à laquelle le législateur italien adopta le mécanisme de la R. P. pour l'élection des membres de la Chambre des députés?

Enfin, avant l'introduction de la R. P. au Reichstag allemand, n'avons-nous pas eu le spectacle d'une pullulation incroyable de groupes : conservateurs, membres du centre, socialistes, social-chrétiens, progressistes, national-libéraux, partisans de l'empire, anti-sémites, alsaciens, guelges, agrariens, etc.

En Belgique, au contraire, où fonctionne la R. P. depuis plus de 20 ans, nous ne trouvons guère en présence que les trois grands partis historiques. Et tous les partis nouveaux, qui, au lendemain de la victoire de nos armes, croyant aux changements d'orientation des idées, à l'éclosion de nouveaux intérêts, de nouvelles aspirations, ont affronté la lutte, ont, malgré la R. P., été balayés et sont rentrés prestement dans le cadre des anciens partis.

Ce n'est pas au mode de représentation qu'il faut imputer la cause de la pullulation des partis, mais au régime représentatif qui, dans son essence même, en renferme le germe.

Si les partis sont nombreux, c'est que leur existence a des causes indépendantes de la forme du régime électoral; les partis sont les « enfants de l'opinion », c'est celle-ci qui les engendre, qui les vivifie. Nous en avons eu une preuve en Belgique en 1919.

D'ailleurs, la naissance de partis nouveaux dépend dans une large mesure de la cohésion et de la discipline des anciens partis. Certes, si ceux-ci restent invariablement attachés à des programmes surannés, n'évoluent pas avec les idées, conservent des principes rigides, sans élasticité, ne permettant pas aux nuances et tendances si diverses aujourd'hui de se manifester, nuances et tendances que soulèvent de nombreux problèmes nouveaux d'une grande acuité (questions économiques, sociales, religieuses, ethniques, questions de langues...) ils provoqueront dans leur sein des oppositions, des mésententes, qui conduisent tout droit à la rupture, à la désagrégation et au fractionnement en partis dissidents. La cause du mal mise en relief, le remède est facile à trouver : c'est aux grands partis qu'il appartient de ne pas se cantonner invariablement dans des cadres étroits, mais d'évoluer avec les idées, d'écouter les aspirations naissantes, d'harmoniser les divergences de détail pour satisfaire la masse, en ne conservant

comme principe de base, comme ciment, que les vérités fondamentales.

Certes, si le mal se produit, il serait puéril de nier que la R. P. favorable à l'expression des minorités, ne l'aggrave.

Mais cette menace, véritable épée de Damoclès, suspendue sur les grands partis, doit être pour eux une incitation à maintenir intangible leur cohésion et à éviter les fractions dissidentes en satisfaisant le plus grand nombre par un programme sage et élargi. Car, les listes dissidentes diminuant la puissance électorale du parti initial, augmentant les voix inutilisées, réduisent dans l'application de la R. P., les chances au maximum de sièges.

Et rien n'empêche, lors de l'élection, les nuances des divers partis de se manifester : il suffit de choisir un système de R. P. qui laisse à l'électeur une liberté suffisante pour lui permettre d'exprimer son avis et d'exercer une influence, dans le cadre du parti, sur la désignation de l'élu représentant sa tendance.

C'est une question de modalité d'application de R. P., et la R. P. est suffisamment souple pour se prêter à ces combinaisons.

On peut donc affirmer que si les partis sont sages, les partis nouveaux ne se manifesteront guère sous un régime de R. P. bien étudié. C'est ce que démontrent à suffisance plus de 20 années d'expérience belge, qui ont donné tort aux prophètes de malheur de 1899, date d'apparition de la réforme dans nos élections aux assemblées législatives. « On n'a pas vu, comme le prédit M. Tournay, les partis pousser comme des champignons. »

Tout dépend donc de la discipline et de la cohésion des partis. Quant aux irréductibles, ceux qui, malgré les concessions du parti, persistent à quitter celui-ci, ils ne peuvent être nombreux et la R. P., s'ils se présentent aux urnes, les éliminera.

En effet, la R. P. n'a pas pour but de représenter tous les partis, tous les groupes indistinctement. Déjà à l'époque de sa fondation, en 1881, une des revendications de l'« Association pour la R. P. » était « une représentation exacte de tous les groupes sérieux du corps électoral ». Sérieux, disons-nous, il y a là une question de relativité, laissée à l'appréciation et à la sagesse du législateur, et que les systèmes de R. P. grâce à la souplesse et à l'élasticité de leurs méthodes et formules, permettent de faire varier à volonté.

Qu'on se fixe *a priori* ce qu'on entend par la force d'un groupe sérieux, qu'on se fixe la force critère, et par le jeu soit d'un quorum, minimum de voix à réunir pour être élu, soit du mécanisme de la règle de proportion elle-même (système d'Hondt, par exemple, qui établit rationnellement un véritable quorum naturel), les groupes non sérieux sont exclus du partage des sièges et un remède efficace à l'émiettement exagéré des partis est obtenu.

A ce propos, il ne faut pas par un système artificiel de règle de proportion, conduisant à une véritable caricature, à une véritable destruction du principe proportionnel, s'efforcer de relever à tout prix le quorum naturel. Nous en parlerons plus loin à propos du système Impériali, qui sévit dans nos élections communales.

Une représentation exacte de tous les groupes sérieux, disions-nous, à l'exclusion des autres.

Qu'est-ce à dire? Si ce n'est la condamnation de ceux qui prétendent que la R. P. introduit au parlement, des trublions, représentants de doctrines anti-sociales et anti-constitutionnelles.

Mais si le groupe est sérieux, s'il renferme en son sein un germe de vitalité, n'est-il pas préférable, même s'il professe des théories qualifiées pour le présent, dangereuses ou subversives (ne sont-elles pas souvent les idées de l'avenir) de les voir mûrir dans les assemblées délibérantes?

N'est-il pas préférable de voir apparaître le groupe dans celles-ci avec sa force réelle, bien souvent inférieure à celle qu'il semblait posséder avant, de le voir affronter le grand jour de la contradiction et de la réfutation, être livré du haut de la tribune au jugement de l'opinion publique plutôt que de la laisser fermenter, pratiquer sans frein le noyautage, suivant l'expression à la mode, dans les couches profondes de la nation?

Sans doute, dit de Laveleye, dans son remarquable « Essai sur les formes de gouvernement » nous devons désirer que les opinions que nous considérons comme dangereuses disparaissent, mais tant que ces opinions respectent la légalité, nous devons les tolérer, et même leur assurer la représentation à laquelle elles ont droit.

Et pour justifier cette affirmation, il dit en principe : « Nous ne sommes pas infaillibles, n'imposons pas silence à ceux qui ne pensent pas comme nous; aujourd'hui nous sommes la majorité, demain la minorité — eh bien! respectons scrupuleusement les droits de la

minorité, afin qu'elle respecte aussi les nôtres le jour où nous serons les plus faibles ».

D'ailleurs, plus une doctrine est violente, insensée, plus il est urgent qu'elle se produise au grand jour et qu'elle soit discutée.

C'est l'idée exprimée dans cette belle réponse de Gladstone, alors chef du cabinet anglais, disant à propos de l'élection d'un député, qui, il y a 50 années déjà, demandait la sécession de l'Irlande et le démembrement du Royaume-Uni : « Si quelques idées se manifestent dans le pays, soyez sûrs que l'endroit où elles peuvent se produire avec le moins de danger est la Chambre des Communes. Je regrette qu'un grand collègue paraisse momentanément sympathique à des idées qui semblent inintelligibles pour moi : mais cette disposition étant donnée, je dis que c'est un grand bien pour le public quand les champions d'idées impraticables viennent les exposer devant les représentants du peuple et quand le savant gentleman qui vient d'être élu prendra sa place au parlement, nous ferons de notre mieux pour que toute cette question du « home rule » soit discutée à fond ».

Il nous paraît donc qu'en ne donnant pas le jour aux minorités sacrifiées, il serait à craindre de les voir s'efforcer d'obtenir secrètement ce qu'on leur refuse après libre et publique discussion, soumise au crible de la critique publique.

Autre danger aussi, c'est de voir les minorités sacrifiées s'allier pour une élection majoritaire, Dieu sait au prix de quels scandaleux marchandages, à d'autres partis; car, pour gagner la moitié des voix plus une, et emporter tous les sièges, on fait flèche de tout bois et la voix qui assure le succès d'une liste entière est achetée coûte que coûte.

De toute façon, qu'il y ait beaucoup de partis, qu'il y en ait peu, avec la R. P., les assemblées délibérantes seront composées de partis aux opinions mieux établies et mieux définies; elles n'offriront pas à la nation le spectacle déconcertant de groupements, nés des compromissions souvent honteuses du système majoritaire, et qui, semblables à une mosaïque fragile, s'effritent et volent en éclats au moindre choc.

Tous les partis ou groupes sérieux ont, par conséquent, droit au pouvoir, ce qui n'est pas, là, où fonctionne le système majoritaire. Avec ce dernier, les faibles n'ont aucun droit; tout au plus, peu-

vent-ils assister à la lutte sans merci que se livrent les puissants, alliés sans vergogne, si leur intérêt l'exige, aux déchets les moins honnêtes, les plus audacieux, les plus turbulents.

Nous croyons avoir montré que l'émiettement des partis ne réside pas dans la R. P., n'en est pas une résultante, ni une tare spécifique, mais dépend bien plus des partis eux-mêmes et de leur aptitude à concilier les intérêts divergents et à évoluer avec les idées; que la R. P., par sa menace latente, est un remède à cet émiettement tant redouté, en incitant les grands partis à maintenir leur cohésion et leur discipline, qu'elle assure la manifestation libre des tendances diverses des partis dans le cadre même du parti (liberté de l'électeur), qu'elle permet à volonté, par un quorum naturel ou artificiel, d'éliminer les turbulents, sans utilité pour la manifestation de la volonté populaire, tandis qu'elle donne à tous ceux qui le méritent le droit de se faire entendre et d'être jugés; enfin qu'elle assure une dignité et une stabilité propice à l'exercice du pouvoir, aux groupes des assemblées.

Que l'on ne vienne pas dire que la R. P. tue la vie politique, qu'elle est, comme disait Picard, la mouche « tsé-tsé » de la politique; car le même reproche, on pourrait l'opposer à *fortiori* au système majoritaire. Au contraire, la R. P. est créatrice des luttes. Même là où toute vie politique n'avait jamais pénétré, la R. P. a provoqué quelques manifestations de vitalité parce qu'elle a apporté aux faibles l'espoir et la possibilité de se faire entendre; elle a été le meilleur antidote de l'absentéisme électoral.

La R. P. faisant une place à tous, donnant à chacun son dû, ravive la vie politique parmi les citoyens avec cet avantage que les coalitions inévitables dans tous les régimes seront moindres dans le système de la R. P. Pour avoir quelque chose à dire dans le régime majoritaire, il faut pousser les coalitions au maximum : nous avons déjà dit qu'une voix de majorité suffit à faire assurer le succès d'une liste entière. Sous le régime de la R. P. dans lequel une voix n'occasionalise, au maximum, que le déplacement d'un siège, les coalitions s'imposent moins; elles auront d'ailleurs un autre champ d'action : elles se transporteront plutôt au parlement et y présenteront un caractère spécial. Dans la R. P. ce ne seront plus les coalitions à n'importe quel prix, mais des coalitions raisonnées, par exemple, pour dégager une idée commune et non pour abattre un ennemi.

Le système de la R. P. c'est la vie politique, moins pittoresque peut-être, mais dans l'apaisement et le calme propices aux efforts féconds. Le système majoritaire c'est la vie politique paralysée; et le peu de force qu'il communique encore à la chose politique est accompagné de compromissions les plus viles, de trucages les plus audacieux. Est-il besoin de rappeler, même en prenant l'exemple chez nous, les projets de découpages du territoire en circonscriptions électorales, non pas dans le but de faire sortir plus aisément la majorité réelle, mais dans le dessein arrêté et calculé d'assurer la victoire à un parti?

Un parlement constitué d'une telle façon est-il à même de dégager la volonté nationale ?

Un parlement résultant de tels trucages et marchandages peut-il se dire plus stable? Car, c'est là également une objection des majoritaires. Sous le régime de la R. P., disent-ils, il est impossible de constituer une majorité gouvernementale et partant il est impossible de lui assurer une stabilité parfaite.

Cet argument n'est pas fondé. Si avec la R. P. un gouvernement n'a pas de majorité, c'est qu'il n'existe pas de majorité dans la nation et si, dans ces conditions, le scrutin envoyait au parlement une majorité, ce qui était souvent le cas au prix de fraudes et de compromissions avec le système majoritaire, serait-il honnête que, possédant le pouvoir, une minorité des citoyens chargeât ses mandataires d'opprimer les autres? Et une majorité dans le gouvernement, issue d'une minorité, serait-elle nécessairement stable?

Non, car du moment où elle inaugurerait pour gouverner une politique d'oppression, les opprimés se soulèveraient; et, ne pouvant faire entendre légalement leurs voix, ne descendraient-ils pas dans la rue? Et que dire d'un gouvernement capitulant dans ces conditions, montrant ainsi qu'il n'a le souci de l'équité que lorsque l'orage gronde. Peut-il se dire stable?

Avec la R. P. c'est aux élus de tous, minorités comprises, à constituer une majorité, en se mettant d'accord sur un programme précis, résultat de concessions mutuelles, programme fixant des principes sur lesquels l'accord est fait et exposé au grand jour. Et un tel gouvernement, usant de tact et de modération, s'efforçant de concilier les intérêts divergents (c'est une obligation et, pas que nous sachions, un mal) ne sera-t-il pas aussi stable que celui résultant d'une majorité frelatée?

Un gouvernement ne peut lutter contre l'opinion de la vraie majorité. Il doit s'il veut être stable, en refléter les pensées, les aspirations; seul un gouvernement issu de la R. P. se trouve dans ces conditions.

L'argument se retourne donc contre les majoritaires.

Faut-il rappeler comme exemple, qu'en Belgique le régime majoritaire ayant maintenu au pouvoir un gouvernement catholique, représentant d'une majorité frelatée, des troubles éclatèrent fréquemment!

Pendant cette période jamais on ne cassa autant de carreaux chez les hommes politiques, jamais on ne « perdit la corde au cou », dans les chansons s'entend, autant de ministres.

Au contraire avec la R. P., dans les circonstances les plus défavorables, celles qui suivirent l'armistice de la fin de l'année 1918, alors que des mouvements sociaux bouillonnaient partout, que notre pays avait été opprimé par l'étranger pendant plus de quatre ans, nous fûmes dotés d'un gouvernement stable, né de l'accord des partis sur quelques points fondamentaux, et qui se maintint, grâce à son doigté et sa compréhension exacte de la situation.

En résumé, il n'est pas un argument invoqué par les partisans du système majoritaire qui ait une valeur sérieuse, résistant à l'examen et à la critique; ceux invoqués par les protagonistes de la R. P., bien qu'envisagés à des points de vue différents, conduisent tous à la conclusion que la R. P. est en complète harmonie avec les principes modernes du gouvernement représentatif.

Sous un régime de R. P. la vie politique évolue lentement, c'est vrai, mais sûrement, au fur et à mesure que mûrissent les idées : la R. P. évite les brusques déplacements de pouvoir et ne laisse pas aux caprices du hasard où, chose plus grave encore, elle ne livre pas aux mains des gouvernements, le découpage du pays en circonscriptions électorales qui visent uniquement le succès de ceux desquels ces gouvernements dépendent. Les changements de majorité se font régulièrement en suivant l'évolution naturelle, rendue possible, dans tous les partis. Les fluctuations de ceux-ci se modèlent sur les variations du corps électoral.

La R. P. ne base pas l'élection des membres du parlement, sur cette prétendue balance, qui permet à chacun de bénéficier à son tour des inégalités. Disons, avec M. Saripolos, pour détruire cette

assertion, que l' « alternance périodique de deux despotismes ne crée pas la justice » (1) et ce n'est pas un motif parce que « les catholiques ont reçu plus que leur part de mandats dans les élections législatives de 1884, 1888, 1892 et les libéraux dans celles de 1886 et 1890 » (2) que nous, Belges, nous devrions regretter les efforts faits par ceux qui ont contribué à abolir le régime majoritaire.

Grâce au régime de la R. P. nous pouvons certifier avoir donné au pays une figure politique moins malhonnête, en tout cas plus franche et plus nette.

Grâce à elle nos querelles électorales sournoises et funestes sont passées de la nation au parlement où elles surgissent moins violentes et toujours au grand jour.

En Belgique, la campagne pour l'instauration de la R. P. fut rude; elle dura trente-cinq ans. Ceux qui ont réussi à nous doter du régime de la R. P. voient aujourd'hui pratiquement les bienfaits d'une réforme qui devra, c'est fatal, renverser partout où il se refuse à mourir, le vieux système majoritaire.

Après un stage de vingt années d'expérience en Belgique, la R. P. a reçu la plus haute consécration qu'une institution puisse se voir donner, puisque notre constitution vient de l'accueillir.

La revision de 1921, en modifiant les articles 48 et 53, impose, en effet, l'obligation de la R. P. pour l'élection des députés et de toutes les catégories de sénateurs.

Combien grande doit avoir été la joie des vieux champions de la R. P. tout au moins de ceux qui ont survécu, quand au retour de nos armées victorieuses, ils ont vu, en complément de la R. P., se lever l'aube du S. U. pur et simple, du S. U. qui devait enfin consacrer le principe constitutionnel de l'égalité de tous devant la loi!

A présent toute discussion sur ce point est superflue. Néanmoins il est remarquable de constater que nous avons conquis la R. P. avant le S. U. pur et simple, alors que celle-là, grâce à laquelle le S. U. prend conscience de lui-même, est une conséquence logique du droit de tous à la coopération commune. Il est vrai qu'auparavant existait une forme bâtarde du S. U., le S. U. avec vote plural — qui dans le fond était plutôt un embryon très vague de représentation des inté-

(1) Saripolos. — *De la démocratie et de la R. P.*

(2) Goblet d'Alviella. — *La R. P. en Belgique.*

rêts. Mais ce mode de représentation des intérêts était loin d'être proportionnel et était par trop simpliste et brutal.

Aujourd'hui la Belgique a conquis un régime électoral démocratique au sens le plus large du mot. Il en est résulté que nos mœurs politiques sont devenues plus paisibles; les meilleurs de chaque parti sont assurés de rester à la tête; et c'est là un bienfait que n'accorda jamais le système majoritaire.

Certes, notre régime électoral législatif n'est pas parfait; mais il marque un progrès énorme sur le régime majoritaire, car il a fait parcourir la très grosse partie de l'étape vers la justice absolue.

Il est de nature à satisfaire les plus exigeants malgré quelques imperfections que nous tâcherons de souligner et qu'il n'est guère possible de faire disparaître complètement sans se heurter à des objections d'ordre constitutionnel.

En ce qui concerne notre régime électoral communal, des imperfections plus graves sont à relever : il semble qu'en voulant concilier toutes les divergences, en voulant trop bien faire, trop perfectionner, nos législateurs ont dépassé la mesure et, en fait, sont arrivés à supprimer toute proportionnalité digne de ce nom dans la répartition des sièges. Nous examinerons ces régimes dans les chapitres suivants.

Quoiqu'il en soit, la R. P. enregistre plus fidèlement et moins brutalement que tout autre système les mouvements d'opinions; elle constitue un mécanisme sensible qui récompense et punit les partis automatiquement suivant les mérites de leur tactique et de leurs agissements.

C'est pourquoi dans les pays où elle est franchement appliquée le temps est moins au verbiage et à la phraséologie.

Les partis ont compris que pendant la période des mandats il leur appartient de faire montre d'une grande activité, leurs élus se sont rendu compte que c'est à leurs actes et non à leurs paroles que la nation les juge. — A ces pays, s'appliquent admirablement les belles paroles de Naville, ce grand lutteur de la cause de la R. P. :

« L'élection est le temps de la moisson, où chacun recueille ce qu'il a semé. »

(A suivre.)

L'Inconnaissable existe-t-il ?

*Communication faite à la Quinzaine Internationale au Palais Mondial,
à Bruxelles, séance du 30 août 1922,*

PAR

A. RUTOT

Membre de l'Académie de Belgique
Professeur agrégé à l'Université de Bruxelles

ET

MAURICE SCHAEERER

Jusque dans ces derniers temps, il paraissait certain, à la majorité des philosophes et des hommes de science, que la possibilité de la connaissance complète de l'univers constituait une utopie et que, de l'ensemble des choses connues ou connaissables, se détachait nettement un groupe de notions relatives à la compréhension de l'essence ultime des choses, formant ce que l'on a appelé *l'inconnaissable*.

Cet inconnaissable devait rester à jamais inaccessible à l'esprit humain et était considéré, par certains, comme l'apanage exclusif de la divinité.

D'autre part, selon que l'on suivait la doctrine matérialiste ou celle du spiritualisme, on se croyait obligé d'admettre que tout, dans la nature, se produit soit au hasard des actions physico-chimiques agissant sans but précis, soit selon un plan préconçu, établi d'avance, mais imprévisible et impénétrable à notre compréhension.

Depuis quelques années, les choses ont bien changé d'aspect.

En effet, les découvertes faites dans tous les domaines de la

science, et surtout celles, répétées, des physiciens, relatives à la connaissance, toujours plus approfondie, de la matière, ont conduit rapidement l'intelligence humaine au seuil même de l'inconnaissable, si bien qu'aujourd'hui nous nous trouvons en face de la porte d'entrée du sanctuaire, à même de nous apercevoir qu'elle est loin d'offrir l'inébranlable solidité qu'on lui soupçonnait; un effort excessif ne paraît même plus indispensable pour l'ouvrir.

C'est qu'en poursuivant sans relâche, par des procédés d'une merveilleuse ingéniosité et d'une puissance impressionnante l'étude de la nature intime de la matière, on a vu les composants de celle-ci se réduire et s'unifier de plus en plus, les atomes se subdiviser en électrons, ceux-ci se former de grains d'électricité, lesquels s'évanouissent à leur tour dans un principe primordial unique : l'*Energie*, ou, d'après la nouvelle terminologie : l'*Impulsion constante d'Univers*.

Si nous résumons les données fondamentales de la science contemporaine, récemment accrues et consolidées par les conséquences tirées de la théorie de la relativité d'Einstein, nous pouvons énumérer la série des acquisitions suivantes :

L'espace et le temps, que l'on avait toujours considérés comme des entités essentiellement distinctes et irréductibles, doivent désormais former un même tout indivisible dit *Espace-Temps*, ou *Univers à quatre dimensions*.

La *masse* de toute portion déterminée de substance, au lieu d'être une constante, est variable avec la vitesse.

L'*énergie* elle-même a une masse et par conséquent une inertie, et ainsi la notion de masse se confond avec celle d'énergie, au point que la masse de toute portion quelconque de substance mesure son énergie totale.

Il ressort de ces constatations que la matière est un formidable réservoir d'énergie qui, lorsqu'il pourra être rendu disponible par des moyens pratiques, transformera de fond en comble les modalités du travail humain et, en même temps, la face du monde.

L'énergie, étudiée à son tour, se présente à nous sous deux aspects : sous celui *potentiel*, c'est-à-dire en puissance ou *intensif*, et sous l'aspect *cinétique* ou de mouvement, à caractère *extensif*.

D'autre part, nous savons maintenant que ces aspects d'énergie affectent nos sens de diverses façons, notamment sous forme méca-

nique, électromagnétique, lumineuse, gravifique, chimique, calorifique, radio-active et, aussi, psychique.

Sous ces diverses formes, l'énergie prend souvent l'état rayonnant et elle possède alors une inertie et un poids proportionnel, qui fait, par exemple, qu'un rayon lumineux émis par une étoile et dirigé vers la Terre, est dévié de sa trajectoire rectiligne s'il passe à proximité d'une masse importante, telle que le Soleil.

Ajoutons encore qu'un corps chaud pèse plus qu'un corps froid, en raison de la différence d'énergie calorifique qui y est renfermée.

La physique nouvelle nous montre que la gravitation est une force d'inertie, donnant l'illusion d'une force d'attraction, alors qu'elle serait la résultante de la courbure de l'univers, cette courbure étant elle-même fonction de la présence de la matière.

Dès lors, l'univers semble devoir affecter une forme sphéroïdale, de rayon défini quoique formidable; de plus, l'espace n'est plus rempli d'un éther semi-matériel, ni constitué par un vide amorphe, mais d'un type d'éther subtil, de conception nouvelle, que nous croyons être parvenus à mieux préciser.

Comme on peut s'en rendre compte, l'ensemble de ces notions, si imprévues pour la plupart, a véritablement conduit la science au moins devant l'une des portes de l'inconnaissable, attendu qu'au point où elle est arrivée, elle voit la matière, considérée jusqu'ici comme indestructible, s'évanouir d'abord en électricité, puis en énergie granulée à tourbillonnement interne, base ultime et primordiale de toute matière.

Pour pénétrer dans le domaine du prétendu inconnaissable, il suffit donc de suivre le fil conducteur, d'après la logique d'une philosophie appropriée, que nous dénommons *Philosophie de la Nécessité*, en se demandant quelle est l'essence de l'énergie granulée, et comme celle-ci est, elle-même, l'essence première de toute réalité mondiale, on pourra arriver ainsi à la connaissance ou à la compréhension de l'essence ultime des choses, c'est-à-dire du pourquoi de l'existence de l'univers, tant inorganique qu'organique et même psychique.

Malgré des difficultés très réelles, nous n'avons cependant pas craint d'aborder le mystérieux problème, et si nous ne l'avons pas entièrement résolu, nous croyons au moins en avoir dévoilé partiel-

lement la solution, ce qui permettra à d'autres de pénétrer à notre suite dans le sanctuaire.

Ainsi que nous venons de le dire, c'est en partant des données de la science actuelle que l'on peut espérer pousser le flambeau qui doit disperser peu à peu les ténèbres de l'inconnaissable et, comme nous l'avons vu, le procédé à employer pour conduire à ce résultat consiste à rechercher l'essence ultime de l'énergie physique granulée, seul et unique matériel nécessaire et suffisant pour réaliser l'univers dans toute son immense complexité.

C'est ce que nous allons essayer d'exposer aussi brièvement que possible.

Le monde est dominé par l'action; celle-ci est la seule cause de son existence.

La nécessité d'être et d'agir indéfiniment est la causalité de toute réalité; elle représente, de plus, la seule possibilité de toute existence.

La conception de la nécessité d'être et d'agir s'impose lorsque l'on songe que le non-être est une impossibilité, une fiction, dépourvue de toute qualité et, notamment, de durée.

Le néant n'ayant jamais pu et ne pouvant jamais exister, la nécessité de l'état d'être en découle comme inéluctable, et elle est ainsi la causalité suprême agissante, d'ordre immatériel, issue de sa propre essence.

D'autre part, cette nécessité étant éternelle, il s'en suit que l'état d'être est lui-même éternel et qu'il entraîne sa réalisation.

Résumons-nous en disant que l'état d'être est le seul possible dans le monde; il est éternel et ainsi la nécessité devient la raison de l'existence de toute réalité et le principe de la durée infinie (1).

Être éternellement, ou durer indéfiniment, est, en réalité, *une action énergétique*, consistant dans la succession ou l'écoulement continu et irréversible d'un état toujours semblable à lui-même.

L'action de durer, considérée du point de vue objectif, se conçoit

(1) La durée infinie ou éternité s'étend aussi bien dans le passé que dans le futur, il en résulte que l'univers n'a pu avoir de commencement et qu'il ne peut avoir de fin. Toutefois l'astronomie nous apprend que l'univers total se subdivise en univers localisés, comme l'est notre galaxie, qui peuvent avoir une évolution propre et, par conséquent, une origine et une fin apparentes, leurs matériaux pouvant servir à la formation d'autres mondes.

comme un mouvement intime, immatériel, qui se déroule dans la durée; c'est ce que nous appelons un « *mouvement en soi* ».

D'autre part, la même action implique l'existence d'une force intensive ou impulsive *continue*, qui donne naissance au mouvement en soi; force qui ne peut prendre sa source que dans la *nécessité d'être*, c'est-à-dire *dans sa propre essence*.

Enfin, constatons que, seule, la durée est la qualité ultime ou primordiale possible; elle est une et irréductible, car, sans elle, rien ne pourrait exister.

Même dans un monde déjà réalisé, si le « substratum » général qu'est la durée venait à manquer, tout s'effondrerait instantanément dans le néant.

Sans durée, pas d'être, pas d'univers, pas même de néant possibles.

La durée est donc l'écoulement continu et éternel de la force intensive ou impulsive illimitée, d'ordre immatériel; elle est le seul contenu de l'Idée-mère du Grand Tout; idée qui se traduit, en fait et en acte, par la première espèce de mouvement, que nous avons dénommé mouvement en soi, perpétuel parce que éternel.

Cette impulsion permanente, immatérielle *mais agissante* et existant en vertu de sa propre essence, est ce que nous appellerons désormais la *force psychique* ou *psycho-dynamisme*, ou encore *énergie potentielle continue*.

Si on le veut, on pourra aussi la dénommer *puissance cosmogonique suprême*, ou principe de la causalité.

Cette puissance suprême peut donc se définir par le contenu unique de l'Idée-mère qui y correspond et que nous savons consister en : *nécessité d'être et d'agir indéfiniment*, ce qui implique un *déterminisme orienté* et implacable, l'être réalisé étant dominé, à chaque instant de l'éternité, par la nécessité d'agir dans le sens de la conservation indéfinie de son existence, sous peine de disparition; et ainsi nous arrivons à devoir ajouter au terme *psychodynamisme* le qualificatif *déterminant*, qui montre bien la direction générale de son activité constante, orientatrice et coordinatrice, pour assurer une liberté toujours plus grande de l'action.

Mais l'Idée-mère ne possédant que son unique contenu, n'implique nullement la possession des qualités de toute-puissance, d'omniscience, de bonté, de justice, ni même l'établissement d'un plan pré-

conçu, car dès le moment de la réalisation selon la loi du déterminisme de durée, tout ne peut se passer qu'en raison des possibilités nées de cette réalisation, ce qui revient à dire que les débuts de l'être universel se poursuivent dans l'inconscience.

Nous voici donc parvenus à une seconde notion d'importance capitale, d'après laquelle la *nécessité d'être éternellement*, issue de sa propre essence et représentée par la durée infinie, devient la puissance cosmogonique suprême ou impulsion intensive qui réalise l'être universel simultanément dans le temps et dans l'espace, ainsi que nous allons le voir, et assure d'abord, dans l'inconscience, sa pérennité par l'application d'un déterminisme étroit, dont l'action ne peut toutefois se dérouler qu'en raison des possibilités existantes.

Rappelons-nous maintenant que la physique moderne nous a appris que toute forme d'énergie est caractérisée non seulement par sa qualité intensive ou impulsive dans le temps, mais aussi par la *qualité extensive*, nécessaire pour provoquer la réalisation de l'être dans l'espace; qualité qui, dans le cas de l'énergie primordiale ultime, ne peut trouver aucune résistance à son action dans la passivité absolue du néant.

L'intensité a donc le champ libre pour assurer son pouvoir d'extensité dans la spatialité, qui est l'espace rendu possible par l'absence totale de résistance.

La potentialité de l'intensité peut également réaliser ses qualités propres par un deuxième genre de mouvement, qui est le *mouvement hors soi* ou *spatial*, celui-ci n'étant autre que l'extériorisation du rayonnement initial de la force intensive s'enrichissant en chaque point par l'action de la durée.

Nous voici donc en présence du potentiel de la durée, animé de ses deux mouvements psychiques, en soi et hors soi, prêt à réaliser l'être.

Sous quelle forme cette réalisation va-t-elle se produire ?

Elle n'a pu s'effectuer que sous une forme, la seule possible.

En effet, dans la spatialité passive, il ne peut exister aucun point privilégié, car tous se valent.

La réalisation de l'état d'être ne pouvant ainsi s'opérer ni en un point, ni en des points privilégiés, a donc dû s'effectuer *en tous les points à la fois*.

De chaque point de la spatialité, la potentialité a émis, dans tous les sens, le rayonnement de son intensité, mais comme une action identique partait de chaque point, l'extensité ne put s'étendre qu'en raison de l'emplacement que lui laissait l'extension des autres points et ainsi le rayonnement psychique ne pouvant s'étendre indéfiniment en ligne droite, le mouvement extensif ou hors soi dut se refouler sur lui-même et prendre l'allure tourbillonnante, engendrant, en chaque point, une réalité qu'avec Louis Rougier nous appellerons *grain d'énergie* ou essence ultime de la matière.

Telle est la finalité de la première causalité.

Ainsi se trouvaient réalisés, du même coup, le *premier être universel* sous forme de grains d'énergie discontinus, l'*Espace-Temps Einsteinien* et la *vie absolue*, sous forme de mouvement tourbillonnaire interne qui, en raison de son essence intensive, ne peut être qu'indestructible, irréversible et éternel.

Enfin, le grain d'énergie, dont l'existence est soupçonnée par les physiciens, est aussi l'origine ultime de l'individualité indestructible et éternelle, puisque chaque unité constitue un individu irréductible.

D'après notre conception, ce grain doit avoir pour centre un point énergétique intensif de nature immatérielle ou psychique, d'où rayonne sans cesse le principe extensif, également psychique, lequel doit, ainsi que nous l'avons vu, prendre l'allure tourbillonnaire. Le point central est donc vraisemblablement entouré d'une spire d'intensité extériorisée, dont les tours superficiels se matérialisent par la vitesse de rotation.

Le grain d'énergie est, par conséquent, en lui-même, d'essence immatérielle, matérialisée par les mouvements extra rapides, en soi et hors soi qui l'animent, lui donnant sa masse et son inertie en même temps que la force mécanique et, par la présence d'un axe de rotation, lui assure la polarité électro-magnétique.

En somme, le grain d'énergie est une individualité à base psychique et dynamique d'énergie potentielle, douée de la vie absolue et éternelle et réalisant, par son mouvement tourbillonnaire, l'*électricité en soi*, principe primordial et unique de toute matière, auquel est donné le caractère de la matérialité, c'est-à-dire la masse et l'inertie, par le tourbillonnement interne d'extensité, que nous appelons *intra-granulaire*.

Vie absolue, électricité en soi et tourbillonnement intragranulaire sont donc une seule et même chose.

Ces conclusions concordent entièrement avec la conception du regretté Ernest Solvay, qui voyait, dans l'édification de l'univers, une self-organisation et dans l'électricité, le moteur initial de la vie.

Ajoutons que, pour nous, le terme *âme* doit s'appliquer à la *qualité d'être* de toute chose, inanimée ou animée et, notamment, à la portion de psycho-dynamisme propre à chaque être ou individu vivant, correspondant à ses qualités caractéristiques.

* * *

Tout ce qui vient d'être dit a rapport au grain d'énergie isolé, ce qui n'est qu'une fiction, attendu que les grains s'étant formés simultanément en tous points de la spatialité passive ont constitué ainsi un milieu universel, au sein duquel apparaît *la résistance*, principe de la fatalité, sorti de l'antagonisme de chaque grain avec tous les autres d'égale valeur, chacun étant apte à s'étendre, à la fois, dans le temps et dans l'espace.

En raison de la polarité des grains disposés sans ordre, les forces d'attraction et de répulsion sont entrées en jeu et, ainsi, l'ensemble, d'abord homogène, s'est aussitôt subdivisé en agrégats corpusculaires : électrons, atomes, molécules, qui se sont, à leur tour, agglomérés en vastes amas nébuleux irréguliers et amorphes, que la gravitation a fait entrer dans l'orbè de la mécanique céleste.

Toujours sous l'action psychique et dynamique de la durée, les amas nébuleux sont entrés en condensation, des attractions ont provoqué des rencontres, qui ont pu donner naissance à des nébuleuses spirales ou univers locaux, lesquels ont suivi l'évolution que les recherches savantes de l'astronomie nous dévoilent en ce moment.

D'abord la condensation a amené la formation des atomes du corps simple fondamental, l'hydrogène, puis des pressions plus considérables ont uni quatre atomes d'hydrogène en un atome d'hélium. Ensuite se sont créés, par accumulation d'atomes d'hélium, les atomes légers.

Mais la condensation, en augmentant la pression interne, augmentait aussi la température et celle-ci s'élevant plus rapidement que la perte due au refroidissement extérieur dans l'espace, en arriva à con-

stituer des fournaies ardentes comportant 20,000 degrés centigrades. A cette température, aucune matière ne résiste, aussi les corps simples déjà formés se désagrègèrent-ils en leurs éléments primordiaux et rétrogradèrent jusque l'hydrogène.

Toutefois, à un moment donné, l'échauffement fut contrebalancé par le refroidissement, et les forces constructives de la matière entrèrent de nouveau en jeu, accompagnées des forces d'affinités, d'ordre psychique et énergétique, génératrices des combinaisons chimiques et formes rudimentaires de la *sympathie* et de l'*antipathie*.

Puis le refroidissement l'emporta sur l'échauffement interne, les condensations se produisirent de plus en plus violentes, provoquant la formation d'agrégats atomiques de plus en plus lourds, jusqu'au moment où ces agrégats, trop surchargés, ne purent se maintenir et rétrogradèrent vers des états plus stables, en engendrant le phénomène de la *radioactivité*.

A ce moment la condensation avait fait passer les substances composées formées, de l'état gazeux à l'état liquide incandescent, puis la perte extérieure de calorique fut telle qu'une croûte solide s'étendit sur toute la surface de l'astre considéré, éteignant ainsi, pour toujours, la lumière éclatante qu'il possédait au moment de la plus grande intensité calorifique.

La suite des phénomènes que nous venons de relater se trouve illustrée, dans tous ses détails, sur la voûte céleste, dans le monde des étoiles, résultat de la condensation progressive de fragments de nébuleuses.

C'est ainsi que, grâce aux télescopes actuels, on a pu constater l'existence d'étoiles rouges géantes, peu lumineuses, passant à des étoiles jaunes de grand volume, qui prennent un éclat de plus en plus éblouissant à mesure qu'elles s'approchent du blanc bleuâtre. C'est à ce moment que la dissociation des éléments déjà formés se produit avec rétrogradation jusque l'hydrogène, ainsi que le montre l'analyse spectrale; puis les étoiles, en devenant plus petites, repassent à la couleur jaune, à éléments chimiques plus variés, état dans lequel se trouve actuellement notre soleil; ensuite elles prennent la couleur rouge de plus en plus sombre, avec apparition du carbone, indice de l'extinction définitive par formation d'une croûte solide à leur surface.

Cette solidification de la croûte extérieure marque la fin d'une étape importante de l'évolution des astres.

En effet, elle marque le développement final, l'apogée du règne minéral.

Pour ce qui concerne notre Terre, par exemple, les éléments en présence et les conditions de température et de pression auxquels ils ont été soumis, ont été cause de la formation, en quantité prépondérante, d'atomes d'oxygène et de silicium.

A un moment donné de la phase de refroidissement et de condensation maximum, ces deux corps simples se sont combinés et ont constitué ainsi l'acide silicique, dont l'aspect ordinaire est le quartz ou cristal de roche.

Cet acide silicique s'est alors combiné, pendant le stade de fluidité incandescente, aux oxydes de potassium, de sodium, de calcium, de magnésium, d'aluminium et de fer, ce qui a donné naissance, lors du stade de solidification et de condensation des eaux de l'atmosphère, à la nombreuse série des silicates qui forment la majeure partie de la croûte terrestre.

Or, tous ces silicates sont des minéraux durs, peu attaquables par les agents extérieurs et presque tous cristallisés, c'est-à-dire rigides, figés en des solides indéformables, désormais incapables de permettre aux éléments ultimes la liberté des mouvements nécessaires pour assurer les coordinations successives, en vue de satisfaire à la loi du déterminisme de durée éternelle, par le progrès.

L'univers primitif (1), dans son premier stade, avait donc abouti à un état stable, mais incapable de lui permettre de poursuivre, par la même voie, sa route vers ses destinées lointaines, et, dès lors, l'obligation impérieuse de briser les cadres du règne minéral, rigide, à vie inconsciente et simplement latente, s'imposa.

L'élément silicium ne pouvant plus servir à la transformation coordinatrice utile, l'action psycho-dynamique déterminante s'adressa aux diverses possibilités du moment et il se fit qu'un corps simple, le carbone, voisin du silicium, présenta quelques propriétés éminemment favorables à la liberté d'orientation coordinatrice du déterminisme.

(1) Il doit être entendu qu'il s'agit ici d'un univers localisé en formation.

Non seulement le carbone s'unit assez aisément à la plupart des corps simples prépondérants dans la nature terrestre, en formant des combinaisons gazeuses, liquides ou semi-liquides, mais ses propres atomes ont de l'affinité l'un pour l'autre, de manière qu'ils puissent s'aligner en chaînes soit rectilignes, soit fermées.

Chaque atome de carbone pouvant non seulement s'unir à des atomes variés d'autres corps, mais encore à des radicaux composés, il s'en suit la possibilité d'édification de molécules monstrueuses, compliquées, chargées d'atomes, ce qui rend la construction fragile et peu stable.

Mais tout composé réalisé tient à sa pérennité, aussi chez certains de ces composés instables, grâce aux chaînes d'atomes de carbone, une certaine sous-conscience ou instinct préservateur, simple réflexe psycho-physique, se révéla-t-elle à chaque tentative offensive de l'ambiance et ainsi, des substances douées d'une sensibilité rudimentaire se formèrent, d'où, par accroissement de cette sensibilité et du réflexe de défense, sortit le monde organique ou vivant.

Ce monde, de nature générale semi-liquide, commença de la façon la plus modeste, c'est-à-dire par l'association de deux substances colloïdes sensibles, qui organisèrent peu à peu la cellule vivante, formée normalement d'un noyau entouré de protoplasme, enfermé dans une membrane externe.

Dans la cellule vivante rudimentaire réalisée, s'accumula l'énergie potentielle de la durée, d'où faculté nouvelle de coordination meilleure vers la pérennité, cette coordination ne consistant guère qu'à permettre une adaptation toujours plus intime avec les conditions vitales de milieu, de climat, de nourriture, de reproduction, etc.

L'exposé sommaire que nous venons de donner nous permet de surprendre sur le vif l'action du psychisme déterminant et agissant, qui déclanche la réalisation correspondante. Ce dualisme, toujours actif dans le temps et dans l'espace, nous fait comprendre la signification profonde du fonctionnement de la causalité et de la finalité, contrairement à ce que l'on admet généralement.

Pour nous, la causalité, état qualificatif permanent, entraîne à chaque instant sa finalité correspondante, d'où l'on conclut que la finalité est sans cesse provisoire et, comme la causalité, infinie et illimitée.

Le temps nous manque pour exposer ici le développement du monde organique, sa division en deux règnes, végétal et animal, puis leurs aboutissements évolutifs, mais il arriva un moment où les animaux étant parvenus à leur apogée soit organique, soit intelligente, compatible avec l'état de semi-conscience qui les caractérise et avec leurs facultés d'adaptation, n'eurent plus d'autre fonction vitale principale que de dévorer les végétaux ou de se dévorer entre eux pour subsister.

Heureusement, dans certaines familles animales évoluées telles que les anthropoïdes, l'action de l'énergie potentielle accumulée permit l'acquisition de qualités mentales nouvelles et notamment celle de compréhension.

C'est cette qualité qui, acquise par quelques individus, transforma ceux-ci en *Précurseurs de l'Humanité* et leur permit de reconnaître l'utilité qu'ils auraient d'employer, comme outils, des fragments naturels de pierre dure et notamment de silex, largement répandus à la surface du sol.

L'emploi d'un outillage conduisit à la création de *l'Industrie*. Mais, à la suite d'un temps d'adaptation considérable, le déterminisme de durée se trouva encore acculé à une impasse.

L'accumulation du potentiel dynamique se produisit alors, ajoutant à l'intelligence compréhensive des Précurseurs, la conscience lucide, réfléchie, susceptible de progrès indéfini.

Le premier être conscient et responsable, c'est-à-dire *l'Homme*, était enfin apparu, héritier de toutes les qualités ancestrales de sa longue filiation animale et aussi de la nécessité de la lutte pour l'existence, avec son accompagnement de férocité, de cruauté et d'égoïsme.

Mais la fonction de la nouvelle mentalité était d'être progressive, aussi l'étude de la préhistoire et de l'histoire nous montre-t-elle toutes les phases du développement de l'humanité jusqu'à nos jours, l'époque où nous vivons étant celle d'un épanouissement merveilleux de nos connaissances, pour ce qui concerne le monde physique.

Toutefois, l'étude approfondie de la matière vient de nous conduire au résultat imprévu de son évanouissement en électricité, en énergie granulaire et enfin en énergie primordiale potentielle immatérielle et agissante ou *psychique*.

Et ainsi est entrée dans le domaine de la science positive la notion

de l'immatériel, du psychisme et du déterminisme orientateur et coordinateur vers la durée illimitée et la plus grande liberté d'action.

Quel admirable champ, quels horizons larges et étendus s'ouvrent ainsi aux investigations de l'esprit humain! L'immatériel, le psychodynamisme, la durée nécessaire éternelle, la puissance suprême, ne sont-ce pas précisément tout ce qui constitue le prétendu inconnaissable et n'apparaît-il pas clairement, à tous les yeux, que l'exposé succinct que nous venons d'esquisser nous mène directement, et à bref délai, à la compréhension de tous ces mystères ?

Si la durée et la causalité qui s'y attachent sont éternelles, l'humanité actuelle n'est donc plus l'aboutissement, la finalité du monde; elle ne peut être considérée que comme une simple phase du règne organique qui, théoriquement, ne représente rien de plus, comme importance relative, que les stades poisson, reptile ou insectivore par lesquels elle a passé il y a des millions d'années.

Ces transformations nécessaires se sont produites par le procédé de l'évolution, qui se présente maintenant à nous sous deux aspects : celui d'une évolution psychique ou causalité continue, qui se traduit, dans la matière, par une finalité consistant en une succession irréversible de saccades dites mutations, dues à la nécessité d'absorption d'une dose déterminée d'énergie pour réaliser une modification sensible, plus ou moins favorable.

C'est lorsque cette modification, appréciable à nos sens, réalise une coordination favorable à l'orientation libre de l'action — qui est celle de la vie — qu'elle constitue, à nos yeux, un *progrès*.

Le progrès, en général, serait donc la succession des transformations physiques ou intellectuelles favorables au déterminisme de durée, déclanchées par l'action coordinatrice vers l'action toujours plus libre du psycho-dynamisme.

De là aussi cette notion capitale : il n'y a pas de psychisme sans réalisation physique et il n'y a pas de réalité physique sans impulsion psychique. Les deux sont inséparables.

Et ainsi, par l'accumulation plus ou moins hésitante ou rapide des progrès partiels, luttant opiniâtement contre les résistances aveugles et fatales, dont l'une des principales est l'ignorance, l'homme à conscience de plus en plus lucide, se trouve enfin parvenu au moment solennel où les lumières de la connaissance totale vont commencer à

inonder son esprit, en lui fournissant non seulement des notions certaines sur son origine et sur son développement, mais aussi celles relatives à son avenir et à la succession infinie de ses finalités.

En même temps que les horizons du passé s'ouvriront, se dévoileront aussi, par l'entrée de la métapsychique dans le cycle des sciences positives d'observation, les destinées, soit proches, soit lointaines de l'humanité et du monde; ce qui ne peut manquer d'amener une répercussion profonde sur l'accession au meilleur devenir, par l'orientation généralisée de toutes les bonnes volontés vers l'adoption sincère et éclairée des grandes vérités.

Puissance cosmogonique, causalité et finalité, matérialisation de l'énergie, constitution unitaire de la matière, nature de l'âme, origine, développement et sens moral de la vie, apparition, avec l'homme, de la conscience lucide, avenir de l'humanité, possibilité de survie et de transformations illimitées, tous problèmes, rejetés hier encore dans l'inconnaissable, qui se dévoilent aujourd'hui à nos yeux éblouis.

Il restera maintenant à ceux qui nous suivront, la tâche de vaincre les résistances fatales encore persistantes ou de les coordonner pour le bien, d'écarter peu à peu l'âpreté de tendance des anciennes croyances et l'opposition de l'ignorance malveillante et sceptique; mais réjouissons-nous, car le grand but ne peut plus, désormais, nous échapper; nous nous trouvons, depuis peu, en terrain solide et nous pouvons nous écrier avec confiance : l'Inconnaissable n'existe plus !

Mais il subsiste toutefois un formidable amas de faits encore inconnus à découvrir et à soumettre à l'étude, puis à la synthèse.

Ce sera la tâche de nos successeurs.

Variétés

L'Œuvre de la Croix-Rouge américaine en Belgique pendant la Guerre

PAR LE

C^e GOBLET D'ALVIELLA

Les armées de la grande république américaine sont intervenues assez tardivement dans la lutte formidable pour défendre la liberté de l'Europe et les intérêts de la civilisation. Cependant son concours moral nous était acquis depuis de longs mois avant que ses premiers contingents eussent foulé le sol de la France. Dès le début de la grande guerre, il s'était manifesté, surtout dans les Etats de l'Est, un courant d'opinion qui finit par emporter toutes les résistances, en dépit de quelques éléments d'origines ou de sympathies germaniques. Ce mouvement se révéla d'abord par des manifestations populaires, le langage dominant de la presse, les envois de vivres et de munitions, les nombreux engagements de volontaires, enfin par la multiplication d'œuvres destinées à assister et à encourager les nations de l'Entente (1).

La Croix-Rouge prit une part active à cette forme de coopération

(1) « C'est parmi les intellectuels et en particulier parmi les protestants — écrit un de nos compatriotes, M. le pasteur Henri Anet — qu'aux Etats-Unis se manifesta d'abord la sympathie pour les Alliés attaqués par l'Allemagne. Dès le mois d'août 1914, un certain nombre de pasteurs et de professeurs proclamèrent hautement que les Alliés combattaient pour la cause de la civilisation chrétienne... Dans bien des églises, surtout dans l'Est, on organisa des sociétés de couture pour aider les soldats et les populations civiles de nos pays en détresse.

« Dès 1914, en 1915 et 1916, de jeunes Américains traversaient l'Océan pour aller aider les Alliés, soit dans la légion étrangère, ou l'aviation, ou

humanitaire, qui reçut une nouvelle extension, quand le gouvernement des Etats-Unis se fut jeté dans la fournaise après le torpillage de la *Lusitania*. Cette puissante association, admirablement organisée en Amérique, songea d'abord à remplir sa mission dans l'ensemble du théâtre de la guerre. Mais ses dirigeants ne tardèrent pas à reconnaître la nécessité de créer une section spéciale pour l'assistance aux Belges, c'est-à-dire, d'une part, dans la partie de notre territoire, *The Little Corner Never Conquered*, où nos troupes luttaient avec l'énergie du désespoir pour arrêter l'envahisseur et, d'autre part, dans les régions de la France où avaient reflué nos populations envahies. Ils constituèrent donc une *American Red Cross War Work for Belgium* qui fut placée sous la direction du colonel Bicknell, puis du lieutenant-colonel van Schaick. C'est ce dernier qui en publie aujourd'hui l'histoire (1).

L'auteur, qui peut dire des faits qu'il expose : *quorum pars magna fui*, a laissé parmi nous les meilleurs souvenirs. Par un mélange de qualités qui n'est pas rare chez certains Américains, il joignait à des aspirations idéalistes un esprit pratique et une judicieuse appréciation des compétences, ainsi que des caractères, dans le choix de ses collaborateurs. Son livre est dédié à M^{me} van Schaick, qui accompagna vaillamment son mari comme interprète et traductrice.

Les autorités de la *Red Cross* à New-York avaient donné à leurs commissaires les instructions suivantes : « Il se passera au moins un an avant que les Américains puissent porter un coup qui compte au point de vue militaire. En attendant, il faut reconforter nos Alliés par tous les moyens possibles, assister leurs armées et leurs civils, empêcher toute décision adverse, jusqu'à ce que nous arrivions en force. » Comme direction spéciale, les commissaires emportaient avec eux la recommandation de viser moins à créer des œuvres locales qu'à soutenir, après examen, par des subsides et des conseils, les œuvres déjà fondées, à centraliser les efforts isolés, à éviter les gaspillages et les doubles emplois.

La première préoccupation des commissaires fut de s'aboucher

comme éclaireurs des « Croisés de Pershing »... Dès 1914, les milieux protestants appuyèrent généreusement le *Belgian Relief* et contribuèrent dans une énorme proportion aux secours distribués à la catholique Belgique et même aux œuvres cléricales du cardinal Mercier.

« Cette héroïque jeunesse contribua grandement à orienter l'opinion publique américaine. » (*Les Forces du Protestantisme américain*, par Victor Monod et Henri Anet, Paris et Bruxelles, 1921, p. 108.)

(1) *The Little Corner Never Conquered*, the story of the American Red Cross Work for Belgium by JOHN VAN SCHAICK, illustrated, 1 vol., New-York, 1922.

avec le gouvernement de Sainte-Adresse où M. van Schaick entra immédiatement en rapport avec le Ministre de l'Intérieur, M. Berryer. Celui-ci lui expliqua la situation critique de son gouvernement qui dépendait pour les dépenses presque exclusivement de l'extérieur, en dehors de quelques fonds apportés de Belgique ou empruntés en Angleterre et grossis par des souscriptions privées. A la réorganisation de l'armée et au soin de ses blessés devait s'ajouter le ravitaillement des réfugiés. Les négociateurs tombèrent rapidement d'accord sur la base de ce double principe que les autorités belges conserveraient l'initiative et la responsabilité des mesures à prendre, alors que les commissaires de la *Red Cross* se réservaient de subventionner et de contrôler l'application. M. van Schaick, disons-le en passant, rend à l'administration belge de Sainte-Adresse et particulièrement au Ministre de l'Intérieur, une justice qui leur a été un peu trop marchandée par nos compatriotes, restés étrangers aux difficultés de la situation. L'auteur montre d'ailleurs la même impartialité, quand il s'agit de mettre en lumière les services rendus par les Belges avec lesquels il eut l'occasion de s'associer. Arrivé à La Panne, il ne tarit pas en éloges pour le sang-froid, l'énergie, le dévouement de Leurs Majestés et leur participation active à toutes les œuvres qui correspondaient avec les services de la Croix-Rouge. C'est surtout la reine Elisabeth qui lui arrache un constant tribut d'admiration pour sa touchante sollicitude à panser les plaies de la guerre. Quant au roi Albert, il ne cessait de donner à ses soldats, en sa qualité de chef de l'armée, l'exemple du courage et de l'endurance, au point de provoquer les craintes de son entourage. M. van Schaick rappelle que, pendant une visite de M. Clémenceau au front, le Roi se trouva subitement près de Nieuport, avec le chef du gouvernement français, au centre d'un bombardement intense déchaîné sans doute à la suite d'un repérage ennemi. Les deux éminents promeneurs continuèrent tranquillement leur conversation jusqu'au moment où ils arrivèrent devant un abri souterrain où le Roi engagea le « Tigre » à se reposer quelques instants, avec le même calme que s'il se fût agi d'offrir à son hôte un refuge pendant une averse coutumière au climat belge.

L'œuvre la plus urgente, pendant que le front se stabilisait sur l'Yser, fut la construction d'hôpitaux militaires dans la zone des armées, afin d'épargner aux blessés les souffrances d'un long trajet vers les hôpitaux de l'intérieur. Deux de ces établissements furent rapidement construits à La Panne et à Vinckem, dont les frais, qui dépassèrent plusieurs millions de francs, furent supportés par la Croix-Rouge Américaine, la reine Elisabeth et le gouvernement belge. Aussi devinrent-ils un modèle du genre, aménagés et dirigés

par le docteur Depage, dont M. van Schaick trace le portrait suivant : « Antoine Depage est mentalement et physiquement un grand homme (*a big man*). Il ne suivait guère les ordres de l'autorité militaire et faisait parfois écumer ceux qui les donnaient. Mais il était trop important et trop nécessaire pour qu'on pût le mettre dehors ou le fusiller au petit jour. Quand il en résultait une véritable tension, il y avait la petite Reine, avec quelque solution de sens commun ou le Roi, avec une suggestion que Depage était prompt à accepter par affection et loyalisme. » Notre service sanitaire subit deux crises; l'une, lorsque, pendant la dernière offensive des Allemands, il fallut le transférer à l'arrière; l'autre, lorsque la contre-offensive des Alliés fit rapidement reculer vers l'Est la ligne du feu et qu'il fallut recourir à des ambulances mobiles. Les Américains aidèrent les Belges à éviter la désorganisation qui pouvait résulter de ce déplacement forcé.

La Commission s'intéressa également, dès le début, aux œuvres fondées pour l'hygiène, le confort, et la récréation des soldats, au front et à l'arrière, en fournissant les objets les plus divers, depuis des couvertures jusqu'à de la vaisselle, des instruments de musique et des salles de cinémas!

Entretemps, le problème des réfugiés s'affirmait avec une intensité pressante. Deux cent cinquante mille fugitifs belges avaient envahi le territoire français et leur émigration s'était étendue jusque sur les rivages de la Méditerranée. Les autorités de la République française les avaient traités avec une générosité admirable, les plaçant sur le même pied que les Français expulsés de leurs foyers dans les départements de l'Est et du Nord. Le gouvernement belge, de son côté, après avoir institué dans chaque groupement d'une certaine importance des délégués investis à l'égard de leurs compatriotes d'une sorte de tutelle officieuse, leur faisait distribuer régulièrement, par l'entremise d'un organisme central ou « Comité officiel des Réfugiés belges », des subventions qui devaient les aider à se loger, se nourrir et se vêtir. La Commission Américaine intervint largement dans ces distributions, notamment pour le logement et le vêtement. La crise du logement était devenue intense en France, surtout au Havre, où les Belges étaient entassés au point de congestionner la ville et les localités avoisinantes. La *Red Cross* construisit dans les environs, à Graville, un village « américain », dont les baraquements lui coûtèrent plus de 600,000 francs. Cependant son attention fut surtout attirée par la nécessité de sustenter et d'éduquer les enfants pour sauvegarder l'avenir dans la détresse du présent. Elle subsidia donc avec empressement les colonies scolaires organisées un peu partout par M. Berryer et M^{me} Carton de Wiart.

Ceci était un terrain délicat. Avant même que la Commission eût quitté New-York, on lui avait recommandé de ne pas mettre le doigt dans l'engrenage de notre politique intérieure et particulièrement dans la question scolaire. Mais la lutte en ce domaine avait pour ainsi dire disparu devant la nécessité immédiate de fournir aux enfants des réfugiés tout au moins les rudiments d'une instruction primaire et surtout devant l'intensité du péril national qui faisait passer à l'arrière-plan les vieilles querelles des partis. C'est même, puis-je ajouter, la seule période où l'Union Sacrée fut une réalité sincère et complète. La Commission américaine put donc porter ses subventions, sans que personne se plaignît, à une centaine de ces colonies où instituteurs belges, religieux et laïcs, wallons et flamands, initiaient les enfants aux matières de l'enseignement primaire en utilisant les manuels en usage dans nos écoles officielles, là où l'on avait pu s'en procurer.

Parents et enfants apprécièrent ces interventions. M. van Schaick insère dans son livre la traduction d'une dizaine de compositions qui ne manquent pas d'originalité; c'est la traduction de lettres flamandes ou françaises, toujours naïves et souvent touchantes, où l'on demandait à ces petits écoliers d'écrire eux-mêmes leurs impressions sur les événements tragiques dont ils avaient été les témoins depuis l'invasion du pays.

Il m'est impossible de mentionner ici toutes les œuvres soutenues par la Croix-Rouge américaine. On les trouve du reste énumérées dans l'*Appendix*, avec le montant des allocations qui leur ont été remises. Quelques-unes reçurent plus d'un million; de nombreuses autres plusieurs centaines de mille francs. A certaines, il fut attribué des subventions mensuelles qui leur permirent de traverser des moments difficiles. Ainsi, pendant l'année 1918, la Commission américaine fournit à la branche reconstituée de la Croix-Rouge belge un subside mensuel de 25,000 francs, en outre de dons antérieurs s'élevant à 2,300,000 francs pour des objets d'une nécessité absolue.

La *Red Cross* avait été précédée, dans son œuvre de splendide assistance sur le théâtre de la guerre, par les Quakers des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, cette secte protestante de haute moralité dont les membres, prenant à la lettre la doctrine de non-résistance enseignée dans l'Evangile, se refusent à tout service militaire — ce qui ne les empêche pas, hommes et femmes, de payer de leur bourse et de leur personne en vue d'atténuer les maux de la guerre, fût-ce au péril de leur santé et de leur vie. Tous les métiers semblent leur avoir été familiers. Sur les champs de bataille, comme dans les régions dévastées, on les a vus tour à tour paraître comme infirmiers

et infirmières, ambulanciers, convoyeurs, constructeurs de baraquements, organisateurs d'asiles, de cantines et d'écoles, sans jamais avoir été enrôlés, armés, ou payés. M. van Schaick ne peut s'empêcher de constater qu'il y a dans cette attitude quelque chose de contradictoire, car, en somme, aider et relever les victimes de la guerre, c'est mettre les nations combattantes en mesure de la continuer. Mais, dit-il, « leur illogisme est glorieux. Aucune organisation en Europe ne les dépassa en adaptabilité et en sens pratique. Ils font la chose nécessaire, autant avec leurs mains qu'avec leur tête. Pour certaines gens, c'est de la folie, mais celle-ci a derrière elle une sagesse sublime et la prophétie d'un âge meilleur ».

Les derniers chapitres du livre ont pour nous d'autant plus de valeur qu'ils traduisent les impressions d'un ami désintéressé et sincère. Ils se rapportent aux soubresauts du dénouement où s'effondra la puissance malfaisante de l'Empire allemand; son ultime offensive, qui nous fit revivre « les jours les plus noirs de la guerre »; puis le commencement de la fin tant attendue, la reprise du Mont Kemmel, la rentrée triomphale des Belges à Bruges, Gand, Bruxelles, au milieu d'un enthousiasme débordant, dont malheureusement il a fallu rabattre depuis lors; enfin les premières manifestations d'un relèvement national auquel la *Red Cross* américaine continua à prêter son concours. Il restait, dans son budget, une somme considérable qu'elle répartit entre quelques-unes des œuvres les mieux désignées pour remédier aux suites immédiates de la guerre : le Foyer des Orphelins, la rapatriation des prisonniers militaires et civils, l'Assistance Discrète, la rééducation des mutilés, la lutte contre la tuberculose, etc. Rappelons qu'elle versa cent mille francs à l'Université de Bruxelles pour faciliter la reprise des cours, préjudant ainsi aux magnifiques libéralités du Fonds universitaire et de la Fondation Rockefeller.

On voit quelle large part l'Amérique a prise à notre libération, en outre du sang qu'elle a versé pour notre cause. Ici, comme ailleurs, il pourra surgir des difficultés entre gouvernements qui ont à défendre les intérêts économiques de leurs nationaux. Mais rien ne pourra nous faire oublier l'appui que l'Amérique nous a prêté avec ses armes, ses richesses et son autorité morale dans la lutte suprême où la cause de « notre petit coin de terre jamais conquis » était celle du droit et de la civilisation.

Telle est la conclusion qu'il faut déduire du beau livre de M. van Schaick. Cependant, ce volume présente une lacune. J'y ai vainement cherché un mot pour attester les responsabilités de l'Allemagne et flétrir ses attentats aux lois mêmes de la guerre reçues jusqu'ici. Sans doute, la guerre est toujours odieuse. Mais il y a

guerre et guerre. Il y a celle qui se restreint aux combattants et s'impose de respecter les droits des populations envahies. Il y a aussi celle qui, pour atteindre son but, ne tient aucun compte du droit des gens, ni des principes les plus élémentaires de l'humanité. Peut-être l'auteur a-t-il voulu parler des seuls événements auxquels il a été mêlé et dont il s'est évertué à atténuer les conséquences les plus pénibles. Ou bien peut-être admet-il l'opinion de ceux qui croient l'heure venue, dans l'intérêt de la pacification, de faire le silence sur les actes criminels de l'Allemagne et des Allemands? Je suis convaincu qu'il est un esprit trop droit pour ne pas partager à cet égard le jugement du monde civilisé. Mais je me demande si, en y adhérant par quelques réflexions significatives, il n'aurait pas ajouté à l'autorité d'un livre qui restera comme un témoignage éclatant de la générosité américaine et de la solidarité internationale. pendant les jours les plus tragiques de l'histoire contemporaine.

Bibliographie

PAUL HAMELIUS, *Introduction à la Littérature française et flamande de Belgique*. Bruxelles, Office de Publicité, 316 p.

(Cet article, retardé par accident, fut écrit avant la perte, irréparable pour l'Université de Liège, de Paul Hamélius, le polyglotte et l'angliste hors pair.)

M. Hamélius, qui écrivit jadis l'histoire du mouvement flamand, nous offre aujourd'hui l'histoire parallèle, époque par époque, des littératures française et flamande en Belgique. L'entreprise est nouvelle. Tout Belge qu'attire le passé moral et intellectuel de son pays reflété en ses deux littératures trouvera dans ce livre un guide agréable et sûr, érudit et entraînant. Le plan inédit ne pouvait manquer d'amener des points de vue nouveaux, par exemple cette constatation : « Aucun enfant de la Wallonie ne figure parmi les grands auteurs de langue thioise.. Nombreux, en retour, sont les écrivains d'expression française nés en Flandre, en Brabant, ou même dans le Limbourg. Depuis Chastellain jusqu'à Maeterlinck, ce sont eux qui assurent la prépondérance du français dans l'ensemble de la production nationale. S'il était permis de parler en statisticien de belles-lettres, on pourrait la diviser en trois parties : un tiers serait dû à des Wallons, un tiers à des Flamands se servant de leur langue régionale, un tiers enfin à des Flamands préférant le français » (p. 7).

L'intérêt national, une égale sympathie pour Wallons et Thiois, forment l'unité d'un sujet qui n'en comporte guère d'autre. L'historien qui ferait sur la Suisse une étude analogue trouverait que la nature alpestre, la vie pastorale et républicaine impriment certains traits communs au Bernois Haller et au Genèveois Jean-Jacques. La Belgique prête moins à de tels rapprochements. L'apport le plus original de notre littérature pourrait bien être celui des Flamands écrivant en français ou des écrivains d'origine mixte qui ont aimé la « couleur flamande ». M. Hamélius, d'ailleurs, n'insiste guère sur l'unité. Un moment il croit la saisir dans un souci des contingences qui

ramène constamment l'esprit belge vers la morale et la politique. Mais unir sous l'épithète « moralistes » le prince de Ligne et Maeterlinck, n'est-ce pas donner au même terme deux sens bien différents ?

Le livre se présente modestement comme une œuvre de vulgarisation, issue de conférences faites à Londres pendant la guerre, pour répondre à la curiosité sympathique du public anglais. Il n'en contient pas moins des vues originales, résultat de recherches patientes, particulièrement dans la première partie, le moyen âge, sur la légende du Chevalier au Cygne, le roman des Quatre fils Aymon et surtout sur Jean d'Outremeuse en qui M. Hamélius reconnaît l'auteur des Voyages de Mandeville pour des motifs qu'il développe dans son édition de Mandeville, publiée par l'*Early English Text Society*. M. Hamélius a lu dans le texte nos tortueux romans de chevalerie et les débrouille avec un véritable brio.

La deuxième partie comprend la Renaissance (Jean Lemaire, Anna Bijns, Philippe de Marnix) et le xviii^e siècle, illustré par le prince de Ligne que l'auteur nous dépeint, non pas comme un cosmopolite sceptique, mais comme un militaire ayant le culte des armes et un vif attachement pour son pays.

Dans la troisième partie, le xix^e siècle, M. Hamélius, craignant la nomenclature, s'est borné, en général, aux noms qui servent d'entête aux chapitres : Conscience, Van Hasselt, Charles De Coster, Pirmez, Gezelle, Lemonnier, Edmond Picard, Verhaeren, Van Lerberghe et Grégoire Le Roy, Maeterlinck et Stijn Streuvels. On regrettera de n'y pas trouver, à la suite de Pirmez et De Coster, d'autres précurseurs et de n'y rencontrer qu'en note le nom de Georges Rodenbach. Mais on apprendra bien des choses neuves sur les sources de la « Légende d'Ulenspiegel » et sur la vie de Guido Gezelle, M. Hamélius ayant pu se servir de souvenirs personnels de M. James Weale fils, ami de Gezelle dans sa jeunesse. L'auteur démontre avec force « l'immense et bienfaisante popularité » d'Henri Conscience. Il fait beaucoup d'honneur à Van Hasselt en croyant que ses *Etudes rythmiques* ont préparé les Chansons de Maeterlinck et les vers irréguliers de Verhaeren. En vérité ces vers qu'il cite :

*O ma belle, entends-tu? C'est la chasse qui court
Dans l'ombre.
C'est le cor qui frissonne à travers le bois sourd
Et sombre.*

sont eux-mêmes imités de Hugo.

Octave Pirmez, qui nous rappelle Amiel par le goût de la vie intérieure et le sens de l'universel, figure ici comme l'initiateur du symbolisme. Et certes, ce passage des *Feuillées* présente une telle

analogie avec le sonnet *Correspondances* de Baudelaire qu'il eût valu la peine d'en établir la priorité :

« Telle saveur correspond à tel son, tel son à telle couleur, tel parfum à telle ligne, etc. Un sens manque à l'homme pour établir avec certitude cette correspondance; il n'a que des intuitions isolées. Toutefois, il lui arrive souvent d'employer des termes, de mêler des qualificatifs qui prouvent qu'il a, à son insu, le sentiment de cette unité. »

Camille Lemonnier incarne en ce tableau le naturalisme. A bon droit, mais on pourrait insister davantage sur le caractère national de cet écrivain qui choisit ses types indifféremment en Flandre et en Wallonie et nous aurions voulu voir ici le titre de son joli roman, *le Vent dans les Moulins*.

A propos de Guido Gezelle, M. Hamelius, qui veut propager notre littérature, aurait pu mentionner qu'un choix de poésies de Gezelle fut traduit en français par MM. E. Cammaerts et Ch. Vanden Borren. La compétence de l'auteur en littérature anglaise lui permet de signaler des imitations de Maerlant dans les *Poems by the Way*, de William Morris, des souvenirs de préraphaélites anglais chez Van Lerberghe et Maeterlinck. Nous joindrions, quant à nous, l'influence de Blake pour ce don d'enfance qui fait le charme de la *Chanson d'Eve* et celle d'Edgar Poe, pour le subconscient dans les pièces de Maeterlinck. Nous avons vu jadis une *Vie de Blake* dans les mains de Van Lerberghe. En revanche, M. Hamélius exagère peut-être l'action de Shakespeare sur Maeterlinck, encore que son parallèle entre *Joyzelle* et la *Tempête* soit ingénieux et intéressant. Le style de M. Hamélius n'a pas toujours la *sensibilité* que requiert un poète artiste et c'est d'une main un peu trop ferme qu'il touche à la suggestivité de Maeterlinck. Toutefois, il parle avec délicatesse de ses préférés, Van Lerberghe et Grégoire Le Roy.

D'autres écrivains mériteraient une mention et tel qui est cité vaut moins comme écrivain que comme organisateur ou héraut d'un mouvement littéraire. N'oublions pas que ce livre n'est qu'une *Introduction* qui veut aller d'abord au plus pressé, créer le respect et le goût de notre littérature. Ce patriotique dessein le recommande à notre jeunesse flamande et wallonne.

PAUL DE REUL.

M. BOLL, *Précis de Physique*. Paris, Dunod, 1920, 613 p.

Cet ouvrage est clair, méthodique et bien présenté. Dès le début, on y sent les qualités de l'homme d'enseignement. Au cours de sa carrière, l'auteur s'est rendu compte que, sans quelques notions

fondamentales de mathématiques, les élèves ne peuvent acquérir une compréhension nette des phénomènes physiques et de l'établissement des lois qui en découlent; aussi, commence-t-il son ouvrage en exposant succinctement, mais d'une façon simple et précise, la théorie des erreurs, celle de la représentation graphique, les éléments indispensables du calcul infinitésimal et quelques notions se rapportant aux grandeurs scalaires et vectorielles. C'est là une heureuse idée, car, il faut bien l'avouer, ces questions, d'une importance fondamentale, ne sont généralement que très imparfaitement connues par les élèves qui commencent des études de science pure.

Toutes les questions traitées dans ce précis de physique ont été prises dès le début; cependant, cet ouvrage ne s'adresse pas, à proprement parler, à des débutants qui ne possèdent pas une faculté d'assimilation suffisante pour retirer tout le fruit de l'exposé déductif, très recommandable, adopté par l'auteur. Ce dernier, en effet, plutôt que de se borner à l'étude successive de divers phénomènes connexes, aborde les questions sous leur aspect général et en déduit ensuite, d'une façon logique et naturelle, les lois des divers phénomènes. L'étude des changements d'état de la matière, déduite de quelques notions générales sur la variance et les principes du déplacement de l'équilibre, en est un exemple frappant. De plus, tous les chapitres sont traités avec le souci constant de montrer dans quel sens s'est développée et se développe encore la physique.

Ce mode d'exposition offre de multiples et précieux avantages : il permet aux élèves d'établir, dans leur esprit, une classification nette des phénomènes dont ils ont fait l'étude; il montre les liens qui relient ces divers phénomènes et en font un ensemble cohérent et bien ordonné; il ouvre de vastes horizons et, de plus, jette les bases nécessaires pour l'étude ultérieure des grandes théories modernes dont l'importance est signalée à plusieurs reprises par l'auteur.

A la lecture de ce livre, on regrette que certains chapitres intéressants, tels que ceux traitant de la capillarité, de l'étude des mouvements vibratoires, de l'acoustique et des applications pratiques de l'électricité, aient été passés sous silence, ces questions ne faisant probablement pas partie de l'épreuve d'admission à l'école de physique et chimie pour laquelle l'ouvrage a été rédigé.

Il est à signaler que la question des unités, si difficilement assimilable par les élèves, fait l'objet d'une étude spéciale et qu'un index historique complète heureusement cet excellent ouvrage qui compte parmi ceux que l'on est heureux de pouvoir recommander à la jeunesse studieuse.

R. C.

H. DRIESCH, *La Philosophie de l'Organisme*. Traduction de M. Kollmann, préface de J. Maritain. Paris, 1921, Marcel Rivière, éditeur, 31, rue Jacob.

Il faut savoir gré à M. Kollmann d'avoir traduit, en une langue très souple, l'important ouvrage de H. Driesch. Il a rendu ainsi accessible à tous les lecteurs d'expression française une pensée remarquablement originale, et dont il leur serait peut-être difficile de saisir dans le texte allemand les nuances parfois subtiles.

Ce livre tient, dans l'évolution des idées biologiques au xx^e siècle, une place de tout premier rang. Il a marqué un renouveau soudain des idées vitalistes, et témoigne d'un effort vigoureux pour réhabiliter, en adoptant un point de vue nettement scientifique, ces conceptions sur lesquelles pesait une sorte de discrédit.

Dans le tome I^{er}, dont la traduction a récemment paru, l'auteur expose les faits et les arguments qui l'ont conduit à admettre le principe de l'*Autonomie de la vie*.

L'idée fondamentale de toute son œuvre lui fut suggérée par les expériences bien connues qu'il réalisa sur l'œuf d'oursin, vers 1891. Trois ans auparavant, W. Roux — le fondateur de la « mécanique du développement » — avait montré que si l'on tue à l'aide d'une aiguille chauffée l'un des deux premiers blastomères d'un œuf de grenouille, immédiatement après la segmentation en deux, le blastomère intact peut se développer pour son propre compte et former la moitié correspondante de l'embryon. Ce fait paraissait prouver qu'il existe dans l'œuf fécondé, dès avant la segmentation, une « mosaïque » de potentialités strictement localisées; et il semblait qu'il n'y eût qu'à suivre le fil conducteur de cette idée pour parvenir à déchiffrer la structure intime du germe, à démonter les rouages de cette « machine » minuscule mais compliquée. Mais Driesch tint à s'assurer de la généralité de ce fait. Or, ayant étudié l'œuf d'oursin par une méthode analogue, il constata que, contrairement aux résultats obtenus chez la grenouille, l'un des deux premiers blastomères de cet œuf (stade II) ou même l'un des quatre premiers (stade IV) pouvait donner naissance à une larve « pluteus » petite, mais normale. Il avait ainsi découvert le phénomène dit de régulation. Dès lors, il en analysa inlassablement la signification, il s'efforça de le situer dans le cadre des connaissances biologiques et ses méditations, conduites avec un souci de rigueur scientifique incontestable, le conduisirent à affirmer l'incompatibilité de la faculté de régulation avec les théories purement mécanistes de la morphogénèse.

Ce fait nouveau compliquait en effet singulièrement le grave problème du développement d'un organisme, avec sa forme spécifique,

aux dépens d'un œuf sans autre structure apparente que celle d'une cellule banale. Il ne suffisait plus d'imaginer une sorte de microcosme ovulaire, dont chaque partie renfermerait en puissance une région déterminée de l'embryon; il fallait encore expliquer comment cet œuf est capable, dans des conditions expérimentales ou accidentelles, de suppléer à des pertes considérables de substance formatrice. Cet aspect du problème, Driesch le synthétisa en posant la distinction entre la « valeur prospective » d'une région ovulaire ou d'une ébauche embryonnaire et sa « puissance prospective ». La première désigne la faculté de développement telle qu'elle se manifeste normalement; c'est ce que M. A. Brachet a heureusement traduit par la « potentialité réelle ». La « puissance prospective » ou plus simplement la « potentialité totale » (A. Brachet) dépasse largement les bornes de la précédente : elle indique en quelque sorte des ressources occultes, auxquelles le germe ne fait appel qu'en cas de besoin.

Tel est donc le point de départ de ce système qui devait prendre le nom de théorie néovitaliste. Une fois en possession de cette conception des potentialités germinales, l'auteur en poursuit l'analyse avec une prudence et une clarté auxquelles il faut rendre hommage. Pas à pas, il définit les concepts de *puissance implicite et explicite*, de *puissance primaire et secondaire*, et s'élève enfin à la notion dominante du *système harmonique équipotentiel*. A ce degré de l'analyse, l'être vivant, dans sa quintessence, serait réductible, d'après l'éminent embryologiste, à une sorte d'équation formée de grandeurs réelles, toutes théoriquement mesurables, n'était le problème essentiel de la localisation des puissances morphogénétiques (qui n'est au fond que l'expression du phénomène de la régulation). Pour celui-ci, il ne semble pas exister de grandeur réelle et mesurable qui satisfasse aux conditions logiques requises. Et c'est alors que Driesch se croit obligé d'introduire dans l'équation un élément irréductible à des grandeurs physiques ou chimiques, un facteur capable d'ordonner les matériaux dont s'édifie l'organisme; il reconnaît en lui l'Entéléchie, déjà invoquée par Aristote. C'est dire que la vie constitue dès lors un phénomène autonome obéissant à des lois propres et qui jamais ne pourra être ramené à une « constellation » de causes purement matérielles.

Voilà donc, esquissée à grands traits, l'argumentation fondamentale du système néovitaliste. Issu tout entier de la méditation de quelques grands faits du développement embryonnaire, il va puiser dans le domaine de la physiologie, de l'hérédité et de l'évolution des espèces des considérations propres à corroborer son point de vue. Quoi de plus naturel que l'adaptation sous toutes ses formes, et notamment

cette espèce d'adaptation extraordinairement délicate qu'est l'immunité — si un facteur d'ordre dirige en quelque sorte les réactions de l'être vivant dans le sens le plus favorable? Quoi de moins mystérieux que l'hérédité, si l'Entéléchie veille sur le sort des germes et préside discrètement à l'agencement précis des matériaux formateurs tel que l'exigent les lois de l'Espèce? Et quel noble rêve, enfin, que de substituer à notre classification quelque peu empirique des êtres vivants, une systématique plus rationnelle? Là où les efforts de la grande période évolutionniste semblent avoir déçu les espérances, l'analyse de la conception entéléchique ouvrirait la voie à une logique impeccable.

Certes, Driesch introduit, ou plutôt suggère ces idées avec des ménagements infinis et une grande réserve philosophique. Mais ne sentons-nous pas là le danger commun à toutes les méthodes qui recourent à des entités factices? Elles semblent capables d'élucider, par la simple adjonction à ces entités de quelques propriétés nouvelles, les phénomènes les plus mystérieux. En fait, les explications qu'elles fournissent restent purement verbales.

Ce n'est là, toutefois, qu'une critique d'ordre général, qui perdrait sa valeur s'il fallait réellement admettre comme prouvée l'Autonomie de la vie et la nécessité d'introduire, dans l'étude des phénomènes biologiques, un facteur qui échappe, par essence, à l'analyse physico-chimique. Que faut-il en penser? Il est incontestable que le système de Driesch tient scrupuleusement compte des faits; et depuis le moment où ce livre, qui date de plus de dix ans, a été écrit, les découvertes nouvelles, dans le domaine de la biologie, ne peuvent être considérées comme rendant intenable l'attitude d'esprit des néovitalistes. Mais doit-on croire que cet état de choses engage l'avenir et que le phénomène vital, tout en s'accomplissant conformément aux lois physico-chimiques, les domine en quelque sorte grâce à un élément supramatériel? Ce serait là, à mon sens, un postulat téméraire et peu rationnel. Lorsqu'on suit de près l'argumentation de Driesch, un point faible apparaît au moment où l'auteur cherche à définir, par éliminations successives, ce facteur dont la nécessité se fait sentir pour compléter l'équation du germe vivant. On peut lui accorder l'exclusion des « moyens » ou conditions externes et internes de la morphogénèse (tension superficielle, pression osmotique, croissance, division cellulaire, composition du milieu extérieur, etc.); bien que le dernier mot ne soit pas dit sur l'importance de ces facteurs, ils ne paraissent pas immédiatement capables de susciter dans l'organisme cette harmonie du tout qui s'y manifeste de façon évidente. Le rôle des excitations formatrices, lui aussi, semble plutôt d'ordre secondaire et c'est à juste titre que Driesch

leur refuse une influence primordiale dans la localisation des différenciations. Mais la réfutation des théories purement chimiques de la morphogénèse me paraît moins solide; Driesch n'envisage que l'hypothèse de l'existence dans le germe d'un composé chimique compliqué, dont la désagrégation progressive, suivie de dissémination des fragments dans l'espace, conditionnerait la différenciation embryonnaire. Ne serait-il pas plus conforme aux faits d'examiner plutôt l'idée d'un élément constant, toujours présent à travers les générations cellulaires et qui serait le substratum des phénomènes les plus énigmatiques de la vie, régulation et régénération ? Il n'est pas nécessaire de développer ici cette idée, qui n'a d'ailleurs rien d'original. Cet élément constant existe et on le connaît; c'est la substance fondamentale de la cellule, contenue à la fois dans son protoplasme et son noyau; c'est dans cette partie essentiellement noble de toute cellule et du germe des métazoaires que résident indubitablement les propriétés « vitales » par excellence, avec tout ce qu'elles ont à nos yeux de mystérieux. Or, nos connaissances sur la nature de cette substance fondamentale, même au point de vue chimique, sont encore incomplètes; ce n'est que lorsque nous serons parvenus à en déchiffrer la constitution, à préciser la nature et la grandeur des énergies qui s'y manifestent, que nous pourrons affirmer que ces facteurs expliquent les propriétés qui nous intriguent à présent ou conclure que leur insuffisance exige l'introduction de la notion d'Entéléchie.

Néanmoins, quelque réserve qu'il faille donc exprimer quant au fond de la théorie néovitaliste, il n'en est pas moins vrai que le livre de Driesch est d'une lecture hautement profitable. Il expose admirablement les principales données de la biologie moderne et surtout il met en lumière et fait intensément sentir toute l'ampleur des énigmes de la morphogénèse. A ce titre, il sera médité avec fruit par tous ceux qui tiennent à bien comprendre en quels termes se pose le problème du perpétuel renouvellement des formes vivantes et à en saisir la haute portée philosophique. A. D.

LÉON LECLERE, *Paléographie et Diplomatique du Moyen Âge*. Bruxelles, 1921, 42 p.

M. Leclère a eu l'heureuse idée de publier un sommaire du cours de paléographie et de diplomatique qu'il fait à l'Université de Bruxelles. Le professeur se trouvant ainsi dispensé d'une part importante de l'enseignement théorique — au moins en ce qui concerne la paléographie — peut consacrer le meilleur de son temps à des exercices pratiques.

La brochure de M. Leclère répond entièrement au but proposé.

L'étudiant en histoire y trouve sous une forme concise et claire les notions essentielles dont il doit se pénétrer, et, à la suite de ces notions, des indications nombreuses d'exercices. A chaque chapitre, l'auteur renvoie aux pages correspondantes des grands traités de Reusens, Prou, Giry, que l'élève doit apprendre à manier.

Une bibliographie choisie renseigne les principaux ouvrages qui permettent au débutant de s'orienter, s'il veut pousser plus loin ses recherches dans le champ de l'une ou l'autre discipline.

Le sommaire de M. Leclère est appelé sans aucun doute à rendre de grands services à l'enseignement. FRANÇOIS-L. GANSHOF.

D.-J. LECLERCQ, *Bavo I^{er}*. Ouvrage primé par le Gouvernement. Office de publicité, Bruxelles, 1922, 158 pages.

Nous avons parcouru avec plaisir ce petit livre que l'auteur n'a point dédié aux gens graves.

Il nous a également fait souvenir du temps où, potaches de gréco-latine, nous traduisions *l'Eneïde* et qu'un grave professeur nous apprenait que cette épopée avait été commandée par Auguste à Virgile pour exalter la gens Julia.

Dans sa fiction, M. Leclercq nous raconte qu'après une course aventureuse, dont quelques traits ne sont pas étrangers à *l'Odyssee*, Bavo, roi de Phrygie et cousin de Priam, s'en vint, après la chute de Troie, débarquer sur les rivages flamands.

Ayant rencontré là une druidesse qui, paraît-il, ne le cédait en rien à la beauté de nos Wallonnes, il s'établit dans la forêt charbonnière et apprit aux Galls primitifs à forger le bronze et à devenir habiles en l'art de la guerre.

Ensuite Bavo, monté sur un cheval ardennais ressemblant très fort aux poneys de Thessalie, conduisit l'armée des Phrygiens et des Galls au massacre des barbares Tixhons, dont vous imaginerez la cruauté et la perversité si je vous dis qu'ils venaient de l'Orient et qu'ils campaient où se trouve aujourd'hui Aix-la-Chapelle.

M. Leclercq est un aimable conteur qui a le rare mérite de bien écrire et nous ne pouvons que regretter qu'il prive les gens graves du plaisir de le lire.

Courouble et Fonson avaient immortalisé le bourgeois belge contemporain en la personne de Kaekenbroeck et Beulemans; M. Leclercq a découvert aux brasseurs bruxellois un ancêtre illustre, issu du sang des dieux, et dont les mânes auront dû tressaillir aux coups de canon de la grande guerre qui revit les massacres auxquels Bavo, cousin de Priam et du voluptueux Pâris, s'adonnait si parfaitement, malgré qu'il vint du doux pays des oliviers gris et des myrtes parfumés.

R. J. L.

Trois publications du Bureau International du Travail. — Genève, 1922.

Grâce à son service de statistique et de documentation, le Bureau International du Travail fournit aux investigateurs scientifiques des données intéressantes sur les problèmes du moment. Elles présentent une objectivité absolue, et c'est à ce titre que nous croyons utile de les signaler aux lecteurs de la *Revue de l'Université*.

Parmi les dernières publications, deux d'entre elles retiendront tout particulièrement l'attention des sociologues et des économistes. La première s'intitule :

Fluctuations des salaires dans différents pays, de 1914 à 1921 :
Bureau International du Travail. — Etudes et Documents,
Série D, n° 2. Genève, 1922, 82 pages.

Les tableaux publiés s'inspirent d'une méthode pratique qui laisse peu de place à l'erreur et, en outre, permet de se rendre compte de la progression *réelle* des salaires, comparés au coût de la vie. En effet, la mesure qui sert généralement à exprimer les salaires : l'argent, a elle-même changé de valeur et ne constitue plus un étalon d'une stabilité relative. Il était donc nécessaire de déterminer la valeur *réelle* des salaires d'après leur pouvoir d'achat avant d'établir une comparaison entre ces valeurs au cours de la période envisagée. Les nombres-indices des salaires réels ont été obtenus en divisant les nombres-indices des salaires nominaux par ceux du coût de la vie et en divisant le résultat par 100, soit la formule :

$$\text{Nombre-indice du salaire réel} = \frac{\text{Nombre-indice du salaire nominal} \times 100}{\text{Nombre-indice du coût de la vie.}}$$

En parcourant cet ouvrage, on se rend compte du bouleversement que la guerre a apporté dans le problème de la main-d'œuvre : raréfaction de cette dernière, baisse du rendement. Il ressort des statistiques que pendant les hostilités, les taux des salaires ne suivirent que lentement l'accroissement du coût de la vie, abstraction faite des catégories privilégiées de « munition workers » et branches similaires. Depuis 1919, la manière plus systématique dont s'opéra la révision des salaires contribua à améliorer les salaires *réels* qui, dans bien des cas, tendirent à rejoindre le niveau d'avant-guerre. On peut conclure également que la dépression industrielle a atteint la classe ouvrière plutôt sous forme de chômage total ou partiel que sous forme de bas salaires.

Rapportons encore cette citation du livre de Bowley : « *Prices*

and wages in the United Kingdom, 1914-1920 » : « Pour autant qu'il est possible de tirer une conclusion générale, nous pouvons dire que les *taux* de salaires pour un même travail ont augmenté moins vite que le coût de la vie au cours des trois premières années de guerre. En 1918-1919, ils ont haussé rapidement et ont rejoint l'indice officiel du coût de la vie, qu'ils ont continué à suivre de près pendant toute l'année 1919-1920. Cette égalité est le résultat d'une compensation moindre reçue par les artisans et l'augmentation supérieure obtenue par les manœuvres. »

Selon les travaux du B. I. T., la valeur réelle des traitements des travailleurs intellectuels est généralement inférieure à ce qu'elle était avant la guerre.

Enfin, il semble que, d'après les renseignements dont on dispose, on peut conclure que les femmes ont reçu des augmentations proportionnellement plus fortes que les hommes.

La question « salaire » touche par plus d'un point à l'effrayant problème du « chômage » qu'il n'est pas possible d'exclure de nos préoccupations politiques, juridiques, industrielles et sociales. Ici encore, le B. I. T nous fournit de précieuses matières à induction en publiant ses :

Statistiques du chômage dans différents pays, de 1910 à 1922.

Bureau International du Travail. — Etudes et documents. — Série du chômage, n° 1. — Genève, mai 1922, 28 pages.

Si nous considérons le pays qui nous occupe le plus spécialement, la Belgique, nous voyons que de 1910 à 1914 le chômage aux différentes époques de l'année atteignait un pourcentage minime, encore que trop élevé, d'ouvriers : 3.5 p. c. en janvier 1914, ne descendant jamais en dessous de 1.5 p. c. En janvier 1921, la proportion s'éleva à 17.4 p. c.; dans ce pourcentage total, on relève de frappantes, mais logiques inégalités entre les diverses industries : 49.4 p. c. dans les industries textiles, 31.1 p. c. dans les transports, tandis que les métaux n'avaient que 4.6 p. c. de chômeurs et que les mines travaillaient à plein rendement.

Chacun se rappelle sans doute encore les dernières données : 6.6 p. c. en janvier 1922, 5.8 p. c. en mars, avec un pourcentage maximum pour l'industrie du bâtiment : 10.4 p. c. En janvier 1922, le pourcentage de chômeurs dans les pays concurrents s'élevait à : Allemagne, 1,6; France, 4,5; Pays-Bas, 16,6; Royaume-Uni, 16,5.

L'économiste consciencieux et chercheur possède sans doute ces données que donnent tous les bulletins nationaux, mais le mérite du B. I. T. est loin d'être négligeable, d'avoir épargné à plus d'un

travailleur un labour aride, dont la substance peut servir de base à la spéculation mentale.

Enfin, un travail très original et unique a été produit par le Bureau : une étude sur l'industrie et les conditions de la classe ouvrière en Russie :

L'organisation de l'industrie et les conditions du travail dans la Russie des Soviets. — Bureau International du travail. — Etudes et Documents. Série B, n° 11. — Genève, 1922, 94 pages.

Cette publication est basée sur la matière des publications officielles soviétiques et intéresse le domaine juridique à l'égal des sphères économiques.

De l'étude des textes mentionnés ci-dessus, il résulte que la « nouvelle politique économique maintient à la base de l'organisation de l'industrie le principe de la nationalisation... Même après l'inauguration de la nouvelle politique économique, les entreprises continuent à appartenir à l'Etat, dans tous les cas non prévus expressément. »

Signalons parmi les chapitres les plus propres à intéresser : Les concessions, les conditions de travail, les « trusts d'Etat », les statistiques des ouvriers.

Certaines considérations sur les salaires des ouvriers de Moscou méritent d'être reproduites :

De janvier à septembre 1921, le pourcentage du salaire, par rapport à la ration journalière de 2,700 calories, s'est officiellement élevé entre 22.8 et 69.2 et, par rapport à la ration de 3,600 calories, a varié entre 14.8 et 65.6. Ces chiffres confirment tous les récits des membres des missions et ne peuvent que nous inspirer une pitié profonde pour les salariés victimes du régime.

Il est du plus haut intérêt, au sujet de l'évolution de la politique économique, de faire un rapprochement entre le type primitif du projet de contrat entre le Gouvernement des Soviets et la « *Russo-asiatic Consolidated, Limited* » et le texte de l'accord définitif tel qu'il a été commenté par M. Félicien Cattier, selon un compte rendu publié dans *l'Echo de la Bourse* (n° 188, 5 octobre 1922). Un écart de quatre mois sépare les deux relations.

Dans le projet de convention (*Document cité*, p. 23), la concession à temps d'une durée de soixante ans pour les 75 p. c. de l'ensemble et en pleine propriété pour 25 p. c., était limitée à 72 ans, le Gouvernement se réservant le droit de racheter l'entreprise avant l'expiration du délai prévu, et une partie des terrains de la société devant être distribuée aux paysans par les Soviets. Dans le texte définitif, le tout est transformé en une concession à bail d'une durée de

99 ans. En outre, les Soviets s'engagent à payer une indemnité de 20 millions de roubles-or, représentée par des Bons du Trésor à 3 p. c.

Le document du B. I. T. ne donne pas de précisions au sujet des conditions d'emploi de la main-d'œuvre. Désormais, au terme de la convention, l'ouvrier pourra fournir des prestations supérieures à la durée légale du travail; le travail aux pièces est rétabli, ainsi que la liberté d'embauchage et de licenciement, moyennant préavis de 14 jours.

Dans le projet primitif, toutes les contestations devaient être soumises à une commission permanente d'arbitrage de trois membres : deux nommés par les parties respectives, le président, *par accord mutuel des parties*, ou, à défaut, serait un membre de l'Académie russe. Actuellement, les parties désignent chacune deux arbitres, le président du conseil d'arbitrage *sera nommé par la « Russo-Asiatic »* sur une liste de six noms dressée par les Soviets et comprenant des personnalités *mondiales* ou *européennes*.

Comme on le voit, ainsi que le déclare M. F. Cattier, envisagé froidement, « ce contrat est un indice très net du retour imminent de la Russie à un état de choses normal ». L'œuvre du B. I. T. vient donc à son heure : elle permet à l'économiste de prévoir, d'après des données objectives, l'évolution d'une des crises humaines les plus formidables, et elle fournit des bases à l'activité positive des banques et des industriels. Le fruit de ces « recherches de laboratoire » a une importance qu'il serait puéril et mesquin de sous-estimer.

R. J. L.

PAUL DE REUL, *L'Œuvre de Swinburne* (avec un portrait et un autographe). Publication de la Fondation Universitaire de Belgique. Bruxelles, 1922, 502 pages (1).

Le livre que j'ai l'honneur de présenter à la Classe est un beau livre.

Fruit de longues méditations encore plus que de minutieuses recherches, cette œuvre établit définitivement l'autorité de M. le Professeur de Reul, critique et historien de la littérature anglaise. Déjà ses confrères d'outre-Manche l'adoptent comme un des leurs et se défendent de le traiter en étranger.

De précédentes études sur Ruskin, Wordsworth, Coleridge,

(1). Communication faite à l'Académie royale de Belgique par M. Paul Errera, le 12 juin 1922. Extrait des *Bulletins de la classe des lettres et des sciences morales et politiques*, nos 6-7, pp. 327-329.

Byron, Keats et d'autres nous ont fait connaître la précision et la subtilité — au meilleur sens du mot — de la critique de M. de Reul. Dans aucun genre, l'exactitude de l'expression n'est aussi nécessaire que lorsqu'il s'agit d'analyser la pensée d'autrui, car la moindre défaillance peut devenir une trahison. Aussi, n'est-ce même pas un compliment que de rappeler la parfaite connaissance de la langue anglaise possédée par l'auteur. Ce n'en est pas un non plus d'affirmer qu'il sait admirablement le français. Pourtant ne voyons-nous pas certains écrivains aborder des sujets étrangers, en ignorant la langue de celui dont ils s'occupent, voire en maltraitant la leur? Il suffit de lire les traductions de M. de Reul pour être rassuré à cet égard.

Des qualités plus profondes caractérisent l'œuvre dont nous parlons. La littérature anglaise dans son passé et dans son présent, les milieux britanniques du XIX^e siècle et cette communion internationale où vivait Swinburne et où son esprit évoluait, les courants d'idées qu'à l'époque traversait le monde des lettres, de la politique, de la pensée en général; tant d'éléments divers ont été étudiés et devaient être saisis par celui qui voulait situer selon les exigences de la critique moderne, un personnage comme celui-là, dont l'œuvre est aussi complexe et multiforme. C'est parfois par similitude et parfois par antithèse que l'auteur nous présente certains aspects du talent de Swinburne; il l'oppose à Tennyson et le compare à Hugo; il le rapproche de Mazzini et de Landor; bien d'autres noms insulaires ou continentaux pourraient être cités; ils témoignent de la variété et du soin avec lesquels M. de Reul a mené à bonne fin sa tâche. Qu'il s'agisse d'incursions dans l'antiquité classique, à propos de certaines œuvres lyriques — et nous y comprenons les tragédies — ou dans l'histoire moderne, à propos des drames du cycle de Marie Stuart, par exemple, nous retrouvons la même sûreté d'information et de jugement. Mais c'est surtout à l'occasion de la langue de Swinburne, de sa technique comme versificateur et de sa rhétorique (le terme n'est sans doute pas déplacé), que l'auteur fait preuve de science et de pénétration. Il réalise en effet la rare union du lettré et du philologue, possédant à la fois le goût nécessaire au premier et les connaissances indispensables au second. Sous tous ces rapports, le livre nous semble définitif.

Le plan ne répond pas à la commune attente. Après un cadre sobrement tracé dans le chapitre consacré à « Swinburne et l'Angleterre contemporaine », nous attendons le portrait de l'homme et le récit de sa vie : nous ne les trouvons qu'à la fin de la première partie, à la suite d'études linguistiques sur la structure interne de la poésie du Maître, sur la suggestion musicale à laquelle il obéit,

et d'un exposé des qualités générales de sa pensée et de son style. N'est-ce pas un peu trop de synthèse dès le début et ne préférierions-nous pas avoir fait auparavant plus ample connaissance avec celui qu'on va nous présenter plus tard seulement?

La deuxième partie du livre, intitulée « L'Œuvre », passe en revue ce qu'a écrit Swinburne, en vers et en prose, sa production lyrique et dramatique, narrative et critique : tout y est — tout ce qui doit y être du moins; — c'est complet, précis, intéressant et exact.

Malgré cela, le livre de M. de Reul ne cesse jamais d'être lui-même une œuvre littéraire, l'œuvre d'un penseur et d'un écrivain. Il fait honneur à son auteur, au haut enseignement belge et à la Fondation Universitaire, dont les grandes publications ne pouvaient être mieux inaugurées.

En lisant la conclusion de cette noble étude, conclusion que l'auteur lui-même résume en ces mots : « l'enthousiasme, qualité maîtresse de Swinburne », comment ne pas songer aux dernières pages de *l'Allemagne*, consacrées elles aussi à l'enthousiasme? M^{me} de Staël nous donne le sens grec du terme : « Dieu en nous », ce qui correspond bien à « être hors de soi-même ». Remercions M. de Reul de nous avoir fait entrer dans l'intimité d'un vrai Poète et d'avoir ainsi développé en nous « ce bonheur d'illustre origine qui relève les cœurs abattus et met à la place de l'inquiète satiété de la vie le sentiment habituel de l'harmonie divine dont nous et la nature faisons partie » (1).

† PAUL ERRERA.

CARRA DE VAUX, *Les penseurs de l'Islam*. Volume I : Les souverains, l'histoire et la philosophie politique. Volume II : Les géographes, les sciences mathématiques et naturelles. (Paris, Geuthner, 1921.)

Cet ouvrage considérable constitue une véritable encyclopédie de la littérature musulmane. M. Carra de Vaux y donne, à propos de la plupart des écrivains, de brefs renseignements bibliographiques et un résumé concis de leurs œuvres principales. Les deux premiers volumes qui viennent de paraître seront suivis de trois volumes supplémentaires, où il sera question successivement de l'Exégèse et de la Jurisprudence, de la Philosophie scolastique et de la théologie; enfin, des Sectes et du Libéralisme moderne. Nous espérons qu'ils ne tarderont pas à paraître.

R. K.

(1) M^{me} de Staël, *De l'Allemagne*, 4^e partie, dernier chapitre.

La Vie des Métaux

PAR

JAMES VAN DRUNEN,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

L'idée d'évolution, après avoir dominé l'étude des organismes, a pénétré dans le domaine de l'inorganique. Des naturalistes, à la suite de Sir Norman Lockyer (1), ont montré que la matière dite inerte subit des séries de modifications dérivant les unes des autres, s'enchaînant et constituant une transformation continue et sensible.

Dans ce rapprochement entre deux états, qui autrefois semblaient parfaitement distincts, il est un point capital, initial peut-on même dire, et qui doit consacrer le lien, la parenté entre l'organique et l'inorganique. Il nous paraît que l'instinct dans l'être et l'affinité dans l'inanimé sont deux notions qui s'identifieront probablement.

On est frappé par la similitude des moyens et des effets reconnus de part et d'autre, et la définition de l'un s'adapte aussi bien dans les deux cas.

L'instinct (2), — qui représente aussi, dans le langage, une très vive aptitude, — est, au sens latin, une poussée, une instigation, une impulsion intime et involontaire. L'instinct, dit Littré (3), est une stimulation intérieure qui détermine l'être vivant à une action spon-

(1) Norman Lockyer, *L'évolution inorganique*. Bibliothèque scientifique internationale.

(2) « Tout animal n'a-t-il pas son instinct irrésistible auquel il obéit nécessairement? Qu'est-ce que cet instinct? L'arrangement des organes dont le jeu se déploie par le temps. Cet instinct ne peut se développer d'abord, parce que les organes n'ont pas acquis leur plénitude. » Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*.

(3) E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*.

tanée, involontaire, ou même forcée pour un but de conservation ou de reproduction; ou, plus précisément, un mode d'activité du cerveau qui porte à exécuter un acte sans avoir notion de son but et à employer des moyens toujours les mêmes, sans jamais chercher à en créer d'autres.

Dans son principe, l'instinct est un mouvement naturel sans le secours de la réflexion (1). Le psychologue W. James précise : une faculté d'accomplir certains actes en vue de certaines fins sans prévision de ces fins, sans éducation préalable de ces actes. Cuvier et Jussieu assurent que l'instinct est : 1° irréfléchi; 2° spécial (adapté à certaines fins); 3° spécifique (le même pour les individus d'une même espèce); 4° immuable. C'est un mode d'activité irréductible liée à l'organisation des divers types spécifiques et immuable comme eux (2).

Il n'y a guère à changer dans cette conception, si l'on reporte la pensée à l'impulsion chimique et à l'action des molécules lancées dans une combinaison par la simple rencontre de deux corps. Cette

(1) Larousse.

(2) En vue de ce qui sera exposé plus loin, rappelons que, d'après les psychologues, l'instinct est inné; il ne s'apprend, ni ne s'oublie, *tout comme une propriété de la matière*. Il se répartit en : instincts ayant pour but la conservation de l'individu; instincts ayant pour but la conservation de l'espèce; et instincts sociaux, de défense collective. En physiologie, l'instinct n'est pas élémentaire, mais dérivé. La gradation est : l'acte réflexe, le besoin organique, l'instinct, l'habitude, l'observation, la réflexion et l'intelligence; tels sont les degrés de l'activité impulsive. Le réflexe ne connaît ni la cause, ni les moyens, ni la fin. L'instinct a conscience de la cause et de l'effet, mais inconscience de la fin. L'acte, sans délibération sur l'emploi des moyens, est spontané, immédiat, identique chez tous les individus d'une espèce, immuable pendant toute la vie de l'individu.

Pour les transformistes, l'instinct n'est ni absolument irréfléchi, ni spécifique, ni immuable. Il y aurait un passage continu du réflexe à l'instinct, de l'instinct à l'activité réfléchie. L'instinct est inné pour l'individu, mais il a été acquis par l'espèce; c'est une tendance devenue héréditaire. L'expérience des individus se prolonge et s'enrichit; le souvenir modifie les impulsions instinctives; la réflexion remplace de plus en plus le réflexe.

Enfin, Th. Ribot, envisageant le problème de la constitution première de l'intelligence, dans son étude sur *l'Evolution des idées générales*, se demande (page 254) s'il n'existe pas des notions antérieures à toute intuition sensible et qui ne puissent en aucune manière, et par aucun effort, être dérivées des données expérimentales?

impulsion ou affinité présente des caractères absolument semblables; elle est véritablement parente de l'instinct, cette force attractive qui met en mouvement, toujours identique, les éléments de différentes natures et commande leur combinaison, cette aptitude à une *union*. « Ce dernier sens est celui que les chimistes entendent habituellement, et il implique une dissemblance entre les corps qui vont se combiner chimiquement ou sexuellement (1). »

Nous n'avons pas à discuter ici les causes attribuées au phénomène, ni à rechercher dans quelle mesure de vérité probable Newton a pu voir dans l'affinité un cas particulier de l'attraction universelle; pour Berthollet, les forces de cohésion et d'expansion et aussi les quantités pondérables en présence ont un rôle prépondérant; d'autres, comme Berzélius, supposent un effet électrique. Nous ignorons la nature de cette force qui intervient toujours, mais, par le principe de Berthollet, nous savons mesurer l'énergie ou le travail des affinités par les phénomènes thermiques qui accompagnent toute réaction.

* * *

Pour l'affinité inorganique, nos connaissances, en ces dernières années, se sont beaucoup étendues et précisées. Les résultats acquis permettent même de croire que, pour l'instinct également, nous nous trouverons, un jour, documentés avec plus d'exactitude.

Le temps n'est plus où Gustave Le Bon, dans *l'Evolution des forces* (2), pouvait écrire : « Il existe des forces telles que la gravitation, l'affinité, les actions moléculaires, etc., dont nous ne savons à peu près rien. » La notion d'énergie utilisable a précisé l'affinité; elle est, pour la thermodynamique, une grandeur mesurable : elle correspond au travail maximum que peut fournir la réaction. Le problème de l'affinité, — comme quantité, — est résolu par la statique chimique. Depuis Berzélius qui avait eu, comme nous le rappelons plus haut, l'intuition que les phénomènes chimiques subissent des influences électriques, il a été constaté que la propagation d'ondes électromagnétiques, — qui existent dans tous les corps,

(1) Larousse.

(2) Page 338.

même à l'abri de la lumière, — donnent à la molécule un supplément d'énergie constituant « l'aptitude réactionnelle ». (Théories de Maxwell, Hertz, Perrin, Mac Levis, Einstein.) L'équilibre chimique est l'équilibre de forces électrostatiques entre les ions, et la réaction chimique, due à un déplacement des particules électrisées, se réduit à un phénomène mécanique. Ainsi, Marcel Boll peut, dans son récent et remarquable cours de chimie sur les *Métaux et Cations*, écrire : « La chimie n'est plus qu'un chapitre de la physique, et la physique elle-même s'unifie de plus en plus avec la mécanique et la géométrie (1). »

Maintenant que l'atome n'est plus insécable, mais constitué d'un système complexe et animé, la physique moléculaire et la physique électronique ramènent toute réaction à des transpositions d'atomes à l'intérieur de la molécule et, pour nous, les changements d'état physique, — comme la dissolution, — et les actions chimiques obéissent aux mêmes lois et aux mêmes principes thermodynamiques. Nous savons mettre en équation l'énergie chimique et déterminer, par la méthode de Gibbs, la chaleur de réaction en fonction de l'activité, elle-même mesurable.

Devant ces minutieuses précisions de phénomènes internes, il est permis, en étendant la théorie et en admettant la similitude de l'affinité et de l'instinct, de concevoir un temps où l'analyse mathématique s'étendra à l'organique et particulièrement à la biologie. L'instinct, — qui sert à l'accommodement de l'être et tend à la recherche du moindre effort et de l'effet optimum en vue de la conservation, — se trouvera soumis, lui aussi, à l'énergétique de Carnot, de Clausius, de Kelvin, et, comme bien d'autres phénomènes de la vie, sera mesuré et calculé tout comme la mystérieuse affinité dans le domaine inorganique.

* * *

Les anciens alchimistes, dans leurs surprenantes perspicacités, ont eu, devant des constatations imprécises, l'intuition d'une certaine velléité de vie dans les métaux. Ils concevaient une parenté entre les

(1) Marcel Boll et Georges Allard, *Cours de chimie (métaux et cations)*. Introduction. Dunod, Paris, 1922.

différents corps dont ils devinaient l'unité. Les métaux étaient supposés, dans le monde minéral, les membres les plus insignes d'une famille issue d'une même origine; et quand Hermann Boerhaave, avec plus d'observation, envisage l'action d'une force en vertu de laquelle les particules se recherchent, s'unissent et se retiennent, il parle d'amour et de haine entre les corps dissemblables que la chimie met en présence. L'imagination de Boerhaave continue la métaphore matrimoniale : il compare l'effervescence, la chaleur et l'animation qui accompagnent les combinaisons aux bruits des fêtes d'un mariage.

Cette hypothèse allégorique a pris quelque consistance et nous ne nions pas, à présent, la vraisemblance d'une vie obscure minérale. Cette vie, comme toutes les autres, est faite de luttes, d'empressements, de répulsions dont les mouvements sont commandés par l'affinité. Celle-ci n'est plus pour nous la résultante des actions qui tiennent unis les éléments des corps composés, mais la raison motrice des combinaisons, le ressort mystérieux qui provoque une agitation, des mouvements particuliers reconnus devant des circonstances données. Ces mouvements sont incessants. Le mouvement brownien, si facilement observable, manifeste les vibrations moléculaires imaginées dans la théorie cinétique. La physique montre de réelles migrations de particules matérielles à travers les corps solides sous l'action de forces extérieures, sous l'action de l'électricité comme sous l'action de la lumière. On ne conteste plus les évolutions chimiques et cinétiques à l'intérieur des corps. L'électrolyse oblige un métal, comme le sodium, à traverser des parois de verre. Le mécanisme de l'électrolyse, suivant les théories de Clausius et d'Arrhénius, admet que, dans tout le bain, les molécules sont de même composition, mais constituées toujours par une transposition des atomes, les uns électro-positifs circulant dans un sens, les autres, électro-négatifs, marchant en sens inverse; les molécules se divisent et se reconstituent identiquement par l'affinité des éléments se rencontrant. Mais ici, objectera-t-on, nous faisons intervenir des solutions, et c'est une redite d'un bien vieux principe : *corpora non agunt nisi soluta*. Or, nous connaissons des combinaisons physiques et purement solides. La chimie a montré que le fer et le carbone solides peuvent se combiner pour donner le ferro-pentacarbonyle, $\text{Fe}(\text{CO})_5$.

Le mouvement, c'est-à-dire l'exercice de forces réelles au sein de la matière dite inerte, n'est plus en discussion, et les phénomènes de la radioactivité sont venus confirmer la conception de cette immense énergie intra-atomique si ingénieusement exposée et soutenue par Gustave Le Bon (1), — la matière représentant une forme apparemment stable de cette puissance intra-atomique. La radioactivité est une propriété atomique. Gustave Le Bon établit que, sous l'influence d'agents physiques ou chimiques, tous les corps émettent des radiations analogues à celles qui sont spontanément produites par les radioactifs, le radium, l'uranium. Il se fait une dissociation d'atomes, une désagrégation qui est universelle pour la matière.

En somme, nous possédons la certitude que les foules moléculaires s'agitent avec une perpétuelle intensité et que leur mouvement développe, en des directions variées, des actions puissantes, considérables.

* * *

Le calcul de la résistance des matériaux, — science encore si hypothétique par la faiblesse des renseignements que peut fournir la physique moléculaire, — trouvera un appui sérieux dans la considération d'un biomécanisme au sein des métaux.

Il ne faut pas être illusionniste ou rêveur pour être frappé par l'aspect des choses brutalisées et vaincues, par l'esquisse d'expression que l'observateur compatissant peut deviner dans une pièce tordue, une poutre cassée, un mur renversé. Les détails disent de la souffrance, presque de l'agonie. Il y a la mort dans une poutrelle rompue; c'est une fin d'existence qui se montre lamentable dans son inutilité. Réellement, les ruptures, les déchirements de métaux ont, dans leur expression d'exténuement, presque un dessin sentimental. Une éprouvette d'acier doux qui, après une pénible striction, se rend à la force, cède et se sépare a une silhouette de désespoir et de défaite.

Quand on projette sur l'écran l'agrandissement d'une cassure de fer qui a subi la cémentation pour être transformé en acier, la vision est autre, mais également parlante. Le praticien rigoureux examine la liaison des deux régions et regarde si une teinte bien fondue

(1) Gustave Le Bon, *L'évolution des forces et L'évolution de la matière.*

caractérise une zone de transition assez régulière; autre chose s'éclaire pour qui n'a pas dans l'œil et dans l'esprit que la sécheresse technique et, examinant le pittoresque du détail, cherche le commentaire et l'idée. Celui-là distingue la lutte, l'invasion du carbone et la résistance du métal; sur la périphérie se déroule un front de bataille, un front en ligne articulée, comme disent les stratèges; des pointes, puis des reculs et des avancées locales prouvent que partout l'attaque et la défense n'ont point été pareilles; les traces de combat restent manifestes...

On dira peut-être que ce ne sont là que des interprétations, de l'imagination, des songeries d'un ingénieur sentimental... Or, des faits observés viennent corroborer et préciser cette impression. Les luttes du fer et du carbone, qui prennent tant d'aspects, sont, notamment dans les aciers, fort édifiantes et significatives : c'est tout un roman d'aventures et de conflits que la métallographie découvre à qui sait regarder et méditer. Le refroidissement d'un bain d'acier témoigne d'une vie multiple de composés différents, tantôt hostiles, tantôt alliés, ne vivant qu'entre certaines limites de température, se rencontrant en ce qu'on a nommé les points singuliers ou critiques, et constituant devant une situation menaçante des alliances analogues à celles que Jean Massart nous a fait voir dans les autres règnes de la nature (1). Ces combinaisons passagères, nombreuses et spéciales, sont caractéristiques pour le métal et elles sont aujourd'hui très exactement reconnues. Entre la perlite, provoquée par refroidissement lent, et la martensite, résultant d'un refroidissement brusque, existent des états intermédiaires, momentanés, ne subsistant que sur une partie de l'échelle thermométrique et doués chacun de propriétés spéciales. Ces corps, comme l'austénite, la sorbite, la troostite, etc., sont absolument distincts, et, suivant le mode de refroidissement, leur proportion varie, — d'où les modifications dans les qualités du métal. Ces composés sont reconnaissables par les structures observées en métallographie; les uns marquent des points irrégulièrement disséminés; puis, les granules allongés de l'osmondite se divisent pour arriver aux ramifications très développées qui caractérisent la perlite.

La série de ces transformations représente une activité énergétique,

(1) Jean Massart, *La guerre et les alliances entre animaux et végétaux.*

une vitalité modifiant ses formes suivant les températures et suivant les compressions dues au refroidissement. Et ces transformations se reproduisent identiques, aux mêmes instants, par une impulsive volonté des molécules mises en agitation. Le mécanisme de ces constitutions successives de carbures de fer si différents, a été expliqué par la théorie cellulaire d'Osmond. L'acier est élémentairement constitué de cellules ou granulations de fer ou ferrite (fer magnétique pur) dans un liant de carbure appelé la cémentite (Fe^3C). Ce mélange de cellules de ferrite et de cémentite constitue la perlite que nous mentionnons plus haut. Osmond a montré que le grain du métal s'identifie avec de véritables cristaux de métal : plus le bain est chaud et fluide et refroidi lentement, plus les granulations se rangent en ordre régulier ou géométrique et plus les grains seront développés. L'acier trop chauffé a ainsi ces grains exagérés qui marquent l'acier brûlé.

On remarquera dans cette complexité de combinaisons une agitation aux effets multiples mais toujours pareillement répétés par la volonté d'une affinité obéissant aux actions thermiques; mais, on remarquera aussi que l'explication du phénomène a constaté la formation de véritables cellules métalliques et de cristaux. Ce dernier terme est d'un intérêt particulier, comme nous le montrerons. Pour le moment, nous insistons seulement sur l'action péremptoire de la chaleur, les variations de température d'un corps métallique provoquant des contraintes ou contractions, des actions physiques et chimiques ayant pour conséquence une sorte d'équilibre instable ou forcé qui se modifie lentement. Les raies spectrales d'un métal changent par l'effet des variations de température. Quand celle-ci diminue, le spectre se complique, — ce qui doit signifier que les éléments constituant les atomes semblent se compliquer également (1). Or, la chaleur, qui ordonne et régit toutes ces transformations, est essentiellement le facteur bioénergétique. « Sans chaleur, pas de vie », a dit Léo Errera

(1) Pour la recherche des causes probables de ce fait, il est utile de rappeler les travaux de Lorentz sur les phénomènes thermo-électriques. Cette théorie admet, pour chaque métal, que le nombre d'électrons libres, à une température donnée, a une valeur propre et déterminée, valeur qui est fonction de la température. La théorie des électrons explique également les variations de la conductibilité de la chaleur et de l'électricité.

dans son étude sur l'*Optimum*. Et cette loi physiologique de Sachs sur la température moyenne la plus favorable au développement des organismes ne semble pas tout à fait étrangère à ces faits de chimie métallurgique. Ajoutons que l'idée de l'évolution des atomes, tout comme celle de l'unification des corps simples, n'est pas récente (1). Mais, un fait bien significatif est acquis : à toute température, un corps tend vers une composition déterminée et vers un état d'équilibre correspondant; mais, la température antérieure à laquelle il a été soumis a une influence certaine sur la rapidité avec laquelle il atteindra cet équilibre. Donc, une impression a persisté dans sa complexion matérielle. Ainsi, ces reconstitutions successives et toujours pareilles, la reprise de résistance, peuvent signifier une sorte de défense qui a été comparée à l'adaptation d'un organisme animal ou végétal au milieu.

Sur ce point, la métallographie, dans ses recherches, aujourd'hui si nombreuses, nous apporte d'autres renseignements sur les mouvements et déplacements des molécules. Durant la traction d'une barre, la déformation, l'étirement affirment de réels procédés de défense, une énergie protectrice contre l'accident. Dans certains essais de rupture, Hartmann l'a constaté, on voit, en arrêtant l'expérience à temps, que les molécules ou granules métalliques se sont portées et serrées autour du point de striction, ce point menacé; et elles viennent durcir et consolider cette partie faible. Il est même surprenant, dans l'acier au nickel, ce phénomène de renforcement, cet appel de secours devant le danger : quand l'étranglement commence, montrant le faiblissement du métal, l'alliage automatiquement durcit si bien en cet endroit précis que la striction s'arrête là, pour reprendre un peu plus loin, en un autre point faible, et recevoir, là encore, l'aide d'un apport de nouvelle matière de secours. Le fait est très connu; c'est ce que Ch.-Ed. Guillaume appelle « la résistance héroïque de l'acier ».

Nous savons, par d'autres exemples du domaine ordinaire de la pratique, que des formes déterminées se modifient d'une manière lente et continue, toujours dans une même direction, jusqu'à un état ultime. C'est une forme élémentaire de vie et de mort. Faut-il rappeler que certaines pierres, comme les turquoises, manifestent la

(1) Voir Norman Lockyer, *L'Evolution inorganique*.

maladie et le décès? Le fait, comme nous allons le voir, est nettement observé à présent dans le métal, que l'on peut tuer. Constatons d'abord que, par des mouvements particulières, la matière, dans les métaux, se déplace, pour prendre des positions adaptées aux conditions du milieu. Des corps contraints de perdre leur équilibre mécanique ou chimique, et le retrouvant lentement par le jeu des affinités, témoignent ainsi d'une activité intestine toujours à la recherche d'une normalité constitutionnelle. La vie obscure dont nous parlions se manifeste donc, non seulement par une lutte et la résistance aux agents extérieurs, mais surtout par ce qui est le caractère physiologique essentiel du phénomène vital, l'effort pour la conservation.

Il nous semble, dès lors, que les modalités élémentaires de l'instinct pourraient s'appliquer aux énergies réflexes ou chimiques qui provoquent spontanément les combinaisons et les déplacements des molécules, à cette affinité ou « force chimique qui préside aux combinaisons », comme dit Wurtz, — qui ajoute (1) que c'est « une attraction élective ». Elle choisit donc; elle cherche ou attend son partenaire souhaité et aussi son moment d'action. L'affinité devient une énergie commandant une rencontre, une lutte entre éléments qui se saisissent les uns les autres, et toujours de manière semblable et dans des conditions identiques. L'affinité met en rapport intime des substances hétérogènes et de ce conflit elle fait sortir de nouvelles molécules, une nouvelle vie, sous une forme particulière. Les méthodes actuelles ont permis de constater non seulement les résultats de ces rencontres agressives, mais aussi une partie des procédés conduisant à ces combinaisons. La métallographie, surtout dans l'examen des alliages, fait voir que les moyens d'attaque sont toujours les mêmes; les molécules immédiatement prennent un rangement spécial suivant l'adversaire rencontré; c'est un véritable ordre de bataille instinctif et toujours si nettement caractérisé que l'aspect et le dessin, — tout comme une analyse chimique, — indiquent la composition, c'est-à-dire la qualité et la quantité des adversaires qui ont été mis en présence. Les cristaux s'obstinent dans un ordre immuable suivant chaque cas, prennent, devant une situation donnée, d'abord une forme, puis un rangement caractéristique, une orientation mys-

(1) Wurtz, *Leçons élémentaires de chimie moderne*, p. 9.

térieuse, mais absolue, une direction imposée et invariable... L'instinct ne fait ni plus ni mieux dans le domaine organique.

* * *

La notion de « cristal » aujourd'hui acquise dans la constitution de la matière métallique, et qui se retrouve aussi bien dans les théories de l'acier que dans l'étude de la plupart des alliages, est particulièrement intéressante à souligner ici. Elle répond au physiologiste qui, admettant ce que nous avons exposé, élève cette objection très naturelle : la vie exige la nutrition et la reproduction...

Depuis les expériences de Pasteur, continuées par Gernez, montrant que les individus cristallins réparent les mutilations et les blessures subies, des travaux importants ont été poursuivis et prouvent que les cristaux et les « germes » cristallins témoignent des principaux traits essentiels à la vitalité (1), — c'est-à-dire : la possession d'une forme spécifique, — la faculté d'accroissement ou nutrition, — la faculté de reproduction par génération. Ces travaux, maintenant établis, sont parvenus « à doter les êtres cristallins des principaux attributs des êtres vivants » (2).

Tout récemment, on a fait « voir » par des films cinématographiques, comment on peut tuer des cristaux et comment il est possible, sous l'action de solutions chimiques, de faire renaître la vie dans des cristaux mutilés ou agonisants.

Les physiologistes et les biologistes, fort surpris, ont dû reconnaître la valeur de ces faits. Léo Errera, dans son étude : *A propos de la génération spontanée*, écrivait : « On a établi un parallèle entre les êtres vivants et les cristaux. Sans doute, il y a des différences qui sautent aux yeux. Les similitudes n'en sont pas moins réelles et remarquables » (3).

Ces réserves, à présent, sont dissipées. Gustave Le Bon a fait une étude de « la vie des cristaux » (4). Dans *l'Évolution de la matière*,

(1) Crismer, « La formation et le développement des cristaux », *Revue de l'Université de Bruxelles*, mai 1899.

(2) A. Dastre, *La vie et la mort*, p. 229.

(3) *Recueil d'œuvres de Léo Errera*, Physiologie générale et philosophie, p. 386.

(4) *L'Évolution de la matière*, pp. 240 et suiv.

la question est clairement établie et l'auteur, après avoir rappelé les expériences probantes de Schrön, écrit (1) : « Nous voyons donc s'accroître cette notion que le cristal forme un être intermédiaire entre la matière brute et la matière vivante, placé plus près de la seconde que de la première. Il possède en commun avec les êtres vivants les qualités que nous avons mentionnées et en particulier quelque chose ressemblant singulièrement à une vie ancestrale. Les germes cristallins que nous introduisons dans une solution pour la faire cristalliser semblent indiquer toute une série de vies antérieures. »

Nous rappellerons aussi les curieuses expériences du docteur Stéphane Leduc, professeur à l'École de médecine de Nantes. Des « graines » constituées de sucre et de sulfate de cuivre, semées dans une solution de ferrocyanure de potassium et de chlorure de sodium, ont produit des croissances osmotiques atteignant 30 centimètres de haut, ayant l'aspect de plantes avec feuilles, tiges et organes formés d'une fine peau, d'une pulpe colloïdale et d'un noyau, comme ceux des fruits. Ce sont, assure-t-on, des plantes inorganiques, prenant, suivant la composition du milieu, des formes très diverses se rapprochant soit des champignons, soit des aloès, soit d'ensembles madréporiques ou coralliformes. D'après l'expérimentateur, ces croissances osmotiques sont formées de cellules; elles se nourrissent, se développant non par des matières déposées à leur surface, mais par de véritables aliments choisis et assimilés. Seule, la faculté de reproduction manque à ces « êtres minéraux ».

La métallographie a montré que de véritables formations cristallines très développées se marquent dans les métaux, et nous pouvons, par nos méthodes, constater que les qualités, c'est-à-dire la santé du métal, dépend du mode et de la normalité du développement de ces cristaux, donc de la vie même de ces constituants essentiels. La micrographie très nette de la cristallisation du cuivre est fort expressive à ce sujet. On observe que le traitement mécanique réduit les qualités de résistance parce qu'il a détruit l'état cristallin en brisant les cellules des cristaux. Les photogrammes montrent dans le cuivre rouge bien affiné une agglomération très régulière de grains soudés les uns aux autres; un affinage défectueux laisse voir des piqûres, les irré-

(1) Le Bon. *L'évolution de la matière*, p. 245.

gularités dues à la présence d'éléments étrangers. L'action de ces éléments étrangers, troublant l'organisation du milieu, est parfaitement décelée par l'examen micrographique : si l'on ajoute un nouveau composant, et notamment un réducteur, des constructions spéciales très particularisées s'édifient. Le phosphore produit un quadrillage caractéristique et, souvent, par ses ramifications, une apparence de feuille de fougère. L'aluminium trace des sillons affectant l'aspect de veines de marbre ou de conglomérats, et cela, pour une très faible proportion d'aluminium. Le plomb se trahit par l'apparition sur la surface du métal de petits îlots de forme carrée. Le zinc provoque une large cristallisation analogue à celle des granits à gros grains. D'autre part, il a été constaté que la conductibilité électrique varie en raison inverse du nombre des cellules et de l'épaisseur des parois.

Les travaux de Guillemin et ceux de Guillet sur la nature, la forme, les dimensions, les proportions, la répartition et les distributions locales des éléments métalliques constituants, ont prouvé ainsi que le métal change de structure sous l'influence de la température, du temps et de la pression. Un acier travaillé à froid, écroui, a ses cristaux brisés, sans cohérence; si on le chauffe pour lui donner le recuit, il se fait une réparation, une réfection; les cristaux, comme ceux dont parlait Pasteur, se cicatrisent et se reconstituent. Les granules métalliques guéris, revivifiés, se développent avec régularité dans le liant qui se répartit uniformément, --- et le travail de réparation se poursuit jusqu'à ce que la masse, rendue homogène, ait tout entière repris sa normalité et sa vigueur, c'est-à-dire sa santé. On doit s'imaginer, durant ce travail, des déplacements « énormes » des molécules, un travail considérable effectué à travers une masse résistante. La faculté de déplacement des molécules et leur énergie impulsive sont manifestes. Remarquons, encore une fois, que les images sont invariablement les mêmes pour un alliage déterminé, c'est-à-dire que les procédés moléculaires sont invariables comme ceux de l'instinct. La précision est si identique que les photogrammes, nous le répétons, déterminent, aussi bien qu'une analyse, la nature d'un bronze ou d'un autre alliage et constatent, en plus, la valeur ou le soin des procédés de fabrication. On peut reconnaître par un examen de ce genre le procédé de coulée, la nature du travail mécanique.

Telle est la certitude, qu'aujourd'hui, quand une pièce se rompt, le métal lui-même, examiné par les moyens de la métallographie, confesse la cause de l'accident, défaut de composition, défaut de fabrication ou défaut dans le travail.

Ces faits, généralisés maintenant dans les applications pratiques, imposent une évidente conclusion : à un certain degré de température et de solidification, lorsque le milieu se trouve dans un état déterminé, les cristaux s'affirment et se rangent suivant une orientation précise, invariable, suivant un plan très net, caractérisé par la constitution même du milieu, — c'est-à-dire les adversaires ou les alliés mis en présence. On obtient, par refroidissement ou compression, la fixation de certains mouvements « instinctifs » et toujours identiques, tout comme certains mouvements chez l'animal en présence de circonstances précises.

* * *

Des observations plus récentes ne permettent plus de refuser toute « sensibilité » à la matière, et en particulier, au métal.

La fatigue du métal est admise dans la pratique de l'ingénieur. Les lois de Wohler, bien connues des constructeurs de ponts métalliques, établissent qu'une poutre soumise à une répétition d'efforts, même faibles, finit pas céder sous une charge à laquelle elle aurait facilement résisté au début. Si les efforts répétés sont de sens contraire, c'est-à-dire si la fatigue est plus forte, la charge sous laquelle la pièce se rompra finalement est plus faible encore. Le métal est exténué et l'on a vu, ici encore, une influence de vibrations prolongées sur la structure moléculaire. Bien des circonstances usuelles nous avaient déjà fait croire que le métal ressent la fatigue d'un effort trop soutenu et qu'il éprouve, comme les êtres, le besoin du repos réparateur. On connaît bien l'exemple du rasoir qui, de temps à autre, veut l'inaction pour reprendre son tranchant. Lord Kelvin a signalé que les fils métalliques soumis, dans des usines, à des vibrations répétées, se comportent, après une période de repos, le lundi par exemple, d'une façon différente de celle qui correspond à la fin de la semaine. Des statistiques prouvent de même que les organes des machines se brisent, dans les ateliers, plus souvent au bout de la semaine qu'au commencement. Georges Bohn, qui paraît plutôt un adversaire de

l'extension de la physiologie au règne minéral, reconnaît que : « certains phénomènes moléculaires sont communs à la matière vivante et à la matière non vivante. Ainsi les métaux seraient susceptibles d'éprouver de la fatigue » (1).

La communauté de beaucoup de phénomènes n'est plus contestable depuis les curieux résultats des expériences de Bose sur le tact électrique des métaux.

Bose a constaté que le pédoncule d'une feuille et un bout de fil d'étain ou de platine présentent la réaction électrique tout comme le nerf. A la longue, le fil métallique se fatigue, — « c'est là le fait le plus troublant concernant la vie des minéraux », dit Georges Bohn.

J.-C. Bose (2) a reconnu dans le métal ce caractère de la vie : la capacité de répondre à une excitation extérieure, — c'est-à-dire, la sensibilité. Il constate, dans un muscle et dans une barre d'étain, les mêmes conditions de fatigue par suite de la répétition d'un effort; les diagrammes fournis par le galvanomètre sont, dans les deux cas, de même allure. Après un certain temps de repos, les signes de fatigue disparaissent de part et d'autre. L'effort répété irrite ou excite la matière et produit un trouble de l'arrangement moléculaire normal; par le repos, l'équilibre se rétablit entre les molécules remises en ordre régulier.

L'effet contraire, le non-usage d'un muscle, amène, après un certain temps, une atrophie, une torpeur; il ne reprend sa vigueur que peu à peu, et péniblement au début. Les expériences de Bose établissent les mêmes conditions dans une barre de platine et, chose bien curieuse, c'est à peu près la même quantité de répétitions d'efforts qu'il a fallu, de part et d'autre, pour retrouver la résistance première.

Un grand froid réduit la sensibilité animale; le même fait a été constaté pour différents métaux qui ont témoigné d'un maximum de sensibilité par l'élévation de leur température.

Les stimulants et les narcotiques exercent des actions qui varient suivant les métaux. Le chloroforme et l'opium, le bromure de potas-

(1) Georges Bohn, « La vie des minéraux », *La Science au XX^e siècle*, 15 avril 1907.

(2) Jagadis Chunder Bose, *Responses in the living and non-living*, 1902.

sium ont, sur certains métaux, des effets analogues à ceux qu'ils produisent sur l'animal; c'est-à-dire qu'en variant la dose, on obtient des effets qui peuvent être opposés. On a pu ainsi établir des « caractères » dans la famille métallique, — et l'étain, notamment, est traité d'être calme et flegmatique.

L'expérimentateur a réussi, enfin, à enlever à ses « sujets » la sensibilité, c'est-à-dire à les anesthésier, les rendant entièrement inertes. Puis encore, le métal a été empoisonné, tué par l'acide oxalique. Mais, si, avant la fin de l'expérience, on administre un puissant antidote, une contre-poison, le métal graduellement se remet et se revivifie. Quand le remède est appliqué trop tard, il demeure sans effet : ce métal est tué. Ces expériences pratiquées sur différents métaux et avec divers poisons ont toujours été concluantes.

Un autre expérimentateur (1), constatant le manque de précision dans notre connaissance des métaux et des alliages, écrit : « Il est bien des problèmes dont l'étude approfondie n'est qu'entamée. L'un de ceux-là est la connaissance des « maladies » que les métaux contractent durant leur usage et qui amoindrissent leur résistance : la plus importante de ces maladies est la corrosion. »

Ce qui est bien particulier, c'est que, après la lecture du très curieux livre de Bose, on se demande si le travail est métallurgique ou biologique?... De pareilles constatations créent un contact réel entre ces deux sciences qui paraissent étrangères, et cela autorise bien, pour l'avenir, la supposition d'une esquisse de biologie métallique.

Et probablement, quand des expériences plus minutieuses encore (2) préciseront la nervosité et l'excitabilité, c'est-à-dire un caractère, pour ne pas dire une individualité, dans le métal, des

(1) G. K. Burgess, « Quelques problèmes de physique métallique », *Revue de Métallurgie*, juillet-août 1919, n° 4, p. 262.

(2) Comme témoignage des expériences poursuivies à ce sujet, nous citerons les constatations faites sur le changement d'élasticité d'un fil de cuivre par l'action du courant et du chauffage externe (*The Physical Review*, n° 6, décembre 1913, New-York). Ces expériences ont été résumées dans *Le Mois scientifique et industriel* de mai 1914, p. 117.

Nous rappellerons surtout les expériences si précises de Gustave Le Bon prouvant l'extrême sensibilité de l'aluminium, du magnésium et du mercure. (Voir *L'évolution de la matière*, p. 259.)

explications très plausibles surgiront en ce qui concerne, par exemple, le don de conductibilité.

Nous savons que la matière se dresse, s'accoutume à certains travaux, lentement mais régulièrement imposés; ce sont des faits d'adaptation. On connaît l'exemple du verre qui, soumis à une force extérieure faible et continue, fléchit. Certains physiciens, déjà, n'ont pas craint d'employer le mot de « mémoire » à l'endroit du métal, — et qu'est-ce que l'hystérésis, sinon la mémoire d'un fer qui a subi l'action du magnétisme? Un fil soumis à une série d'efforts de torsion présente, à la longue, des résistances toutes différentes de celles que l'on constate avec un fil neuf, c'est-à-dire inexpérimenté. « Un fil tordu ou étiré, écrit Boltzmann, se souvient un certain temps des déformations subies; ce souvenir se perd, s'efface, suivant une certaine fonction du temps. » Et Dastre (1) ajoute : « Voici donc que dans un problème d'équilibre statique s'introduit un facteur inattendu, le temps. »

Or, le temps, grand facteur du développement vital, n'avait jamais été considéré dans les problèmes qui concernent l'état ou les propriétés de la matière. Nous devons ainsi demeurer convaincus de ce fait, désormais essentiel : « Les propriétés des corps dépendent, à chaque instant, de toutes les modifications antérieures » — comme l'assure H. Bouasse. C'est l'idée de transformations successives et déterminantes, et presque un principe d'évolution qui surgit dans le domaine métallique.

* * *

L'exposé qui précède nous oblige à admettre une véritable sensibilité de la matière-métal. Il faut faire partager au métal cette « propriété par laquelle l'homme et les animaux perçoivent les impressions soit faites par les objets du dehors, soit produites à l'intérieur ». Cette définition s'applique exactement à la sensibilité maintenant reconnue dans les constitutions métalliques.

Des philosophes, comme E. Boirac, reconnaissant que le terme de sensibilité peut s'appliquer à des objets inorganiques, présentent

(1) A. Dastre, *La vie et la mort. Evolution et mutabilité de la matière*, p. 257.

cette définition : la propriété ou la faculté qu'ont certaines choses ou certains êtres de répondre par des modifications immédiates de leur état propre aux actions exercées sur eux par d'autres choses ou d'autres êtres, — et Boirac (1) ajoute : « On pourrait distinguer d'abord une sensibilité inorganique ou matérielle, puis une sensibilité organique ou vitale et enfin, une sensibilité psychologique ou consciente. » Ici encore, nous trouvons l'application de la thèse du psychologue aux réactions que nous avons rappelées. Or, quand on adopte ce terme de sensibilité, on doit concevoir l'exercice de sens. La sensibilité que nous attribuons à la matière est le sentiment du choc, de la compression, d'un serrage dû, soit à la contraction par refroidissement, soit à un travail mécanique. L'impression correspond pour nous au toucher qui, d'après les physiologistes, constitue notre sens élémentaire, celui dont tous les autres dérivent. Boirac, d'accord avec tous les philosophes depuis Aristote, nous dit également : « Le toucher est, sans contredit, le sens fondamental, le plus général et en quelque sorte le plus ancien des sens, celui dont dériveraient tous les autres : le goût, par exemple, serait le toucher particulier de la langue et du palais. »

Le toucher affecte, chez tous les êtres, le côté passif et réceptif de leur nature, et ce sens est reconnu plus voisin de l'instinct que de l'intelligence. Le choc est bien la sensation élémentaire, celle que toute vie doit ressentir. Ce sens et ses réactions dans le métal paraît s'exercer de la même façon et dans le même but que chez les êtres organisés; il régit de la sorte l'activité intestinale reconnue à l'intérieur des corps bruts. « Cette activité, dit Dastre (2), est, comme celle des animaux, une riposte à une intervention étrangère, et cette riposte, encore comme celle des animaux, est adaptée à la défense et à la conservation de l'être brut. »

Voilà bien une esquisse de vie fort rudimentaire, mais de vie indéniable, s'agitant au sein de la matière et mue par les mêmes intentions, vagues ou limitées, que nous voyons développées et perfectionnées considérablement chez l'animal dans des conditions de milieu très différentes. Mais il est devenu impossible de ne pas concevoir une

(1) E. Boirac, « La sensibilité », *Grande Encyclopédie*.

(2) A. Dastre, *op. cit.*, p. 269.

vie matérielle, l'existence muette, passive et enfermée de l'être-métal. Cet être connaît le contact produisant une impression, — impression dans le sens psychique et physique ou matériel, — et il ressent cette impression et tente de réagir. Il subit, dans la proportion qui lui revient, la loi d'adaptation. On peut dire de lui ce qui semble un caractère essentiel de l'existence : « De toutes parts, qu'il s'agisse de l'homme ou de l'être inférieur, nous trouvons un rapport si étroit entre l'être et les conditions de l'être, qu'il est impossible de ne pas conclure à une adaptation (1). » Dastre le constate sans hésitation (2) : « Les corps bruts ne sont pas plus immuables que les corps vivants. Ils sont, les uns et les autres, sous la dépendance du milieu qui les entoure : et ils en dépendent de la même façon. »

Un jour probablement, des expériences plus attentives, des constatations plus détaillées montreront dans la matière l'éveil premier, l'essai informe et la plus élémentaire manifestation de la vie. L'étude de l'existence métallique livrera les véritables origines de l'évolution. La sensibilité, — source de toutes les passions, d'après J.-J. Rousseau, — est antérieure à l'intelligence, mais la prépare dans l'évolution physiologique. *Nihil est in intellectu quod non prius fuerit in sensu*. Le métal possède cette approximation de sens, — et il ne serait pas surprenant de retrouver dans les travaux de Bose la formule de Fechner : la sensation est le logarithme de l'excitation.

Les philosophes de la métallurgie parviendront à appliquer à nos serviteurs métalliques la définition biologique donnée par Le Dantec : être, c'est lutter, vivre, c'est vaincre.

* * *

Un examen attentif, — et c'est là notre première conclusion, — affirme que les diverses actions par lesquelles se traduit la vie, se retrouvent en équivalents plus ou moins frustes dans la matière inerte; l'activité vitale est contenue en germe dans l'activité moléculaire des corps bruts; l'instinct, qui est l'impulsion élémentaire, est un développement de l'affinité, qui est l'impulsion élémentaire de la combinaison inorganique.

(1) Charles Richet.

(2) A. Dastre, *op. cit.*, p. 270.

L'impulsion correspond, pourrait-on dire, à une sensation brute.

« Les instincts, écrit Maigre (1), se présentent comme des séries de combinaisons motrices déclenchées par une impression sur les sens. » Un même mécanisme paraît agir dans les transformations et combinaisons reconnues au sein des alliages métalliques. Il y a là, effectivement, les réactions d'impressions produites sur la sensation brute. Taine avait peut-être une intuition du fait quand il déclarait (2) : « La sensation considérée du dehors et par ce moyen indirect qu'on appelle la perception extérieure, se réduit à un groupe de mouvements moléculaires. » Et l'auteur de la *Philosophie de l'art* reconnaissait que cette impulsion réagissante doit être le point de départ de notre sensibilité : « L'impulsion est l'événement élémentaire dont les composés forment les émotions et la volonté, de même que la sensation est l'événement élémentaire dont les composés forment les idées et la connaissance (3). »

Bien des spécialistes, depuis, ont affirmé, plus explicitement encore, ce point de départ de l'instinct et l'évolution de sa manifestation primaire. Edmond Perrier expose la gradation d'une manière précise quand il dit (4) : « L'éducation, l'imitation, l'habitude semblent être les facteurs du développement des instincts. Les instincts les plus simples se confondent peu à peu avec les actes purement réflexes qui ont été vraisemblablement aussi les éléments primitifs de l'intelligence... Les insectes, à qui leur courte vie ne permet ni d'observer, ni d'imiter, possèdent de merveilleux instincts... Par l'instinct, simplement, certains animaux ont parfaitement saisi les relations des causes avec les effets. En cela, ils se montrent véritablement intelligents... L'instinct serait la faculté de faire sans le vouloir, sans y penser, sans même le savoir, tout ce qui doit être fait dans des conditions données pour arriver sans détours à un but déterminé. »

Si, prenant la série ascendante, on remonte vers l'origine, plus loin que l'acte purement réflexe, on rencontre l'affinité, dont les éléments se reproduisent dans l'instinct qui, lui aussi, se développe ou se com-

(1) Maigre, *La nature et la genèse des instincts*, p. 231.

(2) H. Taine, *De l'Intelligence*; préface, note, p. 7.

(3) H. Taine, *op. cit.*, p. 7.

(4) Edmond Perrier, « L'Instinct », *Bulletin de l'Institut psychologique international*, décembre 1901.

plique, car tout progrès dans la nature est une complication par division et différenciation. L'instinct qui, suivant les transformistes, est une habitude inconsciente de sa fin, se modifie par la réflexion pour devenir intelligent, quand il a pris conscience de son but et reconnu ses moyens. Voltaire déjà, qui voulait que l'instinct fût la raison des bêtes (1), assurait que : « Tout sentiment est instinct ; une conformité secrète de nos organes avec les objets forme notre instinct (2). »

Comme dans toute évolution, on a pu suivre une chaîne rattachant les phénomènes de la pensée et de la volonté. Pourquoi s'arrêter à un point déterminé et ne pas rechercher avant le réflexe le chaînon antécédent qui doit être, dans notre opinion, l'affinité chimique ? Et logiquement alors, avec l'autorité des observations que nous avons rappelées, on devra reconnaître, sous une forme latente ou contrainte, la sensibilité et même la conscience chez les corps minéraux. On découvrira, dans l'agissement des forces de la matière brute, et surtout dans l'affinité chimique, le rudiment infime des tendances développées dans le fonctionnement des êtres vivants. On admettra que l'instinct est la résultante de l'éducation de l'affinité, quand la matière s'organise.

Dans l'état présent de nos recherches, nous pouvons, d'autre façon, concevoir une possible parenté originelle entre les deux phénomènes. Après les expériences si importantes du docteur Gustave Le Bon, il n'est pas interdit de penser que l'affinité comme l'instinct ont tous deux leur cause dans des manifestations électriques.

Comme l'avaient prévu Davy et Faraday, l'électricité est devenue pour la physico-chimie le facteur essentiel des propriétés des corps. L'activité chimique est la conséquence de la proportion des ions. L'aptitude des atomes à s'unir à un nombre plus ou moins grand d'autres atomes de divers corps, dépendrait de leur capacité de saturation électrique. La théorie des électrons, due à Helmholtz et si soigneusement développée par Lorenz, explique, elle aussi, les compositions et décompositions chimiques par l'aptitude des atomes à acquérir ou à perdre des électrons.

Le docteur Le Bon, qui a si ingénieusement étudié et révélé le rôle

(1) Voltaire, *Dialogue XXV*.

(2) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*.

de l'électricité dans la dissociation des corps simples, affirme la transformation de la matière en électricité, et dans son ouvrage sur *l'Evolution des forces* (1), admet : « que toutes les forces chimiques auraient une origine électrique; l'affinité ne reconnaîtrait pas d'autre cause » .

L'éminent physicien ajoute (2) : « Ce qui frappe aussi dans cette étude, ce sont les énergies colossales contenues dans d'infimes particules de matière. Ces énergies jouent peut-être un rôle prépondérant dans les phénomènes biologiques. Nous l'entrevoions déjà par l'importance du rôle de substances comme les toxines, les diastases, les corps colloïdaux, qui ne renferment que des traces impondérables de matière, mais, sans doute, sous une forme où peuvent se libérer les énergies. Nous sommes en présence d'un monde nouveau de phénomènes, dont l'étude approfondie modifiera toutes nos conceptions actuelles de l'univers. »

Ce que nous constatons à propos de l'instinct et de l'intelligence nous autorise enfin à penser que c'est dans la matière brute que l'on reconnaîtra l'instinct le plus absolu, le plus autoritaire, donc le plus expressif, puisque la réflexion, c'est-à-dire la prévoyance, parvient à contenir l'instinct.

* * *

Les nombreuses et très diverses constatations acquises à présent ne nous permettent plus d'admettre ce rudimentaire mécanisme de l'instinct affirmé par Littré quand il déclarait : « L'instinct appartient à l'ordre des phénomènes réflexes et les actes auxquels il donne lieu ne sont que des actes automatiques ». Les faits certains ont montré l'énorme importance physiologique du problème et nous laissent dès à présent croire que l'instinct est un perfectionnement évolutif de l'affinité.

Gustave Le Bon, dans une étude sur ce sujet (3), a montré que les instincts se transforment suivant les circonstances rencontrées et par

(1) Page 106.

(2) Page 127.

(3) Gustave Le Bon, « Les mystères de l'instinct », *La Revue*, février 1914, p. 307.

conséquent admettent un raisonnement moteur. Les instincts forment le fond de notre vie mentale, et l'auteur conclut (1) : « Les forces qui régissent la vie cellulaire et la vie inconsciente sont de la même famille. C'est dans l'étude de la vie inconsciente qu'une intelligence plus évoluée que la nôtre découvrira peut-être un jour l'explication des mystères de la vie. En nous bornant aux simples constatations révélées par l'observation, nous dirons qu'il existe trois formes de la vie inconsciente :

« 1° L'inconscient organique régissant toutes les fonctions de la vie: circulation, respiration, etc.;

« 2° L'inconscient affectif où s'élaborent nos sentiments, nos passions et tous les actes de la vie instinctive;

« 3° L'inconscient intellectuel qui emmagasine les acquisitions effectuées par notre activité consciente. L'éducation est l'art de faire passer le conscient dans l'inconscient. Les différences entre les hommes résultent surtout de la façon dont l'hérédité ou l'éducation a formé leur inconscient. Relativement au monde de l'activité, le cycle de la vie inconsciente est immense. La raison le domine quelquefois, mais c'est lui le plus souvent qui domine la raison. La plupart de nos actes sont dirigés par l'inconscient. Il fut toujours notre vrai guide. Sans lui, l'humanité n'aurait pas eu d'histoire. »

D'autre part, nous ne pouvons plus repousser toute ressemblance ou assimilation entre un objet inanimé et un être vivant. L'acquisition de la forme spécifique s'impose aux minéraux comme aux animaux. Cette invariabilité de la forme, — manifestation de forces morphogéniques, — exprime le travail d'une vie très inférieure, rudimentaire, dans l'apparente immobilité du cristal. Et nous devons retrouver là l'expression d'une des grandes lois générales de la nature: la continuité.

« La matière passe sans cesse par des formes de vie différentes, s'élevant progressivement du minéral à l'animal supérieur (2). »

Bien des savants encore retrouvent cette filiation ou continuité de la vie. Léon Dumas (3) écrit : « Entre l'énergie minérale des sols

(1) Page 315.

(2) *L'évolution des forces*, p. 317.

(3) Léon Dumas, *La nature et la vie sociale au point de vue énergétique*. Mayolez et Audiarte, éditeurs, Bruxelles, 1908, p. 79.

végétales et l'énergie vitale de l'organisme, il n'y a qu'une question de degrés. L'énergie externe est ressentie par le minéral aussi bien que par le minéral organisé et la sensation est en rapport avec la susceptibilité énergétique de la matière. Le minéral brut obéit aux sensations d'attraction, de son, de chaleur, de lumière et aux emmagasinelements magnétique et électrique, dans la mesure de sa mobilité moléculaire; il a sa sensibilité, une sensibilité supérieure serait pour lui sans objet et sans effet. »

De nombreuses et diverses corrélations, affirmées et contrôlées, rapprochent ainsi le monde organique du monde inorganique et nous voyons s'évanouir la délimitation, jadis si formelle, entre le règne minéral et les règnes vivants. « Pour la science mieux informée, déclare Dastre (1), la matière brute n'est plus tout entière d'un côté et les êtres vivants de l'autre. Des savants prononcent délibérément ces mots de « vie de la matière », qui semblent au commun des hommes un contre-sens. Ils découvrent dans certaines classes des corps minéraux presque tous les attributs de la vie. Ils retrouvent dans d'autres des signes plus lointains, mais encore reconnaissables, d'une parenté indéniable. »

Sans étonnement, aujourd'hui, nous apercevons dans la matière des propriétés qui jadis paraissaient l'attribut ou la caractéristique des êtres vivants. Et le fait, à la réflexion, est entièrement logique : la nature, qui ne varie pas ses procédés, construit tout, — du minéral jusqu'à l'homme, — avec des matériaux semblables qui doivent, par conséquent, être doués de propriétés communes.

On s'explique donc facilement que, suivant des expériences récentes, certaines espèces métalliques peuvent être modifiées au point de perdre leur caractère et leurs propriétés originaires. On est parvenu même, — comme pour les colloïdaux, — à les rapprocher davantage des substances organisées que des métaux.

Cela prouve bien que la matière est d'une mobilité grande et continue; cela prouve surtout la sensibilité inconsciente dont cette matière est douée. « La substance la plus rigide et la moins sensible en apparence est, au contraire, d'une sensibilité invraisemblable (2). »

(1) A. Dastre, *op. cit.*, p. 229.

(2) *L'Evolution de la matière*, p. 232.

Les constituants de la matière sont en mouvements constants : une barre d'acier aussi bien qu'une chaîne de montagnes n'ont qu'une immobilité apparente. Tout assemblage d'atomes subit, d'une façon incessante, les variations du milieu et modifie constamment ses équilibres moléculaires pour s'adapter à ces variations de milieu. La nature ne connaît pas le repos, — même dans ce que nous appelons la mort. Et c'est après de pareilles constatations que Gustave Le Bon a pu affirmer, au point de vue spécial qui nous occupe : « La cohésion et l'affinité sont des manifestations de l'énergie intra-atomique (1). »

En définitive, l'immobilité, le repos ne sont que de fausses apparences, de traditionnelles illusions trompant notre faiblesse d'observation. Les foules moléculaires s'agitent partout autour de nous comme en nous-même. Notre planète, le corps minéral souverain, a, elle aussi, une existence, une vie faite de transformations. Le sort des astres, « qui n'ont pas toujours existé », comme le déclarait Faye, est notre sort commun et impitoyable. La vie planétaire se répartit en tous ses éléments et constituants, — et il n'y a qu'un règne, celui de la matière animée, connaissant, à des degrés très différents d'éducation, la morphologie dynamique par l'action bio-énergétique. L'être-métal a sa place dans l'immensité du phénomène. Il est *instar omnium*, ayant son rang dans cette famille, parmi les membres infimes, par le fait d'un développement simplement ébauché. Mais nous reconnaissons en lui, engourdis, confus et frustes, les ferments premiers de notre existence.

Des critiques ironiques et des oppositions offensées ont répondu autrefois aux botanistes parlant de physiologie végétale et accordant aux plantes une parenté avec les animaux et une part dans la biologie. Un même spiritualisme prétentieux repousse le rapprochement nouveau. Nous sommes présomptueux, écrivions-nous un jour, nous vantant d'origines spéciales et surnaturelles. En réalité, dans l'évolution animale, nous avons « réussi », comme disent les gens d'affaires. Nous avons fait fortune parmi les autres animaux. Et nous sommes des parvenus, — car l'homme est un être moralement enrichi et reniant ses ascendants. Animaux, plantes et minéraux ne sont pas des étrangers; tous, à leur degré respectif de perfectionnement, appar-

(1) *L'Evolution de la matière*, p. 223.

tiennent à la vaste famille planétaire. Des connexions solides ont rattaché la physico-chimie et la biologie; des chimistes comme Bredig ont parlé de « ferments inorganiques »; Ernest Solvay, admettant l'action de « l'oxydation vivante » (1), a montré la « vie » d'un globule de rouille de fer (2) et conclut : « entre l'organique et l'inorganique. les dernières barrières sont tombées » (3).

Le Dantec, convaincu que la vie est le résultat d'un ensemble de phénomènes concomitants, qui sont tous du domaine de la physique et de la chimie, a éloquemment reconnu « la prodigieuse unité du mécanisme vital ».

Souvent, on nous a parlé de « l'âme des choses », sorte de personification symbolique ou allégorique des objets sensibilisés; l'idée poétique fut une intuition et ceux qui ne croient pas à une âme tressaillante, à ce phlogistique animal, trouveront un sens matériel à cette sensibilité et à cette conscience minérale. Telle serait une interprétation positive de l'animisme universel de Renan (4) : retrouver dans le minéral l'association pour la vie par cette action unanime dont la continuité provoque l'évolution.

Le principe de continuité qui s'est développé et étendu depuis Leibniz nous assure que la vie est partout, que tous les phénomènes naturels se rattachent les uns aux autres et que l'origine de l'être organisé doit être cherchée dans le domaine dit inorganique.

Enfin, l'esprit philosophique imaginera, dans l'étendue de pareille conception, une liaison entre le conscient et l'inconscient, en reconnaissant la vie rudimentaire de la matière, l'existence inférieure et primaire des molécules, — existence qui « se manifeste par des attractions et des répulsions, par des mouvements en réponse à des actions extérieures, par des changements d'état et d'équilibre, par les modes suivant lesquels ces éléments se groupent conformément à des

(1) Ernest Solvay, *Organisation et self-organisation de la réaction chimique*, p. 8.

(2) Ernest Solvay, *Oxydation, catalyse et odogenèse; leur rôle dans les réactions biogéniques*, p. 13.

(3) *Idem*, p. 11.

(4) Ernest Renan, *Dialogues et fragments philosophiques*. Troisième dialogue : *Rêves*, p. 127: « La possibilité d'un état où, dans l'infinité de l'espace, tout vive. »

types définis de structure et grâce auxquels ils réalisent des espèces chimiques différentes » (1).

La philosophie et la science se trouveront d'accord devant le spectacle prodigieux de la nature, où tout tressaille et s'agite dans l'unité de la vie universelle. « Si le merveilleux de la fiction a pu jusqu'ici sembler nécessaire à la poésie, le merveilleux de la nature, quand il sera dévoilé dans toute sa splendeur, constituera une poésie mille fois plus sublime, une poésie qui sera la réalité même, qui sera à la fois science et philosophie (2). »

(1) A. Dastre, *op. cit.*

(2) Ernest Renan, *L'avenir de la science*, p. 96.

Pausanias à Thèbes

et les fouilles de Ant. Kéramopoulos.

(PL. I.)

PAR

H. PHILIPPART,

Docteur en Philosophie et Lettres.

La question de la véracité de Pausanias partage encore les archéologues en deux camps (1) : les uns lui accordent leur confiance, d'autres suivent Wilamowitz (2) et déclarent avec H. Lechat (3) que Pausanias n'est qu'une « bête », avec A. Kalkmann (4) et C. Robert (5) qu'il n'est qu'un sophiste, ou avec M. Holleaux (6) qu'il « n'a visité Thèbes que dans les livres ».

Au lieu de généraliser hâtivement et d'accuser violemment le Périégète de mensonge ou de sottise chaque fois qu'on croit le prendre en défaut, il vaudrait mieux multiplier les rapprochements détaillés entre son œuvre et les fouilles. Au Pirée et à Athènes (7), à Olympie (8), à

(1) Publications relatives à Pausanias (1910-1915) : Karl Münscher, *Jahresbericht*, CLXX, 1915, p. 103-111.

(2) *Die Thukydideslegende*, *Hermes*, 1877, p. 344 sq.

(3) *Au Musée de l'Acropole d'Athènes* (Lyon, 1903), p. 419.

(4) *Pausanias der Perieget*, *Untersuchungen über seine Schriftstellerei und seine Quellen*, Berlin, 1886.

(5) *Pausanias als Schriftsteller*, Berlin, 1909. Cf. E. Petersen, *Pausanias der Perieget*, *Rhein. Mus.*, 1909, p. 481-538, et Giorgio Pasquali, *Die schriftstellerische Form des Pausanias*, *Hermes*, 1913, p. 161-223.

(6) Ἀπόλλων Σπόδιος, *Mélanges Weil* (Paris, 1893), p. 206.

(7) Wilhelm Gurlitt, *Ueber Pausanias Untersuchungen* (Graz, 1890), p. vi.

(8) *Ibid.*, Cf. G. Perrot, *Hist. de l'art dans l'ant.*, t. VI (Paris, 1894), p. 390, et A. Trendelenburg, *Pausanias in Olympia* (Berlin, 1914), p. 102. Gurlitt et Trendelenburg ont réfuté G. Hirschfeld, *Pausanias und die Inschriften von Olympia*, *Arch. Zeit.*, 1882, p. 97-125.

Delphes (1), à Tégée (2), à Lycosoura (3), à Mégalopolis (4), par exemple, les découvertes ont confirmé la plupart des indications fournies par Pausanias; l'histoire de la sculpture lui doit beaucoup d'identifications importantes, comme celle du pancratiaste Arrachion à Phigalie (5), et une nouvelle inscription d'Ephèse vient de lui donner raison en mentionnant le Carthaginois Boéthos (6).

C'est pourquoi il m'a semblé utile de contrôler à Thèbes le texte de Pausanias à la lumière des documents récents, pour savoir si l'auteur s'y était réellement rendu comme il l'affirme explicitement à plusieurs reprises (7).

J'ai parcouru la ville et ses environs le texte en main, j'ai visité les fouilles de M. Kéramopoulos en compagnie du savant éphore : mon esquisse topographique repose donc à la fois sur le IX^e livre de la Périégèse tel qu'il a été établi et commenté par L. Dindorf (8), Frazer (9), Hitzig et Blümmer (10), et sur l'exposé que M. Kéramopoulos a fait de ses recherches et de celles de ses prédécesseurs dans le *Bulletin archéologique* d'Athènes (11).

(1) Rizzo, *Storia dell' arte greca*, fasc. 1-3 (Turin, 1913), p. 23. Cf. Fr. Poulsen, *Delphi*, (Londres, 1920), passim, et Em. Bourguet, *Rev. ét. gr.*, 1920, p. XLV, 1921, p. LXXIV.

(2) M. Collignon, *Hist. de la sculpt. gr.*, t. II (Paris, 1897), p. 235. Cf. A. Bauer, *Rev. historique*, 1884, p. 377, et Ch. Dugas, *Bull. corr. hell.*, 1922, p. 340.

(3) P. Cavvadias, *Fouilles de Lycosoura*, t. I, Athènes, 1893.

(4) Fr. Koepf, *Archäologie*, t. III (Berlin, 1920), p. 19. Voir aussi : *Bull. corr. hell.*, 1921, p. 297, n. 1 et 4 (Asiné).

(5) W. W. Hyde, *The oldest dated victor statue*, *Am. Journ. of arch.*, 1914, p. 156-164, fig. 1.

(6) A. De Ridder, *Boëthos*, *Rev. ét. gr.*, 1914, p. 302. Cf. *Mon. Piot*, XVII, 1909, p. 45 et n. 2 (bronze de Mahdia).

(7) 4, 32, 5 (ἤκουσα ἐν Θήβαις); 9, 10, 4 (ἐύρων αὐτόθι, cf. Pind., *Pyth.* 11, 7); 23, 5 (εὐρισκον).

(8) *Pausaniae descriptio Graeciae*, Paris, 1882.

(9) *Pausanias's description of Greece*, t. I et V, Londres, 1898. Je n'ai pas vu la nouvelle édition (New York, 1913).

(10) *Pausaniae Graeciae descriptio*, t. III, 1, Leipzig, 1907.

(11) *Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον*, 1917, 1918. Les pages de *Θηβαϊκά* (1917) que je résume sont les suivantes : 259-277 (Γενικὴ κατάστασις ἐπὶ Πausανίου). 312-434 (Κατάστασις λεπτομερῆς κατὰ τὸν Πausανίαν), 454-463 (Καμεία καὶ Θῆβαι κατ' Εὐριπίδην. Cf. *Ἀρχ.* Ἐφημ., 1918, p. 60 sq. : *Θηβαϊκά Εὐριπίδεια*), 464-478 (Αἱ ἐπτὰ πύλαι τῆς Καμείας). M. Kéramopoulos a bien voulu se donner la peine de lire mon manuscrit et m'autoriser à reproduire son plan de Thèbes H. V. p. 145. Je l'en remercie sincèrement.

Pausanias va de Platées (1) à Thèbes en passant par Potnies (2), village actuel de Τάχυ. Après être sorti de Potnies, il signale à droite l'*Amphiareion*, endroit où Amphiaraos aurait disparu dans la terre (3). C'est le lieu que Strabon (VIII, p. 404) appelle Cnopia.

Deux détails : περίβολος οὐ μέγας et κίονες. Dans une vigne située à l'angle formé par la nouvelle route carrossable d'Athènes et l'ὁδὸς εἰς Τάχυ β', vigne où l'on avait déjà trouvé des figurines et du bronze, M. Kéramopoulos a découvert entre autres :

1. Sur une longueur de 2 mètres un τεῖχος οὐ μέγα isodome ;
2. Un fragment de colonne cannelée ;
3. De nombreux tessons, dont trois mycéniens, ce qui fait remonter le culte aux temps mythiques.

Sur la route de Τάχυ, tout près des fouilles, se trouve une fontaine qui devait être un élément important de l'*Amphiareion*, comme de tous les oracles.

Nous savons par Strabon que l'oracle a été transporté à Oropos à la fin du v^e siècle (Frazer, V, p. 31 : entre 431, Hdt., VIII, 134, et 414, Ar., *Amphiaraos*) : or M. Kéramopoulos n'a trouvé à l'endroit indiqué par Pausanias aucun fragment postérieur au v^e siècle.

Pausanias suit l'εἰς Τάχυ β' jusqu'à l'ancienne route d'Athènes, continue sur celle-ci, en laissant l'Isménion à droite et l'Hérakleion à gauche, et arrive en face des portes d'Electre (4).

Ici se pose une question : il s'agit de savoir si cette porte et les six autres appartiennent à l'enceinte de la Cadmée ou à l'enceinte de la ville basse.

L'indication de Pausanias est très claire : la ville basse est déserte, les Thébains n'occupent que la Cadmée et l'appellent *Thèbes* (5) ; en venant de Platées, on entre dans *Thèbes* par la porte d'Electre ; donc

(1) 9, 4, 4 : ἐκ Πλαταιάς δὲ ἰοῦσιν ἐς Θήβας... πρὶν δὴ ἡ διαβῆναι τὸν Ἄσωπὸν...

(2) 9, 8, 1 : διαβεβηκότι δὲ ἤδη τὸν Ἄσωπὸν καὶ τῆς πόλεως δέκα μάλιστα ἀφεστηκότι σταδίου Ποτνιῶν ἔστιν ἐρείπια.

(3) 9, 8, 3 : ἐκ δὲ τῶν Ποτνιῶν ἰοῦσιν ἐς Θήβας ἔστιν ἐν δεξιᾷ περίβολος τῆς ὁδοῦ οὐ μέγας καὶ κίονες ἐν αὐτῷ.

(4) 9, 8, 7 : ἐρχομένην δὲ ἐκ Πλαταιάς ἔσοδος ἐς τὰς Θήβας κατὰ πύλας ἔστιν Ἡλέκτρας.

(5) 9, 7, 6 : ἡ μὲν κάτω πόλις πάσα ἔρημος... τὴν δὲ ἀκρόπολιν οἰκοῦσι Θήβας καὶ οὐ Καδμείαν καλουμένην.

τῷ ἀρχαίῳ τείχῳ dans lequel s'ouvrent les sept portes (1), c'est le mur de la Cadmée, de même que τῷ ἀρχαίῳ περιβόλῳ reconstruit par Cassandre, en 316.

Il reste à prouver que Pausanias ne se trompe pas quand il dit : Θηβαίους δὲ ἐπὶ μὲν Κασσάνδρου πᾶς ὁ ἀρχαίος περιβόλος ἀνωκίσθη (9, 7, 4).

Les fouilles ont établi que l'enceinte de la ville basse était en briques sur soubassements de pierre et qu'elle n'avait jamais été reconstruite après avoir été détruite par Alexandre (2). D'ailleurs Strabon (3) s'accorde avec Pausanias pour attester qu'à son époque la grande ville de Thèbes est en ruines.

D'autre part les fouilles de M. Kéramopoulos ont découvert, à côté des restes cyclopéens des temps mythiques, des assises isodomes certainement destinées à remplacer les murs cyclopéens et datant de la fin du iv^e siècle : par exemple dans l'enceinte du musée ou à la porte d'Electre. Les tessons les plus récents trouvés à cet endroit sont aussi de la fin du iv^e siècle. De plus, Diodore (4) écrit, comme Pausanias, que Cassandre a relevé les murs de Thèbes.

On peut même préciser la date de la destruction de la Cadmée. D'après Arrien ce n'est pas Alexandre qui en fut l'auteur, puisqu'il plaça dans la citadelle une garnison qui y resta jusqu'en 319 (5) : les remparts de l'acropole ont été détruits entre 319 et 316, très probablement par les Béotiens qui avaient continué à habiter la contrée et qui étaient les ennemis des Thébains.

Pausanias (9, 8, 4-5) cite le nom des sept portes qui s'ouvraient dans l'enceinte de la Cadmée : aujourd'hui encore la ville a sept issues et il ne faut pas voir dans cette identité l'effet du hasard, mais plutôt la persistance des mêmes nécessités. A la porte d'Electre, dont M. Kéramopoulos a dégagé les deux grosses tours, le chemin actuel passe exactement au même endroit que l'ancien.

(1) 9, 8, 4 : Θηβαίους δὲ ἐν τῷ περιβόλῳ τοῦ ἀρχαίου τείχους ἑπτὰ ἀριθμὸν ἦσαν πύλαι.

(2) Arrien, I, 9, 9.

(3) 9, 4, 10.

(4) 19, 54.

(5) Diodore 18, 56.

On peut très facilement déterminer la situation de chacune des sept portes, en établissant le tableau de concordance suivant :

ESCHYLE (<i>Sept.</i>)	PAUSANIAS.	EURIPIDE (<i>Phén.</i>)	STACE.
1 = (1)	Ἡλέκτραι	=	=
5. =	Προϊτίδες	=	=
6. =	Νήισται	=	=
7. =	Ὅμολωίδες	=	=
2. Βορραῖαι	Ὠγύγαι	=	=
3. Ἐβδομαι	Κρηναῖαι	=	Dircaea culmina
4.	{ Ὑψισται }		=
=	{ Ὀγκαῖαι }	Ἐβδομαι	

1. Nous connaissons par les fouilles de M. Kéramopoulos l'emplacement des portes d'*Electre*, au sud-est, du côté de l'Iménion. C'est par là que Penthée veut se rendre au Cithéron dans les *Bacchantes* (780) : στεῖχ' ἐπ' Ἡλέκτρας ἰών...

2. Le terme Βορραῖαι d'Eschyle nous apprend que la porte d'*Ogygès* se trouvait au nord ; la ville n'a de ce côté qu'une seule issue, celle qui conduit au tombeau d'Amphion (2).

3. La porte *Crénéenne* doit certainement son nom à la proximité de la κρήνη qu'Euripide appelle fontaine d'Arès et qui s'appelle aujourd'hui Παραπόρτι ; une lacune dans le texte de Pausanias laisse supposer qu'il donnait lui-même cette explication.

4. Quant aux Ὀγκαῖαι πύλαι, Eschyle nous dit qu'elles portent le nom de Pallas Onka :

Sept., 164 : Ὀγκα πρὸ πτόλεως.

Sept., 501-502 : Ὀγκα Παλλάς, ἥτ ἀρχίπτολις | πύλαισι γείτων.

Nous verrons plus loin que la statue de cette déesse se trouvait au sud de la ville, précisément près du point le plus élevé de la citadelle où s'ouvrent les Ὑψισται πύλαι de Pausanias. Les Ὀγκαῖαι πύλαι d'Eschyle, les Ὑψισται πύλαι de Pausanias sont identiques aux Ἐβδομαι πύλαι des *Phéniciennes* (1134) : Adraste, qui les attaque, voit

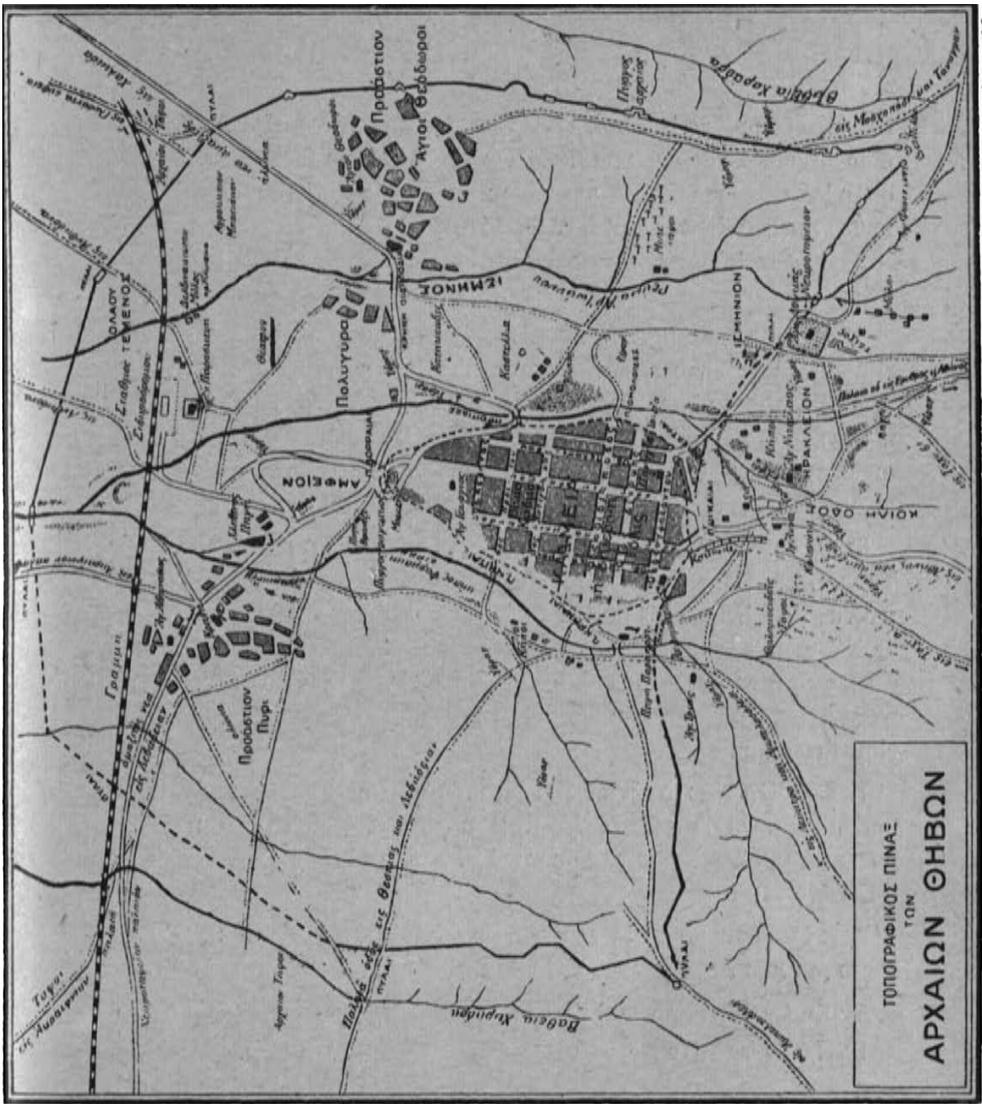
(1) Le signe d'égalité indique que le nom est identique à celui que donne Pausanias.

(2) Esch., *Sept.*, 528.



ΛΕΓΕΝΔΗ :

-  Maisons modernes.
-  Conduites d'eau.
-  Encinte de la ville basse.
-  π. = πύλαι, portes.
-  Υδραγ. = υδραγωγείον, conduite d'eau.



ΤΟΠΟΓΡΑΦΙΚΟΣ ΠΙΝΑΞ
ΤΩΝ
ΑΡΧΑΙΩΝ ΘΗΒΩΝ

ΕΡΕΥΝΑ ΑΠΟ ΤΟ ΚΕΡΑΤΟ-ΕΡΓΟΣΤΑΣΙΟΝ 1917

ΑΡΧΑΙΟΛΟΓΙΚΟΝ ΜΟΥΣΕΙΟΝ

Capanée frappé de la foudre à la porte d'Electre (1187). C'est certainement aussi vers le temple d'Athéna Onka qu'Étéocle se tourne, quand il invoque Pallas avant son duel avec Polynice devant cette même porte d'Electre (1372-1373, 1570).

Restent trois portes : celle de Proitos, celle de Néïs et celle d'Homoloée.

5. La description que Pausanias fait des monuments situés à l'est et au nord de Thèbes, par exemple de la source d'Œdipe et du tombeau d'Amphion, en prenant pour point de repère les Προϊτίδες πύλαι, permet de les placer au nord est. D'ailleurs c'est là que commençait de son temps comme du nôtre la route vers Chalcis : ἐκ Θηβῶν δὲ ὁδὸς ἐς Χαλκίδα κατὰ πύλας ταύτας ἐστὶ τὰς Προϊτίδας (1).

6. De même il décrit les monuments qui se trouvent à l'ouest de Thèbes, du côté de la Dirce (9, 25, 3), en partant des Νήισται πύλαι (9, 25, 1); puis il se rend de là au Cabirion (9, 25, 5). La porte de Néïs se place donc entre la porte Nord et la porte Crénéenne; et c'est ce qui explique que dans les *Phéniciennes* (145) Antigone voit passer, près du tombeau de Zéthos, Parthénopée qui attaquera les Νήισται πύλαι.

7. Les Ὁμολωίδες πύλαι seront par conséquent les premières portes au nord de celles d'Electre; en effet, Étéocle, qui court d'une porte à l'autre, passe directement de la porte d'Homoloée à la porte d'Electre (2).

Prenant pour point de repère la porte d'Electre, Pausanias décrit les monuments conservés au sud de la Cadmée.

A. En face de la porte d'Electre :

1. Πολυάνδριον (9, 10, 1).

Ce polyandrium se place sans doute à gauche du point où l'ancienne route d'Athènes rencontre la route du cimetière. Nous ne possédons pas d'indication plus précise, il est possible qu'il n'y ait même jamais eu là de monument, car les Thébains vaincus par Alexandre n'auraient pu l'élever qu'après 316, et Pausanias n'en dit rien.

(1) Paus. 9, 18, 1. Cf. Esch., *Sept.*, 376-377.

(2) *Phén.* 1164-1172.

2. Le terrain où *Kadmos a semé les dents* du dragon (9, 10, 1) se trouve un peu plus au sud, οὐ πόρρω δὲ, c'est-à-dire assez près de la fontaine d'Arès dont il sera parlé plus loin (9, 10, 5). Les Σπαρτοί, à torse humain et à corps de serpent, rappelant le Triton de l'Hékatompédon, sont représentés sur des σήματα funéraires en tuf ayant la forme d'un couronnement architectonique qu'on a transportés au musée.

B. A droite de la porte d'Electre :

1. *La colline d'Apollon Isménios* (9, 10, 2).

On a cru longtemps que le temple d'Apollon avait occupé le site d'H^{os} Loukas (1), mais les fouilles de M. Kéramopoulos, en 1910, ont découvert, sur une colline qui se trouve en face, les restes de trois édifices successifs :

1° Un sanctuaire primitif construit en bois et en briques crues, incendié vers le VIII^e siècle (cf. 9, 10, 5);

2° Le temple du VI^e siècle, connu d'Hérodote et de Sophocle;

3° Le temple du IV^e siècle dont parle Pausanias.

Ce qui prouve qu'il s'agit bien là du temple d'Apollon Isménios, c'est l'inscription gravée sur une oinochoé d'airain trouvée avant 1900 : Πολύκλετος ἀνέθηκε τόπόλλωνι τόι Ηισμενίοι (VI^e siècle).

Un autre vase d'airain trouvé au même endroit, une phiale à omphalos, porte une dédicace à *Athéna Pronaia* : ν ἀνέθηκε τὰθάναι τῶι Προναίῳ (VI^e siècle). Cette déesse avait probablement un temple dans le péribole d'Apollon, comme elle en avait un à Delphes et au Ptoion. En effet Sophocle (2) parle de deux temples d'Athéna à Thèbes, et le scholiaste remarque qu'il s'agit de celui d'Athéna Onka et de celui d'Athéna Isménienne : δύο ἱερά ἐν ταῖς Θήβαις ἴδρυται τῆ Ἀθηνᾶ, τὸ μὲν Ὀγκαίας τὸ δὲ Ἴσμηνίας.

Au contraire *Hermès* n'avait pas de temple : on rendait un culte à Hermès προπύλαιος en plaçant simplement sa statue devant les portes.

2. *La fontaine d'Arès* (9, 10, 5).

Cette fontaine ne peut s'identifier ni avec la Πηγὴ qui se trouve au point de jonction de la route de Potnies et de la route d'Athènes — Pausanias en aurait parlé plus haut en passant devant — ni avec les

(1) Encore indiqué ainsi dans G. Fougères, *Grèce*, 2^e éd. (Paris, 1911), p. 225.

(2) *Æd.-roi*, 20 : πρὸς τε Παλλᾶδος διπλοῖς | ναοῖς.

sources de l'Isménos (1) — outre Pausanias, Pindare (2), le scholiaste des *Pythiques* (3) et l'auteur du *περὶ ποταμῶν* (4) distinguent nettement la fontaine d'Arès (ou Mélia) de l'Isménos.

C'est une ancienne conduite d'eau encore visible sur la ligne de faite au sud de l'Isménion et sur le côté ouest du cimetière qui devait alimenter la fontaine en question. Celle-ci se trouvait ainsi à la fois près de l'Isménion, où l'on avait besoin d'eau, et ἀνωτέρω (9, 10, 5).

Euripide (5) est le seul écrivain de l'antiquité qui place cette fontaine d'Arès près de la Dirécé, à l'endroit où jaillit actuellement la source Παρὰ πόρτι, que plusieurs scholiastes (6), Apollodore (7), Hygin (8) et Jean Malalas (9) appellent, à tort, du même nom, Dirécé, que la rivière qui la reçoit. Il ne s'agit pas ici d'une confusion involontaire de la part du poète. C'est intentionnellement que l'imagination d'Euripide a rapproché la fontaine d'Arès de la Dirécé pour donner plus de coloris au chœur des *Phéniciennes* et ménager un contraste qui attire déjà l'attention sur l'exploit de Kadmos (663) que Ménéocécé devra racheter de son sang (931); le suicide expiatoire devient beaucoup plus facile si la caverne du dragon est située sous le rempart (1009-1012, 1090-1092). Et non seulement l'excavation du sud-ouest de la Cadmée était plus pittoresque que le prosaïque terrain de la colline (10), mais la proximité du tombeau de Ménéocécé (9, 25, 1)

(1) Contresens de R. Unger, *Thebana paradoxa* (Halle, 1839), p. 108 : « ...ultra Ismenum fluvium », et de Fabricius, *Theben* (Fribourg, 1890), p. 21 : « Am Oberlaufe des Flusses... »

(2) Fr. 29, Christ (1904), p. 271.

(3) II, 6, éd. Drachmann, t. II (1910), p. 255.

(4) II, 1, éd. Bernardakis (1896), p. 284. Cf. Callimaque, *A Delos*, 77, 80.

(5) *Phén.*, 657, 931 sq.

(6) Schol. *Phén.* 102, 645, 730 ..., éd. Schwartz, t. I, p. 262, 316, 326. Cf. schol. Pind., *œ.* 10, 101b, éd. Drachmann, t. I (1903), p. 337.

(7) III, 44, éd. Wagner (1894), p. 119.

(8) *Fab.* 7, éd. Schmidt, p. 41.

(9) *Chronographia*, éd. L. Dindorf, p. 48.

(10) Sur les monuments figurés, il n'y a pas la moindre trace de caverne : 1. Coupe du Louvre, Reinach, *Rép. vases*, I, p. 435. - 2. Hydrie de l'Ermitage, *ib.*, I, p. 5. - 3. Vase de la collection Hope, *ib.*, II, p. 296. - 4. Hydrie de Berlin (Furtw., n° 2634), Roscher, II, 1, p. 838. - 5. Cratère de Naples (Ruesch, n° 1949), Roscher, II, 1, p. 830. - 6. Vase du duc de Costanzo, Raoul-Rochette, *Mon. in.*, pl. IV, 2. - 7. Miroir de la collection Ravestein, Roscher, II, 1, p. 861. — Sur le cratère de Naples (Inscr. : ΞΜΗΝΟΣ, ΚΡΗΝΑΙΗ, etc., et signat. Asstéas), on voit un tas de pierres qui est peut-être un fragment de rocher.

semblait confirmer cette localisation originale de l'antique légende. Quelques années plus tard, dans *Antiope* (1), Euripide avait intérêt à faire le même rapprochement, en sens inverse, pour ne citer d'abord que la fontaine d'Arès et annoncer que désormais le cours d'eau vers lequel elle coule prendrait le nom de l'épouse de Lykos. Il transportait ainsi habilement le spectateur près d'un fleuve anonyme et lui donnait l'illusion d'un moment historique postérieur au règne de Kadmos, mais antérieur à celui d'Amphion. Ce nom d'Arès ne désignant plus la source voisine de la Dircé dans aucune autre œuvre originale, les scholiastes et les mythographes ont cru, sur la foi d'un contresens, qu'il avait tout simplement été remplacé par celui de la reine suppliciée, et nombre de commentateurs modernes ont répété une absurdité que le poète avait eu grand soin d'éviter (2). L'unanimité des auteurs tardifs à donner à la source aujourd'hui appelée Παράπορτι le nom de Dircé qu'Euripide ne lui donne jamais, prouve donc que le nom de fontaine d'Arès, que la fantaisie du grand tragique avait transporté à cet endroit, appartenait en réalité à la fontaine que Pausanias a vue ἀνωτέρω τοῦ Ἴσμηνίου (3).

C. A gauche de la porte d'Electre (9, 11, 1).

L'ensemble des monuments relatifs à Héraclès se place entre les deux chemins εἰς Τάχου β' et α'.

1. C'est d'abord la maison d'*Amphitryon*, et, à côté, les tombes de la famille étant voisines de la maison :

2. L'Ἡρακλέους παίδων μνημα, situé, dit Pindare (4), plus haut que les portes d'Electre. En effet le chemin εἰς Τάχου α' traverse un cimetière mycénien, et, sur les pentes du Κολωνάκι, M. Kéramo-

(1) H. v. Arnim, *Supplementum euripideum* (Bonn, 1913), p. 21, v. 55-58 :

...ὄσῳ πυρώσας Ἄρεος εἰς κρήνην βαλεῖν,
ὡς ἂν τὸ Δίρκης ὄνομ' ἐπώνυμον λάβῃ
κρήνης [ἀπό]ρρους, ὃς δέισιν ἄστεως
πεδία τ[ᾶ] Θήβ]ης ὕδασιν ἔξάρων αἶι.

Les vers 85-88, p. 22, ont exactement le même sens.

(2) Il n'est jamais question que de la rivière Dircé dans *Phén.*, 102, 368, 647, 730, 826, 1026; *Bacch.*, 5, 520, 530.

(3) Il y a autre chose qu'une fortuite association d'idées dans ces vers de Sophocle (*Anti.*, 1121-1125) : ὦ Βακχεῦ... | ναιετῶν παρ ὕγρων | Ἴσμηνοῦ ρείθρων, ἀγρίου τ' | ἐπὶ σπορᾷ δράκοντος.

(4) *Isth.*, 4, 104 : Ἄλεκτρᾶν ὑπερθεν.

poullas a ouvert plusieurs tombes, dont quelques-unes contenaient des squelettes d'enfants. C'est aussi à côté de la maison que Pausanias a vu :

3. τὸν Σωφρονιστῆρα λίθον, la pierre « assagissante » qui a endormi Héraclès. Cf. Euripide, *Héraclès* (1003-1004) : Παλλάς.. | κάρριψε πέτρον στέρνον εἰς Ἡρακλέους. — et

4. τὰ ἀγάλματα τῶν Φαρμακίδων, bas-reliefs déjà fort abimés de son temps.

5. L'Ἡράκλειον peut se placer à H^{os} Nikolaos, de sorte que presque tout le fond du vallon restait libre pour le *gymnase* et le *stade* (9, 11, 6) : les spectateurs occupaient les pentes des collines.

L'autel d'Apollon *Spodios* se trouve, écrit Pausanias (9, 11, 7) ὑπὲρ τὸν Σωφρονιστῆρα λίθον, au-dessus de la pierre Sophronistère.

Le sens de ὑπὲρ, supra et ultra, ne laisse aucun doute. La traduction de Bouché-Leclercq « posé sur » est écartée par tous les commentateurs. La pierre Sophronistère était un rocher situé près de la maison d'Amphitryon et moins élevé que la hauteur qui portait l'autel d'Apollon.

M. Holleaux (1) pense que le Spodion n'est qu'une partie, arbitrairement isolée par Pausanias, de l'Isménion. Voici son argumentation : Pausanias, en décrivant Thèbes, ne cite qu'un oracle d'Apollon, celui du Spodion ; les autres auteurs, surtout Sophocle dans *Œdipe-roi* (21), ne connaissent au contraire que celui de l'Isménion, donc Pausanias s'est trompé, l'oracle du Spodion est en réalité l'oracle de l'Isménion et l'autel se trouvait près du temple, sur la colline d'H^{os} Loukas.

Tout l'article de M. Holleaux atteste une prévention aveugle. Nous répondrons avec M. Kéramopoulos :

1° La découverte de l'Isménion en face d'H^{os} Loukas prouve que la série topographique : maison d'Amphitryon, pierre Sophronistère, Spodion, ne s'achève pas par le temple d'Apollon, qui, en tout cas, est séparé de l'autel de cendres ;

2° Les mots de Sophocle : ἐπ' Ἴσμηνοῦ τε μαντεῖα σποδῶ, ne contiennent aucune indication précise. Sans doute on peut admettre avec le scholiaste que σποδός = βωμός, mais pourquoi n'y aurait-il pas eu

(1) *O. c.*, p. 204.

deux autels prophétiques d'Apollon à Thèbes, alors que tant de divinités avaient plusieurs autels dans le même sanctuaire (Athéna à Delphes, Zeus à Thèbes), et qu'il y avait tant d'oracles à Thèbes (Amphiaraos, Zeus, Tirésias)? D'ailleurs doit-on serrer de si près le texte de Sophocle, quand on trouve une inexactitude géographique flagrante dans *Antigone* (1)?

Enfin 3° Pausanias connaît parfaitement l'oracle d'Apollon Isménios : τὰ παρὰ τοῦ Ἴσμηγίου... χρησθέντα (4, 32, 5).

Nous séparerons donc le *Spodion* de l'Isménion et nous le placerons sur le Κολωνάκι ou sur l'une des hauteurs voisines, à proximité de la route εἰς Τάχῃ α', sur laquelle passa le char auquel on prit le premier bœuf « de travail » qu'on sacrifia à Apollon (9, 12, 1). A cette histoire de bœuf sacrifié s'ajoute naturellement celle de la génisse qui guida Kadmos (9, 12, 2), légende que célèbre un chœur des *Phéniciennes* (638-643). La génisse ne s'est pas couchée sur la route, mais plutôt dans le vallon de l'Hérakleion, non loin de la fontaine d'Arès — où se rendra Kadmos — et du champ des Sparti. Pausanias place la statue et l'autel d'Athéna Onka (9, 12, 2) ἐνταῦθα, c'est-à-dire à l'endroit où la génisse s'est accroupie, ou bien — mais cette explication de la phrase est plus douteuse — près du Spodion, et l'H^a Anna actuelle représenterait l'Athéna Onka. On ne peut certainement pas penser à l'H^a Trias (2), puisque cette chapelle se trouve près de la Dircé et que nous avons situé la fontaine d'Arès, où Kadmos vient puiser de l'eau, près d'H^{es} Loukas. Si l'on en croit le scholiaste des *Phéniciennes* (3), la statue était jadis dans un temple, et cela expliquerait pourquoi Pausanias spécifie qu'il l'a vue, ainsi que l'autel, ἐν ὑπαίθρῳ. M. Kéramopoulos suppose maintenant que c'est l'idole d'Onka que les Sparti couronnent sur le troisième des fragments en tuf dont il a été question plus haut (4).

Pausanias nous transporte ensuite à l'agora de l'acropole (9, 12, 3). Il est entré par la porte d'Electre (9, 8, 7), et il entame la description

(1) 100 sq. : la Dircé à l'est de Thèbes.

(2) C'était cependant l'opinion de Fabricius, *o. c.*, p. 28, C. Robert, *o. c.*, p. 101, G. Fougères, *o. c.*, p. 226.

(3) 1062, éd. Schwartz, t. I, p. 360... ἐπεγέγραπτο δὲ τῷ ἱερῷ τούτῳ Ὀγκας νηὸς ὅδ' ἐστὶν Ἀθήνης... Cf. *Phén.*, 1373 : βλέψας πρὸς οἶκον ἠΐεατ'...

(4) *Θηβαϊκά* (1917), p. 318, fig. 191.

d'une nouvelle série de monuments, en prenant pour point de départ la maison de Kadmos.

Λοικία τοῦ Κάδμου est célèbre.

On sait que la chambre de Sémélé a été frappée de la foudre et que Kadmos avait fait de ce lieu un ἄβατον, l'ἄβατον Σεμέλης de Pausanias :

αἰνῶ δὲ Κάδμον, ἄβατον ὅς πέδον τόδε
τίθησι θυγατρός σηκόν (1).

Or, cette légende mentionnée par un tragique du v^e siècle, par une inscription delphique du m^e siècle (2), enfin par Pausanias, a trouvé une éclatante confirmation dans les fouilles de M. Kéramopoulos. Celui-ci a découvert à l'agora les ruines d'un palais mycénien portant les traces d'un incendie : on peut y voir les restes du mégaron, du gynécée et d'un four. — Sous la couche mycénienne apparaissent même des constructions prémycénienes. — M. Kéramopoulos y a recueilli récemment (1921) un grand nombre d'amphores à étrier, de kylikes à pied très haut, et, avant 1917, des morceaux de fresque : il a pu reconstituer la figure d'une femme de style crétois qui tenait d'une main une oinochoé et de l'autre une fleur, et faisait partie d'une procession (3).

On montrait aussi au temps de Pausanias un ξύλον tombé du ciel (9, 12, 4) : c'était peut-être une colonne en bois du palais de Kadmos qui avait échappé à l'incendie. On a de nombreux exemples du culte rendu à une colonne de bois, entourée de lierre, représentant Dionysos :

κομῶντα κισσῷ στῦλον εὐίου θεοῦ (4).

Outre la chambre d'Harmonie et les deux statues de Pronomos (9, 12, 5) et d'Epaminondas (9, 12, 6), il y avait aussi à l'agora la statue

(1) Eur., *Bacch.*, 10-11. Cf. 6-8, 596-599.

(2) Em. Bourguet, *Fouilles de Delphes*, III, 1, p. 200, l. 17 et 28 : Τὸν σηκὸ[ν τῆς Σεμέλης].

(3) Cf. S. Reinach, *Courrier de l'art antique*, *Gazette des beaux-arts*, 1920, p. 296-297, *Bull. corr. hell.*, 1921, p. 515.

(4) Nauck 203 (*Antiope*). Cf. Roscher, t. I, p. 1093; Furtwängler-Reichhold, *Gr. Vasenmal.*, t. I (1904), p. 193 et pl. 36-37 : cratère de Naples, Heydemann, n° 2419.

et l'autel de Dionysos. On peut supposer ici aussi, de même qu'on l'a fait pour Athéna Pronaia et pour Athéna Onka, que Dionysos, le dieu né à Thèbes, possédait un temple à l'agora, et que primitivement le *ἱερὸν τοῦ Διονύσου τοῦ Καδμείου* [τὸ ἐν Οἰβάις], dont parle l'inscription delphique (1) contenait non seulement les monuments cités par Pausanias, mais aussi un ναός que la misère de la ville n'avait pu entretenir.

Après avoir détaillé les exploits d'Épaminondas (9, 13, 15), Pausanias achève la description des monuments de la Cadmée en mentionnant cinq temples :

1° Celui de *Zeus Ammon* (9, 16, 1), οὐ πόρρω, c'est-à-dire tout près de l'ἄβατον de Sémélé.

Zeus était adoré sous deux noms à Thèbes : a) sous le nom d'Ἐψιστος, près des Ἐψισταί (9, 8, 5) ou Ὀγκαίαι πύλαι (Eschyle); b) sous le nom d'Ammon près du palais de Kadmos. Le Zeus sans épithète est invoqué plusieurs fois comme une divinité protectrice de Thèbes dans les tragédies d'Eschyle et de Sophocle. On a probablement tout d'abord rendu un culte au Zeus Κεραύνιος à l'endroit qu'il avait frappé de la foudre, puis on a fait de Zeus Ammon une divinité locale sous l'influence de Pindare, qui lui a dédié un hymne et une statue et le cite plusieurs fois (2). Diodore de Sicile (3) rapporte même une version d'après laquelle Zeus Ammon était le père de Dionysos-Osiris.

Je remarque en passant qu'on peut ajouter foi à l'affirmation de Pausanias qui dit que l'ode à Zeus Ammon était gravée sur une stèle triangulaire : nous savons par l'argument de la 7^{me} Olympique que l'ode pour Diagoras fut gravée en lettres d'or dans le temple d'Athéna à Lindos. Charles Graux n'a pas réussi à prouver le contraire (4).

2° Λοῖωνοσκοπεῖον τοῦ Τειρεσίου (9, 16, 1), à l'ouest du temple d'Ammon. Il n'y a pas dans cette partie de la Cadmée, à proxi-

(1) Em. Bourguet, *o. c.*, p. 195, l. 21.

(2) Fr. 36, Christ (1904), p. 272; *Pyth.* 4, 16 : Διὸς ἐν Ἄμμωνος θεμέλοις.

(3) I, 23, 6 : διὸ καὶ παρὰ τοῖς Ἕλλησιν ἐκδοθῆναι λόγον ὡς ἡ Κάδμου Σεμέλη τέτοκεν ἐκ Διὸς Ὀσίριν.

(4) *Une Olympique de Pindare écrite à l'encre d'or*, *Rev. de phil.*, 1881, p. 117 sq. Cf. A. Croiset, *Litt. gr.*, t. II, 3^e éd. (Paris, 1914), p. 397, n. 2, et A. Puech, *Pindare*, t. I (Paris, 1922), p. 88.

mité du palais de Cadmos, d'endroit qu'on puisse mieux identifier avec l'observatoire de Tirésias qu'un rocher saillant appelé Πούρος του Καβαλλάρη. Ce rocher est élevé, exposé aux vents, et offre une surface plane d'où la vue s'étend sur la plaine thébaine au nord, à l'ouest et au sud. Quand on se représente cette situation, on comprend mieux l'ordre de Penthée :

καὶ στέμματ' ἀνέμοις καὶ θυέλλασι μέθες (1).

3° Τὸ Τύχης ἱερόν (9, 16, 1).

Puisque, en énumérant des monuments contigus ou presque contigus (οὐ πόρρω, μετὰ., πλησίον), Pausanias revient au point de départ, l'ἄβατον de Sémélé (cf. 5°), on peut admettre que ces monuments formaient un cercle ou un demi-cercle. Les fouilles au nord-ouest du palais de Kadmos n'ont rien donné : on en conclut que la courbe descendait vers le sud. En effet, du côté sud de la rue d'Antigone actuelle, on a découvert environ 5 mètres de murs antiques.

M. Svoronos a reconnu sur des monnaies romaines de Thèbes la tête de la statue de Τύχη dont parle Pausanias (9, 16, 2).

En rapprochant deux vers de Pindare, où il invoque Thèbes, ἱερώτατον ἄγαλμα (2), de deux passages de Pausanias, où il est question d'une statue de Thèbes à Olympie (5, 22, 6) et d'une autre à Messène (4, 31, 10), on est porté à croire que la statue de Thèbes et la Τύχη de la ville de Thèbes ne sont qu'une seule et même statue. On sait d'ailleurs qu'à partir du iv^e siècle les statues de Τύχη πόλις devinrent nombreuses (3).

4° Pausanias mentionne sans indication topographique les trois Ἄφροδίτης ἑόανα dédiés à Aphrodite par sa fille Harmonie (9, 16, 3).

M. Kéramopoulos a fait ici une double conjecture :

a) Ces ἀρχαῖα ἑόανα sont identiques aux ἀρχαῖα βρέτη ou ἀγάλματα qu'étreignent les choreutes dans les *Sept contre Thèbes* (211, 185; 258, 265).

(1) Eur., *Bacch.*, 350, cf. 347 et Soph., *Antig.* 999.

(2) *Isth.* 1, 1, et fr. 195, Christ (1904), p. 307.

(3) Au Vatican, Galerie des Candélabres, n° 184, copie en marbre du célèbre bronze d'Eutychidès, la *Tyché* d'Antioche. Cf. M. Collignon, *Sc. gr.* t. II, p. 485, fig. 253.

b) Ces *ξόανα* se trouvaient dans le temple d'Aphrodite que connaissent Polémon (1) et Plutarque (2).

Xénophon (3) et Polyen (4) ont même parlé de fêtes célébrées à Thèbes en l'honneur d'Aphrodite.

Le dernier monument signalé par Pausanias sur la Cadmée est :

5^ο Τὸ τῆς Δήμητρος ἱερόν (9, 16, 15). Elien dit ναόν (5).

Ce sanctuaire avait été bâti, affirmaient les Thébains, à l'emplacement de la seconde maison de Kadmos, c'est-à-dire, certainement, non loin de la première. Et ce qui confirme cette légende, ce sont les vers dans lesquels Pindare appelle Dionysos le voisin de Déméter :

ἦ ῥα χαλκοκρότου πάρεδρον
Δαμάτρος ἀνίκ' εὐρυχαίταν
ἄντειλας Διόνυσον... (6)

Les Thesmophories célébrées sur la Cadmée sont mentionnées par Xénophon (7) et par Plutarque (8).

Sans aucun doute, Perséphone était adorée dans le même temple que sa mère. Pindare l'appelle πόντιαν θεσμοφόρον (9) et Euripide les invoque ensemble dans un chœur des *Phéniciennes* (683-687) : καὶ διώνυμοι θεαί, | Περσέφασσα καὶ φίλα | Δαμάτηρ θεά, | πάντων ἄνασσα, πάντων δὲ Γᾶ τροφός, | κτήσαντο (10). Il cite en même temps Γᾶ dont le nom revient plusieurs fois dans les *Sept* (16, 69) d'Eschyle et figure sur deux pierres trouvées à Thèbes. Ce rapprochement des trois noms ne surprend nullement : Pausanias a vu à Patras (7, 21, 11) la statue de la Terre à côté de celles de Déméter et de Perséphone.

(1) ap. Athénée 6, 62.

(2) *Mor.* 291 A.

(3) *Hell.*, 5, 4, 4.

(4) 2, 4, 3.

(5) *Hist. var.*, 12, 57.

(6) *Isth.*, 6 [7], 3.

(7) *Hell.*, 5, 2, 29.

(8) *Pelop.* 5 : Θεσμοφορίων ὄντων.

(9) *Fr.* 37, Christ (1904), p. 273.

(10) Cf. Euphorion ap. schol. *Phén.*, 682 :

Θήβη... | Τὴν ῥά ποτε Κρονίδης δῶρον πόρε Περσεφονείη.

J'admettrai même ici l'explication de L. Heuzey (1) et Edm. Pottier (2) de préférence à celle de M. Kéramopoulos pour l'ἄγαλμα δσον ἐς στέρνα ἐν τῷ ρανερῷ (9, 16, 5). La statue de Déméter semblait sortir de terre et n'était faite que jusqu'à la poitrine, comme la Gaea du grand autel de Pergame (3).

Les boucliers pris aux Lacédémoniens étaient attachés à l'entablement. Il était naturel qu'on choisit ce temple, puisqu'on y avait vu des prodiges favorables avant la bataille (4).

Je n'ai pas voulu suivre Pausanias à travers toutes les curiosités thébaines, et je m'en suis tenu à ce qu'il y avait de plus proprement topographique dans la première partie de sa description. Néanmoins cette promenade rapide au sud de la Cadmée et sur l'acropole suffit pour faire apprécier la valeur du guide : non seulement son récit est subordonné à un plan parfaitement clair, qui s'impose dès la première lecture à tous les commentateurs, mais partout où M. Kéramopoulos a fait de grandes découvertes, à la porte d'Electre, à l'Isménion, au palais de Kadmos, le témoignage des fouilles a été favorable au Périégète. Même dans l'énumération des sept portes, la fantaisie apparente n'est qu'une mise en perspective de souvenirs vécus qui atteste un souci d'exégèse — trois noms de personnages humains (Electre, Proitos, Néis), un nom dû à la fontaine voisine (Kréné), un nom de divinité (Υψιστος), deux noms qui contrastent, le plus ancien (Ogygès) et le plus récent (Homoloée) —, et aussi, j'ose dire surtout, une vision nette des lieux. Les trois premières portes commandent les routes les plus fréquentées vers Platées, Chalcis et le Cabirion ; les quatre autres, d'importance secondaire, sont citées selon la même gradation décroissante, la première conduisant à une source, la seconde s'ouvrant sur une pente assez raide, non loin du sanctuaire de Zeus, la troisième n'ayant pour elle que l'ancienneté de son nom, la dernière d'une

(1) *Recherches sur les figures de femmes voilées dans l'art grec, Monuments grecs*, 1873, p. 21 et pl. II (buste de terre cuite provenant de la nécropole de Thèbes); *Têtes de femmes sur des vases peints, ibid.*, 1889, p. 25-26.

(2) *Statuettes de terre cuite* (1890), p. 62 : « Le Louvre possède une demi-figure de femme voilée trouvée en Cyrénaïque, qui est coupée brusquement à la hauteur de la taille et personnifie probablement Déméter sortant du sol. »

(3) M. Collignon, *Sc. gr.*, t. II, p. 522, fig. 272.

(4) 9, 6, 5 : ἐν Δήμητρος ἱερῷ Θεσμοφόρου σημεῖα ἐγένετο ἐναντία ἢ πρὸ τοῦ ἔργου τοῦ ἐν Λεύκτροις.

utilité réduite dans l'antiquité comme de nos jours et commémorant seulement un épisode militaire. Si l'on fait abstraction de la nouvelle route carrossable qui entre maintenant dans Thèbes par la porte d'Onka et en sort par la porte d'Ogygès, on se représente facilement la ville telle que l'a vue Pausanias et l'on comprend qu'il ait préféré un désordre expressif à l'atonie d'une série méthodique.

Pausanias n'est pas un « voyageur en chambre » ou un obstiné collectionneur de λόγοι. Il n'a pas non plus la crédulité naïve qu'on lui prête volontiers : le *ὅτι πιστά* du chapitre 10 lui fait honneur, et de pareilles restrictions inspirées par le bon sens ne sont pas rares dans son œuvre. Il en a semé une douzaine dans le livre IX (1) et son jugement semble reposer d'ordinaire sur le principe suivant que ses détracteurs pourraient méditer avec fruit : *χρὴ πάντα τινὰ μήτε ἐπίδρομον τὴν γνώμην μήτε ἀπίστως ἔχειν ἐς τὰ σπανιώτερα...* « Il ne faut être trop prompt ni à croire, ni à rejeter tout ce qui est extraordinaire. » (9, 21, 6).

(1) 2, 4; 8, 1; 11, 5; 12, 3; 20, 5; 21, 4; 25, 1; 27, 2; 30, 4; 32, 7; 38, 8.

Essai sur la Représentation proportionnelle ⁽¹⁾

Analyse des lois électorales belges et étrangères

PAR

FELIX OUDENNE

Docteur en Sciences politiques

(*Suite et fin.*)

III. — MÉCANISME DE LA R. P.

Si de nombreux systèmes de représentation des minorités ont été présentés, étudiés, discutés, quelques-uns seulement ont été appliqués.

Ce fut d'abord un argument de ceux qui combattaient la réforme, de trouver dans le grand nombre de moyens proposés pour faire une place aux minorités, la raison de son inefficacité. Il est impossible, disaient ces adversaires, de réaliser pratiquement une représentation des minorités, de formuler une règle concrète.

Certes, pendant les années de tâtonnement, il en fut ainsi, — les chercheurs, les inventeurs eurent beau jeu, la cause de la R. P. en fut retardée.

Aujourd'hui, les difficultés sont moindres; le champ de notre choix est restreint, car la plupart des systèmes ont disparu; et ne subsistent indifféremment employés, que ceux qui ont passé avec succès au crible de la critique et résisté victorieusement à l'épreuve de la pratique.

Au fond, de quoi s'agit-il ?

De partager un certain nombre de sièges, de mandats, entre un

(1) Voyez le n° 1, oct.-nov., 1922, p. 58.

certain nombre de concurrents ou candidats affrontant la lutte, formés en groupes ou isolés.

Si les concurrents se présentent en groupes, le partage des sièges se fait entre ces groupes et il y a lieu ensuite de désigner, dans ces groupes, les titulaires des sièges conquis.

En fait, en analysant la question de toute R. P., de toute représentation des minorités, nous trouvons deux faces à la question, deux aspects au scrutin.

Nous avons deux problèmes fondamentaux à résoudre, savoir :

a) Détermination du nombre de sièges auquel a droit chaque groupe de candidats;

b) Désignation, à l'intérieur de ces groupes, des candidats appelés à occuper les sièges qui leur sont attribués.

Si les candidats se présentent isolément, les deux problèmes se fondent en un seul, ou plutôt se résolvent d'un seul coup, le partage des sièges entre les candidats désignant par le fait même les titulaires. Il est vrai qu'avec des candidats isolés, il ne peut être question de R. P.

Par conséquent, si nous considérons le cas de groupes, de partis dans la pratique belge, il conviendra que le vote de l'électeur s'exprime de façon à nous fournir les éléments, les données de la solution des deux problèmes fondamentaux de toute R. P. Il faudra que le vote en s'exprimant ait une double portée, l'une afférant au partage des sièges, l'autre se rapportant à la désignation des titulaires des sièges acquis.

Or, ce qui caractérise un système de R. P., ce qui en est l'essence, ce qui lui imprime son caractère distinctif, c'est le mécanisme adopté pour le partage des sièges, pour la répartition des sièges entre les partis, groupes ou listes. La désignation des titulaires des sièges n'est qu'affaire intérieure de partis, suivant une procédure qu'il appartient toutefois à la loi de fixer, et n'est aucunement fonction du mécanisme adopté pour la répartition des sièges.

Seul donc le premier problème est intéressant au point de vue R. P.

Seule donc, de la double portée des votes, la première, c'est-à-dire celle qui servira à la détermination du nombre de sièges revenant à chaque parti, est liée à la R. P.; l'autre portée est indépendante de

la R. P. Nous en rencontrons des exemples dans nos lois électorales et on peut y voir par exemple que le système d'Hondt, ou sa caricature, le procédé Impériali (marques de systèmes de R. P.), s'accommodent aussi bien du vote uninominal, en vertu duquel l'électeur émet une préférence, que du vote plurinominal, en vertu duquel l'électeur émet plusieurs préférences.

Quoi qu'il en soit, quelle que soit la façon dont on examine la question de la R. P., il y a deux problèmes distincts à résoudre.

Ils peuvent être résolus en une seule opération, c'est-à-dire qu'en traduisant l'expression des votes, le partage des sièges désigne en même temps les élus; ils peuvent l'être, comme dans nos lois actuelles, en deux opérations successives.

Les premiers systèmes de représentation des minorités proposés donnèrent la préférence à la résolution simultanée des deux problèmes; l'expression du vote était combinée dans ce but. Et cela se comprend, car les partis, bases de notre vie politique, n'avaient pas l'importance d'aujourd'hui; on en faisait pour ainsi dire abstraction; on ne voyait que des hommes, que des candidats, et les électeurs, appelés seuls à les désigner, devaient être armés en conséquence.

Dans ces systèmes rentrent ceux appelés votes gradué, cumulatif, limité et le système Hare, habile combinaison de ces votes.

Bien que ces systèmes appartiennent pour ainsi dire à l'histoire, nous en parlerons quelque peu, non seulement parce qu'ils sont encore utilisés dans certains pays ou pour certaines élections particulières, telles des élections au sein d'associations politiques, d'associations scientifiques, financières, etc., mais surtout parce qu'ils ont laissé subsister des principes qui sont toujours en vigueur dans les lois électorales belges.

Vote gradué. — Sur un bulletin, l'électeur inscrit, dans l'ordre de préférence qui répond à son choix, les N candidats dont il désire l'élection aux N sièges à pourvoir.

Lors du dépouillement, on attribue 1 suffrage au 1^{er} candidat inscrit sur le bulletin, $\frac{1}{2}$ suffrage au 2^e candidat, $\frac{1}{3}$ au 3^e, $\frac{1}{4}$ au 4^e et ainsi de suite jusqu'à concurrence de $\frac{1}{N}$ suffrage pour le N^e candidat ou, ce qui revient au même, on attribue 1 suffrage au dernier

candidat inscrit, 2 au pénultième, 3 à l'antépénultième et ainsi de suite jusqu'au 1^{er} candidat qui reçoit N suffrages. C'est le vote soit en série harmonique, soit en progression arithmétique.

Dans le second cas, l'électeur dispose d'un nombre de suffrages égal à $\frac{1}{2} N (N + 1)$, c'est-à-dire la somme de 1, plus 2, plus ... plus N.

M. Goblet d'Alviella proposa jadis d'utiliser le vote gradué pour supprimer chez nous la case de tête.

Dans un amendement déposé à la Chambre des Députés française, le 22 janvier 1922, MM. Lebreton et Javal reprirent ce système.

Vote cumulatif. — Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages égal au nombre N de députés à élire. L'électeur distribue ces suffrages aux candidats de son choix, comme il l'entend; il est même autorisé à décerner plusieurs de ses suffrages au même candidat.

Avec ce système de vote qui fut déjà en 1870 appliqué en Angleterre dans les School-Boards (*comités scolaires*), si le $1/N$ des électeurs s'entendent pour ne voter que pour un seul candidat, ils sont certains de le faire passer. La représentation des minorités est assurée.

Vote limité ou restreint. — L'électeur inscrit sur son bulletin les noms des candidats de son choix, le nombre de noms étant limité à un nombre inférieur au nombre de membres à élire.

Ainsi, supposons trois mandats à conférer : chaque électeur peut inscrire deux noms. La minorité, à moins qu'elle ne soit insignifiante, peut recueillir un siège sur trois. C'est de ce système que s'inspirait M. Herman Dumont, lorsqu'il proposait pour les élections législatives de multiplier les suffrages de préférence jusqu'à concurrence du $1/3$ des sièges à pourvoir.

Ces trois systèmes de vote sont loin d'être parfaits.

Outre l'allongement extraordinaire des opérations électorales et du dépouillement, l'obligation pour tout électeur de savoir lire et écrire, ils occasionnent souvent des résultats peu équitables, et présentent, notamment pour les deux derniers systèmes, l'inconvénient d'assurer l'élection de certains candidats avec un nombre de suffrages superfétatoires, une partie notable de ces derniers étant nécessairement perdue.

Pour remédier à cet inconvénient, on proposa d'attribuer les suf-

frages perdus à d'autres candidats qui n'avaient pas atteint la quantité voulue par la règle de proportionnalité pour être élus. Il se produisait donc une espèce de dévolution des suffrages inutilisés, dévolution laissée à l'initiative de l'électeur : celui-ci devait, dans ce but, indiquer sur son bulletin de vote, après les noms des candidats auxquels il tient le plus, et dans l'ordre de ses sympathies, les noms des candidats qu'il désirait voir arriver ensuite.

Cette forme, qui porte le nom de son inventeur, l'Anglais *Thomas Hare*, bien qu'elle ne fût jamais mise au point, la dévolution des suffrages superflus se faisant trop par le simple jeu du hasard, marque un progrès sur les procédés mentionnés ci-dessus. Elle rallia un grand nombre de partisans, notamment chez les premiers défenseurs du régime proportionnel dans les pays, comme en Angleterre où, les partis politiques étaient très peu nombreux. Si elle n'a pas été appliquée aux élections dans les pays où le nombre des partis politiques est relativement grand, c'est surtout parce qu'elle présente des difficultés techniques importantes.

Le système Hare n'en est pas moins un des meilleurs systèmes de votation pour les élections des bureaux et des commissions dans les académies et les sociétés particulières.

Les votes gradué, cumulatif, limité, Hare, sont évidemment *pluri-nominaux*.

On a proposé également des votes uninominaux.

Tel est le système de *Baily*.

Dans ce système, chaque électeur ne peut disposer que d'un seul suffrage; il vote pour un seul candidat. En général, des votes seront inutilisés, le nombre de suffrages obtenus par les candidats avantagés dépassant la quotité requise pour que ces candidats soient élus. *Baily* admet l'affectation, la dévolution des votes superflus à d'autres candidats; mais, au rebours du système Hare, les bénéficiaires échappent à la volonté des électeurs, car ce sont les candidats qui publient à l'avance une liste des noms de leurs co-concurrents auxquels seront comptés successivement les suffrages qu'éventuellement ils obtiendraient au delà du nombre nécessaire pour assurer leur élection.

Le système de vote de la loi hollandaise actuelle n'est en fait que le système de *Baily*; la dévolution des votes de nos lois électorales n'est aussi qu'un décalque de ce système.

Avec les systèmes Hare et Baily, il y a en quelque sorte élection à deux degrés, mais alors que Hare laisse à l'électeur la liberté de dresser la liste, Baily donne ce privilège aux candidats.

Hare incarne la liberté de l'électeur; Baily assure la prépondérance des chefs de partis.

Liberté de l'électeur ou prépondérance des partis, telles sont les deux tendances qui se rencontrent et se combattent dans toute application de la R. P., et que nos législateurs ont essayé de concilier, dans une mesure variable, dans toute notre législation électorale. L'étude de lois concrètes montrerait que c'est la transaction, le *modus vivendi* qui s'est établi entre ces deux tendances, qui complique et rend difficile le mécanisme des élections.

Quoi qu'il en soit, comme nous le disions en commençant, une des caractéristiques des modes de vote dont nous venons de parler est de ne pas s'intéresser ou de s'intéresser à peine aux partis; on le voit, les élus sont désignés directement par le corps électoral.

Mais, avec le temps, l'idée du droit des partis se forme définitivement et ce qu'on demande à la R. P., c'est d'accorder d'abord aux partis le nombre de sièges que leur force, leur puissance électorale leur permet de revendiquer; la désignation des appelés à ces sièges viendra ensuite.

L'expression des votes pourra en général se simplifier grandement. Et c'est ainsi que nous retrouvons seulement dans nos lois le vote uninominal ou le vote plurinominal à suffrages équivalents.

La première portée du vote, celle qui est utile pour le jeu de la R. P., n'aura, comme nous le mentionnions précédemment, qu'un but : servir à la mesure de la force électorale des partis, base du partage proportionnel. Chaque vote d'électeur sera ou donné à un parti ou panaché, c'est-à-dire partagé entre les partis; nous rencontrons les deux méthodes dans nos lois électorales.

La force d'un parti est dès lors représentée par la somme des votes et fractions de votes qui lui sont favorables. Cette somme porte dans notre terminologie électorale le nom de *chiffre électoral*; les chiffres électoraux mesurent en conséquence les forces des partis en compétition.

Nous voilà donc devant le problème suivant, qui est toute la R. P. .
« Soient N sièges à conférer; sont en présence des partis A, B, C, ...

dont les puissances ou forces électorales, c'est-à-dire les chiffres électoraux, sont F_A, F_B, F_C, \dots . Partager les N sièges entre ces partis, proportionnellement à leurs forces. »

Différentes solutions ont été données à ce problème et les principales sont connues sous les noms de « *procédé mathématique ou système du quotient électoral ou encore système des plus forts restes* », de « *système d'Hondt ou des moyennes* », de « *système du nombre unique* », de « *système du quotient national uniforme* », etc.

Rien n'est plus facile en théorie que de répartir les sièges dans une juste proportion et il est évident qu'un enfant d'école primaire, qui connaît la règle de trois et auquel on poserait le problème énoncé ci-dessus, le résoudrait immédiatement.

Il dirait :

$F_A + F_B + F_C = F$ voix donnent droit à N sièges.

1 voix donne droit à $\frac{N}{F}$ sièges.

A qui a F_A voix a donc droit à $\frac{NF_A}{F}$ sièges.

B qui a F_B voix a donc droit à $\frac{NF_B}{F}$ sièges.

C qui a F_C voix a donc droit à $\frac{NF_C}{F}$ sièges.

Tel est le procédé mathématique. Il est simple, trop simple, il est simpliste; car, il y a dans le raisonnement un aléa : les divisions ne se font pas (sauf hasard extraordinaire) exactement et chaque liste reçoit un certain nombre de sièges plus une fraction. Hélas! les sièges ne sont pas choses fractionnables. Il reste des sièges non répartis, des sièges en l'air.

A qui donner les sièges en l'air?

Toute la difficulté du mécanisme de la R. P. est de compléter le système et de trouver le moyen d'attribuer le ou les sièges en l'air aux listes qui le méritent le plus, sans devoir procéder à un second tour de scrutin inadmissible, car il serait la négation de la R. P.

Mais avant de passer aux procédés à mettre en œuvre pour la distribution des sièges en l'air montrons que le système mathématique n'est autre que ce qu'on a appelé le système du *quotient électoral*. Comment raisonnaient les protagonistes de ce système?

« Une liste a-t-elle le $\frac{1}{4}$ des suffrages, elle doit avoir le $\frac{1}{4}$ des

sièges; a-t-elle pour elle la $1/2$ des électeurs, elle doit avoir la $1/2$ des représentants (1). »

Si donc il a été émis dans une circonscription qui doit élire N députés, F voix se répartissant en F_A , F_B , F_C , données aux listes A, B, C, un député équivaut à $\frac{F}{N}$ voix; et les listes A, B, C, doivent recevoir chacune $\frac{F_A}{\left(\frac{F}{N}\right)} = Q_A$ sièges, $\frac{F_B}{\left(\frac{F}{N}\right)} = Q_B$ sièges, $\frac{F_C}{\left(\frac{F}{N}\right)} = Q_C$ sièges.

[$\frac{F}{N}$ est appelé par les inventeurs du système « quotient électoral » d'où le nom du système. Disons tout de suite que dans notre terminologie électorale, et notamment dans la loi de 1919, $\frac{F}{N}$ est appelé diviseur électoral, tandis que l'expression, « quotient électoral » est réservée à Q_A , Q_B , Q_C .]

Or, $\frac{F_A}{\left(\frac{F}{N}\right)} = \frac{F_A N}{F}$; $\frac{F_B}{\left(\frac{F}{N}\right)} = \frac{F_B N}{F}$; $\frac{F_C}{\left(\frac{F}{N}\right)} = \frac{F_C N}{F}$ ce qui montre bien l'iden-

tité du système mathématique et du système du quotient. (Voir en effet ci-dessus les résultats du système mathématique.)

Sauf hasard, Q_A , Q_B , Q_C , se présentent sous forme de fractions décimales et il existe des sièges en l'air.

A qui donner les sièges en l'air, disions-nous?

Comment déterminer les listes qui les méritent?

L'idée la plus simple est de les donner aux listes qui ont les plus fortes fractions de sièges, c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées, c'est-à-dire les plus forts restes. C'est le système dit « *des plus forts restes* » qui fut en honneur en Suisse, à l'époque où, en Belgique, l'Association pour l'application de la R. P. réclamait le système d'Hondt. Ce système des plus forts restes a encore des partisans en Belgique et reçoit une application dans la loi régissant les élections provinciales.

Le système des plus forts restes, s'il est simple, est injuste et susceptible de fausser l'équilibre au profit de la minorité.

Prenons un exemple numérique : A a recueilli 53,000 voix, B 33,000, C 14,000, pour 10 sièges à répartir. Le diviseur est 10,000.

(1) Barthélemy, *L'Organisation du suffrage et l'expérience belge*.

Les calculs donnent à A 5 sièges $\frac{3}{10}$, à B 3 sièges $\frac{3}{10}$, à C 1 siège $\frac{4}{10}$. Le siège en l'air devrait revenir à C et finalement A recevrait 5 sièges, B 3 sièges, C 2 sièges. A avec presque 4 fois plus de voix que C n'a que 2 $\frac{1}{2}$ fois plus de sièges; l'équité semble violée.

Ce qui paraît mathématiquement plus juste et plus conforme au principe de la R. P., c'est d'attribuer les sièges en l'air de façon qu'ils représentent le plus grand nombre possible d'électeurs.

Pour cela, supposons que chaque siège en l'air soit successivement donné à chaque liste et calculons ce que chacun des sièges, qu'obtiendrait ainsi la liste, représenterait de voix; en d'autres termes, évaluons le nombre moyen de voix que vaut chaque siège.

Ainsi A avait Ω_A sièges = $n_A +$ une fraction. Attribuons lui 1 siège en l'air; chaque siège de A vaudrait dans ce cas en moyenne $\frac{F}{(n_A + 1)}$ voix. Si B recevait le siège en l'air, chacun de ses sièges vaudrait en moyenne $\frac{F_B}{(n_B + 1)}$ voix et ainsi de suite.

Nous accordons évidemment les sièges aux listes qui obtiennent les plus fortes moyennes, d'où le nom de *système des moyennes* donné au procédé, qui est en vigueur dans nos lois électorales.

Appliquons ce système à l'exemple numérique ci-dessus : si A avait reçu 6 sièges, sa moyenne serait $\frac{53000}{6} = 8,833$; si B en avait reçu 4, sa moyenne serait $\frac{33000}{4} = 8,350$; si C en avait reçu 2, sa moyenne serait $\frac{14000}{2} = 7,000$. Le siège supplémentaire devrait revenir à A et non à C et la répartition des sièges devrait être : A, 6 sièges; B, 3 sièges; C, 1 siège.

En réalité qu'avons-nous fait? Nous avons divisé chaque chiffre électoral par le diviseur électoral; puis procédant à la distribution des sièges en l'air et supposant que nous attribuions 1 siège, 2 sièges, 3 sièges... en l'air à chaque liste, nous avons examiné quelle serait la moyenne de voix représentée dans chaque liste. Autrement dit, nous avons divisé par $n + 1$, par $n + 2$, le chiffre électoral de chaque liste et déterminé les plus forts quotients obtenus. Dès lors, il serait plus simple et plus logique de commencer par rechercher la moyenne de chaque liste, dans l'hypothèse où nous leur attribuons 1, 2, 3, 4... sièges, et de donner à chaque liste 1, 2, 3, 4... sièges... tant que la

moyenne représentée est plus forte que si les sièges étaient distribués à la liste suivante.

Ces opérations ne sont rien autre que celles du *système d'Hondt*, du nom du savant professeur de Gand qui en est l'inventeur et dont le mécanisme est exposé par l'article 45 de la loi communale de 1895 qui lui donna droit de cité dans notre législation électorale : « On divise les chiffres électoraux des listes par 1, 2, 3, 4, 5, etc. et les mandats sont attribués à raison de l'importance des quotients obtenus. Le plus fort quotient confère le premier siège, le deuxième quotient le deuxième siège et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit pourvu à tous les mandats. »

Le dernier quotient utile constitue le diviseur électoral. Chaque liste reçoit donc autant de sièges que son chiffre électoral contient de fois le diviseur électoral.

Appliquons le système d'Hondt à l'exemple numérique donné plus haut; nous pouvons dresser le tableau suivant :

CHIFFRES électoraux divisés par	QUOTIENTS SUCCESSIFS DE		
	A	B	C
1	53,000 (I)	33,000 (II)	14,000 (VI)
2	26,500 (III)	16,500 (V)	7,000
3	17,666 (IV)	11,000 (VIII)	
4	13,250 (VII)	8,250	
5	10,600 (IX)		
6	8,833 (X)		
7	7,571		

A reçoit 6 sièges (I, III, IV, VII, IX, X).

B reçoit 3 sièges (II, V, VIII).

C reçoit 1 siège (VI).

Le système d'Hondt est donc aussi mathématiquement exact qu'il est simple.

En dernière analyse, le système de M. d'Hondt a consisté à trouver

rationnellement, mathématiquement, facilement, un *commun diviseur*, un chiffre répartiteur si on veut, qui étant contenu un nombre exact de fois dans le chiffre électoral de chaque liste a permis de distribuer tous les sièges d'un seul coup. Le nombre exact de fois que le diviseur est contenu dans chaque liste indique le nombre de sièges de la liste.

Le système d'Hondt n'est donc qu'un procédé de calcul simple et mathématique des moyennes.

Le dernier quotient pourvu est le commun diviseur, le *diviseur électoral réel*, c'est-à-dire le nombre de voix qui doivent être réunies une fois pour avoir un siège, deux fois pour avoir 2 sièges et ainsi de suite. Ce dernier quotient mesure donc la force du groupe d'électeurs qui a droit à 1 siège; il est bien la commune mesure des forces électorales des partis.

En conclusion, le système d'Hondt ou des moyennes est plus juste, plus rationnel, plus logique que le système des plus forts restes pour la détermination du nombre de sièges revenant à chaque liste.

Quelques mots, avant de terminer, sur le *système du nombre unique* et celui du *quotient national uniforme*, qui, s'inspirant des précédents, ont été imaginés pour assurer l'emploi complet des voix non utilisées, non représentées, des excédents ou déchets comme on dit aussi, dans les diverses circonscriptions.

Dans ces systèmes, la répartition des sièges se fait en envisageant l'ensemble des circonscriptions électorales et non plus les circonscriptions électorales séparément.

Le système du nombre unique consiste à fixer à priori une quotité de voix, dite nombre unique, qui assure un siège chaque fois qu'elle est atteinte. Ce nombre unique, véritable diviseur électoral, est identique, donc unique, pour toutes les circonscriptions électorales.

Supposons le nombre unique fixé à 10,000 voix. Toute liste, dans n'importe quelle circonscription, reçoit autant de sièges que son chiffre électoral contient de fois 10,000 voix.

Les excédents des listes des diverses circonscriptions sont ensuite ajoutés, par groupes de listes unissant leur forces, « s'apparentant », dans notre langage électoral, et les groupes reçoivent à nouveau autant de sièges que la somme des excédents de voix de leurs listes contient de fois 10,000 voix.

On constate que dans le système du nombre unique, le nombre de sièges à distribuer est fonction du nombre de votants; il est donc connu seulement à posteriori tandis que la valeur en voix de chaque siège est fixée à priori.

Le système du nombre unique fonctionne aujourd'hui en Allemagne.

Pour les pays où le nombre de députés est déterminé d'avance, par exemple en fonction du nombre d'habitants, le principe du nombre unique, c'est-à-dire du diviseur identique dans toutes les circonscriptions, est mis en œuvre sous le nom de quotient national uniforme qui, d'après la terminologie belge, s'appellerait plus justement *diviseur national uniforme*.

On calcule, à posteriori cette fois, le diviseur électoral commun aux diverses circonscriptions, en divisant l'ensemble des suffrages émis dans tout le pays en faveur de tels et tels groupes de listes apparentées par le nombre total de sièges à pourvoir.

Dans chaque circonscription, comme dans le système précédent, chaque liste reçoit autant de sièges que son chiffre électoral contient de fois le diviseur unique calculé; les excédents des listes, totalisés par groupes de listes, sont traités à nouveau par le diviseur unique.

Le système du quotient national uniforme a été proposé en 1899 au Sénat belge par le baron de Sélys-Longchamp.

Les systèmes du nombre unique et du quotient national uniforme sont basés sur le même principe, mais sont inverses l'un de l'autre; ils posent tous deux la question de l'appareillement et de l'utilisation complète des excédents de voix inutilisées, excédents qui constituent une des tares de l'application de la R. P. par circonscriptions séparées. En Belgique, le problème de l'utilisation des restes a reçu une autre solution, car, pas plus que l'appareillement, il n'impose l'usage du diviseur unique.

IV. — SYSTÈME ÉLECTORAL COMMUNAL BELGE.

Les élections communales sont régies en Belgique par la loi du 19 février 1921, qui remplaça la loi du 12 septembre 1895. Cette dernière loi consacrait l'entrée de la R. P. dans notre arsenal de lois électorales; mais une entrée timide, car, combinaison du système majori-

taire et de la R. P., elle ne laissait jouer cette dernière qu'en ordre subsidiaire, que comme pis-aller, pour autant que le premier tour de scrutin n'ait pas pourvu à tous les sièges à la majorité absolue; bien plus, les chiffres électoraux, bases de la répartition des sièges, étaient tronqués. L'application de la R. P. n'était d'ailleurs pas faite dans un but de justice, mais pour supprimer le ballottage.

La loi de 1921, au contraire, vise à la R. P. intégrale. Le législateur de 1921 désire, d'accord en cela avec le principe même de la R. P., donner à chaque parti le nombre de sièges auquel les forces électorales, calculées au plus près par un chiffre électoral judicieux, lui donnent proportionnellement droit. Ces désirs du législateur n'ont été réalisés que partiellement.

Les sièges répartis, la désignation des titulaires des sièges, à l'intérieur de chaque parti, se fait à la pluralité des suffrages par un procédé de répartition compliqué peut-être, mais assurant aux électeurs une influence dans cette désignation.

Comment, avec la loi de 1921, vote-t-on, et quel est l'effet du vote?

Chaque bulletin de vote compte pour une voix : c'est la puissance électorale de l'électeur. Chaque voix comporte autant de suffrages qu'il y a de mandats à conférer. Le vote est donc plurinominal.

Les *voix* interviennent en partie (voix des panacheurs : car le panachage est autorisé) ou en totalité pour l'établissement des chiffres électoraux des listes et dès lors pour la détermination du nombre de sièges revenant à chaque liste (1^{er} problème); le jeu des *suffrages* dans le cadre de chaque liste conduit à la désignation des élus (2^e problème).

L'électeur peut exprimer sa voix en une fois en votant en tête de liste ou en la décomposant en ses facteurs constitutifs, les suffrages.

Il peut attribuer ceux-ci soit aux candidats d'une même liste, soit à des candidats de listes différentes (panachage).

Si l'électeur a voté en tête de liste ou pour des candidats d'une même liste, il a adhéré sans restriction aux idées du parti. Sa voix est acquise à la liste et compte pour une unité dans sa force électorale. C'est rationnel.

Si l'électeur a panaché, c'est qu'il n'a plus adhéré aux idées d'un seul parti, mais à celles de plusieurs ou plutôt aux nuances communes des idées des partis, aux tendances communes dont les can-

didats avantagés sont plus spécialement les représentants. Dans ces conditions, la voix unique doit se répartir entre les chiffres électoraux des différentes listes avantagées par l'électeur proportionnellement aux suffrages émis en leur faveur.

Si donc l'électeur a fractionné les N suffrages de sa voix en N_A , N_B , N_C ,... suffrages en faveur de candidats des listes A, B, C; ... chaque liste voit, d'après les stipulations de la loi, son chiffre électoral augmenter de $\frac{N_A}{N}$, $\frac{N_B}{N}$, $\frac{N_C}{N}$..

Le chiffre électoral d'une liste est donc égal à la somme des voix représentées par les bulletins portant un vote de tête ou des suffrages de préférence uniquement en faveur des candidats de cette liste, et des fractions de voix des bulletins panachés.

Les chiffres électoraux mesurent donc de très près les forces électorales réelles des listes, parce qu'ils sont la somme des puissances électorales des électeurs ou fractions d'électeurs favorables au parti; ils seraient même d'une précision mathématique, si les panacheurs donnaient complètement leurs N suffrages, c'est-à-dire si $N_A + N_B + N_C \dots = N$.

Etudions maintenant le mécanisme de la répartition des sièges entre les listes proportionnellement à leurs forces électorales, donc aux chiffres électoraux, mécanisme qui est la base même du jeu de la R. P. et nous importe surtout.

Mais avant de répartir les sièges entre les listes, se pose la question de savoir si toutes les listes ont le droit de participer au partage.

Nous avons dit, lors de l'étude de la R. P. au point de vue politique, qu'une objection à ce système était qu'il était de nature à permettre l'élection de candidats émanant de groupes pouvant représenter les idées les plus subversives. Nous avons ajouté qu'il était préférable d'autoriser ces groupes à agir du haut de la tribune plutôt que de les laisser jeter clandestinement des ferments de trouble dans la nation elle-même.

Nous avons fait remarquer également que la R. P. avait pour but de représenter tous les groupes sérieux, et que la force critère de ce qu'on entend par groupe sérieux était laissée à la sagesse du législateur.

Or, l'esprit des législateurs de 1895 et de 1921 a été de donner à

cette force critère sa valeur maximum, de favoriser les partis forts, bien unis, de faire une guerre sans merci à tout ce qui n'était pas un grand parti, à tout ce que l'on appelait à la Chambre, dédaigneusement, des « groupes peu importants », « un nombre restreint d'électeurs », « un groupement sans principes et sans durée ».

Que la majorité de 1895 ait agi de cette façon, rien d'étonnant, car le parti catholique uni, fort, discipliné en face d'adversaires désunis (les libéraux étaient eux-mêmes divisés en doctrinaires et progressistes) avait intérêt à élever pour l'application de la R. P. la valeur du *groupe sérieux*.

En 1921, la situation n'était plus la même, et pourtant l'esprit des législateurs n'avait pas changé, car c'est à l'énorme majorité de 92 voix contre 57 que la Chambre se prononça pour un système par trop favorable aux grosses listes. Peut-être les grands partis historiques voulurent-ils cette fois se prémunir contre les dissidents (Parti national, Renaissance nationale, Combattants, etc.) qui naissaient partout?

Quoi qu'il en soit, pour se débarrasser des « indésirables », la loi de 1895 recourut au quorum, c'est-à-dire qu'elle exigea, pour qu'une liste pût recevoir sa part du gâteau, qu'elle atteignit un certain pourcentage du total des voix émises, un certain quorum. Et ce pourcentage n'était pas faible.

C'est ainsi qu'avec $1/3$ des voix pour douze conseillers à élire, c'est-à-dire avec plus de deux fois le diviseur du système mathématique, on ne recevait aucun siège : $1/3$ des voix ne constituait donc pas un groupement sérieux. Vraiment, la majorité avait une belle prime. Aussi, pouvait-il facilement résulter de cette disposition que la majorité des sièges revint à une minorité du corps électoral.

Le quorum, qui écartait, non des individualités sans valeur, mais des groupements puissants (ne vit-on pas aux élections communales de Bruxelles qui suivirent le vote de la loi, la liste progressiste n'obtenir aucun siège avec 5,500 voix et les socialistes avec 8,000 en remporter 8) et qui était contraire à l'essence même du système d'Hondt, souleva-t-il des protestations énergiques.

Les auteurs de la loi de 1921 n'osèrent plus maintenir en vigueur l'odieuse quorum artificiel, et jugeant cependant que le quorum naturel, c'est-à-dire le diviseur commun issu du système d'Hondt, était insuf-

fisant, le relevèrent par le mécanisme même de la R. P. ou plutôt par le mécanisme inventé pour une répartition soi-disant proportionnelle des sièges (système Impériali).

Et pourtant, le diviseur électoral constitue un quorum naturel dont il eût été logique de se contenter, car à notre sens on ne peut appeler « nombre restreint », « groupe peu sérieux », « indésirables » un groupe de cette importance, d'autant plus que le système d'Hondt, fatalement, favorise déjà les grosses listes; cet argument renforce d'autant la valeur de son quorum.

Aux élections législatives on se contente bien du quorum naturel du système d'Hondt. Oserait-on prétendre, comme l'insinuent somme toute nos lois, qu'un groupe considéré comme sérieux pour les élections à la Chambre ne le soit plus pour une élection communale, alors qu'une opposition est nécessaire au conseil communal et ne peut se réaliser que par une unique élection, tandis qu'aux Chambres législatives, grâce aux nombreux arrondissements électoraux, il se constitue toujours naturellement une opposition?

Il semblait, étant données la simplicité, l'exactitude du système d'Hondt dans le cas d'un collège électoral unique, qui seul nous intéresse pour le moment, étant données la valeur de son quorum naturel et les injustices flagrantes reconnues du quorum artificiel de la loi de 1895, inadmissible avec la R. P. intégrale, qu'il fausserait complètement, il semblait donc que les Chambres de 1921 allaient adopter purement et simplement le système du savant professeur de Gand. Hélas! Non! Voulant à tout prix écarter les petites listes, petites dans un sens tout relatif, et avantager les fortes listes, sans recourir à un quorum artificiel, les représentants et sénateurs de 1921, sans égard à la licence qu'ils prenaient avec le principe même de la R. P., adoptèrent à une majorité qui frise l'enthousiasme un système de répartition des sièges qui relevait fortement le quorum d'Hondt. C'est le système du marquis Impériali que définit comme suit l'article 50 des lois coordonnées des 12 septembre 1895 et 19 février 1921 : « Le bureau principal divise successivement par 1, 1 1/2, 2, 2 1/2, 3, 3 1/2, etc. les chiffres électoraux de chacune des listes en présence, et range les quotients dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre total de quotients égal à celui des membres à élire. La répartition entre les listes s'opère en attribuant à chaque

liste autant de sièges que son chiffre électoral a fourni de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile.»

Du coup, le quorum naturel produit par le mécanisme de la répartition est relevé puisque les premier, troisième, cinquième... quotients Impériaux équivalent aux premier, deuxième, troisième quotients d'Hondt; mais du coup aussi, la proportionnalité mathématique juste, rationnelle, s'est évanouie. Plus de diviseur électoral contenu dans le chiffre électoral un nombre de fois correspondant au nombre de sièges, *plus de commune mesure*.

Le législateur l'avoue implicitement dans le texte des lois; il ne dit plus comme dans l'article 45 de la loi de 1895 « une liste obtient autant de sièges que son chiffre électoral *contient* de fois le nombre de voix le plus réduit obtenant 1 siège (diviseur électoral) » (l'idée de proportion existe), mais « une liste reçoit autant de sièges que son chiffre électoral *a fourni* de quotients égaux ou supérieurs au dernier quotient utile » (l'idée de proportion n'existe plus).

En somme, la représentation proportionnelle au sens propre du mot a complètement disparu; elle a subi un véritable sabotage.

La loi s'est contentée d'indiquer, au détriment de toute justice, un moyen artificiel, arbitraire, de partager le butin entre les plus forts, moyen doublement injuste, car il élimine les faibles et mécontente les forts, non servis comme la pleine justice l'exigerait.

Les conséquences injustes du système Impériaux peuvent d'ailleurs se montrer facilement.

Ainsi, comme l'a signalé M. Herman Dumont (1), s'il arrive avec le système d'Hondt qu'exceptionnellement une minorité, d'ailleurs très proche de la majorité, puisse, grâce à la division de ses adversaires et à l'indivision des sièges, obtenir plus de sièges que celle-ci, avec le système nouveau ce fait devient quasiment la règle générale.

Des calculs prouveraient, en effet, qu'avec trois listes et l'application du système d'Hondt, du moment où la majorité dépasse la minorité de 7 à 8 p. c. du nombre total des voix, la vraie majorité du corps électoral emporte la majorité des sièges; l'application du système Impériaux exigerait, pour le même résultat, que la majorité fût supérieure à la minorité de 16 p. c. du nombre total des voix. S'il y a cinq listes en

(1) H. Dumont, « La loi électorale communale », *Le Flambeau*, avril 1921.

présence, ces chiffres deviennent respectivement environ 12 et 30 p. c.

A notre avis, si on voulait, malgré tout, exclure les minorités, bien que la présence dans un conseil communal d'un « sauvage » mal intentionné ne puisse, si encore elle n'est pas utile, entraver la bonne gestion des affaires, nous aurions préféré conserver intact le principe proportionnaliste, c'est-à-dire le système d'Hondt, et adopter un quorum artificiel; au moins la loi eut mérité la dénomination de R. P.

Mieux vaut un bon principe, restreint dans son application par un quorum, que chercher à arriver à un résultat analogue en se servant, sous l'appellation de R. P., d'une anamorphose, d'une caricature de ce principe. On admettrait dans un examen, pour l'élimination des insuffisants et le classement des bons récipiendaires, la cote d'exclusion avec une cotation logique; on ne pourrait admettre l'élimination par une cotation fantaisiste.

En ce qui concerne le deuxième problème, désignation des élus aux sièges acquis, qui se résout par le jeu des suffrages à l'intérieur de chaque parti, le mécanisme de la loi, à cause de la plurinominalité du vote, et de l'équilibre qu'il a voulu établir entre l'influence des partis et la liberté des électeurs, est compliqué et introduit des notions subsidiaires de suffrages utiles, chiffres d'éligibilité, etc.

Son étude, qui exige que l'on suive pas à pas les dispositions de la loi, est peu intéressante du point de vue de la R. P. et ne pourrait être menée à bien dans le cadre restreint dont nous disposons.

Disons seulement que le mécanisme de la loi n'a pas répondu aux espérances qu'il avait fait naître; qu'il accorde, en effet, dans la désignation des élus, une influence par trop grande aux panacheurs, qu'il est susceptible de rendre très inégales les influences des électeurs usant de la case de tête, ou votant par bulletins de liste incomplets, et qu'il rend normalement les votes dans la case de tête sans effet pour la désignation des suppléants.

V. — SYSTÈME ÉLECTORAL LÉGISLATIF BELGE.

Les élections législatives ensuite desquelles sont désignés les députés et les sénateurs élus directement, sont régies par le Code électoral, issu de la loi du 22 décembre 1899 instaurant la R. P., code dont

le titre XI fut modifié par la loi du 22 octobre 1919, complétant le Code électoral et opérant la répartition proportionnelle des sièges législatifs par circonscription provinciale, c'est-à-dire par la loi instaurant l'apparementement.

En fait, en ce qui concerne le mécanisme de la R. P., la loi de 1899 est toujours applicable, s'il n'y a pas apparementement; si les listes se sont apparementées le mode de votation reste identique et le jeu de la R. P. reste basé sur les mêmes principes que ceux de la loi de 1899.

A. — *Loi du 22 décembre 1899.*

La loi de 1899 est la première qui instaura en Belgique la R. P. aux élections législatives; c'est aussi la première qui consacra la R. P. intégrale dans notre droit électoral.

Elle fut l'extension et, peut-on dire, le couronnement de l'expérience tentée avec succès sur le terrain communal aux élections d'octobre 1895 et 1899. La loi de 1899 abolissait enfin l'odieux système majoritaire et son complément, non moins odieux, le ballottage.

Il nous faut bien admettre, en présence de la permanence de la loi de 1899, que les critiques dirigées contre elle, depuis sa promulgation, n'eurent qu'un écho fortement atténué. Ce n'est pourtant pas qu'elle soit sans reproches. Nous nous efforcerons de les faire apparaître clairement.

Faisons remarquer, en passant, que le législateur de 1899 s'était vu dans l'obligation de modifier les circonscriptions électorales en vigueur jusque-là (*arrondissements administratifs*) pour pouvoir appliquer la R. P.; la revision de 1893, en changeant l'article 48 de la Constitution, lui en avait fourni le moyen.

La R. P., en effet, est impossible avec le scrutin uninominal; elle est sans grand rendement là où il n'y a que deux ou trois sièges par circonscription électorale. Son application la plus parfaite suppose de grandes circonscriptions électorales.

Le législateur de 1899 aurait dû par conséquent donner à la R. P. les grandes circonscriptions dont elle avait besoin. Il n'a pas voulu subir la conséquence logique de la réforme et entrer dans la voie qui aurait exigé qu'on fit table rase du passé. Il s'est borné à rendre la R. P. possible en supprimant les circonscriptions uninominales et

binominales. Nous reviendrons sur ce point lors de l'étude de l'appareillement.

Quoi qu'il en soit, nous retiendrons pour le moment que la R. P. allait dorénavant faire sentir ses effets dans de nouveaux arrondissements électoraux nombreux (30) et de forces très inégales (de 3 à 26 députés); d'où multiplication des voix inutilisées ou déchets, valeurs relatives très inégales de ces restes, et inexactitudes dans les résultats: ces inconvénients amenèrent la loi d'appareillement de 1919.

Quels sont les principes fondamentaux de la loi de 1899?

a) Elle applique la R. P. (formule d'Hondt) aux élections pour la Chambre et le Sénat dans tous les arrondissements électoraux;

b) Elle combine avec le système proportionnaliste le vote uninominal ou individuel;

c) Elle réalise une transaction entre les partisans du vote de parti et ceux de la liberté de l'électeur, c'est-à-dire entre les partisans de l'ordre des candidats fixé par les parrains et ceux du libre choix des élus de chaque parti par les électeurs;

d) Elle consacre d'une manière effective le droit pour tout groupe d'électeurs pouvant atteindre le quotient ou diviseur électoral de faire triompher le candidat présenté en son nom.

Voyons comment ces divers principes se traduisent dans le mécanisme de la loi.

Le vote est uninominal. « Un bulletin ne peut exprimer qu'un seul vote et ne peut exercer d'influence que pour la collation d'un seul candidat », disait l'exposé des motifs de la loi de 1899.

On en conclut qu'un bulletin représentant une voix ne peut déterminer le gain de plus d'un siège au profit d'un parti et ne peut exercer d'influence que pour la désignation d'un seul élu de la liste. Ainsi apparaissent déjà les deux portées du vote qui doivent conduire à la résolution des deux problèmes de la R. P.

La voix ne peut être donnée qu'à un seul parti; car la loi de 1899 a exclu *ipso facto* le panachage par le vote uninominal. Le législateur a considéré qu'au rebours des élections communales, les élections législatives devaient maintenir un caractère nettement politique et qu'il n'était pas admissible qu'un électeur fût à la fois et partiellement, catholique, libéral et socialiste.

Et cependant eût-ce été si malséant de considérer le panacheur, ainsi que le sous-entend la loi communale, comme un électique, c'est-à-dire un électeur qui, tout en accordant le gros de sa puissance électorale à son parti, désire marquer sa sympathie à un candidat d'un autre parti, parce qu'il partage ses vues sur tel point particulier des programmes (question linguistique, par exemple) (1) et estime devoir avantager ce candidat dans la lutte intérieure qu'il livre à ses co-candidats pour la conquête d'un des sièges dévolus à la liste? Vu sous cet angle, le panachage ne serait pas inconciliable avec les élections politiques tout comme il est admis dans les élections communales.

Bref, ne pouvant être donnée qu'à un seul parti, la voix comptera pour une unité dans la mesure de la force électorale du parti, représentée par le *chiffre électoral*, égal au nombre des bulletins présentant un vote favorable à la liste.

C'est en se basant sur les chiffres électoraux des listes en présence que la loi résout le premier problème de la R. P. : elle prévoit l'application du système d'Hondt, système juste, simple, rationnel, qui seulement dans des cas exceptionnels accorde à une minorité la majorité des sièges.

Ce système reçoit ici une application intégrale, car la loi a rejeté tout quorum artificiel, instrument de sabotage de toute R. P., satisfaisant ainsi au quatrième principe fondamental (voir ci-dessus).

Le système d'Hondt conduit par ses quotients successifs à la détermination d'un diviseur commun, d'une commune mesure, véritable unité de mesure de force électorale, véritable « dyne » électorale, que l'on appelle diviseur électoral et qui permet d'attribuer à chaque liste, sans exclusive entre les groupes forts d'au moins l'unité de force, autant de sièges que son chiffre électoral contient de fois ce diviseur. C'est simple, net, précis.

On voit également, ainsi que nous l'avons dit, qu'un seul bulletin de vote, arme d'une seule voix, représentation de la puissance électorale d'un électeur, peut déterminer uniquement le gain d'un siège au profit d'un parti.

(1) Les pénibles événements de ces derniers jours donnent à cet argument une valeur décisive.

Les listes qui n'ont pas fourni le diviseur électoral présentent des voix inutilisées, des restes, des excédents. C'est, comme nous le verrons, le désir de récupérer, de donner un rendement utile à ces restes, qui peuvent atteindre le diviseur électoral et se multiplier en proportion de la multiplicité des arrondissements électoraux, qui a conduit à l'appareusement.

Faisons remarquer que tout procédé de répartition des sièges qui avantagerait les partis puissants au détriment des autres, tel le procédé Impériali, et que tout quorum artificiel (puisqu'il engendre un même effet) seraient inadmissibles pour les élections sénatoriales, car ils fausseraient complètement la composition de la Chambre Haute. En effet, ils diminueraient la représentation directe à laquelle ont droit les partis faibles, et par conséquent le nombre de sénateurs cooptés, qui leur reviendrait à juste titre.

En fait, les partis puissants seraient doublement avantagés dans le Sénat complètement formé.

Qu'un seul bulletin de vote ne puisse exercer d'influence que pour la désignation d'un seul élu de la liste, c'est là un principe différent de celui appliqué par la loi communale de 1921 dans laquelle les électeurs, grâce à la subdivision de leurs voix en N suffrages, interviennent dans la désignation de plusieurs candidats aux sièges conquis par la liste.

Pourquoi la loi de 1899 s'en est-elle tenue à un vote uninominal réprouvant par conséquent la subdivision en suffrages? Pour reconnaître et affirmer le principe de l'égalité des puissances électorales des électeurs dans tout le pays.

Nous pensons que l'objection est spécieuse et n'a de valeur qu'en apparence.

En effet, qu'il soit de Virton ou de Bruxelles, l'électeur n'a qu'une voix et intervient avec la même puissance pour l'opération principale, fondamentale de la R. P., la détermination du nombre de sièges revenant à chaque liste.

Et comme on peut admettre (ce que l'expérience vérifie) que, quel que soit l'arrondissement électoral, le nombre de voix qui s'expriment par député à élire, c'est-à-dire le diviseur électoral, reste sensiblement constant, si un électeur dans un groupe de 100,000 citoyens vote pour

10 députés, si un autre dans un groupe de 30,000 citoyens vote pour 3 députés, le vote du premier ne vaudra pas plus que celui du second, soit $1/10,000$ de député.

Par conséquent, que le vote soit uninominal ou plurinominal, les électeurs ont, au point de vue de la répartition proportionnelle des sièges, point primordial, la même puissance.

Ce n'est donc que pour la désignation des élus dans chaque liste que les électeurs pourraient être inégaux! Mais, qu'importe dans ce cas, puisqu'il ne s'agirait que d'une opération dans l'intérieur des listes et que de toute façon les électeurs d'un même arrondissement seraient égaux?

D'ailleurs, l'électeur libéral de Virton aurait-il moins de pouvoir que l'électeur libéral de Bruxelles, parce que le premier n'aurait pu participer qu'à la désignation de l'élu à l'unique siège revenant à sa liste et le second à la désignation des élus aux 6 sièges libéraux de Bruxelles?

Chaque électeur, au moyen de ses suffrages, n'intervenant que dans la désignation des élus aux sièges revenant à sa liste et pas autrement, nous ne pouvons nous figurer que les électeurs des différents arrondissements seraient inégaux.

Bien plus, il y aurait plus de justice en permettant aux électeurs d'avoir par le vote plurinominal, comme aux élections communales, une certaine influence dans la désignation des élus à tous les sièges conquis par leur liste, plutôt que de ne les autoriser à intervenir que dans la désignation d'un seul élu, que leur liste conquière 1, 2 ou 10 sièges.

Le seul argument sérieux que l'on puisse émettre contre le vote plurinominal, c'est qu'il complique les opérations.

Pour résoudre le deuxième problème de la R. P. et examiner le troisième principe, voyons comment on vote.

La loi autorise quatre façons de voter : le vote peut être mis en tête de liste, ou à côté du nom d'un seul candidat effectif, ou à côté du nom d'un seul candidat suppléant ou encore à côté des noms d'un candidat effectif et d'un candidat suppléant. Les noms des candidats figurent sur les listes dans l'ordre de présentation préférentiel, véritable ordre hiérarchique fixé par les associations patronnant les listes.

Voter en tête de liste, c'est adhérer à l'ordre de présentation des candidats effectifs et suppléants.

Voter à côté du nom d'un candidat effectif seulement, c'est indiquer qu'on adhère à l'ordre de présentation des candidats suppléants, mais qu'on répudie celui des effectifs et qu'on veut le modifier au profit du candidat qu'on avantage.

Voter à côté du nom d'un candidat suppléant seulement, c'est adopter l'ordre de présentation des candidats effectifs et marquer sa volonté de préférer le candidat suppléant avantagé à celui que les parrains ont placé en tête.

Voter à côté du nom d'un candidat effectif et d'un candidat suppléant, c'est ne pas vouloir de l'ordre de présentation des candidats effectifs et suppléants; c'est vouloir avantager ceux qui ont été l'objet du vote nominatif.

Quelles sont les conséquences des quatre manières de voter ?

Au point de vue de la mesure de la force des partis, base de la résolution du premier problème, tout bulletin de vote n'a de valeur que pour un seul parti et a toujours cette première signification de compter pour une unité de force électorale au bénéfice du parti auquel l'électeur a donné sa préférence.

Pour les bulletins marqués en tête cette signification est évidente; pour les autres elle découle de ce que le législateur a admis que « choisir un candidat déterminé, c'est proclamer qu'on adhère au programme de ce candidat, qui est nécessairement dans toutes ses parties essentielles le programme du groupe qui soutient ce candidat ».

Au point de vue de la deuxième signification du vote, c'est-à-dire son influence dans la résolution du deuxième problème (désignation des élus aux sièges conquis), tenons compte que sont élus les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix (art. 265 du Code électoral). Il convient donc de dresser le « bilan » des voix de chaque candidat pour déclarer élus ceux dont le bilan est le plus favorable.

Comment dresser ce « bilan » ?

D'abord chaque candidat comptera ses votes nominatifs; c'est juste, puisque les électeurs qui les ont donnés ont nettement marqué leur volonté de le voir désigné.

A ce nombre de voix doit s'ajouter une part à provenir des votes favorables à l'ordre de présentation, c'est-à-dire pour les effectifs

des voix marquées dans la case de tête et à côté du nom d'un candidat suppléant seulement; pour les suppléants, les voix marquées dans la case de tête et à côté du nom d'un candidat effectif seulement.

Ces votes vont-ils compter pour une voix à chaque candidat?

Non! car il y aurait inégalité entre les électeurs votant en tête et ceux qui ont émis leur vote nominativement.

La voix donnée en tête ne pourra donc compter que pour un seul candidat (effectif et suppléant), et il sera nécessaire, comme la loi l'établit, de recourir à un mode de répartition, de dévolution dit la loi, tel que le vote de tête ne profite qu'à un seul candidat (effectif et suppléant) et tel que le premier candidat effectif et le premier candidat suppléant soient avantagés par rapport aux deuxièmes, ceux-ci par rapport aux troisièmes et ainsi de suite, c'est-à-dire que les candidats soient avantagés dans l'ordre de présentation.

Pour le fonctionnement légal de la dévolution, les votes favorables à l'ordre de présentation sont ajoutés aux voix nominatives obtenues par le premier candidat de la liste à concurrence de ce qui est nécessaire pour parfaire le diviseur électoral; l'excédent, s'il y en a, est attribué dans une mesure semblable au deuxième candidat et ainsi de suite jusqu'à épuisement des votes à répartir. Ce système se justifie en ce que le diviseur électoral représente le nombre minimum de voix qui accorde, à coup sûr, l'élection d'un candidat, puisque ce nombre de voix, en admettant même que tous les votes aient été nominatifs, ne peut être atteint par un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges obtenus.

Dès lors, il est rationnel d'admettre que celui qui atteint ce nombre de voix est élu.

Comme on le voit, chaque vote de liste dans la dévolution ne compte qu'une fois et les candidats sont bien avantagés dans l'ordre de présentation, puisqu'ils ont d'autant plus de chance de participer à la répartition qu'ils sont plus élevés dans l'ordre de présentation.

Lorsque le tas des votes de liste est épuisé, ce qui arrive en général avant la désignation des derniers élus, les candidats restants ne disposent que de leurs votes nominatifs et ceux qui en ont le plus sont élus.

Il est évident qu'un candidat, dont le nombre de voix nominatives

atteindrait ou dépasserait le diviseur électoral, devrait être élu d'emblée sans dévolution.

Toutefois, il est à remarquer que les voix obtenues par ce candidat en sus de la valeur du diviseur ne sont pas déduites, ni attribuées à d'autres candidats, comme dans le système en vigueur en Hollande. Les voix nominatives peuvent donc ne pas avoir de rendement utile, tandis que les votes de tête en ont toujours un.

La dévolution a pour effet de réaliser le vote en cascade : en somme, il y a déduction des voix d'un candidat au suivant. Le vote favorable à l'ordre de présentation n'est plurinominal, dans le sens d'avantageant plusieurs candidats, qu'en apparence, mais il a un effet plurinominal, c'est-à-dire susceptible d'être reporté sur l'un ou l'autre nom.

Le mécanisme de la désignation des élus montre que la liberté de l'électeur telle qu'on l'entend communément n'est pas confisquée au profit d'un parti et n'est pas un vain mot, malgré l'interdiction du panachage, puisque l'électeur n'a pas l'obligation de se rallier à la volonté des parrains. L'ordre de présentation peut être infirmé, soit grâce à quelques voix pour les derniers élus, non touchés par la dévolution, soit grâce à une réunion d'électeurs égale au plus au nombre de voix du diviseur électoral pour les premiers candidats.

La pratique a vérifié cette affirmation. Rappelons seulement le cas de M. Colfs, candidat de la liste catholique de Bruxelles, régulièrement placé en queue de liste, et passant non moins régulièrement; l'exemple de M. Cocq, huitième candidat de la liste libérale de Bruxelles, dépassant MM. Lemonnier et Crick, en 1908.

Si d'aucuns objectent que l'ordre de présentation avantage trop fortement les premiers candidats, rappelons qu'il ne faut pas perdre de vue que tous les votes adhérant à l'ordre de présentation doivent être considérés comme des votes de préférence à attribuer en cascade à partir du premier candidat. Et la preuve, c'est que s'il y avait très peu ou point de votes de tête, la désignation des élus se ferait à coup de votes nominatifs.

Avec le système de la loi, la majorité d'un parti est toujours sûre, par le vote discipliné en tête de liste, d'imposer sa volonté à une minorité de trublions indisciplinés, et une minorité forte du diviseur électoral est toujours sûre de faire valoir ses droits.

Toutefois, et c'est en cela surtout que la liberté de l'électeur est

mitigée, l'électeur qui n'a pas adhéré à l'ordre de présentation ne peut désigner qu'une seule préférence et pour le reste se désintéresser forcément de l'ordre de désignation des autres candidats; c'est un vote à expression négative. Au contraire, l'électeur de tête marque plusieurs préférences et l'ordre de ses préférences. Le rendement utile de l'électeur de parti est donc supérieur au rendement utile de l'autre.

Y aurait-il moyen de pallier cet inconvénient et d'augmenter et d'assurer d'une façon plus judicieuse la liberté de l'électeur, en égalisant l'effet utile des électeurs de parti et des électeurs à votes nominatifs? Oui, à notre avis, en rendant, comme dans la loi communale, le vote plurinominal et en permettant à tout électeur, qui ne se rallie pas à l'ordre de présentation, d'émettre un certain nombre de suffrages nominatifs en faveur des candidats d'une même liste; la somme de ces suffrages vaudrait une voix.

L'électeur pourrait ainsi marquer sa préférence pour plusieurs candidats et faire une certaine sélection pour la désignation des élus.

La voix de l'électeur favorable à l'ordre de présentation, par voie de conséquence équivaldrait également à un certain nombre de suffrages qui logiquement devrait être égal au nombre de sièges conquis.

On retomberait, pour la désignation des élus, sur un mécanisme analogue à celui de la loi communale.

En résumé, la loi du 20 décembre 1899, en ce qui concerne l'application de la R. P., est simple, précise et juste. Elle combine heureusement l'intervention des partis et celle des électeurs. Elle assure, grâce au système d'Hondt intégral, à chaque groupe, ce qui lui revient en bonne justice proportionnelle, *dans le cadre de son arrondissement électoral.*

Le seul reproche vraiment pertinent qu'on ait adressé à la loi est de ne pas réaliser la R. P. intégrale, de laisser dans chaque arrondissement électoral des voix inemployées, de valeur relative inégale, dont l'accumulation peut fausser, pour l'ensemble du pays, malgré les compensations partielles qui se produisent toujours, les Chambres qui en sont issues.

Toutefois, ce reproche ne vise pas le mécanisme même de la R. P., mais bien les conditions d'espace dans lesquelles le mécanisme est appelé à fonctionner.

L'annulation des restes, dont la balance ne peut être réalisée naturellement dans la pratique, résulte donc non du jeu de la R. P., mais du grand nombre d'arrondissements électoraux dans lesquels se font des *élections distinctes*.

Le remède pourrait être cherché et devrait être trouvé, sans toucher aux principes mêmes de la machine proportionnelle, soit dans une réduction du nombre des compartiments étanches où fonctionne la R. P., conduisant ainsi, en poussant à la limite, à la circonscription unique (le pays), soit, puisque la Constitution et des questions d'opportunité politique s'opposent à l'application du premier moyen dans toute son intégralité, en liant entre elles les élections des divers arrondissements.

C'est à ce dernier moyen que le législateur de l'armistice, obéissant à des scrupules de justice, cadrant peut-être avec l'intérêt personnel, a donné la préférence.

Le résultat de ces recherches, fruit de longues études et de discussions passionnées, adopté finalement dans un but transactionnel, est condensé dans la loi du 22 octobre 1919 que nous allons examiner.

B. — *Loi du 22 octobre 1919.*

Cette loi a laissé debout celle de 1899 dans ses principes fondamentaux, notamment dans ses modes de votation, et l'a modifiée en ce qu'elle substitue la répartition proportionnelle des sièges *par circonscriptions provinciales*, à la répartition proportionnelle des sièges par arrondissement administratif.

Elle traduit, légèrement amendées, les propositions faites par M. Van de Walle, député de Malines, dès le 31 janvier 1913.

Nous avons dit précédemment que les législateurs de 1899 avaient simplement rendu possible l'application de la R. P. en touchant le moins possible à la géographie électorale du pays et s'étaient refusés à laisser jouer intégralement la R. P. et à lui donner les circonscriptions dont elle avait besoin, c'est-à-dire les circonscriptions les moins nombreuses, les plus grandes, les plus égales possibles, en fait, dans les limites laissées par la Constitution, les *circonscriptions provinciales*.

En agissant ainsi, les législateurs, outre qu'ils craignaient d'être accusés les uns par les autres d'avoir tripatouillé à leur profit le

découpage du pays en circonscriptions électorales, avaient voulu maintenir les centres politiques traditionnels et respecter les autonomies locales consacrées par une longue pratique.

Ces motifs conservèrent tout leur poids en 1919, et bien qu'il ait été entendu formellement que la nouvelle rédaction de l'article 48 de la Constitution (1893) avait pour but de supprimer toute entrave à la R. P. et à la représentation des intérêts, les Chambres de 1919 ne modifièrent pas la géographie électorale et n'adoptèrent même pas la circonscription provinciale en vue de diminuer les restes inemployés.

Bien plus, elles maintinrent la fixation à priori du nombre de députés revenant à chaque arrondissement électoral.

Et pourtant, on était d'accord pour donner aux restes un rendement utile.

Le seul système possible était, dès lors, d'utiliser ces restes par province en rendant interdépendantes les élections des divers arrondissements.

Sommer les déchets d'arrondissements par province et s'en servir pour désigner les députés provinciaux (système Goblet d'Alviella) demandait une revision de la Constitution et recourait au procédé injuste des plus forts restes; récupérer les déchets dans le temps (système Solvay) ne résistait pas à un examen sérieux. Restait le système Van de Walle, consacré par la loi de 1919, basé sur la solidarité ou apparemment par province de listes d'arrondissement dont les parrains déclaraient à priori former un seul parti, un seul groupe, et mettre leurs votes en commun pour leur récupération.

Le système Van de Walle ne devint légal qu'au prix d'une transaction; son adoption faisait tomber l'opposition libérale au vote des femmes.

Le système Van de Walle ne vise dans son principe de l'utilisation des excédents que la répartition des sièges entre les listes (premier problème de R. P.); accessoirement il touche à la désignation des élus dans une liste (deuxième problème) parce que la solution donnée au premier problème empêche la désignation des élus suivant le procédé de la loi de 1899.

Nous désignerons dans notre argumentation les groupes par des lettres, les listes des groupes par les mêmes lettres affectées en indice d'un chiffre romain, caractérisant l'arrondissement.

Examinons donc la solution légale du premier problème :

Détermination du nombre de sièges qui revient à chaque liste.

L'élection par apparentement est à envisager sous deux incidences différentes : d'abord, *dans chaque arrondissement*, se fait une première répartition des sièges (sièges acquis d'emblée) incomplète, puisque pour pouvoir utiliser les déchets *avec un nombre de députés fixé à priori*, il faut qu'il reste des sièges en l'air ; ensuite dans le *cadre de la province*, limite supérieure constitutionnelle, on procède, en se servant des restes inemployés, au partage des sièges en l'air (sièges complémentaires) entre les groupes formés par apparentement, et ensuite à la désignation, dans chaque groupe, des listes auxquelles reviennent ces sièges complémentaires.

Première répartition des sièges entre les listes. — Sièges acquis d'emblée. — Pour cette première répartition, le système d'Hondt ne peut être employé, puisqu'il répartit tous les sièges.

Dès lors, pour qu'il reste des sièges en l'air, le seul système à employer est le système du quotient, que nous avons exposé précédemment. En conservant les notations habituelles on obtiendra les résultats suivants : les listes A_1, B_1, C_1 ont droit respectivement dans l'arrondissement I à :

$$\left(\frac{F_{A_1}}{N_1}\right) = Q_{A_1} ; \quad \left(\frac{F_{B_1}}{N_1}\right) = Q_{B_1} ; \quad \left(\frac{F_{C_1}}{N_1}\right) = Q_{C_1} \text{ sièges.}$$

Dans l'arrondissement II les listes $A_{II}, B_{II}, C_{II} \dots$ ont droit respectivement à

$$\left(\frac{F_{A_{II}}}{N_{II}}\right) = Q_{A_{II}} ; \quad \left(\frac{F_{B_{II}}}{N_{II}}\right) = Q_{B_{II}} ; \quad \left(\frac{F_{C_{II}}}{N_{II}}\right) = Q_{C_{II}} \text{ sièges.}$$

Dans l'arrondissement III les... etc.

On voit que $\left(\frac{F_1}{N}\right), \left(\frac{F_{II}}{N_{II}}\right), \left(\frac{F_{III}}{N_{III}}\right) \dots$ quotients du nombre total de voix

émises dans les arrondissements I, II, III, ... par le nombre de sièges fixé pour l'arrondissement correspondant, jouent dans chaque arrondissement le rôle d'unité de mesure, de chiffre répartiteur d'arrondissement ou chiffre répartiteur local.

La loi (art. 275) dénomme ces quotients, un peu improprement, diviseurs électoraux car ils ne sont pas des communes mesures, Q_{A_I} , $Q_{A_{II}}$ n'étant jamais pratiquement des nombres entiers.

Les quotients Q sont donc des nombres fractionnaires dénommés par la loi quotients électoraux (art. 275); ces quotients électoraux de liste, proportionnels aux chiffres électoraux, mesurent exactement la force des partis dans les arrondissements. Si l'on veut, les quotients électoraux ne sont rien autre que les chiffres électoraux mesurés en prenant comme *unité de mesure* le diviseur $\frac{F}{N}$, c'est-à-dire un député acquis d'emblée. Comme chaque unité de ces quotients vaut au moins un siège, chaque liste reçoit d'emblée un nombre n de sièges égal à la partie entière des quotients Q . Les parties décimales représentent, en fonction du diviseur électoral, les fractions des sièges non distribués d'emblée, c'est-à-dire les sièges en l'air.

A remarquer que les diviseurs électoraux $\frac{F}{N}$ étaient très élevés, plus élevés que ceux de d'Hondt, il y a de gros déchets; mais qu'importe que des déchets soient grands puisqu'on va les utiliser?

Répartition complémentaire des sièges en l'air entre les groupes par utilisation des déchets. — On considère cette fois les groupes A, B, C, formés dans la province par solidarisation des listes A_I , A_{II} , ..., B_I , B_{II} , ... des arrondissements I, II...

Toutefois, et c'est là un véritable *quorum* rétabli aux élections législatives, sont exclus du partage provincial les groupes dont aucune liste n'a obtenu, dans aucun arrondissement, un nombre de voix au moins égal à 66 p. c. du diviseur électoral $\frac{F}{N}$ de l'arrondissement, c'est-à-dire un quotient = 0,66.

Comment faire la répartition?

Certains ont proposé de sommer les déchets arrondissementiers et de distribuer les sièges restants au prorata de ces sommes.

Agir ainsi, c'est appliquer le système des plus forts restes : c'est incontestablement injuste.

Le système le plus rationnel est de calculer la moyenne en voix, le nombre de voix que représente pour chaque groupe le dernier siège acquis, si on supposait les sièges complémentaires attribués successivement au premier, au deuxième, au troisième groupe, compte tenu du total des voix (les restes ainsi interviennent) que chaque groupe a recueilli; les groupes qui ont les meilleures moyennes, rationnellement emportent les sièges complémentaires.

Ce procédé, et on en voit immédiatement la justice, consiste à appliquer le système d'Hondt aux sommes des chiffres électoraux des listes de chaque groupe, c'est-à-dire aux chiffres électoraux des groupes. Il eut cependant été plus précis, comme nous le montrerons plus loin, de calculer les moyennes en se basant non sur les chiffres électoraux des groupes, mais sur les *quotients électoraux des groupes* ou sommes des quotients électoraux des listes, qui mesurent exactement, avons-nous dit, les forces des partis.

Quoi qu'il en soit, les meilleurs quotients d'Hondt désignent les groupes auxquels échoient les sièges complémentaires et, point important, ces sièges sont acquis aux groupes dans l'ordre fixé par l'ordre décroissant des valeurs des moyennes ou quotients d'Hondt.

Naturellement, pour cette application du système d'Hondt il n'est pas nécessaire d'établir tous les quotients successifs des chiffres électoraux de groupes, mais seulement les quotients à partir du nombre de sièges acquis d'emblée au groupe plus 1.

Répartition des sièges complémentaires des groupes entre les listes.
— Voici donc les divers groupes nantis, grâce à l'utilisation de leurs restes récupérés, des sièges complémentaires qui leur sont attribués dans un certain ordre.

Comment va se faire, à l'intérieur de chaque groupe, entre les listes qui le forment, le partage des sièges complémentaires acquis à ce groupe?

Mais, logiquement et justement, en écartant le système des plus forts restes, admis pourtant pour les élections provinciales, et en se basant toujours sur le système d'Hondt, on accordera les sièges complémentaires de chaque groupe à celles de leurs listes qui présentent la meilleure moyenne par siège acquis, en supposant qu'on ajoute aux sièges acquis d'emblée par ces listes 1, 2... sièges complémentaires.

Le calcul des moyennes ou les quotients d'Hondt doit se faire sur les nombres représentant les forces électorales des listes, c'est-à-dire soit sur leurs chiffres électoraux, soit plus exactement sur leurs quotients d'arrondissement Q , qui, comme nous l'avons dit, expriment exactement les forces des partis dans les divers arrondissements.

On comparera donc les nombres $\frac{Q_{A_I}}{n_{A_I} + 1}$, $\frac{Q_{A_{II}}}{n_{A_{II}} + 1}$... pour le groupe A, $\frac{Q_{B_I}}{n_{B_I} + 1}$, $\frac{Q_{B_{II}}}{n_{B_{II}} + 1}$... pour le groupe B, etc.

Comme toujours, les meilleures moyennes ou quotients d'Hondt, ou fractions locales, comme la loi les appelle, dans leur ordre décroissant, fixent les listes auxquelles échoient les sièges complémentaires des groupes et l'ordre dans lequel ces sièges sont acquis.

Tel est le principe qui, cependant, subira des exceptions. En effet, l'affectation d'un siège complémentaire à une liste détermine par le fait même l'arrondissement auquel revient ce siège. Or, le nombre de sièges est fixé par arrondissement et ne peut être dépassé.

Si, par exemple, dans un arrondissement I, qui doit élire N_I députés, les listes A_I , B_I , C_I ont obtenu, y compris les sièges complémentaires, n'_{A_I} , n'_{B_I} , n'_{C_I} sièges avec $\leq n' = N_I$, tout est bien. Mais si cette somme est $> N_I$, les sièges complémentaires en trop $= N_I - \leq n$ obtenus par certaines listes ne peuvent leur être attribués et doivent passer à des listes des mêmes groupes, dans les arrondissements où la quotité de sièges n'est pas atteinte, en commençant évidemment à accorder ces sièges aux listes dont les fractions locales suivent immédiatement celles des listes qui cèdent ces sièges. Mais quelles seront ces dernières?

Bref, s'il y a un siège en trop dans l'arrondissement I, quelle est la liste (A_I , C_I) qui va céder son siège complémentaire?

On pourrait dire, et c'est la première idée qui vient à l'esprit que « cédera son siège, celle des listes qui a la plus faible fraction locale ». Oui; mais alors, se pose la question de savoir par quel arrondissement va commencer l'examen du nombre total de sièges et des cessions éventuelles.

La question ainsi posée est insoluble par le raisonnement, et on ne

peut pourtant pas désigner cet arrondissement par une décision arbitraire.

C'est donc à un critérium autre que celui des fractions locales qu'on va s'adresser.

Il est facile à trouver. Comme nous l'avons vu, les sièges complémentaires sont attribués aux groupes, dans un certain ordre. Aussi, rationnellement, la loi prescrit que puisque les groupes sont appelés à recevoir les sièges complémentaires dans l'ordre décroissant des quotients d'Hondt de groupe, c'est dans cet ordre que l'on examinera si les listes peuvent conserver le siège complémentaire acquis, ou doivent le céder.

Exception est faite pour les listes isolées, auxquelles on doit accorder évidemment les sièges complémentaires avant toute revision.

Dès lors, un siège complémentaire peut tomber de liste en liste jusqu'à ce qu'il trouve une place pour se blottir. On peut déjà prévoir que de chute en chute, un siège pourra revenir à une liste qui a recueilli un nombre infime de voix. Tel fut le cas célèbre Van de Walle, de Saint-Nicolas, aux élections législatives de 1921 en Flandre orientale.

En ce qui concerne le deuxième problème, *désignation des titulaires des sièges acquis*, il se fait suivant le processus de la loi de 1899, en tenant compte pour la dévolution que le diviseur commun de d'Hondt n'existant plus, on l'a remplacé par une quotité de voix à atteindre, dite chiffre d'éligibilité, qui s'en rapproche, et qui n'est autre que le chiffre électoral de la liste, divisé par le nombre de sièges obtenu plus 1. Ce chiffre d'éligibilité est donc spécial à chaque liste.

La place nous manque pour commenter cette disposition qui, au fond, est juste et rationnelle.

Discutons rapidement la loi de 1919, que beaucoup d'hommes politiques ont appelée « chinoiserie », « monstre à deux têtes », etc.

Elle ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cet excès d'indignité.

Qu'elle ait des avantages, c'est incontestable, ne fût-ce que celui de donner plus de justice que le système de 1899, puisqu'elle réduit tous les déchets d'arrondissement à un nombre bien moindre de déchets du même ordre de grandeur.

Elle respecte dans les limites les plus larges l'autonomie locale, les

circonscriptions électorales, et ne touche ni à la forme du bulletin, ni au mode de votation qui étaient en vigueur à son apparition.

Toutes les répartitions de sièges se font par le mécanisme le plus juste qui soit.

Mais tous ces avantages ne sont rigoureusement exacts que si on n'atteint pas la quotité des sièges fixée pour l'arrondissement. C'est là que le bât blesse; quand cette quotité est atteinte, c'est toute la machine détraquée, faussée, car, si rien ne change dans la distribution des sièges complémentaires entre les groupes, tout change dans le partage de ces sièges en l'air entre les parties constitutives du groupe; finie alors la belle proportion. Le siège passe de liste en liste en descendant l'échelle des *fractions locales* tant qu'il trouve un trou pour s'y blottir; le siège échappe ainsi à celui auquel il revenait en toute justice pour échouer parfois chez un infime comparse étonné d'un tel honneur. C'est alors le résultat dit *ahurissant*; c'est le cas Van de Walle, de Saint-Nicolas, mentionné ci-dessus.

Cependant, disons que ce résultat était à prévoir et qu'il est imputable non pas au mécanisme du système, mais bien au cadre, aux conditions d'espace dans lesquelles la loi doit jouer, en fin de compte à l'obligation de respecter le nombre de sièges fixé à priori par arrondissement.

D'ailleurs, à part ces quelques cas bizarres, les résultats des élections de 1919 et de 1921 montrent à suffisance les progrès marqués par la loi, car on y a vu diminuer fortement le total des restes inutilisés et les représentations des partis se rapprocher de la justice proportionnelle.

Que la loi ait des inconvénients, cela saute aux yeux.

Nous venons d'en citer un, celui de donner lieu à des bizarreries.

On lui a reproché aussi de ne point respecter la liberté des électeurs, en faisant élire tel député, grâce aux voix des électeurs d'autres arrondissements, qui ne l'ont point désiré. C'est indéniable, mais impossible à éviter, puisque c'est une conséquence directe de l'utilisation des restes. Quel que soit le système employé, l'inconvénient subsistera.

Si le reproche de complication est sans importance, puisque cette dernière n'affecte en somme que les calculateurs officiels, peu nom-

breux et spécialisés et non les électeurs, celui de rendre possibles des coalitions immorales et de pousser à l'émiettement des partis est plus réel et plus grave.

Les avantages de l'apparement sont, en effet, tels qu'ils rendent nécessaire la recherche d'alliés à tout prix. Et c'est là le danger, car si nos grands partis historiques s'allient naturellement dans les différents arrondissements, il arrivera que des petits partis, pour s'efforcer d'arriver à la répartition provinciale, s'uniront à d'autres petits groupes de programme nettement différent au prix de compromissions et de marchandages. S'ils n'existent pas de tels petits groupes, n'en susciteront-ils pas, peut-être à prix d'argent, au besoin en excitant les intérêts personnels des candidats repoussés par telle association politique? C'est l'immoralité instaurée dans les luttes politiques, et une prime à l'émiettement des partis que l'expérience a vérifiée.

Le quorum de la loi ne remédie qu'en partie à l'inconvénient, puisque du moment où une liste obtient 66 p. c. du diviseur, ses alliés, quelle que soit leur faiblesse, lui sont toujours un appoint.

Nous ferons, en ce qui nous concerne, deux objections qui n'ont pas été rencontrées ou du moins sur lesquelles on ne s'est pas assez appesanti.

La première, et nous l'avons déjà fait pressentir, a trait à la répartition des sièges complémentaires entre les groupes. Elle se fait, avons-nous vu, en appliquant le système d'Hondt aux chiffres électoraux des groupes, considérés comme mesures de la force des groupes : or, c'est là, pensons-nous, une inexactitude. Ces chiffres électoraux de groupes ne mesurent pas exactement les forces des groupes. En effet, un des principes, base de la loi, est le respect de l'autonomie locale et par conséquent le respect du fait que la proportion des votants par rapport au nombre d'habitants est variable dans chaque arrondissement; le nombre d'électeurs par député à élire varie donc d'un arrondissement à l'autre et par voie de conséquence les diviseurs électoraux arrondissementiers sont différents.

Il convient, pour être juste et précis, de prendre comme unité de mesure des forces électorales des listes des grandeurs comparables, ce qui exclut la voix au profit du député-unité, ou ce qui revient au même au profit du diviseur électoral arrondissementier.

Les forces électorales des listes des divers arrondissements lorsqu'elles doivent être ajoutées, doivent donc être mesurées par rapport au diviseur électoral; leurs mesures sont par conséquent les quotients électoraux Q de préférence aux chiffres électoraux.

Il serait par conséquent rationnel de partager les sièges complémentaires entre les groupes par le système d'Hondt, appliqué non aux chiffres électoraux de groupe, mais aux sommes des quotients électoraux des listes constitutives des groupes.

Ce serait du reste conforme au principe qui accorde les sièges d'emblée en proportion des diviseurs électoraux et qui répartit les sièges complémentaires des groupes entre les listes par la considération des fractions locales, proportionnelles aux quotients électoraux.

Procéder comme la loi le fait, c'est dans le fond résoudre un problème d'arithmétique en changeant d'unités au cours de la solution et c'est aboutir à certaines inconséquences.

Si nous prenons l'exemple des élections de 1921 en Flandre Orientale, on constate que dans le chiffre électoral du groupe H, utilisé par la loi pour la répartition des sièges complémentaires, c'est la liste H_V qui fournit la grosse part; un siège revient au groupe et c'est la liste H_{IV} qui l'emporte.

Avec notre système c'est H_V qui prendrait le siège.

La deuxième objection que nous avons à faire valoir est relative au quorum de 66 p. c. Nous avons déjà montré qu'il n'empêchait ni l'immoralité, ni l'émiettement des partis, alors qu'il exclut du partage des groupes assez puissants : tels B et D du même exemple.

D'autre part, et c'est là le point capital, le quorum est fixé *ne varietur*; il est de 66 p. c. du diviseur électoral (grandeur sensiblement constante) quels que soient l'importance des arrondissements et leur nombre dans la province. Or, s'il n'y a que trois députés à élire (30,000 électeurs en moyenne) un groupe de $\frac{66 \times 10000}{100} = 6,600$ électeurs n'est pas négligeable, tandis qu'il est sans grande importance dans un arrondissement de 120,000 électeurs.

Le quorum, pour être juste, devrait donc être variable, progressif suivant la grandeur des arrondissements. Ce serait compliqué et étant données les inconséquences qu'il amène sans apporter grands remèdes

à l'immoralité et à l'émiettement des partis, nous estimons que la loi pourrait se passer de quorum.

Pourrait-on améliorer la loi d'apparement? Outre la suppression du quorum et le procédé de répartition des sièges complémentaires entre les groupes, que nous avons préconisé, on pourrait arriver simplement à supprimer les bizarreries, les cas ahurissants.

Nous avons dit que ces anomalies provenaient de la fixation à priori du nombre de députés par arrondissement, et il sera toujours impossible, dans cette hypothèse, quel que soit le système imaginé, de distribuer rationnellement entre les diverses circonscriptions, les sièges attribués à un parti.

Dès lors, fixons ce qui nous paraît constitutionnel, le nombre de députés pour la province entière, et partageons tous les sièges de la province entre les groupes formés par apparement au moyen du système d'Hondt appliqué aux chiffres électoraux des groupes; répartissons ensuite ces sièges acquis par les groupes entre les listes constitutives du groupe au moyen du système d'Hondt appliqué aux chiffres électoraux des listes. Ce serait bien plus simple que le système de la loi de 1919.

Si on veut être plus précis et plus juste et respecter les autonomies locales, les deux applications du système d'Hondt devraient se faire non pas sur les chiffres électoraux de listes et de groupes, mais sur les quotients des chiffres électoraux de liste par le nombre d'habitants de l'arrondissement et les sommes de ces quotients.

Si on peut objecter que ce procédé augmente ou diminue la représentation des arrondissements, à laquelle leur donne droit leur population, il faut noter que la représentation obtenue se rapprocherait bien davantage de celle désirée par les électeurs; car, si nous reprenons l'exemple des élections de 1921 en Flandre Orientale, oserait-on prétendre que M. Van de Walle, élu avec 520 voix de son propre parti, représente bien 40,000 habitants de Saint-Nicolas et peut se prétendre leur porte-parole? Non, il est élu d'à peine 2,000 habitants de Saint-Nicolas, et est censé représenter 28,000 habitants d'Alost. Le système esquissé ci-dessus donnerait le siège au candidat d'Alost appartenant au même parti, et ce serait justice.

Quoi qu'il en soit, la loi de 1919 est certainement ce qu'on pouvait

faire de mieux, la solution la plus convenable dans les conditions où le problème était posé : l'extension de la R. P. intégrale dans le sens de l'utilisation des excédents, en respectant les arrondissements électoraux et leur nombre de députés fixé à priori. Elle a réalisé une étape vers la justice absolue, qui est une limite désirable, mais qu'on n'atteindra jamais.

VI. — SYSTÈME ÉLECTORAL PROVINCIAL BELGE.

La loi du 19 octobre 1921 adopte les principes de la loi législative de 1919; les cantons, arrondissements administratifs et provinces jouent le rôle des arrondissements électoraux, provinces et pays des élections législatives.

Le législateur n'a donc pas tiré toutes les conséquences de la réforme, et s'est refusé à faire jouer la R. P. dans les meilleures conditions; c'est-à-dire d'étendre, ce qu'aucune des dispositions constitutionnelles n'empêchait, l'apparement à la circonscription unique, la province.

Pour les élections provinciales, la répartition des sièges entre les groupes et listes se fait d'après le mécanisme de la loi législative, sauf en ce qui concerne la distribution des sièges complémentaires des groupes entre les listes. Cette distribution se fait par la considération non pas des fractions locales, mais des excédents inutilisés. Chaque liste reçoit un siège complémentaire dans l'ordre décroissant des excédents, puis, s'il en reste, un second siège.

C'est l'application du système injuste des plus forts restes, qui peut vicier la composition des conseils provinciaux, et ainsi fausser le nombre de sénateurs provinciaux revenant à chaque parti, avec toutes les conséquences qu'entraînent ces résultats injustes dans la désignation des cooptés.

VII. — ÉLECTION DES SÉNATEURS PROVINCIAUX ET COOPTÉS.

Ces élections se font suivant le système de la loi législative de 1899, les corps électoraux étant constitués respectivement, par les conseillers provinciaux et par les sénateurs provinciaux et sénateurs élus directement.

Les listes, sur lesquelles les candidats figurent dans l'ordre hiérarchique arrêté par les parrains, subissent donc des votes uninominaux; les chiffres électoraux, traités par le système d'Hondt, fournissent un diviseur électoral et dès lors le nombre de sénateurs revenant à chaque liste; les candidats, recueillant le plus grand nombre de voix, compte tenu de la dévolution, sont les élus.

VIII. — CONCLUSIONS.

Si, ainsi qu'il ressort de notre étude, les lois électorales belges, hormis la loi communale de 1921, sont, en thèse générale, justes et rationnelles dans les conditions où elles doivent jouer, on ne peut nier qu'elles soient très diversifiées et compliquées.

Ici, le panachage est admis ainsi que le vote plurinominal; là, le vote est uninominal et le panachage est proscrit. Et nous ne parlons pas du mode de désignation des élus, ni de l'élection des suppléants!

Ne pourrait-on les simplifier et aboutir à un système unique pour tous les genres d'élections?

A notre avis, oui!

La Constitution a d'ailleurs prévu que nos lois étaient perfectibles, puisque si elle impose la représentation proportionnelle, elle laisse au législateur le soin de fixer les modalités d'application.

D'abord, pas de quorum, cette barrière qui sépare le « big-three » des puissances à intérêts limités, du reste toujours injuste et sans effet.

Ensuite, application systématique du système d'Hondt, travaillant :

a) Sur les chiffres électoraux de listes dans les collèges électoraux uniques (élection des conseillers communaux et des sénateurs provinciaux et cooptés);

b) Sur les quotients des chiffres électoraux des listes par le nombre d'habitants, et les sommes de ces quotients des listes apparentées dans les collèges électoraux fractionnés (élection des conseillers provinciaux, des députés et des sénateurs élus directement).

Pas de fixation à priori du nombre de candidats à élire dans les subdivisions électorales inférieures, lorsque l'apparement est prévu; mais fixation du nombre de candidats à élire par circonscrip-

tion électorale supérieure, la plus grande possible (province pour la Chambre, le Sénat et les Conseils provinciaux).

Panachage, autorisé non seulement pour les élections communales mais aussi pour toutes les élections, même politiques.

Il faut, en effet, pour qu'une consultation sur certains points précis puisse avoir une signification, qu'un électeur catholique de Bruxelles, par exemple, soit autorisé à marquer ses sympathies et à avantager les candidats libéraux ou socialistes, défenseurs de la langue française.

Présentation des candidats dans un ordre préférentiel, approuvé par les parrains; malgré ses inconvénients, ce système s'impose pour éviter les abus et bizarreries dus à une trop grande liberté laissée aux électeurs.

Vote plurinominal, c'est-à-dire subdivision de la voix, puissance électorale de l'électeur, en un certain nombre de suffrages, de façon que l'électeur puisse faire une sélection dans le choix des candidats appelés à occuper les sièges dévolus à la liste et contrebalancer, ainsi, l'influence des associations, marquée dans l'ordre de présentation.

Désignation dans chaque liste des élus à la pluralité des suffrages, après dévolution des suffrages équivalant aux votes dans la case de tête, à l'aide d'un chiffre d'éligibilité s'exprimant par le nombre de suffrages émis, divisé par le nombre de siège de la liste plus un.

Si on ajoute à ces principes, un mode unique de présentation et d'élection des candidats effectifs et suppléants, et nous préconisons celui en usage actuellement dans les élections pour les conseils provinciaux, nous voyons qu'on arrive à réaliser dans notre armement électoral l'unité et la simplicité si désirables, pour éviter toute confusion dans l'esprit d'électeurs qui ne se sont pas livrés à une étude approfondie des codes électoraux, mais auxquels on demande d'émettre des votes en connaissance de cause.

Victor Janssens, peintre bruxellois

(dit Victor-Honoré)

PAR

CHARLES PERGAMENI

Professeur à l'Université de Bruxelles

Victor-Honoré Janssens, connu comme tel dans l'histoire artistique locale, fut un peintre dont la célébrité ne laisse pas d'être parvenue jusqu'à nous. Son nom a passé de génération en génération sans que l'on s'avisât d'en vérifier l'exactitude.

Il naquit à Bruxelles et y fut baptisé, en la paroisse de Sainte-Gudule, le 11 mai 1658, sous le seul prénom de Victor :

« Victor, filius legitimus Joannis Janssens et Margarae Jacq.
« Suscept(ores) : Victor Jacq et Elisabetha Janssens. »

Or, les auteurs qui ont parlé de notre Janssens ont placé sa date de naissance en 1664. Alphonse Wauters, dans son *Essai historique sur les tapisseries et les tapissiers de haute et basse lice à Bruxelles* (*Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie de Belgique*, 1877, p. 329 et suiv.), écrit à son sujet : « Contemporain des derniers Van Orley, V.-H. Janssens se montra leur digne émule. Né en 1664 d'un bourgeois de Bruxelles, qui était tailleur, il vécut jusqu'en 1736 ». Puis il lui donne comme épouse une demoiselle de Potter et il ajoute (p. 331) : « Janssens est fort peu connu des critiques... Il mérite pourtant d'attirer l'attention et peut être considéré comme l'un des derniers représentants de l'ancienne école flamande. »

En 1888, le même auteur, dans sa Liste chronologique des doyens des corps de métiers de Bruxelles de 1696 à 1795, dressée d'après des documents inédits (p. 34), rappelle que Janssens fut, en 1699, doyen

des peintres, batteurs d'or et vitriers de la nation de Saint-Jean; puis il lui consacre les lignes suivantes (p. 354): « Janssens (Victor-Honoré), né à Bruxelles en 1664, fut l'un des derniers maîtres de l'école flamande dont les œuvres témoignent d'un véritable talent. Il fut élève de Lambert Volders et voyagea ensuite avec le duc de Holstein, qui l'avait pris en affection. Apprenti le 2 septembre 1675, il devint maître-peintre le 12 août 1689, et, dès l'année suivante (dès le 1^{er} juillet 1690), fut privilégié par le Magistrat. Il mourut en 1736, laissant des fils dont deux s'appliquèrent également à la peinture. Quant à lui, il exécuta surtout des tableaux d'histoire. Son chef-d'œuvre, *l'Assemblée des Dieux*, orne la salle des séances du Conseil communal à l'Hôtel de Ville (1), salle pour laquelle il donna aussi le dessin de l'ornementation et, en particulier, des trois belles tapisseries qui s'y trouvent. »

Il est vrai que dès 1888-1889, Wauters rectifie plusieurs détails de la biographie de Janssens; il consacre à ce peintre une notice approfondie dans la *Biographie nationale* (t. X, col. 139 à 143). Il constate notamment : 1^o que la date de naissance de Janssens est le 11 juin 1658. Le millésime est exact, mais le mois est erroné, puisqu'il s'agit, dans l'acte de baptême préindiqué, du 11 mai et non pas du 11 juin; 2^o que le peintre signait V. Janssens (col. 140) et non pas V.-H. Janssens; 3^o qu'il épousa le 14 mars 1690 Jacqueline Van den Dycke, fille du notaire André Van den Dycke et de Christine Van den Eynde, laquelle épousa en secondes noces le conseiller de la ville Jean Potter.

D'après le premier document qui nous servira à élucider la question des prénoms de Janssens, c'est-à-dire d'après un diplôme sur parchemin (2), soigneusement enluminé, que possèdent les Archives de la Ville de Bruxelles, il est dit que :

« M(aître) Albert Van den Dycke (armes paternelles, de sable à trois fascés d'or, au chef du même chargé d'un lion léopardé de gueules, armé et lampassé d'azur), notaire admis par le Conseil de Brabant (3) espousa Dam^{le} Christine Van(den)Eynde (d'argent à

(1) De Bruxelles.

(2) Hauteur, 0^m675; largeur, 0^m632.

(3) Le 10 décembre 1646. (L. Galesloot. Inventaire du Notariat général du Brabant.)

la fasce onnée d'azur chargée de trois canettes rangées du champ), laquelle se remaria depuis avec Sieur Jean de Pottere (d'azur à la fasce d'or chargée de trois roses rangées de gueules, boutonnées d'or, et accompagnée de trois étoiles à six rais d'or), receveur de Ville de Bruxelles. »

Le diplôme nous renseigne ensuite sur la fille de ce notaire Albert Van den Dycke, de la façon suivante :

« Damoiselle Jacqueline Van (den) Dycke (armes paternelles) leur fille espousa Maître Victor Janssens (d'or à une fleur de pensée de pourpre, tigée et-feuillée de sinople, accompagnée en chef de deux coussins de sable, huppés de quatre pièces de gueules et, en pointe, d'un corbeau du même), fort expert peintre (1). »

De ce mariage sont issus sept enfants, portant tous les armes paternelles :

- 1° Damoiselle Christine-Jacoba Janssens;
- 2° Joannes-Alexandre Janssens;
- 3° Damoiselle Catherine Janssens (2);
- 4° Damoiselle Gasparine Janssens;
- 5° Laurent Janssens;
- 6° Victor-Honorius Janssens;
- 7° Damoiselle Marie-Françoise Janssens.

(1) Voici la copie littérale de l'acte de mariage : « Victor Janssens et Jacoba Van Dyck coram me C. Ricquaert, pastore S. Gaug(eric) et testibus R(everendo) D(omi)no Guilielmo van Dormael et Joanne de Potter contraxerunt matrimonium vigore dispensationis in proclamationibus et tempore clauso. » Mariages; paroisse Saint-Géry, 14 mars 1690. Archives de la ville de Bruxelles.

(2) Catherine Janssens épousa à Bruxelles (Saint-Nicolas), le 21 janvier 1721, Charles-Joseph-Josse Boutmy, qui fut maître de clavecin (1736) près le Prince de la Tour et Taxis. Cf. M. G. WILDEMAN, *Bijdrage tot de Geschiedenis van het geslacht Boutmy*, publié dans *De Wapenheraut*, anno 1915. Suivant l'arbre généalogique de la famille, on lit : « Charles-Josse-Joseph de Boutmy, né à Gand le 30 décembre 1685, épousa à Bruxelles, en premières noces, le 21 janvier 1721, Demoiselle Catherine Janssens, fille de Victor Janssens, chevalier (!) célèbre et de Demoiselle Van Dye(sic). »

Il n'est pas question dans ce document de Victor-Honoré mais bien de Victor, dont la célébrité ne fut pas due à ses exploits comme chevalier, mais bien à son talent.

Alphonse Wauters — qui n'a pas eu connaissance du diplôme « révélateur », celui-ci n'étant parvenu à notre dépôt d'archives qu'en 1904 (1) — s'est servi, en ordre principal, de l'ouvrage de Mensaert intitulé « Le peintre amateur et curieux » paru à Bruxelles chez De Bast, en 1763; or Mensaert cite Janssens en l'appelant Victor-Honorius (cf. p. 124, première partie).

En outre, dans un inventaire des tableaux rares existant à Bruxelles en 1777 et appartenant à des institutions de mainmorte, il est question des œuvres de Victoire-Honoré Janssens.

Ce document est déposé aux Archives générales du Royaume, au fonds des papiers d'Etat et de l'audience, liasse 1238. Il est intitulé : « Note de la liste faite des tableaux rares et précieux appartenant à des mains-mortes tant séculières qu'ecclésiastiques, qui se trouvent dans cette ville de Bruxelles et Cuve, par l'Echevin de Doetinghen à l'assistance du peintre Crockaert en octobre 1777 (2). »

Il mentionne comme œuvres de Janssens, Victoire-Honoré : 1° le tableau d'autel de Saint-Charles Borromée de l'église des Grands-Carmes; 2° le tableau du maître-autel de l'église des Pères Dominicains représentant le duc de Clèves malade; 3° le tableau du réfectoire des Dominicains représentant la Sainte Vierge accompagnée de Saint Thomas d'Aquin et de deux séraphins; 4° le tableau d'autel de l'église des Brigittines représentant le Christ mort sur les genoux de sa mère (3).

Jusqu'à plus ample informé, l'erreur qui eut pour objet de doter notre peintre Janssens des deux prénoms, que l'un de ses fils a portés, au lieu de ne le désigner que sous son prénom de Victor, incombe à Mensaert. En effet, cet auteur de l'école de Janssens a fait autorité

(1) Don de la famille Picqué, apparentée, comme la famille Boutmy, aux Janssens. *La Danse des heures*, de Victor Janssens, fut donnée à la ville en 1887 par la famille Picqué-Lubin.

(2) Il s'agit de Pierre-Melchior de Doetinghen. Quant à J. Crockaert, il peignit, en 1774, une copie de *l'Assomption de la Vierge*, de Rubens, pour l'église des Chartreux de Bruxelles. Cf. PINCHART, *Archives des arts, sciences et lettres*, tome I, p. 289.

(3) Alphonse Wauters en a publié le texte dans le fascicule 2 de son *Inventaire analytique des cartulaires et autres registres faisant partie des archives anciennes de la Ville de Bruxelles*, p. 529 et suiv. Il s'est servi des *Copie-boeken* de la Ville, année 1777-1778, folio 116.

et ne laisse pas d'être encore aujourd'hui, à bon droit, considéré comme source documentaire imprimée de réelle valeur. Les études qu'Alphonse Wauters a consacrées à Victor Janssens — en dépit de ses rectifications de dates — ont transmis l'erreur de Mensaert, première référence qu'il mentionne à l'appui de sa notice de la *Biographie Nationale*, ont transmis cette erreur, dis-je, à tous ceux qui ont eu à s'occuper de la question qui nous intéresse. Sans faire état d'une énumération fastidieuse, qu'il me soit permis de signaler les dictionnaires de Siret (1), de Alfred von Wurzbach (2) et de M^{me} Isabella Errera (3).

Ces trois auteurs attribuent à Janssens les deux prénoms de Victor-Honoré, lui assignent comme date de naissance 1664 et le font mourir en 1739.

Ces affirmations sont toutes fautives.

Il n'y a *aucun* Victor Janssens qui ait été baptisé à Bruxelles en 1664.

Si nous consultons à nouveau la notice de Wauters sur le peintre Janssens, dans la *Biographie Nationale*, nous remarquerons qu'elle contient encore une affirmation sujette à caution et une erreur manifeste en dépit des rectifications de date (naissance et mort) qui ne sont étayées par aucune indication de source précise. En effet, Wauters déclare : 1^o que le père du peintre exerça le métier de tailleur et 2^o que Jacqueline van den Dycke était fille d'André.

L'affirmation sans preuve et sujette à caution se rapporte à la profession du père du peintre Victor Janssens : il aurait exercé le métier de « tailleur ». Quant à l'erreur, elle consiste à faire de Jacqueline van den Dycke la fille d'André, alors qu'elle est désignée par notre diplôme comme fille d'Albert.

Or il n'est pas admissible que ce document authentique contienne des indications douteuses ou erronées, surtout pour les derniers degrés de la généalogie. Les garanties d'exactitude sont formelles. Le diplôme porte les déclarations suivantes :

(1) SIRET, *Dictionnaire des peintres* (1^{re} édition en 1848, 2^e édition en 1866, 3^e édition en 1883).

(2) A. VON WURZBACH, *Niederländisches Künstlerlexicon*, I, p. 752 (1906).

(3) *Dictionnaire-répertoire des peintres* (édité en 1913), p. 329.

« Les soussignez Roys d'Armes de S. Mat^e Impériale en ces Pays-Bas, ayant à la requisition de Victor Janssens tres expert maistre peintre, visité et meurement examiné les branches genealogiques cy dessus possée certifiions et declarons de n'avoir vu aucune matiere de contradiction et de les avoir trouvé bien et deument dressez depeintes, ecrites et blasonnées conformement plusieurs extraits des registres de la Ville de Bruxelles, Epitaphes, Genealogies anciennes, notices, et autres bonnes preuves cité plus amplement en icelles, par laquelle appert que les Enfants dudit requirrent par leur mere du chef de Damoiselle Anne de Hertoghe leur quarte ayeule sont entre autres descendu de la Famille de Coudenberg une des sept Familles nobles et privilégiées d'Icelle Ville. En têmes de quoy avons a sa requisition signé cette et muny de nos seels pour luy servir et valoir ce que de raison. fait à Bruxelles le 17^{me} du mois de Novembre 1711.

(sé) L. Van Ursel, flân. 1711. »

(La signature est appuyée d'un cachet en placard.)

« Nous Jean-Pierre Christyn Chevalier seigneur de Schrieck et Grootloo, premier secretaire du Conseil souverain de Sa Maj.-té ordonné en Brabant, certifiions par cette, que le sieur Loujs van Ursel escuier, ayant signé cette, est Roy d'armes à titre de flandres et qu'a tous actes et instruments par lui signez en sa d^e qualité, se donne pleine foy et croyance tant en jugement que dehors, en foy de quoy avons signé cette et y fait apposer le cachet secret de Sa Maj.-té. Ainsi fait en la Ville de Bruxelles ce 20 novembre 1711.

(sé) J. P. Christyn. »

(La signature est appuyée d'un cachet en placard.)

* * *

Je puis faire état d'un autre document, sinon tout aussi probant, du moins de nature à confirmer ma manière de raisonner. Il repose également aux Archives de la Ville (fonds « Patentes, commissions, lettres conférant des offices ») : ce sont les lettres patentes originales données à Victor Janssens le 16 juillet 1720 et le nommant peintre de la Cour. En voici la traduction (le document est en allemand) : « Au nom de S. M. Wilhelmine Amélie, Impératrice douairière et Reine

douairière de Hongrie et de Bohême, archiduchesse d'Autriche, née duchesse de Brunswick et de Lünebourg, le grand maréchal de la Cour fait savoir à Victor Janssens, peintre, que tant à sa prière qu'en raison de son talent et des services rendus, il a été nommé peintre de la Chambre (*de la Cour*). Sé : Joseph Cte von Paar. Contresigné : De par l'impératrice : Sommervogel. Vienne 16 Juillet 1720. »

* * *

Une fois encore je signale une rectification de détail à apporter à la notice de Wauters, publiée dans la *Biographie Nationale*, tome 10, col. 141. L'auteur s'exprime ainsi : « Il (Janssens) avait été nommé peintre de l'Empereur Charles VI en 1718, probablement à la suite du succès que lui valut son Assemblée des Dieux, peint à cette époque pour l'hôtel de Ville de Bruxelles. »

Or, la nomination de Victor Janssens comme peintre de la Cour ne date que de juillet 1720.

Conclusions.

Victor Janssens mourut à Bruxelles le 14 août 1736 (1). Il laissa plusieurs enfants, parmi lesquels Jean-Alexandre, portraitiste, et Laurent, paysagiste. Son sixième enfant fut Victor-Honoré, qui embrassa la carrière militaire en entrant dans les gardes wallonnes au service de l'Espagne.

Pourquoi le père fut-il confondu, quant aux prénoms, avec l'un de ses fils? Peut-être le nom d'Honoré fut-il ajouté à celui de Victor dans l'acte de confirmation du peintre célèbre, mais cet acte ne figure pas dans les archives de l'état civil.

Quoi qu'il en soit, il n'y a aucune raison pour continuer à désigner Victor Janssens sous le double prénom de Victor-Honoré, qu'il n'a jamais porté, et il y en a plusieurs, tout à fait sérieuses, pour ne lui attribuer que le seul prénom de Victor. En effet, l'artiste n'a jamais signé ses œuvres que par l'initiale *V* jointe à son nom de famille; de

(1) Archives de l'état civil de Bruxelles. Saint-Géry. Décès : « 14 Augusti... 1736. Obiit Victor Janssens viduus Jacobo Van den Dyecke. S. I. E. N. »

plus, les actes de l'état civil et les documents officiels sont tous concordants : ils ne le désignent que sous le seul prénom de Victor.

Telle est la principale conclusion à laquelle je suis arrivé. Il en est d'autres de moindre importance : je rectifie partiellement l'ascendance de la femme du peintre bruxellois et quelques dates relatives au « curriculum vitae » de ce dernier : date de naissance, date de sa promotion au grade de peintre de la Cour.

Ce ne sont là, je le sais, que de menus faits, dont je ne m'exagère nullement la valeur historique; mais ils m'ont paru dignes d'être communiqués, puisqu'ils intéressent une gloire bruxelloise. Et d'ailleurs, comme le dit si bien un fin lettré du XVIII^e siècle, « la science des détails n'avilit non plus le savant que l'homme d'Etat ou le général d'armée. Ne vouloir que du grand, c'est être petit (1) ».

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des XVII provinces des Pays-Bas*, par PAQUOT. Louvain, 1763, tome 1; cf. préface, page XI.

Bibliographie

E. DINET et SLIMAN BEN IBRAHIM, *L'Orient vu de l'Occident* (Paris, Piazza et Geuthner).

Le problème capital qui se pose au point de départ de l'étude historique de tous les peuples de race différente de la nôtre, c'est celui de l'unité ou de la diversité de la mentalité humaine. De plus en plus, on se pénètre de l'idée que les hommes ne pensent pas tous de même; que notre logique n'est pas celle de toutes les races; que des démonstrations, qui nous paraissent évidentes, peuvent laisser incrédules d'autres peuples et que des croyances qu'ils professent et qui nous paraissent absurdes, n'en peuvent pas moins à leurs yeux être parfaitement raisonnables. Mais cette conviction se heurte à la résistance tenace de tous les esprits conservateurs: elle trouve, parmi les savants eux-mêmes, des adversaires décidés; et ceux-là même qui sont tentés de la partager n'en sont pas moins, souvent, entraînés, dans leurs recherches, à attribuer aux personnages qu'ils étudient des attitudes et des paroles où la pensée de l'historien moderne se mêle à celle du héros antique ou étranger.

M. Dinet et Sliman dénoncent, dans la brève étude que nous signalons, quelques-unes des erreurs où verse l'érudition occidentale en restant essentiellement livresque, en négligeant, avant de retracer la vie du fondateur de l'Islam, de pénétrer avant tout la psychologie de l'Arabe, de l'homme du désert, si peu logique au sens moderne du mot, dominé par le sentiment et surtout par son imagination féconde et vive; ils soumettent à une critique souvent décisive les savants ouvrages du P. Lammens et de Casanova.

Evidemment, leur méthode subjective est, elle aussi, pleine d'écueils; si la connaissance du milieu est utile, elle est insuffisante et risque d'aboutir à un manque de critique souvent fatal. Ce défaut apparaît dans l'ouvrage de Dinet et Sliman, quand, par exemple, ils conseillent aux érudits européens de ne se servir de leur méthode critique que pour écarter les opinions hérétiques qui se sont surajoutées à l'Islam primitif (p. 72), et de ne l'appliquer dans tous les cas, qu'à l'époque postérieure au prophète et aux qua-

tre premiers califes, « car, sous leur règne, l'islam fut véritablement l'islam intégral du prophète » (p. 80).

Renan affirme que la connaissance parfaite du terroir palestinien constitue, pour l'étude des origines chrétiennes, un cinquième évangile s'ajoutant aux quatre évangiles traditionnels; c'est ainsi que les deux méthodes, loin de s'exclure, se complètent, et que leur emploi simultané s'impose à l'examen des civilisations orientales et primitives.

R. K.

PAUL-LOUIS COUCHOUD, *L'Apocalypse*. Traduction du poème avec une introduction. (Paris, Editions Bossard, 1922.)

Les éditions Bossard viennent de publier cette intéressante traduction de l'Apocalypse. Elle s'inspire des conclusions récentes de l'exégèse, parvenue à démontrer, d'une part, que le poème était primitivement rythmé; d'autre part, que ce n'est point une œuvre composée systématiquement, mais, au contraire, une véritable « somme » où, à côté du poème chrétien, se discernent d'abondants fragments repris à des traditions juives antérieures. M. Couchoud s'efforce d'imiter, par sa traduction, le rythme sémitique original; et d'autre part, il a détaché complètement l'une de l'autre les sources essentielles de l'œuvre, et permet ainsi de se rendre compte clairement de l'esprit qui l'anime et des étapes de sa composition.

La traduction est précédée d'une introduction où l'auteur expose les résultats de la critique biblique de l'œuvre; il y adopte les théories du P. Charles: la seule réserve qu'on peut faire à cet exposé, c'est que c'est à tort qu'il représente comme définitivement acquises les conclusions du savant exégète anglais, alors qu'elles restent, malgré tout, l'objet de vives controverses.

R. K.

Recueil d'œuvres de Léo ERRERA (Pédagogie, biographies). Bruxelles, Lamertin, 1922.

C'est le dernier des volumes de la série qui fut publiée de 1908 à 1910 et contenant les œuvres scientifiques de feu Léo Errera.

Cet ultime volume présente le regretté botaniste sous un jour tout nouveau: nous touchons de plus en plus à l'homme et au lettré, car n'est-ce pas être profondément humain que de se révéler pédagogue; n'est-ce pas être en même temps psychologue, homme de laboratoire, d'action et de bonté que de se préoccuper du moyen de faire entrer dans la masse et dans l'élite la science à tous les degrés?

Ce recueil d'essais divers, de notices et d'études, présente un inté-

rêt encore très immédiat; à le relire, on se rend compte de la vitalité de la pensée de Léo Errera, de son esprit profondément moderne. Les titres de deux de ses articles reproduits dans le recueil ne contiennent-ils pas en puissance la cause de toutes les discussions actuelles parmi les hommes scientifiques et les pédagogues : *Le rôle du laboratoire dans la science moderne* et *La nécessité des études superflues*. C'est autour de ce dernier point, symbolisé en l'occurrence par l'étude du latin, que se concentre maintenant en France la querelle des Anciens et des Modernes; M. Léon Bérard, l'érudit Ministre de l'Instruction publique en France, pourrait trouver dans *la nécessité des études superflues* des arguments solides pour en étayer ses discours.

Très modernes, disons-nous, ces essais de Léo Errera, mais combien classiques aussi! On reconnaît l'homme nourri d'une vaste culture générale, l'homme qui fit lui-même beaucoup « d'études superflues » et qui trouva le moyen de bien lire, pour arriver à s'exprimer d'une façon exquise, mesurée, qui sut allier à la profondeur du raisonnement, l'élégance de la forme.

A relire *le rôle du laboratoire dans la science moderne* au moment où l'Université libre va pouvoir enfin doter les siens d'un matériel décent, on se sent ému. Les souvenirs de la vieille maison à laquelle Léo Errera était si profondément attaché, revivent et palpitent.

Les théories qui paraissent toutes neuves, les arguments qui sont décisifs et que l'on reproduit aujourd'hui, on les retrouve dans ces pages si châtiées et qui ont, en plus, l'indiscutable mérite d'avoir été écrites par un homme de laboratoire.

Léo Errera ne s'est pas contenté de critiquer, d'analyser : il a construit.

Et l'on retrouve toute la lucidité de son esprit, toute la méthode dont il s'inspirait pour son labeur scientifique dans un rapport qu'il présenta, en 1890, à la Société des Botanistes au sujet d'un projet d'organisation de la salle de botanique au Palais du Peuple, projet qui, du reste, n'eut malheureusement pas de suite.

Toutes ses longues nomenclatures, tous ses tableaux vivent, parce qu'on les sent dressés par un homme qui savait l'ignorance des autres et qui, s'il voulait les instruire, ne voulait pas les alourdir de science pédante.

Lorsque Léo Errera écrivit ses brillantes notes au sujet de ses amis embryologistes et botanistes, il eut cette élégance de ne jamais choisir que les plus brillants, ceux dont la vie était toujours, par quelque côté, un exemple; il s'évitait ainsi la critique que son esprit

probe et pénétrant lui commandait de faire en toute autre circonstance. Par l'exposé de tant de valeur scientifique, il enseignait encore et se rendait le commensal « of the happy few ».

Qui ne se souvient du passage ironique du *Jardin d'Epicure*, où Anatole France nous raconte sa visite à un musée en compagnie d'un savant de ses amis ? Ce dernier lui donnait, devant certaines catégories d'échantillons, des explications abondantes et circonstanciées; un peu plus loin, il se tut; Anatole France le pria alors de poursuivre une leçon aussi profitable, mais notre homme de science, étonné, lui répondit crûment : « Ceci n'est plus ma vitrine ! », puis disparut.

En fermant le dernier « Recueil » des œuvres de Léo Errera, nous comprenons qu'il n'avait pas de vitrine, lui, mais qu'il vivait dans la joie du musée tout entier.

R. J. L.

J. VARENDONCK, *L'évolution des facultés conscientes*. (I. Vanderpoorten, Gand; F. Alcan, Paris.)

L'auteur étudie dans ce livre de 200 pages l'ardue question de la conscience et il est naturellement amené à s'occuper surtout du subconscient.

Il a déjà publié un travail antérieur, sur la psychologie de la rêverie, qui l'a tout spécialement préparé à l'étude des phénomènes de la subconscience. Il étudie d'abord dans deux chapitres la mémoire sous deux formes qu'il appelle duplicative et synthétique et dans lesquelles il montre l'intervention fréquente d'affects et de souvenirs émotionnels inconscients. On sent que l'auteur, très imbu des idées de Freud, les accepte d'une façon peut-être un peu dogmatique et l'on peut reprocher à une série des anecdotes qu'il relate une certaine absence de sens critique, mais il étudie et analyse d'une manière extrêmement intéressante, dans ses chapitres sur la mémoire ainsi que dans les chapitres suivants, les phénomènes si mal étudiés et si mal connus encore de la rêverie inconsciente ou demi-consciente.

Dans son chapitre relatif aux mouvements inconscients, M. Varendonck soutient avec originalité la théorie centrale de l'activité psychique. Il s'essaie aussi à une théorie personnelle de la conscience, mais nous considérons que son travail est surtout intéressant par les auto- et hétéro-analyses qu'on y trouve disséminées et dont la plupart constituent des contributions très personnelles à l'étude du rêve et de la rêverie.

LEY.

MARCEL BOLL et GEORGES ALLARD, *Cours de chimie (Métaux et Cations)*. Paris, Dunod, éditeur, 1922.

Le livre présenté par Marcel Boll et Georges Allard fait suite à l'ouvrage de Marcel Boll, *Cours de chimie (Lois générales : métaux et métalloïdes)*, Dunod, 1^{re} édit. 1918; 2^e éd. 1920). Ensemble, les deux livres forment un cours de chimie minérale divisé en deux parties. On ne trouvera donc pas, dans la deuxième partie, des développements de détails qui sont considérés comme acquis.

Les auteurs s'occupent d'abord des propriétés physiques des métaux. C'est l'ordre de présentation classique que l'on trouve la plupart du temps dans les manuels de chimie. Mais ils y attachent, avec raison, une grande importance et sous ce rapport leur cours de chimie marque un sensible progrès.

En effet, comme les auteurs le disent dans leur préface, les propriétés physiques des métaux présentent un gros intérêt théorique et pratique dont on ne sent pas suffisamment l'importance dans les livres généralement mis entre les mains des étudiants.

Le livre de Marcel Boll et Georges Allard est intitulé « Cours de chimie » et il répond bien à cette première indication. C'est un bel effort pour vulgariser les questions relatives aux cations et aux propriétés physiques des métaux. Mais cette vulgarisation ne peut s'adresser qu'à des étudiants avancés car il ne serait pas possible de suivre les auteurs sans de solides notions de chimie et de physique générales.

L'ouvrage réunit un ensemble de données qui, auparavant, étaient très éparpillées dans la littérature scientifique; c'est une mise au point d'une grande question scientifique. A ce point de vue, on peut regretter que les auteurs ne donnent que de trop rares indications bibliographiques. Comme cours de chimie destiné aux étudiants avancés le livre rendra les plus grands services, mais sa portée aurait pu être accrue par de nombreuses références. Il importe, en effet, d'habituer les jeunes qui se destinent aux travaux scientifiques à recourir aux sources mêmes de nos connaissances; il faut qu'ils apprennent à se documenter sur un point par des recherches bibliographiques. Quelque brillant que soit un cours avancé, celui-ci ne donnera son maximum d'utilité que s'il prépare et facilite les travaux personnels. Or, pour mener ceux-ci à bien, il faut, avant tout, posséder une documentation très complète.

V. d. W.

LOUIS ROUGIER, *La Philosophie géométrique de Henri Poincaré*, Paris, Alcan, 1920, 208 pages.

En publiant *La Philosophie géométrique de Henri Poincaré*, M. Louis Rougier avait pour but d'exposer la théorie convention-

naliste du grand mathématicien; nous pensons que les esprits curieux de s'instruire, ceux notamment pour qui les axiomes des différentes géométries et l'objet même de celles-ci sont un sujet dont la difficulté inspire une crainte respectueuse, liront avec plaisir ce petit volume, où tant d'idées complexes sont exposées avec élégance et maîtrise.

Evidemment, il n'était pas possible de tout dire; mais le choix judicieux permet à ceux qui veulent s'initier à la philosophie contemporaine, de comprendre pourquoi la plupart des postulats de la géométrie sont des conventions, qu'on est libre d'accepter ou de refuser.

L'auteur commence par analyser les principes, soit qu'on les énonce, comme l'a fait Hilbert, pour définir les notions fondamentales de points, de droites et de plans, soit qu'on veuille, avec Sophus Lie, fonder la géométrie sur le concept de groupes de transformations. En partant de cette notion, Klein a pu montrer clairement la subordination des géométries, qui peut d'ailleurs se déduire tout aussi bien d'une énumération axiomatique, analogue à celle de Hilbert.

A ce sujet, nous voudrions signaler une petite lacune : d'après nous, M. Rougier n'indique pas comment on prouve qu'un système d'axiomes est suffisant; et nous pensons, d'ailleurs, que cette notion toute relative demande à être précisée, tel système pouvant suffire pour fonder la géométrie projective, par exemple, mais non pas les propositions qui concernent la métrique. De la même façon, est-on sûr que les postulats de l'arithmétique suffiront à démontrer ou à infirmer le théorème de Fermat ?

Il nous semble aussi que le théorème de Barbarin établit l'indépendance et la non-contradiction des axiomes euclidiens, par exemple : en effet, s'ils étaient contradictoires (ce qui exclurait leur indépendance), les géométries non-euclidiennes seraient également contradictoires; or, il faut bien que l'une au moins soit cohérente: elles le sont donc toutes.

M. Rougier résume clairement l'histoire des conceptions géométriques et met en relief la théorie de Kant, pour qui les postulats étaient des jugements synthétiques a priori, et celle de Gauss, pour qui la géométrie était fondée sur l'expérience.

Actuellement, c'est le point de vue de Poincaré qui semble l'emporter : la nature nous suggère un certain nombre de conventions, que nous acceptons librement. Il en est ainsi, notamment, du célèbre *postulatum* d'Euclide.

Cette théorie de la convention forme le centre de l'ouvrage. Nous y souscrivons volontiers, sauf quand il s'agit de l'axiome des trois

dimensions. A notre sens, ayant accepté les points, comme éléments de l'espace, nous sommes libres évidemment d'étudier avec rigueur une géométrie euclidienne à une dimension, deux dimensions, trois dimensions et même davantage; mais nous ne pouvons pas nous servir de l'une quelconque d'entre elles pour décrire les phénomènes physiques, pour qui trois dimensions sont nécessaires, et, jusqu'à ce jour, suffisantes. Quant à dire que notre espace aurait quatre dimensions, si l'on parlait des droites au lieu des points, c'est déplacer le problème sans aller jusqu'au fond des choses, et d'ailleurs, nous ne voyons pas de matériaux qui permettraient, par exemple, d'envisager l'espace comme une multiplicité à deux dimensions. Il y a donc un minimum, le nombre 3; c'est un fait et non une convention.

Les expériences que nous faisons, et l'auteur l'indique très clairement, sont des expériences de physique et non de géométrie : les axiomes géométriques fixent arbitrairement le langage que l'on veut employer; les axiomes physiques acceptent certains faits pour permettre de décrire simplement les autres. Ainsi, on peut admettre que les rayons lumineux se comportent à *peu de choses près* comme des droites euclidiennes : et ce manque de précision absolue nous donne la latitude d'utiliser tout aussi bien l'une ou l'autre des géométries. Par contre, constatant que les mouvements exprimés en fonction des points nécessitent l'emploi de trois coordonnées, l'on fixe un nombre *entier* non sujet à de petites erreurs; ici, point de latitude.

On peut donc dire qu'on *choisit* la géométrie, mais qu'on *accepte* les trois dimensions, comme on *accepte* aussi la physique.

Ajoutons que parmi les raisons que donne l'auteur d'adopter la géométrie euclidienne, certaines ne nous paraissent pas convaincantes : mais ceci est un détail.

Il serait utile aussi de corriger ou de préciser certains énoncés mathématiques, si l'on veut la rigueur complète; mais cela n'a pas grande importance, dans un livre qui n'est point technique. Par exemple, nous ne pensons pas que l'on puisse compter l'axiome d'Archimède et la notion de longueur parmi les éléments de l'Analyse Situs.

Il nous semble enfin que l'auteur fait trop bon marché des opinions de Russell, l'un des esprits les plus profonds de notre époque.

Malgré les quelques points où notre opinion diffère de celle de M. Rougier, points sur lesquels nous avons peut-être trop insisté, nous conseillons vivement la lecture de son ouvrage plein d'idées justes et d'aperçus profonds.

A. E.

KRAÏTCHIK, *Théorie des Nombres*, Paris, Gauthiers-Villars et C^o, éditeurs, 1922.

M. Kraïtchik, directeur à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique, vient de publier une *Théorie des Nombres* qui constitue, dans son esprit, le premier d'une série de volumes sur cette admirable discipline.

C'est une branche dont il existe, en langue française, très peu d'ouvrages, beaucoup moins qu'en allemand, et dont nos programmes ignorent jusqu'à l'existence; je n'en connais guère d'enseignement systématique chez nos voisins du Sud. Cela paraît d'autant plus étrange, quand on songe aux mémorables travaux d'un Fermat, d'un Legendre ou d'un Hermite. Le livre de M. Kraïtchik est donc le bienvenu.

M. Kraïtchik commence au commencement, et développe d'abord toute la théorie élémentaire des nombres premiers, des congruences et des équations de Diophante, sans omettre le célèbre théorème de réciprocité.

Se fondant sur ces prémisses, il étudie ensuite les méthodes de factorisation des grands nombres, auxquelles il a donné une contribution si ingénieuse et si simple, qu'il a pu, sans trop de peine, décomposer, en ses facteurs premiers, un certain nombre de 19 chiffres qui avait échappé à Lucas.

Ce volume, fort bien édité, et qui contient un index alphabétique commode, se termine par une suite de tables numériques, que l'auteur a déterminées ou vérifiées lui-même; elles seront d'un grand secours à tous ceux qui se passionnent pour les questions de ce genre.

La préface est de M. d'Ocagne, dont M. Kraïtchik applique les procédés nomographiques.

Aux jeunes gens qui aiment la science pour la science et qui voudraient explorer, pendant leurs loisirs, les vastes horizons de la théorie des nombres, je recommande vivement le livre de M. Kraïtchik : il en fera gravir sans peine les premiers contreforts.

A. E.

Chronicon Spinozanum. Tomus Primus. — Un vol. in-8° de xxiv-326 p. La Haye. *Societas spinozana*, 1921.

La *Societas Spinozana*, constituée à La Haye en 1920, se propose de cultiver et de développer la connaissance de la philosophie de Spinoza, et ce notamment par la publication annuelle du *Chronicon Spinozanum*. Le *Chronicon*, pour le dire en passant, ne se trouve

pas dans le commerce, et les exemplaires en sont réservés aux membres de la Société.

Le tome premier de cette chronique constitue un beau volume, élégamment présenté et riche en contributions de premier ordre. Il mérite de valoir de nombreuses adhésions à la jeune société. La composition du recueil, confiée aux soins des *éditeurs*, — Sir Frederick Pollock, MM. H. Höffding, W. Meyer, L. Brunschvicg et C. Gebhardt, — a été menée à bonne fin, grâce au dévouement du secrétaire de la *Societas* : M. W. G. van der Tak.

Il ne saurait être question d'analyser ici les études que ce volume groupe en un ensemble imposant. Bornons-nous à signaler les principales et à indiquer les grandes divisions du recueil.

Une introduction nous fait connaître les statuts de la Société, rédigés en langue latine, ainsi que la composition de son double comité directeur, scientifique et administratif. Viennent ensuite, remplissant la majeure partie du volume, les *dissertations*, que l'on peut répartir en deux groupes selon qu'elles se rapportent soit à la vie de Spinoza, soit à la doctrine spinoziste. Citons, parmi les études du premier groupe, la notice de M. W. Meyer : *Drie ambtelijke stukken betrekking hebbende op Spinoza's levensgeschiedenis*; celle qui accompagne la publication de l'intéressante *Nicolai Stenonis ad novæ philosophiæ reformatorem de vera philosophia epistola*; celle, enfin, de M. van der Tak — en langue latine, — relative à Louis Meyer, l'ami et le correspondant de Spinoza.

Les études proprement philosophiques comprennent d'abord un ample et savant mémoire de M. Höffding : *Die drei Gedankenmotive Spinozas* et une note très brève, mais très pénétrante, de M. Brunschvicg sur l'*Interprétation du Spinozisme*. MM. Borkowski et Wolfson examinent, l'un, *le premier appendice du court traité*; l'autre, *la définition spinoziste de la substance et du mode*. Passant de la métaphysique à la philosophie du droit et à la philosophie pratique, nous trouvons les savantes études de Sir Fr. Pollock : *Spinoza's political doctrine with special regard to his relation to English publicists*, et de M. Carp : *Naturrecht und Pflichtbegriff nach Spinoza*. M. Gebhardt étudie, enfin, les rapports du spinozisme au platonisme, étude qu'accompagnent de copieux extraits des *Dialoghi d'Amore* di Leone Ebreo. Arrêtons ici cette énumération, qui est loin d'être complète.

La dernière section du volume contient, en premier lieu, quelques courtes notes traitant de différents points d'histoire; ensuite, deux articles nécrologiques, dont l'un, consacré à V. Delbos, par M. Maurice Blondel, constitue un remarquable portrait psychologique;

enfin, le compte rendu de quelques ouvrages récents relatifs au spinozisme.

Quelle qu'en soit la sécheresse, cette énumération suffit, croyons-nous, à donner une idée de l'importance de ce recueil et de la haute valeur des collaborations auxquelles les éditeurs ont fait appel.

P. DECOSTER.

JULES DECHAMPS, *Sainte-Beuve et le sillage de Napoléon*, Liège, Vaillant-Carmanne, et Paris, Ed. Champion, 1 vol., in-8°, 116 p. (Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, fascicule XXX.)

Sainte-Beuve a écrit, en 1869, qu'il avait été, dans sa jeunesse, « peu chaud pour les souvenirs du Premier Empire ». Le très intéressant ouvrage que M. Dechamps vient de consacrer à l'auteur des *Lundis* a pour but essentiel de contredire cette affirmation un peu trop catégorique, de montrer que le grand critique n'a pas échappé à la « napoléonite » de 1830, d'établir qu'il a eu, tout comme un autre, son rêve d'héroïsme et sa saison de bonapartisme. Cette démonstration, conduite avec une netteté très informée, n'aurait cependant pas suffi à remplir un juste volume si M. Dechamps n'avait été amené à élargir quelque peu son sujet initial. A propos de Napoléon, c'est toute la question du rôle des grands hommes dans l'histoire qu'il reprend et qu'il examine pour préciser la manière dont elle s'est posée à l'époque romantique. Et à propos de Sainte-Beuve, ce sont les diverses étapes de la légende napoléonienne dans la première moitié du XIX^e siècle, dont il trace une esquisse, nourrie de témoignages, de citations et de faits, esquisse déjà très poussée et qui nous laisse espérer, sur cet attirant sujet, un livre qui nous manque encore, en dépit de nombreux travaux de détail. Si le lien qui rattache ces différents chapitres demeure un peu lâche, l'ensemble n'en est pas moins suggestif et savoureux : l'historien des idées et l'historien des lettres liront avec un égal profit ces pages élégantes et nerveuses, où seule l'abondance des références entraîne parfois un excès de condensation dans l'exposé.

Sur le fond matériel du débat, on ne peut qu'accorder cause gagnée à M. Dechamps. Il prouve sans peine que Sainte-Beuve a singulièrement réduit l'importance de l'homme de Brumaire dans sa formation intellectuelle et morale. Joseph Delorme a été séduit comme toute l'époque. Puis il s'est repris et dérobé, avec la souplesse quasi féline de son intelligence ondoyante et frôleuse. Mais nul doute qu'il n'ait subi l'influence du héros, et que sa barque, pour adopter l'image de son critique, n'ait commencé par voguer assez docilement dans « le sillage de Napoléon ».

Tout cela semble fort exact, et cependant je ne puis accorder à M. Dechamps que le ton qu'il prend à l'endroit du maître des *Lundis* soit celui de l'histoire objective et impartiale. Une hostilité singulière perce à bien des endroits de son livre. Il met une obstination un peu agaçante à expliquer les subtiles « mutations » de Sainte-Beuve par les raisons les moins honorables et les mobiles les plus bas. Son ouvrage si fortement documenté en prend, par moments, des allures de pamphlet. Faire du grand critique l'ami systématique du médiocre, ne voir en lui que rancune jalouse et venimeuse impuissance, c'est accentuer jusqu'à la caricature les ombres, d'ailleurs réelles, de sa physionomie morale. Cette sévérité impitoyable frappe d'autant plus qu'elle contraste avec l'indulgente complaisance de l'auteur vis-à-vis d'autres écrivains. Quand, par exemple, il adopte sans sourciller — ni sans sourire — l'opinion de M. de Pomairols, selon qui Lamartine aurait rêvé dans sa jeunesse d'une « haute carrière militaire » (p. 34), je ne puis m'empêcher de me rappeler que le futur poète se fit nommer maire de sa commune pour échapper à la conscription, ce qui n'est pas d'un guerrier bien fougueux. Pourquoi cette mansuétude ici, et là-bas cette soupçonneuse rudesse? Je sais bien qu'au Stendhal-Club on n'a pas encore pardonné à Sainte-Beuve certain article sur Henri Beyle. M. Dechamps — qui compte parmi les stendhaliens de marque — ne céderait-il pas parfois à des ressentiments de secte?

Ce dont je suis plus sûr, car il n'en fait pas mystère, c'est qu'il professe la foi enthousiaste et fervente du « napoléonisme » intégral. C'est en fidèle irrité qu'il gourmande Sainte-Beuve surpris à blasphémer contre le dieu. Son irrespect envers l'idole le choque comme une manière de sacrilège :

« Avec quelle irrévérence
« Parle *du dieu* ce maraud! »

Il ne peut, en tout cas, lui passer d'avoir, à certaine date, cessé de communier dans le héros à la redingote grise, et de ne plus saluer désormais sa gloire et son génie, sans formuler d'expresses réserves. Pour moi, qui n'y vois point si grande malice, je serais tenté d'en louer « le père Beuve », loin de l'en reprendre. Et quand je songe que c'est un sénateur du second Empire qui parle de la sorte, je ne puis m'empêcher de lui savoir gré de sa courageuse indépendance d'esprit.

Il reste que M. Dechamps avait le droit strict de se placer à ce point de vue napoléonien et « beyliste ». Son livre y gagne sans doute en vivacité et en relief. Peut-être y perd-il quelque peu en vérité et en équité. Une objectivité plus sereine eût sans doute

amené le critique à scruter davantage certains témoignages qu'il utilise. Il cite avec complaisance Arsène Houssaye : c'est une source bien trouble, dont on ne saurait trop se défier. Il semble aussi que ses convictions intimes l'entraînent à exagérer la part de l'influence napoléonienne dans la révolution romantique. Le besoin d'émotions fortes et le goût des aventures extraordinaires apparaissent déjà fort accusés dans la littérature préromantique du XVIII^e siècle. Les souvenirs napoléoniens les ont alimentés, perpétués, exaspérés; ils ne les ont pas créés.

Voilà bien des réserves et des chicanes. En voilà trop, si elles devaient donner le change sur la valeur d'un livre qui instruira les plus doctes et obligera à réfléchir ceux-là mêmes qu'il irritera. Aussi bien ne discute-t-on que ce qui vaut d'être discuté. Si je ne puis souscrire à bien des opinions de M. Dechamps, je suis d'autant plus à mon aise pour louer son érudition étendue, son habile dialectique et la ferme élégance de son style. *Sainte-Beuve et le sillage de Napoléon* est un brillant début, qui autorise de grands espoirs.

GUSTAVE CHARLIER.

PIERRE BROODCOORENS, *Le Sang rouge des Flamands*. Un volume in-16 de 292 pages. Bruxelles, Office de Publicité.

M. Broodcoorens se réclame de Camille Lemonnier, Georges Eekhoud et Styn Streuvels. Cette déclaration de principe ne nous empêche pas de reprocher à M. Broodcoorens d'avoir trop fidèlement pastiché Lemonnier et tout spécialement « Un mâle ». Il y a, notamment, une description du jour naissant qui évoque irrésistiblement un passage du même genre du plus grand des romanciers belges. Loin de nous la pensée d'accuser M. Broodcoorens de servilité ou de vouloir lui dénier tout talent. Mais nous souhaitons que les dons heureux qu'il a reçus en partage s'épanouissent plus librement, que sa forme soit coulée dans un moule qui ne soit pas celui du grand disparu.

Nous croyons, du reste, bien sincèrement que M. Broodcoorens est l'un de nos plus vigoureux romanciers, qu'il est animé d'un haut idéal artistique et que tout en restant belge il a la grande chance de pouvoir animer ses récits d'une vie suffisamment large, évitant ainsi l'écueil de ceux qui se sont consacrés à ce qu'on a appelé « roman-pays », expression ridicule s'il en est.

Nous avons très vivement admiré l'avant-propos de cette œuvre qui contient une profession de foi ardente, réaction contre les excès des petits jeunes gens dont les œuvres bredouillantes tirent leur plus clair mérite du talent de l'éditeur et du choix du papier.

Nous avons revécu, en pensée, les belles heures de la « Jeune Bel-

gique », mais nous avons trouvé aussi quelque chose de neuf : en plus du souci d'art, du désir de faire quelque chose de grand avec un fait-divers banal, nous avons perçu un juste souci des maux sociaux, des conditions du prolétariat flamand. La terre de Flandre, qui, pendant la guerre, connut les plus sanglants combats, fut toujours âpre et ses cieux bas ont courbé les intellectualités rudimentaires des bougres qui y peinent.

« L'Irlande a ses paysans, victimes des évictions; la Russie ses moujicks adonnés au vodka et au mysticisme. La Flandre a ses « Franschmannen » et, dans ses sites les plus adorables, des recoins farouches où Tolstoï eût pu trouver les éléments d'une seconde « Puissance des Ténèbres »... « Tragiques amours que celles que j'ai dépeintes et qui finissent dans une horreur d'assassinat! Mais ne fallait-il pas soulever un des coins du voile — j'allais dire du suaire — qui recouvre la criminalité flamande? »

« M'élevant du particulier au général, j'ai voulu que le caractère universel de mes personnages finit par naître de leur minutieuse observation dans un milieu donné. Leur misère morale est la conséquence logique des conditions de vie et d'habitat qui leur sont faites. Les effrayantes progressions de la statistique criminelle appliquée à la Flandre ne sont-elles pas en raison directe du développement de l'alcoolisme, importé de France par les soixante mille aouïterons qui s'y rendent régulièrement? »

Pendant cette lecture nous nous souvenions d'une excursion faite un jour de novembre à Rixensart et à Genval. Dans ce pays magnifique, riche, voisin de la capitale, les maisons ouvrières que nous avons visitées étaient ignobles, basses de plafond. Les meubles, rudimentaires, étaient rares et l'on ne pouvait se tenir droit sous les poutres écaillées du plafond. L'œuvre si intéressante de M. Broodcoorens nous a rendu plus vivante, cette misère, ce milieu mort et glacial qui doit étouffer tout sentiment social et élevé. Nous souhaitons que la tentative de M. Broodcoorens rencontre le plus large succès : nous disons tentative après lui avoir fait le reproche de suivre de trop près ses maîtres, mais au moment où les efforts littéraires sont si médiocres dans leur originalité artificielle, c'est être très novateur que de reprendre une vieille formule, qui, du reste, enchantait nos années d'avant-guerre et contribua pour une large part au faible renom littéraire que nous pouvons avoir à l'étranger.

Si M. Broodcoorens voulait se débarrasser de ses expressions contournées, de ses mots archaïques, si, entre deux termes, il voulait choisir le plus discret, le plus banal, son style y gagnerait et il aurait quelque chance d'être aimé du grand public français.

R. J. L.

Chronique Universitaire

Compte rendu des fêtes de la Saint-Verhaegen

Le samedi 18 novembre, suivant le vieil usage, l'Union des Anciens Etudiants a donné son banquet annuel à l'occasion du 88^e anniversaire de notre Université.

Y assistaient : MM. P. Heger, les Ministres d'Etat Francqui et Hymans, l'échevin Van de Meulebroeck, représentant la ville de Bruxelles, le recteur De Keyser, les Ministres Devèze et Franck, MM. Cattier, Pedro Saura, le major Hallam Tuck, délégué de la C. R. B. Educational Foundation, G. Herlant, président sortant de l'Union des Anciens Etudiants, Max Hallet, Depage, Goossens-Bara, Bordet, Beckers, président de l'Union des Anciens Etudiants, Marcel Vauthier, secrétaire de l'Union, Maurice Vauthier, A. Marlier, ainsi que de nombreux représentants de la presse.

Le banquet n'a pas tardé à prendre l'allure cordiale qui convient à une manifestation de l'espèce, et ce fut au milieu du plus grand enthousiasme que M. le docteur Paul Héger, président du Conseil d'administration de l'Université, prit la parole pour annoncer que l'Université, dans sa marche vers le progrès, avait encore recueilli des aides précieuses et efficaces.

Discours du Président.

« J'ai reçu ce matin un câblogramme dont je vous donnerai lecture dans quelques instants. Il contient un message qui réjouira tous les amis de l'Université.

« Mais au moment où je me lève pour prendre la parole dans cette fête de famille, j'obéis à un sentiment que vous comprendrez tous en vous disant : ce ne sont pas seulement des événements heureux qui se sont succédé depuis un an ; la mort a fait, parmi ceux qui assistaient avec nous au banquet de l'année dernière, de nombreuses victimes, et je croirais manquer à ce que je dois à

ceux dont l'amitié faisait notre force et notre joie, en n'évoquant pas en ce moment leur souvenir.

« Je vous demande donc, avant de rendre hommage aux vivants, de nous recueillir un instant en silence, en songeant à Ernest Solvay, à Paul Errera, à Eugène Hanssens, à Emile Tassel...

« Messieurs, vous vous souvenez des paroles bienveillantes pour l'Université que prononçait l'année dernière, ici même, notre bourgmestre Max. Empêché par un deuil de famille, il m'a prié d'excuser auprès de vous son absence.

« C'est donc à M. l'échevin que je m'adresse en lui exprimant la reconnaissance que nous éprouvons pour la Ville de Bruxelles : elle a acquis de nouveaux titres à notre gratitude.

« Nous nous souviendrons toujours que si l'Université peut marcher aujourd'hui vers une glorieuse destinée, c'est avant tout à la Ville de Bruxelles qu'elle le doit. Sans le concours de la Ville, l'Université ne serait pas née; elle n'aurait pas pu grandir.

« En 1834, la Ville a offert à l'Université un berceau dans les locaux du Musée, qui à cette époque n'appartenait pas encore à l'Etat. Plus tard, elle nous a accueilli dans l'ancien Palais du Cardinal Granvelle; aujourd'hui, elle a fait les sacrifices nécessaires pour fournir à notre Ecole polytechnique des installations appropriées et grandioses et pour construire un hôpital universitaire vraiment moderne.

« Dans le passé, la prospérité de notre Université s'est trouvée intimement liée à la protection que lui accorde la Ville de Bruxelles. Il en est ainsi dans le présent, il en sera de même dans l'avenir.

« Notre reconnaissance s'adresse en même temps aux Communes suburbaines, au Conseil provincial, au Conseil des Hospices, qui luttent avec nous contre les difficultés de l'heure présente.

« Mais je comprends que vous êtes impatients d'entendre la communication que je vous ai annoncée et que je suis tout heureux de pouvoir vous faire.

« J'ai reçu ce matin le câblogramme suivant :

« *Accord signé. Sommes de cœur avec vous.*

Bourquin, Willems. »

« Il y a dans ce câblogramme beaucoup de choses en peu de mots: il annonce la réalisation d'un rêve depuis longtemps caressé : hier soir a été signée, à New-York, une convention qui nous met à même d'acheter des terrains au Solbosch et d'y édifier notre Bibliothèque, nos Facultés de droit et de philosophie, une Maison des étudiants et

une Maison des étudiantes; bref, des installations qui manquaient pour constituer un ensemble à côté de notre Ecole polytechnique et de notre Faculté des sciences.

« Ainsi donc notre rêve va être réalisé. La cité universitaire sera édiflée dans des conditions inespérées.

« Au cours des négociations, j'avais reçu en dernier lieu un câblogramme précisant les intentions de la C. R. B. Ce câblogramme est signé : C. R. B. E. F., c'est-à-dire *Commission for Relief in Belgium Educational Foundation*.

« Déchiffrons ensemble cette signature, car, pour beaucoup d'entre vous, elle doit être quelque peu énigmatique.

« Que je vous dise d'abord les noms des membres actuels de cette commission.

« Il me suffira de vous les rappeler pour vous permettre d'apprécier toute la reconnaissance que nous leur devons et la haute sympathie que nous avons pour eux. Il importe d'autant plus d'entrer ici dans quelques détails qu'il est difficile, quand on n'est pas complètement renseigné, de se retrouver dans l'inévitable confusion que crée l'existence d'institutions multiples belgo-américaines.

« Le président de la *Fondation américaine* est M. Herbert Hoover.

« Son président d'honneur est M. Emile Francqui.

« D'autre part, le président de la *Fondation Universitaire belge* est M. Emile Francqui; son président d'honneur est M. Herbert Hoover.

« Nous rencontrons ainsi à la tête de ces deux œuvres parallèles ces deux noms : Hoover et Francqui.

« Hoover, le grand ami de la Belgique, l'homme au cœur généreux que les malheurs de notre pays ont ému et qui s'est dévoué pour nous sauver.

« Ce n'est pas la première fois que l'Université libre de Bruxelles est amenée à lui témoigner sa reconnaissance, et permettez-moi de vous donner lecture du câblogramme que j'adressais à M. Hoover, le 12 septembre 1919, au moment où nous venions de recevoir grâce à MM. Hoover et Francqui un don de vingt millions :

« *L'Université de Bruxelles vous exprime sa plus profonde gratitude; pendant la guerre, vous avez procuré du pain à notre population; aujourd'hui, vous cherchez à lui assurer la nourriture intellectuelle. Le don qui vient d'être fait à l'Université est un acte qui honore la nation américaine. Nous remercions également tous ceux qui ont coopéré avec vous à cette grande œuvre.* »

« Les sentiments que j'exprimais alors, nous pouvons plus que jamais en renouveler l'expression, et nous confondrons dans les

témoignages de notre reconnaissance ces deux hommes dont les noms resteront dans notre histoire intimement associés : M. Hoover et M. Francqui.

« Je ne puis dire librement toute la vénération que j'éprouve pour l'homme de cœur et d'énergie que j'ai l'honneur de voir assis à mes côtés. (*M. Francqui.*)

« La circonstance me paralyse un peu, mais qu'il sache que jamais nous n'oublierons, ni ce qu'il a fait pour notre pays, comme président du Comité National, ni ce qu'il a fait pour l'Université de Bruxelles, à laquelle le rattache une tradition de famille.

« Parmi les autres membres de la C. R. B., il y a des noms que je dois mentionner, parce que vis-à-vis d'eux aussi nous avons une dette qui date du temps de la guerre et qui s'augmente chaque jour. Ce sont MM. U. B. Poland, Edgar Ruckart, Vernon Kellog, M^{me} Kellog, MM. Georges Bar Baker, Walter Lyman Brown, Alexandre Smith.

« Je dois une mention toute spéciale à M. King Shaler que je regrette de ne pas voir aujourd'hui parmi nous.

« M. Shaler résidait à Bruxelles depuis plusieurs années avant la guerre; dès que celle-ci fut déclarée, il s'occupa très activement de préparer des négociations qui devaient assurer notre ravitaillement par l'Amérique.

« A côté de M. Shaler, M. W. Hallam Tuck, ici présent. Il fut pendant la guerre un vaillant soldat.

« Après être venu en Belgique, comme beaucoup de ses compatriotes, pour travailler à notre ravitaillement, il s'enrôla dans l'armée anglaise, alors que l'Amérique n'était pas encore engagée dans le conflit. C'était un acte remarquable de courage.

« Après l'armistice, il résida pendant plusieurs mois à Mons, chez notre ami et collègue Heupgen.

« Mons est un milieu sympathique, notre collègue Heupgen est un homme sympathique; M. Tuck éprouva tant de sympathie pour la Belgique qu'il lui donna son cœur, ce dont nous le félicitons.

« MM. Shaler et Tuck sont actuellement les deux représentants de la Fondation américaine en Belgique.

« Un mot maintenant des origines de cette Fondation américaine et de ses rapports avec la Fondation Universitaire belge.

« Messieurs, quand, après la guerre, les hommes d'action songèrent à ce qu'il fallait faire pour reconstituer la Belgique, il se trouva que M. Hoover, en Amérique, et M. Francqui, en Belgique, poursuivirent parallèlement un même but : le relèvement intellectuel du pays, l'appui donné à nos Universités menacées de mort par inanition, et surtout l'organisation de l'aide que tous deux voulaient

apporter aux enfants de notre peuple dont ils connaissaient la bravoure et appréciaient l'intelligence.

« Rien d'étonnant à ce que cette dernière inspiration leur fut venue à tous deux, simultanément.

« M. Hoover est, vous le savez, un *self made man*.

« M. Francqui aussi.

« Tous deux ont connu les luttes ingrates des débuts dans la vie. Tous deux ont triomphé à force d'énergie, de courage, de clairvoyance et de ténacité. Tous deux ont pensé qu'au moment où la Belgique affaiblie par la guerre avait besoin d'hommes et de guides éclairés, il fallait remonter jusqu'à la source dans laquelle toute démocratie puise les éléments de sa vie et les ferments généreux qui assurent son activité.

« Je crois inutile de vous rappeler ici des événements qui appartiennent à l'histoire : les lettres adressées par M. Hoover, par M. Francqui, le 28 août et le 2 septembre 1919, à M. Delacroix, président du Conseil des Ministres, et le projet de loi déposé au Sénat par M. Jules Destrée, le 24 février 1920 : c'est alors que fut créée la Fondation Universitaire belge.

« Cependant, M. Hoover n'avait pas attendu les décisions de notre Gouvernement pour poursuivre, en Amérique, et au bénéfice des Belges, le même but que devait atteindre la Fondation Universitaire en Belgique.

« Le 16 janvier 1920, étaient enregistrés, dans l'Etat de Delaware, les statuts de la *Belgium Education Foundation*, destinée à l'expansion de la science et au progrès intellectuel dans le peuple belge.

« Le but de la Fondation américaine a été formulé par M. Hoover lui-même, à cette époque, dans les termes suivants :

« Création d'un lien permanent (*a permanent bridge*) entre la Belgique et l'Amérique pour favoriser la haute culture et constituer une force plus grande par leurs efforts communs. »

« Telles sont les glorieuses origines de la Fondation américaine; elle ne se confond pas, comme vous le voyez, avec la Fondation belge.

« Bien que distinctes, ces deux institutions travaillent de commun accord; toutes deux se composent d'hommes épris d'un même idéal, et agissant dans le même but, mais d'une manière indépendante et avec un même absolu désintéressement.

« Le lien qui nous rattache ainsi à nos amis d'Amérique s'est fortifié par l'élection récente, parmi les membres de la Fondation américaine, de M. Félicien Cattier, membre du Conseil d'administration de notre Université. Elle est véritablement très grande, la reconnaissance que nous devons à M. Cattier : il n'a abandonné le

professorat que pour se dévouer avec plus d'autorité et de puissance au développement de notre Université.

« Quelle fut depuis l'époque de sa constitution, au mois de janvier 1920, l'activité de la Fondation américaine ?

« Elle s'attacha d'abord à l'organisation d'échanges d'étudiants entre les Universités américaines et les Universités belges. Elle a négocié avec nous et avec les Universités américaines les conditions dans lesquelles nos étudiants belges pourraient être admis aux Etats-Unis, comme ils le furent depuis trois ans.

« La Fondation américaine a fourni le nécessaire pour le transport et la vie matérielle de nos jeunes gens. Elle les a recommandés aux professeurs de leur choix; elle a facilité leur accès dans les laboratoires; elle leur a fourni des livres, des instruments de travail; elle s'est montrée maternelle et généreuse.

« Il est hors de doute, Messieurs, que nos étudiants ont tiré grand profit de cette intervention; la preuve en est dans ce fait que plusieurs d'entre eux ont sollicité et obtenu de prolonger un séjour qui est pour eux et pour la Belgique un véritable bienfait.

« Dans le même ordre d'idées, la Fondation américaine, au mois de septembre dernier, a invité quinze jeunes institutrices belges à venir passer une année aux Etats-Unis pour y étudier les méthodes de puériculture et surtout d'hygiène infantile.

« Nos amis d'Amérique reconnaissent l'action salubre de l'Œuvre nationale de l'Enfance en Belgique et de l'Ecole des Sciences sociales, ainsi que le grand effort réalisé par la Ville de Bruxelles dans ses crèches et dans ses écoles primaires.

« Mais en même temps, ils estiment que nous avons quelque chose à apprendre pour perfectionner nos méthodes de puériculture, pour résoudre le problème de l'instruction des enfants, à l'instar de la méthode Froebélienne, sans diminuer la joie de vivre, si touchante dans le premier âge, et même, si possible, en l'augmentant.

« C'est là un problème particulièrement cher au cœur de M. Hoover, et qui révèle toute la générosité de ses sentiments.

« La Fondation américaine est intervenue encore pour faire un don important aux bibliothèques de Bruxelles et de Louvain ainsi que, lors du dernier séjour de M. Cattier à Washington, pour fonder à Louvain, à Bruxelles et à Mons des chaires professorales destinées à permettre à leurs titulaires de se consacrer exclusivement à l'enseignement.

« Je ne saurais assez insister sur ce point que, dans toutes ces interventions, nos amis d'Amérique ont mis une discrétion particulière pour ne gêner en rien cette liberté à laquelle ils tiennent autant que nous-mêmes.

« Le dernier acte de la Fondation américaine, celui que je vous annonce aujourd'hui, a une importance qui dépasse celle de tous les précédents.

« Au mois d'août dernier, arrivait à Bruxelles M. Smith, un ami de M. Hoover; son voyage avait pour but de le renseigner sur les besoins les plus urgents de la vie intellectuelle en Belgique. M. Smith a visité nos Universités, il a causé avec nos recteurs et avec nos professeurs.

« Il parcourut nos bâtiments de la rue des Sols, et puis ensuite ceux qui s'élèvent au Solbosch; le résultat de cette visite fut celui que vous devinez.

« Sa conviction faite, M. Smith nous quitta au mois de septembre, pour aller plaider notre cause en Amérique et pour y défendre l'idée dont le câblogramme que je vous ai lu tout à l'heure annonce la très prochaine réalisation.

« Celui qui a étudié, comme nous l'avons fait avec M. Smith, la situation réelle de notre Université, comprend qu'il y a nécessité absolue à offrir à la science les abris dont elle a besoin.

« Je pense que notre Université libre a dû faire sur M. Smith l'impression d'un jeune arbre vigoureux planté dans un pot à fleurs. Il a compris que l'arbre qui doit être transplanté devait avoir assez d'espace pour étendre ses racines. Et c'est ainsi qu'il a engagé notre Université à envoyer des délégués à New-York pour y arrêter les bases d'un accord avec la Fondation américaine.

« Au lendemain de la séance de rentrée, notre administrateur, M. Bourquin, et notre secrétaire, M. Willems, s'embarquaient en même temps que M. Shaler; trois jours après leur arrivée, ils causaient avec M. Hoover à New-York.

« Le câblogramme nous annonce que l'accord s'est établi.

« Messieurs, au milieu des tristesses et des incertitudes du temps présent, c'est un grand réconfort que cette manifestation de l'estime et de l'entente internationale.

« Pendant que l'avenir de notre Ecole de Médecine est assuré par la Fondation Rockefeller, la Fondation américaine que préside M. Hoover vient de nous donner les moyens de créer enfin une Université complète et digne de la capitale.

« En votre nom à tous, j'en prends ici l'engagement solennel, je déclare que nous justifierons la confiance et l'espoir dont nous honorent nos amis d'Amérique. »

Ce discours fut accueilli avec enthousiasme par la très nombreuse assistance et de vibrants télégrammes de reconnaissance furent en-

voyés à MM. Shaler, H. Hoover, Smith, Bourquin et Willems. M. Paul Hymans rendit hommage à M. le président Héger, qui consacra le meilleur de sa longue vie aux grandes questions humaines et, par une volonté de fer, un enthousiasme toujours rebondissant, fut la cheville ouvrière de la renaissance universitaire, méritant le titre de « second fondateur de la maison de Verhaegen ».

M. Devèze, Ministre de la Défense nationale; M. L. Franck, Ministre des Colonies, prirent ensuite la parole pour traiter de quelques questions d'actualité qui intéressaient les amis de l'Université.

L'assistance réclama ensuite une allocution de M. Van de Meulebroeck, échevin de l'Assistance publique de la Ville de Bruxelles. En termes charmants, M. Van de Meulebroeck exprima la joie que lui causait l'annonce d'une nouvelle aussi favorable, joie d'autant plus grande que lui-même avait toujours été ami de l'Université, animé qu'il était de ce vieil esprit communier qui veut que la ville natale possède les moyens de briller d'un éclat plus pur par delà les petites frontières.

Les anciens étudiants, les professeurs et les invités de l'Union applaudirent ces paroles, puis acclamèrent M. le professeur Bordet qui, pressé de s'expliquer sur des questions brûlantes, eut des mots d'une ironie charmante et d'un tact très sûr pour se libérer d'une tâche aussi périlleuse.

* * *

Le lundi 20 novembre, jour de la Saint-Verhaegen, les étudiants accompagnant en corps le recteur et un groupe important de professeurs, allèrent déposer des fleurs sur la tombe du Soldat inconnu.

Cette manifestation de patriotisme ardent et juvénile s'est déroulée dans un ordre parfait et a impressionné de la façon la plus favorable les autorités, et le grand public lui-même qui, quelques jours après, acclama dans les cinémas de la ville le film représentant les étudiants déposant des fleurs sur la tombe du Grand Inconnu.

Les fêtes de la Saint-Verhaegen se sont terminées, lourdes de résultats acquis et lourdes des espoirs en puissance.

Les « anciens » ont marqué leur attachement à l'Université, la cohésion qui les lie entre eux et qui fait de leur union un organisme d'une haute puissance sociale.

Ils ont manifesté leur reconnaissance envers le Conseil d'administration et l'ont approuvé dans les initiatives hardies qu'il a su prendre au cours de ces années d'activité fiévreuse.

Les grands gestes généreux de nos amis d'Amérique se sont posés en exemple à l'élite de la population belge.

Les étudiants par leur tenue parfaite, par leur sens de la mesure

ont montré que notre jeunesse décimée par la guerre, éprouvée par les privations de l'occupation, avait su se ressaisir, et, à l'exemple de la Nation tout entière, entreprendre avec enthousiasme l'œuvre ardue de reconstruction.

R. J. L.

* * *

PRIX MAURICE RAHIR. — La Société royale belge de Géographie, désireuse de manifester sa reconnaissance à son dévoué secrétaire général, M. Maurice Rahir, pour les éminents services qu'il lui a rendus depuis 1876, année de la fondation de cette Association scientifique, a chargé un comité de recueillir les fonds nécessaires à la création d'un *Prix Maurice Rahir*, destiné à récompenser le meilleur travail géographique exécuté par un Belge.

Ce prix sera périodique. Les souscriptions doivent être adressées à M. Borlée, secrétaire du Comité fondateur, 68, avenue Jules De Trooz, Woluwe-Bruxelles.

Ch. P.

* * *

EUGÈNE BACHA, *La Loi des Créations*, Bruxelles-Paris, 1921, 87 pages.

AVIS

La Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga désire engager de jeunes médecins pour les besoins de ses services au Congo Belge. Les candidats sont priés de vouloir bien s'adresser *par écrit* au siège de la Compagnie, 7, Montagne du Parc, à Bruxelles.

Renan et nous

PAR

CH. GUIGNEBERT

Professeur à la Sorbonne.

Discours prononcé à Bruxelles, le 1^{er} mars 1923, à l'occasion
du centenaire d'Ernest Renan.

I

L'idée de célébrer le centenaire de Renan n'a pas, d'abord, souri à tout le monde. C'est que le vieux maître, si doux et si bénin qu'il parût, et fût réellement, n'a point laissé, sa vie durant, d'offenser des gens qui ont la rancune tenace. Beaucoup d'entre eux l'ont suivi, ou même précédé, dans la tombe, mais leur postérité leur a survécu, héritière fidèle de leurs aversions, et d'autant plus énergique à les soutenir qu'elle serait souvent plus embarrassée de les justifier. Elle connaît mal Renan, ou ne le connaît pas du tout, mais elle a de bonnes assurances qu'il faut le haïr, et elle le hait de confiance, d'une confiance inébranlable. Donc, dès que nous, qui savons et nous souvenons, dans l'admiration et la gratitude, avons rappelé que Renan était né le 28 février 1823, et avoué le projet de fêter le proche anniversaire, les contestations, les récriminations, les protestations ont pris leur vol, accompagnées, comme il convenait, d'un essaim bourdonnant d'injures. C'est l'honneur de Renan d'avoir mérité, de son vivant, d'être un des penseurs les plus insultés qui aient jamais vécu. Ce supplément posthume ajoute encore à sa gloire. Si le silence et l'oubli sont la condamnation et le châtement des hommes médiocres, *la critique des grands hommes est leur plus bel éloge* (1). A la vérité, l'injure représente une forme un peu élémentaire de la critique, et un éloge qui n'est pas beau; c'est pourtant un éloge et une façon d'hommage.

(1) *Nouv. cah. La citerne de Joseph*, n° 64, p. 213.

Sourions, comme Renan savait si bien le faire, des épithètes dénigrantes et des propos grossiers; mais arrêtons-nous aux raisons. Car, on a donné des raisons pour décourager notre initiative. Et voici, à peu près, ce qu'on a dit : « Le centenaire de Renan? mais qui peut bien s'y intéresser, hormis quelques attardés de l'avant-dernière génération et la *Société Ernest Renan* : des isolés sans importance, et une petite chapelle sans rayonnement? A quoi bon célébrer la mémoire d'un homme qui ne compte plus aujourd'hui? Sa personne et son œuvre, c'est, si l'on veut, la matière d'un chapitre de l'histoire de la littérature, et, mieux encore, de l'histoire des erreurs de jugement et des funestes abandons de ce stupide XIX^e siècle, que méprisent nos clairvoyances averties et nos énergies retrempées. Sa pensée religieuse? Qu'est-ce à dire? L'effondrement de sa foi qu'auraient dû consolider toutes les traditions de son enfance et de sa race? La faillite de sa volonté de croire, au bénéfice d'une sorte de mysticisme sceptique et d'émotion sans fondement : « l'ombre d'une ombre »? La perfide démolition de tous les principes éprouvés, la mise en désordre de toutes les saines disciplines de la conscience, la semaille du modernisme, enfin? La génération qui monte veut croire et non pas douter; elle ne se complait plus au jeu stérile des contradictoires, ni au dilettantisme sophistique des hésitations; elle est affamée de vérité incontestable, elle a soif d'affirmation et de certitude. Sa science? Elle est ou dépassée, c'est-à-dire inutile pour nous, ou illusoire, c'est-à-dire dangereuse. Les exégètes rationalistes eux-mêmes abandonnent la *Vie de Jésus*; ils avouent qu'elle n'est rien d'autre qu'un roman sacrilège; pas un d'entre eux n'oserait présentement raconter l'histoire d'Israël ou celle des origines chrétiennes d'après les écrits de Renan qui en traitent. Les orientalistes font des réserves sur l'hébraïsant et le sémitologue. Sa philosophie? Qu'est-elle de plus qu'une métaphysique sentimentale et inconsistante, une illusion où se cramponne, au vent du néant, une pensée en désarroi, un redoutable encouragement à tous les renoncements dans un indifférentisme égoïste et veule? Est-ce donc le moment de se souvenir qu'il a chanté la « bonne Allemagne », qu'il s'est dit prêt à vendre la France au bénéfice d'on ne sait quel vague humanitarisme? Le peuple peut-il oublier qu'il l'a, toute sa vie, méprisé, du mépris le plus humiliant pour les simples, celui de l'aristocrate de l'esprit? Contempteur des

fécondes traditions du passé, qu'a-t-il fait de plus, pour l'avenir, que de lui souhaiter bonne chance et de lui envier, dans sa curiosité de dilettante, toutes les découvertes dont il le sentait gros? Son style lui-même, qu'on admire tant, son style fluide et lumineux, n'a plus l'accent ni le relief qu'il faut à nos assurances; c'est l'artifice perfide qui cache le piège des idées funestes : une sirène chante dans cette voix de miel! Non, ne parlons plus de cet homme; oublions-le, si nous pouvons; il a été le mauvais génie de son temps, il ne sera pas celui du nôtre! »

Je ne crois pas avoir affaibli le réquisitoire. Il ne paraît pas sans force. Et pourtant, avant qu'il fût réfuté par des arguments, il était contredit par des faits. Les journaux parisiens de tous les partis se sont passionnés pour ou contre Renan; toutes les revues, où la majorité de nos contemporains éclairés ont accoutumé d'aller chercher leurs opinions, se sont appliquées à l'étude des divers aspects du renanisme; nos sociétés savantes se sont mises en frais de séances extraordinaires, nos groupements démocratiques les plus puissants, telle la Ligue de l'Enseignement, ont entrepris d'organiser de vastes manifestations populaires en l'honneur qui de l'érudit et de l'historien, qui du philosophe et du critique; les jeunes gens eux-mêmes se sont émus, — ceux du moins qui ne font point profession de conformer le monde à leur esthétique ou à leur passion, — et ils ont reconnu dans celui qu'on voulait qu'ils crussent définitivement mort, non pas certes le guide de toutes leurs pensées et l'inspireur de tous leurs actes, mais du moins un des maîtres de leur esprit, un des hommes auxquels ils se sentent immédiatement redevables de quelque chose d'essentiel qui vit en eux. Et ce mouvement, qui dépasse en ampleur et en force les espérances les plus optimistes de ceux mêmes qui l'avaient escompté, il ne s'est pas limité aux barrières de Paris; il s'est produit partout où vit le culte de la pensée et de l'esprit de la France, et voici que moi-même, dont des adversaires trop bienveillants — pour une fois — ont voulu faire le dernier des renaniens, j'ai l'honneur et la joie de joindre ma voix à ce majestueux concert dans une ville qui n'a l'habitude de magnifier ni les renoncements, ni les abandons.

Non, Renan n'est pas mort tout entier. Ce qu'il souhaitait qui survécût de lui, par delà la disparition de son corps périssable, vit toujours parmi nous. D'instinct, la haine de ses ennemis l'a compris, et si elle

a nié avec tant d'âpreté le danger de sa résurrection, c'est qu'elle le sentait réel et qu'elle éprouvait l'impérieux besoin de se persuader elle-même qu'il n'existait pas. Une partie de l'œuvre immense du maître est aujourd'hui caduque; le temps l'a consumée; mais les cendres n'ont pas étouffé la flamme ardente qui rayonne toujours du reste et qui continue de nous éclairer.

II

J'ai ouï conter jadis, en Bretagne, qu'un brave prêtre de par là-bas résumait tout ce qu'il savait de la carrière de Renan dans cette simple et grandiose déclaration : « *Il n'a pas pu être curé, alors il s'est mis professeur au Collège de France.* » Sous son apparence de naïveté, une naïveté que Renan eût aimée, l'opinion du bon « recteur » enferme une profonde vérité. C'est parce que Renan n'a pas pu être curé, parce que sa conscience l'en a empêché, sans résistance possible, qu'il s'est jeté à corps perdu dans la science et qu'il y est devenu maître. Mais le passage d'un état à l'autre ne s'est pas accompli sans un déchirement dont il a ressenti la douleur toute sa vie; il lui a fallu un courage vraiment admirable chez un jeune homme de 22 ans, pour rompre des liens tissés autour de son cœur et de sa volonté depuis sa plus petite enfance, et pour oser, non pas seulement se laisser tomber dans l'inconnu — il ne savait alors de la vie que ce qu'il en avait vu entre les murs du séminaire et dans ses livres de théologie — mais surtout envisager, sans un chavirement de tout son être, la douleur d'une mère pieuse et qu'il adorait, la déception de maîtres excellents et très chers. Qui aurait cru que ce petit Breton chétif, élevé par des femmes et par des prêtres et si pénétré de leur influence qu'il la sentira au fond de toutes ses qualités et de tous ses défauts jusqu'à la fin de sa vie, trouverait dans son amour de la vérité la force d'accomplir ce geste héroïque et de choisir la misère plutôt que l'hypocrisie ?

Il avait perdu la foi de son enfance peu à peu et presque sans le savoir. En vérité, le coupable était le sens critique dont il se trouvait doué; présent redoutable entre tous et que, par bonheur, la nature ne donne que rarement, mais présent que nul ne peut refuser de ceux qui le reçoivent, et dont on finit toujours par user, bon gré, mal

gré, quand on l'a. Dès le temps où il se couvrait de gloire au collège ecclésiastique de Tréguier, c'était le charme enveloppant de la liturgie, l'exemple de sa mère et de sa sœur Henriette, alors très pieuse et même tentée par la vie religieuse, surtout, c'étaient les leçons de bonté et de moralité qu'il recevait de ses maîtres et qui semblaient inséparables de leurs croyances, comme le fruit l'est de l'arbre, c'était une ambiance de tendresse et de beauté morale, qui l'avaient pénétré de foi chrétienne, bien plus qu'une conviction mystique et profonde. Chez Mgr Dupanloup, « dont le premier dogme était que sans une bonne éducation littéraire on ne peut être sauvé », au petit séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, il avait trouvé un christianisme auquel celui qu'il avait connu dans sa Bretagne ne ressemblait pas plus, dit-il, « qu'une vieille toile, dure comme une planche, ne ressemble à de la percale ». *Ce n'était plus la même religion.* Dans ce milieu élégant et de piété facile, Renan ne tarda guère à comprendre ce que ses vieux maîtres de Tréguier, si droits et si dignes, avaient pourtant d'arriéré, et l'opinion qu'il se fit alors de leur esprit ne profita point à celle qu'il se fit aussi, malgré lui, de leur religion. Son christianisme perdit ainsi ses plus solides bases morales et l'attention du jeune séminariste, au lieu de se trouver constamment ramenée, comme à Tréguier, sur le même objet essentiel, qui était précisément la foi candide et sereine, sérieuse et totale, se trouva dispersée entre beaucoup de préoccupations scolaires et déjà littéraires, qui ne pouvaient guère profiter à son orthodoxie. Le charme était rompu; jamais plus, quelques efforts qu'y puisse faire Renan, il ne le restaurera dans son âme. Les longues méditations philosophiques dans la solitude d'Issy, la révélation de l'histoire et celle de l'exégèse allemande à Saint-Sulpice, achèveront l'œuvre de démolition parce qu'elles libéreront entièrement son sens critique des entraves sentimentales et de l'ignorance qui l'avaient jusqu'alors contenu.

La crise qui poussa Renan hors du Séminaire, au mois d'octobre 1845, nous paraît à nous, qui en étudions de l'extérieur la genèse et l'évolution, logique et inévitable; mais ce ne fut pas ainsi que lui-même la vit. Elle ne fut que la conclusion d'un long combat, dont sa correspondance avec sa sœur et avec l'abbé Cognat témoigne encore de si émouvante manière. Son exode ne se fit donc pas dans l'exaltation et le triomphe de l'orgueil, mais dans l'angoisse d'une crise morale

très rude et dans le sentiment douloureux d'un effondrement de sa vie. Et ce fut bien ainsi que ses maîtres interprétèrent sa sortie; il continua de les venir voir de temps en temps, jusqu'au jour où il comprit qu'ayant perdu tout espoir de le reprendre jamais, ils ne pouvaient vraiment plus s'intéresser à lui, et qu'il les gênait. Il leur garda un souvenir fidèle et attendri, un souvenir volontairement aveuglé sur leurs défauts. C'est le plus bel acte de piété filiale intellectuelle que je connaisse.

Pour un scrupule de conscience, il abandonnait l'espoir d'une vie facile et comme tracée d'avance, une vie où, depuis longtemps, il s'était fait en imagination sa place, et qui correspondait si bien à ses goûts qu'il n'en parlera jamais sans regret; et pourtant, au déclin de ses jours, il pourra hautement se rendre ce fier témoignage: « *Oui, j'ai aimé la vérité; je l'ai cherchée; je l'ai suivie où elle m'a appelé, sans regarder aux sacrifices qu'elle m'imposait. J'ai déchiré les liens les plus chers pour lui obéir. Je suis sûr d'avoir bien fait (1).* » Ce n'est pas là, je pense, une leçon de scepticisme; et, de la virile résolution qui l'inspire, les plus déterminés pragmatistes d'aujourd'hui ont quelque chose à apprendre.

Le Collège de France était bien loin encore. Par une surprenante divination, à peine Renan commença-t-il à s'appliquer aux langues orientales, qu'il se vit, en espoir, assis un jour à la table où Quatremère enseignait. Mais, avant que ce rêve se réalisât, il y eut des années pénibles à traverser. Sorti de Saint-Sulpice, il pouvait trouver un asile tranquille au Collège Stanislas, que dirigeait alors Gratry. Il y accepta, en effet, un petit emploi; mais, au bout de quelques jours, il sentit qu'il allait de nouveau aliéner sa liberté, et il rompit, d'une secousse résolue, ce dernier lien matériel qui le rattachait à son passé. Alors ce furent les trois ans et demi à l'institution Crouzet, parmi les humbles besognes qui l'exaspéraient, parce qu'elles le détournaient de la bouillonnante méditation, de l'ardente recherche où s'enfantait sa vie de philosophe et de savant; ce furent, dans une petite chambre alternativement trop chaude ou glaciale, les longues veilles, durant lesquelles l'ivresse de la pensée lui faisait oublier son dénuement matériel. L'hiver, ses doigts, gourds de froid, lâchaient parfois ia

(1) *Disc. et conf.* (à Tréguier), p. 216.

plume; alors, il les frappait sur la table pour les réchauffer et, quand les coups les avaient de nouveau assouplis, il revenait à la page commencée. Au cours de ces années misérables et fécondes, Renan, recommençant à pied d'œuvre ses études classiques, conquît un à un, et avec éclat, les grades universitaires qui devaient lui assurer le pain quotidien. Et, cependant, il parcourait avec une inlassable ardeur un champ scientifique immense; il accumulait dans son cerveau une quantité effrayante de réflexions et d'idées, dont témoignent à la fois les *Cahiers de jeunesse* et l'*Avenir de la Science*, écrit en ce temps-là. Une foi puissante soutenait son courage, une foi inébranlable dans la puissance divine et la nécessité humaine de la religion, une foi non moins robuste dans la fécondité de la science. Et ces deux grandeurs, qu'il est parfois si difficile d'accorder, s'unissaient chez lui en une forte synthèse, pour le pousser, d'un commun accord, vers plus d'activité intellectuelle et plus de perfectionnement moral.

Que dites-vous de l'indécision d'esprit, de la faiblesse de caractère, du dilettantisme et de l'abandon de ce garçon de 25 ans qui, tout en cherchant à s'assurer le pain des jours qui viennent, ouvre sur la totalité des connaissances humaines un appétit si formidable, qui entasse dans sa mémoire, en l'y classant avec une parfaite clarté, au fur et à mesure qu'elle lui arrive, une érudition d'une étendue si admirable, et qui trouve encore le temps, par surcroît, de repenser le monde?

Oh ! je sais bien, quand on lit les *Cahiers de jeunesse*, on y rencontre quelques sujets d'agacement; Renan y paraît en proie à une crise d'intellectualisme effréné; il semble parfois gonflé d'une superbe qui s'exprime en jugements tranchants sur les hommes et les choses, en opinions brutales et véhémentes, et qui choquent. Elles choquent, parce que l'extraordinaire maturité que révèlent tant et tant de pages de ce journal et l'*Avenir de la Science* tout entier, nous font oublier l'âge et la profonde inexpérience de celui qui tient la plume. Elles choquent aussi parce que nous comparons l'intempérance violente et parfois injurieuse de leur expression, avec la mesure et la politesse du Renan apaisé des *Souvenirs*. Mais, au moins, témoignent-elles d'une ardeur, d'un enthousiasme, d'une volonté de vivre et de penser qui sont aussi, pour nous tous, un grand exemple et une réconfortante leçon. Si, de curé manqué, Renan a pu devenir profes-

seur au Collège de France, c'est au prix d'un labeur acharné et toujours désintéressé; la renommée est venue le prendre par la main dans sa chambrette de la rue des Deux-Eglises, et le placer, presque sans qu'il s'en soit aperçu, sur la route glorieuse dont il n'aurait jamais trouvé l'accès tout seul.

III

La force de Renan, celle qui l'a soutenu fidèlement d'un bout à l'autre de son existence et lui a donné la victoire en toutes les occasions difficiles où il s'est trouvé jeté, il faut la chercher dans son sens et son amour de la vie. Il nous conte, dans une page charmante des *Souvenirs*, comment les fées de sa Bretagne avaient d'avance annoncé qu'il vivrait avec ardeur. Il venait de naître, deux mois trop tôt, et la petite flamme de son être tremblotait à peine; il semblait que le moindre souffle dût l'éteindre, et sa mère pleurait, le voyant si fragile. Alors la sorcière Gode s'en fut consulter pour lui l'étang sacré du Minihi; elle posa sur l'eau une des chemises du nouveau-né et connut tout aussitôt qu'il voulait vivre, car le petit vêtement, gonflant ses manches, les jeta en avant comme deux bras qui s'élancent. Elle revint, la face resplendissante, annoncer la bonne nouvelle à la maman.

Gode avait bien compris l'annonce des fées. Il a vécu. Voici ce qu'il disait lui-même un an avant sa mort (1): « *Je garderai jusqu'à la fin la foi, la certitude, l'illusion si on veut, que la vie est un fruit savoureux. Ceux qui la comparent à la rose de Jéricho, qu'on trouve en la froissant pleine de cendres, mettent leur propre faute sur le compte de la nature. Il ne fallait pas la froisser; une rose est faite pour être sentie, regardée, admirée, non pour être froissée.* » C'était là le dernier mot de son expérience, qui, toute, s'était développée comme une illustration du mot de Spinoza: « *La philosophie est la méditation non de la mort, mais de la vie.* » Ce que ses *Cahiers de jeunesse* nous montrent dans la plus éclatante lumière, c'est déjà, exprimé avec l'exubérance romantique à laquelle il s'abandonnait encore, ce débordant désir d'enserrer la vie dans ses bras et de l'absorber toute: « *Ah! la sott*

(1) *Feuilles détachées*. Fête à Bréhat, p. 124.

engeance, que celle de ces gens à demi-mot, qui ne prennent jamais la vie à plein parce qu'ils ne sont jamais assez forts, ni assez vrais. » Prendre la vie à plein, se désespérer de ne pouvoir multiplier sa propre sensibilité « à sa millième puissance », pour embrasser et sentir encore plus de vie, voilà la joie et voilà le tourment de sa jeunesse. L'âge a refroidi ses ardeurs et calmé le tumulte de ses élans, il n'a pourtant apporté aucune contradiction à sa conviction première : la vie est le plus grand bien de l'homme; il faut qu'il la prenne sérieusement et qu'il la féconde de son effort, au besoin de sa douleur, qu'il améliore les conditions matérielles qu'elle lui impose, qu'il la pare de joie, de gaieté, de plaisir, et surtout qu'il la considère, dans les limites de sa courte existence individuelle, comme une contribution à l'avènement du règne de l'esprit, c'est-à-dire à la réalisation de la plus haute perfection que l'humanité puisse atteindre. Est-il donc plus magnifique programme d'action que celui qui aboutit aux affirmations que voici : « *Vivre de la vie de l'esprit, aspirer l'infini par tous les pores, réaliser le beau, atteindre le parfait, chacun suivant sa mesure, c'est la seule chose nécessaire. Tout le reste est vanité et affliction d'esprit (1). Une vie entière est suffisamment récompensée, si elle a fourni quelques éléments au symbole définitif, quelques transformations que ces éléments puissent subir. Ce sera là désormais la véritable immortalité (2).* » S'ennuyer n'a de sens que pour « *les enfants et les esprits vides de choses.* »

Pour se guider dans la vie, l'homme dispose de deux flambeaux : celui de la religion et celui de la science. L'un éclaire son cœur et l'autre son esprit; leurs lumières s'ajoutent et ne doivent pas s'éclipser. La philosophie les conjugue. « *Si la religion était une pure chimère, il y a longtemps qu'elle aurait disparu; si elle était susceptible d'une formule définitive, il y a longtemps que cette formule serait trouvée.* » Cette phrase enferme en raccourci une part importante des opinions de Renan sur la religion. Loin d'être une chimère, la religion constitue la manifestation *la plus haute et la plus attachante de la nature humaine*, celle qui la distingue le mieux de l'animal. C'est, en même temps, la plus parfaite des poésies, le plus achevé des arts, par quoi

(1) *Av. de la Sc.*, p. 8.

(2) *Av. de la Sc.*, p. 236.

se trouve atteint le but essentiel, « *qui est d'élever l'homme au-dessus de la vie vulgaire et de réveiller en lui le sentiment de son origine céleste* (1). ». La religion, c'est la forme de l'idéal accessible à tous les hommes; « *un immense abaissement moral, et peut-être intellectuel, suivrait le jour où la religion disparaîtrait du monde* (2) ». Elle s'exprime en nous par le sentiment religieux qui est la sauvegarde et le grand moteur du monde. Il a son existence propre, c'est-à-dire qu'il représente une réalité en dehors et au-dessus des formes passagères des religions positives que l'histoire nous montre se succédant au cours des siècles avec des fortunes diverses et des mérites divers. Ces religions particulières, elles sont l'œuvre des hommes, qui ont cherché à réaliser en chacune leurs aspirations les plus élevées. Elles gardent l'empreinte de l'âme qui les a créées, comme le coquillage conserve dans ses sinuosités l'aspect du corps qu'il a contenu.

Donc sur la grandeur, l'efficacité, la nécessité de la religion dans le monde, Renan n'a jamais varié; mais, qu'entendait-il par la religion? Ce sentiment religieux, à quoi reconnaît-il qu'il existe en dehors des formes passagères que les hommes lui ont données? Sur quoi l'appuie-t-il en dehors de la conscience de l'homme? La révélation de la religion est à chercher dans le cœur de l'homme et dans sa conscience. Elle se manifeste par le sentiment qu'il a d'être solidaire de l'univers, par l'instinct qui le persuade qu'il est réservé à une destinée supérieure, par les aspirations infinies qui, comme des voix d'un autre monde, le soulèvent et le poussent aux « *sublimes absurdités* » de l'enthousiasme, de l'amour et du dévouement. Le sentiment religieux, c'est la réaction de l'idéal en lui; c'est aussi, si l'on veut, le sens du beau dans l'ordre moral. Suprême raison, suprême beauté, suprême vertu, voilà l'essence de la religion de Renan. Emotion active qu'il en ressent, voilà le principe de son sentiment religieux.

A l'opposite, deux affirmations fondamentales se répètent inlassablement d'un bout à l'autre de son œuvre, qui nous disent ce que la religion n'est pas pour lui. C'est à savoir que, dans le monde accessible à notre expérience, le surnaturel n'a jamais été constaté (3) et

(1) *Et. d'hist. relig.*, Préf., p. VI; *conf. d'Ang.* (in-18), p. 7.

(2) *Feuilles dét.*, Préf. p. XVII.

(3) *Av. de la Sc.*, p. 47. *Nouv. et. d'hist. relig.*, p. VII et s.; *Souv. d'enf.*, p. 237.

que, toujours dans ce même univers, « *on n'observe et on n'a jamais observé aucun fait passager provenant d'une volonté ou de volontés supérieures à celle de l'homme* (1) ». On n'y saisit jamais l'action d'une raison réfléchie; le Dieu du vulgaire, le Dieu-personne, le Dieu agissant, le Dieu-Providence, qui s'occupe de la pluie et du beau temps, de la guerre, de la paix, des jalousies des hommes et « *que l'on fait changer d'avis en l'importunant* », ce Dieu ne s'y montre pas, et jamais une prière n'a été suivie d'un effet contrôlable. Comme l'a dit Malbranche: « *Dieu n'agit pas par des volontés particulières* », et s'il était tel que tant d'hommes l'imaginent encore, sa puissance se manifesterait dans la nature, laquelle n'apparaîtrait pas si indifférente au bien et au mal, si immorale. Il semblerait donc que, pour le penseur capable de regarder en face la vérité, la religion ne pût être qu'un moi et que la conclusion logique et fatale où sa réflexion aboutit, dût être l'athéisme.

Il semblerait; mais notre univers expérimentable n'est peut-être pas tout l'univers, et si le Dieu actif en est absent, n'existe-t-il pas au delà? Un chimiste biologiste organise une expérience; il sème ses cultures dans les bouillons qu'il a préparés et il revient, au bout d'un certain temps, pour se rendre compte de ce qui s'est passé; si les microbes qui sont nés après son départ et sont morts avant son retour ont conscience de leur être, ne peuvent-ils pas se dire qu'ils ne dépendent d'aucune volonté extérieure à eux? Et pourtant ils se trompent. De même le Dieu dont nous ne saisissons pas la présence se révélera peut-être un jour. Notre univers est peut-être la matière d'une immense expérience; on verra ce que donnera la fin. Assurément, Dieu n'est pas une hypothèse nécessaire dans les limites de l'histoire de ce monde, mais en sera-t-il de même dans l'infini du temps? Il serait bien imprudent de dire *oui* ou *non*. « *Tout est possible, même Dieu* ». Car, « *ce que nous appelons le temps infini est peut-être une minute entre deux miracles...; ne nions rien, n'affirmons rien, espérons* ». Le fondement de la religion de Renan, c'est donc, au total, une espérance qui repose sur des considérations d'analyse psychologique et d'expérience sentimentale.

(1) *Feuilles dét., Examen de conscience* (1888), p. 402 et s.; *Frag. philos.*, p. 246.

La conscience de l'homme, si pénétrée d'idéal et d'amour, lui révèle, en réalité, un immense mouvement de translation de l'univers vers la perfection, et c'est là, si je puis ainsi dire, la genèse, l'enfantement de Dieu; de Dieu qui n'est pas encore peut-être, mais qui sera, au terme de l'effort auquel tous les hommes auront collaboré. Il totalisera dans son être la somme de tous les sacrifices et de tous les dévouements du monde; il sera, au propre, réalisé par eux comme la conscience vivante de l'univers.

Cette manifestation finale de Dieu, Renan veut y croire, sans être sûr qu'elle se produira; ce qu'il considère comme bien assuré, en revanche, c'est que la nature a un but, qu'un finalisme bienfaisant l'entraîne toute vers la perfection de plus en plus grande, que ses défauts eux-mêmes ont leur utilité dans la balance de l'ensemble. Mais quel est au juste le but? Dieu, le règne de la raison, le triomphe de l'esprit... ou une illusion? Renan n'en sait rien, et il n'en peut rien savoir. Tout cela, c'est du rêve; c'est pourquoi il passe si aisément d'une hypothèse à l'autre au gré des impressions du moment. Il sait bien qu'il ne sait pas, et que si l'homme sait jamais, ce sera plus tard, beaucoup plus tard, quand la science aura tout appris et tout dit, si un jour vient où elle puisse apprendre et dire le secret de l'être. C'est pourquoi, en définitive, cette religion de Renan ne se trouve, je n'ose pas dire garantie, mais supposée, que par des impressions subjectives où se prolongent peut-être tout simplement quelques souvenirs du temps qu'il était chrétien, et où il croyait au Royaume de Dieu, *qui vient*.

A. Daudet disait de lui qu'il était *une cathédrale désaffectée*. Le mot est joli; il est également juste. Renan était né avec une âme religieuse; sa raison l'avait vidée des croyances positives qui l'avaient d'abord emplie; non pas vidée d'un coup et d'une résolution brusque, mais peu à peu et à regret, en sorte qu'il avait pu garder le souvenir attendri et l'amour de tout ce qu'il avait quitté; le parfum de l'encens continuait de flotter sous les voûtes de la cathédrale. Il a très sincèrement écrit dans la préface de *l'Avenir de la Science* : « *J'ai peu varié depuis que je commençai de penser librement. Ma religion, c'est toujours le progrès de la raison, c'est-à-dire de la science.* » Néanmoins, il ne paraît guère avoir cessé de chercher, dans l'ordre du sentiment et du rêve, des conciliations impossibles entre sa vieille foi et celle

à laquelle il était arrivé par le progrès de sa pensée. Non seulement il est resté religieux au sens large du terme, c'est-à-dire sérieux et tout tendu vers « *la poursuite d'une fin généreuse* », mais il a continué de parler avec sympathie de l'Eglise, avec attendrissement du christianisme, avec enthousiasme de Jésus; il est resté pieux et il lui a plu d'employer, pour exprimer cette piété, des mots qui la dépassent certainement, je veux dire qui semblent lui donner une précision qu'elle n'a pas : *Dieu, le Père, l'âme, l'immortalité, le règne ou le jour de Dieu*. Il s'en servait parce qu'il les trouvait commodes et bien installés dans l'usage; il s'en servait encore parce qu'il ne voulait pas « *se couper des simples* »; il s'en servait surtout parce qu'il les aimait et parce qu'ils rappelaient à son cœur des souvenirs touchants d'autrefois. Les croyants ne lui ont point passé ce qu'ils considéraient comme un usage abusif et sacrilège des termes consacrés, et ils ne lui ont su aucun gré d'aboutir, dans son « *Examen de conscience philosophique* », à une formule d'un pragmatisme pourtant assez rassurant : « *L'attitude la plus logique du penseur devant la religion est de faire comme si elle était vraie* »; c'est qu'ils ont bien vu que ce n'est là en effet qu'une attitude, en face d'une pure hypothèse.

Il faut bien convenir aussi que la religion de Renan est trop vague dans ses formes, qu'elle demeure trop abstraite et surtout trop personnelle, pour sembler aussi aisément communicable qu'une foi réalisée positivement à la plupart de nos contemporains. Mais qui sait si elle ne peut dès maintenant permettre à des hommes que la critique a détachés des dogmes et que les besoins profonds de leur nature sentimentale ou mystique ramènent à la croyance, de s'arrêter à mi-chemin entre le doute et le scepticisme? Renan l'a cru, il a peut-être bien fait de le croire. Un agnosticisme bien disposé pour les espérances de la foi semble un assez mol oreiller à plus d'une tête d'aujourd'hui. Et, d'autre part, la foi profonde et cordiale au progrès de l'humanité vers l'idéal qu'on se fait d'elle, la confiance dans la fécondité de tout effort pour ce progrès, c'est peut-être la matière de la religion de l'avenir. D'autres penseurs, d'âme très religieuse, l'ont accepté depuis Renan.

Si Renan s'est toujours tenu ferme dans l'opinion que l'homme était par nature et devait rester par intérêt et pour ne pas renier les fins de son existence, un être religieux, il a osé revendiquer pour l'histoire

et pour la critique la pleine liberté en face de toutes les religions. C'est son mérite d'avoir affirmé que l'histoire des religions est une histoire comme les autres et que la théologie n'est point recevable à opposer ses raisonnements et ses conclusions aux faits bien établis. Il ne faut pas que les progrès que nous avons réalisés dans cette voie depuis son temps nous fassent méconnaître les immenses services qu'il nous a rendus, et grâce auxquels, sans doute, ces progrès eux-mêmes sont, en grande partie, devenus possibles. Méditons sur ces lignes qu'il écrivait, en 1885, à propos de Cousin, alors assez dénigré (1), sur le « *genre d'ingratitude auquel sont sujettes des générations qui jouissent, en entrant dans la vie, de la pleine liberté. Elles oublient ce qu'il a fallu de courage pour soulever un monde d'ignorance et de préjugés; elles reprochent presque à Galilée et à Descartes de ne pas avoir cassé les vitres de l'Inquisition et de la Sorbonne* ». Il a, lui, cassé bien des vitres fort obscurcies et empoussiérées, et, par les brèches qu'il y a ouvertes, l'air et la lumière sont entrés à flots. Ne l'oublions jamais.

Renan n'a point séparé la religion de la science. Je ne veux pas dire qu'il n'a pas admis que la religion contredit la science; mais bien qu'il a regardé la religion comme un aspect de la science. La religion, c'est au propre la science considérée du point de vue de sa contribution à l'amélioration morale des hommes et à leur ascension vers l'idéal divin. Réciproquement, « *la science ne vaut qu'autant qu'elle peut rechercher ce que la révélation prétend enseigner* ». On ne saurait demander coordination plus étroite aux mêmes fins. De la science, Renan a parlé en termes magnifiques, avec un enthousiasme qui débordait tumultueusement des 500 pages de *l'Avenir de la Science*. L'écho puissant en retentit dans tous ses autres écrits. On peut douter qu'il ait toujours rigoureusement, froidement, appliqué cet esprit scientifique dont il disait qu'il était le fond de sa nature; il était resté, pour cela, trop accessible aux émotions du sentiment; mais personne n'a jamais mieux que lui senti et chanté la triomphante volupté d'apprendre et de savoir.

Si religieux était l'esprit dans lequel il abordait la science au sortir de Saint-Sulpice et si élevé l'idéal qu'il s'en faisait, qu'il s'indignait

(1) *Feuilles dét.*, p. 299.

qu'on pût assigner comme but à ses efforts la recherche de l'utile. « *C'est l'utile que j'abhorre, s'écriait-il. Blasphème que de soumettre la science à rien d'utile!* » Et encore : « *Science, science, science pour elle-même, sans vue de l'utile.* » Il était jeune alors et d'ailleurs, comprenons-le bien, par l'utile, il entendait la petite application immédiate et terre à terre; ce qu'il rejetait, c'était la recherche qui n'aurait d'autre but que cette application. De l'utilité générale de la science, de son utilité fécondante dans le monde, de sa valeur souveraine au regard du progrès des hommes et de l'amélioration de leur existence, il ne doutait pas, lui qui proclamait qu'elle était « *la fin et le but posé à toute l'humanité* ». Il se la représentait comme notre patrimoine commun à tous et, s'il constatait avec peine que beaucoup d'entre nous n'y pouvaient encore avoir accès, il affirmait que ce n'était là qu'un accident, dont l'avenir corrigerait peu à peu l'iniquité. C'est par la science que la conscience du monde se réalisera, et elle se réalisera un jour dans chaque homme. Il n'a pas manqué une occasion de répéter cette affirmation.

La science fut la foi véritable et le repos de Renan; il parle d'elle comme j'ai rappelé qu'il parlait de la vérité; le parallélisme des deux tirades est frappant : « *J'ai... eu raison, au début de ma carrière intellectuelle, de croire fermement à la science et de la prendre comme but de ma vie. Si j'étais à recommencer, je recommencerais ce que j'ai fait, et pendant le peu de temps qui me reste à vivre, je continuerais (1).* » En avançant en âge et en expérience, il avait perdu quelque peu de la belle confiance de ses jeunes années; il avait bien compris que l'heure était lointaine encore où la science nous dirait tout le secret du monde, et peut-être doutait-il maintenant qu'elle le dit jamais tout à fait, mais il s'attachait toujours aussi fermement à la certitude qu'elle était le seul moyen que possédât l'homme d'éclairer sa route, d'améliorer son sort et d'éviter d'être dupe des erreurs funestes. Dans son discours de réception à l'Académie, où il faisait l'éloge de Claude Bernard, il disait : « *Sa religion était la vérité; il n'eut jamais ni mécompte ni faiblesse, car il ne douta pas un moment de la science; or la science donne le bonheur, quand on se contente d'elle et quand on ne lui demande que ce qu'elle peut donner.* » Ces

(1) *Ar. de la Sc. Préf.*, p. XIX.

sages paroles, il aurait pu les prononcer sur lui-même et elles faisaient écho à une admirable page de *l'Avenir de la Science* (1), où le sentiment qu'elle exprime se trouve traduit avec plus de force encore. Toute sa vie, Renan l'a employée à savoir davantage : il est un peu niais de penser que, servi par une telle intelligence, son labeur est demeuré stérile.

Il est devenu de mode de railler le *scientisme*, de parler à tort et à travers de la faillite de la science, d'arguer de la relativité de la connaissance scientifique pour conclure à son insuffisance et la taxer d'illusion. Aucune de ces attaques, souvent si inconsidérées, n'atteint Renan; il aurait lu les livres de Poincaré sans qu'en fût ébranlée sa foi, plus qu'elle ne l'était d'ailleurs chez leur illustre auteur, sa foi dans le progrès, dans l'ascension de l'homme vers le toujours plus vrai et le toujours plus beau, vers le plus heureux et le plus joyeux, sur les ailes divines de la connaissance.

IV

Confronter nos croyances et nos connaissances, c'est philosopher, c'est se représenter et s'expliquer le monde, ou du moins, c'est poser les questions dont la réponse construirait une représentation et développerait une explication du monde; c'est se faire une opinion sur l'homme et sur sa destinée. Renan a philosophé toute sa vie, et c'est dans sa philosophie qu'il faut aller chercher des conclusions pratiques de sa pensée. « *Philosopher, écrit-il, c'est savoir les choses, c'est, suivant la belle expression de Cuvier, instruire le monde en théorie* (2). » Et encore : « *Philosopher, c'est connaître l'univers. L'univers se compose de deux mondes, le monde physique et le monde moral, la nature et l'humanité. L'étude de la nature et de l'humanité est donc toute la philosophie* ». Voilà l'idée fondamentale de la pensée renanienne : la philosophie est une conclusion au terme d'une étude positive; elle n'est pas une construction. Il est bien certain que cette conclusion elle-même n'échappe pas au subjectivisme, puisqu'elle dépend en une large mesure d'une interprétation personnelle, que, par un côté, tout système sur le monde est un poème, « *une épopée sur les choses* »

(1) P. 318.

(2) *Av. de la Sc.*, p. 148. *Fragments philos.*, p. 292.

et que « *chaque tête pensante a été à sa guise le miroir de l'univers* ». Mais ce qu'entend Renan, c'est que la liberté du rêve et de la spéculation, qui est illimitée, parte toujours des données de la connaissance. Quand il avait commencé à penser vraiment, au séminaire d'Issy, c'était à la métaphysique qu'il s'était appliqué d'abord; elle lui avait rendu le service de poser des problèmes dont il a toujours cru que nul homme n'a le droit de se désintéresser, mais il s'était très vite détourné de ses méthodes et de ses illusions: « *Je perdis de bonne heure toute confiance en cette métaphysique abstraite qui a la prétention d'être une science en dehors de toutes les autres sciences et de résoudre à elle seule les plus hauts problèmes de l'humanité. La science positive reste pour moi la seule source de vérité* (1). » Il était très choqué des acrobaties de la métaphysique allemande, qui, après avoir tout nié spéculativement, arrive à tout affirmer pratiquement. A mesure qu'il a plus vécu et plus réfléchi, il s'est plus fortement persuadé que les explications philosophiques, mêmes celles que l'on croit appuyer sur les faits et sur les résultats de l'expérience, demeurent précaires et fragiles, et il écrivait en 1884: « *C'est Socrate, dit-on, qui inventa l'ironie. Si c'est vrai, il faut avouer que le sage d'Athènes a dit le dernier mot de la philosophie. Nous n'admettons plus, en effet, que l'on parle de philosophie autrement qu'avec un sourire.* » Ironie à l'égard des problèmes ? Non pas : Renan les a toujours considérés comme essentiels; sourire en face des solutions audacieuses, péremptoires, définitives... provisoirement.

La philosophie de Renan, c'est, en un sens, une des formes de sa curiosité et c'est une vision idéaliste et joyeuse des choses. Il dit quelque part qu'il ne connaissait que des philosophies tristes, la sienne ne l'est pas. S'il eut jamais le regret de mourir, c'est en pensant qu'un jour viendrait où il cesserait d'apprendre, et de voir la beauté du monde: « *Je me dis... par moments qu'il y a telle nouvelle qui, glissée furtivement à mon oreille dans mon tombeau, pourrait me faire tressaillir au point de me réveiller* (2). »

Des deux mondes qui sont comme les deux pôles de la philosophie, la nature et l'humanité, c'est au second qu'il a de préférence appliqué

(1) *Sour. d'enf.*, p. 250.

(2) *Feuilles dét. Préf.*, p. XIII.

son étude et l'on peut dire qu'il lui a subordonné l'autre. « *Le plus haut degré de la culture intellectuelle est, à mes yeux, de comprendre l'humanité.* » Ainsi pensait-il presque au sortir de St-Sulpice; ainsi a-t-il pensé jusqu'au terme de ses jours. Il a donné le rare exemple d'un moraliste, d'un psychologue qui, ayant de bonnes raisons de faire sur l'homme, sur ses dispositions naturelles et ses qualités propres, les réserves les mieux motivées, en a toujours pensé et dit surtout du bien. Aucune expérience, si décourageante qu'elle fût, ne l'a détourné de l'aimer et d'avoir confiance en lui. « *Oh! le bon être que l'homme!* » s'écrie-t-il dans la péroraison de son discours de réception à l'Académie; il pensait : *le bon animal* et il l'a écrit ailleurs, il a même dit *le bon gorille*, mais il portait ce respect aux académiciens de ne paraître point les faire, d'autorité, descendre du singe. « *Oh! le bon être que l'homme! Comme il a travaillé! Quelle somme de dévouement il a dépensée, pour le vrai, pour le bien!... Ah! je ne peux souffrir qu'on l'insulte, cet être de douleur qui, entre le gémissement de la naissance et celui de l'agonie, trouve moyen de créer l'art, la science, la vertu...* » C'est donc surtout parce qu'elle a travaillé qu'il aime tant l'humanité; c'est son patient effort qui l'enchanté, son effort fécond qui est, à la fois, sa fin et sa récompense. « *Que le GRAFFITO du petit âne du Palatin est juste et profond : LABORAVI, ASELE, QUOMODO EGO LABORAVI, ET PRODERIT TIBI.* »

L'individu ne compte pas dans la nature qui le méprise, ou, du moins, il n'y compte que comme instrument d'effort et comme organe d'un tout. Le tout organique, c'est l'humanité, qui tend à la plénitude de son être, qui s'élève vers le plus parfait, vers son but qui est « *la constitution d'une conscience supérieure, ou, comme on disait autrefois, « LA GRANDE GLOIRE DE DIEU ».* Oh! certes, la nature n'est pas méchante, elle ne se sert de la douleur que pour inciter à l'effort; si elle était méchante, elle serait laide, et elle est splendide; mais elle suit son chemin implacablement. Elle dispose de matériaux en quantité indéfinie, et elle en use sans compter. Elle a intérêt à ce que l'individu soit vertueux et se dévoue à l'œuvre commune qu'il ne voit ni ne comprend. Elle s'entend à le duper, à lui suggérer l'ardeur au bien et le sacrifice, pour qu'il réponde à ce qu'elle attend de lui; puis elle le laisse retomber au néant quand il a achevé sa tâche. Le progrès de l'humanité, la réalisation de la conscience du monde, la révélation de

Dieu seront ainsi le résultat de l'accumulation, à travers les siècles, de vertus cachées, de petits efforts ignorés, de dévouements d'hommes obscurs et inconscients de leur rôle dans le grand drame sacré.

Sous quelle forme se réalisera finalement le *nisus* qui entraîne le monde ? Nous l'ignorons, mais Renan, à part quelques mouvements de désillusion, qui n'ont pas duré, a cru que cette réalisation serait celle d'un grand bien. Et c'est pourquoi il a été tenté de ne point reconnaître d'importance aux malfaçons trop évidentes de ce monde; qu'il a soutenu, par exemple, avec un demi-sourire, ce paradoxe qu'un « *meilleur levier de l'avant-bras nous eût conformés comme des pélicans* », ou que des cerveaux plus puissants que ne sont les nôtres « *eussent amené des congestions, des fièvres cérébrales* ». Il n'a pourtant pas cru que l'homme n'eût qu'à s'abandonner au grand courant cosmique; ce n'est pas à la résignation fataliste qu'aboutit sa philosophie, c'est à la lutte. En tant qu'elles gênent matériellement son bien-être, sa joie, le développement et le jeu de ses facultés propres, les contraintes, les indifférences brutales, les cruautés intéressées de la nature doivent être combattues; elles peuvent l'être par la science, et Renan s'arrête à cette formule, au premier abord surprenante, en ce qu'elle semble contredire toute sa représentation du monde : « *On n'est fort qu'en contrariant la nature. L'arbre naturel n'a pas de beau fruit.* » Il n'y a pas en réalité contradiction : que l'homme se soumette aux fins dernières de la nature et y collabore, c'est son devoir et il ne peut d'ailleurs l'éviter; mais qu'il corrige ce que les procédés de la nature ont de désobligeant pour lui, c'est son droit et c'est aussi son devoir, car il faut qu'il diminue peu à peu la somme des souffrances et des inégalités choquantes qui l'affligent encore de son poids écrasant. La nature s'en moque; l'homme ne doit pas s'en moquer; il doit travailler à s'en alléger, pour que grandisse en lui, jusqu'à son épanouissement total, la vie pure de l'esprit. Le perfectionnement intellectuel de l'individu dépend de l'amélioration de son existence matérielle et l'avènement de la conscience du monde dépend de son perfectionnement intellectuel. C'est pourquoi « *le grand règne de l'esprit ne commencera que quand le monde matériel sera parfaitement soumis à l'homme* (1). »

(1) *Av. de la Sc.*, p. 80.

Voilà la conclusion pratique de toute cette philosophie. Que l'on conteste tant qu'on voudra la solidité de l'idéalisme obstiné qui la soutient (1), on fera difficilement croire qu'elle soit d'un sceptique et d'un dilettante qui se désintéresserait des hommes.

V

A ne considérer que l'avantage de la science, il ne s'est que trop intéressé à eux. Il a parfaitement vu et il a exprimé en termes excellents cette vérité que le savant doit, autant que possible, s'abstraire des contingences de ce monde, spécialement des contingences politiques. Il l'a dit, il ne l'a pas fait, et, en un sens, ce fut tant pis ; mais au moins ne peut-on l'accuser de s'être enfermé dans sa tour d'ivoire. Je ne songe pas à ses deux velléités d'entrer dans la vie politique, en 1869 et en 1878. Ce sont là des erreurs comme l'homme le mieux avisé en peut commettre quand il est, comme Renan, persuadé qu'il n'a pas le droit de se dérober à l'appel du bien public. Je veux parler surtout de l'action que les divers événements de la vie publique qu'il a traversés, depuis sa sortie du séminaire, ont exercée sur lui, et dont le contre-coup retentit jusque dans ses livres d'histoire. Il avait été formé durant cette période de longue paix qui correspond à la Restauration et à la Monarchie de juillet. Aucune émotion décisive ne l'avait donc empêché de se cantonner dans ses rêves philosophiques et de s'élever, à la suite des idéalistes allemands, à une théorie, certes généreuse, mais juvénilement absolue, de l'Humanité et de la Vérité. Il leur subordonnait toutes les « contingences » nationales, avec une décision qu'il exprimait parfois en termes excessifs dans ses *Cahiers*. Il n'y a pas de doute : en ce temps-là, il mettait plus d'espoir dans la « bonne Allemagne », pour servir les intérêts de l'idéal et de l'univers, que dans la France, qu'il voyait si mal disposée pour « faire marcher la philosophie », aveuglée qu'elle était encore par le mirage de sa gloire militaire passée. C'est là ce qu'on appelle les *blasphèmes patriotiques* de Renan. Il n'y faut voir que des exagérations romantiques, les conséquences d'une sorte d'ivresse de la pensée qui l'a grisé durant quelques années et dont l'expérience et la leçon de la vie l'ont guéri.

(1) *Disc. et conf.*, p. 16. « Le triomphe de la science est en réalité le triomphe de l'idéalisme. »

La révolution de février et les journées de juin 1848, le coup d'Etat du 2 décembre 1851, la réaction qui sévit jusqu'en 1860, les accidents de la politique impériale, puis la guerre de 1870, la Commune et la nouvelle poussée de réaction qui la suit, autant de chocs violents qu'il reçoit, qui le blessent et dont il gémit. Par eux, il est jeté, en apparence, d'une opinion extrême à l'autre, et ses livres successifs reflètent ses perplexités diverses. Spécialement les malheurs de la France en 1870-1871 dissipent ses illusions allemandes et font de lui le patriote ardent des lettres à Strauss, le patriote inquiet dont la clairvoyance prophétique, dépassant le trouble de la tourmente présente, a su deviner et prédire l'horrible mêlée dont nous venons d'être témoins. C'est de cette attitude et de ces sentiments qu'il faut se souvenir et non des espérances naïves que son admiration mal avertie fondait sur les penseurs d'une Allemagne qui était « bonne », parce que, pour son bonheur et pour celui du monde, elle ignorait encore la Kultur. Quand il a constaté que les fils de Goethe et de Herder faisaient la guerre comme des soudards de Wallenstein, il a compris que son amour des hommes l'avait égaré loin du réel et il a écrit l'admirable étude : *Qu'est-ce qu'une nation?* qui est comme une amende honorable à l'amour de la patrie et la plus belle justification psychologique qui soit de cet amour.

Si la dure leçon des faits a, en ce qui touche le patriotisme, redressé ses erreurs, ou, du moins, les exagérations idéalistes de la crise métaphysique, elle l'a, d'un autre point de vue, ramené à des idées politiques en rapport avec le monde où il vivait. Elle l'a rallié à la démocratie. Aristocrate, il ne l'était pas foncièrement; ou, pour mieux dire, il ne l'était que dans le domaine intellectuel, et là, il ne pouvait pas ne pas l'être : une science comme la sienne réclame une élite (1). Il se sentait fils de la Révolution, encore qu'il ait dit quelquefois du mal d'elle à cause de ses excès, et il répétait volontiers qu'il était un homme du peuple. Il n'était pas non plus bourgeois, car il détestait l'esprit étroit et clos de la bourgeoisie, au point de se reprocher d'être injuste pour elle; mais il avait peur de la violence et de l'ignorance populaires. Il n'avait pas impunément traversé les journées de juin et la Commune. Il avait trop foi dans la science, — jusqu'à se laisser aller à la chimère

(1) *Et. d'hist. rel.*, p. XXI et XXV.

saint-simoniennes de rêver le monde gouverné scientifiquement par des savants, — pour supposer d'abord que le suffrage universel et le système représentatif la remplaceraient avantageusement. N'oublions pas que l'école primaire n'avait pas encore fait son œuvre. C'est pourquoi il lui a fallu du temps pour se persuader, avec les progrès de la sagesse populaire, que la démocratie méritait ses sympathies pratiques, après avoir d'abord conquis son adhésion théorique. Il n'est venu à cette conclusion qu'après 1876 et peu à peu; mais il y est venu tout à fait et il a conclu que, décidément « *Caliban, au fond, nous rend plus de services que ne le ferait Prospero restauré par les Jésuites et les zouaves pontificaux* ».

Il devait venir à la démocratie parce qu'il était passionné pour la liberté, nécessaire à la science et au progrès de l'esprit; c'est pourquoi il avait abandonné le rêve du bon tyran, l'Empire libéral auquel il avait un moment consenti à se rallier. Foncièrement, il avait horreur du despotisme et le gouvernement tzariste le mettait hors de lui. Sans doute, il n'a point changé d'opinion sur les dangers du gouvernement par les ignorants; il a continué de croire que « *l'opinion de la majorité n'a réellement droit de s'imposer que quand cette majorité représente la raison et l'opinion la plus éclairée* (1) ». Mais il a cru aussi, suivant la leçon de Pallas Athéné « *que tout bien vient du peuple et que partout où il n'y a pas de peuple pour mouvoir et inspirer le génie, il n'y a rien*. » Alors, il a naturellement conclu que le devoir et le salut était d'élever le peuple : « *La morale, comme la politique, se résume en ce grand mot : élever le peuple*. »

Cette nécessité, qui est selon la justice absolue autant que selon l'intérêt de la science et de la société, il l'a exprimée avec une force singulière dès *l'Avenir de la Science*. Après avoir affirmé son immense pitié pour les déshérités de l'esprit, les esclaves du travail pour le pain (2), il pose le but de toute politique : « *réaliser la plus haute culture humaine possible* (3) », afin « *d'avancer l'heureux jour où tous les hommes auront plus de place au soleil de l'intelligence et seront appelés à la vraie lumière des enfants de Dieu* (4) ». On objecte :

(1) *Av. de la Sc.*, p. 342.

(2) *Av. de la Sc.*, p. 323 et s.

(3) *Av. de la Sc.*, p. 365.

(4) *Av. de la Sc.*, p. 321.

les ignorants sont les heureux, c'est un crime de troubler les simples. Mais ce triste sophisme, Renan le rejette. Il sait bien d'abord que « *la vérité est, quoi qu'on en dise, supérieure à toutes les fictions* », et « *qu'on ne doit jamais regretter d'y voir plus clair* ». Il sait aussi qu'il ne s'agit pas de sauvegarder un bonheur terre à terre; il ne s'agit pas même de donner à certains hommes, qui en sont privés, les jouissances qu'ils ignorent, parce que l'homme n'a pas *droit* à la jouissance; il s'agit de réaliser les fins mêmes de l'humanité : « *il ne s'agit pas d'être heureux, il s'agit d'être parfait.* » Et, d'ailleurs, l'amélioration matérielle des déshérités du sort ne le laisse pas indifférent, car il sait qu'elle est la condition de leur progrès intellectuel et moral, de l'accroissement de leur contribution à l'œuvre divine, et aussi, tout simplement, parce qu'il est compatissant et juste. « *Notre principe à nous, c'est qu'il faut régler la vie présente comme si la vie future n'existait pas, qu'il n'est jamais permis pour justifier un état ou un acte social de s'en référer à l'au delà* (1). » C'est pourquoi le désir de bien-être des classes pauvres est en soi si profondément légitime.

Est-ce que l'homme qui a proposé au peuple ce noble idéal, qui en a présenté la réalisation comme le devoir de l'Etat et de la société, l'homme qui a trouvé contre l'injustice sociale de tels accents, peut passer pour un contempteur du peuple? Et qui donc l'a aimé plus et mieux que lui?

VI

Il faut se borner; il est pourtant un point sur lequel je ne me pardonnerais point de ne pas retenir encore un instant votre attention. Je veux parler d'une des plus lourdes accusations que l'on cherche à faire peser sur Renan, celle de dilettantisme, de goût sophistiqué des contradictions, celle d'ironie au regard des sujets qui veulent le choix ferme, la gravité et le respect.

Renan a traversé une crise de dilettantisme après 1871, c'est-à-dire que, durant quelques années, il n'a pu voir une vérité claire sans apercevoir tout aussitôt la vérité contraire dans une lumière semblable, et sans le dire. Le moment était certainement mal choisi, en un temps où l'éducation morale de la France était à refaire et où un

(1) *Av. de la Sc.*, p. 332.

peu de dogmatisme n'aurait sans doute pas été inutile. La cause de cette crise est à chercher dans les désillusions de Renan à l'égard du libéralisme et surtout à l'égard de « *la bonne Allemagne* ». Mais, à vrai dire, la nature l'avait prédisposé à un accès de ce genre; l'hésitation était au fond de son tempérament, parce qu'il était Celte, et que c'est là un défaut de sa race. Il se sentait « *un tissu de contradictions* ». Il en a d'abord souffert; il s'est plaint de la peine qu'il avait à déterminer sa pensée, à la préciser et à la formuler. Toute sa vie, il ne sera tranquille avec elle que lorsque, même dans les occasions en apparence les plus indifférentes, il l'aura fixée sur le papier. Mais après en avoir souffert, il a fini par s'y complaire un peu, dans une période de dépression morale, où les tendances de sa nature ont repris l'avantage sur sa volonté. Cette crise accidentelle n'est pas à confondre avec ce qu'on a appelé, d'un mot un peu lourd, *son scepticisme*, qui est chez lui chronique. Il a, toute sa vie, et d'autant plus que l'expérience l'a mis en garde davantage contre l'esprit de système, la manie des constructions hâtives et des conclusions prématurées, il a professé, en effet, une sorte de scepticisme, qui n'est chez lui qu'une forme de l'esprit scientifique et qui ne porte que sur les côtés subjectifs de la science. Il avait le sens aigu de la fluidité et de l'incertitude de nos connaissances, et il croyait qu'on « *se trompe moins en avouant qu'on ignore qu'en s'imaginant savoir beaucoup de choses qu'on ne sait pas* ». Il était extrêmement sensible à la variété des aspects des choses, à la difficulté de faire leur somme avec sécurité, aux dangers de cette opération, toujours trop subjective, dans le domaine des sciences morales. Alors il inclinait à mettre en pratique le conseil d'Erasmus : « *Exprime aujourd'hui ce que tu penses aujourd'hui; demain tu diras ce que tu penseras demain.* » Son idéalisme et son scientisme constamment affrontés, et qui le transportaient constamment d'un point de vue à l'autre, n'arrivaient à se concilier que dans cette espèce d'agnosticisme, qui, je le répète, ne portait pas sur les faits constatés, mais seulement sur leur interprétation.

L'ironie de Renan, c'est, si je puis ainsi dire, la manifestation de cet état d'esprit agnostique. Quand il se trouve en présence d'hommes trop sûrs de savoir, il ne se moque pas d'eux, il ne cherche pas à les décourager; il sourit. Il n'avait pas commencé par prendre les choses ainsi. « *Depuis longtemps*, écrit-il dans *l'Avenir de la Science*, *je me*

suis placé parmi les esprits simples et lourds qui prennent religieusement les choses. » Il n'y a point d'ironie, mais de l'invective, dans les *Cahiers de Jeunesse*. Plus tard, Renan n'a plus invectivé et l'ironie est devenue pour lui un procédé de critique. Procédé léger, charmant, qui, manié par lui, n'a jamais atteint l'àpreté méchante que certains lui ont donnée. Procédé dangereux cependant, en ce qu'il risque de n'être pas compris, surtout lorsqu'il se fortifie de petits paradoxes à entendre *cum grano salis*. Trop de gens n'ont pas de salière; et Renan a exaspéré beaucoup d'entre eux, qui ont eu le tort de ne voir que la lettre dans ce qu'il disait en manière de leçon plaisante. Prenons bien garde : Renan n'a pas douté, n'a pas souri de tout, jamais. Il y a toujours eu des choses qu'il a prises religieusement. « *Je tiens à la morale et au vrai, même quand je suis sceptique* », écrivait-il dans les *Cahiers de Jeunesse*. Il a cru fermement à la beauté du monde et de la vie, à la nécessité du devoir et du dévouement, qui sont « *les titres de noblesse de l'homme* », et il les a identifiés au bonheur : « *Le bonheur, c'est le dévouement à un rêve ou à un devoir; le sacrifice est le plus sûr moyen d'arriver au repos.* » Et lui-même, dans la pratique de la vie, n'a point dévié des règles de plus stricte droiture. Il n'a jamais rien fait contre sa conscience, et l'on savait que sa bienveillance, son indulgence, son désir de faire plaisir, sa politesse ecclésiastique disparaissaient devant ce qu'il croyait l'obligation de l'honnêteté. Son indulgence n'était que pour les autres et il disait : « *J'aurais horreur de bénéficier de mes opinions.* » Sa vie a été constamment digne, probe, laborieuse, désintéressée, et sa bonté a été inépuisable.

C'est parce qu'il se sentait bien assis sur les principes inébranlables d'une moralité solide qu'il croyait pouvoir se livrer doucement à tous ses « *mauvais rêves* ». Il ne les croyait point dangereux (1) : « *Si quelqu'un pouvait en être attristé, il faudrait lui dire comme le bon curé qui fit trop pleurer ses paroissiens en leur prêchant la Passion : Mes enfants, ne pleurez pas tant que cela; il y a bien longtemps que c'est arrivé et puis, ce n'est peut-être pas bien vrai.* »

En vérité, à la bien entendre, son ironie indulgente n'est qu'une forme de sa sagesse; il fut un sage, un des plus authentiques et des

(1) *Dial. phil.*, p. 16.

plus profonds, des plus sincères que la France ait eus. Les leçons de cette sagesse sont inépuisables. Une des plus nobles est celle qui ressort de son attitude à l'égard des attaques qui l'ont harcelé sa vie durant et auxquelles il n'a jamais répondu (1). La dernière est admirable et c'est celle qu'il nous a donnée devant la mort.

Il aimait la vie; il aimait sa vie, qu'il jugeait bonne, agréable, digne d'être recommencée; il se sentait pénétré de reconnaissance pour son temps, qui avait été, disait-il, si bon pour lui et qui lui avait pardonné « *tant de défauts* ». Il se reconnaissait une obligation immense à l'égard de la cause première, qui lui avait fait un sort au total si enviable. D'intarissables sources de curiosité l'attiraient et il lui aurait fallu dix vies pour les épuiser; son activité d'esprit demeurait intacte dans un corps prématurément vieilli et débilité. Pourtant il savait, à des troubles persistants — c'est ainsi qu'il nommait des douleurs et des malaises pénibles stoïquement supportés — que l'hérédité de longévité de sa famille serait dérangée pour lui; et tout ce qu'il souhaitait, c'était que la mort vînt avant la décrépitude du cerveau; qu'elle vînt sans ce cortège de souffrances qui abaissent et humilient jusqu'au blasphème le pauvre être qu'elles tordent. Il regardait approcher la mort et il voulait bien mourir. « *L'œuvre la plus importante de chacun de nous*, écrivait-il à Berthelot en 1886, *c'est sa mort; ce chef-d'œuvre, nous l'exécuterons au milieu des géhennes et avec le quart de nos moyens.* » Quelques mois avant qu'Elle arrivât jusqu'à lui, voici ce qu'il en disait dans la Préface des *Feuilles détachées*, le dernier ouvrage qu'il ait publié : « *On lit souvent sur les tombes antiques : Courage, cher un tel; personne n'est immortel; Hercule lui-même est mort. On peut trouver la consolation un peu faible; elle est réelle cependant. Marc Aurèle... s'en est contenté. Avons-nous jamais cru que nous ne mourrions pas? Mourons calmes, dans la communion de l'humanité et la religion de l'avenir.* »

Son vœu ne fut point exaucé tout à fait; il souffrit. Quand il fut sûr que c'était bientôt l'heure, il se fixa à lui-même son devoir une dernière fois et il mit au point la douleur des siens, en une phrase digne, en effet, de Marc-Aurèle : « *Il n'y a rien de plus naturel que de mourir. Acceptons la loi de l'univers.* » Puis il dit : « *J'ai fini ma tâche; je*

(1) Cfr. *Et. d'hist. rel.*, Préf., p. XXVI et XXVIII.

meurs heureux »; et sa dernière parole fut : « *Les cieux et la terre demeurent.* » On a soutenu que c'était à Pascal qu'il fallait demander la science de souffrir et de mourir; on peut la demander aussi à Renan. Le dernier effort de sa pensée avait été un acte de foi dans l'excellence des lois de la nature, un acte de foi dans la dignité de l'effort humain, un acte de foi dans la destinée du monde et de l'humanité. Sa mort confirmait sa vie et authentiquait la belle déclaration qu'il posait au seuil de son existence de penseur : « *Ce qui importe (à la fin de cette courte vie) c'est d'avoir beaucoup pensé et beaucoup aimé; c'est d'avoir levé un œil ferme sur toute chose, c'est, en mourant, de pouvoir critiquer la mort elle-même* (1). » Qui donc a jamais mieux dit et mieux fait?

VII

Si je voulais, en terminant cette causerie, qui ne reflète que bien faiblement son image, tenter de rassembler pour lui les impressions éparses que j'y ai jetées, de les présenter sous une apparence qu'il eût aimée, et de les enfermer dans des mots qui l'auraient peut-être touché, voici, je crois, ce que je lui dirais :

Maître, du sein du Père où tu reposes, si l'espérance que ton cœur a voulu défendre contre ta raison ne t'a point trompé, si tu nous vois, si tu nous entends, abaisse sur nous l'indulgence de ton sourire et écoute notre voix. Elle monte vers toi d'un lieu saint, car il est consacré à l'étude et à la science. Nous y voilà rassemblés pour mettre en commun la piété de notre souvenir. Nous ne sommes pas tous tes disciples parfaits, et même beaucoup d'entre nous n'acceptent pas celles de tes idées auxquelles, sans doute, tu as tenu le plus. Tu ne t'en offenserai pas, j'en suis sûr, parce que tu as toujours considéré comme le souverain bien, dans le domaine de l'esprit, la liberté de toutes les opinions, et que tu n'as jamais, en ton immense désir de tout comprendre et de tout aimer, refusé ta sympathie, même à tes contradicteurs. Tu nous as dit, avec une admirable clarté, tout ce que tu as cru vrai, mais tu n'as point confondu ta pensée avec la Vérité révélée; tu ne nous pardonnerais point de ne t'avoir point dépassé. N'avouais-tu pas un jour que, de tes élèves, celui que tu aimerais le plus serait

(1) *Av. de la Sc.*, p. 84.

celui qui se séparerait le plus vite de toi et quitterait ta main pour marcher seul sur le grand chemin de la vie spirituelle? Nous sommes ici plusieurs qui nous sentons dignes de ta tendresse. Mais, tous, du moins, nous communions dans un sentiment sincère d'admiration et de gratitude pour toi.

Tu nous a rendu des services entre tous précieux; tu nous en rendras encore, qui les vaudront.

Ta vie a été pour nous la plus noble leçon de courage moral, de labeur, de désintéressement et de sincérité. Tu nous as, de ton exemple, montré que la Vérité a droit à tous nos sacrifices et que le devoir d'obéir à notre conscience ne doit souffrir ni contestation, ni délai. Tu n'as point cherché la gloire; elle t'est venue par surcroît, alors que tu travaillais seulement à élargir ton esprit et ton cœur; tu l'as reçue avec simplicité. Tu n'as point tenté de la cultiver et de la grandir autrement qu'en redoublant d'efforts vers le bien et l'utile. Jamais personne ne fut moins vain que toi et tu n'as rien sacrifié au jugement des hommes.

Ta jeunesse a connu tous les enthousiasmes. Tu les as exprimés avec fougue, avec passion; tu as bien fait. Maudits des dieux sont les adolescents qui arrivent sans illusions et sans espoirs démesurés au seuil de la virilité; s'ils n'ont rien à perdre sur la route, ils s'y perdront eux-mêmes; ils y sèmeront leur être même. Toi, tu n'y as laissé que tes exagérations juvéniles, et ta vie a été comme soulevée tout entière par ce tumulte de tes vingt-cinq ans. Parce que tu as cru, en ce temps-là, que tu allais embrasser le monde, tu es demeuré jusqu'au terme de ta vieillesse un croyant, un fervent de l'idée. L'âge a calmé tes ardeurs; il ne les a point éteintes; il a réduit tes espérances; il ne les a point dissipées, et tes dernières paroles ont été un acte de foi, un acte de confiance dans l'avenir. Tu as chanté à la vie le plus bel hymne d'amour et de joie qu'oreilles humaines aient entendu. Oh! certes, le poète grec a mis dans la bouche d'Ajax, regrettant la lumière, des accents immortels, mais le fils de Télamon n'était qu'un guerrier; il ne voyait que sommairement l'univers. Toi, tu as cherché à pénétrer jusqu'à son âme; tu l'as considéré sous tous ses aspects : tu as conclu qu'il était beau et bon, et que, seule, la perversité des hommes a pu le rendre méchant et laid. Si l'heure était de discuter et si je ne craignais de te fatiguer, je te ferais bien quelques

objections, mais il n'importe. Tu as dit vrai au total : la vie est notre plus grand bien; notre devoir est de l'aimer et de nous efforcer pour accroître la somme de ses richesses et de ses joies. Qui t'a compris vraiment ne doit plus connaître le découragement ni le pessimisme, car tu n'as pas même désespéré de l'amélioration de l'homme. Tu lui as répété, sans te lasser, qu'il était parti de bien bas, de l'animalité pure, que son travail l'avait fait ce qu'il est, mais tu lui as également redit qu'il n'était pas au terme de son ascension et tu as fixé comme la fin de son être la poursuite d'un idéal, qu'il n'atteindra probablement jamais, mais qui l'élèvera toujours plus haut.

Tu as aimé la religion et tu nous as enseigné que toutes les formes sous lesquelles elle a successivement vécu dans le monde ont droit à notre respect et d'aucunes à notre amour, parce qu'en elles a palpité l'émotion des hommes au souffle du divin, qu'en elles ils ont cherché l'oubli de leurs maux, la consolation de leurs infortunes et, plus encore, la compensation de leurs instincts. Tu as voulu que notre tolérance, toujours absolue, fût aussi sympathique et intelligente, et non pas dédaigneuse ou méprisante. Mais tu as revendiqué résolument, en face de tous les dogmatismes, et comme personne encore ne l'avait fait, les droits imprescriptibles du libre examen, de la critique et de la raison. Il t'en a coûté cher; mais si tu as lutté, tu as vaincu, et nous te rendons, d'un cœur reconnaissant, grâce de ton courage, nous qui, aujourd'hui, vivons sur ta victoire.

Tu as été le serviteur dévoué de la science et elle t'a dû beaucoup. Les hommes légers s'étonnent que tu n'aies pas su déjà ce que nous avons appris depuis ta mort; c'est qu'ils ignorent comment se produit le savoir; ils n'ont jamais rien fait pour lui, sinon parfois de le dénigrer. Nous, qui peinons pour pousser de quelques tours de roue le char sacré, nous connaissons que c'est dans tes voies qu'il s'avance et que nous n'avons jamais progressé qu'en ne quittant pas des yeux le point de l'horizon que ta main nous avait désigné. C'est ton désir d'apprendre qui nous anime, ta foi dans la légitimité de nos facultés d'analyse qui nous soutient, ta confiance dans le résultat final de notre effort qui nous pousse. Ces moteurs précieux de la science, tu ne les a pas inventés, assurément, mais tu leur as imprimé un élan merveilleux et qui dure encore.

Tu nous a mis en garde contre l'utilitarisme bas, non pas que tu

aies méprisé le progrès matériel de notre vie humaine, mais parce que tu as redouté notre égoïsme individuel, parce qu'il t'a paru que nos intérêts particuliers devaient se subordonner à l'intérêt de tous, dans la science comme dans la patrie, dans l'humanité et dans l'univers. Ton rêve de fraternité totale dans l'idéal et dans le Tout final nous laisse perplexes, et nous hésitons à croire qu'il se réalisera, mais il est beau et religieux. Je sais que tu t'es attaché à lui d'un pieux désir de ton cœur plutôt que d'une certitude de ta raison. Tu as trop aimé les hommes pour désespérer de leur destin et tu as trop douté de leur survie individuelle pour leur promettre la récompense de l'immortalité; alors, tu as cherché à les rendre immortels dans l'éternité du monde. Je crains qu'ils ne s'en contentent pas et que nous n'ayons à retenir de ta philosophie que le noble effort qu'elle a fait pour dissiper nos chimères métaphysiques et nous convaincre, une fois de plus, que nous n'avons d'autre instrument de connaissance véritable que notre esprit, servi par notre expérience.

Tu t'es, par scrupule de penseur, abandonné à considérer trop souvent les divers aspects des choses, les faces successives de tes idées, et tu nous as fait, avec franchise, l'aveu de tes hésitations et de tes doutes. Tu as eu tort, laisse-moi te le dire respectueusement. Tu as eu tort; parce que les malintentionnés n'ont point manqué, qui ont abusé contre toi de ta confiance en leur bon sens et en leur bonne foi. Ils ont tiré avantage, pour te nuire, de tes confidences mêmes. Par malice ou lourdeur d'esprit, ils ont confondu telle de tes boutades avec le principe de ta pensée. Ils ont ramassé soigneusement les caricatures que tu t'es parfois complu à tracer de toi-même, et ils en ont composé un prétendu portrait, qui leur fait peu d'honneur, assurément, mais qui ne te flatte pas non plus, qui égare le jugement des simples et qui nous contriste. Pourtant, nous savons bien, nous, que ton dilettantisme n'était le plus souvent qu'une apparence et une forme de ton honnêteté, ton ironie, un aspect de ta bienveillance. Nous savons que tu as cru inébranlablement à la conscience, au dévouement, au sacrifice, et qu'à ton heure dernière, tu t'es trouvé assez sûr de ton idéalisme pour accueillir la mort avec un calme souverain.

Nous te remercions de cette suprême leçon de ta sagesse, plus peut-être que de toutes les autres : car, vois-tu, malgré tout, nous croyons encore qu'il nous est plus facile d'apprendre à vivre que d'apprendre

à mourir. Ceux d'entre nous que ta pensée et ton érudition n'atteignent qu'incomplètement seront, du moins, réconfortés par la simplicité de ton stoïcisme. Nous te bénissons donc pour ton courage, pour ta droiture, pour ton culte du travail et de l'effort, pour l'élévation, l'ampleur, la politesse, la lucidité de ton esprit, pour la générosité de ton cœur et pour ta raison; pour ta science vivifiante et ton art exquis; pour ton goût de la vie et pour la règle du bien-vivre que tu nous as tracée. Mais notre vœu suprême est qu'il nous soit donné de nous souvenir de toi quand l'heure sonnera aussi pour nous, et que, réconfortés par ton sourire confiant, nous nous endormions, comme tu l'as fait, dans la sérénité du devoir accompli.

Ernest Renan

PAR

RICHARD KREGLINGER

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Discours prononcé à Bruxelles, le 1^{er} mars 1923, à l'occasion du centenaire d'Ernest Renan.

Il y a quelques semaines, le monde entier célébrait Pasteur, en qui s'incarnent la mystérieuse complexité et les immenses bienfaits des sciences de la nature; aujourd'hui, c'est devant la mémoire d'un autre grand Français que nous nous inclinons, d'Ernest Renan, dont le génie souple et profond exerça, sur le mouvement des sciences morales pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, son influence décisive, une influence qui ne se borne point à l'une ou l'autre découverte particulière et n'est point confinée dans le domaine étroit d'une discipline déterminée, mais qui transforma, qui libéra tous les esprits et qui conquit, à l'impartiale investigation de la science, le dernier domaine qui lui restait fermé.

Il appartient surtout à l'histoire des religions, dont il fut l'un des fondateurs; mais l'histoire de la littérature aurait à peu près autant de droits à le réclamer, et, de sa plume séduisante et limpide, il répandit jusque dans le grand public les explications nouvelles que l'histoire donnait des croyances et des pratiques léguées à l'Europe par l'Orient sémitique et qui imprègnent encore notre vie contemporaine.

Cette œuvre vaste de vulgarisation fait parfois oublier la puissante érudition qui lui servit de fondement et dont, au premier abord, on s'aperçoit d'autant moins que, généralement, Renan évite d'alourdir

ses livres de discussions purement techniques et se borne à indiquer aux initiés, par quelques notes brèves, les sources où il a puisé et les arguments qui l'ont convaincu; il faut cependant se garder de méconnaître l'immense labeur qui se cache sous ses dehors aisés, et d'oublier l'impulsion, les progrès, les découvertes que la science pure doit au génie patient et scrupuleux d'Ernest Renan.

Il avait, comme tous les hommes de science, le culte du fait précis; c'est parce que la dogmatique orthodoxe lui paraissait contredite par quelques menues observations philologiques et la chronologie rectifiée des livres bibliques, qu'il rompit avec l'Eglise à laquelle il voulait consacrer son existence et secoua sa foi.

Nul autant que lui ne connut le monde sémitique ni n'aida à le mieux connaître; il l'avait étudié sous tous ses aspects, linguistique, archéologique, épigraphique.

Son premier grand ouvrage fut une « Histoire comparée des langues sémitiques », œuvre imparfaite, assurément, d'autant plus qu'à l'époque où elle fut écrite, les principales d'entre les langues de cette famille, l'assyrien et le babylonien, dont le déchiffrement commençait à peine, étaient toujours à ce point ignorées que l'on hésitait à les rattacher au groupe des parlers sémitiques; œuvre géniale, néanmoins, où la structure, les caractères propres de ces idiomes sont dégagés avec une étonnante perspicacité, et qui suffirait, si Renan n'avait réalisé qu'elle, pour l'élever au rang des grands savants du XIX^e siècle.

Puis, il partit pour la Phénicie; il en fouilla les ruines et les nécropoles, et la classification qu'il établit des sépultures — vestige essentiel, ici comme dans tout l'Orient, des civilisations d'autrefois — atteint une précision telle qu'aujourd'hui elle sert encore de cadre aux travaux que, depuis l'armistice, l'occupation française de Syrie a permis de reprendre sur ces sites classiques (1).

Enfin, Renan fut l'un des initiateurs, il fut pendant trente ans l'âme de cette œuvre immense qu'est le corpus des inscriptions sémitiques. Il est difficile d'exagérer l'importance de ce recueil; l'helléniste, le latiniste eux aussi, ont leur corpus qui leur fournit d'innombrables renseignements; mais cependant, sans même le concours de

(1) G. Contenau, « Mission archéologique à Sidon ». *Syria*, I, 1920, p. 19-20.

l'épigraphie, nous aurions bien d'autres documents qui nous permettraient de connaître la Grèce d'Homère ou de Platon, les préoccupations de Cicéron ou les pensées de Marc-Aurèle. Mais, à l'exception des seuls Israélites, les Sémites de l'antiquité ne nous ont laissé aucune œuvre littéraire, et l'archéologie n'a remis au jour que d'insignifiants débris de leur industrie et de leur art. Ici, les inscriptions sont les sources principales de notre savoir; Renan consacre à réunir ces textes dispersés dans le monde méditerranéen tout entier, à les déchiffrer, à les publier, à les commenter et à les traduire; à diriger les travaux de ses collaborateurs; à susciter des recherches et des explorations nouvelles des ruines perdues au milieu des sables de l'Arabie ou des steppes syriennes, des efforts patients auxquels il se vouait avec une prédilection qui lui fit dire que « de tout ce qu'il avait fait, c'est le corpus qu'il aimait le mieux ». Si, aujourd'hui, nous avons à nouveau une connaissance exacte de l'ancienne Carthage; si les montagnes du Sinaï nous livrent quelques-uns de leurs secrets; si les voiles de légendes se déchirent qui recouvraient les rares traditions relatives aux souverains de Saba et si leurs empires rentrent dans l'histoire; si les civilisations des Himyarites, des Catabans, des Minyens, de Safa ressuscitent; si les rituels primitifs de Canaan peuvent être reconstitués, nous en sommes redevables avant tout à cette collection immense dont Renan fut le principal inspirateur.

Mais, malgré ses mérites, ce n'est pas elle qui apparaît comme l'œuvre essentielle de Renan: il restera toujours avant tout l'historien d'Israël et des Origines du christianisme. On sait les polémiques passionnées que suscita cet ouvrage, et notamment le volume qui ouvre la série: « La Vie de Jésus ».

On en contesta la valeur scientifique, et ce n'est pas chez les détracteurs systématiques de Renan seulement qu'on rencontre ces critiques; un homme, qui n'est certainement pas de ses adversaires, puisque, jusqu'à ces toutes dernières semaines, il présidait, avec une autorité que je n'ai pas besoin de rappeler ici, aux destinées de la « Société Ernest Renan », n'a-t-il pas dit un jour que: « la « Vie de Jésus » de Renan est scientifiquement négligeable » (1)? Assurément, personne

(1) Ch. Guignebert, *Le Christianisme antique*. Paris, Flammarion, 1921, p. 49

ne songerait plus aujourd'hui à écrire la biographie d'un homme dont les contemporains ne nous ont laissé, en fait de document objectif, qu'une phrase incidente de Josèphe dont il est d'ailleurs certain qu'elle n'est qu'une interpolation; et il a fallu à Renan, pour rédiger son œuvre, pour le moins autant d'imagination que d'esprit critique ou d'érudition. Peut-on cependant lui en faire un grief? C'est, dans tous les cas, bien délibérément qu'il a procédé, et sans méconnaître le caractère hypothétique de sa narration. Dans l'introduction de l'une des toutes premières éditions, il concède que « si l'on s'astreignait, en écrivant la « Vie de Jésus », à n'avancer que des choses certaines, il faudrait se borner à quelques lignes » (1).

Et cependant, il y avait un intérêt évident à ce qu'elle fût écrite. L'exégèse, en s'attaquant au canon biblique, avait ébranlé la créance qu'on accordait à ce vénérable document; elle avait jeté l'indécision dans des problèmes qu'on estimait définitivement résolus, elle avait sapé des théories qui semblaient être inattaquables. Mais, après avoir accompli cette tâche destructive et corrosive, fournirait-elle de la genèse du christianisme une explication meilleure? « On avait fait le vide dans les circonstances historiques de la naissance du christianisme; on avait tellement réduit le rôle de Jésus, qu'on avait infiniment de peine à dire encore ce qu'il avait été ». Il était indispensable que ce hiatus fût comblé; le christianisme est un fait, et qui ne peut être sorti de rien, et dès lors à défaut de documents irréfutables, il appartient à l'historien de formuler les hypothèses que les faits appellent. « Pour moi, dit encore Renan, je pense qu'en de telles occasions, il est permis de faire des conjectures, à condition de les proposer pour ce qu'elles sont. Les textes, n'étant pas historiques, ne donnent pas la certitude, mais ils donnent quelque chose. Il ne faut pas les suivre avec une confiance aveugle; il ne faut pas se priver de leur témoignage avec un injuste dédain. Il faut tâcher de deviner ce qu'ils cachent, sans jamais être sûr de l'avoir trouvé » (2).

C'est, en effet, une œuvre de divination qu'a réalisée Renan, dans laquelle il a retrouvé sinon la circonstance matérielle, impossible à vérifier, mais l'âme même de l'histoire; où il s'est appliqué à recher-

(1) Renan, *La Vie de Jésus*, 13^e édition; préface, p. XV-XVI.

(2) E. Renan, *id.*, p. XVII.

cher, « non pas la petite certitude des minuties, mais la justesse du sentiment général, la vérité de la couleur » (1).

Cette vérité-là, on reconnaîtra qu'il l'a atteinte dans la majorité des cas. Et si ses conclusions, sur plus d'un point, sont assurément contestables, si nous n'avons plus la même confiance que lui dans l'authenticité du quatrième évangile qui lui sert si souvent de source principale; si nous nous refusons à voir en Jésus « le héros charmant et doux » que nous décrit Renan, on ne saurait cependant contester l'immense importance scientifique de son œuvre. D'abord, à cause de l'esprit qui l'anime, et qui pour la première fois fait apparaître le christianisme comme le produit de données historiques; certes, Renan avait eu des précurseurs, depuis l'époque où, sous le règne du grand Akbar, Jérôme Xavier écrivit en langue persane la plus ancienne Vie de Jésus; mais de tous ces travaux, celui de Renan le premier n'obéit à aucune idée préconçue et ne s'applique qu'à l'impartiale et sereine vérité, car si l'exégèse allemande avait, elle aussi, sévèrement éliminé le miracle; si elle aussi n'avait voulu voir dans l'initiative de Jésus qu'un effort purement humain, elle n'avait pu se libérer d'un autre dogmatisme, et avait subordonné l'histoire positive à une métaphysique contestable; pour Strauss, notamment, séduit par l'apparente rigueur de la dialectique hégélienne, Jésus n'est, au fond, que la réalisation de l'idée de l'homme-dieu, synthèse des deux concepts antithétiques d'humanité et de divinité. Renan, le premier, n'est qu'historien quand il étudie l'histoire de Jésus; le premier, il proclame que le christianisme peut et doit être étudié avec la même objectivité que toute autre manifestation de l'esprit humain, et il aborde cette recherche avec les mêmes méthodes qui permettraient de résoudre tout autre problème d'histoire.

Il découvre, dans la naissance du christianisme, l'importance essentielle du milieu : « La première tâche de l'historien est de bien dessiner le milieu où se passe le fait qu'il raconte » (2). Et faut-il rappeler avec quelle délicate poésie, quel charme prenant il nous décrit l'atmosphère grisante de la Palestine, qui exalte l'imagination, qui détourne des misères présentes, qui déclanche de séduisantes hallucinations et

(1) Id., p. CI.

(2) Id., p. XXII.

seule explique le prestige de ces rêves messianiques où se complaisaient les premiers chrétiens?

Puis, il insiste sur l'importance capitale de la race; car « la plus grave erreur que l'on puisse commettre en histoire religieuse est de croire que les religions valent par elles-mêmes, d'une manière absolue. Les religions ne valent que par les peuples qui les acceptent » (1). Déjà dans l'*Histoire générale des langues sémitiques*, il avait essayé de montrer les Sémites tournés tout entiers vers le monothéisme, par où s'expliquerait et se résumerait toute leur civilisation; et s'il y a, dans cette vue, quelque peu d'exagération, on ne contestera point qu'elle repose sur une idée profonde et juste, et l'on admirera sans réserve les pages où Renan poursuit ses analyses et qu'il devait plus tard répéter pour d'autres peuples (2).

Enfin, Renan insiste, — et ici, il est un véritable précurseur, — sur l'importance des circonstances sociales; car si le christianisme peut contenir des vérités durables, ce sont des conjonctures momentanées seulement qui les ont fait éclore. « Une vérité générale nous est révélée par l'histoire comparée des religions: toutes celles qui ont un commencement et qui ne sont pas contemporaines des origines du langage lui-même, se sont établies par des raisons sociales bien plutôt que par des raisons théologiques » (3). Le christianisme — comme aussi le bouddhisme, — furent essentiellement des mouvements de pauvres; s'ils ont pu aboutir, ce n'est point à raison des idées, abstraites et contestables, qu'ils enseignaient, c'est à raison des souffrances qu'ils promettaient d'alléger et des injustices qu'ils prétendaient abolir.

Assurément, depuis Renan, des progrès considérables ont été faits; l'exégèse a atteint une précision qu'il ignorait; nous connaissons mieux la littérature apocalyptique, les écrits des sectes qui avant Jésus ou parallèlement à lui prêchaient des évangiles analogues au sien; l'analyse des mystères hellénistiques explique la formation du rituel des communautés chrétiennes; les doctrines iraniennes et les étranges spéculations des Mandéens ont exercé une influence dont

(1) E. Renan, *Marc-Aurèle*, 5^e édition, p. 634.

(2) Par ex.: l'admirable essai sur la « Poésie des races celtiques ».

(3) E. Renan, *Les Apôtres*. Calmann-Lévy, p. 115.

Renan ne pouvait encore se douter. L'histoire du christianisme de Renan, comme tout effort scientifique, est une étape qui veut être dépassée et dont le principal mérite consiste à préparer de nouveaux progrès. Elle fut à son heure d'une importance décisive; elle est le point de départ de tout notre savoir actuel sur les origines chrétiennes, et s'il est vrai que « la science des religions, c'est l'histoire des religions, comme la science des littératures et des langues, c'est l'histoire des littératures et des langues, et comme la science de l'esprit humain, c'est l'histoire de l'esprit humain » (1), c'est le christianisme tout entier dont nous avons aujourd'hui une connaissance meilleure grâce à l'œuvre courageuse et libératrice de Renan.

En rédigeant les premières lignes de la « Vie de Jésus », Renan traça le plan complet des études qui devaient remplir son existence. Admirable unité d'une vie chargée de labeur, où, avec une inlassable opiniâtreté, Renan travailla à élaborer cette œuvre immense que sont les six volumes des *Origines du Christianisme*, suivis des cinq volumes de l'*Histoire du Peuple d'Israël*.

On a traité Renan d'ondoyant, de versatile, de sceptique. Sceptique, l'homme qui, en 1845, quand il s'aperçut que d'incontestables contradictions ne permettaient plus de prêter aux évangiles une origine divine et que la foi s'ébranlait qui avait enveloppé sa jeunesse, quitta simplement et courageusement le séminaire où d'influents protecteurs lui préparaient un avenir brillant! Sceptique, l'homme qui, dix-huit ans plus tard, descendit de la chaire du Collège de France dont le chassait la réaction impériale, plutôt que de renier ses convictions et d'asservir sa pensée! Ah non! il ne fut pas sceptique, lui qui a pu varier sur des points de détail et qui a eu souvent la franchise d'avouer ses hésitations, mais dont on a pu dire que lorsqu'il s'agissait des choses intimes de la conscience, il devenait comme une barre de fer.

Problème intéressant que de se demander d'où vient que cet homme, dont les convictions furent si fermes, passa généralement pour n'en guère avoir, pour être resté toujours indécis et sceptique! Ce serait une réponse banale que de voir, dans l'attitude qu'il adopta souvent,

(1) *L'Avenir de la Science*, p. 174.

la preuve de sa courtoisie et de sa tolérance et de dire que pour lui, comme pour tout esprit sincère, la plus fière indépendance de la pensée suppose le respect généreux de la pensée d'autrui.

Il serait encore insuffisant d'invoquer uniquement son tempérament et sa manière particulière de penser et d'écrire. Peu d'hommes ont aussi totalement révélé au public le fond même de leur âme. « Il n'y a pas d'art de parler, pas plus qu'il n'y a d'art d'écrire, dit-il à Ferdinand de Lesseps, en le recevant à l'Académie française. Bien parler, c'est penser tout haut. » Et d'autre part, dans son effort admirable d'objectivité, Renan évitait de peser sur les pensées qui se développaient en lui, il les laissait se déployer librement et se heurter, et ne leur permettait de s'imposer que lorsque leur vérité interne avait éliminé définitivement toute obscurité et toute hésitation. « Le premier devoir de l'homme sincère est de ne pas influencer ses propres opinions, de laisser la réalité se refléter en lui comme en la chambre noire du philosophe et d'assister en spectateur aux batailles intérieures que se livrent les idées au fond de sa conscience... Devant ces modifications de notre rétine intellectuelle, nous devons rester passifs. » (1).

Assurément, cette loyauté explique la diversité, les contradictions qui apparaissent parfois dans sa phrase. Mais il faut aller plus au fond des choses; quelles sont toutes ces idées qui s'agitaient en lui, qui luttaient pour le convaincre; quelle était sa philosophie? C'est elle qui nous répondra, qui nous dira ce que fut son scepticisme, quelle place il occupe dans l'ensemble de sa pensée.

Elle était, avant tout, une philosophie pratique; « la philosophie n'est quelque chose qui si elle montre à l'humanité sa voie » (2); chaque fois qu'elle est restée théorique, qu'elle a voulu être simplement contemplative, qu'elle n'a pas pris au sérieux le problème infini qui est le même pour tous », qu'elle ne s'est pas faite religion, la religion lui a répondu en l'étouffant; ainsi quand « fiers de leur supériorité, les philosophes d'Athènes dédaignaient les questions des religions populaires et se souciaient à peine des besoins sociaux qui se faisaient jour sous le couvert de tous ces cultes grossiers », ceux-ci, qui seuls

(1) *Examen de conscience philosophique.*

(2) *Saint-Paul*, 12^e éd., Calmann-Lévy, p. 190.

satisfaisaient les aspirations des masses, se sont graduellement éliminés jusqu'au jour où le triomphe du christianisme entraîna, malgré les protestations impuissantes des derniers penseurs attardés à leurs spéculations abstraites, la fermeture définitive de l'antique école d'Athènes.

La philosophie montre à l'humanité sa voie, et cette voie, c'est celle qui conduit vers la conscience. « Le progrès vers la conscience est la loi générale du monde (1); « le monde aspire à être de plus en plus; or, l'être dans sa plénitude, c'est l'être conscient. Tout l'effort du monde tend à se connaître, à s'aimer, à se voir, à s'admirer. Le but du monde est de produire la raison » (2).

C'est une conception d'une incomparable grandeur que Renan développe, en nous montrant l'univers tout entier tendu vers la parturition de la conscience; chaque planète fabrique de la pensée, et c'est cette production qui constitue sa fin, comme la sécrétion de la gomme est le dernier but du gommier. Peu à peu, à travers toute l'échelle des êtres, la conscience grandit. « Le triomphe de l'esprit, ce vrai royaume de Dieu, ce retour au monde idéal semble la fin suprême du monde. C'est l'humanité qui à notre connaissance est le principal instrument de cette œuvre sacrée. L'animal le plus humble, le dernier zoophyte, est à sa manière déjà un commencement de connaissance de la nature par elle-même, un retour obscur vers l'unité; mais l'humanité, par la faculté qu'elle a de capitaliser les découvertes, par le privilège qu'a chaque génération de partir du point où la précédente s'est arrêtée pour passer à de nouveaux progrès, est marquée pour une plus haute destinée. Le règne de l'esprit est l'œuvre propre de l'humanité » (3). Les hommes eux-mêmes pourtant ne se placent point tous au même échelon dans cette marche ascendante; il en est qui restent enlisés dans la matière; d'autres plus clairvoyants, s'en détachent, « et voient, à travers le cristal de ce monde, l'idée pure

(1) *Fragments philosophiques*, « Les sciences de la nature et les sciences historiques », 4^e éd. Calmann-Lévy, 1895, p. 181.

(2) *Dialogues philosophiques*, p. 58.

(3) *Fragments historiques*, « Les sciences de la nature et les sciences historiques », 4^e éd., 1895, p. 185.

dégagée du temps et de l'espace » (1). C'est eux qui ont raison; car « c'est l'idéal qui est, et la réalité passagère qui paraît être ».

C'est d'elle qu'il faut douter; elle n'est qu'illusion, elle nous cache le monde vrai; il faut s'en libérer, il faut en pénétrer la vanité pour toucher à l'idée pure qui seule est véritablement. Voit-on maintenant ce qu'est le scepticisme renanien? C'est l'attitude supérieure du sage qui ne se laisse plus abuser par les apparences, qui a dépassé « la crédulité timide qui, de peur de voir s'évanouir l'objet de sa foi, donne corps à toutes les images » (2); c'est la disposition critique qui, « loin d'exclure le respect et d'impliquer, comme le supposent les personnes timorées, un crime de lèse-majesté divine et humaine, renferme au contraire l'acte du culte le plus pur »; c'est une négation toute préalable, qui débarrasse des préjugés, pour rebâtir ensuite plus librement une œuvre plus parfaite. Telles, dans l'antiquité, les controverses que soulevèrent les sophistes, annonçaient l'idéalisme platonicien; telles, plus tard, les analyses dissolvantes de Hume préparaient la réforme kantienne; tel, ailleurs, le douté systématique de descartes devait être le point de départ de la restauration de la science; tel aussi, le scepticisme de Renan n'est relatif qu'aux choses passagères auxquelles s'attache le vulgaire, il n'est que la préface de l'une des doctrines les plus nettement affirmatives qui soient; car peut-on imaginer œuvre plus positive que celle du penseur qui, après avoir, comme historien, avec quelques bribes de textes, reconstruit audacieusement toute la vie de Jésus, ne se libéra du mirage de la connaissance sensible que pour élever cette magnifique synthèse de l'évolution du monde et des progrès de l'esprit humain?

Ce n'est pas à l'homme, ou tout au moins à l'homme d'aujourd'hui, que cette ascension s'arrête. C'est plus haut qu'il faut aspirer; c'est mieux qu'il faut créer, fussent les moins capables, écrasés dans cette lutte vers les cimes, être sacrifiés aux besoins des meilleurs. Car, « le but poursuivi par le monde, loin d'être l'aplanissement des sommités, doit être au contraire de créer des dieux, des êtres supérieurs » (3).

(1) *Fragments philosophiques*, « Lettre à Ad. Guérault ».

(2) *Études d'histoire religieuse*, « Les historiens critiques et Jésus ». Paris, M. Lévy, 7^e éd., 1864, p. 132.

(3) *Dialogues philosophiques*. Calmann-Lévy, p. 101.

« Car le salut se fera par de grands hommes; l'œuvre du Messie, du libérateur, c'est un homme, non une masse qui l'accomplira » (1). Morale aristocratique, cruelle peut-être, mais indispensable, si la mission doit s'accomplir qui incombe à l'humanité. « L'élévation d'une civilisation est d'ordinaire en raison inverse du nombre de ceux qui y participent; la culture intellectuelle cesse de monter dès qu'elle aspire à s'étendre; les foules en s'introduisant dans les sociétés cultivées, en abaissent presque toujours le niveau » (2). Et d'ailleurs, pour se faire de cette doctrine une idée complète et impartiale, n'oublions point qu'ici encore il importe de distinguer entre la réalité et l'apparence, que le vrai mérite et la véritable distinction ne sont point toujours où il semblerait au premier abord. Ainsi « une des choses qui font commettre le plus de fautes aux gens du monde est la superficielle répulsion que leur inspirent les gens mal élevés ou sans manières; car les manières ne sont qu'affaires de formes, et ceux qui n'en ont pas se trouvent quelquefois avoir raison. L'homme de la société, avec ses dédains frivoles, passe presque toujours sans s'en apercevoir à côté de l'homme qui est en train de créer l'avenir: ils ne sont pas du même monde » (3). Ici encore, qu'importent les formes, qu'importe la surface des choses? Ici encore, c'est à l'idée qu'il faut pénétrer, l'idée qui grandit et qui, par-delà l'humanité présente, crée l'humanité future, et aboutit à Dieu.

Ce n'est pas du dieu personnel des religions positives que Renan fait le sommet de son univers; car si les religions, après avoir discerné des puissances surhumaines agissant nombreuses dans le monde, ont plus tard reconnu l'harmonie qui règle leur action, l'ordre qui règne parmi ces divinités multiples, et s'ils ont conclu à l'unité divine, il faut voir au delà; « les dieux sont une injure à Dieu; Dieu sera, à son tour, une injure au divin » (4), à ce divin qui n'est que la pensée parvenue à la conscience intégrale d'elle-même et réalisant ainsi l'être dans sa plénitude.

Dieu est la catégorie de l'idéal; il est plus que la totale existence;

(1) *Id.*, p. 103.

(2) *Etudes d'histoire religieuse*, 7^e éd. M. Lévy, 1864, p. 336.

(3) *Saint-Paul*. Calmann-Lévy, p. 224.

(4) *Le prêtre de Nemi*.

il est en même temps l'absolu; il est l'ordre où les mathématiques, la métaphysique, la logique sont vraies; il est le lieu de l'idéal, principe vivant du bien, du beau, du vrai (1). Le règne de Dieu c'est le règne de la pensée.

L'avènement de ce règne, voilà à quoi travaille l'homme de bien. Tâche immense, et qui dépasse les forces de presque tous, qui impose à ceux qui la tentent, les sacrifices les plus douloureux. L'individu collaborant à l'idéal qui s'affirme, doit anéantir sa chétive personnalité, s'exalter, s'absorber dans le dieu qu'il pense; « les peuples leur tour doivent choisir entre les destinées longues, tranquilles, obscures de celui qui vit pour soi, et les carrières troubles, orageuses de celui qui vit pour l'humanité. La nation qui agit dans son sein des problèmes sociaux et religieux est presque toujours faible comme nation. Tout ce qui rêve un royaume de Dieu, qui vit pour les idées générales, qui poursuit une œuvre d'intérêt universel, sacrifie par là-même sa destinée particulière, affaiblit et détruit son rôle comme patrie terrestre. Il en fut ainsi de la Judée, de la Grèce, de l'Inde » (2).

Mais aussi, pour ceux qui ont engagé la lutte, qui ont vu s'épanouir en eux la pensée, quelle félicité! Malgré les sacrifices, ils ont eu la destinée la meilleure part; car « l'homme ne vit qu'en proportion de la part qu'il a prise à l'édification de l'idéal » (3); c'est en lui-même qu'il a réalisé le règne de la pensée, le règne de Dieu; il s'est identifié au Dieu qu'il conçoit, et dès lors, n'obéissant plus qu'au principe qui se confond avec sa propre conscience, il n'appartient plus qu'à lui-même; il est un être libre, il est un être normal (4) « échappant aux conditions serviles de la matière, il atteint l'infini, il sort de l'espace et du temps, il entre dans le domaine de l'éternité pure, où il n'y a plus de limite ni de fin »; il est immortel comme la pensée qu'il pense, comme le Dieu que son effort a créé.

(1) « Les sciences de la nature et les sciences historiques », *Fragments historiques*. Calmann-Lévy, 4^e éd., 1895, p. 185.

(2) *L'Antéchrist*, 3^e éd., 1873, p. 542.

(3) *Dialogues philosophiques*, 4^e éd., 1895, p. 137.

Renan a dit un jour que « le plus bel emploi du génie, c'est d'être complice de Dieu » (1). Il l'a été, complice de Dieu, complice de l'idéal; en célébrant Renan, nous célébrons la pensée qui s'élève, l'idée qui, dans son vol altier, brisant les cadres rigides qui momentanément l'étreignent et les formules où elle menace de se figer, secouant toute la poussière des traditions, des préjugés et des dogmes qui l'alourdissent et l'arrêtent, s'affirme, et monte, et montre à l'humanité sa voie, et la conduit vers plus de lumière et plus de liberté.

(1) *Dialogues philosophiques*, p. 45.

L'École, puis Faculté de Droit de Bruxelles

(1806-1817)

PAR

GEORGES BIGWOOD,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

On sait quelles perturbations les événements politiques de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du XIX^e siècle apportèrent en Belgique à l'enseignement public et en particulier à l'enseignement supérieur (1).

Une des premières préoccupations de Napoléon, dans son œuvre de reconstruction de la France, fut celle de l'enseignement (2). On sait qu'avant de procéder à la constitution de l'Université Impériale, le gouvernement de Napoléon avait préparé le terrain par diverses créations, notamment celle des Ecoles spéciales de droit. Ces dernières durent leur existence à une loi du 22 Ventôse an XII, complétée par un décret d'exécution du 4^e jour complémentaire an XII (21 septembre 1804) (3) et par des instructions délibérées par les inspecteurs généraux, le 16 février 1807, et approuvées par le grand juge le 19 mai suivant.

Ces Ecoles étaient au nombre de douze et l'une d'elles fut établie à Bruxelles.

(1) A. VERHAEGEN : *Les Cinquante dernières années de l'Ancienne Université de Louvain (1740-1797)*. Liège, 1914. — V. BRANTS : *La Faculté de droit de l'Université de Louvain à travers cinq siècles* (étude historique), 2^e édition. Paris-Bruxelles, pp. 314 et suivantes.

(2) Cf. SLUYS : *L'Enseignement en Belgique sous le régime français*. Bruxelles, 1898. — LIARD : *L'Enseignement supérieur en France*, tome II.

(3) *Pasinomie*, 1^{re} série, tome XII, p. 331, et tome XIII, p. 86 et suivantes.

On connaît jusqu'ici fort peu de chose de l'École de droit de Bruxelles (1), dont l'existence ne fut pas longue, au point que pendant longtemps on ne sut même ce qu'étaient devenues ses archives (2).

Nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt pour les lecteurs de cette Revue de leur faire connaître cet établissement de haut enseignement.

* * *

L'organisation de l'École exigea nécessairement un certain temps. L'an XIV se passa en correspondance entre le Maire de la ville de Bruxelles, qui devait fournir les locaux, J.-F. Beyts, procureur général à la Cour d'appel, qui avait été nommé Inspecteur général de l'École (ainsi que de celle de Strasbourg et de Coblenze), et le Préfet du département de la Dyle, au sujet du choix du local.

L'École fut solennellement installée le 25 mars 1806, date fixée par l'Inspecteur général de l'École de droit.

Les Autorités civiles, militaires et judiciaires étaient représentées. On notait aussi la présence du proviseur, du censeur et des professeurs du lycée de Bruxelles, du président et des professeurs de l'École de médecine, du président et des membres de la Société libre

(1) L. VANDERKINDERE : 1834-1884, *Cinquantenaire de l'Université libre de Bruxelles*, se borne à en mentionner l'existence et à citer les noms de ses professeurs (p. 8). — POULLET : *Les Institutions françaises de 1795 à 1814*, analyse les dispositions légales ou réglementaires qui ont organisé les écoles (n° 1308), ainsi que les académies créées par la loi organique de l'Université Impériale (n° 1311, n° 1315 et suivants), mais sans donner de détails. — SLUYS : *Op. cit.*, p. 55, s'en tient à une mention en passant. — DELPLACE : *La Domination française*, t. II, pp. 158 et suivantes, ne développe que des généralités sur l'Université Impériale et ses tendances. — MAILLY : *Etudes pour servir à l'histoire de la culture intellectuelle à Bruxelles pendant la réunion de la Belgique à la France*, Mémoire in-8° de l'Académie Royale (1887), ne donne guère plus que l'énumération du corps professoral (pp. 23 et 29).

(2) Notamment à l'Administration de la Ville de Bruxelles, en 1843 et en 1850. Elles se trouvent aux Archives générales du Royaume, où elles ont été classées, mais non encore inventoriées, par M. l'archiviste Nélis. Aux archives de la Ville, il y a quelques papiers s'y rattachant, dits « Papiers Van Gobbelschroy ».

de jurisprudence et de celle de médecine, enfin des membres de la Société libre de littérature de la ville.

Le baron Beyts (1), inspecteur général de l'École de droit, procureur impérial à la Cour d'appel, chancelier de la 3^e cohorte de la Légion d'honneur, présidait.

Après que le secrétaire eut donné lecture du décret impérial du 23 janvier 1806, portant nomination des professeurs, des suppléants et du secrétaire général de l'École, et de l'arrêté du préfet de la Dyle du 5 février suivant, affectant le local de la ci-devant Cour à l'École spéciale de droit, le président prononça le discours inaugural.

Après l'éloge habituel de l'Empereur, et un rappel de l'ancienne Université de Louvain, il montra les suites fâcheuses de la suppression de celle-ci : « Dès lors nous avons vu le barreau envahi par des hommes sans mission, sans talent, sans expérience, une vaine déclamation a remplacé la mâle éloquence des Cochin ! Plus de Vanespen, plus de Jean Voet, plus de Dumoulin, plus de d'Aguesseau, plus de Montesquieu !!! Il restait à la vérité quelques étincelles éparses du feu sacré, mais bientôt il allait s'éteindre pour toujours, lorsqu'une main réparatrice les a rassemblées, elle a rallumé le flambeau divin et en a commis la garde à une institution permanente qui veillera à son éternelle conservation. »

Désormais « les études vont prendre un mouvement plus vif parce que l'objet principal de l'enseignement, le Code Napoléon, offre un vaste terrain à défricher, dont la culture promet des moissons plus abondantes que n'en eût pu produire l'ancien champ de l'enseignement ». Cela amène l'orateur à faire une comparaison entre le programme nouveau et l'ancien.

Beyts finit par l'éloge du corps professoral.

Van Gobbelschroy, professeur de droit romain, lui succède. Dans un discours latin il justifie l'étude du droit en général et du droit romain en particulier.

Après lui, Cahuac, titulaire de la première chaire de droit civil, présente un tableau rapide des différents objets de l'enseignement

(1) Joseph-François BEYTS, né à Bruges vers 1763, premier de l'Université de Louvain, devint, en avril 1811, Premier Président de la Cour Impériale de Bruxelles, fut remplacé dans ces fonctions à la chute de l'Empire, fut membre du Congrès National, et décéda en 1832.

qui va se donner dans la nouvelle école, suivant le plan tracé par la loi.

Il fait l'éloge des magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, chargés de la surveillance de l'École.

Il est rappelé que les professeurs et autres attachés à l'École ont prêté serment le 5 mars 1806 devant la Cour d'appel, conformément à l'article XIII du décret impérial du 4 Complémentaire an XII.

La cérémonie se termina par de la musique : les élèves du lycée de Bruxelles chantèrent (1).

Les cours commencèrent le 1^{er} avril 1806.

La cérémonie d'inauguration fut exclusivement laïque, mais quand les cours reprirent en novembre 1806, il y eut une messe du Saint-Esprit, à Saint-Jacques sur Coudenberg et il en fut de même en 1807. L'École paya 24 francs au curé Van Hees qui célébra l'office (2).

Organisation et administration.

A la tête de l'École était un directeur. Ce fut Michel-Joseph Van Gobbelschroy.

A côté de lui, il y avait un bureau d'administration présidé par le Préfet du département de la Dyle. En faisaient également partie le maire de Bruxelles, le directeur de l'École, un professeur qui fut Tarte, le secrétaire général, un membre du conseil de discipline et d'enseignement de l'École, qui fut F.-G. Di Martinelli, et enfin un doyen d'honneur, qui fut A.-J.-P. Latteur.

Le bureau s'occupait de toutes les questions d'ordre matériel, de l'aménagement des locaux, des dépenses qu'il autorise ou approuve et vérifie. (Art. 25 du décret du 4^e complémentaire). Il se réunissait tous les mois (le premier lundi), et les procès-verbaux de ses séances étaient consignés dans un registre (3). Il lui arriva fréquemment de ne pas être en nombre.

(1) Procès-verbal de l'installation de l'École spéciale de droit à Bruxelles, le 25 mars de l'an 1806. A Bruxelles, chez J. Tarte, imprimeur de l'École spéciale de droit, rue des Sables ou des Capucines, n° 1043, 1806, in-4°.

(2) Séance du bureau du 3 août 1807.

(3) Le registre des délibérations du bureau allant du 7 avril 1806 au 18 janvier 1812 est aux Archives du Royaume.

Le secrétaire général fut Charles-Louis Van Bavière, nommé à ces fonctions par décret impérial du 23 janvier 1806 (1). C'était un ancien professeur d'histoire à l'Ecole centrale de Lille, né à Cassel le 18 octobre 1765 (2) et licencié en droit de l'Université de Douai. Il devait verser un cautionnement de huit mille francs, car il était aussi le trésorier de l'Ecole (3). Son traitement était de deux mille francs, augmenté d'un traitement proportionnel.

Il était aidé d'un commis aux écritures aux appointements de 800 francs.

Les questions d'enseignement proprement dites étaient du ressort d'un Conseil de Discipline et d'Enseignement dont les membres furent nommés par décret impérial du 25 avril 1806.

En furent nommés membres :

Antoine-Joseph-Pascal LATTEUR (4), premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, commandeur de la Légion d'Honneur;

Pierre WAUTELÉE, président de section de la Cour d'appel;

J.-B MICHAUX, président de section de la même Cour;

Nicolas-Melchiade BONAVENTURE (5), président à la Cour de justice criminelle;

(1) Le 4 février 1806. Beyts lui écrivit à Lille, l'avisant de sa nomination et de l'obligation qu'il avait de se commander un costume officiel. (Portefeuille n° 5.)

(2) De Robert Van Bavière et de Claire Lombard. Il avait épousé Marie-Thérèse Angillis.

(3) Le 7 décembre, il ne l'avait pas encore versé (Beyts à Van Bavière, même date, même portefeuille).

(4) Né à Bruxelles, le 6 avril 1749, député de Jemmapes au Conseil des Anciens, mort à Bruxelles le 22 novembre 1810.

(5) Né à Thionville, le 10 février 1753, licencié de l'Université de Louvain, avocat à Tournai, membre des Cinq-Cents; devint, en 1800, juge au Tribunal d'appel de la Dyle, puis président du Tribunal criminel; l'installation, le 20 mai 1811, de la Cour Impériale, mit fin à ses fonctions à la Cour de justice criminelle; fait baron de l'Empire, se retira à Jette-Saint-Pierre, où il devint (1813) maire et où il mourut le 20 avril 1831.

Joseph-Jean DE KERSMAKER (1), président à la Cour de justice criminelle;

Charles DE BROUCKÈRE (2), juge à la Cour d'appel, puis président par interim de la Cour de justice criminelle de la Lys;

Benoît-Alexandre MALFROID (3), substitut du Procureur général à la Cour d'appel;

Jean-Guillaume DI MARTINELLI (4), juge à la Cour d'appel;

M.-Joseph BRUCHÉ (5), président du Tribunal de première instance;

F.-J. MEEUS (6), président du Tribunal de commerce;

Albert-Guillaume-Marie BEYENS (7), président du Tribunal de première instance de Gand;

Jean-Baptiste-Joseph DE BURCK (8), avocat à la Cour d'appel.

Le Conseil nomma Latteur, Doyen d'honneur.

A peine l'École commençait-elle à exister que survint la loi du 10 mai 1806 décrétant la formation de l'Université Impériale, en exécution de laquelle furent pris le décret organique du 17 mars 1808 et le décret du 17 septembre 1808 contenant le règlement général (9).

(1) Né à Gand, le 21 octobre 1761; devint, en 1811, conseiller à la Cour d'appel; de 1810 à 1813, il est membre du Corps Législatif; mourut à Bruxelles, le 28 janvier 1820.

(2) Né à Thourout, le 6 octobre 1757; est, en 1814, député au Corps Législatif; mourut à Bruges, le 30 avril 1850.

(3) Né à Walhain, le 26 septembre 1763; devint conseiller à la Cour et, à partir de 1812, il est président du Tribunal de première instance de Bruxelles. Mourut à Bruxelles, le 18 novembre 1824.

(4) Né à Diest, le 15 septembre 1758; député de la Dyle aux Cinq-Cents; mort à Bruxelles, le 9 octobre 1821.

(5) En 1810 et 1811, il est substitut du procureur général à la Cour d'appel et, en 1812, il devient conseiller.

(6) Président de 1804 à 1810, fut remplacé en cette qualité par Antoine-Joseph Goffin. Il mourut à Bruxelles, le 18 août 1821.

(7) Né en 1760, licencié de l'Université de Louvain le 23 décembre 1784. Il quitta la magistrature, vint habiter Bruxelles, pr^êta serment d'avocat le 27 février 1817 et mourut vers fin 1825.

(8) Licencié de Louvain du 1^{er} septembre 1786, figure jusqu'en 1811 (inclus) au Tableau des avocats à la Cour. Il y est réinscrit et fit partie du Conseil jusqu'en 1827.

(9) *Pasinomie*, 1^{re} série, t. XIII p. 359, t. XIV pp. 239 et 308. Cf. décret du 4 juin 1809 (*ibidem*, p. 383) qui prend des dispositions pour accorder le régime des anciennes Ecoles avec celui de l'Université.

Les cours devaient se donner en conformité du nouveau régime à partir du 1^{er} janvier 1809.

L'Université ayant maintenu aux Ecoles de Droit, désormais dénommées facultés et partie intégrante des Académies, leur organisation intérieure, pas grand'chose ne fut modifié à la situation ci-dessus rappelée (1). Le Conseil de discipline et le Bureau d'administration étaient supprimés et remplacés par le Recteur et le Conseil académique, mais par lettre du Grand-Maître du 20 janvier 1809 ils furent priés de conserver provisoirement leurs fonctions.

Charles-Joseph-Emmanuel Van Hulthem (2), doyen de la Faculté des Lettres, fut nommé Recteur de l'Académie (arrêté du 24 août 1809) et Van Gobbelschroy, doyen de la Faculté de Droit.

Furent nommés inspecteurs d'Académie :

Egide-Henri-Joseph VAN TRIER, né le 27 février 1755, conseiller de préfecture des Deux Nèthes, demeurant à Anvers;

Jean-François VAN LEEPOEL, né le 28 septembre 1750, conseiller municipal et demeurant à Louvain,

auxquels, en 1812, fut adjoint un sieur VASSE.

VAN BAVIÈRE, tout en restant secrétaire de la Faculté de droit, devient secrétaire général de l'Académie.

La constitution définitive du Conseil académique se fit attendre. Le recteur, les deux inspecteurs et le secrétaire en constituèrent un provisoirement.

Dans le courant de 1812, ses membres définitifs furent nommés. Il se composa du recteur, comme président, des deux inspecteurs d'Académie Van Leempoel et Van Trier, du doyen Van Gobbelschroy et de J.-J.-X. Tarte, l'ainé, professeur à la Faculté de droit, de Nicolas Lallemand, doyen de la Faculté des sciences; de Sentelet, professeur à cette même Faculté; de Lesbroussart et de Delandreville, professeurs à la Faculté des lettres, et enfin de Hahn, proviseur au lycée de Bruxelles.

(1) Pour être maintenus en fonctions, les professeurs durent signer une déclaration qu'ils entendaient faire partie de l'Université et contractaient les obligations qui en découlaient. Elles furent toutes signées et envoyées pour le 1^{er} novembre 1808.

(2) Né à Gand, le 4 avril 1764; y décédé le 16 décembre 1832.

En 1813 l'abbé Ranc, doyen de la Faculté des lettres, succède à Van Hulthem comme recteur et Vasse devient inspecteur d'Académie. Sauf le remplacement du recteur, le conseil académique reste le même, mais Van Leempoel fut chargé du Ministère public près le conseil.

Le personnel administratif de l'Ecole était complété par un appareteur qui s'appelait Timmermans, au traitement annuel de 600 francs, porté à 1,000 francs à partir d'avril 1808, et d'un garçon de salle qui touchait 400 francs. En 1812, la Faculté consacra encore 500 francs à l'achat de la masse (1) et de la médaille d'argent que portait l'appareteur dans les cérémonies, et 200 francs à lui acheter un habit noir, avec robe et toque.

Installations matérielles.

L'Ecole était installée à l'Ancienne Cour (Hôtel de Nassau), actuellement l'aile gauche de la Bibliothèque Royale.

Un des premiers soins du bureau fut d'aménager le local, et de le meubler (2). Les réclamations furent incessantes.

En été 1807 il constate que l'aménagement n'est pas encore fini et proteste.

La ville cependant s'en préoccupe : en mai 1806, le maire obtint l'autorisation de payer 247.61 francs pour des chaires, et en novembre 1806 la ville paie 135.33 francs pour frais de transport et de placement de chaises et bancs provenant de l'ancienne Université de Louvain.

A ce moment l'Ecole s'était adressée à elle, lui signalant les inconvénients et l'insuffisance de ses locaux, notamment de la salle des cours, et lui demandant son intervention pour y porter remède. Le maire transmet au préfet la requête, l'avisant que la ville était décidée « à ne rien faire pour l'Ecole de droit sans connaître positivement ses instructions ».

Sur avis conforme du préfet qui fit observer que les objets mobi-

(1) Le sculpteur Godecharle reçut 117 fr. 15 2/3 pour avoir fait un modèle en terre de la figure destinée à la masse.

(2) Les « quinquets » de la salle de cours sont en nombre insuffisant. (Séance du 18 novembre 1806.)

liers étaient à charge du trésor public, la ville répondit qu'elle ne consentirait à aucune dépense sans autorisation spéciale (25 novembre).

Nous la voyons cependant dès juin 1806 et encore en janvier 1807 acquitter les mémoires de certains corps de métiers (1).

Aucune suite ne fut donnée à la demande adressée le 18 novembre 1806; aussi le bureau de l'Ecole prit-il le 8 août 1808 une énergique résolution qu'il motiva en ces termes :

« Le bureau, considérant que jusqu'à présent l'Ecole de droit est privée des meubles nécessaires indiqués dans la note qui en a été dressée par le bureau le 18 novembre 1806 et dont le devis estimatif a été fait le 26 novembre 1806 par le tapissier Beauthier, et monte à la somme de 4,010 francs, meubles qui, jusqu'à présent, n'ont pu être fournis par la ville de Bruxelles, ni aux frais du trésor public, et dont il est cependant indispensablement nécessaire que l'Ecole soit pourvue; considérant de plus que d'après le paragraphe 3 de l'article 63 du décret du 4 Complémentaire an XII, les fonds de l'Ecole sont en partie destinés à l'acquisition des objets nécessaires aux études, examens et actes publics, ce qui comprend évidemment les meubles tels que tables, chaises, bureaux et autres objets indiqués dans la note susdite, autorise l'acquisition, etc...

« Le bureau, considérant que la ville de Bruxelles n'a fait jusqu'ici aucune dépense pour l'établissement de l'Ecole et que cependant son local est totalement dépourvu des commodités et dispositions nécessaires à l'enseignement, arrête que les changements projetés pour la distribution des salles et indiqués dans le devis estimatif dressé par les sieurs Vanden Kerkhove et Payen, en date du 8 décembre 1807 et évalué à 2,739 fr. 45, seront faits aux frais de l'Ecole, etc... »

L'arrêté du 5 mars 1806 de l'inspecteur général avait prescrit que le secrétaire général ferait procéder au triage des livres restés à Bruxelles et à Louvain, qui n'étaient pas déjà attribués à la Bibliothèque publique. Il devait y assister et prendre tous les livres de droit utiles à l'Ecole. La bibliothèque de celle-ci devait, en outre, comprendre un exemplaire de toutes les thèses d'honneur qui devaient y être déposées.

(1) Fr. 1,382.05 en janvier 1807 à des peintres, vitriers et serruriers.

L'Ecole s'était abonnée à la « Bibliothèque du Barreau » à laquelle succéda la « Jurisprudence du Code Napoléon », mais l'Ecole ne s'abonna pas à celle-ci, les professeurs ayant souscrit au recueil à titre particulier. Par contre, le 2 mai 1808, elle prit un abonnement au « Nouveau Répertoire de Jurisprudence ». Elle fit aussi des acquisitions de livres de droit. Beyts lui fit hommage (18 septembre 1812) des trois premières séries du Bulletin des lois, qu'il avait fait relier; la quatrième série lui fut envoyée officiellement de Paris.

A la bibliothèque, le secrétaire général voulut joindre des archives. Le 12 décembre 1808, Van Bavière s'adressa à M. Van Billoen, ancien professeur à Louvain. « L'Ecole de droit de Bruxelles, lui écrivait-il, remplace absolument la Faculté de droit de la ci-devant Université à Louvain, et les archives de la Faculté de Louvain, actuellement supprimée, doivent naturellement être conservées dans l'établissement public qui la remplace. » Van Billoen étant en possession de ces archives, le secrétaire général le prie de les lui envoyer avec un inventaire en double (1).

Le premier imprimeur de l'Ecole fut J. TARTE, rue des Sables, mais à partir d'octobre 1807, ce fut MAILLY (G.-L.-J.), rue Ducale, 11, près du Grand Concert.

Organisation de l'enseignement.

L'inspecteur général des Ecoles de droit, spécialement chargé de celles de Bruxelles, de Strasbourg et de Coblençe, prit un arrêté en date du 5 mars 1806 qui fixa les bases de l'organisation de l'enseignement à l'Ecole.

Les leçons devaient être publiques, d'une heure et demie chacune (2). Pendant une partie de la leçon, le professeur dictait des cahiers, puis il expliquait et développait la partie dictée. Il lui était loisible de poser des questions.

La dernière leçon du mois était toute entière consacrée à répéter et à interroger les élèves. La dernière leçon du trimestre était, en outre, destinée à l'argumentation. Le professeur désigne quelques étudiants

(1) Registre n° 5.

(2) Il semble bien résulter des tableaux d'horaires qui sont conservés qu'elles étaient, en fait, d'une heure.

chargés de répondre, d'autres d'interroger et de contredire. Enfin la dernière leçon de l'année était un jour solennel d'argumentation en présence de l'inspecteur général. L'étudiant qui a fait le plus de progrès défend la thèse d'honneur, qu'il a choisie. Il la défend tant contre le professeur que contre les autres étudiants et contre tout gradué en droit. Les leçons se donnent en français, cependant le professeur de droit romain, expliquant un texte latin, a la liberté d'y ajouter quelques commentaires en latin, sans traduction. Pour le droit romain, les interrogations, les thèses d'honneur et les actes publics se font en latin.

L'année académique commençait le 2 novembre et les vacances s'étendaient du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre.

L'horaire des divers cours fut primitivement fixé comme suit :

	Eté.	Hiver.
<i>Droit romain</i> : mardi, jeudi, samedi. . .	8 heures	9 heures
<i>Droit civil</i> (1 ^{re} année) : lundi, mercredi, vendredi	8 heures	9 heures
<i>Droit civil avec le droit public</i> (2 ^e année) : lundi, mercredi, vendredi	10 heures	11 heures
<i>Droit civil avec le droit administratif</i> (3 ^e année) : mardi, jeudi, samedi. . .	10 heures	11 heures
<i>Législation criminelle et procédure</i> : lundi, mercredi, vendredi		4 heures

Mais dans la suite, il changea chaque année; en 1807 chaque cours fut donné quatre fois par semaine, en 1811 et les années suivantes on en revint aux trois leçons par semaine (1).

Les actes publics pour l'obtention des grades avaient lieu les mardi, jeudi et samedi à 4 heures.

Quant aux examens proprement dits, ils avaient lieu aux jours et heures fixés par le plus ancien examinateur.

(1) Cependant, l'*Almanach de la Dyle* indique toujours quatre leçons par semaine jusqu'en 1814, année où il n'en est plus annoncé que trois.

Programme et méthode d'enseignement.

Le 20 mai 1806 le baron Beyts communiqua au directeur de l'Ecole un « projet d'enseignement », en le priant de demander l'avis du conseil de discipline, ce qui fut fait.

Le dit conseil de discipline et d'enseignement présenta des « Observations ». Il n'est pas sans intérêt de donner ici quelques extraits de l'un et des autres. Le projet passait successivement en revue les diverses matières constituant l'enseignement de l'Ecole.

Cours de droit romain. « Le professeur, dit le projet, ouvrira son cours par une exposition historique du droit romain, donnera une notion claire de l'esprit des principales sectes des anciens jurisconsultes, notion nécessaire pour faciliter l'intelligence de plusieurs lois et aider à en concilier les apparentes oppositions. Il suivra les Institutes en rattachant à leurs titres soit pour les compléter, soit les faire mieux entendre les principales lois relatives extraites du Digeste, du Code, et des Nouvelles, les rapprochera du Code civil français et passera légèrement sur celles qui n'offrent rien de lié à notre droit actuel. »

« Il appliquera toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion les règles du droit prises habituellement dans le titre *de Regulis juris*. Il apportera le même soin à l'application des expressions consacrées dans la langue des lois romaines. Il indiquera aux étudiants les auteurs à consulter et, s'abstenant d'inutiles commentaires et de vaines subtilités, il joindra à la sûreté de la doctrine, la facilité, la clarté de la méthode. »

Le Conseil ne partagea pas le point de vue exposé par le projet. Il pensait « qu'il y aurait de l'inconvénient dans la leçon aux Institutes de rapprocher d'abord les lois extraites du Digeste, du Code et des Nouvelles et celles du code civil français. Cela pourrait faire naître une confusion dans les élèves jusqu'ores sans notions exactes du droit. Le rapprochement du code civil français avec les lois romaines est la tâche attribuée aux professeurs du droit civil français ».

Une seconde critique, d'une nature plus concrète, portait sur la durée de l'enseignement du droit romain, que le projet limitait à un an, ce qui était contraire au décret du 4 Complémentaire an XII,

et à la nature des choses. Sans entrer ici dans plus de développement, disons que le conseil proposait qu'il y eût un cours d'Institutes donné tous les ans en première année (trois heures par semaine) et un enseignement plus approfondi portant sur des matières du Digeste, du Code et des Nouvelles (de deux heures par semaine), réparti en deux ans.

Cours de droit civil français. — Le point de vue du projet était très spécial. « Chacun des trois professeurs devait suivre la même méthode, à savoir : dans la première année, il commencera par exposer d'une manière très abrégée l'histoire de l'ancien droit français. Il s'attachera rigoureusement à l'ordre du Code civil, traitera de chaque titre sous la forme d'Institutes, s'appliquera surtout à bien faire entendre l'esprit de la loi dans l'ensemble de ses dispositions et dans sa liaison avec les lois corrélatives, rapportera sommairement les principales lois romaines correspondantes, indiquera les changements à remarquer entre l'ancien et le nouveau droit français. »

L'enseignement rapide et essentiellement élémentaire de première année devait, la deuxième, avoir plus de développement et, la troisième, encore plus d'étendue et de profondeur, mais toujours selon le même ordre. Le projet reconnaît qu'il manquait pour la préparation de ces leçons d'ouvrages de doctrine. Il recommande de s'adresser à Pothier, aux exposés des motifs, aux discussions au Conseil d'Etat et au Tribunal. « On ne saurait trop recommander de n'user que très sobrement de la jurisprudence des arrêts. »

Le Conseil considéra le projet comme non conforme au décret dont l'article 10 exigeait que chaque professeur fasse le cours en trois ans. D'un autre côté, en se renfermant dans les termes de la loi il lui paraissait peu convenable qu'un élève débutât par une étude approfondie du Code. Il craignait aussi que « dans le sens du projet il arrivera souvent que des élèves présomptueux fréquenteront peu les leçons de la deuxième, encore moins celles de la troisième année ». Enfin, en ce qui concerne la partie historique du cours, il lui parut qu'il convenait « d'avoir égard aux localités et qu'ainsi dans l'Ecole spéciale établie à Bruxelles on devait y substituer les relations avec l'histoire et l'ancien droit belge ».

Cours de droit public français. — Le programme du projet com-

portait le rappel historique des « anciennes lois constitutionnelles de la France, et les principaux modes d'action de son gouvernement dans l'ordre judiciaire et administratif en se bornant très rigoureusement aux faits, sans entrer dans aucun genre de discussion, surtout en traversant les temps révolutionnaires. Arrivé à l'heureuse époque de notre gouvernement actuel, il expliquera les constitutions de l'Empire, développera les rapports de l'Etat aux citoyens et des citoyens à l'Etat et fera remarquer les divers points de contact du droit public et du droit privé ».

Les observations du Conseil sont intéressantes à noter. D'abord, il veut que les professeurs dans le rappel des lois constitutionnelles anciennes aient égard aux localités. Ensuite, pour développer les rapports de l'Etat et du citoyen, il croyait « qu'il est indispensablement nécessaire d'entrer dans un développement des principes du droit naturel ». La loi du 22 Ventôse prévoyait cet enseignement. « Le projet présenté garde cependant le silence sur ce point si essentiel pour former des hommes utiles à l'Etat et à leur chère patrie. »

Cours de droit administratif. — Le projet propose de suivre l'ordre des diverses situations d'où naissent tous les rapports avec l'administration depuis la naissance jusqu'à la mort, en passant par toutes les diverses situations juridiques ou sociales possibles, ce qui l'amène à comprendre dans la matière du cours l'étude de l'organisation de l'instruction publique, de la défense nationale, de la législation fiscale, des éléments de droit commercial, l'organisation des hospices, prisons, etc.

Le Conseil ne voit pas ce vaste programme sans méfiance et il émet des vœux pour « un code, au moins pour un règlement qui indiquerait clairement ce qui appartient à l'ordre administratif, ainsi que le mode et les formalités à suivre pour régulariser les réclamations des citoyens et poursuivre leurs droits devant les autorités administratives ».

Les instructions de 1807 des Inspecteurs généraux stipulent que l'enseignement du droit public et celui du droit administratif auxquels il ne devait être consacré qu'une heure par semaine pendant un an ne devaient porter que sur des notions positives et pratiques — à l'exclusion des théories.

Cours de procédure civile. — Des rapports entre les citoyens naissent des prétentions réciproques. Le professeur fera sentir la nécessité de régler, de diriger d'une manière sûre et constante les diverses prétentions vers le seul but qu'elles doivent avoir, *la justice*; il donnera ainsi l'idée vraie qu'on doit se faire de la procédure pour en bien connaître toute l'importance et en suivre l'étude avec intérêt. Quand le nouveau code sera arrêté, naturellement l'enseignement s'en inspirera.

Le Conseil n'a rien à ajouter à ces considérations.

Législation et procédure criminelles. — « Le professeur commencera par exposer nettement et sans se jeter dans de longues dissertations le droit incontestable que la société a de se conserver, conséquemment de maintenir l'exécution des loix faites pour arriver à cette fin, de réprimer par des moyens efficaces tout attentat contre la sûreté du corps social, de chacun des individus dont il se compose et de ceux encore qui sans lui appartenir immédiatement sont placés sous sa sauvegarde, par cela seul qu'ils habitent même passagèrement les lieux soumis à son empire. Ce droit bien reconnu, il arrivera de suite à l'examen de différentes classes de ces attentats ou délits, déterminera soigneusement les différents caractères auxquels on peut les reconnaître et en distinguer les divers degrés, il fera connaître la marche que prescrit la loi dans leurs poursuites et l'application des peines dont le but, en frappant les coupables, est tout à la fois de satisfaire à ce que la justice exige en réparation du mal, de réprimer et de prévenir le crime. »

Dans l'état précaire de la législation criminelle, il parut au Conseil qu'il n'y avait pas d'autre marche à suivre. Il croyait cependant « qu'il serait très à propos d'indiquer quant aux principes généraux quelques auteurs recommandables, tels que Blackstone, Filangieri et Beccaria. C'est le professeur de la législation criminelle qui devra sentir combien il est nécessaire qu'on enseigne aux élèves d'étudier les principes du droit naturel et du droit des gens ».

Un cours annuel ne lui paraît pas suffire pour la législation criminelle et la procédure civile et criminelle.

Dans leur ensemble, les observations du Conseil nous le montrent à la fois accessible à des vues d'ensemble hardies, mais fidèles à

l'esprit national, et, sur les nécessités de l'enseignement, à des vues de bon sens et d'expérience.

En 1809, on dut revoir les règlements et les professeurs réunis furent priés de donner leur avis; on discuta en particulier la meilleure manière d'enseigner le Code civil et d'en répartir l'enseignement entre les trois années.

Les opinions étaient des plus divergentes.

Comment les professeurs comprirent-ils le programme de leurs cours et avec quel succès donnèrent-ils leurs leçons, nous l'ignorons. Un incident datant de 1811 éclaire quelque peu le problème. Le cours de procédure civile et criminelle était, paraît-il, négligé par les étudiants. Aussi la Faculté, voulant les obliger à s'y appliquer aussi sérieusement qu'à toute autre partie de l'enseignement, arrêta-t-elle « que chaque étudiant sera très régulièrement interrogé dans le deuxième examen de licence sur cette branche, et celui qui ne répondra pas d'une manière satisfaisante sur ces matières sera irrévocablement renvoyé à un nouvel examen, quand même il répondrait bien sur toutes les autres parties de l'enseignement ». L'avis fut affiché dans les classes.

Une question délicate qui se posa dès le début fut celle de l'emploi du latin.

Sa connaissance avait forcément été fort négligée et les étudiants admis à l'Ecole n'en avaient qu'une connaissance très superficielle (1).

Pendant le décret du 4 Complémentaire prescrivait que le premier examen du baccalauréat et le premier de licence fussent faits en latin. Dans les débuts, cette disposition ne fut guère observée, et on laissa aux élèves la liberté de répondre en français, s'ils le préféraient.

Comme le rappelait le recteur, le 30 avril 1811, s'adressant au doyen

(1) Cf. la curieuse demande adressée au maire de Bruxelles, le 7 novembre 1807, par C. de la Serra Santander, qui signale que le nommé Maréchal, garçon instruit, de 30 ans, qui a été garçon de salle à la bibliothèque, apprend le latin à quelques élèves de l'Ecole et demande à pouvoir leur donner des leçons tous les jours après la fermeture, dans l'antichambre du local. Le 24 novembre, le maire refuse, car ce serait diminuer la considération dont doit jouir l'école, sans compter que les élèves doivent connaître le latin. Archives de la Ville.

de la Faculté, « dans le commencement, lorsque toutes les études avaient été négligées, on ne devait pas être trop rigoureux et on pouvait user d'une certaine indulgence envers ceux qui n'avaient pas eu l'occasion d'étudier à fond la langue latine, mais à présent que de toutes parts les collèges sont rétablis et que ceux qui prennent inscription en droit sont obligés d'apporter un témoignage d'avoir achevé la rhétorique ou de donner des preuves de savoir le latin, cette indulgence qui tournerait au détriment des bonnes études ne peut plus avoir lieu ». Il le priait en conséquence d'annoncer au cours que désormais les élèves inscrits depuis les vacances seraient interrogés en latin et devaient se mettre en mesure de pouvoir répondre en cette langue.

La situation ne dut guère se modifier, car le 17 novembre 1812 le recteur revint à la charge, rappelant qu'il avait vu avec peine à plusieurs reprises pendant le courant de l'année précédente que dès qu'un étudiant montrait des difficultés à s'énoncer en latin, on l'interrompait en français et on lui laissait répondre en cette langue. Il rappelle que les raisons de la tolérance du début n'existent plus; en dehors des écoles que les nouveaux venus ont dû fréquenter, il y a le cours de littérature latine de la Faculté, et le recours aux répétiteurs. Les dispositions du décret doivent être respectées, leur observation est un devoir, et en outre « le désir de revenir aux bonnes études et de conserver dans ce pays l'usage de la langue latine ne nous doit pas être moins cher ».

On devait annoncer aux étudiants qu'ils ne pourraient se présenter aux examens s'ils n'étaient pas en état de répondre en latin d'une manière claire et précise (1).

Corps professoral.

Les chaires étaient peu nombreuses :

1. Droit romain, dans ses rapports avec le droit français.
2. Droit civil français dans l'ordre établi par le code.
3. Droit public français et droit civil dans ses rapports avec l'administration publique.
4. Législation criminelle et procédure civile et criminelle.

(1) Archives de la Ville.

Les titulaires de ces diverses chaires furent nommés par décret du 23 janvier 1806. C'étaient, pour le droit romain, Michel-Joseph VAN GOBBELSCHROY, né le 30 mai 1745, docteur en droit de l'Université de Louvain, où il avait enseigné les Institutes à partir de 1775 (1).

Pour le droit civil avec les éléments de droit public et administratif qui s'y rapportaient, on désigna trois professeurs : Bertrand CAHUAC, docteur en droit, ancien professeur royal de droit à Douai; Jean-Joseph-Xavier TARTE, l'ainé, né le 26 janvier 1764, substitut du procureur général à la Cour d'appel (2); Jean-Gérard VAN HOOGTEN, né le 30 décembre 1757, ancien professeur de droit de l'archiduc Charles, et ancien répétiteur à l'Université de Louvain (3).

Malgré la préséance établie entre eux, il existait entre ces trois titulaires du cours de droit civil un roulement, et successivement chacun d'eux faisait cours en première, deuxième et troisième année.

Enfin le titulaire de la dernière chaire fut Xavier JACQUELART, né le 15 janvier 1767, docteur en droit, qui avait aussi enseigné à l'Université de Louvain, ville où il était substitut commissaire magistrat de sûreté (4).

Il y avait deux suppléants : Charles-Lambert-Joseph DE MAURISSENS (5), né à Namur le 6 octobre 1751, ancien répétiteur de droit romain à l'Université de Louvain, et Etienne HEUSCHLING, né à Luxembourg, le 6 avril 1762, licencié en droit, ancien professeur

(1) V. BRANTS : *La Faculté de droit de l'Université de Louvain*, p. 331.

(2) Licencié de l'Université de Louvain le 24 août 1787, il était en 1804 substitut commissaire. Il est inscrit à la liste, puis au tableau des avocats dès 1810. De 1811 à 1830, il fait partie du Conseil de discipline. Omis le 14 avril 1832, il est réinscrit en 1836 et n'y figure plus à partir de la rentrée judiciaire de 1842.

(3) Licencié en droit de Louvain le 19 mars 1785, il se fit inscrire à la liste des avocats et fit partie du conseil de 1811 à 1821. Il est alors omis à la suite de sa nomination de président à la Cour.

(4) Licencié en droit de Louvain du 28 juin 1791, prête serment le 13 juin 1811, lors de la reconstitution du tableau de l'Ordre des avocats, meurt vers 1855.

(5) Il appartenait à une ancienne famille noble, devint le 16 mars 1776 avocat au Conseil provincial de Namur; en 1791, il avait été nommé auditeur à la Chambre des Comptes de Bruxelles.

d'hébreu à l'Université de Louvain et de grammaire générale à l'École centrale du département de la Dyle (1).

L'existence relativement courte de l'École et son corps professoral restreint n'ont pas empêché que des vacances ne s'y produisissent.

Le 17 janvier 1810, Ch.-L.-J. de Maurissens fut nommé juge au tribunal civil de Bruxelles (2) et le 25 avril 1811 mourut le professeur B. Cahuac.

Dès janvier 1810, sur proposition du doyen et du consentement du Grand Maître, Jean-Gérard-Joseph ERNST fut nommé provisoirement professeur suppléant, bien qu'il ne fût proclamé docteur en droit que le 6 juillet suivant.

Il fallait donc pourvoir à la nomination d'un professeur titulaire et d'un suppléant. Conformément à l'article 36 de la loi du 22 Ventôse an XII, ces nominations ne pouvaient se faire qu'après un concours public (3). Un arrêté du 3 août 1811 le fixa au 9 décembre suivant, mais un arrêté du 5 novembre en décida l'ajournement. Celui-ci fut long, car ce ne fut qu'un arrêté du 5 novembre 1812 qui fixa définitivement la date au 10 mars 1813.

Au cours d'une séance de la Faculté du 19 janvier 1813, il fut constaté que le concours était régi par le statut du 31 octobre 1809 en conformité duquel un registre avait été tenu ouvert du 12 septembre 1811 au 19 novembre 1811, où les candidats s'étaient fait inscrire, avec envoi des pièces justificatives requises.

Il y en avait quatre; c'étaient :

1° Elie-Charles d'Engelbronnen, natif d'Amsterdam, baptisé à la dite ville le 31 janvier 1779, inscrit au registre civique de l'arrondissement de Middelbourg, docteur en droit, diplômé de l'Université de Leyde du 28 juin 1802 — qui ne postulait que la place de titulaire.

(1) Le discours d'ouverture de son cours à l'École Centrale fut imprimé l'an VIII. En 1817, il devint professeur, à l'Université de Louvain, de philosophie, de langue grecque et de grammaires asiatiques. Il mourut à Bruxelles le 29 août 1847.

(2) Il démissionna en 1822, se retira dans son domaine du Pellenberg, près de Louvain et mourut à Bruxelles le 24 octobre 1833.

(3) L'*Almanach de la Dyle* annonçait la date d'ouverture des concours. L'*Almanach de l'Université Impériale*, pour 1810, donne (p. 476) le statut sur les concours du 31 octobre 1809.

Il était procureur impérial près le tribunal de Goes, membre de l'Académie zélandaise et de la Société provinciale de littérature d'Utrecht;

2° Antoine-T. Desquiron, né le 31 octobre 1780 à Saint-Aignan (Tarn et Garonne), nommé le 3 mai 1807, substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de Mayence, situation qu'il avait quittée pour s'établir comme avocat à Paris; dispensé de présenter un diplôme de docteur en droit, à raison des connaissances dont il a fait preuve dans plusieurs publications;

3° Jean-Gérard-Joseph Ernst, né le 12 octobre 1782 à Aubel, département de l'Ourthe, inscrit au registre civique de l'arrondissement de Bruxelles, docteur en droit le 6 juillet 1810;

4° Henri-Ferdinand Decoster, né le 17 mai 1784 à Steenockerzeel, département de la Dyle, inscrit au registre civique de l'arrondissement de Bruxelles, docteur en droit du 6 septembre 1811, qui n'avait pas encore l'âge légal pour être professeur, mais qui reçut dispense.

Le jury, présidé par le baron Beyts, comprenait les quatre professeurs titulaires, le suppléant Heuschling, et un suppléant parmi trois membres désignés à cet effet : Alex.-François Vander Fosse, docteur en droit, premier avocat général à la Cour (1). Van Hulthem en sa qualité de recteur, ainsi que le secrétaire Van Bavière furent invités à assister aux séances.

La première eut lieu le 7 mars à 11 heures du matin. On donna lecture des divers arrêtés et du procès-verbal de la séance de la Faculté du 19 janvier. Le président constate que les vingt premiers articles du statut du 31 octobre ont été observés, qu'il y a quatre candidats, enfin que les juges ne sont parents ni alliés d'aucun de ces derniers au degré d'oncle ou de neveu inclusivement, ni entre eux.

Les candidats sont alors introduits et on leur remet la liste des membres du jury. Ils se retirent pour délibérer sur les récusations motivées qu'ils pourraient avoir à faire. Rentrés, ils déclarent n'en pas faire, et en leur nom, d'Engelbronnen, le plus âgé, dit « que si les concurrents avaient eu la faculté de choisir eux-mêmes leurs juges, leur choix n'eût pas été différent de celui de Son Excellence le Grand-Maitre ». On arrête les journées des différentes phases du concours.

(1) Les deux autres suppléants étaient J.-Fr. Cobus et Jacques-Jean Dollin.

Celui-ci commença le 10 mars à 10 heures du matin, par la lecture d'une lettre de Desquiron, en date du 8, qui se déclara dans l'impossibilité de poursuivre le concours à raison de sa longueur et annonce qu'il rentre à Paris; avec ses regrets il fait hommage à l'Ecole d'un exemplaire de ses ouvrages.

Il est alors donné connaissance de trois séries de questions : l'une de sept questions portant sur les articles 1098, 1099 et 1100 du code civil;

une deuxième de quatorze questions relatives à la disposition à charge de vendre autorisée par les articles 1048 et 1049 du code; enfin une troisième de sept questions portant sur la révocation et la caducité des testaments.

Ces questions sont écrites, paraphées et mises dans trois enveloppes sur l'extérieur desquelles, au hasard, sont inscrites les lettres A, B, C, qui sont reproduites sur trois papiers d'égale grandeur et également pliés. D'Engelbronnen, en sa qualité de plus ancien docteur en droit, tira le pli marqué B et le président remit l'enveloppe portant la même lettre : elle contenait la troisième série de questions.

Pendant que les candidats se sont retirés, le jury arrête la matière du concours oral. Chaque membre désigne trois matières qu'il indique sur autant de billets. Les vingt et un billets sont réduits à trois. Ces trois billets paraphés sont mis dans une urne et chaque candidat en tire un.

Le sort attribua à d'Engelbronnen comme sujet de leçons le chapitre I, titre II, livre III du code, intitulé « Dispositions générales » (articles 893-900); à Ernst, les articles 725 à 730 du code traitant des qualités requises pour succéder; enfin à Decoster l'étude du mode de purger la propriété des hypothèques et privilèges, soit qu'il existe des inscriptions, soit qu'il s'agisse de celles sur les biens des maris et tuteurs qui n'ont pas été inscrites (articles 2181 à 2195 du code).

Chaque candidat devait faire sur le sujet lui attribué trois leçons d'une demi-heure, fixées aux 24, 25 et 26 mars.

Ils furent ensuite enfermés sous surveillance pour procéder à l'épreuve écrite. Le président visita les livres dont ils étaient munis: c'étaient des codes. Il enleva à Ernst son code de procédure civile parce qu'il contenait une table des matières qui ne se trouvait pas dans les éditions de ses concurrents.

Les leçons eurent lieu aux jours fixés à 10 heures du matin dans la salle des exercices publics, spécialement décorée et en présence d'un nombreux auditoire, comprenant le recteur, des inspecteurs particuliers et plusieurs officiers d'Académie.

Après une harangue en latin du président, le premier jour, qui sur proposition du doyen fut imprimée aux frais de l'École, chacun des trois candidats donna sa leçon.

A la troisième séance, le 26 mars, Ernst souleva un incident. Il demanda la déchéance de d'Engelbronnen, qui n'avait pas donné sa leçon oralement, mais l'avait lue en partie, ajoutant que le texte devait s'en trouver dans son code. Comme le jury se faisait remettre après chaque leçon le code du candidat et les notes qui s'y trouvaient, il put constater que les notes de d'Engelbronnen étaient beaucoup plus détaillées que les autres. Il écarta néanmoins la réclamation.

A l'issue de la troisième série de leçons le jury procéda à la désignation des sujets de thèse. Le choix et la répartition entre les candidats aboutirent au résultat que voici :

D'ENGELBRONNEN : thèse latine : *De conditione indebiti*; thèse française : Des donations faites par contrat de mariage aux époux et aux enfants à naître du mariage.

ERNST : thèse latine : *De acquirenda et amittenda possessione*; thèse française : Des successions irrégulières.

DECOSTER : thèse latine : *De legatis*; thèse française : l'article 2 du code Napoléon.

Afin de donner aux candidats le temps de rédiger leur travail (1) le premier jour de défense fut fixé au 8 avril suivant. Ce jour-là d'Engelbronnen défendit sa thèse latine, dont il avait fait imprimer le texte qu'il avait distribué dès le 4. Chacun des deux autres candidats argumenta contre lui pendant une heure.

La séance entière dura trois heures. Le 10, il en fut de même pour la thèse latine de Ernst et le 12 pour celle de Decoster. A ce moment

(1) Les archives de l'École possèdent les deux thèses de Ernst et celles de Decoster, ainsi que la thèse française de d'Engelbronnen. Elles sont imprimées et ont de 6 1/2 à 18 pages. Le texte est suivi d'un certain nombre de questions se rattachant au sujet traité.

une complication surgit. Le baron Beyts, président du jury, fut appelé d'urgence à Paris et quitta Bruxelles le 15, alors que les dernières épreuves étaient fixées aux 20, 22 et 24 avril. Réuni le 18, le jury décida d'en référer au Grand-Maitre, qui chargea les six juges de continuer seuls, le doyen étant chargé de proclamer les résultats.

La défense des thèses françaises se poursuivit donc aux trois jours indiqués, dans le même ordre.

A la délibération qui suivit la clôture du concours, il y eut trois votes : au premier on décida unanimement qu'il y avait lieu d'élire un professeur ; au second, les six voix se portèrent sur le candidat Ernst pour la chaire vacante et au troisième les six votants désignèrent Decoster pour la suppléance.

Aucun des membres du jury ne demanda à faire acter les motifs de son vote.

Les frais du concours à charge de la Faculté se montèrent à 1,527 fr. 67 c. (1).

Les deux nouveaux professeurs furent installés le 10 juin et ce fut l'occasion de nouveaux discours.

La situation matérielle du corps professoral était loin d'être brillante. Le décret du 4 Complémentaire an XII avait fixé les traitements des professeurs à 3,000 francs et celui des suppléants à 1,000 francs, à prélever sur le budget de l'Instruction publique.

Il leur était en outre attribué un traitement supplémentaire déterminé par le Grand Juge, sur avis des inspecteurs généraux, à prélever

(1) Le concours de 1813 fut le second de ceux qui eurent lieu à Bruxelles. Le premier eut lieu en avril 1810, en vue de pourvoir à la vacance de la chaire de législation criminelle et de procédure à la Faculté de Coblenz, par suite du décès du professeur Gunther. Il y eut trois candidats : Sébastien Thrum, né à Coblenz, le 12 mars 1760, qui était déjà suppléant ; François-Bernard-Joseph Vanden Hende, né à Wachterbeke le 12 novembre 1762, licencié en droit de Louvain (29 octobre 1785), et Nicolas-Joseph-Toussaint Cruts, né à Visé le 15 octobre 1784, ayant reçu dispense d'âge, demeurant à Maestricht, licencié en droit depuis le 5 septembre 1809. Par quatre voix sur sept, le premier fut proclamé professeur titulaire, contre trois voix données à Cruts, lequel fut proposé pour le doctorat en droit. Registre spécial des concours pour chaires vacantes. Archives générales du Royaume. Les thèses imprimées des trois candidats sont aux Archives.

sur les droits acquittés par les étudiants pour les inscriptions, examens et actes.

Un arrêté du 6 novembre 1806 fixa les suppléments à 1,800 francs l'an pour les professeurs, à 900 francs pour le directeur en cette qualité, et 1,600 francs pour le secrétaire général, indépendamment des jetons de présence aux examens et thèses (15 francs pour le président, 10 francs pour chaque professeur et 5 francs pour le secrétaire).

La fréquentation de l'Ecole ayant été au début peu élevée, les avantages supplémentaires s'en ressentirent. Les professeurs cherchèrent à l'améliorer; il en dut sans doute être de même dans les autres écoles, car les inspecteurs généraux, constitués en conseil général, décidèrent à l'unanimité qu'il devait être interdit aux professeurs de donner des leçons particulières ou répétitions, même sur des matières autres que celles qu'ils enseignaient. On voit aisément la raison de cette décision : nécessité de consacrer tout son temps à la confection des cahiers servant aux cours et d'éviter tout soupçon de partialité. Néanmoins les inspecteurs généraux décidèrent de demander l'avis des douze conseils de discipline et d'enseignement, et le 17 décembre 1806 le baron Beyts transmet au doyen d'honneur Latteur cette décision pour avis. En même temps, on soumet au conseil une autre décision comportant l'interdiction aux professeurs et aux suppléants de faire pour les candidats aux grades académiques leurs thèses, dissertations et actes publics, pratique qui ramènerait les écoles aux abus de certaines anciennes Universités.

Le conseil est prié de faire part de ses observations. Avant d'émettre son avis, le conseil de l'Ecole de Bruxelles demanda à connaître celui de l'Ecole de Strasbourg. Le 16 janvier 1807 il le reçoit avec celui de l'Ecole de Coblençe.

Le 13 février 1807, le conseil tient une réunion qui dut être assez mouvementée. A une séance précédente du 8 janvier, il avait rejeté les conclusions d'un rapport de Van Gobbelschroy entièrement favorable aux leçons particulières. Le 14 février sur rapport de MM. Di Martinelli, Wautelée et de Brouckère, il fit une distinction.

En ce qui concerne les leçons particulières sur les matières se rattachant aux cours professés, elles devaient être interdites aux titulaires et aux suppléants, ces derniers participant aux examens,

mais l'enseignement public ne pouvant être approfondi, il était conseillé de créer un corps de gradués désignés par l'Ecole et qui se chargeraient des répétitions.

Quant aux leçons particulières étrangères à leurs leçons publiques le conseil était d'avis qu'elles devaient être autorisées. Dans la pensée des membres du conseil, il devait s'agir de leçons sur l'histoire, la morale, l'éloquence, le style, la science des notaires, la jurisprudence commerciale.

La seconde question avait également fait l'objet d'un rapport de Van Gobbelschroy présenté le 8 janvier et dont les conclusions furent adoptées le 14 février. Le conseil fut nettement favorable à la confection des thèses par les professeurs et ses raisons sont curieuses et intéressantes à noter. Il estime que ce doit être la règle : la loi en effet n'exige que *la soutenance* des thèses et non leur rédaction. La solution contraire amènerait les élèves à se copier ou à s'en tenir à des principes élémentaires. En outre, pour les thèses latines, ils sont incapables de les écrire, comprenant à peine la langue. Comme conséquence il estimait que la rémunération devait être fixe.

Les deux usages continuèrent. Dans une lettre anonyme du 30 décembre 1808 transmise au doyen et aux professeurs le 4 janvier suivant, les étudiants se plaignirent de ce que les professeurs les obligeaient à leur confier la rédaction de leur thèse moyennant 124 livres.

Les professeurs avaient même établi un roulement et lors du dernier examen oral, ils indiquaient à l'élève qui était chargé de sa thèse.

On trouve un exposé de la situation pénible des professeurs dans un lettre du 1^{er} juin 1809 du doyen au Grand-Maître de l'Université, qu'il n'envoya cependant pas à celui-ci. Il y exposait que l'insuffisance de leurs ressources les obligeait ou bien à s'occuper beaucoup plus du barreau (1), ou à donner aux étudiants des répétitions particulières, pour lesquelles ils réservaient le développement des points les plus utiles.

(1) X. Jacquelart, Tarte l'aîné, Van Bavière et J.-G. Van Hooghten figurent au Tableau des avocats à la Cour d'appel.

De l'absentéisme qui en résultait, les étudiants se plaignaient aussi (1).

Le paiement des traitements était irrégulier, les retards fréquents. Le 5 septembre 1809 le doyen demandait au Grand-Maitre qu'on payât les traitements fixes du troisième trimestre, faisant observer que les cinq premiers mois de l'année avaient été payés à l'aide des fonds de l'Ecole, alors que ces paiements incombaient au Trésor. Il expose les appréhensions de ses collègues, puisque, écrivait-il, « de l'état de notre caisse dépend pour l'avenir l'espoir de recevoir un traitement supplémentaire proportionné aux peines toujours croissantes que nous nous donnons pour remplir dignement les fonctions que le gouvernement nous a confiées ».

Le doyen a des craintes sur le recrutement des étudiants : « A l'avenir chaque année il n'arrivera à l'Ecole de droit que les jeunes gens de 16 à 17 ans en âge de commencer leurs cours, tandis que depuis trois ans nous avons vu affluer tous ceux qui se destinaient à l'étude des lois depuis l'âge de 16 jusque 35 ans et plus, et qui n'avaient pu faire leurs cours plus tôt », en l'absence des Ecoles. En fait cette appréhension ne se réalisa pas, comme le montrent les données statistiques ci-dessous.

Le statut du 11 mai 1810 vint aggraver encore la situation financière des membres de l'Ecole. Par un premier statut du 8 mai il avait été décidé que les fonds de caisse en excédent des Facultés à fin décembre 1809 seraient versés à la caisse centrale de l'Université. Il en résultait pour les professeurs de la Faculté de droit de Bruxelles qu'ils ne devaient pas toucher à la fois leur traitement supplémentaire et leur droit de présence.

Malgré de vives instances le secrétaire fut tenu en juillet 1810 d'effectuer le versement ordonné.

C'est alors que survint le statut du 11 mai qui fixait désormais un traitement minimum et un traitement maximum à payer des fonds de l'Ecole, et non plus de la caisse centrale émergeant au budget.

(1) Même lettre anonyme. Ils visaient spécialement un de leurs premiers professeurs, « homme instruit, profond, doué d'un esprit juste, et pénétrant », qui, plaidant à la Cour, se fait remplacer : « Mais comment l'est-il ? ».

Pour la Faculté de Bruxelles, le minimum pour les professeurs fut de 5,000 francs et le maximum de 6,000 francs (1), ce qui signifiait qu'en réalité le traitement supplémentaire et les jetons de présence étaient remplacés par une augmentation de traitement allant de 2 à 3,000 francs. Cela représentait une diminution d'autant plus sérieuse, qu'en fait, la suppression de toute intervention de la caisse centrale faisait que le traitement minimum seul serait désormais payé. Le corps professoral se réunit, adresse des lettres au Grand-Maitre, le doyen agit de son côté auprès de l'inspecteur général.

Tous représentaient que le découragement allait s'emparer des membres du corps professoral qui voyait si mal récompensés le zèle et les efforts qu'il avait déployés, et dont le recrutement était menacé.

La situation s'améliora avec les progrès de l'Ecole.

Une décision du 7 août 1812 atténua la rigueur du statut de 1810 en élevant quelque peu tant le minimum que le maximum.

En 1812, Van Gobbelschroy toucha 8,067 fr. 77 c., chacun des trois autres professeurs 6,585 fr. 56 c., les suppléants 2,676 fr. 24 c. et le secrétaire 4,410 fr. 35 c. En 1813, cependant, il manqua 6,756 fr. 52 c. pour assurer le traitement minimum.

En 1817, à la liquidation des comptes de l'école supprimée, on put partager l'encaisse de façon à parfaire le maximum de traitement des années 1814, 1815, 1816 et 1817.

Situation financière de l'Ecole.

Elle fut toujours modeste, comme l'établit le relevé de ses recettes et de ses dépenses, que voici (2) :

PÉRIODE	Recettes en francs	Dépenses en francs
25 mai 1806, 31 octobre 1806. . . .	17,665.00	11,061.70
1 ^{er} novembre 1806, 31 octobre 1807 .	24,215.00	19,810.01

(1) Le doyen devait avoir 6,200 minimum et 7,200 maximum, les suppléants de 2,000 à 2,500 et le secrétaire de 3,400 à 4,000. Le minimum, de même que le préciput du doyen, se paient par mois. Le surplus se répartissait par trimestre, si l'état de la caisse le permettait, en tenant compte du nombre de présences des professeurs aux examens et actes publics.

(2) Tirés du registre aux procès-verbaux du Bureau d'administration, puis du journal des recettes et dépenses, tenu par application des articles 9 et 16 du statut du 13 juillet 1810.

PÉRIODE	Recettes en francs	Dépenses en francs
1 ^{er} novembre 1807, 31 octobre 1808 .	24,590.00	26,906.82
1 ^{er} novembre 1808, 31 décembre 1808.	5,395.00	3,436.06 2/3
1809	43,100.00	39,940.17
1810	49,226.66	48,371.21
1811	53,120.00	41,712.16 1/3
1812	47,535.00	44,347.66
1813	40,275.00	40,275.00
1814 janvier	2,690.00	2,690.00
1814 février-décembre	17,672.32	13,491.41
1815	26,948.00	17,940.75
1816	31,657.00	17,621.10
1817 jusqu'au 10 septembre	35,344.00	

Les recettes étaient surtout constituées par les droits d'inscription et autres acquittés par les étudiants; on sait que sous le régime de l'Université, un vingtième des inscriptions et un dixième des droits d'examen étaient versés à la caisse centrale de l'Université.

Le surplus des recettes sur les dépenses constituait un fonds qui tous les ans était partagé entre les professeurs; il était insuffisant pour permettre d'atteindre le maximum des traitements, sauf qu'en 1817, lors de la liquidation, on put compléter ce maximum pour quatre années. Il resta même un fonds de caisse de 2,262 fr. 50 c. qui fut partagé.

Des inscriptions et des examens.

Il faut distinguer deux périodes : le régime organisé par le décret du 4 Complémentaire et celui né de l'institution de l'Université Impériale.

Sous le premier, l'Ecole délivrait quatre espèces de diplômes :

1° Des certificats de capacité délivrés après un an d'inscription, et un examen sur la législation criminelle et la procédure. Le certificat de capacité était pris par ceux qui en général ne se destinaient pas à des études plus complètes, il ouvrait la profession d'avoué;

2° Des diplômes de bacheliers, délivrés après deux années d'étude et deux examens devant trois professeurs, portant 1° sur le droit

civil et le droit romain, et 2° à nouveau sur le droit civil et sur la législation criminelle et la procédure; ces épreuves portaient sur les matières enseignées et celle sur le droit romain était en latin.

3° Des diplômes de licenciés, délivrés aux bacheliers, après une troisième année d'étude et un examen sur le droit civil et au choix, sur une des premières années de droit civil ou le droit romain. L'épreuve se faisait devant quatre professeurs et si le résultat en était favorable, elle était suivie de la soutenance d'un acte public;

4° Des diplômes de docteurs, délivrés aux licenciés, après une quatrième année d'étude au cours de laquelle l'étudiant devait suivre le cours de droit romain et deux des cours de droit civil. L'épreuve devant cinq professeurs était en latin pour le droit romain et en français pour les autres. On exigeait du récipiendaire des connaissances plus approfondies. Ici aussi il y avait soutenance d'un acte public.

En cas d'insuffisance, les élèves étaient ajournés, et ne payaient qu'un demi-droit pour l'épreuve nouvelle, mais en cas de deuxième ajournement, le droit plein était dû pour la troisième tentative (arrêté du Grand Juge du 10 juin 1806).

Les inscriptions se prenaient tous les trimestres dans la première quinzaine, dans un registre spécial. Le coût de chaque inscription était de 15 francs, les frais d'examen allaient en augmentant : *par examen* : 30 francs, pour le certificat de capacité; 60 francs, pour ceux de bacheliers; 90 francs, pour ceux de fin de troisième année et de quatrième année; les actes publics coûtaient 120 francs, les certificats et diplômes eux-mêmes se payant respectivement 40. 50. 80 et 100 francs. Des dispositions plus favorables existaient pour certaines catégories d'élèves, notamment les fils de professeurs et de suppléants étaient admis gratuitement (décret impérial du 25 janvier 1807).

Sous le second régime, la Faculté ne délivrait plus que des certificats d'aptitude, le diplôme de bachelier et celui de licencié étaient conférés par le Grand-Maitre, après approbation du recteur.

Un décret du 11 décembre 1808 prescrivit de payer aux caisses des Académies, outre le droit déjà existant, une taxe de 36 francs pour le baccalauréat et de 48 francs pour la licence et le doctorat.

Fréquentation de l'Ecole.

Sans être excessive, elle fut sérieuse. Nous donnons en annexe le tableau des inscriptions aux différents cours, à partir de la rentrée de 1809. On verra que le nombre est assez constant jusque la mi-1813, pour descendre alors sensiblement.

ANNÉES	Certificats de capacité	Diplômes de bacheliers, puis certificats d'aptitude	Diplômes de licence, puis certificats d'aptitude
1806		3	3
1807	1	24	17
1808	1	44	12
1809	4	55	56
1810	16	65	52
1811	29	64	67
1812	32	57	50
1813	19	42	52
1814 (janvier) . .	1	3	2
1814	1	49	13
1815	4	64	29
1816	3	107	27
1817	11	84	50

On peut s'étonner de constater en 1806 et 1807 des épreuves qui nécessitaient deux et trois années d'études, mais vu les circonstances du moment, 28 dispenses de la durée légale des études furent accordées à des « candidats à la science » par le gouvernement.

Quant aux docteurs, l'Ecole en put proclamer cinq.

Ce sont, en 1810 : Jean-Gérard ERNST, d'Aubel, proclamé docteur le 6 juillet 1810, alors qu'il était déjà professeur suppléant.

Melchior Joseph DELEFOSSE, de Sainghin (Nord).

Alexandre Joseph BOULY DE L'ESDAIN, né à Valenciennes (1), proclamé docteur le 23 août 1810.

(1) Inscrit au Tableau des avocats plaidant à la Cour, d'où il est omis le 23 octobre 1813, en suite de sa nomination de procureur impérial en Hollande.

En 1811 : Henri-Ferdinand DECOSTER (1), né à Steenockerzeel, le 17 mai 1784, qui devint, comme on l'a vu, en 1813, professeur suppléant; et en 1816 : Jean-Baptiste LE ROUX, de Bruxelles.

L'acte public soutenu par ce dernier fut suivi d'un discours de Jacquelart sur l'excellence de l'étude du droit, et du tableau des vertus et difficultés de la profession d'avocat. La proclamation eut lieu en latin et fut suivie de félicitations, également en latin.

Le registre des examens consacrés aux diverses épreuves nous fait connaître le nombre d'épreuves réussies.

La ville de Bruxelles et l'Ecole de droit.

On a déjà vu que la ville était tenue d'assurer les locaux de l'Ecole et on a signalé dans quelles conditions elle était aussi intervenue pour les meubler.

Sous le régime de la loi de Ventôse an XII, l'administration de la ville participait quelque peu à la vie de l'établissement d'instruction: le maire faisait partie du bureau d'administration. La création de l'Université mit fin à cette participation. Malgré l'action centralisatrice de l'Université Impériale, Van Hulthem s'efforça d'entretenir de bonnes relations avec l'autorité municipale.

Dans la lettre (Gand, 23 décembre 1809) (2) par laquelle il informait le maire de sa nomination de recteur, il lui disait : « Si l'établissement de l'Académie offre de nouveaux moyens de prospérité pour la ville confiée aux soins de votre administration, l'Académie espère de trouver dans la libéralité et la munificence de cette ville les secours qui lui seront nécessaires pour les établissements littéraires qui lui seront attachés; sachant combien vous aimez tout ce qui peut tendre à l'utilité publique, je suis persuadé, Monsieur, que vous ne négligerez rien de ce qui puisse contribuer à la prospérité et à la splendeur de l'Académie, institution importante pour l'instruction et le bonheur des habitants des cinq départements qui sont de son ressort. » Ce fut encore en insistant sur la grande utilité de l'Académie de Bruxelles que le 12 septembre 1810, Van Hulthen dut signaler

(1) Il était licencié depuis le 31 janvier 1810 et prêta serment le 13 juin 1811.

(2) Archives de la Ville de Bruxelles.

au maire que le Grand-Maitre exigeait qu'une demeure destinée au recteur fût installée dans les bâtiments de l'Académie, sans qu'en l'espèce on tint compte de sa situation personnelle; il aurait préféré se loger ailleurs, afin de ne pas déranger le Musée. A ce moment il y avait des travaux d'aménagement et de réparations qui incombaient à la ville et dont on lui réclamait l'exécution.

Le recteur ne laissait jamais passer une occasion de se montrer aimable envers l'autorité administrative : c'est ainsi qu'il invita le maire à assister à l'installation des facultés des lettres et des sciences (4 novembre 1810), et aussi à y placer de la garde municipale (5 novembre); il l'invite également à assister à l'installation des professeurs Ernst et Decoster (5 juin 1813).

Le corps professoral, de son côté, tenait au maintien de la Faculté à Bruxelles. A un moment donné, le bruit courut qu'il était question de la transférer à Douai. Il s'empressa de s'adresser au Grand-Maitre pour lui représenter que l'intérêt et le bien-être de l'instruction exigeaient le maintien de la Faculté à Bruxelles, mais en même temps le doyen et le corps professoral s'adressèrent au maire pour que de son côté il représentât au gouvernement quel intérêt la Ville avait à la conserver. Il est curieux de noter que c'est un argument économique qu'ils mirent en avant. Les deux cent cinquante élèves, disaient-ils, occasionnent un surcroît de circulation d'espèces de 500,000 francs l'an, « et comme le dit très bien l'auteur du traité sur la source des richesses des nations, l'écu qui circule fait dans la société la fonction de dix écus ». Ajoutons cependant qu'ils invoquaient aussi l'intérêt de la jeunesse belge, et surtout bruxelloise, à s'instruire.

A la chute de l'Empire, Van Gobbelschroy, s'adressant à l'intendant du département de la Dyle (13 août 1814), signala que les membres du corps enseignant ont senti que leur dépendance du Grand-Maitre et du recteur, son agent, venait à cesser et qu'ils « paraissent ne plus reconnaître d'autres supérieurs que les autorités administratives départementales et municipales auxquelles ils étaient subordonnés avant l'érection de l'Université de France, et cela avec d'autant plus de satisfaction qu'ils avaient regardé leur incorporation forcée à la dite Université comme une mesure gênante, vexatoire et contraire à la liberté de l'enseignement ».

Le problème de l'organisation de l'enseignement supérieur préoccupa très vite le gouvernement du roi Guillaume qui avait nommé une commission chargée de lui trouver une solution.

L'administration de Bruxelles fit tous ses efforts pour que la ville fût désignée pour recevoir une Université.

Nous voyons dès le 29 décembre 1815 le maire adresser aux membres de la dite commission une note, que nous publions en annexe, due à la plume de son adjoint de Waha, contenant, « outre les motifs que le conseil municipal a déjà fait valoir, d'autres considérations puissantes et qui, ajoute le maire, m'ont parues (*sic*) de nature à mériter votre attention ». Il ajoutait : « Je me plais à espérer, Messieurs, qu'elles suffiront pour éclairer votre justice et je croirais inutile de vous recommander davantage la ville de Bruxelles, étant bien persuadé que quelques moyens qu'ayent fait valoir les villes qui l'avoisinent, vous n'envisagerez que le bien-être de l'instruction publique et sous ce rapport je crois que la note que j'ai l'honneur de vous transmettre démontre suffisamment que nulle ville ne peut contester à celle-ci la suprématie » (1).

On sait que la ville échoua, et que l'arrêté organique de l'enseignement supérieur dans les provinces méridionales du 25 septembre 1816 décida la création de trois Universités : à Liège, Gand et Louvain.

Mais plus tard, les bourgmestre et échevins de Louvain s'adressèrent (16 octobre 1817) à ceux de Bruxelles pour les prier de leur restituer les effets mobiliers et notamment les bancs provenant de l'ancienne Université de Louvain, qui avaient été transportés à Bruxelles, et qu'ils voulaient utiliser à la nouvelle Université.

Le 20, le Collège bruxellois répondit par un refus, fondé sur ce que le gouvernement français avait souverainement disposé de ces effets mobiliers et que la nouvelle Université n'était pas l'héritière ou l'ayant droit de l'ancienne (2).

Les dernières années de la Faculté.

Pendant que se discutait le sort des Facultés établies à Bruxelles,

(1) Archives de la Ville de Bruxelles.

(2) *Ibidem.*

celles-ci, et en particulier celle de droit, n'étaient guère affectées dans leur activité scientifique et éducative.

Son corps professoral, resté le même, adhère au régime nouveau (1), Van Gobbelschroy, devenu conseiller d'Etat en service extraordinaire et membre de la commission du culte catholique, fit fonction de recteur, en remplacement de Ranc, né Français, qui quitta Bruxelles le 16 janvier 1814.

Il en fut de même de Vasse, ainsi que des professeurs Lallemand (mathématiques) et de Landreville (philosophie).

Le changement le plus important fut celui du secrétaire général Van Bavière. Le 1^{er} janvier 1815, il informa Van Gobbelschroy que né à Cassel, département du Nord, il tombait sous l'application de l'article 3 du décret du Prince Souverain, qui obligeait les étrangers à obtenir des lettres de naturalisation ou à abandonner leurs fonctions.

Le délai est écoulé et il s'attend à devoir partir.

Van Gobbelschroy désigne Decoster pour le remplacer provisoirement. Ce fut Le Mayeur qui lui succéda comme secrétaire général (février 1815). Van Bavière du reste mourut avant d'avoir quitté la Belgique, le 16 mars 1815. Sa bibliothèque était déjà emballée; à son décès la Faculté la fit saisir (2). Sa veuve, ainsi que la dite bibliothèque, continuèrent à occuper sa maison, où le directeur Le Mayeur, à qui ses fonctions donnaient le droit de l'habiter aussi, ne put occuper que la moitié. Il réclama remboursement de la moitié du loyer.

Le roi Guillaume, considérant qu'il importait que les cours ne

(1) « Tous ont continué leurs leçons en se soumettant aux mesures ordonnées par les Puissances alliées, tous se sont empressés de signer la formule du serment exigé des fonctionnaires publics par l'arrêté des Commissaires généraux des Hautes Puissances alliées en date du 22 février 1814, et leurs promesses d'obéissance et de fidélité ont été envoyées dans le temps à S. E. le Gouverneur général de Belgique. » Doyen de la Faculté à l'Intendant du département de la Dyle, 13 août 1814. Archives générales, registre n° 5.

(2) Il doit y avoir eu un procès, car Le Mayeur fit état de démarches qu'il fit auprès de l'avoué Gérard relativement à la créance de la Faculté. Sur la personnalité de Van Bavière, et la vente de sa bibliothèque, voir Benjamin LINNIG : *Nouvelle série de bibliothèques et d'ex-libris d'amateurs belges*. Bruxelles, 1910, pp. 111-113.

fussent pas interrompus, prit un arrêté, en date du 24 mars 1814 (1) qui décida que les élèves, qui avaient achevé leurs études et étaient porteurs de certificats d'admission au grade de bachelier, licencié ou de docteur, délivrés ou à délivrer par la Faculté de droit de Bruxelles, seraient considérés comme porteurs de diplômes, avec les droits et privilèges des gradués en droit. Désormais les Facultés devaient délivrer des diplômes comme elles le faisaient avant la création de l'Université.

L'arrêté de 1816 (septembre) décida virtuellement de la suppression des Facultés bruxelloises; néanmoins celle de droit continua à exister tout un an et ne ferma ses portes qu'en septembre 1817.

Son corps professoral se dispersa. Trois de ses membres passèrent aux universités de l'Etat; Ernst alla à Liège, Decoster et Jacquelart passèrent à Louvain.

ANNEXES.

I.

Note relative au placement de l'Université.

La ville de Louvain réclame le placement de l'Université dans ses murs.

1° Parce que depuis 1426, époque de la fondation de l'ancienne Université supprimée en 1795, cette ville a été constamment le siège des principaux établissements d'instruction publique dans les Pays-Bas;

2° Parce qu'elle possède un nombre considérable de vastes locaux qui étaient jadis des collèges et qu'au moyen de frais, considérables à la vérité, l'on pourrait rendre à leur destination primitive;

3° Parce qu'il convient dans l'intérêt des mœurs que les élèves ne soient pas abandonnés à eux-mêmes comme ils le sont, dit-elle, à Bruxelles, cette dernière ville offrant aux jeunes gens trop d'occasions de dissipation, de débauche et l'attrait de spectacles les détournant trop fréquemment de leurs études.

(1) Extrait du n° 19 du *Journal officiel du Gouvernement de la Belgique*, n° 91.

Examinons jusqu'à quel point la ville de Louvain est fondée dans l'objet de ses réclamations et de quel poids peuvent être les motifs qu'elle fait valoir pour obtenir la préférence sur la ville de Bruxelles.

Le titre d'ancienne possession ne peut plus être pris en considération, si l'on fait attention que toutes choses depuis un quart de siècle ont pris une autre direction; déjà sous Joseph II, l'Université de Louvain avait été transportée à Bruxelles, le Gouvernement français l'a définitivement supprimée en 1795, des écoles centrales de département ont été créées et celles-ci ont été enfin remplacées par des académies dont une a été établie à Bruxelles. Si les titres d'ancienne possession pouvaient être invoqués aujourd'hui, quelle ville, quel ordre de l'Etat, quelle corporation n'aurait point de réclamation à déposer au pied du trône? S'agirait-il de réparer les pertes occasionnées par le nouvel ordre de choses introduit pendant le régime français? Hé! quelle ville alors aurait plus de droits que Bruxelles à une juste indemnité? Le siège d'une préfecture et d'une cour d'appel a-t-il rendu à cette dernière ville la splendeur dont elle a joui sous les Gouverneurs généraux?

Il y a vingt-deux ans, Bruxelles, capitale des Pays-Bas, renfermant dans son sein une cour brillante, qui attirait, indépendamment des ambassadeurs résidents des puissances étrangères, un nombre considérable d'étrangers de distinction, possédant le conseil royal du gouvernement, la Chambre des Comptes, le Conseil des finances, etc., etc., se voit tout à coup déchu de son rang de primauté qu'elle avait tenu parmi les villes capitales des autres provinces, elle reçoit le modeste titre de *chef-lieu de département* et voit périr avec ce titre tous les avantages d'une ville de cour.

Louvain, il est vrai, a souffert pendant quelques années du vide que devait nécessairement occasionner la suppression de l'Université, mais ce vide a été rempli depuis 1805 par l'établissement d'une succursale de l'hôtel des Invalides, dans laquelle ont été placés 2,400 vétérans; le résultat de cet établissement a été la mise en circulation d'une masse de numéraire, tout au moins aussi forte que celle qu'y occasionnait l'Université en 1794.

N'est-il pas constant aussi que, tandis que le commerce était absolument nul à Bruxelles, celui de la ville de Louvain prenait chaque

jour un nouvel accroissement par les avantages immenses qu'elle recueillait de sa position et de ses relations avec la Hollande, la France et l'Allemagne? Loin d'avoir perdu par la Révolution, le commerce de cette ville est devenu des plus florissants, et les avantages que ses habitants en retirent dépassent déjà de beaucoup aussi ceux que lui procuraient (*sic*) l'Université.

Louvain a donc été moins victime des événements que Bruxelles et les prétentions des Louvanistes de ce chef seraient balancées avec avantages par les Bruxellois, s'il pouvait s'agir de compensation à raison des pertes essuyées sous le gouvernement français; au surplus Louvain a été dépossédée, il y a vingt ans, et depuis cette époque Bruxelles est devenue en quelque sorte le siège de la haute instruction publique dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens. Une possession aussi longue ne peut être réputée précaire.

Louvain parle de ses anciens bâtiments. Ne savons-nous pas qu'une partie de ses édifices a été vendue, démolie, employée à d'autres usages qui les ont dénaturés? Elle possédait quarante-deux collèges, mais les quatre pédagogies seules, c'est-à-dire les Ecoles de philosophie, de théologie, de médecine et de droit, composaient les établissements d'éducation; les autres collèges n'étaient que des pensionnats auxquels des bourses et des fondations étaient affectées. Où sont ces fondations, ces bourses, ces grands privilèges et les richesses dont jouissait l'Université qui lui assurèrent du moins la considération qui tient au pouvoir et à la richesse, s'ils ne purent lui procurer l'illustration que donnent seuls les valeurs et les succès? Rien de tout cela n'existe plus : ou si par quelque espèce de miracle, il restait encore quelques parcelles de propriétés invendues, elles pourront être plus utilement employées quelque part que soit placé l'enseignement qu'en constructions dispendieuses qui achèveraient de les absorber toutes.

Mais Bruxelles a également de beaux et vastes locaux aussi propres à l'établissement de l'Université que ceux de Louvain.

Elle peut citer l'ancien collège thérésien *dans lequel l'Université a été transférée sous Joseph II*; à cette époque le local du couvent des Lorraines fut désigné aux élèves du collège thérésien, à l'exception des élèves pensionnaires qui restèrent habiter l'ancien établissement dont les salles basses seulement et les galeries étaient affectées au

service de l'Université. Les Français à leur arrivée trouvèrent ce vaste édifice disponible et finirent par y établir un hôpital militaire qui s'y trouve encore aujourd'hui contre tout principe de régime sanitaire qui s'oppose à ce qu'un hôpital soit placé au milieu d'une ville, qui veut au contraire qu'il le soit dans un endroit bien aéré et autant que possible à la proximité des rivières.

Bruxelles offre de faire toutes les dépenses nécessaires pour rendre le local de l'ancien collège thérésien à sa destination primitive. Elle possède un autre grand bâtiment, mieux placé pour un hôpital que celui des Jésuites et qui l'est près du canal et aux extrémités de la ville, on veut parler de l'ancienne caserne de Saint-Roch qui a encore servi d'hôpital et à laquelle on pourrait joindre le local qui sert aujourd'hui de prison, si toutefois l'on n'établissait pas à Louvain un hôpital général. Bruxelles au surplus possède encore d'autres locaux qui sont déjà affectés au service de l'instruction publique, tels sont le Lycée et le Musée, toutes les dépenses relatives à l'enseignement y sont faites, tous les établissements qui y sont nécessaires ainsi que tous ceux qui se rallient à un système libéral d'instruction et d'éducation et notamment une bibliothèque immense et dont la conservation ne saurait être trop recommandée, existent et même d'une manière plus complète et mieux entendue qu'ils n'ont jamais existés (*sic*) à Louvain, et qu'ils ne le peuvent dans une ville de deuxième et troisième ordre.

Indépendamment de ces locaux, il en existe encore d'autres qui peuvent à très peu de frais être disposés pour recevoir des élèves, tel est le ci-devant couvent des Minimes, établissement immense susceptible de former au moins deux collèges, des maisons particulières pourraient suppléer encore à ce que l'on croirait indispensable, la ville de Bruxelles s'engage à les procurer. D'ailleurs depuis l'érection de l'Académie à Bruxelles, des pensionnats particuliers où les étudiants en droit occupent des appartements se sont formés, tels sont ceux de M. Baudouin Schlimm, etc., qui, à coup sûr, ne laissent point regretter les collèges où l'on plaçait les élèves à Louvain, soit pour l'application, les bonnes mœurs et la tenue.

L'on objecte le prix élevé des appartements et des pensions à Bruxelles. Nous répondons à cela que la pension des jésuites à Louvain s'élevait à 280 francs par an, mais qu'elle était insuffisante et

que les revenus des colléges y suppléaient; or ces fonds ayant été aliénés, on ne pourrait plus établir le même prix.

Il est connu qu'à Bruxelles un élève peut se placer convenablement dans une honnête maison bourgeoise pour une pension annuelle de 600 à 700 francs, ce qui n'excède guère le prix ancien de Louvain en y comprenant les accessoires indispensables que les colléges ne fournissent point. Il est connu aussi que la réunion des jeunes gens dans un collège y occasionnait des dépenses auxquelles n'est point exposé un jeune homme placé isolément.

Sous les différents rapports Bruxelles l'emporte donc évidemment sur Louvain. Elle réunit tout ce qu'il faut, peu de frais lui procureront ce qui peut lui manquer. Louvain au contraire ne possède plus rien, n'a même jamais réuni dans ses pédagogies tant de richesses qu'en renferme notre musée et ne pourrait qu'au moyen de sommes immenses recréer ce qui a été détruit; encore cette recréation ne serait-elle que partielle, imparfaite et relative aux édifices seulement.

Les arts et les sciences ont-ils fait des progrès depuis que le siège de l'enseignement a été établi à Bruxelles?

Cette question amène à répéter ce qu'a dit avec tant de sagacité et d'une manière si lumineuse le rapporteur de la Commission du Conseil municipal chargé de la rédaction du mémoire à présenter au nom de la ville de Bruxelles : cette question, disons-nous, n'en peut plus être une pour tout homme de bonne foi à portée de faire un parallèle entre l'instruction qui se donnait à Louvain et celle que reçoivent les élèves de l'Académie de Bruxelles. Une faculté entière manquait à l'Université de Louvain, celle des *Belles-Lettres*. Car il ne faut pas donner ce nom aux écoles primaires appelées *humanités* où l'on se borne à enseigner les rudiments de la grammaire, le mécanisme de la versification et quelques lieux communs sur la cadence et l'arrondissement des périodes oratoires. Les *Belles-Lettres* sont enseignées à Bruxelles par des professeurs qui ont acquis la gloire d'avoir fait prendre à l'instruction publique un essor inconnu avant eux dans la Belgique.

Les mathématiques dans lesquelles il ne peut se glisser ni préjugés ni erreurs s'enseignaient avec un peu plus de succès que les autres sciences, mais l'étude n'en était pas approfondie.

En arithmétique, en algèbre, on s'arrêtait aux logarithmes et aux opérations du second degré.

Le calcul différentiel et intégral ne faisait point partie du cours, dans la géométrie on ne passait pas la trigonométrie rectiligne, aussi la mécanique, l'optique et l'astronomie étaient-elles très peu avancées.

La physique était peu ou mal cultivée et tels étaient en cette science l'ignorance et les préjugés des professeurs que les progrès faits depuis un siècle n'avaient rien changé à la rédaction des cahiers qu'ils dictaient pour leçons à leurs élèves, on y suivait encore les cartes en se contentant d'indiquer superficiellement le système de Newton, les nouvelles découvertes restaient inconnues.

La physique expérimentale était plus négligée encore et se réduisait à cinq ou six leçons dans la durée du cours; aussi l'étudiant qui avait fait les plus brillantes études en philosophie à Louvain était tout honteux en rentrant dans le monde de se trouver d'un siècle entier en arrière des connaissances de son temps dans les parties mêmes qu'il croyait posséder le mieux; en est-il encore de même aujourd'hui?

On n'enseignait à Louvain aucune branche d'histoire naturelle, cette science n'est pas négligée à Bruxelles et le Musée renferme une collection assez considérable d'objets qui y ont rapport et qui servent aux leçons.

La logique et la métaphysique étaient encore la science du jargon de l'Ecole.

La morale consistait à expliquer l'un ou l'autre des catéchismes. La philosophie en général (les mathématiques exceptées) était la science des plus grossières et des plus vieilles erreurs.

C'est en assistant aux exercices publics des élèves qu'on peut juger des progrès qu'ont faits les jeunes gens dans les arts et les sciences depuis vingt ans et que l'on est à portée d'apprécier le système d'enseignement actuel contre lequel se déchainent ceux qui sont personnellement intéressés au rétablissement de l'Université de Louvain, qu'ils voudraient voir renaître avec tous ses abus.

Qui peut douter aussi que l'Ecole de droit ne soit plus utilement placée à côté des cours supérieurs de justice civile et criminelle, auprès de toutes les parties supérieures de l'administration publique?

L'enseignement du droit se bornait à Louvain aux lois romaines renfermées dans le Digeste, le Code et les Nouvelles et aux compilations de décrétales ou de décrets gratiens. Cet enseignement était purement positif; on sortait de Louvain dans la plus profonde ignorance de nos statuts coutumiers, de notre régime administratif, de toute notre législation moderne, tant civile que criminelle et de tous les changements que l'ordre des tems y a apportés. A cet égard aussi l'enseignement de Bruxelles est beaucoup mieux ordonné. Il s'étend au droit romain et à notre législation actuelle sur les matières tant judiciaires qu'administratives.

Enfin personne ne niera qu'à l'égard de l'enseignement de la médecine les avantages d'une grande ville sur une petite ville ne soient immenses.

Dans une ville peu peuplée, l'enseignement de la médecine ne peut être que purement dogmatique, il n'y avait point de chaire de *clinique* à Louvain, et il est évident qu'il n'y a qu'une ville populeuse, et Bruxelles l'est quatre fois plus que Louvain, où le nombre habituel de malades et une plus grande quantité d'établissements consacrés à leur traitement puissent permettre de donner cette leçon en tout tems, l'expérience se joint à la théorie.

Il en est de même des leçons d'accouchement et des démonstrations anatomiques qui n'avaient pas lieu à Louvain.

Bruxelles offre d'ailleurs aux professeurs et aux étudiants dans toutes les sciences que l'on doit enseigner et apprendre dans les écoles supérieures beaucoup plus de facilité, de moyens et de ressources qu'il n'y avait à Louvain.

La bibliothèque est plus complète à tous égards et surtout d'un accès plus facile.

Le cabinet de physique et le laboratoire de chimie y sont également plus complets.

Le Jardin des plantes à Bruxelles est aussi mieux tenu, mieux formé, mieux ordonné que ne l'était celui de Louvain. Les élèves ne le fréquentaient guère et les professeurs l'avaient depuis longtemps abandonné aux soins d'un jardinier manœuvre.

Les établissements d'instruction que renferme Bruxelles peuvent être évalués à plusieurs millions, les précieuses collections des arts et des sciences qui servent si éminemment aux progrès de ceux qui

les cultivent seront donc abandonnées aux visites de quelques curieux.

Les mœurs, dit-on encore, sont plus en danger dans une grande ville telle que Bruxelles qu'à Louvain?

La plupart des Universités de l'Europe sont placées dans des villes plus peuplées de beaucoup que Bruxelles et par conséquent plus livrées au luxe et à la dissipation.

Dans presque toutes les Universités les étudiants sont logés chez les bourgeois et il en est sorti des auteurs distingués dont plusieurs honorent encore aujourd'hui la littérature et les sciences. Depuis plus d'un siècle l'Université de Louvain n'a produit aucun sujet qui soit connu dans le monde littéraire et savant de l'Europe; a-t-on oublié d'ailleurs qu'à Louvain faute d'avoir tout autre moyen de récréation, les étudiants se livraient pour la plus part à la crapule des cabarets?

On se récrie contre les spectacles! Le grand mal qu'ils les fréquentent! Les jeunes gens sont-ils destinés à vivre en reclus? Nos spectacles ne sont-ils pas le rendez-vous de la bonne société, l'école du goût et même des mœurs? Préférerait-on qu'ils retournassent s'abrutir au cabaret? La connaissance de nos bonnes pièces de théâtre aura l'avantage de contribuer à la culture de leur esprit et de leur sauver quelques travers à leur entrée dans le monde.

De bonne foi l'on ne peut argumenter contre la demeure des élèves chez les bourgeois — dans une petite ville où les jeunes gens se connaissent tous, le libertinage de quelques-uns suffit pour y entraîner beaucoup d'autres, isolés les uns des autres, chacun suit ses propres inclinations.

Interrogez les professeurs de chirurgie, de médecine, de droit, de l'Académie de Bruxelles, qui ont tous fait leurs études à Louvain, ils vous diront que les élèves montrent plus de goût pour l'étude, plus d'assiduité aux cours, plus d'application, qu'ils font des progrès, que leur conduite est plus régulière qu'on ne le vit jamais à Louvain.

Ainsi sous le rapport des sciences et des arts, comme sous celui des mœurs mêmes, l'intérêt public réclame l'établissement de l'Université à Bruxelles.

La ville de Louvain a offert de faire face aux premiers établissements des écoles supérieures dans ses murs. Le placement de ces écoles ne doit pas être déterminé par des considérations pécuniaires.

Au surplus, tous les frais sont faits en majeure partie à Bruxelles. Ce serait une déprédation de les perdre, et la ville est prête à faire toutes les avances que les besoins et le bien-être des études pourront exiger.

II.

Relevé des inscriptions.

PÉRIODES	Droit romain	Premier cours du Code Napoléon	Deuxième cours du Code Napoléon	Troisième cours du Code Napoléon	Législation criminelle et procédure civile et criminelle	Total des inscriptions
Octobre-décembre 1809	141	60	123	84	105	230
Trimestre de janvier 1810	158	59	126	87	102	239
Trimestre d'avril 1810	158	69	116	70	98	234
Trimestre de juillet 1810	170	75	119	71	83	242
Quatrième trimestre 1810	160	114	65	96	105	258
Premier trimestre 1811	150	105	78	87	116	265
Deuxième trimestre 1811	153	112	69	78	113	264
Troisième trimestre 1811	155	125	69	65	109	267
Quatrième trimestre 1811	162	89	104	64	128	293
Premier trimestre 1812	154	80	93	55	126	260
Deuxième trimestre 1812	158	85	95	55	99	248
Troisième trimestre 1812	141	74	78	53	100	226
Quatrième trimestre 1812	147	69	86	73	100	251
Premier trimestre 1813	138	67	75	69	87	231
Deuxième trimestre 1813	130	62	71	52	69	208
Troisième trimestre 1813	114	57	57	45	58	174
Quatrième trimestre 1813	117	51	62	51	66	172
Premier trimestre 1814	69	43	34	27	33	102
Deuxième trimestre 1814	75	36	40	36	34	108
Troisième trimestre 1814	74	45	33	32	32	105
Quatrième trimestre 1814	99	65	31	38	30	135

Examens d'Octobre

PAR

A. GRAVIS

Professeur à l'Université de Liège

Quelques années avant la guerre, dans une station balnéaire de notre littoral, une dame étrangère me disait : « Monsieur le Professeur, comment se fait-il que tant de jeunes gens, en Belgique, ont à préparer des examens durant les vacances? C'est bien pénible pour eux et bien ennuyeux pour leur famille. Ils ne peuvent se reposer convenablement; leurs parents sont obligés de rentrer prématurément! » — « Hélas, Madame, répondis-je, les jeunes gens dont vous me parlez ne sont pas tous aussi dignes d'intérêt que vous le croyez. Parmi ceux qui étudient pendant les vacances, quelques-uns ont été empêchés de se présenter en juillet par suite de maladie ou d'un autre motif grave : ceux-là sont à plaindre, assurément. D'autres ont échoué en juillet par défaut de capacités, mais la plupart ont été ajournés parce qu'ils n'ont pas travaillé convenablement pendant l'année. Il y en a même qui, reconnaissant leur ignorance, n'ont pas affronté l'examen à la fin d'année, et ont sacrifié leurs vacances au détriment des convenances de leur famille. »

Les examens d'octobre me préoccupent depuis longtemps déjà. Tels qu'ils sont régis par la loi actuelle, ils me paraissent préjudiciables à l'enseignement et à nos élèves eux-mêmes. Cette question me semble de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue de l'Université de Bruxelles*. Elle mérite de fixer l'attention en ce moment où de divers côtés on cherche à préciser les réformes qu'il y a lieu d'introduire dans les lois et règlements auxquels nos Universités sont soumises.

L'arrêté royal du 14 août 1879, modifiant l'arrêté royal du 2 octo-

bre 1876, mentionne que « les Facultés sont autorisées à tenir, dans le courant d'octobre, une session extraordinaire pour les élèves qui, après inscription, auraient été ajournés à la session précédente ou se seraient trouvés dans l'impossibilité justifiée de subir l'examen, et qui auraient été admis par les Facultés à se représenter vers l'époque de la rentrée ».

Ces dispositions étaient sages. La session d'octobre était une session extraordinaire. Pour y être admis, les étudiants devaient se présenter en juillet et être *autorisés* à se représenter en octobre, si le jury le trouvait utile. Malheureusement, la loi de 1890-91 fit de la session d'octobre une session ordinaire à laquelle tous les étudiants peuvent se faire inscrire dans les mêmes conditions qu'en juillet.

Les effets funestes de cette tolérance n'ont pas tardé à se manifester. Les inscriptions en octobre devinrent plus nombreuses et les échecs proportionnellement plus fréquents. Les étudiants qui ne se sentent pas prêts en juillet ne prennent inscription que trois mois plus tard. Parmi eux, il y en a beaucoup qui, sachant qu'ils peuvent librement se présenter en octobre, se sont abandonnés pendant l'année au désœuvrement d'une vie estudiantine mal comprise; ils se sont promis de travailler pendant les vacances lorsque, séparés de leurs condisciples, ils seront soumis au régime familial.

Quant aux échecs, faut-il en expliquer ici les causes? Elles sont au nombre de trois : le manque d'aptitude, le manque d'application, et une mauvaise méthode de travail. A l'inaptitude aux études abordées à la légère, il y a comme remède la recherche d'une carrière plus en rapport avec ses dispositions naturelles. Dans les deux autres cas, il faut se mettre sérieusement à la besogne et, au besoin, changer de méthode, ce qui est la chose la plus difficile à réaliser.

A l'école primaire, on se borne trop souvent à faire réciter des leçons apprises par cœur. Dans les études moyennes, le régime des concours à dates fixes encourage le psittacisme : à quelques jours de grands efforts de mémoire succèdent des périodes de paresse. A l'Université, l'inactivité intellectuelle est souvent de dix mois, l'effort est réduit à deux mois à peine. Beaucoup de jeunes gens substituent ainsi à l'étude régulière, modérée, fructueuse, un « blocage » intermittent, excessif et stérile. Dans le langage estudiantin, bloquer, c'est

se mettre en tête une énorme quantité de matières, en un temps très limité, en recourant à des moyens artificiels, par un effort intense de mémoire et sans chercher à comprendre. C'est une opération à laquelle on se livre à contre-cœur, en vue d'une date déterminée, le jour de l'examen. Elle exige un entraînement spécial; ses effets sur la santé sont souvent funestes; ses résultats au point de vue intellectuel sont toujours néfastes. Bloquer est le fait des étudiants mal doués qui ne pourraient rien retenir autrement, mais c'est aussi le fait de ceux qui, n'ayant pas travaillé dans le courant de l'année, cherchent à se tirer d'affaire dans les derniers jours. Il y a, dans cet art, des virtuoses qui donnent à l'examineur l'illusion du savoir réel : ce sont des geais parés des plumes du paon ! Mais ces belles plumes ne tiennent pas : elles tombent bien vite et si d'aventure l'étudiant doit subir plus tard un examen complémentaire pour passer d'une candidature à une autre, le jury constate qu'il n'est rien resté des connaissances dont il avait vu l'étalage à l'épreuve précédente.

Un étudiant que j'interrogeais en janvier, et auquel je montrais qu'il ne savait encore rien des choses les plus élémentaires, eut la naïveté de me dire que s'il commençait à étudier de suite, il aurait le temps d'oublier dix fois avant l'époque de l'examen ! Ce qu'il n'avoua pas, c'est que pour bien bloquer il ne faut pas perdre son temps à chercher à comprendre, ni à réfléchir. Il suffit d'être en état de répéter, le plus exactement possible, des textes et des formules. L'élève qui a pris l'habitude d'apprendre des leçons par cœur ne sait plus rien apprendre autrement; il ne retient pas ce qu'il voit ou entend occasionnellement. Ce qui n'est pas dans ses livres et ses cahiers n'existe pas pour lui. C'est là, on le conçoit, une cause de stérilité, tant pour ses études que pour sa conduite ultérieure dans la vie. « La grande majorité des élèves ont une préparation absolument insuffisante au point de vue de la faculté de raisonner... Ils ne se préoccupent que d'apprendre leurs cours et de développer leur mémoire, plutôt que leur jugement et leur raisonnement... Si la proportion des échecs aux examens n'est pas plus considérable, c'est que les épreuves donnent à la mémoire un rôle exagéré (1). »

(1) *Situation de l'Enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat. Rapport triennal de l'Université de Gand, 1907, 1908 et 1909, p. CLX et CLXI.*

Le blocage est une habitude détestable qu'il faut condamner et combattre énergiquement. Il n'est pas difficile de comprendre que les examens d'octobre favorisent cette pratique en donnant à ceux qui ont échoué, ou qui ne se sont pas présentés en juillet, l'espoir qu'ils pourront durant les vacances regagner le temps perdu. Lorsque les cours sont terminés, les laboratoires fermés, l'étudiant abandonné à lui-même se trouve en face d'une pile de livres et de cahiers. Effrayé de la quantité de matières qui sont restées pour lui lettres mortes, pourrait-il faire autre chose que bloquer? Il bloque donc, et dans les plus mauvaises conditions, alors que les autres sont au repos et à l'amusement! Peut-être le naufragé aura-t-il recours aux bons soins d'un répétiteur d'occasion, qui s'efforcera de lui donner une apparence de savoir ou de lui indiquer « des tuyaux »! Que vaudra le travail exécuté dans de semblables conditions?

Organisés comme ils le sont aujourd'hui, les examens n'arrêtent guère les bloqueurs. Un certain nombre d'entre eux réussissent donc en octobre, mais ils remportent un succès plus apparent que réel. Fatigués par un effort épuisant, ils seront peu disposés à se remettre au travail. Ils s'abandonneront à un repos prolongé; ils recommenceront un nouveau cycle d'inactivité, puis de surmenage.

Dans la session d'octobre, il y aura aussi des échecs. Ceux qui les subiront vont se trouver dans les conditions les plus déplorables qu'on puisse imaginer : épuisés, découragés, mécontents d'eux-mêmes et de leurs professeurs, ils seront obligés de suivre les mêmes cours que l'année précédente sans avoir éprouvé l'effet reposant de quelques semaines de vacances. S'ils assistent aux leçons, s'ils ouvrent encore leurs auteurs, ils se disent : je connais cela! Ils remettront de jour en jour les efforts à réaliser et souvent ils attendront mai ou juin pour courir la même aventure que l'année précédente.

On comprend donc combien néfastes sont les examens d'octobre.

* * *

Dans la question qui nous préoccupe ici, un autre point doit être pris en sérieuse considération. Les examens de la candidature en philosophie et ceux de la candidature en sciences ont un caractère qui les distingue de tous les autres examens universitaires. Ils sont subis

par des élèves qui viennent d'entreprendre des études pour lesquelles ils ont été généralement mal préparés; nombre d'entre eux n'ont pas les aptitudes nécessaires. Les premiers examens doivent donc faire reconnaître les jeunes gens capables de continuer des études supérieures et les séparer de ceux qu'il faut, dans leur propre intérêt comme dans celui de la société, détourner vers d'autres carrières. Il en résulte que les examens de candidature en philosophie ou en sciences ont principalement pour effet d'opérer une sélection. A proprement parler, ils ne sanctionnent pas un ensemble de connaissances comme le font les examens de doctorat en droit, en médecine, les grades de pharmacien et d'ingénieur. Cette sélection sera particulièrement difficile aussi longtemps qu'un examen sérieux ne sera pas imposé à l'entrée de l'Université.

C'est certainement pour les grades de candidature que les examens d'octobre sont funestes, parce que les études de candidature ont pour but de donner une éducation plutôt qu'une instruction. Or une éducation ne se réalise pas en quelques semaines, alors qu'à la rigueur des étudiants déjà éduqués peuvent assez facilement acquérir les connaissances qui leur manquent à un moment donné. Même après l'établissement d'un « filtre » à l'entrée de l'Université, la distinction entre éducation et instruction scientifiques restera vraie et exigera le retour aux dispositions de l'arrêté royal du 14 août 1879, relativement à l'admissibilité des jeunes gens à la session d'octobre.

On l'a dit avec infiniment de raison : « les examens sont de mauvais psychomètres ». Tout ce qui concerne l'emploi de ces instruments défectueux devrait donc faire l'objet de très sérieuses et sévères préoccupations. On ne distingue pas suffisamment l'enseignement assurant la formation scientifique de l'enseignement conduisant directement à l'exercice d'une profession. Il est de fait que les humanités ne donnent pas tout ce qu'il faut posséder pour aborder l'étude des connaissances d'application. C'est donc en candidature que les jeunes gens devront acquérir l'éducation scientifique préalable à l'instruction proprement dite. Pour cela, deux années de candidature en philosophie ou en sciences sont indispensables. Les premiers examens ont donc une raison d'être spéciale, et aussi une importance particulière.

Les examens de candidature doivent principalement révéler les capacités du récipiendaire; ceux de doctorat doivent nécessairement constater ses connaissances. Pour les professeurs, il est bien plus malaisé de reconnaître les capacités que de vérifier des connaissances. Pour les jeunes gens, il est bien plus difficile d'acquérir la formation que l'instruction : la première nécessite des aptitudes innées que l'exercice peut développer dans une certaine mesure; la seconde est surtout le fruit du travail et de la volonté.

Si ce qui précède était bien compris et si les examens étaient organisés de façon à dévoiler réellement les capacités, il en résulterait que dans les candidatures un récipiendaire ajourné en juillet devrait être déclaré incapable de réussir en octobre. On ne peut supposer qu'en quelques semaines de vacances, ce récipiendaire pourra se donner la formation qui lui manque. En ce qui concerne les doctorats, une telle sévérité ne semble pas indispensable.

Malheureusement, ces principes sont généralement méconnus. Il faut en chercher la cause dans ce fait que la situation que je signale ne peut être rigoureusement constatée que par une dizaine de professeurs dans chaque Université : ceux qui composent les commissions d'examens de première épreuve de candidature en philosophie et de candidature en sciences. Récemment encore, je lisais dans un journal quotidien : « L'examineur doit s'assurer que l'aspirant à un grade *sait* ce que la loi exige qu'il sache pour l'obtenir ». Cela est vrai pour les examens conférant le droit d'exercer une profession telle que celles de médecin, pharmacien, ingénieur, avocat, notaire, etc. Pour les autres examens, il faudrait dire : « L'examineur doit s'assurer si celui qui fait des études supérieures possède les aptitudes nécessaires, et s'il a réellement compris en quoi consistent les sciences qu'il doit cultiver. »

On objectera que les examens de candidature doivent contrôler aussi l'acquisition de connaissances nécessaires pour la suite des études. J'en conviens aisément. Si, dans ce qui précède, la différence entre examens d'aptitudes et examens établissant les connaissances acquises a été fortement accentuée, c'est en vue d'attirer l'attention sur une distinction qui, en pratique, semble complètement méconnue.

Il faut bien reconnaître encore que les examens, tels qu'ils sont

organisés aujourd'hui, ne réalisent pas une sélection intelligente et rigoureuse. Nous constatons que des cancren qui sont parvenus à se hisser de classe en classe durant leurs études moyennes, réussissent aussi à obtenir des diplômes universitaires en y mettant beaucoup de temps et une persévérance digne d'une meilleure cause. Ils y parviennent par la pratique du blocage à outrance. L'examineur finit par admettre qu'on lui a suffisamment bien répondu et qu'il appartient au jury suivant d'exercer plus de sévérité si c'est nécessaire. Et le public trouve cela juste, puisque « le malheureux a tant travaillé ! » Nous constatons aussi que des jeunes gens capables, mais travaillant mal, désœuvrés durant de longs mois, parviennent à se tirer d'affaire en bloquant vigoureusement durant les dernières semaines. Le jury se borne à constater l'exactitude des réponses données au moment de l'examen ; il ne se préoccupe pas de chercher comment le récipiendaire a travaillé, s'il sait autrement que par cœur. Et le public approuve encore, puisque, en somme, « le récipiendaire a tout bien répondu ! »

Comment faudrait-il procéder ? Ce n'est pas ici qu'il convient de discuter les réformes à introduire dans les examens d'une manière générale : contrôle du travail de l'année, importance plus grande à accorder aux épreuves pratiques, choix judicieux des questions, abandon de celles qui nécessitent de grands efforts de mémoire, etc... Il ne faut pas se dissimuler que cette réforme des examens est hérissée de difficultés. Elle commence cependant à s'imposer à notre attention : il faudra l'étudier et la réaliser dans un avenir prochain.

Par ce qui précède, j'ai cherché à montrer que le législateur a donné trop de facilités aux mauvais élèves en les autorisant à se présenter librement en octobre, et aux ajournés de juillet en leur permettant de se représenter à courte échéance. Il semble avoir pitié de leur incurie ou de leur incapacité, et vouloir aplanir pour eux les chemins qui devraient être réservés aux bons sujets. Les examens d'octobre favorisent le blocage : cette seule considération devrait suffire à les faire supprimer ou tout au moins à les faire réduire autant que possible.

Comme conclusion, le système qui fait des examens d'octobre une session ordinaire étant reconnu mauvais, je demande que les dispositions actuelles concernant ces examens soient abrogées et qu'on en

revienne aux prescriptions de l'arrêté royal du 14 août 1879 (voir plus haut, page 316). Je voudrais même que l'impossibilité de se présenter en juillet soit dûment constatée autrement que par un simple certificat médical attestant une maladie à une époque plus ou moins lointaine de l'examen, ou une indisposition au jour fatidique de l'épreuve. Il faudrait l'avis motivé d'un membre de la faculté de médecine désigné à cet effet par l'Université. Il faudrait aussi que la durée des épreuves pratiques et orales fût doublée lors des examens d'octobre et que les jurys fissent preuve d'une plus grande sévérité.

L'École unique

Quelques mots sur la position de la question

PAR

TOBIE JONCKHEERE,

Professeur à l'Université de Bruxelles.

Dans l'ensemble des préoccupations pédagogiques de notre époque est né un problème nouveau, celui de l'école unique, dont il convient de déterminer la signification et l'importance.

L'école primaire recevait autrefois les enfants âgés de six à douze ans. La loi de 1914 a rendu l'enseignement primaire obligatoire jusqu'à quatorze ans. L'école primaire qui comprenait jadis trois degrés, chacun d'une durée de deux ans, doit donc être complétée par un quatrième degré d'une durée de deux ans aussi.

L'école moyenne reçoit les élèves de douze à quinze ans.

Quant à l'athénée, les études qu'il comporte commencent à onze ans et se répartissent sur sept années.

L'examen comparatif de ces trois genres d'établissements fait ressortir immédiatement un manque d'unité, qui apparaît avec une entière netteté quand on soumet les programmes d'enseignement à une étude attentive. Logiquement, l'école moyenne devrait prolonger la sixième année de l'école primaire dont les élèves réguliers achèvent le programme à douze ans. En ce qui concerne les études à l'athénée, on sait qu'elles ne font pas suite à celles de la cinquième année primaire que les enfants terminent normalement à onze ans. En réalité, les études ne s'enchaînent point dans notre édifice scolaire; elles ne sont pas intimement associées et présentent, par le fait même, une grande incohérence.

A côté de ce premier défaut, il en est un second qui caractérise

chacun des degrés d'enseignement envisagés plus haut : enseignement primaire, enseignement moyen du degré inférieur, enseignement moyen du degré supérieur. Ce second défaut est représenté par la tendance à la spécialisation fixée beaucoup trop tôt.

Dans l'enseignement primaire, cette tendance a été inaugurée en 1914, à l'occasion de l'organisation légale du quatrième degré dont l'enseignement est défini par la loi comme suit : enseignement de matières à tendances pratiques formant un degré d'études complémentaires, préparatoire à la formation technique et professionnelle des jeunes gens.

A l'école moyenne, la spécialisation des études commence dès la deuxième année, c'est-à-dire à treize ans.

A l'athénée, elle est établie à partir de onze ans, puisque les humanités anciennes et les humanités modernes sont différenciées dès le début.

La trop rapide subdivision des élèves en groupes distincts, d'après leurs occupations ultérieures, est une erreur contre laquelle il est nécessaire de réagir.

L'idée de l'école unique trouve son origine dans les critiques qui précèdent. En somme, elle veut, d'une part, introduire le principe de continuité dans la structure de nos divers établissements scolaires; d'autre part, elle veut s'opposer à la spécialisation prématurée des études. Ce serait une école de développement général, recevant tous les enfants de six à quatorze ans, quelle que soit leur destination dans la société.

Le problème est donc d'ordre pédagogique, et il est capital qu'il reste sur ce terrain. Sans doute, il pourrait revêtir un aspect politique et un aspect social que l'on a d'ailleurs soulevés dans certains milieux.

D'aucuns, se laissant dominer par des considérations politiques, rêvent de supprimer l'enseignement « libre » pour ne conserver que l'enseignement officiel. Dans leur esprit, l'école unique devrait avoir le caractère d'une école donnant le même enseignement à tous les enfants du pays, quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de leurs parents; cette école neutre réunirait indistinctement les enfants de toutes les familles pour leur faire commencer la vie dans une atmosphère de paix, de confiance et de sérénité.

D'autres, mus par des considérations sociales, demandent la suppression des écoles payantes. L'école unique serait gratuite, et tous les enfants — ceux des pauvres et des riches, ceux des milieux populaires et des classes aisées — y recevraient une empreinte identique, en vivant pendant huit années dans un même milieu de fraternisation nationale.

Assurément, ce sont là des idées qui peuvent se défendre. Mais, pourquoi établir une confusion regrettable entre des choses fondamentalement distinctes? On ne peut considérer comme un seul problème la question de l'école unique, celle de la coexistence de l'enseignement officiel et de l'enseignement « libre », celle enfin de l'existence simultanée d'écoles gratuites et d'écoles payantes. Le problème de l'école unique a un caractère essentiellement pédagogique qu'il importe d'examiner objectivement.

Il faut que les enfants du pays entier puissent recevoir un développement complet jusqu'à l'âge de quatorze ans, sans qu'intervienne le déplorable principe de la spécialisation. Il est, en effet, absolument impossible de déterminer à douze ans la profession qu'exerceront les enfants. Dans ces conditions, n'est-ce pas une lourde faute d'organiser l'enseignement en obligeant les parents à faire d'une manière prématurée et souvent erronée le choix d'une carrière, d'une profession ou d'un métier?

Pourquoi faut-il que le quatrième degré primaire se caractérise par un enseignement différencié, suivant les milieux? Pourquoi faut-il qu'il y ait des quatrième degrés dont l'orientation est commerciale, technique ou agricole? Il ne faudrait qu'un seul type de quatrième degré, où l'enseignement, au lieu d'être professionnel ou à tendances professionnelles, parachèverait l'école primaire en lui conservant son allure d'école de développement général.

Pourquoi faut-il qu'à l'école moyenne il y ait, à partir de la deuxième année, bifurcation des études? Comment justifier, pour les garçons et les jeunes filles de treize à quinze ans, l'existence d'une section d'instruction générale et d'une section commerciale? (Cette section commerciale est parfois remplacée dans les écoles de garçons par une section industrielle.)

Enfin, pourquoi faut-il qu'à l'athénée la spécialisation soit établie à partir de la septième? Comment admettre la possibilité de choisir

avec certitude, dès l'âge de onze ans, la voie dans laquelle l'enfant doit s'engager? L'extrême subdivision de l'enseignement moyen supérieur a souvent été critiquée, avec infiniment de raison. Rappelons sommairement quelle est la structure de l'athénée, pour que chacun se rende compte du manque d'unité des études qui s'y poursuivent :

Après les deux premières années d'études (classes de septième et de sixième), les humanités anciennes se subdivisent en section grecque-latine et section latine. Après les quatre premières années d'études (classes de septième, de sixième, de cinquième et de quatrième), les humanités modernes se subdivisent en section scientifique et section commerciale et industrielle.

Le tableau ci-dessous schématise cette organisation :

Structure de l'Athénée.

HUMANITÉS ANCIENNES.		HUMANITÉS MODERNES.	
Section grecque-latine	Section latine	Section scientifique	Section commerciale et industrielle
1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}	1 ^{re}
2 ^e	2 ^e	2 ^e	2 ^e
3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e
4 ^e	4 ^e	4 ^e	
5 ^e	5 ^e	5 ^e	
6 ^e		6 ^e	
7 ^e		7 ^e	

A cause de cette organisation, il y a bien des enfants qui ne trouvent pas l'occasion de développer les énergies latentes qu'ils ont

en eux. Les écoles moyennes ne sont pas très nombreuses dans le pays; les athénées sont rares. En revanche, l'école primaire existe partout. Combien, dans ces modestes écoles de village, n'y a-t-il pas d'enfants possédant les qualités intellectuelles qui leur permettraient de faire de brillantes études à l'athénée et à l'université! Or, ils restent à l'école du village jusqu'à quatorze ans, alors que l'athénée suppose normalement l'entrée à onze ans, avec l'inévitable choix entre les humanités anciennes et les humanités modernes. Au fond, l'enseignement moyen en Belgique, dans sa forme actuelle, n'est pas accessible à tous les enfants qui sont aptes à entreprendre des études générales. Il y a là une injustice évidente que l'école unique est appelée à faire disparaître.

L'école unique serait l'école primaire à quatre degrés — gratuite ou payante, officielle ou « libre » — pour les enfants âgés de six à quatorze ans : tous y seraient soumis à une formation complète, à caractère général, sans aucune tendance vers une spécialisation quelconque. Cette école serait le fondement de notre édifice scolaire. Les autres établissements se grefferaient sur l'école unique et ne recevraient donc les élèves qu'à l'âge de quatorze ans.

La mise en pratique de cette idée entraînerait fatalement des modifications, parfois profondes, dans l'organisation des autres institutions d'enseignement. Esquissons ces réformes en quelques mots, et représentons ensuite schématiquement, en un tableau d'ensemble, ce que serait la structure de l'enseignement en Belgique :

1° L'enseignement professionnel recevrait les jeunes gens à quatorze ans et les garderait jusqu'à dix-huit ans. C'est d'ailleurs ce qui se pratique déjà à l'Université du Travail à Charleroi. Il en serait naturellement de même pour l'enseignement professionnel féminin;

2° L'école moyenne, au lieu de recevoir les enfants à douze ans, les accueillerait à quatorze ans, à leur sortie de l'école unique. Elle ne comprendrait plus que deux années d'études, et serait donc fréquentée par la jeunesse de quatorze à seize ans;

3° L'école normale qui comporte actuellement quatre années (de quinze à dix-neuf ans) ferait suite à l'école moyenne transformée. Elle préparerait donc les futurs instituteurs et institutrices en trois années : de seize à dix-neuf ans, en exigeant des récipiendaires qu'ils

aient terminé les huit années de l'école unique et les deux années de l'école moyenne transformée (section d'instruction générale);

4° L'école normale moyenne qui prépare les régents et régentes d'école moyenne, au lieu de comprendre trois années (de dix-sept à vingt ans), serait formée de deux années (de dix-neuf à vingt et un ans), et se grefferait ainsi sur l'école normale transformée;

5° L'athénée, faisant suite à l'école unique, ne comporterait plus que quatre années : de quatorze à dix-huit ans. Cette proposition se heurte à une objection souvent formulée et consistant à proclamer qu'il est impossible d'organiser, en quatre ans, de solides études moyennes. C'est tout le problème des humanités qui est mis en discussion.

Je veux, à ce sujet, me borner à faire une remarque préalable et signaler deux faits.

Voici cette remarque :

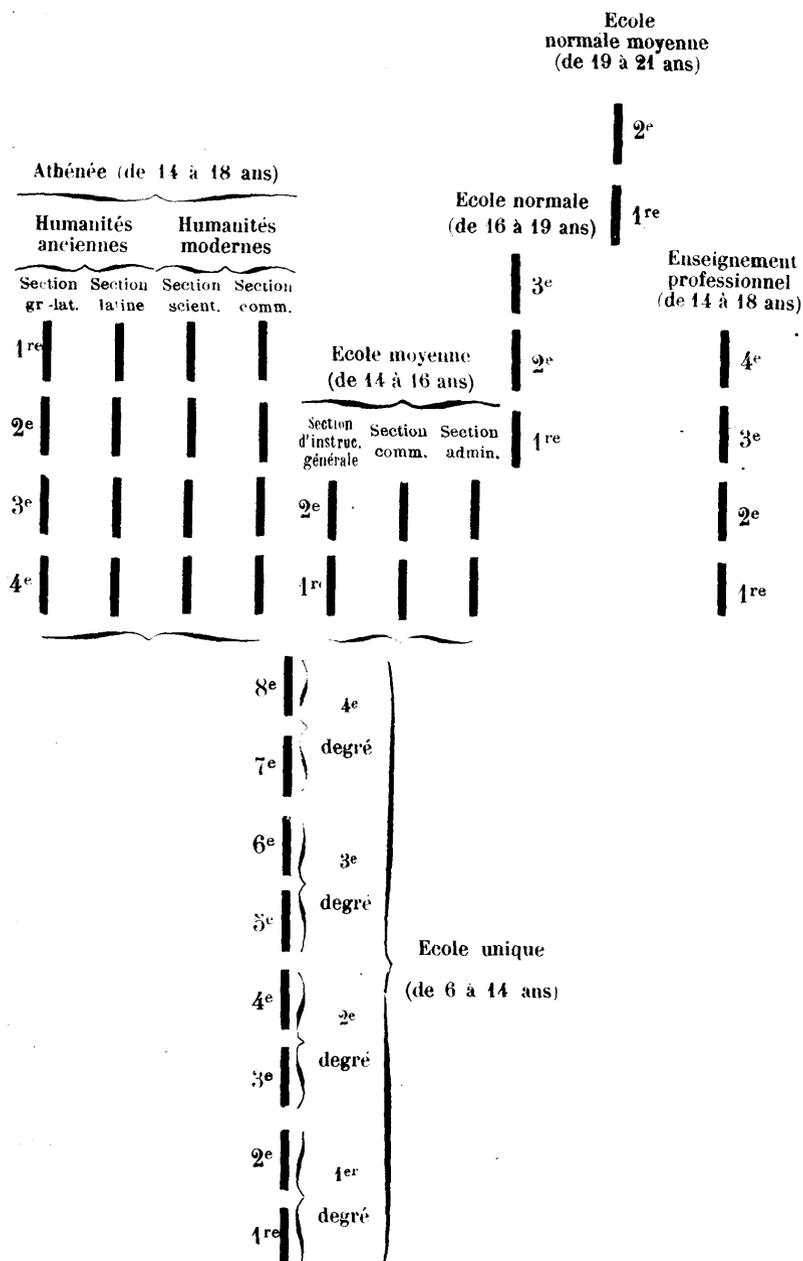
C'est une mentalité bien étrange que celle d'un certain nombre de professeurs d'athénée affirmant que l'école primaire doit s'organiser en tenant compte des nécessités de l'enseignement moyen. La vraie conception pédagogique est celle qui établit le programme de l'école primaire en s'appuyant sur les possibilités psychologiques des enfants. Par conséquent, il ne faut pas que l'école primaire soit dépendante de l'athénée, mais bien que l'athénée se superpose à l'école primaire. La distinction est importante.

Voici maintenant les deux faits :

a) La « Ligue de l'Enseignement », après avoir fait étudier la question par une Commission spéciale, a adopté un système selon lequel les véritables humanités ne comporteraient que trois années (1). Dans ce projet, l'enseignement moyen comprendrait, en effet, deux cycles : 1° Un cycle inférieur, d'une durée de trois ans, commun à tous les élèves indistinctement (âgés de douze à quinze ans), fondé en ce qui concerne les langues sur l'étude de la langue maternelle et des langues modernes, — à l'exclusion des langues anciennes; 2° Un cycle supérieur, d'une durée de trois ans, comprenant deux sections : les humanités anciennes et les humanités modernes. Cette bifurca-

(1) *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement*, 49^e année, n^o 6, novembre-décembre 1913, page 89.

Projet de structure de l'enseignement en Belgique



tion serait donc fixée à l'âge de quinze ans; de plus, l'étude du latin et du grec ne commencerait que dans le cycle supérieur;

b) Il existe à La Haye, depuis 1909, un établissement où les études d'humanités se répartissent sur quatre années : de quatorze à dix-huit ans. Le « *Nederlandsch Lyceum* » reçoit les élèves à douze ans; mais les deux classes inférieures sont communes à tous les élèves, et au programme ne figure ni latin, ni grec. La bifurcation se fait par conséquent à quatorze ans, et ce n'est qu'à cet âge que commence dans la section des humanités anciennes (« *Gymnasium* » disent les Hollandais) l'étude du latin et du grec, qui se poursuit jusqu'à dix-huit ans.

La question de savoir si l'enseignement moyen du degré supérieur doit conserver une série de sections parallèles ou n'établir qu'une seule section, à programme unifié, ne se pose pas ici (1).

Un mot pour finir :

L'école unique répondrait aux besoins nouveaux de la société et aux exigences de la pédagogie. Elle respecterait le but essentiel de l'éducation qui est le développement complet des individualités. Elle réaliserait pour la totalité des enfants du pays un système d'égalité, en ce sens qu'elle assurerait à tous la même formation jusqu'à quatorze ans. Elle reculerait donc jusqu'à cet âge le problème complexe et délicat du choix d'une carrière ou d'une profession.

Ne sont-ce pas des motifs suffisants pour que s'unissent les efforts de tous ceux qui se soucient de l'avenir des jeunes générations?

(1) Voir pour l'examen de cette question et les raisons qui militent en faveur de la seconde proposition : D^r Jean Demoor et Tobie Jonckheere, *La Science de l'Education*, 1922, deuxième édition, page 412.

Une École de Commerce aux États-Unis

PAR

GEORGES BOLINNE.

L'étudiant américain sorti du collège, et désireux de se préparer à la carrière des affaires, paraît invinciblement attiré par la *Graduate School of Business Administration*, Faculté de Commerce de l'Université de Harvard. Cette école a reçu en 1921 des étudiants de 41 États, venant de 151 collèges. Ce succès n'est pas dû au seul prestige de Harvard University, mais aussi à la supériorité généralement reconnue de la méthode propre à l'École de commerce.

Est admis à la *Business School* tout étudiant qui a terminé son collège, quelle que soit la spécialité qu'il a choisie. L'étudiant inscrit est l'objet d'un examen physique complet, et il est tenu au secrétariat une fiche d'identification, un « record ». Sur cette fiche seront consignés son état de santé, ses résultats aux examens, son activité pendant les vacances d'été; elle servira notamment quand l'École aura à recommander son élève à un employeur éventuel.

Je m'expliquerai immédiatement au sujet de ce travail d'été. Sauf autorisation spéciale du Doyen, un étudiant doit travailler trois mois — entre sa première et sa deuxième année — comme volontaire dans une usine, une banque ou une maison de commerce, pour y pratiquer la branche qu'il a choisie. Les firmes américaines reçoivent très cordialement, m'a-t-on dit, ces étudiants qui, souvent, entrent définitivement à leur service après leur seconde année.

Le programme de la *Business School* est réparti sur deux années d'études. L'étudiant de première année reçoit pendant le premier semestre des cours généraux de comptabilité, statistique, organisa-

tion industrielle, organisation de la vente et finances. Dès le second semestre de cette première année, il se spécialise, c'est-à-dire qu'il choisit un des cinq « groupes » :

Commerce extérieur,
Banque,
Organisation industrielle,
Exploitation forestière,
Transports.

Cette spécialisation se poursuit évidemment pendant la seconde année : elle est même poussée plus loin, car l'étudiant choisit simplement cinq cours dans son « groupe », parmi les huit ou neuf qui lui sont offerts. Un étudiant en organisation industrielle, par exemple, peut spécialiser les questions ouvrières, ou le Taylorisme.

Chaque cours compte trois heures par semaine, plus les travaux pratiques, les conférences par des personnalités étrangères à l'Université, les lectures obligatoires des livres fondamentaux en langue anglaise, de telle sorte que cinq cours absorbent entièrement l'activité d'un étudiant!

Tous les groupes ont un cours commun en seconde année, c'est le cours de politique des affaires (*Business Policy*) qui comporte l'exposé, par des hommes d'affaires, de problèmes discutés en classe et devant faire l'objet d'un rapport rédigé par les élèves et indiquant la solution qu'ils préconisent.

C'est dans ce cours qu'est appliquée le plus intensivement la méthode des cas (*case-method*) qui a fait la réputation de la *Business School*. J'en parlerai donc spécialement.

Cette méthode comporte en premier lieu l'exposé par un homme d'affaires d'un problème récent. Au début de l'année, M. Carter, des Encres Carter, a exposé la situation de sa firme devant la concurrence des Encres Waterman pour stylographes. Une simple association d'idées, selon lui, a porté le public à accorder au fabricant d'encres le même crédit qu'au fabricant de porte-plumes; quelles mesures doit prendre la firme Carter pour faire face à cette nouvelle concurrence? M. Mahony, *sales manager* de la fabrique de dynamite Du Pond, a présenté un cas qu'il venait de résoudre : un de ses principaux clients l'avait sommé de se départir en sa faveur de sa politique de prix

unique sous peine de lui voir fabriquer lui-même sa dynamite. Que répondre à ce client?

L'étudiant peut questionner l'orateur, demander des précisions, et, ainsi documenté, étudier le problème sous tous ses aspects, en se renseignant à toutes les sources. Il rédige un rapport. La solution du problème est ensuite donnée par celui qui l'a exposé. La correction du rapport n'est néanmoins pas exclusivement basée sur cette solution, une grande importance est attachée à la forme et à la valeur des arguments invoqués.

L'intervention d' « outside men » est également très caractéristique de l'enseignement à l'École de commerce. Je citerai comme exemple le cours de *Labor Problems* : il débute par une série de problèmes tendant à faire ressortir le grand rôle de la psychologie dans la solution des conflits entre employeurs et employés. Cette étude psychologique est faite d'une façon abstraite et générale par l'ex-directeur du personnel de la *Hydraulic Press Company* de Cleveland, M. Whiting Williams, qui est considéré comme un des hommes les mieux au courant du problème ouvrier dans ce pays.

Suivent des conférences sur des problèmes très concrets par M. Fechner, secrétaire de la Fédération des mécaniciens des chemins de fer : il expose le point de vue ouvrier dans la question des modalités du salaire, de l'application du *Taylor system* et des *time-studies*, du droit de grève pour les employés des services publics...

Hommes remarquables, conférences intéressantes, mais laissant l'étudiant sous la même impression que le spectateur qui, du même fauteuil, assisterait à toutes les représentations que les troupes les plus différentes donneraient dans le même théâtre.

Je suis depuis quelques mois seulement en contact avec la *Business School*, je me garderai de prononcer un jugement sur son programme et sa réalisation, mais s'il m'est permis de donner mes impressions, je dirai que j'approuve la spécialisation, mais que je suis très sceptique quant à la valeur de la *case-method*, surtout comme méthode unique d'enseignement. Je la considérerais par contre comme un auxiliaire précieux.

J'approuve la spécialisation parce que l'étudiant qui sort du collège a une culture générale supérieure à celle de l'étudiant belge

sortant de l'athénée. Le collège américain fait suite à huit années d'école primaire, et à quatre années de *High School*. Il comporte des cours de philosophie, psychologie, sociologie, biologie, mathématiques supérieures et mécanique, chimie, ... soit comme matières principales (*major subjects*) ou secondaires (*minor subjects*). L'étudiant qui entre à l'Ecole de commerce a au moins vingt-deux ans, c'est-à-dire une maturité d'esprit supérieure à celle de nos étudiants qui entrent à l'Université à dix-neuf ans.

De plus, la spécialisation se justifie en Amérique où il y a place dans les grandes affaires industrielles pour des hommes très spécialisés.

Je ne crois pas à l'efficacité de la *case-method*. Si elle illustrait un cours, si elle servait à mesurer le degré d'assimilation d'une théorie générale par les élèves — comme c'est le cas au cours de publicité, — je l'approuverais. Mais quand un cours est uniquement une série de problèmes sur les sujets les plus divers, au hasard des hommes qui les exposent, je ressens, quand je cherche à en tirer un enseignement, toutes les difficultés que l'on éprouve à reconstituer un puzzle dont les pièces principales sont égarées. Les pièces principales, selon moi, ce seraient quelques principes généraux qu'il est assez vain de vouloir faire deviner à l'élève par une succession de rebus.

J'ai reçu un entraînement purement, mais sainement théorique, et j'ai souvent été surpris de voir des étudiants américains s'acharner sur une solution qui me paraissait évidente et qui généralement s'avéra être bonne. Je ne crois pas au caractère « pratique » de ces problèmes parce que, précisément, l'orateur fournit immédiatement aux questions complémentaires des élèves des réponses qui ne sont évidentes que pour lui, parce qu'il a au préalable résolu les mille et un petits problèmes qui se sont posés au sujet de cette question, et qui, eux, sont la pratique.

Je terminerai en ajoutant que chaque étudiant se voit désigner un conseiller ou *advisor*. Ce conseiller est un de ses professeurs. Sa mission est de faciliter par son expérience les recherches que l'étudiant peut être amené à faire. L'*advisor* s'attache généralement aussi, les étudiants étant presque tous originaires d'autres parties des Etats-Unis, à créer des relations à ses *advisees*.

Encore qu'un *advisor* ait en moyenne quinze *advisees*, il les reçoit chez lui, organise des soirées auxquelles il invite des jeunes filles, donne des bals, tâche, enfin, d'assurer une existence sociale agréable à ses élèves. Ceci n'est pas un conte..., c'est un exemple entre mille de l'esprit d'hospitalité des Américains. Il est difficile d'entrer aux Etats-Unis, mais si l'on a dépassé Ellis Island, on s'y sent très vite chez soi.

Le 22 novembre 1922.

Bibliographie

GUSTAVE MIE, *La Théorie einsteinienne de la Gravitation* (traduit de l'allemand). Paris, Librairie J. Hermann; 1922 (xi+118 pages).

L'essai de vulgarisation publié par M. Gustave Mie, professeur de physique à l'Université de Halle, est d'une lecture agréable et facile; l'auteur, qui peut être classé parmi les précurseurs d'Einstein, offre toutes les garanties nécessaires pour faire un tel exposé. Celui-ci comprend : Le repérage dans l'espace. Le repérage dans le temps. Le continuum espace-temps. Le principe de Relativité. La théorie des actions à distance. L'éther. Ether et matière. La pesanteur. La théorie einsteinienne de la gravitation. Les conséquences expérimentales de la théorie d'Einstein. Le principe de la relativité du champ de gravitation. Le principe généralisé de la relativité des actions de gravitation. La relativité dite générale. Conclusion.

T. D.

PAUL PAINLEVE, *Les Axiomes de la Mécanique. Examen critique.* Gauthier-Villars, Paris, 1922 (xvii+112 pages).

Les discussions récentes, provoquées par la théorie de la Relativité, ont amené l'illustre géomètre Paul Painlevé à reproduire dans cet opuscule certains chapitres de son ouvrage *La Méthode dans les Sciences* (Alcan, 1909), et d'une communication qu'il a faite à la Société française de Philosophie (Bull. tome V, 1905). Il y a ajouté une note sur la propagation de la lumière.

A propos de la genèse de la mécanique, voici comment s'exprime l'auteur (p. 36) : « En définitive, la méthode expérimentale n'a joué qu'un rôle auxiliaire dans la formation de la mécanique. Ce sont des idées générales, précédant toute expérience scientifique, qui ont engendré les axiomes de cette science, et le rôle de l'expérience a été surtout de préciser ces idées générales et de guider les tâtonnements qu'entraînait leur interprétation. Ce sont des idées générales qui ont permis de retrouver et de suivre les fils enchevêtrés des lois simples dans la trame complexe des phénomènes. Comme

elles concernaient le mouvement absolu, on comprend comment la théorie des mouvements terrestres, qui s'imposaient à nos sens, n'a pu progresser qu'avec celle du mouvement vrai des corps célestes. »

A méditer par ceux qui attendent *tout* des laboratoires!

Citons aussi le passage, si expressif, relatif à l'évolution de l'hystérésis (p. 40) : « La conception d'après laquelle, pour prédire l'avenir d'un système matériel, il faudrait connaître tout son passé, est la négation même de la science. »

Nous devons résister au désir de citer encore bien d'autres passages tirés de « La Doctrine de Tycho-Brahé » (p. 61), des conclusions relatives au trièdre fondamental de référence (p. 69), de la théorie de l'émission (p. 82), de la théorie des ondulations (p. 89), et de la théorie de la relativité (p. 96).
T. D.

FÉLIX MICHAUD, *Rayonnement et Gravitation*. Gauthier-Villars, Paris, 1922 (VIII + 61 pages).

La première partie de ce travail est consacrée à l'exposé de certaines questions classiques de l'optique (le phénomène de Doppler-Fizeau, les lois de Stephan et de Wien, etc.).

La seconde partie constitue un essai d'explication qualitative de l'attraction newtonienne, au moyen de pressions dues à un rayonnement particulier. L'auteur tâche de rattacher cette théorie à celle de l'inertie et de la masse. Voici comment il s'exprime à propos de l'électricité (p. 60) : « L'idée première serait, semble-t-il, d'attribuer les attractions et les répulsions électriques à des pressions de radiations. Un champ électrique serait alors constitué par un rayonnement particulier, analogue sans doute au rayonnement de gravitation... La gravitation et l'électricité ne différeraient que par la longueur d'onde de radiation qui leur correspondent. Et, sans doute, suffirait-il, pour expliquer l'inertie électro-magnétique, de généraliser la théorie de l'inertie de la matière. »
T. D.

GÉNÉRAL CHAPEL, *Ether, Electricité, Relativisme*. Conférence du 22 mars 1922, à Paris. Conservatoire des Arts et Métiers. — Gauthier-Villars, Paris, 1922 (40 pages).

Dans cette conférence de vulgarisation, l'auteur émet quelques idées personnelles.

ERNEST ESCLANGON, *Les Preuves astronomiques de la Relativité*. Gauthier-Villars, Paris, 1922 (27 pages).

M. Esclangon, directeur de l'Observatoire de Strasbourg, discute, dans cette brochure, la valeur probante des vérifications expéri-

mentales du mouvement du périhélie des planètes, de la déviation de la lumière par le soleil, et du déplacement des raies spectrales. L'auteur conclut ainsi (p. 24) : « En résumé, on ne peut considérer encore, avec toute l'assurance apportée par certains physiciens, que les trois preuves fondamentales astronomiques de la relativité générale sont entièrement acquises. »

T. D.

MAX BORN, *La Constitution de la Matière*, traduit par H. Bellenot. Paris, Blanchard, 1922 (81 pages).

Cet ouvrage comporte le texte de trois conférences, traitant toutes trois de l'atomistique et que l'auteur intitule : *L'atome; De l'éther mécanique à la matière électrique; Le passage de la chimie à la physique*.

La première de ces conférences a été faite à la Société de Chimie de Francfort en 1919. L'auteur y donne une idée générale de la théorie atomique moderne en décrivant les expériences et en indiquant les résultats qui ont conduit les physiciens à la conception actuelle des édifices atomiques.

La deuxième conférence a pour but de montrer comment les découvertes des dernières années tendent à faire abandonner l'hypothèse de l'éther mécanique, créée pour expliquer les phénomènes optiques et électriques, et y substituer celle qui consiste à attribuer à la matière un caractère électrique.

Enfin, dans la dernière conférence, l'auteur montre l'application que l'on peut faire de cette théorie atomique moderne à certains phénomènes chimiques, notamment celui de l'affinité et comment, par application des équations et théorèmes de la thermodynamique, on peut arriver à la détermination de grandeurs chimiques à partir de la mesure de grandeurs purement physiques.

Le programme traité dans ce petit ouvrage de 81 pages est, comme on le voit, fort vaste; l'exposé des questions envisagées est, de ce fait, excessivement succinct, inconvenient auquel l'auteur cherche à remédier en indiquant d'assez nombreuses références bibliographiques. Il est cependant certain que ceux que ces questions de la physique moderne intéressent, et qui disposent du temps nécessaire pour les examiner avec quelques détails, préféreront recourir à l'ouvrage de Sommerfeld : *La constitution de l'atome et les raies spectrales*, dont le petit livre de Max Born n'est qu'un très court résumé rédigé sous forme de conférences.

R. C.

H. OLLIVIER, *Cours de Physique générale*. Tome II, 2^e édition. Paris, Herman, 1922 (415 pages).

Le cours de physique générale de H. Ollivier est suffisamment connu pour qu'il ne soit plus nécessaire de rappeler les diverses qualités qui font des trois tomes qu'il comporte, un excellent ouvrage d'enseignement.

Le tome II est divisé en deux parties. La première est consacrée à l'étude des deux principes de la thermodynamique et à leurs principales applications et se termine par un court exposé de la théorie cinétique des gaz et de celle de la conductibilité de la chaleur. La deuxième partie comporte l'étude des questions relatives à l'énergie rayonnante. L'auteur y considère successivement l'émission et l'absorption des radiations au point de vue énergétique, la modification que subissent les radiations sous l'influence d'un champ électrique ou magnétique, enfin quelques questions d'astronomie physique et de spectroscopie.

Dans la deuxième édition qui vient de paraître, la partie de cet ouvrage se rapportant à la thermodynamique n'a subi que de légères modifications, mais la deuxième partie qui traite de l'énergie rayonnante a été remaniée plus profondément et d'une façon très heureuse, l'auteur ayant notamment désiré y introduire ce qu'il y a d'essentiel, dans les travaux si importants qui ont été publiés ces quelques dernières années sur la théorie et la structure des spectres.

R. C.

G. JUVET, professeur à l'Université de Neuchâtel. *Introduction au Calcul tensoriel et au Calcul différentiel absolu*. Préface de M. J. Hadamard. Paris, Librairie Blanchard, 1922.

En 1900, deux géomètres italiens, MM. Ricci et Levi-Civita, publiaient un mémoire sur les *Méthodes de Calcul différentiel absolu et leurs applications*. Ils réunissaient sous ce titre, en un corps de doctrine, diverses recherches de Riemann, de Christoffel, de Lipschitz et d'eux-mêmes sur les formes différentielles quadratiques. Il ne semble pas que, sauf chez les élèves des deux auteurs, l'attention des géomètres ait été suffisamment attirée sur ce chapitre des mathématiques. La théorie de la relativité allait mettre ces recherches en honneur; le calcul différentiel absolu fut, en effet, l'instrument mathématique nécessaire à M. Einstein pour développer ses nouvelles conceptions sur la physique.

Le mémoire de MM. Ricci et Levi-Civita étant destiné à des mathématiciens de profession, son étude ne pouvait être que difficile

pour beaucoup de physiciens qui, cependant, devaient pouvoir manier le calcul différentiel absolu pour suivre les travaux sur la Relativité. Il y avait donc une lacune à combler; il fallait écrire un ouvrage amenant insensiblement le lecteur de théories élémentaires à l'étude des formes différentielles quadratiques. C'est sans doute le but que s'est proposé M. Juvet, et il nous semble qu'il a réussi.

L'ouvrage de ce géomètre débute par un chapitre sur la théorie ordinaires des vecteurs, qu'il étend aux multiplicités à n dimensions; les transformations linéaires de vecteurs lui permettent d'introduire dans ce cas simple les notions de variables covariantes et contre-variantes.

Dans les trois chapitres suivants, s'introduisent la notion de tenseur, la liaison des tenseurs avec les formes bilinéaires et quadratiques, ainsi que l'analyse des champs de tenseurs ou analyse tensorielle. Viennent ensuite, dans les trois derniers chapitres, l'étude des multiplicités de Riemann. Un chapitre spécial est consacré à la notion de parallélisme de M. Levi-Civita, dont le concept s'est révélé si utile.

Pour terminer ce bref compte rendu, qu'il nous soit permis de reproduire les dernières lignes de la préface de M. Hadamard : « Rendons grâce encore une fois à M. Juvet d'avoir retracé pour nous l'aspect mathématique de ces nouvelles idées et ne doutons pas que son ouvrage n'en facilite et n'en accélère non seulement la diffusion, mais le développement. » Elles marquent nettement l'utilité du livre de M. Juvet.

L. GODEAUX,

Professeur à l'Ecole Militaire.

F. DE ZULUETA, *Digest 41, 1 & 2; translation and commentary.*
In-8° de 75 pages, Oxford University press, 1922.

Ce petit livre, destiné à faciliter aux étudiants en droit la lecture du Digeste, est vraiment conçu sur un plan très pratique, fort usuel en Angleterre. C'est une traduction anglaise avec commentaire des deux titres importants du Digeste, consacrés à l'acquisition de la propriété et à l'acquisition et la perte de la possession. La plupart des graves problèmes de la théorie de la propriété et de la théorie de la possession sont ici tout au moins effleurés.

Le commentaire sommaire, qui se présente sous l'aspect de notes à la suite de chaque loi traduite, s'inspire principalement des manuels de Girard et de Buckland; car l'auteur a le souci de ne pas égarer ses élèves dans des recherches trop complexes. Cependant

quand un texte du Digeste touche à un problème grave et discuté, l'auteur n'hésite pas à exposer les éléments de la controverse et à indiquer des références judicieusement choisies, qui témoignent d'une parfaite connaissance de la littérature juridique. Ce n'est donc pas uniquement aux néophytes que le livre de M. de Zulueta rendra service.

Ajoutons enfin que de nombreux renvois à d'autres textes du *corpus juris civilis* fournissent au lecteur de très instructifs rapprochements.

G. C.

RAYMOND MONIER, *Le tignum junctum*. In-8° de 271 pages. Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1922.

« Le droit de propriété n'a jamais été à Rome un droit absolu et intangible. » Telle est la proposition, si vraie et si communément méconnue, qui ouvre l'exposé de M. Monier. Pourtant la question que cet auteur s'attache à élucider est l'une de celles dans lesquelles le droit romain semble avoir poussé plus loin que le droit moderne le respect de la propriété.

Aujourd'hui le législateur sacrifie en général délibérément la propriété de celui dont les matériaux de construction ont été incorporés à l'édifice d'autrui : il a droit à la valeur des matériaux et éventuellement à des dommages et intérêts; mais il est définitivement exproprié. Le droit romain consacrait une solution pratiquement très voisine de celle-ci; mais il était arrivé à ce résultat pratique par une voie détournée, et en respectant théoriquement le droit de propriété de celui dont les matériaux étaient joints à l'édifice d'autrui. Car la jurisprudence romaine tenait, il est vrai, le propriétaire du sol pour propriétaire de la construction élevée sur le sol; mais par un raisonnement assez subtile, emprunté aux doctrines des philosophes, les juristes admettaient que la propriété d'une maison (unité complexe) n'impliquait pas nécessairement la propriété des matériaux *ut singuli* qui composaient cette maison; de sorte qu'un tiers, propriétaire de matériaux incorporés à une construction qui ne lui appartenait pas, n'était pas dépouillé de sa propriété. Pourtant sa propriété restait en sommeil, parce qu'une prescription spéciale lui interdisait, soit d'arracher ses matériaux de l'édifice, sous l'ancien régime de la justice privée, soit de provoquer la séparation de ses matériaux par une action en justice, sous le régime plus récent de la procédure judiciaire. Lorsque se produisait la séparation, que le propriétaire des matériaux n'aurait pu ni accomplir ni provoquer à sa guise, celui-ci bénéficiait de

l'événement, en ce sens que sa propriété endormie se réveillait et qu'il recouvrait la possibilité de revendiquer son bien.

Tel est le problème passablement complexe, que M. Monier s'est efforcé d'éclairer. Il le fait de façon très complète; et il faut lui savoir particulièrement gré d'avoir utilisé les beaux travaux de Paul Sokolowski, qui ont si bien mis en lumière l'influence des idées philosophiques sur les doctrines juridiques romaines.

G. C.

FERNAND DE VISSCHER, *Le fur manifestus*. In-8° de 71 pages
(Extrait de la nouvelle revue historique de droit français, t. XLVI).
Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1923.

Le problème des origines est pour l'historien du droit et des institutions, comme pour le biologiste, la plus troublante et la plus passionnante énigme. Ceci explique la légitime faveur et le puissant attrait des recherches historiques sur le régime primitif des délits. Car il semble bien que, historiquement, ce soit le fait du délit qui ait éveillé en nous l'idée du droit : le maléfice provoque une réaction de celui qui se sent lésé; cette réaction est l'expression instinctive du sentiment du droit; et de pareil instinct, devenu conscient, se dégage l'idée du droit.

Dans le cadre de l'histoire des délits, en droit romain, M. De Visscher s'attaque à un problème complexe, particulièrement intéressant, parce qu'il contribue à éclairer un moment de la dégradation de la justice privée primitive en la procédure judiciaire moderne.

Le délit envisagé, c'est le *furtum*. Nous traduisons communément par le vocable français « vol », bien que le *furtum* romain eût plus d'ampleur que le vol moderne et englobât d'autres délits modernes contre les propriétés, tels que l'abus de confiance et l'escroquerie. L'histoire du *furtum* romain est dominée par une distinction assez déconcertante entre le vol flagrant et le vol non flagrant, comme s'il y avait là deux délits essentiellement différents, soumis chacun à un régime juridique propre. Les bribes de la loi des XII tables, qui nous furent indirectement et parcimonieusement conservées, nous révèlent assez clairement que, en ces temps reculés, le vol flagrant était encore soumis au régime de la vengeance privée, avec possibilité de composer; tandis que le vol non flagrant, soumis déjà au régime de la composition légale, était frappé de l'amende du double. Plus tard, dans le droit classique romain, grâce à l'intervention du prêteur, la composition cessa d'être volontaire pour le vol flagrant et ici l'amende fut fixée par l'édit au quadruple;

de sorte que le vol flagrant et le vol non flagrant ont bien maintenant l'aspect de deux délits distincts, ou en d'autres termes, la flagrance semble être une circonstance aggravante, qui double la gravité du délit et de la peine.

C'est à l'explication historique de ce phénomène curieux, que M. De Visscher applique une méthode nouvelle. Pour lui, la distinction théorique entre le vol flagrant et le vol non flagrant ne remonte pas aux XII tables; elle fut la conséquence de la création de l'action prétorienne au quadruple, en cas de *furtum manifestum*. Dans l'ancien droit civil des XII tables, il n'y avait théoriquement qu'une seule espèce de vol; pour en poursuivre la répression, le volé était fondé à user du droit de vengeance privée, aussi longtemps qu'il lui était possible de capturer le voleur avec la chose volée, en sorte que la répression du vol par la justice privée était subordonnée à la condition que le voleur fût trouvé en possession de la chose volée; tandis que, en cas de défaillance de cette condition de fait, le volé devait recourir à une procédure judiciaire tendant à une condamnation au double. L'ancien droit civil romain ignorait la notion abstraite du *furtum manifestum*; il n'avait que la notion concrète du *fur manifestus*, c'est-à-dire du voleur appréhendé avec la chose volée et livré ainsi à l'exercice de la justice privée. Le maintien de la justice privée à l'encontre du voleur capturé avec la chose volée se justifiait peut-être déjà au temps des XII tables par des considérations qui font penser aux limites dans lesquelles les systèmes juridiques actuels enserrent l'exercice de la justice privée: le code civil allemand de 1896 (art. 229) et le code fédéral suisse des obligations de 1911 (art. 52) n'admettent-ils pas tous deux la faculté de se faire justice personnellement, quand il serait à craindre qu'un dommage sérieux pût résulter de la lenteur de la mise en œuvre des moyens légaux ?

Quand la justice privée exercée sur le *fur manifestus* fut remplacée par une action prétorienne au quadruple, il fallut tracer une ligne de démarcation théorique entre le *furtum manifestum*, ou vol qualifié flagrant, et le *furtum nec manifestum*, ou vol non qualifié. Maintenant la notion abstraite du *furtum manifestum*, ou vol flagrant, fait son apparition et se superpose à l'ancienne notion concrète du voleur flagrant. Pour déterminer la notion abstraite du *furtum manifestum*, vol qualifié, frappé d'une peine plus grave, il est assez naturel de chercher le critère de la flagrance dans une activité délictuelle plus coupable, qui aggrave le cas du voleur. Or, ceci ne se découvre pas chez l'ancien *fur manifestus*, qui n'était autre que le voleur capturé emportant la chose volée. En vérité, il était tout à fait irrationnel de donner à la flagrance le caractère

d'une aggravation, qui érigeait le *furtum manifestum* en vol qualifié. Aussi les jurisconsultes classiques éprouvèrent-ils quelque embarras à faire coïncider le critère de flagrance du *furtum manifestum* avec le critère de flagrance adopté pour la détermination de l'ancienne notion concrète du *fur manifestus*.

C'est à l'explication des oscillations de la doctrine des prudents au sujet de la flagrance, que s'est attaché M. De Visscher. Et il éclaire ce problème historique à l'aide de la distinction ingénieuse entre la notion concrète du *fur manifestus* et la notion abstraite et plus récente du *furtum manifestum*. Cette méthode originale est très séduisante. Elle soulèvera sans doute, de la part des spécialistes, quelques objections de détail. Mais dans l'ensemble, elle sera certainement très féconde.

G. C.

La Tradition Philosophique et la Pensée Française. Bibliothèque de Philosophie contemporaine. Paris, Alcan, 1922.

« On trouvera, réunies ici, quelques-unes des leçons professées en 1919-1920 à l'École des Hautes-Études sociales sur *La Pensée contemporaine et la Tradition philosophique* et quelques-unes des leçons professées en 1920-1921 sur *La Pensée française au XIX^e siècle* » (Avant-Propos, p. I).

Voici l'énumération de ces seize leçons : *Epicurisme et Stoïcisme*, par Th. Ruysen. — *Le Néoplatonisme*, par E. Bréhier. — *Descartes; Spinoza*, par L. Brunschvicg. — *Maine de Biran; Ravaisson et Boutroux; Ribot; Espinas; Durkheim*, par R. Lenoir. — *Renouvier; Cournot*, par M^{me} L. Prenant. — *Saint-Simon; Fourier; Proudhon*, par A. Berthod. — *Auguste Comte*, par L. Lévy-Bruhl. — *Michelet, Renan, Taine*, par J. Pommier. — *Hamelin*, par D. Parodi. — *Bergson*, par R. Gillouin.

Si divers que soient et les sujets traités et la manière de les traiter, on jugera bien venu cet ensemble, et l'on se félicitera de trouver dans une forme claire et attrayante bien des idées et des faits qu'il faudrait aller chercher dans des travaux fort divers.

On sait gré à ces articles de rajeunir ou de mettre au point des sujets classiques, ou de donner un rapide aperçu de l'œuvre de philosophes du premier mérite, ou d'un groupe de penseurs historiquement très importants. D'aucuns trouveront peut-être que M. Lenoir a fait quelque honneur à Espinas, en lui consacrant une leçon, aussi bien qu'à des philosophes dont le sillage sera plus long à s'effacer. Nous avons lu, au contraire, avec un intérêt spécial ces pages bienveillantes sur un professeur qui mérite un souvenir. L'auteur des

Sociétés animales et des Origines de la Technologie, rattaché tout à la fois à l'érudition universitaire, au « biologisme » triomphant du XIX^e siècle, et au grand effort de ce temps pour donner une impulsion définitive à une science intégrale des faits sociaux, doit être retenu comme marquant un moment curieux de la pensée française; figure attachante par sa lutte contre mainte entrave, et par une réelle fraîcheur d'inspiration.

E. D.

Catalogue de la bibliothèque d'art et d'art appliqué d'Isabella Errera.
Bruxelles, 1922.

Certains ignorent encore la joie de feuilleter paresseusement un catalogue de bibliothèque; ils y trouveraient cependant matière à nourrir leur imagination et à élever leur esprit : s'évader de son domaine, apprendre qu'il n'est rien dans l'ensemble des connaissances humaines; connaître l'humilité et s'initier au panthéisme intellectuel en parcourant des titres semblables à des coffrets enserrant des joies précieuses.

« Dry stuff ! » Eh ! que non ! Monsieur, feuilleter ces pages aux notes laconiques et serrées m'assoiffe de conquête, comme la vue d'une plaine immense et fertile dut, autrefois, enflammer de convoitise quelque obscur Barbare arrêté dans sa course.

Le catalogue de la bibliothèque d'art de M^{me} Isabella Errera produit cette impression délicieuse. Le connaisseur, le bibliophile, l'expert retrouveront les noms de leurs livres aimés, les précieuses critiques de leurs prédécesseurs ou de leurs rivaux. Le profane se grise de syllabes sonores, illustres; il s'aperçoit qu'il ignore comment se façonne tout ce qui dans sa vie est beau, élevé.

M^{me} Isabella Errera a conquis dans le monde des artistes et collectionneurs une place importante, qui emprunte plus d'éclat encore à son isolement relatif; bien peu, en effet, ont ambitionné la maîtrise des dentelles et des tissus. S'ils l'ont fait, en tout cas, ils n'ont guère songé à y mettre tout le sentiment, toute la puissance d'évocation qu'une femme peut consacrer à faire revivre les corps élégants et jeunes, qu'ont emprisonnés les lourds brocarts et les dentelles, labeur de vieilles, qu'elle veut bien mettre sous nos yeux. Mais elle a su, de soie morte et de velours poussiéreux, faire revivre le Décaméron.

Pour ajouter à ce don gracieux, elle a voulu que les artisans, les ouvriers d'art puissent, dans les albums précieux qu'elle a réunis, retrouver les modèles presque oubliés, rechercher les techniques surannées.

Nous devons à M^{me} Isabella Errera une joyeuse reconnaissance pour son effort gracieux, intelligent et infiniment fécond d'apprendre à notre monde à quatre dimensions les voluptés éternelles du décor de la vie.

R. J. L.

NADINE IVANITZKY. *Les Institutions des Primitifs australiens*. Bruxelles, 1922, Lamertin, 110 pages.

Des amis de feu Nadine Ivanitzky, M. le professeur Georges Smets et M. S.-A. Deschamps, se sont fait un devoir de recueillir les notes qu'elle avait préparées sur les coutumes du mariage chez les primitifs australiens. Travail aride et combien davantage encore quand il est basé sur des études, sans la vérification expérimentale, sans le contrôle matériel qui fait accorder une plus grande créance aux œuvres du voyageur.

M^{lle} Ivanitzky s'était astreinte à un travail aride et méticuleux, dont il est certain qu'elle eût tiré des conclusions intéressantes. En se cantonnant dans le domaine des institutions maritales, l'auteur a cependant dépouillé une série considérable d'œuvres, anglaises principalement, qui montrent combien furent féconds les efforts de quelques savants dans l'étude d'une race presque disparue.

Il n'est pas sans intérêt d'emprunter à un livre (*L'Entr'aide*, Paris, 1906) d'un compatriote de M^{lle} Ivanitzky, l'illustre Pierre Kropotkine, un passage résumant tout l'essai de la jeune Russe, le situant dans le domaine confus de la sociologie et en tirant avant-lettre des conclusions magistrales.

« La première chose qui nous frappe dès que nous commençons à étudier les primitifs est la complexité de leur organisation des liens du mariage. Chez la plupart d'entre eux, la famille, dans le sens que nous attribuons à ce mot, se trouve à peine en germe. Mais ce ne sont nullement de vagues agrégations d'hommes et de femmes s'unissant sans ordre selon leurs caprices momentanés... Et quand une *gens* devenait trop nombreuse, et se subdivisait en plusieurs *gentes*, chacune d'elles était partagée en classes (généralement quatre) et le mariage n'était autorisé qu'entre certaines classes bien définies. Ce sont les conditions que nous retrouvons maintenant parmi les Australiens qui parlent le *Kamilaroi*.

« Si nous considérons que ce régime compliqué se développa parmi des hommes qui en étaient au point le plus bas de l'évolution que nous connaissions et qu'il se maintint dans des sociétés qui ne subissaient aucune espèce d'autorité autre que l'opinion publique, nous voyons tout de suite combien les intérêts sociaux

doivent avoir été enracinés profondément dans la nature humaine, même à son stade le plus bas. »

M^{lle} Ivanitzky, parmi ses schémas et ses diagrammes si compliqués, signalé également les « tabous », les prohibitions au mariage des jeunes hommes qui ne peuvent aspirer à prendre femme qu'après une série d'épreuves; signe de défense du clan contre la surpopulation et la précocité trop facile de mariages entre adolescents.

Tel qu'il est, dans sa forme encore inachevée, ce livre restera un document intéressant sur l'origine d'une des institutions sociales les plus importantes : le mariage. Il comble un vide dans la littérature sociale d'expression française et sur ses démonstrations consciencieuses s'élaborera un jour, espérons-le, quelque théorie féconde et élevée.

R. J. L.

La Direccion de Antropologia, del Gobierno Mexicano : *La poblacion del Valle de Teotihuacan*. Mexico, 1922; 3 volumes.

Le Congrès scientifique pan-américain de Washington a invité les différents gouvernements des Républiques du Nouveau-Monde à publier des études sur les populations qui les habitent. Le gouvernement mexicain, se conformant à ce vœu, a créé dès 1917 un département d'anthropologie, qui vient de faire paraître une première publication de grande importance et de haute tenue scientifique sur les populations de la Vallée de Teotihuacan.

Le choix de cette région est particulièrement heureux; d'abord ces populations diffèrent de celles des autres parties de la République mexicaine et le problème de leur rapport avec les Aztèques est l'un des plus difficiles que doive résoudre l'archéologie américaine. M. Beyer, chargé par le département d'anthropologie de l'examen de cette question, considère les habitants auxquels sont dus les grands monuments de Teotihuacan, comme antérieurs aux Aztèques, et comme les ayant fortement influencés.

D'autre part, Teotihuacan, dont le nom signifie dans la langue toltèque : sanctuaire, endroit appartenant aux dieux, a été l'un des centres les plus considérables de la vieille civilisation mexicaine. On y trouve de remarquables monuments : les grandes pyramides consacrées au soleil et à la lune, le temple de l'Agriculture, des monuments funéraires que les services archéologiques dégagent et étudient systématiquement depuis un certain nombre d'années. Les résultats de toutes ces fouilles sont minutieusement décrits par la grande publication du gouvernement mexicain et d'abondantes illustrations ajoutent à la clarté et à l'intérêt de cet exposé. Le

second et le troisième volume contiennent l'étude géographique, économique et ethnographique de la région depuis l'époque de la conquête espagnole. Les pages consacrées au folklore présentent un intérêt tout particulier.

En général, cette publication est d'une valeur remarquable et l'on ne peut qu'espérer que les monographies qui suivront et qui seront consacrées aux autres populations mexicaines, ne tarderont pas à paraître et seront éditées de la même façon claire, scientifique et élégante.

R. K.

Index Generalis 1922-1923. Annuaire général des Universités publié sous la direction de R. DE MONTESSUS DE BALLORE, docteur ès-sciences et lauréat de l'Institut. Un vol. in-16° de 2,111 pages. Paris, 1923, Gauthier-Villars et C^{ie}, éditeurs.

Chronique Universitaire

Le mouvement des échanges de professeurs et de conférenciers se développe de façon remarquable.

C'est ainsi qu'au cours du premier trimestre les conférences suivantes ont eu lieu :

M. A. Cotton, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris, a fait, les lundi 26 et mercredi 28 février et le vendredi 2 mars, trois conférences sur la « Symétrie moléculaire », dont voici le détail :

Lundi 26 février : Propriétés physiques des molécules dépourvues d'éléments de symétrie; pouvoir rotatoire et dichroïsme circulaire. Application possible à la synthèse totale d'un corps actif;

Mercredi 28 février : Phénomènes mettant en évidence, dans les molécules, l'existence de directions privilégiées. La biréfringence magnétique des liquides purs et l'orientation moléculaire;

Vendredi 2 mars : Le problème de la recherche des éléments de symétrie des molécules.

* * *

M. le professeur Maurice Ansiaux a fait à l'Université de Bordeaux six conférences sur les « Les changes normaux et les changes déréglés ». Il avait choisi les sujets suivants :

Notions générales sur le change.

La politique d'escompte.

Le papier-monnaie.

Des causes de la dépréciation du papier-monnaie.

La crise actuelle des changes.

Les remèdes à la crise des changes.

M. Ansiaux a rencontré en France un vif succès auprès de son auditoire.

* * *

*Participation de l'Université à différentes manifestations.
Centenaire d'Ernest Renan.*

Le jeudi 1^{er} mars, dans la salle des conférences de la Fondation Universitaire, le Conseil d'Administration de l'Université avait convié nombre de personnalités à la cérémonie académique destinée à célébrer le 100^e anniversaire de la naissance d'Ernest Renan.

M. Charles Guignebert, professeur à la Sorbonne, et M. Richard Kreglinger, professeur à l'Université, firent à cette occasion des conférences remarquables.

D'autre part, M. Goblet d'Alviella, professeur honoraire de la Faculté de philosophie et lettres, se rendit à Paris, comme délégué de l'Académie, pour assister aux cérémonies du centenaire de Renan.

* * *

Rapports intellectuels entre la Belgique et la Tchécoslovaquie.

Sur proposition du Sénat de l'Université tchèque de Prague, le Gouvernement tchécoslovaque a invité MM. Gustave Charlier et Charles Pergameni, professeurs ordinaires, à organiser des cours-conférences à la dite Université.

Ces messieurs ayant accepté l'invitation ont proposé les sujets suivants :

M. Charles Pergameni :

1. La formation de la nationalité belge.
2. La Belgique depuis la chute de l'ancien régime.
3. La Belgique depuis 1914.
4. Bruxelles.
5. La Belgique et la guerre.

M. Gustave Charlier :

1. La jeune fille dans la littérature française du moyen âge.
 2. Les lettres françaises en Belgique au XIX^e siècle.
- Chacun de ces cours comprendra trois conférences.

* * *

Concours universitaires.

Il est intéressant de signaler les succès remportés par les étudiants bruxellois au concours universitaire de 1920-1922.

Philologie classique. — M. Philippart, Hubert, né à Marseille (France), reçu docteur en philosophie et lettres (groupe philologie classique) par l'Université de Bruxelles, le 13 mars 1921, a obtenu une mention honorable avec 88/100 points.

Le jury a proposé l'impression, aux frais de l'Etat, de la première partie du mémoire rédigé à domicile.

Histoire. — Premier en histoire avec 96/100 points : M. Bonenfant, Paul, né à Jodoigne, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe histoire) par l'Université de Bruxelles, le 25 juillet 1921.

Le jury a proposé l'octroi au lauréat d'une bourse de voyage et l'impression, aux frais de l'Etat, du mémoire rédigé à domicile.

Philosophie. — M. Van Molle, Norbert, né à Saint-Gilles, reçu docteur en philosophie et lettres (groupe philosophie) par l'Université de Bruxelles, le 24 juillet 1921, a obtenu une mention honorable en philosophie avec 61/100 points.

Sciences anatomo-physiologiques. — Premier en sciences anatomo-physiologiques ou biologiques, avec 92/100 points : M. Cordier, Robert, né à Anvers, reçu candidat en médecine, chirurgie et accouchements par l'Université de Bruxelles, le 17 juillet 1921.

Le jury a proposé l'octroi au lauréat d'une bourse de voyage.

* * *

Nominations.

M. le professeur Auguste Lameere a été appelé à prendre place au sein du Conseil d'Administration de l'Université libre de Bruxelles, en remplacement de feu M. Emile Tassel.

M. Georges Smets, professeur ordinaire, a été chargé du cours de droit naturel.

Le Moyen âge dans la littérature du XVIII^e siècle ⁽¹⁾

PAR

EDMOND ESTÈVE

Professeur à l'Université de Nancy.

S'il est en histoire littéraire un point qui paraisse bien établi, c'est le complet discrédit où le moyen âge tout entier, ses mœurs, ses institutions, sa langue, son art et sa littérature étaient tombés en France à l'époque classique, et particulièrement au XVIII^e siècle. A ce dédain, on oppose volontiers l'enthousiasme qu'aux alentours de 1830 les contemporains du romantisme éprouvèrent pour ce « gothique » si décrié jadis : enthousiasme qui ne se manifesta pas seulement dans l'ordre littéraire et artistique, mais qui régla, comme chacun sait, au moins pour quelques saisons, la coupe des gilets, la façon des robes et la forme des chapeaux (2). Le fameux pourpoint de satin rouge où se carrait Théophile Gautier, à la première représentation d'*Hernani*, demeure à nos yeux l'éblouissant symbole de la ferveur de ce temps pour le moyen âge, et nous ne faisons aucune difficulté d'admettre, comme une des caractéristiques les plus évidentes de l'école nouvelle, son engouement pour un passé jusque-là injustement méprisé. Une opinion aussi communément répandue n'est pas sans contenir une bonne part de vérité. Il se pourrait, si on la prenait à la lettre, qu'il s'y mêlât une certaine dose d'erreur. Il n'y a pas lieu d'en entreprendre une réfutation en règle. Mais il est possible — et il paraît désirable — d'en vérifier le contenu à la lumière des faits,

(1) Conférence faite le 12 mai 1923 à l'Institut des Hautes Etudes de Belgique.

(2) Voir sur ce point la très complète étude de Louis Maignon, *Le Romantisme et la Mode*. Paris, Champion, 1911.

de la restreindre à ses justes limites et d'en préciser les contours. Le moyen âge a-t-il été, autant qu'on le croit et qu'on le dit, dédaigné et ignoré des gens du xviii^e siècle? Jusqu'à quel point a-t-il été connu et goûté par eux? Et quelle place a-t-il tenue dans la littérature de cette époque? Telle est la question qui se pose à nous. L'objet de cette étude sera d'y apporter une réponse.

I

Il est bien certain qu'au moment où s'ouvre à proprement parler le xviii^e siècle, en 1713, et dans les années suivantes, le moyen âge est à tous les points de vue en très mauvaise posture. Les théoriciens de l'art et de la littérature classique, depuis plus d'un demi-siècle, se prononcent régulièrement contre lui. Boileau raye d'un trait de plume tout ce qui a été écrit chez nous avant Villon (1). Claude Perrault, jusqu'au règne de François I^{er}, ne découvre que barbarie (2). La Bruyère se félicite qu'on ait fait du style ce qu'on a fait de l'architecture, abandonné l'ordre gothique, rappelé le dorique, l'ionique et le corinthien, et cherché à surpasser les anciens par leur imitation (3). Fénelon ne voit dans les « voûtes immenses » de nos vieilles cathédrales, dans les « piliers très minces » sur lesquels elles reposent, dans « les roses et les pointes » dont elles sont ajourées, qu'un défi au bon goût et au bon sens (4). Les penseurs se désintéressent d'un temps où régnaient la superstition et l'ignorance, où « la saine philosophie », comme on dira bientôt (5), n'était pas en honneur. Bayle — tout comme Fontenelle, d'ailleurs — ne connaît guère et n'aime pas le moyen âge. Ses disciples et successeurs ne le connaîtront pas beaucoup mieux et le détesteront encore plus. Les historiens en parleront, parce que, tout de même, on ne peut pas, quelque envie qu'on en ait, biffer cinq ou six siècles de nos annales. Mais ils feront toutes sortes de manières avant d'aborder ce sujet. Voltaire admirera comme

(1) *Art Poétique*, I, vers 113 et suiv.

(2) Voir Henry Lemonnier, *L'Art français au temps de Louis XIV*. Paris, Hachette, 1911, p. 85.

(3) *Des Ouvrages de l'esprit*, § 15.

(4) *Lettre à l'Académie*, chap. X.

(5) L'expression est de Voltaire, *Siècle de Louis XIV*; Introduction.

un acte d'héroïsme que M^{me} du Châtelet consente à surmonter le dégoût que lui cause l'histoire moderne depuis la décadence de l'empire romain (1). Et le tableau qu'il tracera de cette période justifiera cette admiration. Depuis les grandes invasions jusqu'au xvi^e siècle, il n'y a eu qu'oppression, misère et abrutissement. « La réputation de Charlemagne est une des plus grandes preuves que les succès justifient l'injustice et donnent la gloire (2). » De Charles le Gros à Philippe le Bel, la France « languit dans des malheurs obscurs... Tout ne fut que confusion, tyrannie, barbarie et pauvreté (3) ». Les Croisades sont un phénomène extraordinaire, mais extraordinairement regrettable : « Jamais l'antiquité n'avait vu de ces émigrations d'une partie du monde dans l'autre produites par un enthousiasme de religion... Cette fureur épidémique parut alors pour la première fois, afin qu'il n'y eût aucun fléau possible qui n'eût affligé l'espèce humaine (4) ». Le xiii^e siècle, le grand siècle du moyen âge, le siècle de saint Louis, marque le passage « de l'ignorance sauvage à l'ignorance scolastique (5) ». Voltaire manifesterà quelque bienveillance pour la chevalerie, qui a « fait contrepois à la férocité générale des mœurs (6) ». Mais, dans l'ensemble, le moyen âge ne lui présentera que « misère et grossièreté, et une suite presque continue de crimes et de désastres (7) ». Son histoire, c'est l'histoire des folies de l'esprit humain. Qu'y a-t-il de mieux à faire que d'oublier ce passé déplorable, d'en chasser le moindre souvenir de sa mémoire, comme on secoue au réveil l'impression persistante d'un cauchemar?...

Eh bien, non. On peut mettre le moyen âge au pilori de l'histoire; on ne peut pas le faire détester ni le faire oublier tout à fait. Il est tout ce qu'on voudra, grossier, ignorant, brutal, déraisonnable et grotesque. Mais avec tout cela, il a le charme. Ce charme pourra s'affaiblir à de certaines heures; il ne s'abolira jamais. Banni des hautes sphères de la littérature et de l'art par la bourgeoisie raison-

(1) *Essai sur les Mœurs*; avant-propos.

(2) Chapitre XV.

(3) Chapitre XXXIX.

(4) Chapitre LIV.

(5) Chapitre LXIII.

(6) Chapitre LXXVI.

(7) Chapitre CXCVII.

neuse et savante qui, depuis une centaine d'années, y donne le ton, le moyen âge se réfugie dans les souvenirs du peuple et dans les traditions de la société aristocratique. La littérature populaire au xvii^e et au xviii^e siècle est représentée chez nous à peu près exclusivement par ce qu'on appelle la Bibliothèque Bleue. La Bibliothèque Bleue, c'est le dernier avatar de nos vieux romans de chevalerie. Amplifiés en vers au xiv^e siècle, délayés en prose au xv^e, éclipsés au xvi^e par le triomphal succès des *Amadis*, ils ont fini par être résumés sous la forme de petits livrets perpétuellement réimprimés, presque jusqu'à nos jours, avec quelques rajeunissements de style qui n'ont que fort peu altéré la naïveté de la rédaction primitive. C'est par milliers et par milliers que pendant cent cinquante à deux cents ans sortent des presses des Oudot et des Garnier, de Troyes; des Costé, de Rouen; des Costard, de Paris; des Rigaud, de Lyon; des Desoer, de Liège, en attendant les Deckherr, de Montbéliard, et les Pellerin, d'Épinal, les exemplaires imprimés en caractères grossiers, sur papier à chandelle, de *Fierabras* et de *Galien restauré*, de *Maugis d'Aigremont* et de *Morgant le Géant*, de *Huon de Bordeaux*, de *Valentin et Orson*, des *Quatre Fils Aymon* (1). Les colporteurs les répandent dans les plus lointains villages et dans les chaumières les plus isolées. Lus pendant les veillées d'hiver par quelque paysan un peu moins illettré que les autres, ils font la joie d'un public facile à contenter. Écoutons ce qu'en dit un obscur compilateur vers la fin du xviii^e siècle : « Leurs récits merveilleux remuent délicieusement tout le cercle champêtre : les gabs moult plaisants de nos preux, leurs hauts faits d'armes relevés par une aimable modestie, et la tant douce amie qui, montée sur un palefroi, chemine par monts et par vaux à côté du bien-aimé, panse ses blessures de sa main délicate, se perd, se retrouve, toujours intacte, toujours fidèle, ces enchanteurs félons, ces géants outrecuidés qui troublent leurs discrètes et honnêtes liaisons, ces nains officieux, messagers d'amour et d'amitié, ces obligeantes Dariolettes, tous ces détails variés amènent la surprise dans tous les yeux et le sourire sur toutes les lèvres; ils font palpiter le cœur de la jeune fille en teillant son chanvre ou en filant sa quenouille... » Et ce ne sont pas seulement les villageois qui les lisent, ces humbles volumes. On les trouve

(1) Voir Léon Gautier, *Les Epopées françaises*, t. I, p. 564.

aussi dans un monde plus relevé, entre les mains des enfants. « Admettez-moi au rang de vos auditeurs, bon vieillard qui faites la lecture, — continue l'auteur que je citais tout à l'heure, — cette Bibliothèque Bleue, si dédaignée de nos orgueilleux critiques, amusa mes tendres années; oui, j'aime à retrouver encore les doux souvenirs de cet âge et les premières émotions de l'enfance... (1) » Tel est le public qui, pendant deux siècles, a fait ses délices des naïves histoires d'autrefois.

Les gens d'un âge plus mûr et d'une condition plus haute ne lisent pas la Bibliothèque Bleue. Mais ils n'en ont pas moins des besoins d'imagination qu'ils cherchent à satisfaire. Ils les satisfont en se plongeant dans la lecture de quelqu'un de ces interminables romans dont la longue série de tomes nous inspire, rien qu'à y penser, un profond ennui. Et ces romans, vers la fin du xvii^e siècle, ce sont encore des romans de chevalerie, ou des romans tout pleins de l'esprit chevaleresque. On sait avec quel succès, de 1540 à 1550, Herberay des Essarts a introduit en France toute la lignée des Amadis : Amadis de Gaule, et Esplandian, fils d'Amadis, et Lesuart, fils d'Esplandian, et Amadis de Grèce, fils de Lesuart, et Florisel de Nicquée, fils d'Amadis de Grèce, que suivront encore Rosel de Grèce, et Agésilas de Colchos, et Palmerin d'Angleterre... Cent ans plus tard ils charment encore les loisirs des seigneurs et des belles dames. Les noms et les aventures de leurs héros et de leurs héroïnes sont dans toutes les mémoires. Personne n'ignore ni Amadis, ni Galaor, ni Oriane, ni la fée Urgande, ni la complaisante Dariolette, qui favorisa si adroitement les amours du roi Périon et de la princesse de Petite-Bretagne, origine de tous ces beaux chevaliers et point de départ de toutes ces merveilles (2). Et quand décidément leur vogue aura passé, quand on n'en parlera plus que comme de vieilleries, l'esprit de ces contes extraordinaires se survivra dans les romans héroïques de l'époque de Louis XIII et de Louis XIV, dans le *Polexandre* de Gomberville, dans la *Cassandre*, la *Cléopâtre* et le *Faramond* de La Calprenède. Ce que des romanciers comme ceux-là dépeignent avec amour dans les dix ou douze volumes qui ne suffisent pas à épuiser leur verve, c'est l'idéal de la société

(1) *Bibliothèque universelle des Romans*, avril 1787, 2^e volume, p. 183.

(2) Voir Eugène Baret, *De l'Amadis de Gaule et de son influence au xvi^e et au xvii^e siècle*, 2^e éd. Paris, 1873.

aristocratique de leur temps; et cet idéal ne diffère pas sensiblement de celui de la même société au moyen âge. Dans le *Polexandre*, les personnages sont tous nobles : « Ils sont chevaliers, princes, corsaires; ils gagnent des batailles sur terre et sur mer, ils accomplissent de merveilleux exploits (1). » Passons à la *Cassandra* : « Rien que dans le premier livre, nous assistons à huit ou dix combats, à pied ou à cheval, batailles rangées ou duels singuliers, où les champions haranguent leurs coursiers et donnent d'in vraisemblables coups d'épée, ainsi que dans les vieilles chansons; en outre, nous y voyons un homme terrasser un lion et lui arracher la langue; nous rencontrons, chemin faisant, deux ou trois morts violentes ou suicides, qui, dans les livres suivants, seront suivies d'opportunes résurrections; quant aux évanouissements, aux enlèvements, aux reconnaissances et autres menus événements faits pour ravir l'imagination des lectrices, il faut presque renoncer à les compter (2). » Aussi s'y laissent-elles « prendre comme à la glu » et « entraîner comme des petites filles » : ce sont les expressions de M^{me} de Sévigné (3). Je sais bien que dans les romans du xvii^e siècle les personnages sont déguisés d'habitude sous des noms grecs et romains, et les événements empruntés à l'histoire antique. Mais quelle histoire! et qui semble apparentée de bien près à ce que, cinq siècles plus tôt, on allait puiser, sous le nom d'histoire, chez Dictys de Crète ou chez Darès le Phrygien. Et le moyen âge subsiste sans déguisement dans les épopées italiennes que tout le monde a lues, soit dans le texte, soit dans les traductions de Rosset et de Baudoin, la *Jérusalem délivrée*, le *Roland amoureux* et le *Roland furieux*. Au xviii^e siècle, on continuera de les traduire et de les lire. Six ou sept versions de l'Arioste, deux du Boïardo, trois du Tasse entre 1715 et 1789, attestent la continuité à travers tout le siècle d'un courant de littérature chevaleresque qui s'enfonce par moments dans le sol, comme font certaines rivières, et y poursuit sa route souterrainé, pour reparaitre tout d'un coup à la surface avec un jaillissement imprévu.

(1) Paul Morillot, « Le Roman au xvii^e siècle », dans *l'Histoire de la langue et de la littérature françaises sous la direction de Petit de Julleville*. Paris, Colin, 1897, t. IV, p. 431.

(2) *Ibidem*, p. 435.

(3) Lettre à M^{me} de Grignan, du 12 juillet 1671.

C'est ce fonds de lectures et de sentiments que tout naturellement exploitent ceux qui ont mission officielle ou qui se donnent spontanément la charge de pourvoir aux divertissements de la haute société. Depuis la mort de Henri II, les tournois sont tombés en désuétude. Les carrousels qui les ont remplacés en ont maintenu la tradition chevaleresque. En 1556, les six tenants empruntaient leurs pseudonymes aux héros du Boïardo et de l'Arioste (1). En 1664, la grande fête donnée à Versailles en l'honneur de M^{lle} de La Vallière, met en scène, sous le titre des *Plaisirs de l'île enchantée*, un épisode du *Roland furieux* : l'aventure de Roger, retenu avec ses compagnons dans l'île d'Alcine, et délivré par la bague d'Angélique, qui le fait échapper aux sortilèges. On y voit le défilé des chevaliers de Roger, puis une course de bagues, où figure Roger, c'est-à-dire le Roi, monté sur un des plus beaux chevaux du monde, tout étincelant d'or, d'argent et de pierreries (2). Pour rehausser l'éclat de ces brillants spectacles, on met à contribution alternativement la mythologie et la chevalerie, quand on ne les y met pas ensemble, à la mode de la Renaissance. Le goût en est entretenu par les ballets et les opéras; de la cour il passe à la ville; aussi bien que les *Andromède*, les *Psyché* ou les *Circé*, on court voir jouer l'*Amadis*, ou l'*Armide*, ou le *Roland* de Quinault, musique de Lulli.

L'avènement de M^{me} de Maintenon, la réforme des mœurs de la cour, le triomphe de la dévotion mirent fin à toutes ces splendeurs. Mais le tour d'esprit auquel elles répondaient ne disparut pas pour cela. Il se perpétua au xviii^e siècle dans ces romans dits historiques qui pullulèrent tout le long du xviii^e siècle : romans de M^{me} Durrant, romans de M^{lle} de Lussan, romans de M^{me} de Tencin, romans de M^{me} de Villedieu, romans de M^{me} Riccoboni, romans de M^{me} de Genlis... Dieu sait quelle image décolorée et affadie du moyen âge suggèrent ces compositions fantaisistes, quels étranges anachronismes de sentiments et de mœurs on y relève à chaque page! Les rudes barons et les vaillants chevaliers y sont devenus des courtisans et des damerets. Chevalerie y est synonyme de galanterie. Mais n'est-ce

(1) Bourciez, *Les Mœurs polies et la littérature de cour sous Henri II*. Paris, 1886, p. 20.

(2) Voir de Nolhac, *La création de Versailles*. Paris, 1901, p. 49 et suiv.

pas ainsi que pendant une bonne partie du xviii^e siècle on se représentera les choses, et de la meilleure foi du monde? Pour le grave auteur de l'*Esprit des Lois* (1) « le système merveilleux de la chevalerie » n'aura pas d'autre origine que « ce désir général de plaire » d'où provient « la galanterie, qui n'est point l'amour, mais le délicat, mais le léger, mais le perpétuel mensonge de l'amour ». Né « dans le temps des combats », développé par les fictions surnaturelles des romans, propagé par eux, s'est répandu « dans une partie de l'Europe cet esprit de galanterie qu'on peut dire avoir été peu connu par les anciens ». Peut-on définir les choses avec plus de grâce, parler plus glamment de la galanterie, lui assigner une origine plus élégante et plus flatteuse pour l'amour-propre national? Et si c'est une erreur — une erreur historique et une erreur de goût — que cette confusion qui n'est pas près de finir entre galanterie et chevalerie, n'est-elle pas excusable, quand on la voit encouragée, justifiée, consacrée par une si imposante autorité?

Bannie d'une cour, qui, sur le tard, est devenue austère, la galanterie s'est réfugiée dans quelques cercles choisis où on lui fait fête. Le plus connu est celui de la duchesse du Maine. On sait quelle était la prédilection de la petite-fille du grand Condé pour le romanesque, l'héroïque et le merveilleux. Quand on veut lui faire sa cour, il n'est que de flatter son penchant. Au mois de juillet 1702, M. de Malézieu lui offre dans son domaine de Châtenay une fête villageoise, qui comporte une collation coupée d'intermèdes dramatiques. La féerie y voisine avec la mythologie, et la fée Urgande avec Philémon et Baucis. L'année suivante, la duchesse fonde pour ses féaux serviteurs l'ordre de la Mouche à miel. Promenades sur l'eau, réveillons, chansons et noëls, tels sont les divertissements ordinaires de la cour de Sceaux. Après la mort de son mari et de sa fille, la duchesse, à ces réjouissances, substituera la simple partie de biribi, de brelan ou de cava-gnole (2). Mais les assidus des Grandes Nuits se retrouveront en bon nombre dans l'entourage de la jeune reine de France. Ils y portent le goût des sentiments, des mœurs et de la littérature du bon vieux

(1) Livre XXVIII, chap. 22, *Des Mœurs relatives aux combats*.

(2) Voir de Piépape, *La duchesse du Maine, reine de Sceaux et conspiratrice* (1676-1753), 2^e édit. Paris, 1910.

temps. Le cercle intime de Marie Leczinska se tient chez sa dame d'atours, la duchesse de Villars (1). Là aussi on joue au cavagnole, on parfile, on fait de la tapisserie; cependant, le lecteur de la reine, Paradis de Moncrif, lit quelque chanson de Thibaut de Champagne, dont le style a été rajeuni par ses soins (2); ou bien encore on chante quelque romance au sujet pathétique, au style larmoyant et aux interminables couplets. C'est l'histoire des infortunées amours de Gabrielle de Vergy et du sire de Coucy, mise en vers par le duc de la Vallière(3):

*Hélas! qui pourra jamais croire
L'amour de Raoul de Coucy?
Qui, sans pleurer, lira l'histoire
De Gabrielle de Vergy?
Tous deux s'aimèrent dès l'enfance,
Mais le sort, injuste et jaloux,
L'avait mise sous la puissance
D'un barbare et cruel époux.*

Cet époux, Fayel, est — sans raison aucune, car sa femme est fidèle, — dévoré de jalousie. Il tourmente Gabrielle et la persécute: il l'enferme « dans les plus affreuses prisons ». Coucy, dans l'espoir de calmer sa fureur, s'en va combattre les Sarrazins en lointain pays. « Frappé d'un atteinte mortelle », il fait ses dernières recommandations à son écuyer :

*Tu connais mon amour extrême?
Pour m'obéir, c'en est assez;
Porte mon cœur à ce que j'aime,
Avec ces mots que j'ai tracés;
Je remets ce soin à ton zèle.
Il expire, et prononce encor
Le nom chéri de Gabrielle
Jusque dans les bras de la mort.*

(1) Voir P. de Nolhac, *Louis XV et Marie Leczinska*, Paris, 1902.

(2) Moncrif, *Choix de Chansons, à commencer de celles du comte de Champagne, roi de Navarre, jusques et compris celles de quelques poètes vivants*. Paris, 1755; nouv. éd. en 1757.

(3) *Ibidem*.

L'écuyer accomplit sa mission. Mais Fayel intercepte le cœur et la lettre. Une idée infernale lui vient. Il fait servir à Gabrielle comme un morceau de choix, comme « un mets bien préparé » le cœur de son amant. Il attend qu'elle y ait goûté, pour lui révéler la nature de cet horrible festin, et la malheureuse, de saisissement, tombe morte, après avoir eu le temps, toutefois, de lire « les mots si tendres, si touchants » par lesquels Coucy lui exprimait son amour. On chante encore, dans le même genre et le même ton, mais sur des sujets moins répugnants, les romances composées par Moncrif : *Les constantes amours d'Alix et d'Alexis*, ou *Les infortunes inouïes de la tant belle, honnête et renommée comtesse de Saulx* :

*Sensibles cœurs, je vais vous réciter,
Mais sans pleurer, las! comment les conter,
Les déplaisirs, les ennuis et les maux
Qu'a tant soufferts la comtesse de Saulx...*

Cette littérature est à la mode. Elle s'y maintiendra à travers tout le XVIII^e siècle. Des romances du duc de La Vallière aux romances de Moncrif, des romances de Moncrif aux romances fantastiques de Cazotte, *Le Réveil d'Enguerrand* ou des *Prouesses inimitables d'Ollivier, marquis d'Edesse*, des romances de Cazotte aux romances historiques de l'abbé de La Place, des romances historiques de l'abbé de La Place aux romances historiques de Lablée, et à la célèbre romance de la reine Hortense, il nous serait facile de jalonner un chemin qui, si nous le suivions jusqu'au bout, nous conduirait aux ballades de Millevoye et à celles de Victor Hugo. Mais nous n'en sommes pas encore là entre 1730 et 1740.

A cette époque commence à se faire sentir chez nous une influence étrangère qui semble de nature à favoriser l'inclination qu'une partie de la société française porte en elle pour un passé déjà lointain. Voltaire, — ce même Voltaire dont nous rappelions tout à l'heure les dures sentences sur le moyen âge, — a passé, bien contre son gré, sur l'autre rivage de la Manche, quelques années qui ont été pour lui des plus fructueuses. Il a découvert la science anglaise, la philosophie anglaise, la liberté anglaise. Il a découvert aussi le théâtre anglais. Il a lu les tragédies historiques de Shakespeare, il les a vu représenter. A son retour, il n'a eu rien de plus pressé que de les imiter. L'idée lui est

venue « de faire contraster dans un même tableau, d'un côté l'honneur, la naissance, la patrie, la religion; de l'autre, l'amour le plus tendre et le plus malheureux; les mœurs des mahométans et celles des chrétiens, la cour d'un soudan et celle du roi de France, et de faire paraître pour la première fois des Français sur la scène tragique (1) ». Et suivant toujours l'exemple donné par Shakespeare, il va chercher ces Français au cœur de ce moyen âge pour lequel, cependant, il n'a guère de sympathie. Ses personnages n'ont d'ailleurs rien d'historique. Tous, la tendre Zaïre et le jaloux Orosmane, le vénérable Lusignan et le brave Châtillon et le bouillant Nérestan, ils n'ont existé que dans l'imagination de leur auteur. Et la couleur médiévale se borne à quelques évocations de la France d'autrefois; à quelques allusions aux Croisades, à Godefroy de Bouillon, à saint Louis, à Philippe-Auguste; à l'énumération, au hasard d'une tirade, de quelques-uns des plus beaux noms de l'armorial français :

Montmorency,

Melun, d'Estaing, de Nesle et ce fameux Couci... (2)

Au fond, en croyant faire une tragédie nationale et shakespearienne, ce que Voltaire a fait, c'est une tragédie amoureuse à la façon de Racine. Il le reconnaît lui-même et s'en applaudit. « Si *Zaïre* a eu quelque succès, je le dois beaucoup moins à la bonté de mon ouvrage qu'à la prudence que j'ai eue de parler d'amour le plus tendrement qu'il m'a été possible (3). » Néanmoins, les grands noms qu'il a fait sonner sur le théâtre n'ont pas été sans flatter les oreilles aristocratiques des premières loges. En habile homme, il se jette dans la voie qui s'ouvre devant lui. Deux ans après *Zaïre*, il fait jouer *Adélaïde du Guesclin*.

Un épisode de la guerre de Cent Ans : Vendôme, traître à son roi, enfermé dans Lille avec une garnison anglaise; Nemours, sous les murs de la ville, à la tête des assiégeants; les deux frères furieusement dressés l'un contre l'autre; entre eux une nièce du grand connétable, qu'ils aiment tous les deux, qui aime Nemours, mais qui con-

(1) Lettre à M. de la Roque, 1732.

(2) *Zaïre*, acte II, scène 3.

(3) *Épître à M. Falkener*.

sent à épouser Vendôme pour épargner à Vendôme d'attenter à la vie de Nemours, quitte pour elle à se tuer après... Du coup, voilà une tragédie historique! Pas beaucoup plus historique que la précédente. Ces personnages qui portent des noms si glorieux et si français, ils ne sont, eux aussi, que des créatures de Voltaire. Les situations si dramatiques où ils se trouvent placés n'ont pas été trouvées dans nos chroniques. Elles ont été empruntées au théâtre de Racine. Ce frère qui, par jalousie, veut tuer son frère, c'est Néron décidant la mort de Britannicus. Cette femme qui, pour sauver une existence qui lui est chère, se résout à un mariage dont elle s'évadera par le suicide, c'est Andromaque. Des grands événements contemporains, de la lutte contre l'Angleterre, de la grande pitié du royaume de France, c'est tout juste s'il est question. Des mœurs du temps, c'est à peine si le dialogue porte trace. *Adélaïde du Guesclin* avait été conçue manifestement selon la même poétique que *Zaïre*. Moins heureuse, elle n'eut aucun succès. Voltaire ne s'obstina pas. Il abandonna la tragédie nationale et l'histoire du moyen âge, pour revenir aux sujets antiques et pour tenter cette tragédie philosophique qui devait lui valoir de si brillants et de si éphémères triomphes. Ainsi, vers le milieu du siècle, le souvenir et le goût de notre passé médiéval, un instant réveillés dans la haute poésie, semblaient s'y être aussitôt effacés et perdus, quand un renfort leur arriva d'un côté où peut-être on ne s'y attendait pas.

II

Jusqu'à présent, nous avons noté les survivances du moyen âge que nous présentait, au xvii^e et au xviii^e siècle, la tradition populaire, la société aristocratique et la haute littérature. Il nous faut maintenant revenir sur nos pas, et jeter un rapide coup d'œil sur ce qui se passait dans le monde plus étroit et fermé de l'érudition. Là non plus, le moyen âge n'avait pas été tout à fait oublié. Dès le xvi^e siècle même, et en dépit de l'engouement qui tournait nos savants vers les études antiques plutôt que vers nos antiquités nationales, il n'avait pas manqué de collectionneurs patients, de laborieux travailleurs pour fouiller les archives et les « librairies », déterrer les manuscrits ensevelis sous la poussière des âges, en déchiffrer tant

bien que mal le texte, en dresser tout au moins le catalogue et en analyser sommairement le contenu (1). Du Verdier et La Croix du Maine, dans leurs *Bibliothèques*, Etienne Pasquier dans ses *Recherches de la France*, Claude Fauchet dans son *Recueil de la langue et de la poésie française* et dans ses *Antiquités gauloises et françaises*, avaient sauvé de l'oubli le nom de nos anciens poètes et la substance de nos anciens romans. Les savants de l'époque suivante ne les avaient pas ignorés, eux non plus. Historiens et bibliographes s'y étaient intéressés avec une curiosité inégalement sympathique. Mézeray voyait en leurs récits de véritables documents en qui on pouvait avoir la plus entière confiance. Il écrivait gravement que Charlemagne fit enterrer le fameux Roland à Blaye, « avec son épée à sa tête et son cor d'ivoire à ses pieds »; ou que le même empereur « établit en Albigeois Aymon, père des quatre preux Renaud, Alard, Guichard et Richard (2). » Le P. Labbe, au contraire, ne découvrait dans ces antiques histoires qu'un tissu d'inventions et de sornettes, et, comme il disait en son énergique latin, le rebut et les balayures de bibliothèques, *bibliothecarum meras quisquilias* (3). Les plus sensés s'avisèrent qu'on y pouvait trouver, sinon des lumières sur des faits historiques, du moins la peinture au naturel des mœurs et des coutumes en temps où ils avaient été écrits. C'était l'opinion de Chapelain, qui les défendait de son mieux contre les dédains de Ménage (4). C'était l'opinion de Jean le Laboureur, l'historien de la Pairie. « Il est vrai, disait-il, qu'il y a (dans ces romans) des amours un peu trop libertines et un peu trop crûment exprimées; mais c'est un portrait du vieux temps qui ne doit pas faire plus d'impression que ces restes de la sculpture des anciens dont on ne considère que la perfection de l'art, sans s'offenser des nudités et sans même y faire aucune réflexion. » Il estimait que s'il était sage d'en interdire la lecture aux ignorants, « il y avait de la honte pour un savant de ne pas

(1) Léon Gautier, *Les Epopées françaises*, t. I, p. 550 et suiv.

(2) *Ibidem*, p. 569.

(3) Cité par La Curne de Sainte-Palaye, « Mémoire concernant la lecture des anciens romans de chevalerie », dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XVII, p. 789.

(4) *Ibidem*.

les avoir lus, ou de les avoir lus sans profit (1) ». Lorsqu'en 1701 Louis XIV eut réorganisé l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres et assigné pour objet à son activité non plus seulement la composition des devises à graver sur les monuments élevés par le Roi ou sur les médailles frappées en son honneur, mais l'étude de l'histoire et des antiquités de la France, les travaux de ceux de ses membres qui s'adonnèrent à ces recherches, l'abbé Sallier, Galland, le comte de Caylus, Lévesque de la Ravalière, tendirent de plus en plus à relever la vieille littérature dans l'estime des érudits. Elle se trouva entièrement réhabilitée le jour où il fut enfin démontré qu'au lieu d'être, comme on l'avait dit souvent, des œuvres frivoles, mensongères, corruptrices, nos romans de chevalerie pouvaient être, entre des mains expertes, un trésor d'informations sur notre passé national.

L'auteur de cette démonstration, dont il convient de prononcer le nom avec le respect dû au grand médiéviste français du XVIII^e siècle, au digne successeur de du Cange, au précurseur des Gaston Paris, des Paul Meyer et des Joseph Bédier, fut Jean-Baptiste de La Curne de Sainte-Palaye. Ce gentilhomme bourguignon, qui était à peu près exactement le contemporain de Voltaire et qui vécut aussi longtemps que lui, était né chétif. Il ne commença ses études, pour raison de santé, que fort tard. Mais il y fit de si rapides progrès, spécialement dans la connaissance des langues anciennes, qu'à moins de 28 ans il était déjà associé de l'Académie des Inscriptions. Ses travaux le conduisirent de l'histoire romaine à l'histoire du moyen âge (2). Il ne se contenta pas de dépouiller nos vieux chroniqueurs jusques et y compris Froissart. Il eut la curiosité de lire nos romans de chevalerie, dont il avait trouvé les manuscrits dans les bibliothèques de France et dans la bibliothèque du Vatican. En les lisant, il se confirma dans l'opinion qu'il y avait là pour l'historien une mine à exploiter. Le désir lui vint de faire partager sa conviction à ses savants confrères, qui n'avaient de considération, en général, que pour la philologie antique et qui regardaient avec dédain les incursions de quelques-uns d'entre eux dans le domaine encore mal connu de la littérature mé-

(1) *Ibidem*, p. 788.

(2) « Eloge de M. de La Curne de Sainte-Palaye », par M. Dupuy. *Mémoires Acad. Inscript.*, XLV.

diévale. Le 13 décembre 1743, il leur communiqua un *Mémoire concernant la lecture des anciens romans de chevalerie* (1).

Dans ce mémoire, qui avait l'ampleur et le ton d'un plaidoyer. La Curne résumait d'abord les jugements portés par les savants du siècle précédent sur ces ouvrages, à son avis injustement décriés. Il montrait qu'ils contenaient, parmi beaucoup de fables, des faits historiques, des renseignements généalogiques, des traces de nos usages et de nos coutumes. Il regrettait que les profonds jurisconsultes qui avaient traité de la nature des fiefs, les du Moulin, les Chasseneux, ne les eussent pas pratiqués davantage. Il estimait qu'on y pouvait recueillir de précieux documents sur les mœurs, le génie et le goût des siècles dans lesquels ils avaient été composés. Il convenait, d'ailleurs, que la plupart de ces romans « représentaient des guerriers farouches, pleins d'une valeur brutale, féroce et sanguinaire »; qu'ils étaient bien souvent « fastidieux par leurs fictions, leur composition, le tour de leur esprit, la grossièreté de leur style ». Mais il se refusait à croire qu'il s'en trouvât de si entièrement méprisables que rien ne pût en être retenu, et tout en insistant sur la nécessité de s'attacher « de préférence à tout ce qui paraîtrait de quelque usage pour l'histoire, pour la généalogie, pour les antiquités françaises », il se hasardait timidement à insinuer que de ces vieilles œuvres « on pourrait conserver encore ce qu'il y aurait de remarquable du côté de l'esprit et de l'invention, quelques tours délicats et naïfs, quelques traits de morale et quelques pensées ingénieuses... » Cette journée du 13 décembre 1743 marque une date. Sous le couvert de la science, introduit et recommandé par elle, le moyen âge; ce moyen âge ignoré de Malherbe, condamné par Boileau, fait sa rentrée dans la littérature française.

Le mémoire sur la lecture des romans de chevalerie n'était, dans la pensée de La Curne, qu'une préface aux cinq grands mémoires dont il donna lecture, de 1746 à 1753, dans les séances ordinaires ou publiques de l'Académie (2), et qui forment à eux cinq une histoire de la chevalerie et des mœurs chevaleresques dans notre pays. Quelle éducation recevaient les jeunes aspirants à la chevalerie? Avec quelles

(1) *Mém. Acad. Inscript.*, XVII.

(2) *Mém. Acad. Inscript.*, XX.

formalités étaient-ils admis dans ses rangs? Quelles fêtes servaient de cadre à ces cérémonies? Quels services les chevaliers rendaient-ils à la guerre? Que faisaient-ils pour la défense et l'honneur de l'Etat? Quelles récompenses étaient réservées à ceux qui s'étaient vaillamment conduits, quelles punitions aux lâches? Quelles sont, enfin, les causes qui entraînent la décadence et la chute d'une institution qui avait produit de si heureux résultats? Toutes ces questions sont abordées et traitées avec la curiosité la plus sympathique, avec le savoir le plus abondant et le plus précis. Les sources de cette érudition, ce sont les historiens et les chroniqueurs; ce sont, presque aussi souvent, les poètes et les romanciers. La Curne cite l'*Histoire de saint Louis*, les *Chroniques* de Froissart, la vie de Bayart ou celle de Boucicaut; mais il cite sur le même pied *Lancelot du Lac*, *Perceforest* et *Méliadus de Léonnois*. Il allègue *Gérard de Roussillon*, *Jehan de Saintré* ou le *Roman de la Rose*, comme d'aussi fortes autorités que Monstrelet, Philippe Mouskes ou les Assises de Jérusalem. Suivant une méthode qui a été après lui reprise plus d'une fois, il donne la littérature en apparence la plus légère pour base à l'érudition la plus solide, et il fait de la poésie l'auxiliaire de la science.

De ces *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire*, quelle est au juste la valeur? Si on les envisage comme une œuvre purement historique, on jugera peut-être qu'ils laissent beaucoup à désirer. Sur l'origine de la chevalerie, sur les causes de sa grandeur et de sa décadence, on peut estimer que La Curne n'émet pas de vues bien profondes, que même il n'en a que de confuses et d'insuffisantes. La Curne, évidemment, n'est pas un Montesquieu : et encore avons-nous vu que, sur ce chapitre, Montesquieu lui-même est bien frivole. Mais pour tout ce qui regarde la partie descriptive et pittoresque, il réussit par l'abondance et la précision des détails à nous donner, sans recherche ostentatoire, l'impression de la couleur. Les tableaux qu'il nous fait de l'éducation donnée aux pages, des tournois, du vœu du paon, des funérailles des chevaliers sont des morceaux pleins d'animation et de poésie. Chateaubriand n'aura qu'à glaner dans les *Mémoires* pour composer la peinture de la vie et des mœurs des chevaliers dont il ornera son *Génie du Christianisme*, et quel que soit l'art avec lequel il a écrit ce chapitre de son ouvrage, on peut se demander si l'original ne valait

pas mieux. Ecoutez plutôt cette page, où le savant auteur rapporte dans tous leurs détails les cérémonies qui accompagnaient la réception d'un chevalier :

« Des jeûnes austères, des nuits passées en prières avec un prêtre et des parrains, dans des églises et dans des chapelles, les sacrements de pénitence et d'eucharistie reçus avec dévotion, des bains qui figuraient la pureté nécessaire dans l'état de chevalerie, des habits blancs pris à l'imitation des néophytes, comme le symbole de cette même pureté, un aveu sincère de toutes les fautes de sa vie, une attention sérieuse à des sermons où l'on expliquait les principaux articles de la foi et de la morale chrétienne, étaient les préliminaires de la cérémonie par laquelle le novice allait être ceint de l'épée de chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entrait dans une église et s'avancait vers l'autel avec cette épée passée en écharpe à son col. Il la présentait au prêtre célébrant qui la bénissait, comme l'on bénit encore les drapeaux de nos régiments : le prêtre la remettait ensuite au col du novice ; celui-ci, dans un habillement très simple, allait ensuite, les mains jointes, se mettre à genoux aux pieds de celui ou de celle qui devait l'armer. Cette scène auguste se passait dans une église ou dans une chapelle, et souvent aussi dans la salle ou dans la cour d'un palais ou d'un château, et même en pleine campagne. Le seigneur à qui le novice présentait l'épée lui demandait à quel dessein il désirait d'entrer dans l'Ordre, et si ses vœux ne tendaient qu'au maintien et qu'à l'honneur de la Religion et de la Chevalerie. Le novice faisait les réponses convenables ; et le seigneur, après avoir reçu son serment, consentait à lui accorder sa demande. Aussitôt le novice était revêtu par un ou plusieurs Chevaliers, quelquefois par les Dames ou Demoiselles, de toutes les marques extérieures de la Chevalerie. On lui donnait successivement, et dans le même ordre à peu près où je le rapporte, les éperons, en commençant par la gauche, le haubert ou la cotte de mailles, la cuirasse, les brassards et les gantelets, puis on lui ceignait l'épée. Quand il avait été ainsi *adoubé* (c'est le terme duquel on se servait), il restait à genoux avec la contenance la plus modeste. Alors, le seigneur qui devait lui conférer l'ordre se levait de son siège ou de son trône, et lui donnait l'accolade ou l'accolée : c'était ordinairement trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule ou sur le col de celui qu'il faisait chevalier ; c'était quelquefois un coup de la

paume de la main sur la joue. On prétendait l'avertir de toutes les peines auxquelles il devait se préparer et qu'il devait supporter avec patience et fermeté s'il voulait remplir dignement son état. En donnant l'accolade, le seigneur prononçait ces paroles ou d'autres semblables : « *Au nom de Dieu, de saint Michel et de saint Georges, je te fais chevalier* », auxquelles on ajoutait quelquefois ces mots : « *Soyez preux, hardi et loyal.* » Il ne lui manquait plus que le heaume ou casque, l'écu ou bouclier, et la lance, qu'on lui donnait aussitôt; ensuite on amenait un cheval, qu'il montait, souvent sans s'aider de l'étrier. Pour faire parade de sa nouvelle dignité autant que de son adresse, il caracolait en faisant « brandir sa lance et flamboyer son épée », comme on parlait alors; peu après, il se montrait dans le même équipage au milieu d'une place publique (1). »

Ce qui, dans un morceau comme celui-là, n'est pas moins remarquable que l'abondance du savoir ou un certain goût du pittoresque, c'est l'admiration et le respect avec lesquels La Curne parle constamment de la Chevalerie. Montesquieu n'avait vu en elle qu'un jeu de l'imagination, un mélange bizarre de naïveté et de galanterie. Voltaire la représentait comme une institution utilitaire, une association pour la défense de la sûreté publique, un ambigu de gendarmerie et de garde nationale. Quant aux formalités, tant profanes que religieuses, dont se composait son cérémonial, elles paraissaient à l'éternel railleur franchement ridicules. Ce récipiendaire jeûnant, se confessant, communiant, passant une nuit tout armé, dinant seul, vêtu d'une tunique blanche, à une petite table « où il lui était défendu de parler, de rire et même de manger », lui faisait l'effet d'un benêt (2). Pour La Curne, au contraire, la Chevalerie est une institution due à la plus profonde sagesse. « Indépendamment de la défense de la Religion, des Ministres et des Temples, à laquelle s'était engagé le nouveau Chevalier, les autres lois de la Chevalerie renfermées dans le serment de sa réception auraient pu être adoptées par les plus sages législateurs et par les plus vertueux philosophes de toutes les nations et de tous les siècles (3). » Dans l'ordre politique, c'est elle qui a fait autrefois

(1) *Mém. Acad. Inscript.*, XX, p. 615.

(2) *Essai sur les Mœurs*, chap. XCVII.

(3) *Mém. Acad. Inscript.*, XX, p. 618.

la force et la grandeur de la France, qui a mis ce royaume dans l'état le plus florissant, « en sorte que si nous voulions faire l'histoire des triomphes de notre Chevalerie, il faudrait ici répéter tout ce qu'on lit dans les fastes de notre nation (1) ». Et si dans la pratique il y a eu des abus, si la religion des chevaliers a dégénéré en superstition et leur galanterie en débauche, les commandements qui leur étaient imposés ne respiraient que « la religion, la vertu, l'honneur et l'humanité (2) ».

Ces idées n'étaient peut-être pas admises sans restriction par tous les confrères de M. de Sainte-Palaye. Elles ne furent en tout cas combattues par personne. Elles ne demeurèrent pas confinées dans les lourds in-4° du *Recueil de l'Académie*. Elles se répandirent dans le public sous la forme de maniables in-12, imprimés en 1759, réimprimés vingt ans plus tard. Elles déterminèrent tout aussitôt pour le moyen âge un retour de faveur qui se marque par une reprise des tentatives ébauchées trente ans plus tôt par Voltaire en vue de créer une tragédie nationale. Son *Tancrède* n'était pas plus historique que ne l'avait été sa *Zaïre*. Il en avait pris le sujet dans un roman de M^{me} de Fontaines, laquelle s'était elle-même inspirée d'un épisode du *Roland furieux* (3). Mais l'intérêt n'était pas dans la vérité de l'intrigue; il était dans la peinture de la vie et des mœurs chevaleresques. On assistait, dans un palais de Syracuse, en l'an 1005, à une assemblée de chevaliers. On voyait, sur la place publique de la ville, où se préparait le supplice d'Aménaïde, Tancrède, survenu inconnu, se proclamer le champion de la belle, réclamer le jugement de Dieu, et jeter son gant en signe de défi. Le combat avait lieu dans la coulisse, et c'était grand dommage. De même la bataille entre chrétiens et sarrazins. Mais on assistait au retour de l'armée après la victoire. Les chevaliers syracusains défilaient sur le théâtre l'épée à la main, escortés de soldats portant des trophées et suivis de tout le peuple. Et rien n'était plus chevaleresque — au goût de ce temps-là — que les sentiments et les discours que Voltaire mettait dans la bouche de ses héros. Qu'on en juge par ce seul passage. Tancrède, suivi

(1) *Ibidem*, p. 648.

(2) *Ibidem*, p. 678.

(3) Voir Henri Lion, *Les Tragédies de Voltaire*. Paris, 1895.

de deux écuyers qui portent sa lance et son écu, vient d'arriver à Syracuse. Il s'informe auprès d'un soldat qu'il rencontre du logis de sa chère Aménaïde :

TANCRÈDE.

Voilà donc ces remparts que je voulais défendre,
Ces murs toujours sacrés pour le cœur le plus tendre,
Ces murs qui m'ont vu naître et dont je suis banni!...
Apprends-moi dans quels lieux respire Aménaïde.

ALDAMON.

Dans ce palais antique où son père réside;
Cette place y conduit; plus loin vous contemplez
Ce tribunal auguste où l'on voit assemblés
Ces vaillants chevaliers, ce sénat intrépide,
Qui font les lois du peuple et combattent pour lui,
Et qui vaincraient toujours le musulman perfide,
S'ils ne s'étaient privés de leur plus grand appui.
Voilà leurs boucliers, leurs lances, leurs devises,
Dont la pompe guerrière annonce aux nations
La splendeur de leurs faits, leurs nobles entreprises.
Votre nom seul ici manquait à ces grands noms.

TANCRÈDE.

Que ce nom soit caché, puisqu'on le persécute;
Peut-être en d'autres lieux il est célèbre assez.

(*A ses écuyers.*)

Vous, qu'on suspende ici mes chiffres effacés;
Aux fureurs des partis qu'ils ne soient plus en butte;
Que mes armes sans faste, emblème des douleurs,
Telles que je les porte au milieu des batailles,
Ce simple bouclier, ce casque sans couleurs,
Soient attachés sans pompe à ces tristes murailles.

(*Les écuyers suspendent ses armes aux places vides,
au milieu des autres trophées.*)

Conservez ma devise, elle est chère à mon cœur;
Elle a dans mes combats soutenu ma vaillance;
Elle a conduit mes pas et fait mon espérance;
Les mots en sont sacrés; c'est : l'amour et l'honneur.
Lorsque les chevaliers descendront dans la place,
Vous direz qu'un guerrier, qui veut être inconnu,
Pour les suivre au combat dans leurs murs est venu,
Et qu'à les imiter il borne son audace (1).

(1) *Tancrède*, acte III, scène 1.

Cela nous paraît assez pâle. Cela émerveilla les spectateurs de 1760. Le succès fut éclatant. Succès de larmes, car Tancrede meurt sur la scène, et Aménaïde expire entre ses bras. Succès d'enthousiasme, chez les belles spectatrices, pour ces beaux chevaliers si vaillants et si galants. « Si vous avez un amant, écrivait M^{me} d'Épinay à M^{le} de Valori, défaites-vous-en dès demain s'il n'est pas paladin. Il n'y a que ces gens-là pour faire honneur aux femmes. Êtes-vous vertueuse, ils l'apprennent à l'univers; ne l'êtes-vous pas, ils égorgeraient mille hommes plutôt que d'en convenir, et ils ne boivent ni ne mangent qu'ils n'aient prouvé que vous l'êtes (1). » Cette réussite fit remettre à la scène la pitoyable *Adélaïde du Guesclin*. Elle prépara le triomphe réservé au *Siège de Calais*, la fameuse tragédie de de Belloy. Médiocre tragédien et médiocre poète, de Belloy eut ce coup de fortune — ou de génie, — de faire jouer, deux ans à peine après le désastreux et honteux traité de Paris, une pièce qui exaltait le nom français, l'orgueil français, le patriotisme français, l'énergie française, qui était comme une revanche, purement verbale, hélas! de la conscience publique, — et, dans le temps où le moyen âge était à la mode, une pièce située en plein moyen âge, où, parmi beaucoup d'anachronismes de sentiments, d'idées et de langage, il y avait quelques traits de mœurs, quelques propos empruntés à la peinture et au vocabulaire désormais consacrés à la chevalerie. Un mérite analogue recommandait quelques années plus tard, du même de Belloy, *Gaston et Bayard*, où le duc de Nemours et le bon chevalier sans peur et sans reproche rivalisaient de loyauté, de bravoure, de générosité et de galanterie. « On plaît à la Beauté, disait l'un, quand on sert la Patrie... »

*Voyons avec éclat qui de nous en ce jour
Saura par plus d'honneur mériter plus d'amour (2).*

Et l'autre, parmi « les objets chéris de son culte suprême », rangeait « Dieu, la France, l'Honneur, l'Amitié et l'Amour (3) », énonçant ainsi, selon une note de l'auteur, « dans leur ordre exact les cinq lois principales de la Chevalerie » telles qu'elles avaient été formulées dans

(1) Cité dans les *Œuvres complètes de Voltaire*, éd. Moland, t. V, p. 490.

(2) Acte II, scène 3.

(3) Acte I, scène 1.

les « excellents mémoires » de M. de Sainte-Palaye (1). Le goût du moyen âge se combinait avec le goût de l'horrible, alors également à la mode, dans le *Fayel* de Baculard d'Arnaud, dans la *Gabrielle de Vergi* de de Belloy, dans la *Comtesse de Fayel* de M^{me} de Marron, qui tous les trois, la même année 1770, entreprenaient de mettre sur le théâtre l'épouvantable histoire, décidément chère au XVIII^e siècle, du jaloux qui fait manger à sa femme le cœur de son amant. Mais on revenait à des tableaux plus rians et à une littérature plus aimable avec les opéras et opéras-comiques qui exploitaient la faveur persistante du public pour les sujets médiévaux : l'*Adèle de Ponthieu* du marquis de Saint-Marc, l'*Aucassin de Nicolette* et le *Richard Cœur-de-Lion* de Sedaine... A cette date, aux environs de 1780, notre vieille littérature, une fois de plus remaniée et rajeunie, était rentrée dans le grand courant des lettres françaises, et elle avait conquis, comme nous allons le voir, auprès d'un public moins simple et moins naïf que les lecteurs de la Bibliothèque Bleue, une soudaine popularité.

III

La Curne de Sainte-Palaye, travailleur infatigable, n'avait pas borné ses études à l'ancienne chevalerie. Il avait rempli d'analyses, de copies, de notices, nombre de volumes in-folio, dont les uns devaient fournir la matière d'un dictionnaire des antiquités nationales, les autres celle d'un glossaire du vieux français, d'autres, enfin, celle d'une histoire de notre poésie méridionale. Quand le moment fut venu de mettre en œuvre cette masse formidable de documents, le vieux savant ne s'en reconnut pas la force. Il dut chercher des aides et des continuateurs. Il en trouva un pour l'*Histoire littéraire des Troubadours*, dans la personne de l'abbé Millot. Ce n'est pas sans quelque scrupule que l'abbé s'était chargé de cette besogne. On s'en aperçoit au ton de l'avertissement et du discours préliminaire qu'il mit en tête de l'ouvrage qu'il publia en 1774. La galanterie, qui fait le fond de la poésie des troubadours, lui paraît un sujet bien peu digne d'occuper un homme de science. Il a besoin, pour se rassurer, de se dire et de dire à ses lecteurs que parmi bien des pensées légères on peut recueillir

(1) *Œuvres complètes de M. de Belloy*, Paris, 1787, t. III, p. 228.

là beaucoup de détails intéressants pour l'histoire des mœurs et même pour celle de l'esprit humain. Il consent donc à étudier les troubadours, mais sans enthousiasme, et en se gardant bien de surfaire ni les poètes dont il s'occupe, ni le temps où ils ont vécu. « Ne nous passionnons point en faveur des troubadours; ils méritent pour la plupart moins de louanges que de blâme (1)... » Quant aux mœurs du *bon vieux temps*, comme on l'appelle avec complaisance, qu'elles ne nous causent point de regrets! Oppression, parjure, cruauté, perfidie, brigandage, rapacité, débauche, voilà les traits dont se compose la peinture que les contemporains nous en ont laissée. Pour ce qui est de la valeur de cette poésie, l'abbé se déclare incapable de l'apprécier, n'entendant pas le provençal. Ceci ne l'empêche pas de prononcer qu'il n'y a dans tout ce fatras que les pastourelles qui lui plaisent. Il y voit des « idylles galantes, écrites sans art, avec trop de monotonie, mais qui respirent la simple nature (2) ». Il faut avouer que le fastidieux catalogue qu'il avait dressé des poètes de la langue d'oc n'était pas de nature à les montrer, ni eux, ni leur art, sous un jour bien avantageux.

J'ai peine à croire que son livre ait fait beaucoup pour répandre le goût de notre vieille poésie. Heureusement, la littérature du moyen âge allait trouver presque au même moment des admirateurs moins difficiles et des propagandistes autrement convaincus et actifs. Dans son *Mémoire de 1743, La Curne*, on s'en souvient, avait émis le vœu qu'on formât, par de judicieux extraits, « une Bibliothèque générale et complète » de nos anciens romans de chevalerie. Il eut le temps, avant de mourir, de voir ce souhait réalisé dans la *Bibliothèque universelle des Romans*.

Le plan de cette collection, que depuis longtemps on ne lit plus, mais dont le nom est demeuré célèbre, avait été conçu par un amateur bibliophile et lettré, Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, fils et neveu des deux d'Argenson, dont l'un fut le ministre des Affaires étrangères de Louis XV, et l'autre son ministre de la Guerre. Après avoir été mêlé aux grandes affaires et s'en être retiré,

(1) *Histoire littéraire des Troubadours*, Paris, 1774, *Discours préliminaire*, p. LI.

(2) *Discours préliminaire*.

le marquis de Paulmy ne vivait plus que pour les lettres et pour l'histoire. Il s'occupait à augmenter sa magnifique bibliothèque, qu'il porta à plus de cent mille volumes, à en extraire et à en publier les pièces les plus intéressantes, à composer des romans, des opéras-comiques et des chansons. Sa passion pour les romans lui inspira le désir de faire connaître à ses contemporains tous les romans : romans de tous les temps, de tous les genres, de tous les pays; romans grecs et latins; romans modernes; romans historiques; romans d'amour; romans de spiritualité, de morale et de religion; romans satiriques, comiques et bourgeois; romans merveilleux, nouvelles et contes... Aucune catégorie, dans sa pensée, ne devait être exclue; une place spéciale était réservée aux romans de chevalerie. Aux yeux de M. de Paulmy, ils ne devaient pas être la moindre parure de la collection. « Cette classe, disait-il, n'a point de modèle dans l'antiquité. Elle est due au génie des Français, et tout ce qui a paru de ce genre chez les autres peuples de l'Europe a été postérieur aux premiers romans que la France a produits, et n'en a été pour ainsi dire qu'une imitation. Ce genre ne s'est pas conservé, quoique intéressant pour le cœur et propre à élever l'âme, parce qu'il était gigantesque et presque hors de nature. Les révolutions successives que nos mœurs ont éprouvées l'ont fait disparaître. Il offre une chaîne de livres qui forment presque une histoire complète de plusieurs siècles. Elle ne sera pas interrompue dans la Bibliothèque que nous allons offrir au public (1). » L'éditeur tint parole. La *Bibliothèque universelle des Romans* parut, à partir du mois de juillet 1775, à raison d'un volume par mois, souvent de deux. Parmi ces volumes, il n'y en avait pour ainsi dire pas un seul où on ne trouvât quelque extrait d'un de nos vieux romans : *Roman de Merlin*, *Histoire de Mélusine*, *Histoire du Saint Gréal*, *Lancelot du Lac*, *Perceval le Gallois*, *Perceforest*, *Méliadius de Léon-*

(1) *Bibliothèque universelle des Romans*, ouvrage périodique dans lequel on donne l'analyse raisonnée des romans anciens et modernes, français ou traduits dans notre langue, avec des anecdotes et des notices historiques et critiques concernant les auteurs ou leurs ouvrages, ainsi que les mœurs, les usages du temps, les circonstances particulières et relatives et les personnages connus, déguisés ou emblématiques. A Paris, chez Lacombe, libraire, rue Christine, près la porte Dauphine. — *Discours préliminaire*, dans la 1^{re} livraison, juillet 1775.

nais, *Histoire du Chevalier Tristan, Roman du Roi Artus*, tout ce que M. de Paulmy avait sous la main y passa. Et quand sa bibliothèque fut épuisée, celle de La Curne fut mise à contribution. « M. de Sainte-Palaye, à qui l'Histoire de la Chevalerie et même celle de la langue française ont de si grandes obligations, a voulu que nous lui en eussions de particulières. Il nous a ouvert les trésors de son cabinet et nous a procuré le moyen d'en tirer parti. Nous y avons trouvé des romans de chevalerie de la Table Ronde, qui sont en vers, et tous ou presque tous de la façon de Chrestien de Troyes... Nous avons aussi trouvé dans la précieuse et nombreuse collection de M. de Sainte-Palaye quelques-uns de ces petits contes en vers, dont la scène remonte jusqu'au temps d'Artus et de la Table Ronde. Ce sera pour nous une raison suffisante d'en parler à la suite des autres romans de la même classe (1). » Et sans désemparer on donne aux lecteurs les *Aventures du Chevalier Eric et de la belle Enide*, le *Chevalier au Lion*, le *Chevalier à la Charette*, *Berthe au grand pied*, l'*Histoire de Cléomadis et de Claremonde*, *Huon de Bordeaux*, *Maugis d'Aigremont*, *Valentin et Orson*, *Doolin de Mayence*, *Ogier le Danois*... On n'oublia pas les romans antiques, ni l'histoire de Charlemagne, dont la Chronique de Turpin fut le plus bel ornement; on consacra tout un volume aux exploits de Roland, et après avoir inséré encore *Guérin de Monglave*, *Galien restauré*, *Milès et Amys*, on finit, en décembre 1778, par un choix de chansons : chansons de Thibaut de Champagne, chansons de Raoul de Couci, chansons de Gace Brûlé, chansons de Colin Muset.

A dater de janvier 1779, la direction de la Bibliothèque des Romans passa en d'autres mains. « L'homme de qualité qui inspira cette entreprise littéraire, dit l'avertissement, vient de renoncer à un amusement si honorable et si utile (2). » Qu'à cela ne tienne! on continuera sans lui. Et voici le *Roman de la Rose*, et voici *Amadis de Gaule*, en attendant le *Petit Jean de Saintré*, qui précède lui-même *Aucassin et Nicolette*. Toutefois, à partir de 1779, — c'est-à-dire du tome XXIX au tome CXXIX et dernier de la collection, qui parut en juin 1789 —

(1) *Bibliothèque universelle des Romans*, t. XIV, février 1777, pp. 45 et 46.

(2) *Bibliothèque universelle des Romans*, janvier 1779, 1^{er} volume. Avertissement.

la part des romans de chevalerie est singulièrement réduite. On a publié tout ce qui était publiable. La place est libre maintenant pour les romans historiques, les romans d'amour, les romans anglais, ou présentés comme tels, pour toute une littérature insignifiante, incolore et fade, qui est plutôt de nature à faire regretter les vieux romans français, quelle que fût la façon singulièrement libre et même infidèle dont ils avaient été adaptés.

L'adaptateur était un vieux gentilhomme dont le nom est lié presque d'un bout à l'autre du xviii^e siècle à la renaissance littéraire du moyen âge. Louis-Elisabeth de la Vergne, comte de Tressan, était né en 1705; il ne mourut, et encore par accident, que le 31 octobre 1785 (1). Il appartenait à une ancienne famille d'origine méridionale, qui avait émigré du Languedoc en Auvergne au xv^e siècle, de l'Auvergne en Piémont après les guerres de religion, et qui était passé du catholicisme au protestantisme, pour revenir au catholicisme et en France au début du xvii^e siècle. Elle avait déjà donné M^{me} de La Fayette à la littérature française. Protégé par la famille d'Orléans, compagnon d'études de Louis XV, le jeune Tressan avait fait rapidement son chemin. A seize ans, il était colonel; à dix-huit ans, mestre de camp. Il justifia cette brillante fortune sinon par ses mœurs, qui étaient légères, du moins par sa grâce et par son esprit. Ces qualités lui valurent de pénétrer dans des sociétés très diverses et d'y être également bien accueilli. Il fut de la société du Temple; il fut des grandes nuits de Sceaux; il fut, quoique mauvais sujet, très goûté dans l'entourage de la pieuse Marie Leczinska. Il partageait son activité et ses talents entre la diplomatie et la guerre. Dans ses loisirs, il cultivait les lettres et les sciences. Il réfutait La Mettrie et défendait Montaigne; il disséquait, il collectionnait des fossiles, il raisonnait

(1) Voir Druon, « Le comte de Tressan », dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1889, p. 274 et suiv.; les *Œuvres du comte de Tressan*, 10 vol. in-8°, Paris, 1823, et les *Souvenirs du comte de Tressan*, réunis par son arrière-petit-neveu, le marquis de Tressan, Versailles, 1897. — Le 19 mai 1923, M. Henri Jacobet, professeur au lycée de Toulouse, a soutenu en Sorbonne une thèse pour le doctorat ès-lettres sur le *Comte de Tressan et les origines du genre troubadour*. Je regrette de n'avoir pas eu à ma disposition cet ouvrage, qui apportera certainement une précieuse contribution à l'histoire du moyen âge dans la littérature française du xviii^e siècle.

sur l'électricité. Appelé en 1749 au commandement du Toulinois, il gagna la faveur du roi Stanislas et organisa son Académie de Nancy. Il en présidait les séances et y faisait en style pompeux l'éloge de son patron. Après la mort de Stanislas, il quitta la Lorraine et le service et vint s'établir à Franconville, dans la vallée de Montmorency. Grand amateur de la vie champêtre, il soignait ses fleurs, taillait ses espaliers, regardait mûrir ses melons, dont il faisait hommage à ses belles amies. Il traduisait l'Arioste et lisait les romans de chevalerie, dont il avait pris le goût quarante ans plus tôt, dans un voyage à Rome, où il avait fréquenté assidûment la Bibliothèque Vaticane. C'est dans cette aimable retraite que le marquis de Paulmy, qui l'avait rencontré jadis à la Cour de Lorraine, vint lui demander son concours pour la collection qu'il projetait. On devine que Tressan le lui accorda de tout cœur.

Sa tâche était de rajeunir ces vieilles histoires et de les mettre à la portée des lecteurs français du XVIII^e siècle. Il s'y employa avec un zèle dont les résultats tantôt nous font sourire et tantôt nous scandalisent. Il fallait évidemment, pour la rendre accessible au public, abréger, resserrer, élaguer cette littérature volontiers prolixie. Tressan n'y manqua pas. Mais il ne s'en tint pas là. Il bouscula sans gêne aucune les récits des anciens conteurs, il intervertit l'ordre des faits, il ajouta au besoin des épisodes de son crû. Il ne prétendait pas faire œuvre de science. On lui pardonnerait d'avoir remanié le plan et modifié la forme, s'il avait du moins respecté l'esprit. Mais qu'est-ce qui pouvait bien subsister de l'esprit du XII^e ou du XIII^e siècle sous la plume d'un ancien habitué du Temple ou d'un courtisan de Lunéville? Malgré son désir très sincèrement exprimé « de conserver tout ce qui caractérisait ces siècles écoulés (1) », il lui arrivait trop souvent de se les représenter et de les peindre avec les couleurs de son temps. Ses paladins sont sensibles et philosophes; ils invoquent l'Être Suprême; ses nobles dames font des manières et ont leurs vapeurs. On est tout étonné, en tournant une page, de rencontrer des allusions à des faits contemporains ou des noms qui n'ont été connus qu'après 1750. On est plus surpris encore de lire dans *Guérin de Montglave* un éloge de Charlemagne, qui semble avoir été pensé et écrit par

(1) *Œuvres du comte de Tressan*, III, p. 195.

l'auteur de l'*Essai sur les mœurs* : « Ce grand prince avait pour principe qu'agir pour l'amour du prochain est un acte plus méritoire que ces prières journalières que de pieux fainéants adressent à l'Eternel dans les intervalles de leur vie oiseuse (1). » Le ton de tous ces extraits de la *Bibliothèque des Romans* est uniformément celui d'une assez fade galanterie, relevée çà et là de libertinage. Et cet assaisonnement ne suffit pas toujours à préserver cette littérature de son défaut le plus courant, qui est la platitude. On en jugera par ces couplets d'une « chanson de Roland » imaginée par M. de Tressan, pour tenir lieu de la fameuse *Chanson*, qui était alors considérée comme perdue :

*Soldats français, chantons Roland.
De son pays il fut la gloire.
Le nom d'un guerrier si vaillant
Est le signal de la victoire.*

.....
*Roland aimait le cotillon,
On ne peut guère s'en défendre;
Et pour une reine, dit-on,
Il eut le cœur un peu trop tendre.
Elle l'abandonne un beau jour
Et lui fait tourner la cervelle.
Aux combats, mais non en amour,
Que Roland soit notre modèle! (2)*

C'est au point que l'on peut se demander si, en prétendant nous restituer nos vieilles épopées, Tressan ne céda pas malgré lui, par moments, à la tentation de les travestir.

Malgré ces défauts, qui nous choquent aujourd'hui, et peut-être même en raison de ces défauts, les adaptations de Tressan eurent un succès extraordinaire. Elles ouvrirent toutes grandes à leur auteur les portes de l'Académie française. Delille, qui l'y reçut le 25 janvier 1781, le loua d'avoir su joindre au fonds de raison qui l'avait distingué de si bonne heure — il faisait allusion à ses occupations scienti-

(1) *Ibidem*, IV, p. 92.

(2) *Bibliothèque universelle des Romans*, t. XX, décembre 1777, p. 210.

fiques — une tournure d'imagination toujours jeune, toujours fraîche. « C'est par elle, lui dit-il, que vous avez rajeuni nos anciens contes de chevalerie; ils ont acquis plus de goût et d'élégance et n'ont presque rien perdu de leur antique naïveté. » La vogue du moyen âge fut telle, que de jeunes seigneurs, encouragés par Monsieur et par le comte d'Artois, entreprirent de mettre ses jeux, ses coutumes et même ses habillements à la mode. « Nous eûmes d'abord un brillant succès, dit le comte de Ségur, qui était de la partie; peu s'en fallut qu'il ne fût complet et que la révolution des modes ne devînt totale. Mais notre triomphe n'eut que la durée d'un Carnaval (1). » L'engouement pour les paladins n'alla pas (pour le moment) jusqu'à leur emprunter leur costume; mais il marqua sa trace dans la littérature par l'essor donné, juste à la veille de 1789, à ce qu'on appelle le genre troubadour.

Il ne peut être question de retracer ici la fortune de ce genre (2), sentimental et léger, joli et mièvre, puérilement archaïque et conventionnellement naïf, digne continuateur du genre marotique dont la tradition s'était conservée pendant tout le xvii^e et le xviii^e siècle, précurseur immédiat du genre gothique en honneur vers 1825. Ni la Révolution, qui supprimera les derniers vestiges de l'âge féodal qui existaient encore dans la société de l'ancien régime, ni l'émigration, qui dispersera à travers l'Europe les beaux esprits aristocratiques curieux, à l'imitation de Tressan, de « renouveler les Amadis (3) » et de chanter les amours du bon vieux temps, ne lui feront le moindre tort. Il persistera à travers la tourmente, et, le calme une fois revenu, il atteindra son apogée sous le Consulat et sous l'Empire, avec les poèmes de Millevoye, *Charlemagne à Pavie* et *Emma et Eginhard*, avec les innombrables romances de l'*Almanach des Muses* et du *Chansonnier des Grâces*, avec les œuvres prétendues authentiques de Marguerite-Eléonore-Clotilde de Vallon-Chalys, dame de Surville. De la poésie, il débordera sur les autres arts, au grand scandale de David qui, dès 1808, prophétise que dans dix ans l'étude de l'antique sera délaissée et que les dieux et les héros seront remplacés par des che-

(1) Cité par Druon, p. 379.

(2) On la trouvera dans le livre de M. Jacoubet, cité plus haut, et aussi dans les *Études d'histoire littéraire*, de M. F. Baldensperger, Paris, Hachette, 1907, p. 110 et suiv.

(3) C'est le refrain d'une « ballade » de Tressan (*Œuvres*, t. IX, p. 380).

valiers et des troubadours (1). Son histoire dépasse de beaucoup les limites assignées à cette étude. Il est temps de s'arrêter, en laissant la perspective ouverte sur l'avenir.

IV

On le voit : partis des premières années du XVIII^e siècle, pour ne pas dire du XVII^e et même du XVI^e, nous sommes arrivés, par une suite de chaînons plus ou moins rapprochés, plus ou moins lâches, jusqu'au romantisme. On peut désormais apprécier plus justement ce qu'il y a de fondé dans l'opinion qui veut que le XIX^e siècle ait ressuscité littérairement le moyen âge. Sans doute, il nous en a donné une image nouvelle, autrement riche, exacte, variée, colorée et vivante que celle qu'on s'en faisait avant lui. Mais on ne peut pas dire qu'il l'ait ressuscité, pour la bonne raison que jamais le moyen âge n'a été vraiment mort. Le XVIII^e siècle même, qui lui fut à beaucoup d'égards si hostile, n'a pas roulé sur lui la pierre du tombeau. Il n'a résisté qu'à demi, et, pour finir, il s'est abandonné tout à fait au charme insinuant et subtil, à la poésie pénétrante qui émane et qui émanera toujours de cet héroïque et merveilleux passé. Pour tenu qu'il soit par moments, au point qu'il en devient presque invisible, à aucune époque de notre histoire littéraire le fil de la tradition médiévale n'a été tout à fait rompu; et en ce qui regarde particulièrement le siècle de Voltaire, s'il n'a pas, comme le siècle de Hugo, laissé après lui quelques chefs-d'œuvre directement inspirés de cette tradition, ce n'est pas que les auteurs de ce temps ne s'y soient essayés à plusieurs reprises, mais c'est tout simplement que, pour des raisons diverses, ils n'y ont pas réussi.

(1) F. Benoît, *L'Art français sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1897, p. 438; cité par Baldensperger, *Études d'histoire littéraire*, p. 135.

Vieux papiers

Lustin, le 10 mai 1923.

Profitant d'un jour de congé (c'était un jour de pluie !) j'ai vidé quelques tiroirs contenant des documents devenus, pour la plupart, sans intérêt aujourd'hui. Quelques-uns se rapportaient à des échanges de vues entre quelques amis qui se réunissaient périodiquement pendant la guerre et cherchaient à se distraire des soucis et des angoisses de l'occupation allemande en devisant sur ce qui devait être réalisé dans notre pays au lendemain de la victoire. Nous cherchions à nous consoler du présent en songeant à l'avenir !

Le manuscrit que j'ai cru ne pas devoir déchirer est daté du *10 février 1915*. Les réformes qu'il envisage sont partiellement réalisées. Cependant, sa lecture pourra peut-être offrir quelque chose de plus qu'un intérêt restrospectif, c'est pourquoi j'ai pensé qu'il pourrait être utile de le publier

Dr PAUL HEGER.

Bruxelles, 10 février 1915.

I

L'évolution de l'enseignement supérieur en Belgique est utile à méditer pour quiconque se préoccupe de l'avenir de nos Universités. En effet, l'ordonnée qui représente cette évolution se dessine de telle manière qu'il n'y a qu'à la continuer pour démontrer que nos deux Universités de l'Etat ne conserveront plus longtemps leur actuelle dépendance vis-à-vis du Gouvernement.

Je rappellerai brièvement ici cette évolution.

Elle part de zéro : au début du siècle dernier, sous le régime français, il n'y a plus d'Universités en Belgique : la suppression de l'Université de Louvain avait eu lieu en 1797. En 1806 s'organise l'Université impériale dans tout l'empire français ; cette Université se compose

d'autant d'Académies ou centres d'enseignement qu'il y avait de ressorts de Cours d'appel ; il y eut donc, à partir de 1806, une Académie à Bruxelles et une à Liège ; l'enseignement y fut très incomplet (1) ; aussi, lorsqu'en 1814 les provinces belges furent réunies à la Hollande, on réclama de toutes parts la création d'établissements d'enseignement supérieur ; le règlement du 25 septembre 1816 répondit à ces vœux en instituant des Universités à Louvain, à Gand et à Liège.

Cette période hollandaise est caractérisée par le monopole absolu de l'Etat et par une organisation surannée ; les cours se donnaient en latin, les examens se passaient en latin ; chacune des trois Universités de l'Etat possédait le droit de délivrer des diplômes scientifiques et des diplômes professionnels ; les examens avaient lieu devant toute la Faculté réunie.

Spring, dans une intéressante étude sur l'enseignement supérieur en Belgique (2), constate cependant que pendant cette période de 1816 à 1830 il y eut un réveil de l'énergie intellectuelle et un développement remarquable de l'esprit scientifique.

Sous ce régime, aucune part n'était faite à la liberté ; celle-ci fut bientôt instamment réclamée (3) ; le Gouvernement fut amené à faire des concessions à la fois tardives et trop larges ; le 27 mai 1830 parut un arrêté royal qui « autorisait les Administrations municipales ou communales à permettre l'établissement, dans les villes ou dans les campagnes, d'institutions d'enseignement supérieur ». (3 p. XIII.)

C'était passer du monopole autoritaire à l'anarchie. L'un des premiers actes du Gouvernement issu de la révolution fut de décréter en même temps que la liberté d'enseignement le maintien des trois Universités existantes. Un régime provisoire fut établi et les discussions commencèrent. Un premier projet daté du mois de septembre 1831 proposait la création d'une *Université unique* dont les quatre Facultés

(1) ED. MAILLY : *Étude pour servir à l'histoire de la culture intellectuelle à Bruxelles pendant la réunion de la Belgique à la France*. Académie royale de Belgique, t. XL, 1887.

(2) ANONYME (Prof. Spring?) : *La liberté de l'enseignement, la science et les professions libérales par un membre du Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur*. Liège, 1854.

(3) L. BECKERS : *L'enseignement supérieur en Belgique*. Code annoté, etc. Bruxelles, 1904.

auraient été disséminées dans le pays ; puis on demanda que les quatre Facultés fussent réunies dans une seule et même ville ; enfin, le 18 novembre 1833, une Commission législative préconisa le maintien de deux Universités, l'une à Gand, l'autre à Liège.

C'est de ce moment que date le commencement de la lutte entre l'enseignement libre et l'enseignement des Universités de l'État. Le 10 juin 1834, le corps épiscopal de Belgique fonda l'Université catholique et le 20 octobre de la même année fut fondée l'Université libre. Il devenait dès lors absolument urgent de précipiter le vote de la loi organisant l'enseignement supérieur ; elle fut soumise aux délibérations de la Chambre le 31 juillet 1834, adoptée le 25 août 1835, sanctionnée par le Sénat le 23 septembre suivant, promulguée le 27.

La loi de 1835 instituait un *jury central pour la délivrance des diplômes légaux* ; les Universités de l'État aussi bien que les Universités libres conservaient seulement le droit de conférer des *grades scientifiques*. Le jury central, tel que l'instituait le législateur de 1835, avait un grave défaut : ses membres étaient pour la plus grande partie désignés par les Chambres législatives. « Pour justifier le concours des Chambres à la formation des jurys d'examen, on a supposé qu'elles avaient en quelque sorte la mission de protéger les Universités libres contre les Universités de l'État. » (2 p. 13.) Comme on le voit l'antagonisme s'affirme entre les établissements rivaux d'enseignement supérieur ; la lutte n'est pas inspirée par la noble émulation de servir au mieux les intérêts de la science, mais par l'intérêt politique ; « la liberté de l'enseignement, en devenant une arme de guerre dans la main des partis politiques, a relégué la science sur l'arrière-plan ». Dans la suite il ne fut plus question de l'enseignement lui-même, « il était convenu tacitement de le considérer comme également bon dans les quatre Universités ; on ne se préoccupait plus que du drapeau que chacun avait arboré : dans la question universitaire l'intérêt scientifique menaçait d'être entièrement absorbé par l'intérêt politique ». (2 p. 13.)

L'intervention des Chambres n'avait été décidée, en 1835, qu'à une voix de majorité (42 contre 41), et à titre d'essai, pour trois années seulement. En 1838, le Gouvernement proposa un nouvel essai de deux ans et des lois spéciales maintinrent ce mode de nomination d'année en année jusqu'en 1844, où M. Nothomb, alors ministre de l'intérieur,

proposa de déléguer au Roi la nomination annuelle du jury. Cette proposition fut rejetée par la Chambre qui maintint l'ancien mode pour une nouvelle période de quatre ans.

Quels étaient les griefs des Universités contre le jury central de 1835? Spring les a résumés comme suit : « Le jury, institué annuellement, a été, de fait, une *Commission permanente*. Il n'en pouvait être autrement, et cette permanence, établissant un véritable monopole pour les opinions scientifiques des membres du jury était contraire aux progrès de la science... D'un autre côté, le jury d'examen qui, comme institution, était placé *légalement*, et en apparence, en dehors des Universités perdit bientôt ce caractère; il devint un établissement purement universitaire : on semblait d'accord pour admettre que le principe de justice exigeait que chaque établissement universitaire, gouvernemental ou libre, fût représenté dans le jury. Ceci rendait très difficile, et parfois impossible, la représentation des sciences, entretenait l'esprit de rivalité et de suspicion, et constituait les membres du jury en *avocats* de leurs élèves, alors qu'ils ne devraient en être que des juges impartiaux et sévères. »

Tel était le chemin fait par l'enseignement des Universités libres qu'elles se posaient désormais en *rivales vis-à-vis* des Universités de l'État; déjà, en 1844, « le projet de loi présenté par M. Nothomb tendait à obliger le Gouvernement à combiner et à coordonner ses choix de manière que, dans chaque section du jury, *les quatre Universités eussent leurs représentants* » (1).

La loi du 14 juillet 1849 mit fin au régime du *jury central*, elle institua les *jurys combinés* tout en maintenant, comme un accessoire ou un palliatif, un jury central siégeant à Bruxelles. Les Universités libres se trouvaient désormais traitées sur le pied d'une parfaite égalité avec les Universités de l'État. Celui-ci se désistait partiellement du contrôle qu'il avait exercé jusque-là; une pente naturelle devait le conduire fatalement à l'abandon de presque tous ses droits.

C'est ce qui advint en effet; mais ce ne fut pas sans hésitation et sans combat : l'hésitation caractérise tous les efforts du législateur belge en matière d'enseignement supérieur; la loi de 1835 n'avait été promulguée qu'à titre d'essai, et pour une période de trois années;

(1) Actes de la Chambre des Représentants. Session 1843-1844, n° 210.

et de même, « aux termes de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1849, le mode de nomination des jurys d'examen ne devait avoir d'effet que pour trois ans » (3 p. XXI). Toutefois, il fut *provisoirement* maintenu jusqu'en 1857.

Un terrible assaut fut livré à ce moment à notre enseignement public (1). Finalement la loi du 1^{er} mai 1857 consacra le principe établi par la législation antérieure, maintint par conséquent les jurys combinés, toujours à titre provisoire; cette loi fut prorogée jusqu'en 1876, époque à laquelle le droit de conférer des diplômes légaux fut conféré à chacune des Universités. La loi du 20 mai 1876 constituait aussi un jury central, mais celui-ci était destiné surtout aux élèves ayant fait des études privées; elle stipulait enfin que les diplômes délivrés soit par une Université de l'État, soit par une Université libre, soit par le jury central, devraient être, avant de produire aucun effet légal, entérinés par une Commission spéciale gouvernementale siégeant à Bruxelles : la Commission d'entérinement.

C'était encore à titre provisoire que la loi fut votée; elle fut prorogée jusqu'à ce que la loi du 10 avril 1890 l'eût consacrée définitivement.

Et tel est le régime sous lequel nous vivons aujourd'hui; du contrôle immédiat de l'État sur l'enseignement supérieur ne persiste qu'un seul vestige : la Commission d'entérinement.

Lorsque l'on compare la situation des Universités libres à leurs débuts avec celle qui leur est aujourd'hui reconnue par la loi, lorsque surtout on se souvient de toutes les difficultés matérielles et politiques dont elles ont dû triompher pour assurer leur existence et leur développement, on est amené à reconnaître qu'elles sont désormais intangibles. La diminution du rôle de l'État est un fait que l'on peut déplorer — que, pour ma part, je considère comme une anomalie — mais comme elle est le résultat d'une évolution absolument consciente et voulue par les représentants de la nation, il paraît impossible de remonter le courant; si l'évolution de nos lois sur l'enseignement supérieur doit se continuer, ce ne peut être que dans le sens d'une plus grande liberté — et le système actuel qui maintient deux Universités de l'État en concurrence avec deux Universités libres apparaît

(1) Discours prononcés par les membres de l'opinion libérale dans la discussion relative à l'enseignement supérieur. 1857.

comme une transition vers une période d'établissement définitif consacrant le principe de la liberté pour nos quatre Universités.

Pourquoi ne pas constituer en Belgique, définitivement, quatre Universités libres reconnues par l'État, jouissant toutes les quatre d'une autonomie qui s'affirmerait en premier lieu dans le mode de recrutement du corps professoral ? Elles participeraient toutes les quatre aux subsides de l'État en faveur de l'enseignement supérieur.

Qu'une complète liberté *dans* l'enseignement soit compatible avec le droit d'émarger au budget, c'est ce qu'il est facile d'établir théoriquement et pratiquement : théoriquement, en n'accordant à l'État d'autre droit que d'intervenir *avant* et *après* les études universitaires par l'organisation d'examens légaux ; pratiquement, en s'inspirant des exemples que nous donnent nombre de pays étrangers où l'enseignement universitaire jouit de plus de liberté qu'en Belgique tout en étant subsidié par l'État. Je ne vise pas l'Allemagne en parlant ainsi, mais la Hollande, l'Angleterre, la Suède.

L'intervention de l'État dans l'octroi de larges subsides aux Universités est justifiée par les nécessités de l'enseignement moderne : celui-ci a cessé d'être dogmatique ; il vise à placer de plus en plus les élèves en contact avec les réalités ; les écoles polytechniques, les écoles de commerce se sont juxtaposées aux anciennes Facultés des Universités classiques ; l'École des Mines, l'École des Arts et Manufactures, les Instituts électro-techniques, bactériologiques, physiologiques, zoologiques, chimiques, etc., répondent à des besoins de notre temps que l'on ne peut méconnaître sans déchoir ; les Facultés de philosophie et de droit ont organisé des séminaires qui sont à leur enseignement ce que sont les laboratoires pour ce qu'on appelle les sciences exactes.

L'Université méconnaîtrait à la fois sa mission scientifique et sa mission sociale si elle se refusait à entrer dans cette voie ; elle ne doit pas se cantonner dans son ancien domaine ; son nom nous le dit : elle doit être ouverte à toutes les disciplines et si les sciences expérimentales ont pris au cours du siècle un développement merveilleux, il faut que l'Université s'élargisse pour leur donner asile et les loger chez elle comme il convient. De là des sacrifices d'argent inévitables pour construire et alimenter des institutions multiples (instituts, séminaires et laboratoires), annexées aux Universités.

Mais s'il est vrai que l'ensemble des quatre Universités belges, pour

répondre aux nécessités du temps présent, doit représenter *toujours* les disciplines scientifiques, il ne faut pas en conclure que chacune d'entre elles remplira de la même manière cette obligation : une division du travail est ici hautement désirable, d'abord parce que des institutions multiples répondant à une même spécialisation se paralysent réciproquement; ensuite parce que le recrutement d'un corps professoral d'élite est d'autant plus difficile que l'appointement est moindre. On pourrait, par exemple, trouver en Belgique un ou deux hommes capables d'enseigner convenablement la psychologie comparée ou les langues orientales, on en trouverait plus difficilement quatre. Je ne vois aucune raison pour que, en ces matières spéciales, il y ait quatre éditions d'un même cours.

J'imagine au contraire que nos quatre Universités richement dotées et désormais libres trouveraient avantage à s'individualiser et à parcourir chacune des carrières distinctes; elles ne seraient plus tentées de se copier servilement, elles s'adaptent mieux encore au milieu et atteindraient chacune à une floraison spontanée.

Pareille évolution serait à la fois libératrice et compatible avec la reconnaissance de tous les droits de l'État; car celui-ci garderait le contrôle qui lui appartient : un *examen d'entrée* aux Universités et un *examen de sortie* ou professionnel assureraient ce contrôle; ce sont les deux réformes les plus urgentes et les plus faciles à réaliser dès maintenant. A ceux qui regretteraient de voir l'État abandonner le grand rôle auquel son initiative aurait pu prétendre dans l'organisation d'un enseignement supérieur dirigé par lui, je dirais volontiers : Songez donc à créer en Belgique un Institut de hautes études dégagé de toute préoccupation professionnelle et consacré au culte des Sciences et des Arts. L'État trouverait là l'occasion de prendre une belle revanche.

II

De l'examen d'entrée à l'Université.

Voici les études moyennes terminées. Un certain nombre de jeunes gens s'arrêtent à ce moment et ne vont point s'inscrire à l'Université.

A ceux-là un certificat d'études moyennes pourra suffire; je ne vois pas qu'il y ait lieu d'instituer pour eux un examen analogue à ce que

fut le « graduat en lettres » qui fut supprimé, après quinze années d'exercice, par la loi du 20 mai 1876.

L'examen d'État que nous voudrions instituer est rejeté par ceux qui voudraient ouvrir tout au large les portes de l'Université et « organiser dans le cours de la première année des épreuves éliminatoires ». Cette idée a été défendue par M. Waxweiler; elle doit donc être examinée attentivement.

L'entrée aux Universités a été, à certains moments, tout à fait libre, notamment pendant une sorte d'intérim légal qui a précédé la loi de 1890. Nous avons vu alors la population de nos Universités s'augmenter instantanément : des élèves de seconde et de troisième se sont hâtivement fait inscrire dans l'une ou l'autre Faculté afin d'échapper à l'examen d'entrée dont ils craignaient le prochain établissement : beaucoup de ces jeunes gens ont échoué aux épreuves éliminatoires que représentaient pour eux les diverses candidatures, en philosophie ou en sciences naturelles; quelques-uns ont réussi à se maintenir dans l'Université, mais leur présence a été plutôt gênante; sauf quelques exceptions ils n'ont pas contribué à relever le niveau de notre enseignement.

L'entrée libre aux Universités doit être condamnée; elle pousse la foule vers l'enseignement supérieur qui dès lors ne mérite plus ce nom; elle a une apparence démocratique, mais ce n'est pas rendre service au peuple que de préparer des déclassés.

Il convient que la barrière soit mise devant la porte et non pas dans le vestibule, car il faut de l'ordre dans la maison et les étudiants sérieux ne doivent pas être empêchés par la turbulence de ceux qui n'ont d'étudiants que le nom. N'est-ce pas une singulière manière d'empêcher l'invasion des incapables que de commencer par la solliciter?

Après le court intérim dont nous venons de parler, c'est-à-dire depuis 1890, l'entrée aux Universités n'est pas tout à fait libre : elle est subordonnée soit à la production d'un certificat d'études moyennes complètes, soit à la présentation à un examen auquel président les professeurs de l'enseignement moyen. Peu d'élèves se présentent à cet examen; la plupart obtiennent un certificat, et bien que celui-ci doive être homologué par un jury nommé par l'État, sa valeur est des plus contestables.

A mon avis ce certificat d'études, même homologué, ne devrait pas dispenser d'un examen.

Examinons ce que devrait être celui-ci.

1° Il devrait être passé devant des examinateurs nommés par l'État et formant un jury unique, jury central, et non point devant des jurys particuliers à chacune des quatre Universités.

En effet, permettre à Bruxelles, Louvain, Gand et Liège de constituer des jurys particuliers c'est retomber dans les anciens errements; c'est favoriser, provoquer même une concurrence malsaine : pour mieux assurer le recrutement d'un grand nombre de disciples, chacun pourrait être tenté d'abaisser la barrière. Ce serait chose irréalisable que de maintenir celle-ci exactement au même niveau partout, avec des jurys différents. Et comme il est nécessaire que l'étudiant qui a commencé à suivre les cours dans une des quatre Universités puisse les continuer à son choix dans une autre, il suffira que le jury de là-bas soit plus indulgent pour que les incapables pénètrent même ici par une fissure.

Il faut que la barrière soit unique et que le jury soit le même, quelle que soit l'Université vers laquelle l'élève compte se diriger;

2° Le jury ne devrait pas être composé de professeurs de l'enseignement moyen, mais d'universitaires, en majorité.

Ce fut la grande erreur de l'organisation du *graduat* en lettres que de recruter le jury parmi les professeurs d'Athénées ou de Collèges; ce que nous demandons n'est pas la résurrection du *graduat* en lettres qui ne fut jamais qu'un examen *de sortie* de l'enseignement moyen : nous voulons envisager *l'entrée* aux Universités, ce qui est un tout autre problème.

S'il s'agissait de faire l'inventaire de ce que l'élève a appris pendant les études moyennes, le jury devrait se composer de professeurs de l'enseignement moyen; mais tel n'est pas notre but : l'examen devrait démontrer que l'élève a une intelligence suffisamment développée, un vocabulaire assez étendu et une maturité d'esprit assez évidente pour suivre avec fruit les cours de l'Université : *c'est là tout ce qui nous importe*; que ces qualités fondamentales et indispensables aient été acquises en suivant le chemin des humanités modernes ou des humanités classiques, c'est chose secondaire. Le principal objectif est la constatation d'une culture suffisante. A ce point de vue, l'examen

d'entrée à l'Université doit avoir une portée générale. D'autre part, il doit permettre de constater quel est le mode de préparation que l'élève a subi : l'interrogatoire devra donc avoir un second objectif et pour réaliser celui-ci le jury central devra se constituer en sections correspondant chacune à l'une des branches de bifurcation admises dans l'enseignement moyen : humanités gréco-latines et humanités latines, humanités modernes ou section scientifique, section mathématique.

Ici encore j'estime que l'examen ne devra pas être nécessairement étendu à toutes les branches des connaissances acquises ; le règlement de ce jury devrait différer de celui des jurys ordinaires en ce qu'il accorderait la plus grande latitude aux examinateurs.

Remarquons à ce sujet que les « Prüfungsordnungen für Aerzte » appliqués dans l'empire allemand ne sont pas des articles de loi votés par un Parlement et que le programme des épreuves emprunte à cette particularité une grande élasticité (1).

Laissons les jeunes gens qui ont terminé leurs études moyennes produire devant le jury tels certificats ou tels documents qui attestent leurs capacités et leur science ; demandons-leur à ce moment de choisir la Faculté ou l'École où ils désirent s'inscrire. Et jugeons à ce moment seulement du détail technique de l'examen à subir ; mais qu'aucun des récipiendaires n'échappe au contrôle essentiel : la constatation de sa capacité.

3° Comment recruter le jury ?

La question est délicate : nous reconnaissons que seuls les membres de l'Université ont pour mission de la défendre. Mais nous ne pouvons surcharger de besogne les titulaires de cours ; d'autre part, ce serait une grande erreur de composer le jury uniquement d'assistants ou d'agrégés qui n'ont pas l'expérience acquise par la pratique de l'enseignement.

La nomination appartiendrait au Ministre, mais pour éviter l'ingérence de l'esprit de parti il conviendrait, je pense, de limiter les choix. On arriverait sans doute à un bon résultat en admettant que les professeurs honoraires pourraient former un premier groupe sur lequel devrait se porter le choix du Ministre ; on pourrait admettre

(1) CH. FIRKET : *Les nouveaux éléments de l'éducation médicale en Allemagne*. 1907.

aussi que des personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université, mais que leur situation rapproche de l'enseignement supérieur, formeraient un deuxième groupe : délégués de la Magistrature, du Barreau, même d'Académies ou de Sociétés scientifiques. Le jury ainsi constitué aurait le droit de se compléter par cooptation en vue des interrogatoires spéciaux. Peut-être arriverons-nous ainsi à la constitution d'un jury compétent et impartial.

III

Plus de liberté dans l'enseignement.

L'État est intervenu pour organiser l'examen d'entrée à l'Université. Une fois cette barrière franchie l'étudiant devrait avoir beaucoup plus de liberté qu'on ne lui en accorde actuellement.

La multiplicité des examens dans le cours des études universitaires nuit à la formation des caractères et à la diversité des études. La formation de l'homme cultivé, disait M. Prins dans un discours rectoral, « exige des foyers intenses où l'individualité s'affirme et se développe à l'aise, où la variété des méthodes, des programmes et des cours réponde à la diversité des tendances personnelles, où professeurs et étudiants conservent une entière liberté dans la direction et le choix de leurs travaux (1) ».

Il est certain que la perspective d'être cité à comparaître devant le jury au bout de chaque année constitue une obsession déprimante et l'on a pu dire, avec une sévérité quelque peu exagérée peut-être, mais non sans une apparence de raison, que « nos Universités ne sont plus même des écoles préparatoires aux professions libérales, mais des laboratoires à examens (2) ».

Cela a été dit en 1876 et M. Prins disait en 1900 : « Nous ne sommes plus sur la large voie ensoleillée... nous étouffons dans un obscur couloir, nous gravissons un escalier étroit : les candidats montent à

(1) P. HEGER : « Plus de liberté dans l'enseignement » (*Revue de l'Université*, t. V, 1899-1900.)

(2) A. DE CEULENEER et CH. DUMERCY : *De la réforme de l'enseignement supérieur en Belgique*. Louvain, 1876.

la file, lentement, péniblement, d'un même pas automatique et régulier et ils arrivent à la dernière marche sans avoir jamais vu la lumière (1) ».

Cependant, grâce à la création de séminaires et de laboratoires, nombre d'étudiants chaque année cherchent à émanciper leur esprit et prennent goût à des recherches purement scientifiques ; les publications faites dans nos Universités témoignent à cet égard d'un incontestable progrès.

Malheureusement ces étudiants d'élite qui ont préféré consacrer leurs loisirs à la fréquentation des laboratoires plutôt qu'à celle des lieux dits de plaisir, sont sans cesse contrariés dans leur essor par les nécessités du « bloc » ; et, comme il leur répugne d'apprendre le grimoire par cœur, ils n'obtiennent parfois que des quotations médiocres aux examens : ils apprennent ainsi, à leurs dépens, que la liberté dans notre enseignement n'existe que de nom. Les examens annuels, tels qu'ils sont actuellement organisés, se conditionnant les uns les autres, exigeant plus d'effort de mémoire que de véritable intelligence, semblent faits pour favoriser les médiocres et paralyser le génie individuel. Combien avons-nous connu de ces premiers sujets, brillants aux examens, remportant des distinctions et même des plus grandes distinctions qui ont échoué plus tard en faisant médiocre carrière ? Quelques-uns, exceptionnellement bien doués, parviennent, malgré ces examens répétés, à conserver leur indépendance d'esprit, mais la plupart renoncent à la lutte, deviennent passifs et gravissent sans enthousiasme l'escalier étroit dont parlait M. Prins ; l'enseignement supérieur forme ainsi en grande majorité des hommes inférieurs qui, autrement dirigés, auraient pu donner d'eux-mêmes une meilleure mesure.

Il existe à cet égard, dans d'autres pays, beaucoup plus de liberté pour les étudiants et pour les professeurs. En Belgique, le programme officiel, identique pour les quatre Universités, doit être scrupuleusement suivi jusque dans ses détails ; la Commission d'entérinement veille à ce que l'on ne puisse s'en écarter en rien.

Ce qui a fait le succès des examens annuels dans nos Universités

(1) AD. PRINS : « L'éducation générale et la formation de l'esprit moderne ». Discours rectoral, octobre 1900.

c'est la dépendance où ils placent les élèves vis-à-vis des professeurs. Certains d'entre eux s'imposent uniquement par ce moyen et ne compteraient pas d'auditeurs à leurs cours si l'on ne redoutait leur vote négatif au jour de l'examen. L'élève ne devrait jamais être astreint à suivre un cours mal donné; il devrait avoir une grande liberté dans le choix de ses maîtres. On n'a pas voulu qu'il en fût ainsi en Belgique et le premier rapport sur l'enseignement supérieur, daté de 1853, ne laisse pas de doute sur ce point; nous y cueillons cette jolie phrase : « La certitude d'être interrogés par leurs professeurs a obligé les élèves à n'en négliger aucun et à rechercher, par leur présence aux leçons, à s'attirer leur bienveillance (1). »

Le législateur aurait pu songer à assurer de façon plus digne la fréquentation des cours; on devrait permettre les inscriptions isolées, ne pas régler avec servilité l'ordre des matières jusque dans le détail; le mieux serait de supprimer les examens annuels et « le bloc »; on contrôlerait mieux le travail des élèves par d'autres méthodes.

Qu'à cela ne tienne, me direz-vous, pourquoi ne le faites-vous pas dès maintenant dans la mesure du possible? N'avez-vous pas le droit de faire prendre des inscriptions isolées et ne pouvez-vous pas, aux termes mêmes de la loi de 1890, introduire chez vous certaines réformes que vous réclamez?

Non, nous ne le pouvons pas; ce qui nous en empêche, même quand la loi nous le permet, c'est la concurrence existant entre nos Universités : les étudiants se rendent en plus grand nombre vers l'Université où les examinateurs sont le plus indulgents; toute tentative de libération de l'enseignement, tout essai d'amélioration des programmes d'études doit tenir compte de ce point de vue. Comparez ce qui se passe chez nous avec ce qui se fait à Edimbourg, à Oxford, à Cambridge et vous constaterez qu'il y a là-bas beaucoup plus d'initiative tant chez les professeurs que chez les étudiants. On voit aussi, là-bas, que les matières à examen ne sont pas les seules qu'il faille enseigner dans les Universités; ici, un cours qui ne serait pas organisé en vue du diplôme aurait-il des élèves? On peut en douter. Il y eut autrefois à l'Université de Bruxelles un cours d'histoire de la méde-

(1) Premier rapport triennal sur l'enseignement supérieur (1849 à 1852).

cine, donné par le professeur Pierre Graux ; c'était vers 1840. Si l'on essayait de l'organiser aujourd'hui on nous répondrait : cela ne fait point partie du programme des examens et ce programme est déjà surchargé ; si nous le compliquons encore, nos élèves iront se pourvoir ailleurs.

En résumé je demande qu'après une épreuve sérieuse placée à l'entrée de l'Université, nos élèves et nos maîtres jouissent de plus de liberté dans le cours des études universitaires ; c'est un si beau temps que celui où se fait l'éclosion des facultés naissantes chez un adolescent ; c'est le moment où il faut stimuler les initiatives, encourager les enthousiasmes, diriger les esprits vers le Vrai. Notre enseignement supérieur ne répond pas assez à cette noble mission ; nos élèves sont étiquetés, classés pour le temps des études et probablement pour toute leur vie ; inscrit à Louvain ou à Bruxelles, à Liège ou à Gand, on y reste, on s'y cantonne ; on s'y imprègne d'un esprit particulariste qui prépare des divisions profondes entre les citoyens et affaiblit les sentiments patriotiques. Les épreuves que notre pays vient de traverser montre qu'il y a autre chose à faire et que nous sommes dignes de plus de liberté.

IV

Des examens professionnels.

Voici les études universitaires terminées ; le rôle de l'Université qui a pour mission d'enseigner, ne doit pas nécessairement s'étendre comme il le fait aujourd'hui, à l'organisation de la garantie sociale ; ici c'est l'État qui doit intervenir, car « il a le droit et le devoir d'exiger de ceux qui, à un degré quelconque, ont à s'occuper des intérêts collectifs ou des intérêts d'autrui de sérieuses garanties de capacité professionnelle ».

Les futurs magistrats, les notaires, les avocats, les ingénieurs, les médecins ont à justifier de cette capacité autrement que par des titres scientifiques obtenus dans une des Universités qui les dispensent ; il y a lieu d'organiser un *examen d'Etat* et cet examen doit être professionnel ; en ce sens il se rapprocherait des anciennes épreuves instituées par les corporations.

Cet examen serait essentiellement pratique ; il ne devrait rien avoir de commun avec l'enregistrement hâtif des connaissances acquises tel

que nous le faisons dans les quelques heures de nos examens actuels. Il pourrait durer au besoin plusieurs semaines ; toutes les épreuves ne devraient même pas nécessairement se passer ni en même temps ni dans la même ville ; il ne laisserait rien au hasard.

On comprend aisément ce que devrait être cet examen d'État pour répondre à son but : *la démonstration de la capacité professionnelle*. La seule difficulté, en Belgique, est de constituer un jury réunissant les compétences nécessaires et échappant à toute suspicion légitime.

Il ne pourrait être question de faire nommer ce jury par les Chambres, comme en 1835 ; on ne pourrait davantage composer le jury exclusivement de professeurs d'Université : ce serait renouveler l'erreur du système des jurys combinés dont on a très bien dit qu'ils réalisaient l'équilibre des injustices.

Les professeurs de clinique médicale et chirurgicale devraient toutefois nécessairement faire partie du jury pour la profession médicale ; les titulaires de ceux des cours de droit et d'autres Facultés qui se rapportent étroitement à l'exercice de la profession devraient au même titre figurer dans les jurys correspondants.

Les quatre Universités seraient donc représentées par un groupe important dans chacune des Commissions d'examen ; à côté de ces représentants des Universités prendraient place en majorité des délégués de chacune des professions en cause : Délégués de la Magistrature, du Barreau, de la Chambre des Notaires, de l'Académie de Médecine, de l'Association des Ingénieurs et d'autres groupements professionnels à considérer.

L'examen, quel que soit son résultat, ne donnerait pas immédiatement accès à la pratique professionnelle. On n'autoriserait celle-ci qu'après un *stage* dont les conditions seraient déterminées par des règlements distincts pour chaque profession. C'est pendant le stage que se ferait l'enseignement des spécialités qui tendent aujourd'hui à affaiblir notre organisation universitaire : elles augmentent sa surface et en diminuent la profondeur. L'enseignement des spécialités sera post-universitaire et pourra, comme aujourd'hui, donner lieu à l'octroi de diplômes scientifiques spéciaux délivrés librement par les Universités.

La durée du stage, pour la profession médicale, ne devrait pas dépasser une année. On doit craindre en effet d'allonger démesurément

les études. A cet égard certaines réformes pourraient être utilement introduites dès maintenant dans nos Universités : n'est-il pas désirable de décongestionner les candidatures en concentrant cette période si importante des études aussi bien pour le Droit que pour la médecine ?

Actuellement la préparation aux études du Droit est confiée, pendant deux ans, à la Faculté de philosophie, — la préparation aux études de médecine est confiée, généralement aussi pendant deux ans, à la Faculté des sciences.

Il y a, tout au moins en médecine, une disproportion entre la durée des candidatures et celle des doctorats ; il y a aussi une anomalie dans le fait de placer dans les mêmes auditoires des étudiants qui se destinent à des carrières très différentes : on pourrait mieux approprier l'enseignement à son but en divisant ces auditoires et en soulageant ainsi professeurs et étudiants ; en enseignant la chimie aux futurs médecins on insisterait plus sur la chimie organique ; en les instruisant dans la botanique on songerait déjà à la pharmacologie, et de même la zoologie, l'anatomie comparée seraient enseignées en vue de la préparation directe aux études d'anatomie humaine. Ici encore on devrait diminuer la surface et augmenter la profondeur : les deux candidatures devraient être terminées en trois ans au lieu de quatre ; la loi de 1890 a, du reste, prévu le terme de trois ans. Mais pour que nous puissions abréger ainsi la durée des candidatures en rendant notre enseignement plus intensif, il faut que nous ayons affaire à des étudiants convenablement préparés par l'enseignement moyen. Toutes ces réformes se tiennent et nous ne pouvons espérer de bons résultats généraux à l'Université qu'en améliorant d'abord notre enseignement moyen.

Montesquieu

PAR

HENRI ROLIN

Conseiller à la Cour d'appel
Professeur à l'Université de Bruxelles (1).

Je voudrais, si cette entreprise n'excède pas les limites de mes forces ou plutôt de ma faiblesse, essayer de crayonner devant vous la haute figure de Montesquieu.

Au physique, représentez-vous un homme sec et nerveux, et qui n'était point de grande taille. La nature l'avait pourvu — ses portraits et les médailles le montrent — d'un de ces nez gascons, proéminents, bien dessinés, qui feraient penser, de loin, au nez célèbre de Cyrano. On fera mieux, chez un Gascon si pénétré d'antiquité, de l'appeler un nez romain.

Montesquieu (Charles-Louis de Secondat) avait vu le jour sous le règne de Louis XIV, d'une famille de parlementaires. Ses deux grands-pères et son oncle de Montesquieu avaient été magistrats. Naturellement, il se creuse ainsi à la longue, par l'effet de l'hérédité, et en tout cas du milieu, des marques profondes dans l'esprit.

Ils étaient bons catholiques, mais non point de la variété qui est toute soumission, abandon total de l'indépendance intellectuelle. On envoya le jeune homme faire ses humanités presque à l'autre extrémité de la France, chez les Oratoriens de Juilly. Ces bons pères représentaient une nuance d'opinion catholique un peu plus libérale que les Jésuites. Par crainte des sciences physiques, dans la pensée que l'étude de la nature, où si peu de choses en effet sont chrétiennes, offrait des

(1) Conférence faite à l'*Institut des Hautes-Etudes* le 28 février 1923.

dangers pour la foi, la pédagogie de l'époque s'attachait surtout à pénétrer la jeunesse de culture antique. Il arriva aux maîtres de Charles-Louis de Secondat ce qui devait arriver, peu de temps après, à ceux d'un certain François Arouet, qui depuis... Je ne veux pas dire qu'ils firent du futur Montesquieu un mauvais chrétien. Mais il sortit de leurs mains excellent latiniste, sinon bon helléniste, nourri des chefs-d'œuvre du paganisme et fort près d'envisager la vie comme l'avaient fait, par exemple, Marc Aurèle ou Horace (1).

Il est très important, pour bien comprendre un homme, de considérer la date où il a eu vingt ans. Montesquieu avait vingt ans en 1709. C'était après Ramillies, après Audenarde. Le grand règne s'achevait au milieu des désastres. Les conquêtes, il fallait se résoudre à les abandonner. Tout annonçait la dissolution de l'ensemble de choses et d'idées qui, en s'organisant autour du Roi, avaient formé la France de 1660 à 1700. Sans qu'on le sût, c'était une Révolution qui se préparait. A considérer le mouvement des idées et le changement des mœurs, c'était la Révolution française qui s'ébauchait vaguement parmi les esprits, avant de se précipiter vers sa réalisation.

Dans ces conjonctures, qu'était le jeune de Secondat ?

Nullement le personnage académique, un peu solennel, qu'imaginent certains lecteurs, après une vue superficielle, et qu'on a représenté dans plus d'un portrait drapé d'une toge à la romaine.

Sa correspondance, publiée en 1914, a confirmé abondamment ce qu'on pouvait déjà deviner.

Malgré les années passées à Paris, où il ne fut pas, il est permis de le penser, un simple spectateur des plaisirs de la Régence, Montesquieu demeura toujours essentiellement Gascon et attaché à son terroir. Il possédait des vignes. Il vendait son vin et souffrit pécuniairement de l'interdiction du commerce avec l'Angleterre, qu'amena la guerre de la Succession d'Autriche. Il passa la plus grande partie de son existence à Bordeaux ou à la Brède; peut-être pour faire des économies, qu'il dut s'imposer à certains moments (quoiqu'il jouît d'une large fortune), mais surtout, comme il l'a écrit, parce qu'il se trouvait

(1) M^{me} de Tencin l'appelle gentiment « mon petit Romain », *Correspondance de Montesquieu*, publiée par François Gebelin. Paris, Champion, 1914, t. II, notamment p. 69, 95, etc. (1748-1749).

« *heureux dans ses terres où il ne voyait que des arbres* », aussi bien qu'à Paris « *au milieu de ce nombre d'hommes qui égalent les sables de la mer* » (1). Il eut la sagesse de résister souvent aux instances de ses correspondants et de ses correspondantes, qui appréciaient le charme de sa société et le suppliaient de retourner à Paris.

Il se maria dans son pays, à 26 ans. Il épousa une protestante, Jeanne de Lartigue, qui semble avoir eu plus de vertus que de beauté et qui, dans une lettre touchante, écrite par elle à son mari dans leurs vieux jours, lui disait : « *Je veux croire contre les apparences, mon cher ami, que mes lettres te font plaisir... Tu m'as fait des impressions ineffaçables et je sens bien que je ne saurais changer jamais... Adieu, mon cher ami, je t'aime cent fois plus que tu ne m'aimes* (2). » Il eut, de ce mariage, un fils et deux filles, dont l'une paraît avoir été intelligente et lui servit de secrétaire, vers l'époque où, vieilli, et devenu presque aveugle, il achevait péniblement *l'Esprit des Lois* (3).

Mais ni le mariage, ni la famille ne l'absorbèrent : « *J'ai assez aimé ma famille, a-t-il noté, pour faire ce qui allait au bien dans les choses essentielles, mais je me suis affranchi des menus détails* (4). » Sa femme ne l'entrava point dans son désir de voir le monde, de multiplier ses expériences. Il passa plus de trois années, de 1728 à 1731, à voyager en Europe (5). La *Correspondance* contient, il faut bien le dire, des indices d'où l'on pourrait conclure qu'il ne fut pas le plus fidèle des maris, si l'expérience ne montrait, en cette matière, que l'apparence du mal est souvent aussi trompeuse que l'apparence du bien. Plus d'un billet curieux a été conservé parmi ces archives, comme celui où il écrit spirituellement à une jeune veuve : « *Vous venez de perdre votre mari, vous ne m'aimerez plus* (6). » Mais cette veine de galanterie, si voyante dans les *Lettres persanes*, publiées en

(1) Lettre de Montesquieu à Maupertuis, du 25 novembre 1746, *Correspondance*, t. I, p. 425.

(2) *Correspondance*, I, p. 386 (1742 ou 1743).

(3) *Correspondance*, I, p. 392. Il écrit à sa fille Denise en l'appelant « Mon secrétaire » (1743).

(4) Voyez le portrait de Montesquieu par lui-même, notamment dans les *Pensées diverses de Montesquieu*, Paris, Didot, 1869, p. 115 et suiv.

(5) Voyez les *Voyages de Montesquieu* publiés par le baron Albert de Montesquieu, Bordeaux, Gounouilhou, 1894, in-4°.

(6) *Correspondance*, I, p. 213.

1721, va naturellement en décroissant. A cette époque, l'âge des passions se prolongeait moins que de nos jours, s'il faut en croire notre théâtre et nos romans. « *A trente-cinq ans, écrit Montesquieu, j'ai jamais encore* (1). » Dans l'*Esprit des Lois*, on ne trouve plus, telles les étincelles dans un foyer qui s'éteint, que des rappels çà et là, par exemple, dans l'un des derniers livres, cette allusion à la galanterie : *la galanterie, qui n'est point l'amour, mais le délicat, mais le léger, mais le perpétuel mensonge de l'amour* (2) », où l'on devine comme un regret.

L'existence de Montesquieu, à la campagne, était surtout partagée entre la lecture — sa bibliothèque, au château de La Brède, est grande comme une nef d'église, et toute remplie de livres, en partie annotés par lui — les amis — car il était sociable et eut des amis assez nombreux et les conserva — le soin de ses intérêts. Une dame du temps, non sans sourire, le dépeint parcourant ses terres un bonnet de coton sur la tête, une gaule à la main, interpellant en patois ses vassaux, ne dédaignant pas les reparties assaisonnées du sel caustique de la Gascogne. Ses lettres, ses notes de voyage montrent, évidemment, l'homme de bonne compagnie, de manières et d'esprit raffinés, mais très vif, très direct, voyant les choses comme elles sont et le disant parfois, sans crainte du mot propre.

Son humeur était celle qui convient le mieux à un magistrat, égale et tournée vers la bienveillance : « *Je m'éveille le matin avec une joie secrète de voir la lumière... et tout le reste du jour je suis content... n'ayant jamais eu de chagrin qu'une heure de lecture n'ait dissipé.* » Il ne prenait pas les choses du cœur au tragique. « *J'ai été dans ma jeunesse assez heureux pour m'attacher à des femmes que j'ai cru qui m'aimaient; dès que j'ai cessé de le croire, je m'en suis détaché soudain* (3). »

Eh quoi! direz-vous, tous ces traits nous font peut-être voir Montesquieu tel qu'il était, mais ils étaient communs à une multitude de ses contemporains. Combien n'ont pas aimé celles qui furent belles et désirables vers 1720! Combien, entre 1720 et 1750, ont cultivé leurs vignes et lu beaucoup de livres!

(1) Portrait cité.

(2) *Esprit des lois*, XXVIII, 22.

(3) Portrait cité.

Il y avait ceci de plus. Montesquieu était non seulement supérieurement intelligent et pénétrant, mais probablement l'homme le plus intelligent de son temps, dans le domaine des sciences morales, de même que, parmi les Français, entre 1850 et la fin du dernier siècle, c'est Taine et Renan qui ont été les plus grands esprits.

Son entourage, dans sa jeunesse, pouvait difficilement le mesurer à sa vraie taille, je parle de l'esprit. Tandis que, membre d'une académie de province, il paraissait surtout occupé, vers 1720, de recherches variées de physique et d'histoire naturelle, il écrivait en grand secret les *Lettres persanes*. Parmi les histoires galantes qui, sans doute, contribuèrent beaucoup au succès foudroyant de l'ouvrage, parmi les croquis des mœurs du temps qui dénotent un œil extraordinairement aigu, des morceaux entiers sont déjà d'un politique ou d'un jurisconsulte philosophe.

C'était un esprit où, derrière les amusements, sous la couche extérieure, il y avait une zone de préoccupations profondes. Il se posait des questions et cherchait des réponses, dont ne se souciait, parmi ses contemporains, probablement personne, même parmi ceux qui avaient autant d'esprit que lui.

Et, c'est ici le trait essentiel, ces questions ou plutôt cette question, car elle était unique, il se la posait sans cesse; dès le principe, dès le temps de ses études de droit, c'est le même problème qui le préoccupe. Tandis que les autres juristes, autour de lui, cherchent, en vue de l'application, le sens des lois, et raisonnent en purs juristes, il s'est toujours demandé, lui, quelle était la raison des lois, comment s'explique cette diversité déconcertante qu'elles offrent d'époque à époque et de pays à pays.

Cette grande idée, ou plutôt cette grande curiosité d'esprit n'a jamais cessé de le hanter. Montesquieu est de ceux qui se sont assigné dès les vingt ans la tâche de résoudre une vaste difficulté et ne l'ont jamais abandonnée. La racine de sa grandeur intellectuelle, c'est cette fermeté de propos, cette suite dans les idées, et la mise au service de ces recherches bien orientées des ressources d'une intelligence merveilleusement pénétrante.

Cette question — comment expliquer les lois — on se l'était, assu-

rément, déjà posée depuis longtemps (1). Dans la lignée des grands moralistes en France, des réponses célèbres avaient été données surtout par Montaigne et par Pascal. Montaigne s'était diverti à accumuler les exemples des coutumes les plus contradictoires, les plus étranges, et avait conclu que « *la raison humaine est une teinture infuse environ de pareil pois à toutes nos opinions et meurs, de quelque forme qu'elles soient : infinie en matière, infinie en diversité* ». Il dit de la coutume « *il n'est rien qu'elle ne face, ou qu'elle ne puisse : et avec raison l'appelle Pindarus, à ce qu'on m'a dict : « la Royne et Emperiere du monde »* ; il va jusqu'à affirmer que « *les loix de la conscience, que nous disons naistre de nature, naissent de la costume ; chacun aiant en veneration interne les opinions et meurs approuvées et receues autour de luy, ne s'en peut desprendre sans remors, ny s'y appliquer sans applaudissement* (2). » Enfin, il conclut : « *les loix se maintiennent en crédit, non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont loix : c'est le fondement mystique de leur autorité, elles n'en ont poinct d'autre, qui bien leur sert* » (3). Cela signifie, en définitive, que les lois sont le produit des décisions arbitraires du législateur et qu'une fois établies, elles se maintiennent, sans autre raison que le fait qu'elles sont établies. Pascal, grand croyant qui s'était nourri de ce grand sceptique, avait accueilli facilement ces conclusions, parce qu'elles rabaissent l'homme, l'humilient devant Dieu : « *on ne voit rien de juste ou d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat. Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence, un méridien décide de la vérité* (4). » « *Comme la mode fait l'agrément, aussi fait-elle la justice* (5). »

On donnait de certaines lois une explication métaphysique. On

(1) Nous ne nous sommes pas attaché à analyser ici les sources anglaises, françaises et italiennes des idées de Montesquieu. Ses emprunts sont considérables et innombrables. Mais il n'est pour ainsi dire pas de penseur original dont on ne puisse en dire autant. Le tout, c'est de faire fructifier les emprunts.

(2) Livre I^{er}, chap. XXIII, *De la coutume et de ne changer aisément une loy receüe*. Ed. de Bordeaux, Pech et C^{ie}, 1906, t. I, pp. 142, 146.

(3) Livre III, chap. XIII, *De l'expérience*. Même édition, t. III, p. 370.

(4) *Pensées et opuscules*, de Blaise PASCAL, éd. Brunsvicg, 5^e éd. Paris, Hachette, 1909, fragment 294.

(5) *Ibid.*, fragment 309.

disait simplement qu'elles viennent de Dieu; pour ce motif, on les appelait divines. Et, des autres lois, on ne donnait en réalité aucune explication, et on les appelait *arbitraires* (Domat).

Ce qui va nous permettre de définir Montesquieu, c'est son attitude vis-à-vis de ce problème toujours présent à son esprit : Quelle est la raison des lois? En d'autres termes, les lois sont-elles ce qu'elles sont simplement parce qu'elles sont telles, c'est-à-dire comme un *donné* inexplicable, sans rapport avec d'autres éléments intelligibles ou bien peut-on établir des rapports entre les lois et d'autres éléments ou facteurs et en fournir ainsi une explication?

Avant d'aller plus loin, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse et de vous soumettre une remarque au sujet du programme de ces conférences. Il devait comporter trois leçons sur Montesquieu, intitulées : *Montesquieu écrivain, Montesquieu sociologue et Montesquieu jurisconsulte*.

Il faut, sans aucun doute, louer l'Institut des Hautes Etudes d'avoir établi ces cadres, qui facilitent le classement des idées et nous invitent à considérer un grand homme sous divers aspects, comme qui dirait de face, de dos et de profil.

Mais ce n'est certainement point la pensée de cet Institut d'affirmer qu'il y a *trois Montesquieu*, une sorte de trinité, composée de personnes unies entre elles et cependant distinctes, plus ou moins séparables l'une de l'autre et qui seraient Montesquieu *écrivain, sociologue et juriste*.

Ce dont on peut être sûr, c'est que le personnage si vivant qu'il était, se serait rebellé contre une telle idée et se serait énergiquement opposé à tout découpage de son individu!

Demandez-le vous, d'ailleurs, un pareil procédé d'abstraction ou d'autopsie est-il la meilleure méthode à suivre pour comprendre profondément une personnalité quelle quelle soit?

Ne faut-il pas s'efforcer plutôt de la saisir synthétiquement, dans son unité vivante où le corps et l'esprit et toutes les activités de l'esprit ne font qu'un?

Et n'est-ce pas Montesquieu plus que tout autre qu'il convient de considérer ainsi, lui dont la vie est pour ainsi dire tout unie, lui qui n'a jamais joué qu'un personnage dans l'existence, *lui-même*, et dont

tous les livres ne sont que les éditions successives ou des chapitres d'une même œuvre?

L'écrivain, en lui, n'est pas surajouté au penseur; son style n'est pas fait d'ornements rapportés à l'expression de la pensée. Jamais langage français ne fut plus « dépouillé » de tout attirail superflu, de toute métaphore. A mesure qu'il a mûri son génie, sa phrase est devenue plus brève, plus sèche, tous les développements ont été supprimés. Les seules images qui subsistent çà et là ne sont que la pensée même rendue tangible ou visible.

Veut-il parler de l'attrait de la femme pour l'homme et de l'homme pour la femme? c'est « *la prière naturelle qu'ils se font toujours l'un à l'autre* (1). »

Veut-il exprimer le sentiment de crainte qui pèse sur les peuples soumis à un pouvoir despotique, un mot, que comprendront bien ceux qui étaient à Bruxelles le 20 août 1914, dira tout : « *c'est le silence de ces villes que l'ennemi est près d'occuper* (2). »

Il ne faut donc pas essayer chez Montesquieu, de détacher la forme du fond, l'écrivain du penseur.

Dans le penseur lui-même, peut-on, quant au fond, discerner le jurisconsulte du sociologue? Montesquieu a-t-il considéré les lois d'une part en juriste et, d'autre part, en sociologue? Comme vous allez le voir, la question est essentielle et elle déborde même notre sujet.

Il y a, d'abord, un sens du terme *juriste* où il est permis de dire que Montesquieu ne le fut pas, ou ne le fut guère. C'est celui où on l'entend, quand on a en vue les praticiens du droit, ceux qui l'appliquent, les avocats, les magistrats. Ils recourent, pour y parvenir, à des procédés particuliers de raisonnement, leur pensée se meut dans le « *monde du droit* », y vit parmi des idées, des symboles, conçus spécialement en vue d'un but à atteindre et qui est, de dire le droit régissant les *espèces* qui se présentent. C'est une technique originale de l'intelligence. Les juristes, dans l'exercice de cette activité professionnelle, ne sont pas de libres esprits, regardant les choses pour les comprendre et conduits seulement par leur curiosité. F. Bacon disait qu'*ils parlent*

(1) *Esprit des lois*, I, 2.

(2) *Esprit des lois*, V, 14.

comme s'ils étaient enchaînés (1). Montesquieu n'avait que peu de penchant pour ce genre d'activité. Il devint président au Parlement de Guyenne, parce qu'il en recueillit la charge comme un bien légué par un oncle, avec le titre de baron de Montesquieu, qu'il devait illustrer. Ses fonctions ne l'intéressaient guère. Il les abandonna sans regret, après dix ans, malgré les objurgations de quelques amis, et notamment de Barbot, qui lui représentait combien elles étaient peu absorbantes (2).

Il ne viendra jamais à la pensée de personne de ranger l'*Esprit des Lois* auprès des ouvrages des vrais juristes, dans le sens étroit, tels, par exemple, que Dumoulin, Domat ou Pothier.

Mais on est aussi un jurisconsulte, dans un sens plus large et plus élevé, quand on considère les lois de haut, du point de vue du législateur, dans le dessein de saisir les rapports qu'elles ont avec les diverses situations qu'elles sont destinées à régir, en vue d'apprécier la raison profonde des règles et d'en proposer le cas échéant la réforme. On cherche alors à juger non des individus ou des espèces, mais les lois elles-mêmes. Ce domaine, tenant à celui de l'histoire et de la philosophie, est celui de Montesquieu. C'est un domaine où tout grand juriste se sent chez lui. Et l'on n'avait jamais songé à qualifier Montesquieu autrement qu'en l'appelant un juriste historien et philosophe. On n'y avait jamais songé, jusqu'à Auguste Comte.

Ici s'ouvre une phase nouvelle dans l'attitude de la critique à l'égard de Montesquieu.

A. Comte classe les sciences connues jusqu'à lui suivant un ordre de complexité et de spécialité croissantes et place, en haut de l'échelle, une science nouvelle, la science des sociétés, qu'il est le premier à définir nettement et à baptiser : la sociologie.

(1) *Tanquam e vinculis sermocinantur (Exemplum tractatus de justitia universali, etc. Proœmium).*

(2) *Correspondance*, I, p. 128-129. « Le métier du Palais n'est point aimable, je l'avoue; mais il vient beaucoup en routine; à peine vous détournera-t-il de vos autres occupations ou amusements, et, quand vous voudrez descendre une heure par jour à ces matières, vous y trouverez une grande facilité; l'assiduité au Palais, le secours commode des conférences feront le reste sans que vous le sachiez ni que vous en preniez la peine. » (Lettre de Barbot à Montesquieu du 9 avril 1726.)

Un individu qui se distingue parmi les autres hommes et se fait un nom cherche parfois à se découvrir des ancêtres. A. Comte cherche quels ont été ses précurseurs : il les choisit bien : Aristote et Montesquieu. Voilà donc les esprits d'avant-garde qui ont, sinon fondé, du moins annoncé la sociologie, en appliquant d'instinct ses méthodes (1).

Montesquieu aura donc été un « sociologue » avant la lettre. Et comme il est difficile d'admettre qu'il n'ait pas été un juriconsulte, dans le sens le plus élevé du terme, on dira qu'il a été sociologue et juriconsulte. Vous voyez se former la distinction que reflète le programme de ces conférences.

Après A. Comte, viennent Durkheim et son école, cette école si disciplinée, dont les élèves parfois trop dociles s'attachent si étroitement aux enseignements du maître.

Durkheim, avec sa force et sa netteté habituelles, précise, dans un curieux opuscule, la contribution de Montesquieu à la sociologie. Il lui aurait apporté la notion d'espèce et la notion de loi. En d'autres termes, il aurait, le premier, classé les sociétés en types, et aurait entrevu que les faits sociaux obéissent à des lois, en tout semblables aux lois de la nature. Suivant Durkheim, la méthode propre à la découvrir serait *la même* que dans les autres sciences de la nature (2).

Le fondateur de cette école particulière de sociologues est évidemment pénétré de cette pensée que c'est faire de Montesquieu l'éloge suprême, de voir en lui un sociologue. Et la sociologie, de son côté, tire quelque avantage de pouvoir montrer qu'elle descend en quelque sorte de Montesquieu. Le profit, à première vue, est réciproque.

La fin montre, cependant, que l'« aventure », s'il est permis de s'exprimer ainsi, finit mal pour Montesquieu, car nos sociologues, après s'être servis de lui, s'empressent de dire qu'ils l'ont eux-mêmes bien dépassé; que son principal mérite a été d'ouvrir la voie où ils croient eux-mêmes s'être avancés si loin, mais qu'il est devenu inutile; qu'en dehors du plaisir purement littéraire qu'il peut encore procurer, il est suranné. En d'autres termes, on retourne le portrait de l'ancêtre contre le mur, où on se propose bien de le laisser se couvrir de poussière.

(1) *Cours de philosophie positive*, 47^e leçon (t. IV, p. 178 et suiv.).

(2) DURKHEIM, *Quid Secundatus politicae scientiae instituendae contulerit*. Bordeaux, Gounouilhou, 1892 (voyez surtout p. 72 et suiv.).

On reconnaîtra bien qu'il y a peut-être un autre Montesquieu, le juriste; mais on déclare que c'est l'affaire d'une autre secte, celle des juristes, à laquelle on l'abandonne pour ne plus avoir à s'en occuper.

Eh bien, Mesdames et Messieurs, il y a lieu de se demander si toute cette théorie, que l'on avance au sujet de Montesquieu, tient debout.

Quelle est la méthode de Montesquieu? et quel genre de réponses propose-t-il à son éternelle question : Quelle est l'explication de la diversité des lois?

Sa méthode est fort simple. Demandez-vous quelle est l'explication d'une loi quelconque, récente ou en voie de confection, par exemple de la loi sur les loyers. Pourquoi a-t-on fait une loi sur les loyers? Evidemment parce que certaines circonstances nées de la guerre ont fait hausser la valeur des immeubles disponibles dans de telles proportions qu'un nombre immense de locataires dont le bail arrivait à son terme n'auraient pu payer, pour continuer à jouir des lieux loués, un loyer en rapport avec leur valeur. On a jugé qu'il était juste, et d'ailleurs nécessaire pour éviter une crise périlleuse, d'autoriser ces locataires à demeurer quelque temps dans l'immeuble, après le terme du bail. D'autre part, on a jugé qu'il était juste d'autoriser les bailleurs à majorer dans une certaine mesure les loyers même fixés conventionnellement en 1914 à un taux inférieur. Comment s'explique la loi sur les loyers? Par un raisonnement, fait par le législateur, organe de l'opinion publique. Tenant compte de certains principes de justice et d'utilité, c'est-à-dire du désir d'atteindre certains buts, tenant compte aussi des circonstances actuelles, le législateur a conclu que certains moyens, à savoir les dispositions qu'il a adoptées en matière de loyers, doivent être employés et il a ordonné qu'ils le soient.

Pourquoi comprenons-nous tous, si aisément, la genèse de la loi sur les loyers? C'est que tous, nous connaissons, plus ou moins — et hélas ne connaissons que trop bien! — comme locataires ou comme propriétaires, les besoins présents. Tous nous avons quelque idée de ce que réclament la justice et la paix sociale dans ce domaine. Nous possédons la matière des raisonnements du législateur et par suite nous les saisissons sans difficulté; les raisons de ses conclusions ne nous

échappent point; le caractère rationnel de la loi nous apparaît facilement.

Voici maintenant quelques exemples des problèmes qu'essaie de résoudre Montesquieu.

Dans la masse des lois, — et parmi les lois, Montesquieu comprend les coutumes — dont l'existence est rapportée par les historiens et par les voyageurs, énormément de règles ou de systèmes de règles apparaissent, à première vue, comme bizarres, inexplicables, voire même comme monstrueux, en un mot comme irrationnels. C'est ce qui avait frappé Montaigne et Pascal. Ainsi, la loi, du temps de Montesquieu, autorisait la *substitution*, c'est-à-dire des dispositions testamentaires par lesquelles le disposant ordonne que certains biens ne pourront être aliénés et passeront, par exemple, de père en fils, à l'aîné de la famille, pendant une, deux ou plusieurs générations.

Le code civil prohibe ce genre de dispositions. Elles heurtent nos idées économiques et notre sentiment de la justice. Au premier moment, nous ne comprenons pas. Montesquieu propose une explication (1). Selon lui, les substitutions se justifient, sous un régime monarchique, parce qu'en conservant les biens dans les familles nobles, elles travaillent à soutenir la noblesse héréditaire et parce que le maintien de cette noblesse est nécessaire dans la monarchie. Il est nécessaire, parce que le sentiment de l'honneur, dont la noblesse est dépositaire, est le principe de la monarchie et parce qu'il faut, dans ce genre de gouvernement, un corps intermédiaire entre la royauté et le peuple, « *un terme entre le pouvoir du prince et la faiblesse du peuple* ». C'est par des raisons analogues qu'il explique et approuve la vénalité des charges dans les Etats monarchiques (2).

Voici un autre exemple. En Turquie et en Perse (ce sont les Etats que Montesquieu a en vue lorsqu'il s'occupe du régime despotique), les femmes sont soumises à des règles, à une claustration dans le harem, qui les privent à peu près de toute liberté. Remarquez que Montesquieu n'approuve aucunement le despotisme : il le hait. Mais il faut expliquer cette sujétion des femmes, si contraire à nos tendances et, déjà, à celles de la société où vivait Montesquieu. C'est que, dit-il,

(1) *Esprit des lois*, V, 9.

(2) *Esprit des lois*, V, 19.

sous un despote, « *les lois sont sévères et exécutées sur le champ. On a peur que la liberté des femmes n'y fasse des affaires. Leurs brouilleries, leurs indiscretions, leurs répugnances, leurs penchants, leurs jalousies, leurs piques, cet art qu'ont les petites âmes d'intéresser les grandes, n'y sauraient être sans conséquence* ». Il ajoute que « *dans ces Etats, les princes se jouent de la nature humaine, ils ont plusieurs femmes, et mille considérations les obligent de les renfermer* (1) ».

Je donne cette explication pour ce qu'elle vaut, et elle n'est certainement pas sans valeur, quoiqu'elle ne soit peut-être pas complète. Nous nous bornons ici à observer, sur le vif, la méthode de Montesquieu.

Voici un exemple encore. Montesquieu lit dans des récits de voyages dans l'Inde que « *sur la côte du Malabar, dans la caste des Nâires, les hommes ne peuvent avoir qu'une femme, et une femme au contraire peut avoir plusieurs maris* ». Cela n'est-il pas étrange, incompréhensible à première vue? Montesquieu propose une explication. Elle est, suivant lui, que les *Nâires* sont une caste de soldats. Or il y a des inconvénients à ce qu'un soldat soit marié. Il s'attache trop à sa famille et aux soins du ménage; l'esprit militaire risque de se perdre. Ainsi, dit Montesquieu : « *en Europe, on empêche les soldats de se marier* ». Mais « *dans le Malabar, où le climat exige davantage, on s'est contenté de leur rendre le mariage aussi peu embarrassant qu'il est possible : on a donné une femme à plusieurs hommes; ce qui diminue d'autant l'attachement pour une famille et les soins du ménage, et laisse à ces gens l'esprit militaire* (2) ».

Un dernier exemple achèvera de vous faire découvrir vous-mêmes — et c'est ce que je veux — la méthode de Montesquieu. Il consacre un chapitre au droit des gens des Tartares : « *Ils passent au fil de l'épée, écrit-il, les habitants des villes qu'ils prennent; ils croient leur faire grâce lorsqu'ils les vendent ou les distribuent à leurs soldats.* » Est-ce une cruauté native qui explique de pareils excès? Non, car ils sont entre eux doux et humains. Mais la combinaison de deux faits nous fait comprendre la rigueur de ce « *droit des gens* ». C'est que « *ces peuples n'avaient point de villes* » et que « *toutes leurs guerres*

(1) *Esprit des lois*, VII, 9.

(2) *Esprit des lois*, XVI, 5.

se faisaient avec promptitude et impétuosité ». Il leur paraissait exorbitant « *qu'une ville qui ne pouvait leur résister les arrêtât; ils ne regardaient pas les villes comme une assemblée d'habitants, mais comme des lieux propres à se soustraire à leur puissance* ». D'autre part « *ils n'avaient aucun art pour les assiéger, et ils s'exposaient beaucoup en les assiégeant; ils vengeaient par le sang tout celui qu'ils venaient de répandre* (1) ».

Vous êtes maintenant armés, et pour saisir la méthode de Montesquieu, sans l'intelligence de laquelle on ne peut comprendre ses écrits, et pour apprécier la valeur de l'interprétation de Montesquieu, à laquelle Comte et Durkheim ont donné cours.

La méthode de Montesquieu consiste essentiellement à chercher une explication des lois en retrouvant la matière des raisonnements qu'ont faits les législateurs, y compris ce législateur anonyme qui est l'auteur des coutumes; il faut, pour cela, connaître les pensées et les sentiments qui ont inspiré ses décrets, et les faits dont il a eu à tenir compte. Quand on les aperçoit, tout s'éclaire et telle règle qui paraissait absurde ou odieuse apparaît comme rationnelle ou tout au moins comme ayant été rationnelle à l'époque où elle a été établie. C'est en ce sens que Montesquieu déclare, très exactement, que « *la loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre* (2) ».

Voilà ce qu'est la méthode de Montesquieu : elle ne consiste pas à établir entre les faits sociaux des connexions semblables à celles qu'établissent les sciences de la nature entre les phénomènes du monde matériel, c'est-à-dire, suivant la définition célèbre de John Stuart Mill, des successions constantes et inconditionnelles. Ce n'est que très accessoirement qu'on pourrait, des éléments réunis par Montesquieu, dégager une vague apparence de pareilles *lois naturelles*. On dénature sa pensée, dans ce qu'elle a de fondamental, en voulant, à tout prix, voir en lui le précurseur, je ne dirai pas de toute sociologie, mais d'une certaine école sociologique. Seuls le dogmatisme et l'esprit de système ont pu conduire à prétendre, en dépit des textes les plus

(1) *Esprit des lois*, XVIII, 21.

(2) *Esprit des lois*, I, 3.

clairs, que Montesquieu est l'annonciateur de la sociologie de Comte et de Durkheim.

C'est parce qu'on s'est engagé dans cette erreur et parce qu'il est trop évident, d'autre part, que Montesquieu raisonne en législateur et en juriste, qu'on en est arrivé à rompre l'unité de sa pensée et à imaginer l'existence de deux Montesquieu, dont l'un, il faut bien qu'on l'avoue, aurait suivi la méthode des sciences morales et se serait attaché à découvrir les *causes finales* des lois, tandis que l'autre aurait suivi la méthode des sciences naturelles et n'aurait cherché que leurs *causes efficientes*.

Non. la pensée de Montesquieu est une et sa méthode est partout la même. Qu'il propose des réformes ou qu'il tente d'expliquer les règles et les régimes juridiques si variés qu'offrent l'histoire et l'ethnographie, ce sont toujours des raisonnements finalistes qu'il échafaude ou qu'il découvre (des syllogismes téléologiques, comme disait Tarde) : bref, il demeure toujours, essentiellement, un juris-consulte, au sens large du terme.

Si l'on veut voir en lui un précurseur de la sociologie, je n'y contredis pas, mais ce n'est certainement pas de la sociologie conçue comme une physique sociale qu'il a été le précurseur. Il a été plus que le précurseur, on peut dire le fondateur (sans cesser d'être juriste) de la sociologie conçue comme une psychologie sociale.

Psychologue, voilà ce qu'il a été, avant toute chose ! Certes, bien des explications, proposées par lui, d'institutions anciennes ou modernes nous paraissent contestables ou hâtives. Il était à peu près le premier à entrer dans la voie où il a été si loin ; il était certainement le premier à la suivre avec autant de persévérance. Malgré ses immenses lectures et l'étendue de ses recherches, son information présentait des lacunes. C'est, après tout, secondaire. Car il nous a laissé des analyses incomparables des pensées et des sentiments de ses contemporains, des hommes d'autrefois ou des peuples étrangers, des « raccourcis » de l'état des esprits dans les milieux et aux époques les plus variés, qui ne sont guère dépassés et qu'ont rarement atteints les sociologues d'aujourd'hui. On s'y trompe parfois et il en est un peu la cause, lui-même.

Montesquieu est, en somme, un auteur difficile. Il s'exprime par aphorismes, un peu dédaigneux peut-être, et semble dire : je m'adresse

aux gens assez intelligents pour me comprendre. Il a supprimé toutes les transitions, ces degrés qui facilitent l'accès de la pensée. Les hauteurs ou les profondeurs de la sienne sont abruptes. Il a adopté sur certaines choses un langage qui lui est particulier, et dont il faut posséder la clef, comme lorsqu'il parle de la *nature* et du *principe* des gouvernements, de la *vertu*, principe des républiques, etc.

Les républiques qu'il a en vue, ce ne sont pas des républiques comme celles que nous connaissons (où la *vertu*, telle qu'on l'entend ordinairement, a, en effet, peu de place) ou comme celles qu'il avait pu observer en Italie. Il songe à des Etats tels que Lacédémone, ou Rome avant la corruption de ses maximes antiques, ou plutôt tels que l'idée qu'on s'en formait au temps de Montesquieu. Il aimait s'exprimer à mots couverts, pour les « bons entendeurs », en laissant quelque chose à deviner (1) : il ne nomme pas la France dans le chapitre sur « *l'esprit général d'une nation* (2) » ; il ne nomme pas, sinon indirectement, le pays dont il parle dans les pages où il trace, d'une main merveilleusement sûre, une esquisse célèbre des mœurs et de la psychologie politique de l'Angleterre (3). Il n'a pas brigué les suffrages de la foule et il en supporte un peu les conséquences. Il a peu de lecteurs et surtout peu de lecteurs qui le comprennent.

Les réponses qu'il donne au problème de l'explication des lois, toujours présent à sa pensée, il ne les cherche pas dans la spéculation pure. C'était un danger auquel était gravement exposé un esprit préoccupé de philosophie du droit, à l'époque où écrivait Montesquieu, de verser dans les vaines abstractions de la doctrine du droit naturel. Montesquieu évite ce péril, avec un sens très sûr : jamais esprit ne fut moins enclin à la métaphysique. Le livre I, sur les lois en général, n'est qu'une entrée en matière. Le lecteur qui le parcourt est dans un vestibule, il n'est pas encore chez Montesquieu. Montesquieu, à la vérité, se nourrit de faits. Le langage abstrait, chez lui, est une manière classique d'exprimer des observations reposant toutes sur l'étude de l'histoire et du milieu où il a vécu.

(1) C'est chez lui un système... « *il ne faut pas toujours tellement épuiser un sujet qu'on ne laisse rien à faire au lecteur. Il ne s'agit pas de faire lire, mais de faire penser* » (*Esprit des lois*, XI, 20).

(2) *Esprit des lois*, XIX, 2.

(3) *Esprit des lois*, XIX, 27.

On a beaucoup critiqué le plan, ce qu'on a appelé le défaut de plan, de l'*Esprit des Lois*. G. Lanson, auteur d'un de ces manuels scolaires dont les pédants se servent pour disséquer les grands hommes et pour les juger du haut de leur petite chaire, s'est cru autorisé à parler de « la confusion innée à l'esprit de l'auteur (1) ». La supériorité de Lanson sur Montesquieu aurait sans doute éclaté s'il avait abordé le même sujet que lui ! La vérité, c'est que Montesquieu faisant application de sa méthode, toujours la même, a accumulé un nombre énorme d'explications des lois les plus diverses, de tous les temps et de tous les pays, sur lesquels il a pu obtenir des renseignements. Ces explications, il les a classées le mieux qu'il a pu, tantôt d'après la nature des faits dont dépendent les lois, tantôt d'après la nature des lois elles-mêmes. Le sujet comportait-il un ordre des matières plus satisfaisant ? On peut en douter et la « sociologie » n'est pas tellement avancée, de nos jours, qu'elle ait mis plus de clarté dans tout cela.

Assurément, Montesquieu n'est pas un esprit systématique, de la catégorie d'A. Comte. Il triomphe plutôt dans l'analyse des faits que dans la synthèse. Mais est-ce nécessairement une infériorité, de manquer d'esprit de système ? Et cela autorise-t-il à dire que la pensée de Montesquieu n'est pas une pensée « fortement constituée » ?

(1) *Histoire de la littérature française*, 10^e éd., Hachette, 1908, p. 701. Voyez d'autres jugements aussi sévères, p. 706 (« impuissance à composer », « manque d'unité de la conception », etc.). Lanson conclut que Montesquieu « reste un nom, il cesse d'être un maître » (p. 715). Montesquieu juriconsulte a souvent été apprécié par des docteurs ès lettres, mal préparés à le comprendre.

Il est curieux de noter qu'en 1896, G. Lanson a cru découvrir le plan de l'*Esprit des lois*. « Toute la confusion apparente se débrouille », écrit-il dans la *Revue de métaphysique et de morale (Philosophie cartésienne et littérature)*, 1896, p. 540 et suivantes. Montesquieu aurait « tout simplement suivi la méthode analytique et mathématique de Descartes ». Dans les livres I à XIII, il se serait occupé des lois en elles-mêmes, dans les livres XIV à XXVI, des lois considérées dans l'espace ; dans les livres XXVII à XXXI, des lois considérées dans le temps. Le livre XXIX devrait ouvrir, ou plutôt fermer cette troisième partie, dont les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* ne seraient à vrai dire qu'une section détachée par l'auteur.

G. Lanson a-t-il encore changé d'avis depuis 1896 ? Comme on l'a vu, il maintient dans son *Histoire de la littérature* les reproches qu'il adressait à l'*Esprit des lois*.

Montesquieu a cherché, et a trouvé, des explications, qui le satisfaisaient, d'une grande quantité d'institutions. Il a naturellement été amené, sinon à les justifier toutes, du moins à les considérer comme beaucoup plus rationnelles qu'elles n'apparaissent à première vue. Aussi, pensait-il que les lois « *doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre* (1) ». Assurément, il y a des révolutionnaires intelligents, comme des conservateurs intelligents, mais ils ne le sont pas tous. Il n'y a rien de tel, pour faire un révolutionnaire aveugle, que l'incompréhension de ce qui existe et de la difficulté de gouverner les hommes par des lois. Mettez ensemble une passion violente, fût-elle la passion de la justice, et peu d'intelligence : l'homme envers qui la nature aura ainsi été à la fois généreuse et avare voudra tout bouleverser. Montesquieu n'était pas un esprit passionné et il était très intelligent. Aussi inclinait-il, en principe, au maintien des institutions établies de son temps. Il était traditionaliste et, dans l'ensemble, conservateur.

Cette esquisse présenterait cependant une grande lacune si, nous contentant d'indiquer les tendances générales de sa pensée, c'est-à-dire de son cerveau, nous passions sous silence ce qui, chez lui, venait du cœur.

Il n'est pas de meilleur moyen de le faire saisir que d'analyser les jugements qu'il a portés sur l'esclavage.

L'abbé Dedieu, auteur de remarquables études sur Montesquieu, prétend que ses idées sur l'esclavage ont évolué, qu'il n'a sur cette question « *cessé d'agrandir et de modifier l'horizon de sa pensée* » ; qu'après avoir cru longtemps que « *l'esclavage est une pièce maîtresse de la société moderne dans les colonies* », il aurait fini, au déclin de ses jours, après la publication de l'*Esprit des Lois*, par condamner l'esclavage en principe et d'une façon absolue (2).

Cette thèse du progrès de la pensée de Montesquieu, s'élevant peu à peu du simple doute au sujet des avantages de cette institution, à des

(1) *Esprit des lois*, I, 3.

(2) Voyez *Montesquieu*, par Joseph Dedieu, dans la série *Les grands philosophes*, Paris, Alcan, 1913, p. 200 et suiv. Sur Montesquieu et l'esclavage, consultez aussi R. P. Jameson, *Montesquieu et l'esclavage*, Paris, Hachette, 1911.

réserves sur son utilité, puis à la conviction qu'il était nécessaire de la cantonner et de la restreindre, enfin à une condamnation formelle de toute servitude, cette thèse est séduisante, mais les textes ne la corroborent pas.

Assurément, trente années de réflexion ont permis à Montesquieu de creuser ce problème, tel qu'il se présentait à lui, mais si ses vues se sont précisées, complétées, nuancées, ses conclusions n'ont pas changé, dans l'ensemble, et son orientation générale est demeurée la même.

Pour bien comprendre son attitude, il faut tenir compte du milieu où il vivait. L'esclavage colonial y était considéré comme une institution légale, consacrée par le droit des gens et admise par l'opinion publique. Le Code noir, qui réglementait la servitude aux Antilles, abrogé définitivement en 1848 seulement, était entré en vigueur quatre ans avant la naissance de Montesquieu. Il avait 24 ans lorsque le traité d'Utrecht apporta la sanction officielle des puissances à la traite des nègres. Enfin, à Bordeaux, dans son entourage, beaucoup d'honnêtes gens retiraient des profits de plantations coloniales, dont l'exploitation reposait entièrement sur l'emploi de la main-d'œuvre servile.

Montesquieu, dès le début, dès les *Lettres persanes*, se montre peu favorable à l'esclavage. S'il en parle, c'est pour insister sur les contradictions de la politique des princes chrétiens, qui le tolèrent dans les colonies et l'interdisent en Europe (1), ou pour faire remarquer que les opérations des traitants dépeuplent l'Afrique sans contribuer au peuplement de l'Amérique « où les noirs périssent par milliers (2) ». Les idées de Montesquieu sur cet objet n'apparaissent dans tout leur jour que dans l'*Esprit des Loix* (3). Des écrivains influents proposaient, de son temps, d'utiliser des esclaves en Europe même. Montesquieu combat énergiquement toute leur argumentation. Restait l'esclavage tel qu'il avait existé dans l'antiquité, tel qu'il existait dans les pays orientaux et dans les colonies. C'est l'opinion de Montesquieu sur les institutions existantes surtout, qui nous importe, et spécialement sur l'esclavage des nègres. Ses défenseurs essayaient de démontrer

(1) Lettre 75.

(2) Lettre 118.

(3) Livre XV.

qu'il était rationnel, juste et devait être approuvé de tout point. Ici, c'en était trop ! Montesquieu voyait trop clair, il avait trop de raison pour ne pas apercevoir immédiatement l'absurdité des plaidoyers qu'on échafaudait, et il en ressentait une irritation qui perce dans le chapitre célèbre et d'un effet si saisissant, où, en guise de sarcasmes, il énumère les détestables arguments de ses adversaires : « *Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais...* » L'ironie est cinglante...

Ce droit, Montesquieu le nie résolument. Cependant, de même qu'il considère l'esclavage comme une institution rationnelle sous les gouvernements despotiques, il lui trouve « *une raison naturelle* » (encore qu'il soit « *contre la nature* ») dans les pays « *où la chaleur énerve le corps et affaiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtement* ». Il faut donc borner la servitude « *à de certains pays particuliers de la terre* ». Entendez par là qu'il faut le borner aux climats tropicaux. S'il faut l'y tolérer, c'est parce qu'il est impossible d'y trouver d'autres bras, pour les travaux pénibles qui doivent être effectués. Comme juriste, Montesquieu condamnerait l'esclavage des nègres ; il l'approuve comme économiste parce qu'on ne voit pas d'autre moyen de résoudre dans les colonies le problème de la main-d'œuvre.

Ce n'est point là, toutefois, son dernier mot.

Il faut toujours lire Montesquieu avec beaucoup d'attention. Sa concision est telle qu'en deux lignes, il ouvre parfois un vaste aperçu. Le chapitre 8 du livre XV se termine par ces lignes trop peu remarquées : « *Je ne sais si c'est l'esprit ou le cœur qui me dicte cet article-ci. Il n'y a peut-être pas de climat sur la terre où l'on ne pût engager au travail des hommes libres. Parce que les lois étaient mal faites, on a trouvé des hommes paresseux ; parce que ces hommes étaient paresseux, on les a mis dans l'esclavage.* »

En d'autres termes, poussé par sa nature bienveillante, et aussi parce qu'il scrute toutes les idées, même celles du fondement desquelles personne ne doutait autour de lui, Montesquieu se demande, en dernière analyse, s'il est bien certain que le régime du travail libre, le salariat, soit impossible entre les tropiques. La paresse de leurs noirs habitants est au fond, se dit-il, le résultat du déplorable état politique où gisent ces contrées, ce qu'il appelle « *les lois mal faites* ».

Ces lignes de Montesquieu, son dernier mot au sujet de l'esclavage des noirs (1), lui font beaucoup d'honneur : elles sont prophétiques. Elles font entrevoir, sous une forme dubitative il est vrai (mais c'était déjà beaucoup en 1748) (2), la politique de la fin du XIX^e siècle et la nôtre en matière de main-d'œuvre, la politique libérale, qui réprouve le « travail forcé » et tend à la généralisation dans les colonies du régime du travail libre.

Le point de vue de Montesquieu sur cette question est caractéristique.

Ce penseur, dont les travaux ont inspiré tant de réformes et ont exercé une influence si notable sur la Révolution, était avant tout ce que nous appelons un « intellectuel », avide non de réformer les institutions, mais de les comprendre. Il serait inexact de dire qu'à force de chercher l'explication rationnelle de ce qui paraît irrationnel dans les lois, il justifiait tout ce qu'il expliquait ou croyait expliquer. Loin de là, mais il n'exprimait jamais de jugements passionnés, bien que l'on devine chez lui de la passion contenue. Il se borne à marquer son approbation ou sa désapprobation, sans véhémence.

C'est ainsi qu'il se montre adversaire de la torture (3), de l'excès de sévérité en droit pénal (4), de la contrainte par corps (sauf en matière commerciale) (5), du juge unique (6).

(1) La lettre de Montesquieu à Grosley, du 8 avril 1750 (*Correspondance*, t. II, p. 263), dont un paragraphe a servi à former le chapitre 9 du livre XV (édition de Londres 1757) n'ajoute rien d'essentiel à la pensée de Montesquieu sur l'esclavage. Le passage « *Le cri pour l'esclavage est donc le cri du luxe et de la volupté* » est la réplique de Montesquieu à l'objection de Grosley qui lui avait écrit : *Il aurait fallu examiner* (liv. XV, chap. 18) *s'il n'est pas plus aisé d'entreprendre et d'exécuter de grandes constructions avec des esclaves qu'avec des ouvriers à la journée* ». Il faut évidemment lire, dans l'énoncé de cette objection, non « chap. 18 », comme le porte la *Correspondance*, t. II, p. 264, mais « chap. 8 ». En effet, le chapitre 18 dans l'édition que pouvait connaître Grosley était celui *Des affranchis et des eunuques*. Le chapitre traitant de la question qui intéressait Grosley est le chapitre 8 : *Inutilité de l'esclavage parmi nous*.

(2) L'esclavage n'a été aboli définitivement dans les colonies françaises que cent ans après la publication de l'*Esprit des lois*, en 1848.

(3) *Esprit des lois*, VI, 17.

(4) *Ibid.*, VI, 9 et suiv.

(5) *Ibid.*, XX, 15.

(6) *Ibid.*, VI, 7.

Il a souligné l'importance des lois criminelles (c'est-à-dire sur la procédure criminelle), dont « *dépend principalement la liberté du citoyen* (1) », et de l'institution du ministère public (2).

Il a jeté les fondements du droit public moderne, en contribuant puissamment à propager l'admiration pour la constitution anglaise et en précisant la doctrine des « *trois pouvoirs* », dont les législateurs et les juges, depuis la Révolution, ont tiré tant de conséquences. Il y a beaucoup de Montesquieu dans la Constitution belge de 1831.

Indépendamment de ces mérites, qui sont immenses, il a encore celui d'avoir répandu dans la législation, par l'influence générale de sa pensée, un esprit universel de bienveillance et de liberté.

Ce n'est pas tout. Hors du domaine juridique proprement dit, il a été d'une clairvoyance extraordinaire, en politique, et plusieurs de ses aperçus sont d'une « actualité » étonnante.

Il a relevé et critiqué (déjà!) l'erreur funeste du « militarisme » : « *Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes et leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes... Nous sommes pauvres avec les richesses et le commerce de tout l'univers... on ne compte plus sur les revenus, on fait la guerre avec son capital* (3). »

Il a parfaitement compris et expliqué les raisons qui rendent impossible la « monarchie universelle » en Europe (4). Il condamnait, avec de prudentes réserves, la politique de Louis XIV pour des raisons qui condamnent implicitement celle de Napoléon et de Guillaume II.

Il se rendait compte des fâcheux effets de l'excès de centralisation dont souffrait la France, de son temps déjà (5).

Il a loué, par contre, le système de gouvernement de la république

(1) *Ibid.*, XII, 2.

(2) *Ibid.*, VI, 8.

(3) *Ibid.*, XIII, 17.

(4) *Deux opuscules*, Bordeaux, Gounouilhou, 1891 (*Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*). Montesquieu, par prudence, retira de la circulation les exemplaires de son œuvre et n'en conserva qu'un seul (avertissement de l'éditeur). Voyez aussi l'*Esprit des lois*, IX, 7, et XVII, 6.

(5) *Esprit des lois*, VIII, 6 : « *La monarchie se perd lorsque le prince, rapportant tout uniquement à lui, appelle l'Etat à sa capitale, la capitale à sa cour, et la cour à sa seule personne.* »

fédérative, dont les destinées, après lui, devaient être si grandes (1).

Il se déclare adversaire, tout au moins sous les gouvernements despotiques, du système qui voit dans l'exploitation d'entreprises commerciales par l'Etat un moyen de subvenir aux dépenses nécessitées par la chose publique (2).

Il a même entrevu l'avenir politique des colonies anglaises de peuplement, des *dominions* (3), et le peu de perspectives qu'offre la Chine aux entreprises d'évangélisation (4).

Bref, qu'il ait porté ses regards vers le passé pour le comprendre et l'expliquer ou vers l'avenir pour le deviner, il a vu très loin, très profondément et presque toujours très juste.

La civilisation est peut-être menacée en Europe. En présence des signes avant-coureurs de déclin qui se multiplient de toute part, qui oserait considérer l'avenir comme assuré?

Si le flambeau qui nous éclaire doit baisser et s'éteindre un jour, on peut le dire en toute certitude : l'ombre aura rempli les vallées, la plupart de nos faibles productions seront ensevelies dans un noir oubli, tandis qu'on verra longtemps encore, bien haut dans le ciel serein, l'œuvre de Montesquieu, illuminée, — tels ces grands sommets qu'au cours de vos voyages vous avez admirés, dans les Alpes, après le coucher du soleil (5).

(1) *Esprit des lois*, IX, 1.

(2) *Esprit des lois*, V, 8 et XX, 19. Voyez aussi IV, 6.

(3) *Esprit des lois*, XIX, 27.

(4) *Esprit des lois*, XIX, 28.

(5) Outre les ouvrages cités précédemment, voyez les volumes sur Montesquieu publiés par Fortunat Strowsky, dans la « Bibliothèque française » (Paris, Plon), par Albert Sorel, dans la « Collection des grands écrivains français » (5^e édition, Paris, Hachette, 1921), par Paul Archambault, dans « les Grands philosophes français et étrangers » (Paris, Louis Michaud), etc.

Comment on soigne la Santé des Étudiants Américains

Comment le problème se pose chez nous

PAR

JEAN WILLEMS

Secrétaire de l'Université.

Il eût été surprenant que, dans le pays qui est véritablement la terre d'élection de l'hygiène sociale, rien de spécial n'eût été fait pour la santé des étudiants, élément de la société important entre tous !

Et cependant, quelle qu'ait pu être la préoccupation des éducateurs en ce sens, les réalisations ne remontent pas à bien loin.

Evidemment, l'on se doute bien que, dans des universités où la culture physique occupe une place si importante, où il y a plaines de jeux, solariums, installations hydrothérapeutiques, etc., les étudiants n'ont jamais manqué de conseils d'hygiène; toutefois, l'examen de la santé de *tous* les élèves admis à l'université et la surveillance méthodique de leur état pendant leurs études, combinés avec l'obligation de s'adonner à un sport déterminé si leur santé le requiert, ou à un sport quelconque s'ils sont parfaitement normaux, ne tend à se généraliser que vers 1910, moment où, à l'Université de Princeton, qui devança dans cette voie ses concurrentes de Harvard et Yale, on créa un *Service de santé*. Des essais avaient été faits notamment à Vassar College (Collège de femmes)(1) quelques années auparavant.

L'Université de Harvard suivit de près et institua, en 1915, un service d'inspection médicale; encouragée par les brillants résultats obtenus, elle le rendit obligatoire en 1916.

(1) *Vassar College Bulletin. Annual catalogue, 1921-1922, p. 189.*

Yale, profitant de l'expérience acquise par ses devancières, mit la question à l'étude en 1918, et créa son service médical deux ans plus tard (1).

Le rapport préliminaire définissait de la façon suivante les buts du nouveau département :

« Améliorer la santé et les aptitudes physiques des étudiants, dépister et soigner les cas de maladie qui pourraient se présenter; encourager les exercices physiques, assurer aux jeunes gens une vie hygiénique et la poursuite de leurs études dans un milieu sain. »

Ce beau programme, d'ailleurs, est le même dans toutes les universités qui se sont préoccupées des soins à donner à la santé de leurs étudiants.

En examinant donc ce qui se fait à Yale, nous pouvons nous rendre compte de la procédure suivie en général.

La base de l'organisation est le *Département médical*. Il se compose d'un médecin-directeur ayant le contrôle général des différents services, d'un groupe de médecins-assistants, d'infirmières, d'inspecteurs sanitaires et du directeur du gymnase universitaire.

Une infirmerie est annexée au département : l'hospitalisation pour une période raisonnable y est permise et les conditions sont telles que des interventions chirurgicales peuvent s'y produire.

Les médecins, d'autre part, agissent en coopération avec les laboratoires de pathologie, de physiologie, de bactériologie, etc. de l'Université.

Chaque étudiant inscrit pour la première fois à l'Université est soumis à un examen physique et médical. Au début de la deuxième année, il subit un nouvel examen.

On sera peut-être surpris d'apprendre que les médecins ne se contentent point de vérifier l'état du cœur et des poumons, mais procèdent aussi à l'analyse des crachats, à l'examen des yeux, de la gorge, du nez et des oreilles et prennent les mesures anthropométriques des intéressés. Ces constatations sont relatées sur une fiche qui suit l'étudiant dans toute sa carrière universitaire.

Toute l'année durant, le médecin de service doit être consulté — les ordres sont formels — par tous ceux croyant avoir contracté une

(1) *Report of the Treasurer of Yale University, 1920-1921, p. 28.*

affection quelconque. Ces consultations sont évidemment gratuites. Aux malades sont donnés les soins requis; à ceux dans le développement desquels une lacune a été constatée, un régime est prescrit.

Comme il est avéré qu'en grande partie une bonne santé dépend de l'exacte connaissance que l'on a de sa constitution, il y a, en première année un cours obligatoire, d'une heure par semaine, de physiologie élémentaire et d'hygiène. Dans l'esprit des fondateurs, ce cours est fait pour stimuler les étudiants à acquérir le maximum de leurs capacités physiques et intellectuelles.

Des inspecteurs sanitaires, d'autre part, surveillent les dortoirs, les auditoires, le restaurant et tous les milieux où vivent et se réunissent les étudiants. Fréquemment, ces inspecteurs analysent l'eau, le lait et d'autres aliments.

Le personnel universitaire est également soumis à des examens médicaux, afin d'éviter les maladies contagieuses.

Enfin, les menus des repas servis aux étudiants sont examinés par un spécialiste, de façon que toutes les conditions d'hygiène de la nutrition soient vraiment remplies.

Afin de couvrir les frais considérables d'une telle organisation, l'Université de Yale a augmenté le minerval d'une somme de 10 dollars par étudiant. C'est la source de revenus du département médical. Yale a, comme on le voit, établi un service extrêmement complet.

On ne peut évidemment pas en dire autant de toutes les universités américaines, où plus ou moins de sévérité préside, notamment, à l'examen médical d'admission, et à la surveillance durant les études.

A l'Université de Columbia (1), par exemple, les étudiants ne sont pas tenus de se faire examiner par le médecin de l'Université; le médecin de la famille signe un formulaire comportant les réponses suivantes :

J'ai examiné aujourd'hui M..... et trouvé que son état était :

Etat des poumons :

Signes de tuberculose pulmonaire :

Etat du cœur :

(1) *Columbia University. Instruction for freshmen, 1922.*

Etat des viscères abdominaux :
Traces de hernie :
Etat du système glandulaire :
Etat du nez et de la gorge :
Etat de la bouche :
Etat du système nerveux :
Le maintien est :

Considérez-vous que le requérant soit dans un état de santé qui lui permette de supporter la fatigue d'études universitaires?

Comme conséquence des renseignements que vous pouvez posséder, avez-vous des suggestions à faire qui pourraient permettre au médecin de l'Université de prescrire un traitement destiné à porter à son maximum la santé du requérant?

Cette procédure, qui substitue le certificat émanant du médecin de la famille aux constatations du médecin désigné par l'Université, est justifiée par le grand nombre des étudiants : l'Université de Columbia, avec ses cours de vacances et ses cours du soir, compte de 25,000 à 30,000 étudiants. Dans ces conditions, un examen individuel serait difficile à réaliser administrativement.

Dans d'autres institutions, toutefois, où tous les étudiants vivent dans l'enceinte universitaire, et sont en nombre plus restreint, les nouveaux admis doivent documenter le directeur du département médical d'une façon complète sur leur état physique et moral.

Nous nous abstenons de rapporter ici les questions auxquelles ont à répondre les élèves de certains grands collèges féminins; peut-être ne sommes-nous pas bien placés pour apprécier la psychologie à laquelle elles correspondent. Quoi que l'on puisse en penser, les autorités académiques déclarent qu'elles ont pu se rendre compte depuis de longues années de la réelle valeur de ce système.

Si imprévues et naïves que puissent nous paraître parfois ces enquêtes, nous ne pouvons pas ne pas être frappés par le très sérieux effort fait en Amérique pour soigner et améliorer la santé des étudiants.

Les résultats heureux que donne, notamment, l'examen médical à l'admission, ne peuvent guère être contestés : il sert à dépister les affections dont peuvent souffrir certains étudiants et il permet de

rassurer un grand nombre de jeunes gens qui croient être souffrants alors qu'ils sont en parfaite santé.

On a constaté, en effet, chose assez curieuse, lors de différents examens à l'Université de Harvard (1), qu'il y avait plus d'étudiants persuadés à tort qu'ils étaient atteints d'une grave maladie (en général affections cardiaques) que d'étudiants croyant être en bonne santé, et étant cependant souffrants ! Dans bien des cas, des jeunes gens étaient préoccupés de douleurs qui étaient purement imaginaires, et ces préoccupations avaient un effet nuisible sur leur état général.

Aucun étudiant, d'ailleurs, ne fait d'objection à ces examens, et un grand nombre sont enchantés de pouvoir, en causant avec le médecin, se renseigner sur des questions dont on ne leur parle guère chez eux.

A Harvard, à la session d'octobre de l'année 1915, sur 662 entrants, 5 jeunes gens furent trouvés atteints de diabète. Chez 2 d'entre eux, cet état n'était qu'accidentel et temporaire; les 3 autres, cependant, durent être longuement traités avant de revenir à un état normal; ils ignoraient tous qu'ils fussent atteints d'une affection quelconque. La maladie ayant été diagnostiquée en temps, la guérison fut assurée.

19 étudiants souffraient sérieusement de troubles cardiaques, 82 présentaient certaines anomalies de la circulation du sang. Ces jeunes gens purent être soignées pendant le cours de leurs études, et sont en ce moment en parfaite santé.

On découvrit aussi 20 cas de tuberculose, qui furent traités en temps. Fait assez remarquable, aucun cas de maladie vénérienne ne fut constaté.

A Princeton, le nombre d'examens médicaux était, en 1911-1912, de 678; il s'éleva à 1,540 en 1920-1921; le nombre de traitements au dispensaire augmenta de 350 p. c. durant la même période (2). Ces

(1) *Harvard University Descriptive Catalogue*, 1921-1922, p. 457. — *Official Register of Harvard University*. Reports of the President and Treasurer of Harvard College, 1920-1921, p. 305 et suiv. — Professor ROGER I. LEE : *The Physical Examination of Freshmen at Harvard University*. — *Preventive Medicine and Hygiene in relation to Colleges*. Boston. *Medical and Surgical Journal*, pp. 750, 754, 30 décembre 1920.

(2) *Official Register of Princeton University*. Reports of the President and Treasurer, 1921, pp. 11, 13, 25 et suiv. — *Official Register of Princeton University (Undergraduate announcement 1922-1923)*, pp. 137, 192 et suiv.

chiffres attestent du bon accueil fait par les étudiants aux mesures hygiéniques prises en leur faveur.

D'autre part, le nombre total de jours d'absence pendant lesquels des étudiants durent garder le lit ne fut pas plus considérable en 1921 qu'en 1911, quoiqu'il y eut 500 étudiants de plus poursuivant leurs études. Ceci semblerait bien prouver que le fait du diagnostic fait à temps et de soins fournis immédiatement est un important facteur dans la réduction du temps perdu par maladie, pendant la période de travail universitaire.

* * *

On pourrait croire, toutefois, que seules les universités libres, celles qui peuvent accueillir toutes les initiatives, instituèrent le service médical. Il n'en est rien, et les grandes universités d'Etat ont adopté les mêmes méthodes (1).

A Iowa, par exemple, non seulement il y a obligation pour les étudiants de subir un examen médical au moment où ils entrent à l'université, mais encore tous les étudiants et étudiantes des classes de *freshmen* et de *sophomores* (c'est-à-dire des deux premières années d'études), sont astreints à suivre des cours d'éducation physique.

Parmi les instructions les plus formelles qu'on leur donne à l'entrée à l'université, figure celle de se présenter au Cabinet du directeur du gymnase, pour s'entendre avec lui en vue de l'examen médical, de l'examen de culture physique, de l'examen de natation, et de convenir des heures du cours de gymnastique. Celui qui ne réussit pas l'examen de natation, doit être initié à ce sport et apprendre à nager, assez bien pour être capable de sauver un camarade.

A l'Université du Texas, les étudiants des deux premières années doivent consacrer trois heures par semaine à l'éducation physique et aux jeux athlétiques en plein air, le sport auquel ils s'adonnent ayant été, bien entendu, déterminé après l'examen médical.

Les étudiants dont l'état de santé reste précaire sont obligés de s'adonner aux exercices physiques, même après les deux premières

(1) *Report of the Commissioner of Education, 1913.* 1^{re} partie, pp. 429 et suiv.

années; ils sont surveillés par le médecin. Le rendez-vous avec le médecin a la priorité sur tous autres engagements universitaires, que ce soient même des cours importants ou des interrogatoires.

Les autorités académiques veulent, en effet, se convaincre par des examens réguliers, que le genre et le nombre d'exercices auxquels sont astreints les étudiants ne dépassent ni leur capacité ni leur endurance.

A l'Université de Californie, la sévérité est telle que l'élève qui, sans motif, ne s'acquitte pas des exercices physiques qui lui ont été prescrits par les conseillers médicaux, se voit retirer sa carte de fréquentation pour tous les cours universitaires jusqu'au moment où il a été statué sur la légitimité de ses absences.

A l'Université de Wisconsin, où on établit également, durant les deux premières années, pour les étudiants qui ne sont pas en parfaite santé, un régime particulier de travail, de repos et d'exercices, on essaye de donner à tous les élèves l'occasion de s'adonner aux sports, au moins une heure par jour, pour remédier au manque d'activité physique de la vie universitaire.

Toutes les institutions qui viennent d'être citées possèdent un dispensaire et une infirmerie.

A l'Université de Colorado, il y a même un hôpital pour soixante-quinze malades, sans parler du bâtiment spécial pour contagieux. On peut y traiter tous les cas de médecine et de chirurgie.

On se doute bien aussi que dans les universités dont les dirigeants ont vraiment le sens de l'organisation, toutes les mesures ont été prises pour calmer les inquiétudes des familles de ceux qui sont souffrants.

Régulièrement, les parents sont tenus au courant par des formulaires spéciaux, les renseignant exactement sur les phases de la maladie, et dans les cas présentant une certaine gravité, un bulletin journalier leur est envoyé.

Dans un pays où les distances sont grandes, et où les enfants vont souvent faire leurs études dans une université qui est à des journées de voyage de la résidence familiale, ce doit être une satisfaction intense pour les parents que cette tranquillité dont ils jouissent à l'égard de l'état de santé de leurs enfants.

Ils n'ont pas à craindre qu'une jeunesse insouciante ne se précoc-

cupe pas assez d'un léger malaise, ou d'un début de maladie, et laisse s'aggraver, par manque de soins, une affection bénigne.

L'administration de l'Université veille, et sa garde vigilante est une garantie d'une inestimable valeur.

* * *

Nous sommes bien loin, en Belgique, de pareil état de choses.

Aucun contrôle à l'entrée à l'Université : cardiaques ou tuberculeux peuvent s'y faire accueillir et y subissent le même régime que celui auquel sont soumis des jeunes gens sains et normaux. Le résultat est à prévoir : dans la majorité des cas, le mal empire, avec tous les risques de contagion ; les louables efforts des intéressés sont inutiles, et trop souvent, leurs études doivent être abandonnées ou longuement interrompues, les sacrifices consentis sont vains. Et il en va de même, pendant les études : l'étudiant peut vivre d'une vie absolument antihygiénique, se préparer une existence malade, ne s'adonner à aucun sport, être atteint même de maladie grave, sans qu'aucune des autorités académiques ou administratives en soit avisée ; et il doit arriver que le jeune homme, incomplètement guéri d'une affection contagieuse, revient parmi ses camarades, au risque d'en contaminer quelques-uns.

Nous constatons cette situation, il nous arrive d'en voir les inconvénients, mais jamais nous ne tentons d'y porter remède.

Dans notre pays, les timides essais d'inspection médicale se limitent à l'école primaire, où ils débutèrent vers 1874.

Nous n'insisterons pas ici sur les graves lacunes dans l'organisation du service d'inspection avant la guerre. Quiconque a fréquenté une école primaire, se souvient des rares et brèves visites du docteur qui, après avoir jugé de la santé de tous, d'un coup d'œil superficiel, signait un rapport confirmant que tout était pour le mieux dans la plus saine des écoles.

En mai 1914, toutefois, le service d'inspection médicale fut renforcé et mis à charge des communes. La guerre et les difficultés qui l'ont suivie, ne permirent au Ministère des Sciences et des Arts de présenter à la signature du Roi l'arrêté d'exécution que sept ans plus tard seulement.

Désormais, suivant les termes mêmes de cet arrêté, toute commune

est tenue d'établir un service gratuit d'inspection médicale scolaire.

Le service d'inspection s'applique aux écoles primaires et gardiennes, communales, adoptées et privées subsidiées (1).

La commune dispensée d'établir ou de maintenir une école communale est obligée d'organiser ce service pour les écoles adoptées et privées subsidiées se trouvant sur son territoire.

L'inspection médicale scolaire comprend au moins :

1° Un examen de l'enfant au moment de son entrée à l'école et un autre au cours de chaque année scolaire;

2° L'examen plus fréquent des élèves que le médecin-inspecteur jugera devoir soumettre à une surveillance spéciale et de ceux qui lui seront signalés par l'instituteur ou par l'infirmière scolaire;

3° En cas d'épidémie dans la localité, la surveillance rigoureuse des mesures prophylactiques au sein de l'école, conformément aux instructions du Conseil supérieur d'hygiène;

4° L'inspection des installations sanitaires;

5° L'inspection générale semestrielle des bâtiments d'école, de leurs dépendances et du mobilier.

L'inspection médicale scolaire ne comporte pas, cependant, le traitement des affections constatées.

Au moment de l'entrée de tout nouvel élève, le chef d'école, l'instituteur, ou l'infirmière qu'il délègue à cette fin, dresse un carnet sanitaire au nom de l'enfant et y inscrit, outre son nom, le lieu et la date de sa naissance, l'indication des écoles qu'il aurait antérieurement fréquentées, ainsi que les renseignements relatifs au développement de l'enfant, aux maladies dont il aurait été atteint, à la date des vaccinations, à la composition de la famille et de l'habitation.

Lorsqu'un élève quitte une école, son carnet lui est remis pour être produit éventuellement lors de son inscription dans un autre établissement scolaire.

Le médecin-inspecteur scolaire éclaire les instituteurs sur les rapports existant entre le développement physique et la capacité intellectuelle de l'enfant.

(1) *Bulletin du Ministère des Sciences et des Arts*. Quinzième année, n° 1, pp. 67 à 70 et n° 2, pp. 132 et suiv.

Il attire l'attention des instituteurs sur la nécessité d'approprier l'enseignement aux facultés des élèves, et leur fait connaître les mesures de ménagement et autres à prendre, le cas échéant, à leur égard.

Il formule toutes les propositions utiles en vue de l'amélioration de l'état physique des enfants.

Le chef d'école ou son délégué inscrit dans un registre spécial les observations d'ordre médico-pédagogique que le médecin croira devoir formuler concernant chacun des élèves examinés, ainsi que les recommandations qu'il estime devoir adresser, à leur sujet, au personnel enseignant. Le chef d'école transmet ces observations et recommandations aux instituteurs intéressés et veille à ce qu'ils s'y conforment.

Le médecin-inspecteur donne aux enfants les conseils d'hygiène appropriés. Il recommande éventuellement aux parents, soit directement, soit par l'intermédiaire du chef d'école, de surveiller la santé de leur enfant ou de soumettre celui-ci à l'examen d'un médecin en vue d'un traitement médical. Le chef d'école adresse éventuellement aux parents une communication ainsi conçue : « Le médecin-inspecteur de l'école me charge de vous faire savoir que vous agirez sagement en faisant soumettre votre fils (ou fille) à l'examen d'un médecin, en vue d'un traitement médical. »

A la suite de l'examen des enfants effectué au cours de la dernière année scolaire, le médecin-inspecteur indique, le cas échéant, aux parents, les professions dont l'exercice pourrait être en opposition avec la constitution physique des enfants.

Lors des visites du médecin-inspecteur, l'instituteur et l'infirmière scolaire attirent l'attention de ce praticien sur les observations d'ordre physique, intellectuel ou moral qu'ils ont pu recueillir dans leurs rapports avec les élèves ou dans leurs entretiens avec les parents et qu'ils auront eu soin de consigner dans un cahier. Ils signalent les enfants qui leur paraissent présenter des signes de maladie ou d'autres anomalies. De son côté, le médecin-inspecteur s'assure que ses recommandations d'ordre médico-pédagogique ont été fidèlement suivies. En cas d'urgence, et spécialement en cas d'apparition de maladie transmissible ou suspecte, le chef d'école prévient sans retard le médecin-inspecteur. Ce dernier, de son côté, informe l'inspecteur d'hygiène, immédiatement après chaque visite, de tout cas constaté

ou suspect d'affection transmissible survenu dans la population de l'école.

En cas d'épidémie, le chef d'école applique toutes les prescriptions relatives à l'éloignement des enfants atteints ou susceptibles d'être contaminés.

Indépendamment de l'examen des enfants au moment de leur entrée à l'école, le médecin-inspecteur effectue, pour l'accomplissement de sa mission, le nombre de visites à l'école qui aura été fixé par la délibération du conseil communal organisant le service. Ce nombre ne peut, en aucun cas, être inférieur à une visite par mois.

A la suite de chaque visite, le médecin-inspecteur adresse un rapport au bourgmestre, dont celui-ci transmet, sans délai, copie à l'inspecteur d'hygiène et à l'inspecteur d'enseignement du ressort, ainsi qu'à la direction de l'école intéressée.

* * *

Si la rigueur des décisions gouvernementales est respectée, le problème semble donc plus ou moins résolu pour l'enseignement primaire.

Quant à l'enseignement technique, une tentative fort heureuse a été faite par l'Université du Travail de Charleroi qui a établi tout un système de fiches médicales individuelles de ses étudiants.

L'Etat s'est aussi occupé des jeunes gens se destinant à la carrière d'instituteur, et tous les candidats aux études dans les écoles normales sont soumis, avant leur admission, à un examen médical.

Nous demandons pourquoi, dès lors, ne pas avoir généralisé le système en l'appliquant dans l'enseignement moyen et dans l'enseignement supérieur. N'y a-t-il pas, en effet, autant de raison de s'occuper de la santé des étudiants de 17 à 22 ans que de celle des enfants de 5 à 11 ans, et des normaliens ?

La question vaut, en tout cas, la peine d'être posée.

Un effort très sérieux a été fait, cette année, par la Ligue Nationale contre le Pêril Vénérien, notamment pour éclairer les étudiants, au même titre qu'une multitude d'autres catégories de personnes, d'ailleurs, sur les dangers de maladies fort graves.

Depuis trois ans, le vice-président de la Ligue, le Prof. Le Clerc-

Dandoy, a inauguré cet enseignement dans les classes supérieures de certains athénées, et tout récemment le Ministre des Sciences et des Arts a chargé le même professeur de développer devant le corps des instituteurs de l'enseignement moyen la question du Péril vénérien et celle de l'Education biologique (sexuelle). Il est très probable que le programme de ce dernier enseignement sera arrêté avant la reprise des cours, en octobre, et se mêlera peu à peu aux leçons d'hygiène et de sciences naturelles. On désire élever de cette manière le niveau moral des élèves, à tous les degrés, en les rendant plus respectueux des phénomènes de la nature que l'on a coutume, fort malheureusement, de passer sous silence. On espère aussi développer par cet enseignement une notion si peu répandue parmi la jeunesse et importante cependant, celle de la *Responsabilité morale*.

D'autre part, le Gouvernement, par ses concours sportifs interuniversitaires essaye de donner à l'éducation physique la place qui devrait lui revenir, et nos universités comptent quelques cercles sportifs florissants.

Mais il y a un monde entre ceci et les réalisations auxquelles on est arrivé dans les universités d'Amérique. Nous n'avons peut-être pas donné, jusqu'ici, au problème de la protection de la santé des étudiants l'importance qu'il a, ni essayé réellement de le résoudre. Et pourtant, serait-ce si difficile ?

Loin de nous la prétention d'improviser un système, mais nous voudrions essayer d'attirer l'attention sur quelques suggestions qui, sans doute, prouveront que, si on voulait mettre la question à l'étude, une heureuse solution ne tarderait pas à intervenir. Nous avons songé ici particulièrement à l'Université de Bruxelles.

2,000 étudiants environ suivent les cours. Il y a annuellement une moyenne de 450 à 500 nouveaux inscrits. D'autre part, nous posséderons bientôt une nouvelle école de médecine bien outillée, voisine d'un hôpital universitaire modèle, et nous aurons au Solbosch, dans ce centre admirablement salubre, bordé par la forêt, à côté de nos maisons d'étudiants et d'étudiantes, une plaine de sports, des tennis, des installations hydrothérapeutiques, etc.

Ne voilà-t-il pas plusieurs facteurs favorables à l'établissement d'un régime analogue à celui qui a donné, dans les universités américaines, de si bons résultats ?

Notre Faculté de Médecine compte 60 professeurs et agrégés. Il n'est pas douteux que parmi tous ces praticiens d'élite, on en trouve un certain nombre disposés et même désireux de faire subir aux étudiants admis aux études universitaires un examen médical sérieux.

A ceux qui seraient bien portants, ces médecins ne donneraient que d'excellents conseils, en même temps qu'ils les mettraient en garde contre certains dangers. Pour eux, les installations sportives de l'Université seraient d'un usage quotidien et formeraient la plus saine des récréations.

Les étudiants souffrants seraient, ou bien détournés momentanément de la carrière choisie, si leur cas est jugé devoir nécessiter cette mesure, ou bien soignés régulièrement pendant le cours de leurs études.

D'une façon générale, un médecin se tiendrait, à des jours et heures déterminés, à la disposition de tous les étudiants.

Facilement aussi, une organisation pourrait être prévue qui permettrait à ces jeunes gens d'accomplir des exercices physiques appropriés, sous la direction d'un homme compétent. Dans les cas, enfin, où à l'admission, ou durant les études, une intervention chirurgicale serait jugée nécessaire, ou une maladie grave nécessitant l'hospitalisation aurait été contractée, les étudiants pourraient trouver accueil dans notre hôpital universitaire, conçu suivant les données les plus parfaites de la science médicale. Ils y recevraient les meilleurs soins.

Quels sont ceux qui n'accueilleraient pas avec faveur les mesures tendant à sauvegarder la santé des étudiants et des étudiantes ? Aussi est-il urgent que, profitant des expériences faites à l'étranger, nous nous soucions à notre tour d'une des faces les plus importantes du problème général de l'hygiène sociale.

Déjà, la Fondation Universitaire déclare que « visant à former une élite, elle se doit à elle-même d'écarter autant que possible des carrières libérales les candidats ne jouissant pas d'une santé suffisante pour aborder des études longues et pénibles ». Et à cet effet, elle invite les jeunes gens qui sollicitent son appui à subir un examen médical devant un médecin désigné par elle.

D'autre part, la question fait déjà, semble-t-il, l'objet d'examen très sérieux dans un pays voisin du nôtre. A l'Université de Stras-

bourg notamment, le problème de l'hospitalisation et des soins médicaux gratuits est déjà résolu.

Des réformes plus complètes ne manqueront pas d'être appliquées dans tous les centres universitaires importants.

A notre tour de songer, dès à présent, aux mesures que nous prendrons pour augmenter le bien-être de nos étudiants et favoriser leur développement physique, dès que les installations nouvelles de notre Université nous le permettront !

Quelques mots sur la Théorie des Ensembles

PAR

ALFRED ERRERA

Agrégé à l'Université.

La Théorie des Ensembles a été créée de toutes pièces par Georges Cantor, mathématicien d'origine danoise, né à Pétrograd, au milieu du siècle dernier, l'un des esprits les plus profonds qui se soient rencontrés dans la science contemporaine. C'est lui qui a su, le premier, calculer avec rigueur sur des nombres infinis ou, comme il les a appelés, sur des nombres transfinis.

Depuis longtemps, l'on se servait correctement des nombres finis, fondement de toute l'analyse. Cependant, quand on devait considérer des collections d'une infinité d'éléments, en appliquant à de soi-disant nombres infinis les lois valables pour les nombres finis, on arrivait à des paradoxes, à des contradictions, à des absurdités.

C'est pourquoi les mathématiciens qui, au début du XIX^e siècle, ont cherché à établir l'analyse sur des bases inattaquables, ont évité dans leurs considérations ce qui pouvait conduire à dénombrer l'infini. Grâce à cette prudence, les Gauss, les Cauchy, les Abel, les Weierstrass ont construit une œuvre que l'on peut qualifier d'indestructible.

Cependant, on n'échappe pas éternellement aux calculs sur l'infini, à moins de restreindre l'objet des recherches mathématiques; et c'est le grand mérite de Cantor, mettant de la clarté où il n'y avait que nuages, d'avoir osé pénétrer dans un sanctuaire regardé jusqu'alors comme tabou.

* *

En installant la notion d'*ensemble* à la base même des mathématiques, Cantor a posé avec rigueur les nombres transfinis, et décou-

vert des lois qui leur étaient applicables au même titre qu'aux nombres finis, donc des lois plus générales que l'arithmétique, et qui ne la présupposent pas. Et aujourd'hui, on peut étudier la théorie des ensembles sans autres connaissances mathématiques, sans même savoir compter, pourvu qu'on ait un esprit capable de raisonner sur des symboles terriblement abstraits.

Les esprits curieux du côté anecdotique des choses aimeront peut-être à savoir que Cantor était un mystique, et que ses études sur le transfini avaient pour premier objet, d'après ce que l'on a dit, non pas de faire progresser les mathématiques, mais de préciser l'idée de Dieu. Je crois toutefois que ses résultats ont servi plus la géométrie et l'analyse que la théologie et la religion.

* * *

Vous savez, par l'étude des éléments de l'arithmétique, que pour décrire une collection d'objets, un *ensemble d'éléments*, on emploie les nombres cardinaux et les nombres ordinaux. Les premiers sont indépendants de l'ordre des objets de la collection; les derniers résultent, au contraire, de cet ordre, et s'obtiennent lorsque l'on compte leur succession. Cette distinction est oiseuse lorsqu'il s'agit des nombres finis, parce que les calculs sont les mêmes : le nombre cardinal 5, par exemple, correspond au nombre ordinal 5 et suit les mêmes lois. Tandis que dans le transfini elle est essentielle, comme nous allons le voir.

C'est sans doute poussé par son mysticisme que Cantor a été chercher dans l'alphabet hébreu, pour désigner les nombres cardinaux transfinis, la lettre « aleph », désespoir des typographes.

* * *

Il ne m'est pas possible d'exposer ici la théorie des ensembles; elle fait d'ailleurs l'objet de mémoires et de traités de plus en plus nombreux. Mais je crois pouvoir vous esquisser, sans trop de peine, la base même de cette théorie.

Supposons que nous sachions distinguer *un* élément des *autres* éléments envisagés. Les éléments étant donnés, étant définis, on pourra considérer leur ensemble comme donné, comme défini.

A titre d'exemple, on peut parler de l'ensemble des boules d'un jeu de loto, de l'ensemble des pierres d'un tas, de l'ensemble des nombres entiers rationnels, de l'ensemble des points intérieurs à un cercle. Les deux premiers sont finis, les deux derniers infinis; du moins, cette distinction s'imposera dans un instant.

Pour comparer un ensemble à un autre, sans s'occuper de la nature de leurs éléments, et en n'utilisant que les notions que nous venons d'énumérer, on opérera comme suit : prendre un élément de l'un, et le faire correspondre à un élément de l'autre; prendre un nouvel élément du premier, et le faire correspondre à un nouvel élément de l'autre; et ainsi de suite, en supposant cette correspondance étendue, si la chose est possible, à tous les éléments de chacun des ensembles. Dans ce cas, on dira que ces ensembles sont *équivalents*, et on leur imposera le même *nombre cardinal*, en appelant ainsi un symbole, que l'on attache à un ensemble et à ceux qui lui sont équivalents; on détermine ensuite les règles de calcul de ce symbole.

Nous arrivons donc à comparer des nombres cardinaux, sans savoir compter; par exemple, pour s'assurer s'il y a autant d'objets que de tiroirs, sans les compter, il suffit de mettre un objet dans chaque tiroir, et d'établir ainsi une correspondance entre l'ensemble des objets et celui des tiroirs.

En se basant sur cette définition cantorienne, on peut étudier les propriétés des nombres cardinaux; et un mathématicien allemand, F. Bernstein, alors qu'il était étudiant, a montré, d'une façon rigoureuse, dans quels cas on peut dire qu'un nombre cardinal est plus grand ou plus petit qu'un autre.

Lorsqu'il s'agit d'ensembles finis, les notions d'équivalent (ou, si vous préférez, d'égal en nombre cardinal), de plus grand et de plus petit, correspondent exactement au résultat qu'on trouve en comparant les nombres usuels.

Mais nous voici capables, du même coup, de comparer des nombres transfinis, où il n'y a pas à compter; et pour ceux-ci, nous sommes conduits à des règles de calcul qui peuvent sembler paradoxales, en ce sens qu'elles n'apparaissent pas immédiatement comme généralisant les règles valables pour les nombres finis. Par exemple, un ensemble infini peut avoir même nombre cardinal qu'une de ses

parties : ainsi, il y a *autant* de nombres pairs que de nombres entiers (ce qui ne veut pas dire que la partie soit *égale* au tout) ; c'est d'ailleurs ainsi que dans la théorie des ensembles on distingue les nombres infinis des nombres finis, sans avoir d'abord la connaissance de ces derniers.

* * *

Cantor et ses disciples ont montré qu'en partant de cette distinction, on peut construire l'arithmétique usuelle des nombres finis ; cette science devient donc un chapitre de la théorie des ensembles, dont nous nous servons, comme M. Jourdain de la prose, tous les jours, sans en rien savoir.

La première découverte capitale de Cantor fut la suivante : les ensembles infinis n'ont pas tous même nombre cardinal. Par exemple (soit dit pour ceux qui connaissent les éléments de l'analyse), il y a plus de nombres réels que de nombres rationnels, alors qu'il y a autant de nombres rationnels que de nombres entiers.

C'est ainsi que Cantor a démontré sans grande peine l'existence des nombres transcendants ; mais faut-il rappeler que, d'ailleurs, quelques nombres transcendants étaient déjà connus avant lui par les recherches arithmétiques de Liouville ?

C'est un problème jusqu'à ce jour insoluble, si le continu, autrement dit l'ensemble des nombres réels, a pour nombre cardinal celui qui suit immédiatement aleph-zéro, nombre cardinal de l'ensemble des nombres entiers, ou s'il en existe d'intermédiaires entre aleph-zéro et lui.

* * *

Cantor a indiqué ensuite comment on parvient au *nombre ordinal* d'un ensemble.

On commence par ordonner cet ensemble, c'est-à-dire par poser une règle, d'après laquelle, de deux quelconques de ses éléments, l'un soit antérieur à l'autre. On suppose donc qu'entre les éléments pris deux à deux il existe une relation transitive, mais non reflexive.

On dira ensuite que deux ensembles ordonnés sont *semblables* ou de même *type d'ordination*, s'il est possible de faire correspondre un à un leurs éléments, de façon à respecter l'ordre de ceux-ci.

Parmi les types d'ordination des ensembles infinis, il en est de

particulièrement importants : ce sont les types d'ensembles bien ordonnés, ou *perordonnés*, si l'on nous permet cet utile néologisme.

Et Cantor appelle nombre ordinal d'un ensemble perordonné, un symbole que l'on attache à cet ensemble et à tous ceux qui lui sont semblables; puis il établit les règles de calcul de ce symbole.

Les nombres ordinaux de Cantor (qui sont donc plus particulièrement des nombres perordinaux) possèdent de nombreuses propriétés permettant de les calculer. Il a montré également que tous ces nombres ordinaux forment une échelle croissante unique, de la même manière que les nombres finis, 1, 2, 3... Donc tous les ensembles perordonnés sont comparables les uns aux autres, en ce sens que l'on peut dire s'ils ont même type, ou si l'un des types précède l'autre dans l'échelle.

On prouve aisément qu'un ensemble peut être perordonné de multiples manières et donner naissance à des types distincts non semblables, sous la seule condition qu'il soit infini; on crée ainsi une gamme de nombres ordinaux pour chaque nombre cardinal transfini, alors que la correspondance est unique entre nombres cardinaux et ordinaux finis.

Les nombres ordinaux transfinis les plus simples, ceux qui correspondent au plus petit nombre cardinal transfini, aleph-zéro, ont donné lieu à de jolis calculs et à des résultats curieux.

* * *

Un mathématicien allemand, Zermelo, a énoncé un théorème célèbre, dont il a donné une démonstration qui n'est pas bien difficile : tout ensemble quelconque peut être perordonné.

De ce théorème découle toute une série d'applications étranges, et aussi que les nombres cardinaux forment une échelle unique, puisqu'il en est de même des nombres ordinaux qui leur correspondent.

Le théorème de Zermelo a été l'objet d'interminables controverses; attaqué par Poincaré et par plusieurs grands mathématiciens, il a été accepté par Hilbert, Hadamard, et beaucoup d'autres. Je crois que les reproches qu'on lui a faits ne sont pas mérités, et que Zermelo n'a pas affirmé les choses fausses qu'on lui impute parfois.

Ce n'est pas que l'on conteste la rigueur de ses déductions; mais il

admet, tout au début de sa démonstration, un postulat que ses adversaires estiment vide de sens, et qu'on peut exprimer comme suit :

Afin de perordonner un ensemble E proposé, je considère tous les sous-ensembles de E (c'est-à-dire tous les ensembles d'éléments qui fassent partie de E); et dans chacun de ceux-ci, je choisis, je fixe, je *marque* un élément à mon gré.

Toute la difficulté se trouve dans ces quelques mots; car un ensemble transfini possède une infinité de sous-ensembles; il faut donc faire une infinité de choix, de « marquages », sans qu'on puisse, dans la plupart des cas, énoncer une loi d'après laquelle on choisit. Est-ce légitime?

* * *

La réponse que nous allons donner à cette question me paraît résoudre en même temps certains paradoxes célèbres. Je veux parler d'abord de la contradiction à laquelle on arrive quand on classe de certaine façon tous les ensembles possibles, c'est-à-dire les éléments de *l'ensemble de tous les ensembles*.

Poincaré a montré l'erreur qu'il y a de vouloir raisonner ainsi sur cet ensemble, puisqu'il n'est défini qu'après que ses éléments ont été définis, ce qui est un cercle vicieux.

L'illustre savant, dont la Science déplore toujours la perte, a insisté sur ce point : on ne peut pas raisonner correctement sur un terme dont la définition n'est pas prédicative, c'est-à-dire qui s'implique elle-même; pareillement, on n'a pas le droit de faire de classification non prédicative. D'après lui, il ne faut donc pas parler de l'ensemble de tous les ensembles.

On peut sans difficulté ramener au type non prédicatif, les paradoxes fameux d'Epiménide, de prédicable de soi, du barbier, de la toute-puissance de Dieu, et quelques autres.

De la même façon, Poincaré souligne une sorte de définition non prédicative, qui se glisse sous les paradoxes de Russell et de Richard, où il est question de nombres entiers que l'on peut définir à l'aide de cent mots français.

Pour donner un tour nouveau à cette curiosité logique, nous allons définir tout nombre entier positif à l'aide de six mots, comme suit : on désigne d'abord le nombre « un »; puis on dit, « l'entier suivant

le dernier défini »; à chaque pas, cette petite phrase elliptique acquiert un sens nouveau, qui implique la définition précédente.

Ces remarques nous semblent écarter définitivement du domaine mathématique des contradictions dont on s'est peut-être trop occupé.

* *

L'étude précise de tous ces paradoxes et du théorème de Zermelo, conduit le mathématicien à faire certaines constatations, qui peuvent être nouvelles pour lui, mais le sont moins, certes, pour les philosophes qui ont étudié la logique moderne de Frege, Peano et Russell.

On constate d'abord qu'une proposition peut n'être ni vraie, ni fausse, si par exemple elle ne signifie rien : en effet, affirmer qu'une proposition est fausse, implique déjà qu'elle a un sens. C'est ainsi que les propositions mathématiques qui concernent l'ensemble de tous les ensembles, sont souvent des assertions vaines, sans qu'il faille cependant toujours refuser, comme le fait Poincaré, cette notion : tous les ensembles.

Mais encore, si l'on veut parler de l'ensemble de tous les ensembles, ne pourra-t-on le faire qu'en se gardant de lui appliquer les mêmes règles qu'aux ensembles dont on peut définir d'abord tous les éléments. C'est dans cette voie, je pense, que Russell en arrive à distinguer différents *types logiques*.

Une autre remarque, très importante, concerne toute l'ossature des mathématiques. Cet édifice est construit sur un petit nombre de symboles fondamentaux, que l'on *nomme*, sans pouvoir les définir, et sur un petit nombre de propositions fondamentales concernant ces symboles, que l'on *postule*, sans pouvoir les démontrer. Tous les termes utilisés dans la suite doivent être définis; et de même, toutes les propositions énoncées dans la suite doivent être prouvées.

Pour ne parler que des symboles, des termes, des êtres mathématiques, nous dirons qu'ils sont définis, quand deux esprits différents conçoivent les mêmes symboles, ou du moins des symboles analogues, interchangeables dans tout le cours du raisonnement.

Vous sentez combien cette « définition de la définition » est discutable; si elle ne donne lieu à aucun critère précis, elle est cependant suffisante pour notre usage pratique. Je crois, d'ailleurs, que les symboles fondamentaux et les axiomes sont des paroles et des propo-

sitions commodes, permettant à chacun de penser des choses équivalentes; et il est possible qu'une sorte de pragmatisme dominerait donc toute notre manière de parler et de raisonner.

Bref, pour que des êtres mathématiques soient clairement conçus par tous, il faut, comme nous l'avons vu, que les définitions soient claires et prédicatives. Dans ces conditions, c'est seulement *après* avoir défini des éléments que le mathématicien peut considérer comme défini leur ensemble.

* *

Mais si l'on n'admet que les ensembles d'éléments définis au préalable, pourra-t-on parler de l'ensemble des nombres réels?

Il est vrai qu'on ne peut pas définir individuellement chaque nombre réel; on peut en nommer quelques-uns, l'infime minorité; mais les autres, pris individuellement, sont et resteront des notions confuses, et seule leur existence est certaine. Alors, ces éléments sont-ils vraiment définis au sens que nous venons d'esquisser?

Tannery appelle défini un objet qui est déterminé sans toujours être décrit; alors, par exemple, on peut parler des nombres rationnels, sans savoir si la constante d'Euler en est un; de même, calculer formellement (et quel mathématicien ne le fait tous les jours?) sur des nombres inconnus, mais déterminés, et dont il serait impossible d'indiquer un seul chiffre. Et n'est-ce pas un peu la même chose, d'appeler forêt vierge une étendue inexplorée, dont personne n'a jamais vu tous les arbres?

A mon sens, on a le droit de parler des nombres réels et de les considérer comme définis et déterminés, sans pouvoir les décrire tous. Mais alors, on s'expose à n'en connaître que des propriétés très générales, et pour lesquelles ils sont d'ailleurs interchangeables: par exemple, que leur ensemble n'a pas pour nombre cardinal aleph-zéro; ou encore, qu'ils sont ordonnés, et qu'on peut les séparer par des coupures, au sens de Dedekind.

L'ensemble des nombres réels serait donc une notion claire et définie, mais non décrite.

On agit de la même façon dans toutes les opérations formelles, où l'on envisage plutôt la compréhension que l'extension des termes: par exemple en algèbre, quand on calcule sur des lettres; en analyse,

quand on raisonne sur une fonction continue quelconque; en géométrie, quand on dit « soit un point P ». Tous ces êtres, tous ces symboles, sont déterminés, sans être décrits. Ils sont définis, au sens qui nous importe; et leur ensemble est défini de même.

Quelque chose d'analogue se présente pour le théorème de Zermelo. Le choix des éléments, dans les sous-ensembles, est formel et déterminé, mais il n'est pas décrit par une loi; et la perordination qui en résulte est formelle, déterminée, mais non décrite.

* * *

L'essentiel est de ne jamais faire d'opérations qui soient contradictoires, et de ne jamais employer de définitions vicieuses parce que non prédicatives.

Ainsi, Zermelo postule seulement le droit de choisir les éléments, comme nous l'avons indiqué; et son postulat, qui ne contredit pas les autres, est légitime. D'ailleurs, oserait-on interdire cet axiome, sans lequel on ne pourrait pas démontrer qu'un ensemble n'est jamais décomposable en plus de parties qu'il n'a d'éléments?

Nier le postulat du choix, serait admettre qu'il existe un ensemble, dont on ne peut désigner aucun élément; mais alors, l'ensemble lui-même ne serait pas défini.

Bien entendu, on a toujours le droit d'ignorer un postulat, comme on a le droit de refuser tous les postulats, comme on a le droit de ne pas faire de mathématiques...

* * *

Les conséquences de la théorie des ensembles sont de jour en jour plus importantes, et l'on peut dire qu'il n'est plus une partie des mathématiques, où cette discipline ne vienne s'infiltrer, malgré les programmes et les législateurs.

En géométrie, une grande partie de l'analysis situs est l'étude des ensembles de points et des conditions pour qu'ils représentent des lignes ou d'autres figures.

En analyse, les fonctions sont des ensembles de nombres, dont on étudie les propriétés.

Et toute la théorie moderne de la mesure et de l'intégration, est une application géniale, par Borel et par Lebesgue, des idées que Georges Cantor a introduites dans les mathématiques, et qui ont marqué de leur empreinte jusqu'à la logique et la philosophie.

Variété

Groupe estudiantin d'études sur l'alcoolisme.

La prohibition de l'alcool en Amérique.

Le Groupe estudiantin d'études sur l'alcoolisme, créé à l'Université de Bruxelles en 1921, a commencé l'étude de l'histoire et des résultats de la grande réforme que le peuple américain a réalisée après la guerre, par le 18^e amendement à sa Constitution.

Cette étude n'est pas terminée, mais dès à présent nous avons recueilli un nombre suffisant de documents pour avoir une vue d'ensemble sur les effets multiples de la prohibition totale de l'alcool aux États-Unis. La question est à l'ordre du jour. Tout le monde en parle et peu de gens la connaissent. C'est pourquoi il nous semble utile de signaler, dans le bref résumé qui suit, les faits qui nous ont paru les plus saillants et les mieux établis.

Notre documentation est basée sur différents travaux, à savoir :

Anti Saloon League Year Book, du D^r E.- H. Cherrington; *Hold Fast America*, de M. G. Gordon (Melbourne); *La prohibition de l'alcool en Amérique, ses conséquences économiques et sociales*, du D^r M. Legrain (thèse de doctorat présentée à la Faculté de Droit de Paris); *America and the World liquor Problem*, du D^r E. H. Cherrington; sur de nombreuses publications et statistiques officielles américaines, et enfin sur des renseignements qui nous ont été donnés verbalement par des personnes ayant voyagé en Amérique et au Canada pour y étudier la prohibition.

Aperçu historique.

La lutte antialcoolique aux États-Unis date de plus d'un siècle. Quatre stades se sont succédé dans l'histoire de ce mouvement. Au début, le mal apparaît comme la conséquence d'un simple abus; les premières mesures visent à réprimer cet abus : c'est le *stade de la réglementation* (auquel correspond la situation actuelle en Belgique, et plus généralement en Europe).

Dans la suite, certaines communes réclament le droit de légiférer à leur guise contre le cabaret. Ce droit (option locale) leur est accordé, et l'on voit bientôt des communes, puis des villes supprimer radicalement la fabrication et la vente des boissons alcooliques. C'est le *stade de l'option locale*, qui, ayant débuté en 1839, bat son plein en 1885.

Ici intervient donc la volonté de l'électeur, dont la prohibition fut une des préoccupations essentielles pendant cette période, et influa considérablement sur l'orientation des partis politiques.

Certains États ayant une énorme majorité de cités prohibitionnistes, décident de généraliser la mesure, et nous entrons ainsi dans la troisième période : c'est le *stade de la prohibition d'État*.

A partir de 1900 les lois de prohibition d'État se succèdent avec rapidité : en 1900, 3 États; en 1914, 19 États; en 1917, 30 États avaient voté la prohibition totale. Lors de l'entrée en guerre de l'Amérique, afin d'éviter toute déperdition de forces, le gouvernement décide de généraliser la mesure au pays tout entier. Et c'est cette mesure de guerre qui devait être adoptée définitivement le 17 janvier 1919, par le vote du 18^e amendement à la Constitution. A ce moment 33 États sur 48 avaient déjà la prohibition. Pour être valable cet amendement devait être ratifié par les Parlements locaux des trois quarts des États au moins. Il fut ratifié, non seulement par les trois quarts, mais par tous les États, sauf deux, ce qui marque le début du quatrième stade, celui de la *prohibition nationale*. Ceci permet de dire que la prohibition n'est pas une mesure qui a été votée par surprise, par une majorité de hasard, mais qu'elle exprime véritablement la volonté du peuple américain.

Il va sans dire que la lutte qui vient d'être esquissée à grands traits ne s'est pas produite sans heurts ni accrocs. Il y a eu des hauts et des bas, les opinions les plus opposées se sont souvent succédé avec rapidité; un mouvement contre-prohibitionniste, organisé en grande partie grâce à l'argent des brasseurs allemands, fit échec, non sans succès parfois, aux forces anti-alcooliques.

Les *initiatives privées* ont joué un rôle énorme dans cette lutte; un fait caractéristique fut l'union de personnalités de toutes les opinions, qui, tout en restant divisées sur les questions politiques, philosophiques et religieuses, travaillaient à l'unisson pour vaincre l'ennemi commun.

De nombreuses sociétés de tempérance ont été créées. Ces associations eurent le plus souvent une origine religieuse. Au début elles luttent contre l'*abus* des boissons spiritueuses seules, puis pour l'abstinence totale de ces mêmes boissons, et enfin pour l'abstinence totale de toutes les boissons alcoolisées. Cette évolution logique s'est retrouvée à travers tout le territoire de la vaste Confédération, les mesures de prohibition partielle successivement obtenues, s'étant montrées tou-

jours insuffisantes. Ce fait se conçoit aisément, lorsqu'on sait qu'une très forte proportion du trafic de l'alcool aux États-Unis était représentée par le commerce de la *bière* seule. Ceci prouve l'influence énorme de cette boisson dans l'alcoolisation d'un pays. Si le mouvement qui se dessine actuellement aux États-Unis, en faveur des vins légers et des bières devait aboutir, ce serait donc pratiquement l'annulation du 18^e amendement. L'expérience a d'ailleurs été faite par l'État prohibitionniste de Géorgie, en 1907. Après quelques années du régime des vins légers et des bières, la Géorgie revint à une majorité formidable, au régime « sec » absolu.

Conclusion. — Pour celui qui a étudié l'évolution de la prohibition en Amérique, pour celui qui s'est rendu compte des racines profondes par lesquelles ce mouvement plonge dans l'histoire du peuple américain, il n'est plus permis de douter de la puissance et de la stabilité de cette réforme.

*Les conséquences sociales et économiques de la prohibition
aux États-Unis.*

Après ce bref aperçu de l'histoire de la prohibition américaine, examinons les résultats qui ont été obtenus jusqu'à présent par l'application de cette réforme.

Un pasteur australien; M. G. Gordon, a parcouru pendant un an, de 1921 à 1922, l'Amérique tout entière, dans l'unique but d'étudier la prohibition et ses conséquences.

Dans la brochure qu'il a publiée et qui a servi à notre documentation, il dit que sa première impression fut mauvaise. Il constate des contradictions étonnantes, entre les faits qu'il observe et certains propos qu'il entend. Il remarque que les journaux parlent beaucoup plus des violations de la loi, que de ses résultats; que les cinémas et les théâtres, surtout dans les grandes villes, s'efforcent de ridiculiser la prohibition.

Certains américains sont souvent très mal au courant des succès réels de la prohibition. Un mouvement anti-prohibitionniste encore très puissant, fait circuler toute une série de légendes à son sujet. Il faut donc se méfier de ce que disent les journaux et les hommes, pour s'en tenir aux *faits*. Et ces faits, les voici :

Tout d'abord la prohibition a-t-elle supprimé radicalement toute consommation d'alcool? Évidemment non. Une loi est toujours transgressée et la fraude sévit encore dans une large mesure, principalement dans les grands centres. Mais cette fraude est un rien comparativement à la situation antérieure. En voici la preuve : à New-York, le nombre des décès dus à l'alcoolisme a diminué de 687 en 1916 à 119 en 1921. Par

contre, les intoxications dues aux alcools de mauvaise qualité ont augmenté de 3 à 17 pendant la même période. Cette augmentation n'a qu'une importance toute relative en regard de la formidable diminution des décès. C'est de faits semblables que les adversaires de la prohibition cherchent à tirer parti pour combattre la loi. Une autre preuve de l'énorme diminution de la consommation de l'alcool est la suivante : il y avait 68 instituts pour buveurs aux États-Unis ; après deux ans de prohibition, ils étaient presque tous fermés ou transformés. De plus, une statistique portant sur 17 grandes villes des États-Unis montre que l'assistance aux familles d'alcooliques a pu être diminuée, depuis la prohibition, de 75 à 95 p. c.

Prohibition et criminalité.

Depuis l'entrée en vigueur du régime « sec » on constate que la population des prisons a fortement diminué. Une statistique portant sur 80 p. c. des prisons des États-Unis montre que le nombre des prisonniers a diminué de 15 à 80 p. c. (en moyenne 40 à 50 p. c.). Une constatation analogue a été faite en Suède pendant la grève générale de 1909. Craignant des troubles le gouvernement avait ordonné la fermeture des cabarets. Pratiquement c'était la prohibition. Pendant les vingt-sept jours que dura la grève, période troublée cependant, on vit le nombre des arrestations, pour *toutes les causes*, accuser une chute brusque de plus de 50 p. c. Dès la réouverture des cabarets, ce même chiffre remonta en quelques jours au taux primitif. Et cela à travers le pays entier.

Un referendum organisé dans 322 prisons des États-Unis, a fourni le curieux résultat de voir tous les détenus se prononcer presque unanimement (100 contre 1) en faveur du maintien de la prohibition.

Certaines prisons en Amérique ont été, faute de pensionnaires, transformées en écoles ou en bureaux de poste ! (Birmingham ; Alabama). A Chicago le nombre d'abandons de femme et d'enfants par le mari, a passé de 661 en 1917 à 1 en 1921.

Toutefois il y a des cas *tout à fait exceptionnels* où une légère augmentation de la criminalité a été enregistrée, laquelle doit d'ailleurs être attribuée à d'autres causes souvent difficiles à analyser. Il peut y avoir partout des fluctuations de la criminalité, mais les chiffres d'ensemble qui ont seuls une importance ici, accusent la formidable diminution signalée plus haut.

La prohibition et les affaires.

L'influence du régime « sec » sur le commerce et l'industrie est des plus intéressante. On pourrait croire que la suppression d'un com-

merce aussi important que celui des boissons alcooliques, a causé une perturbation énorme dans la vie commerciale et ouvrière du pays. Il n'en fut rien. La prohibition n'était pas une chose nouvelle aux États-Unis. On en parlait depuis trois quarts de siècle, on la sentait venir. C'est ce qui explique l'adaptation facile de l'industrie des boissons au nouveau régime.

La transformation des industries était commencée depuis longtemps lorsque fut voté le 18^e amendement.

Exemples. — Les viticulteurs produisent des boissons non alcoolisées, des confitures, des gelées, des conserves ou vendent les fruits frais. (Il a été créé à l'Université de Californie une section agronomique spéciale, qui a pour mission d'étudier les différentes façons d'utiliser économiquement le raisin et les fruits au point de vue alimentaire.) Les brasseurs, les distillateurs ont adapté leurs industries aux usages les plus divers : produits alimentaires, production de froid, conserves, papeteries, etc. Les anciennes brasseries de Cincinnati sont considérées actuellement comme les plus grandes manufactures de vêtements du monde. Les cabarets ont été convertis en maisons de commerce ordinaires pour la vente au détail.

Un fait caractéristique est que la plupart des entreprises nouvelles font plus d'affaires que leurs devancières et emploient plus d'ouvriers dont les salaires sont plus élevés. Dans toutes les branches de l'activité économique : alimentation, vêtement, meubles, literie, ménage, etc., on constate une formidable augmentation du chiffre d'affaires. Le peuple se nourrit mieux, s'habille mieux, est mieux logé ; beaucoup de familles renouvellent leur mobilier.

Cet accroissement de toute l'activité économique du pays, qui peut paraître étonnant au premier abord, se conçoit aisément lorsqu'on sait qu'avant la guerre, la dépense annuelle de la population des États-Unis, pour les boissons alcooliques était encore de 12 milliards 290 millions de francs-or, somme supérieure à la moitié de la valeur au détail de tous les produits alimentaires du pays ! Il a bien fallu que cette énorme puissance d'achat trouve une autre voie.

C'est ce qui explique qu'une statistique faite sur le commerce de gros en général accuse une augmentation moyenne du chiffre d'affaires, de 30 à 40 p. c. Devant cet important essor commercial, certains économistes européens, croient que l'Europe et principalement l'Angleterre, sera peut-être obligée de suivre l'exemple de l'Amérique si elle veut soutenir la concurrence.

M. G. Gordon a interviewé, au cours de ses voyages, les principaux industriels américains. Ils furent unanimes à dire que la prohibition onstitue un énorme gain économique, et que plus jamais l'Amérique ne consentira à revenir au régime du « saloon » (cabaret). L'un d'eux a

même ajouté qu'environ 90 p. c. de ceux de ses amis qui étaient opposés à la prohibition en sont aujourd'hui partisans.

A l'usine, les absences du lundi ont disparu, les accidents du travail ont diminué dans les proportions de 15 à 50 p. c. environ et même davantage. Enfin le rendement ouvrier a considérablement augmenté, jusqu'à 50 p. c. également d'après certains industriels. Les femmes quittent peu à peu l'industrie et regagnent le foyer, où règnent plus d'hygiène et de confort. Interviewés à leur tour, les ouvriers et leurs chefs syndicaux ont répondu dans le même sens. Ils déclarent qu'un référendum populaire recueillerait une forte majorité en faveur de la prohibition et que la plupart des mécontents sont des étrangers installés depuis peu aux États-Unis.

La prohibition et l'épargne.

Les dépôts en banque et dans les caisses d'épargne ont subi une augmentation considérable depuis la prohibition. Comme les industriels, les directeurs de banque sont unanimes à dire qu'une grande partie de l'argent qui allait jadis au cabaret est consacrée actuellement à l'épargne.

A Minneapolis, le montant total des dépôts dans l'ensemble des banques passa dans les quarante jours qui suivirent l'entrée en vigueur de la prohibition de 25 à 400 millions ! Partout ailleurs ces dépôts ont augmenté dans les proportions de 20, 30, 40, 50 et même 80 p. c. C'est non seulement le chiffre des dépôts qui augmente, mais aussi le nombre des *déposants*. Ce fait ne peut donc être attribué à l'inflation monétaire. Il est certain que ces augmentations peuvent avoir d'autres causes que la prohibition, mais il est hors de doute que celle-ci en est le facteur principal.

La prohibition et la santé publique.

La mortalité à tous les âges et due à toutes les causes a sensiblement diminué en Amérique au cours des dernières années, et les statisticiens américains attribuent ce fait, pour une large part, à la prohibition.

Dans les hôpitaux de New-York, après un an de régime « sec », 7,000 lits se sont trouvés disponibles. Les maisons de santé privées voient diminuer le nombre de leurs pensionnaires, et cette diminution se constate surtout pour les maladies mentales. Le nombre des cas d'aliénation mentale a toujours été inférieur d'un tiers dans les États prohibitionnistes, au nombre constaté dans les États à licences (même constatation pendant la guerre à Berlin, Vienne, Bruxelles, villes forcément « sèches » à cette époque). Le chiffre des maladies vénériennes est en diminution marquée également, et correspond à un assainisse-

ment des villes au point de vue moral : les cafés sordides, les lieux d'exhibitions immorales sont devenus beaucoup plus rares.

Enfin, le nombre de cas de tuberculose enregistrés dans le pays entier depuis ces dernières années subit également une décroissance très sensible. Il est évident que la lutte tous les jours plus active, menée contre ce fléau, constitue une des causes de cette diminution, mais c'est en grande partie également un résultat de la prohibition, qui, en diminuant la misère, a amélioré les conditions de vie, d'hygiène et d'alimentation. Certains spécialistes affirment que l'alcool ne prédispose pas à l'infection tuberculeuse. Les avis sont partagés à ce sujet mais la vieille formule qui dit que « l'alcool fait le lit de la tuberculose » n'en reste pas moins tragiquement vraie, lorsqu'on songe aux conditions de logement et d'alimentation déplorables qu'entraîne la misère alcoolique.

La prohibition, l'enfant et l'instruction.

De tous les résultats de cette réforme qui jusqu'à présent se montre si féconde, aucun n'est aussi important que l'influence particulièrement heureuse qu'elle a eu sur les conditions de vie des enfants. La suppression du commerce de l'alcool a rendu aux enfants américains la possibilité de tirer parti, avec le plus de chances de succès, de toutes les potentialités de vie et de bonheur, qui sont l'heureux apanage d'un être qui naît.

Songez en effet aux milliers d'enfants qui naissent tarés à cause des habitudes alcooliques de leurs parents. Songez aux millions d'enfants qui vivent dans la misère, mal vêtus, mal nourris, mal logés parce que la loi permet à leurs parents de s'empoisonner à tous les coins de rue ! Depuis la prohibition on ne rencontre presque plus en Amérique d'enfants en haillons ou sans chaussures. Les conditions d'hygiène s'étant fortement améliorées, le nombre des petits malades dans les services d'enfants a beaucoup diminué.

Les instituteurs sont unanimes à déclarer que les enfants vivent dans des conditions meilleures, sont mieux habillés, mieux portants et travaillent mieux qu'avant la prohibition. La fréquentation scolaire est beaucoup plus régulière, et dans la plupart des villes on construit de nouvelles écoles. Le nombre de livres empruntés aux bibliothèques publiques a augmenté dans certaines localités du simple au triple.

Le père rapporte tout son argent au foyer, il n'est plus obligé de faire travailler ses enfants pour aider à entretenir la famille, et l'on voit beaucoup de jeunes gens qui avaient abandonné prématurément leurs études, retourner à l'école pour compléter leur éducation.

Signalant ces faits dans son travail, M. G. Gordon conclut que la prohibition est la réforme la plus hautement humanitaire, qui ait

jamais été instaurée par un gouvernement contemporain. Rien que par ses effets sur les conditions de vie de l'enfance, la prohibition se justifie largement. L'homme n'a-t-il pas en effet envers les êtres auxquels il donne la vie des devoirs sacrés, plus importants et plus rigoureux que tous les autres? Il ne peut donc rien négliger, il n'a le droit de reculer devant aucun sacrifice, pour assurer à ces êtres le maximum de chances. en vue du complet épanouissement de toutes leurs facultés.

L'usage des narcotiques.

Quelques mots pour terminer sur la question des narcotiques. On dit que la prohibition est responsable de l'augmentation de la toxicomanie. Cette augmentation est réelle, mais elle n'est pas plus considérable en Amérique que dans le reste du monde. Il y a même des régions aux États-Unis où elle diminue sensiblement (diminution des deux tiers à Denver, par exemple). L'exemple, au Canada, des deux provinces voisines d'Ontario et de Québec est typique : la toxicomanie sévit plus à Québec, province « humide » que dans l'Ontario, province « sèche ». Dans l'ensemble l'usage des narcotiques a augmenté dans les mêmes proportions que partout ailleurs. Il résulte des déclarations des médecins compétents, et d'une enquête faite dans toutes les villes des États-Unis comptant plus de 80,000 habitants, que les toxicomanes sont pour la plupart de très jeunes gens, et que ce sont rarement des alcooliques. A New-York, par exemple, le département de l'hygiène signale 1,043 toxicomanes en traitement : 12 d'entre eux sont d'anciens alcooliques. De même à Los Angelès, sur 500 toxicomanes il y a 4 alcooliques.

Les services policiers spécialistes des délits toxiques, et le Ministère de la Justice sont d'accord pour dire qu'aucune preuve ne peut être invoquée en faveur de la thèse que la prohibition ait favorisé le développement des habitudes toxiques. La prohibition n'a fait que mettre en évidence un problème similaire, celui de l'usage des narcotiques.

Nous renvoyons le lecteur pour information plus détaillée à la très intéressante étude du Dr Vervaeck : « Le péril toxique en Amérique », publiée dans le numéro de janvier 1923 de la *Revue de droit pénal et de criminologie*.

* * *

Tels sont en résumé les faits les plus importants que nous avons pu recueillir jusqu'à présent.

On nous objectera peut-être que notre documentation est basée uniquement sur des ouvrages favorables à la prohibition, et que l'on pourrait supposer tendancieux. Nous répondrons à cela, qu'à notre

connaissance, il n'existe pas en Amérique de travaux anti-prohibitionnistes sérieux. Le mouvement anti-prohibitionniste est basé, comme il est facile de le prévoir, sur des questions d'*intérêts commerciaux*, et mené par d'anciens fabricants ou consommateurs d'alcool qui voudraient voir rapporter la mesure dans des buts purement égoïstes. Il y a aussi, comme nous le disions au début, beaucoup d'Américains qui ignorent les effets réels de la prohibition, et qui, de ce fait, lui sont plutôt hostiles. La propagande anti-prohibitionniste se fait par le cinéma, le petit théâtre et surtout par les journaux quotidiens, qui publient souvent des nouvelles fausses ou altérées, telles que des statistiques incomplètes ou des fluctuations passagères de certains phénomènes sociaux. Mais au-dessus de ces potins il y a les faits scientifiquement établis, les constatations officielles portant sur l'ensemble du pays et le témoignage des autorités compétentes.

Pour se faire une idée de l'importance et de la puissance du mouvement anti-prohibitionniste, il faut se souvenir du Congrès mondial contre les prohibitions, réuni à Bruxelles le 28 octobre 1922. Dans son ouvrage, *America and the World liquor problem*, le Dr E. H. Cherrington cite, d'après *The Associated Press*, la résolution qui fut prise à l'issue de ce congrès. Il s'agit du vote par les associations commerciales représentées, d'une somme de plusieurs millions pour une « lutte sans merci » contre tous les mouvements prohibitionnistes du monde et plus spécialement dirigée contre la prohibition américaine. C'est une véritable déclaration de guerre à la Constitution même d'une grande nation.

On ne manquera pas de nous présenter d'autres objections encore.

Il est certain, par exemple, que l'on pourrait discuter au sujet de l'interprétation des faits que nous avons signalés et essayer de les rapporter à d'autres causes que la prohibition. Les questions sociales sont évidemment très complexes, et les événements qui se déroulent autour de nous sont toujours le résultat de l'interférence de toute une série de facteurs. Mais dans le cas de la prohibition, étant donné que chaque fois qu'un État a voté la réforme, avant, pendant ou après la guerre, son entrée en vigueur a été suivie d'améliorations subites et importantes de toute la vie sociale, il est logique d'attribuer à cette réforme la part essentielle dans les causes de ces modifications. De plus, il ne faut pas oublier que certains États, réalisant en quelque sorte la méthode expérimentale des variations concomitantes, ont successivement voté, abrogé, puis rétabli la prohibition, et que les courbes des phénomènes qui expriment la prospérité morale et matérielle d'une région, ont toujours été superposables à la courbe de la consommation de l'alcool.

Conclusions.

Après l'étude de l'histoire et des résultats de la prohibition aux États-Unis, il nous semble que trois conclusions essentielles s'imposent :

1° Le vote du 18^e amendement à la Constitution américaine marque l'étape ultime d'une lutte très ancienne dont l'évolution a été caractérisée par une succession de mesures de plus en plus énergiques qui ont été tour à tour renforcées, chaque fois qu'on s'est aperçu de leur insuffisance ;

2° La prohibition totale de l'alcool aux États-Unis, en mettant un terme au gaspillage de matières et de forces causé par la production et la consommation de ce produit, a augmenté dans des proportions surprenantes la prospérité morale et matérielle de la nation ;

3° Par la réussite incontestable de l'expérience audacieuse qu'elle a tentée, l'Amérique peut revendiquer l'honneur d'être la première grande nation qui ait obtenu des résultats vraiment appréciables dans la lutte contre l'alcoolisme. Elle tendrait à prouver ainsi que la prohibition totale est le seul moyen capable d'enrayer de façon efficace un des plus redoutables fléaux de l'humanité.

Bibliographie

F. VAN KALKEN, *Madame de Bellem*, la « Pompadour des Pays-Bas ». Bruxelles, Lebègue, 1923, in-8° de 92 pages.

Il ne faudrait pas, sous peine de se méprendre sur les intentions de l'auteur et de déformer singulièrement les événements qu'embrasse la Révolution brabançonne, s'imaginer que la biographie de Jeanne Pinaut, dame de Bellem, maîtresse et confidente de Van der Noot, puisse être comparée à celle des grandes coutisanes de l'histoire. La « Pompadour des Pays-Bas » doit être placée au niveau des faits auxquels elle fut mêlée et, quelle que soit la sympathie que nous éprouvions pour certains éléments éclairés de son époque — le milieu Vonckiste par exemple —, il n'en est pas moins vrai que la médiocrité intellectuelle et morale d'un Van der Noot ne laisse pas de caractériser aussi ceux qui l'entouraient. Rien de comparable sous ce rapport au formidable choc d'idées de la Grande Révolution libératrice, aucune analogie entre la forte personnalité d'un Robespierre et la silhouette politique suffisante et falote d'un Van der Noot. Cette réserve énoncée, nous conseillerons vivement à quiconque s'intéresse à l'histoire de la fin de l'ancien régime en Belgique de lire avec attention la présente monographie; elle est aimablement présentée et comprend des anecdotes savoureuses de nature à éclairer non seulement la psychologie des *divinités mineures* de la Révolution brabançonne, mais aussi celle des protagonistes du drame.

L'auteur s'est proposé de « reconstituer l'existence mouvementée de cette aventurière, de la situer dans son milieu, dans son cadre pittoresque. Femme galante par nécessité (1), politicienne férue de belles-lettres par tempérament, patriote par ardente conviction, Jeanne Pinaut suscite à la fois l'indulgence, l'intérêt, la sympathie (2) ». Je me rallie à cette conclusion, mais en supprimant le dernier terme de l'appréciation.

(1) Je n'aime pas beaucoup cette formule de style : connaissons-nous assez bien les secrets mobiles de l'héroïne pour en excuser d'un mot les écarts ?

(2) Page 2.

En une série de chapitres bourrés de détails piquants et de remarques suggestives, nous suivons pas à pas la carrière de M^{me} de Bellem, courtisane, politicienne et finalement patriote le jour où la lutte s'engage entre le gouvernement étranger et les partisans de l'indépendance belge.

Parmi les nombreuses sources directes consultées et mises à profit par M. Van Kalken, nous signalons avec plaisir la très riche collection des imprimés, libelles et pamphlets, relatifs à la Révolution brabançonne. Trop négligés jusqu'ici, ces documents méritent d'être examinés avec discernement, comme l'a fait l'auteur, car ils fournissent de précieuses indications sur la psychologie des partis et de leurs chefs. La moisson que M. Van Kalken y a recueillie est abondante et complète les informations d'archives dont il disposait : je signalerai notamment les chapitres intitulés *les prisons de M^{me} de Bellem* et *l'Aspasie brabançonne*.

Pendant, ainsi que le constate l'auteur avec beaucoup d'apropos, ce serait une erreur historique de considérer la Pinaut comme un personnage de premier plan (1). Elle appartient à une coterie, « elle n'agit jamais qu'en fonction de cette clique, et faire son procès, c'est prononcer la condamnation de la Révolution brabançonne tout entière. Les Belges de la fin du xviii^e siècle étaient encore trop particularistes, trop traditionnalistes, trop étriqués dans leurs conceptions politico-sociales pour pouvoir vivre indépendants. Ils manquaient de clairvoyance et de tolérance. La France ne les avait pas encore effleurés du souffle généreux de l'esprit moderne (2) ». J'applaudis d'autant plus volontiers à ce jugement qu'il confirme, en raccourci, à l'occasion de la Révolution brabançonne, l'idée directrice de mes travaux consacrés à l'esprit public belge à la fin du xviii^e siècle (3).

CHARLES PERGAMENI.

RENÉ DEMOGUE, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, *Traité des Obligations en général*. I. *Sources des Obligations*, tomes I et II, in-8° de 695 et 969 pages. Paris, A. Rousseau, 1923.

Un traité général des obligations fournit à son auteur l'occasion d'aborder la plupart des problèmes fondamentaux du droit privé.

(1) Page 70.

(2) Page 71.

(3) Cf. notamment les conclusions de mon livre intitulé *l'Esprit public bruxellois au début du régime français*. Bruxelles, Lamertin, 1914; voir aussi les monographies auxquelles renvoie cet ouvrage.

Quand cet auteur est un sociologue averti, rompu en même temps à toutes les difficultés de la pratique, on peut être assuré que l'exposé abondera en idées générales et vues d'ensemble, dégagées d'une observation pénétrante des réalités.

M. le professeur Demogue, que son active collaboration à la *Revue trimestrielle de Droit civil* tient au courant de toutes les fluctuations du droit jurisprudentiel, édifie son œuvre sur la base à la fois solide et vivante des décisions judiciaires. Mais on se tromperait grossièrement en se représentant son nouveau livre comme un simple répertoire méthodique de la plus récente jurisprudence des tribunaux français et étrangers. Encore que ce *Traité des Obligations* soit indiscutablement un outil précieux, voire même indispensable, aux mains de tout praticien du droit, ce par quoi il séduit surtout le lecteur, c'est sa méthode et ses tendances générales. A la lumière des observations journalières de la vie, l'auteur a repensé tous les grands problèmes du droit des obligations, et il nous présente le fruit de ses méditations dans des formules, souvent nouvelles, toujours suggestives. La frappe originale des pensées de M. Demogue surprend parfois le lecteur et l'incite à penser à son tour, lui fournissant ainsi le meilleur antidote contre l'automatisme professionnel du juriste.

Notre auteur, s'inspirant des meilleures méthodes de la sociologie juridique, voit dans l'utilité sociale la seule justification vraiment plausible des règles essentielles du droit des obligations. En voici un exemple caractéristique. Quelle est, demande-t-il, la raison d'être de la force obligatoire des actes juridiques : pourquoi, l'acte juridique une fois passé, la volonté ne peut-elle se reprendre ? Des théories morales peuvent justifier l'obligation de tenir une promesse, comme elles justifient l'obligation de dire la vérité. Mais pareille justification ne satisfait point le juriconsulte, parce que le domaine de la morale est plus étendu que celui du droit et qu'il n'existe, par exemple, aucun régime juridique réprimant tout mensonge quelconque. Il importe donc, pour toute règle de droit, que la justification d'ordre moral soit couverte par une justification d'ordre juridique, c'est-à-dire une justification fournie par l'utilité sociale. Et quand il s'agit de la force obligatoire des actes juridiques, la justification du principe est fournie par le *besoin de sécurité* de la vie sociale : « ayant voulu d'une certaine façon aujourd'hui, je ne puis vouloir le contraire demain, sans léser les tiers qui ont tenu compte de ma conduite pour régler la leur ». « L'acte juridique est donc obligatoire à raison des répercussions qu'il a eues ou qu'il est présumé avoir sur la conduite des tiers. » Et l'on

peut ajouter par conséquent que « plus un milieu social s'organise, plus l'effet de l'acte juridique est respecté. »

On pourrait sans peine multiplier les citations qui montrent semblablement la finesse et l'élévation de pensée de l'auteur, en même temps qu'elles font apparaître la haute valeur didactique d'une méthode consistant à éclairer d'idées générales solidement établies le labyrinthe des rapports toujours mouvants de la vie sociale.

Les deux volumes parus du *Traité des Obligations* sont consacrés tout entiers à l'étude de la formation des contrats. On y rencontre donc la critique et l'application des doctrines sur : l'autonomie de la volonté, la déclaration de volonté, la représentation, la simulation, l'erreur, le dol, la violence, la lésion, la perfection des contrats et les avant-actes, la capacité, la cause et l'objet des contrats.

G. C.

PAUL-FRÉDÉRIC GIRARD, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris. *Mélanges de Droit romain*. II. *Droit privé et procédure*. In-8° de vi-430 pages. Paris, Soc. du Recueil Sirey, 1923.

Le professeur P.-F. Girard, dont l'activité scientifique ne se ralentit pas, avait commencé, avant la guerre, à réunir ses nombreuses et remarquables monographies, publiées naguère dans des recueils de France et de l'étranger. Voici paraître le deuxième volume de ces *Mélanges de Droit romain*.

On y retrouve les études bien connues et fondamentales sur les actions noxales et sur l'histoire du délit d'injures. Mais ce qui occupe la plus grande partie du volume, ce sont les précieuses recherches destinées à éclairer le problème délicat de la garantie d'éviction dans la vente : d'où cette garantie a-t-elle surgi et comment fut-elle incorporée à la vente consentuelle?

Ici l'auteur ne se borne pas à réimprimer ses études historiques sur la formation du système de la garantie d'éviction; il y ajoute une partie nouvelle. On sait que l'une des racines du système de la garantie d'éviction se trouve dans l'*auctoritas*, qui dérive de la vente au comptant, réalisée dans l'ancienne forme de la *mancipatio*; l'aliénateur par mancipation doit son assistance ou *auctoritas* à l'acquéreur attaqué par des tiers; et s'il refuse son assistance à l'acquéreur ou la lui fournit en vain contre les réclamations justifiées de tiers, l'aliénateur sera condamné sur l'*actio auctoritatis* à restituer à l'acquéreur le double du prix. Dans son étude nouvelle, qui ne compte pas moins de 150 pages, l'auteur applique sa critique pénétrante à la découverte des textes du Digeste qui se

rapportaient, dans leur forme originale, au système de l'*auctoritas*. Ce riche inventaire d'interpolations est doublement instructif, parce que non seulement il éclaire le problème historique de l'*auctoritas*, mais il fournit en outre l'occasion à l'auteur de projeter incidemment quelque lumière sur maints autres problèmes, qu'il effleure au passage.

Le volume se termine par un index des très nombreux textes cités et une table alphabétique des matières, qui, en facilitant singulièrement les recherches, augmentent encore le prix de ce beau livre.

G. C.

PAUL-FRÉDÉRIC GIRARD, *Textes de Droit romain*, 5^e édition revue et augmentée. In-8° de xv-926 pages. Paris, A. Rousseau, 1923.

On sait la haute valeur didactique de l'excellent recueil de textes publié par M. le professeur P.-F. Girard en première édition au cours de l'année académique 1889-1890. « La préparation d'une édition nouvelle est, — selon la remarque de l'auteur, — une tâche particulièrement laborieuse pour les ouvrages du type auquel appartient celui-ci, par ce simple motif que les mérites d'un inventaire de documents, d'éditions et de commentaires, sont de ceux qui, loin de grandir avec le temps, s'effacent un peu chaque jour avec l'apparition des documents nouveaux, des éditions nouvelles et des commentaires nouveaux. Il faut, à chaque fois, refaire tout le travail avec le même soin, si l'on veut que l'édition nouvelle soit, non pas supérieure, mais simplement égale à l'ancienne. »

Il est sans doute superflu d'ajouter que l'auteur s'est acquitté de cette tâche lourde et délicate avec le grand soin et le sens critique pénétrant qu'on lui connaît. Quiconque a utilisé les textes de Girard sait que les lumineuses notices, qui précèdent chaque document publié, constituent dans leur ensemble une histoire particulièrement vivante des sources du droit romain.

Outre qu'elle a conservé toutes les qualités des éditions précédentes, l'édition nouvelle est enrichie de quatre documents récemment découverts: 1° un fragment de loi municipale découvert en Espagne, qui règle les délais de citations en matière criminelle (p. 124); 2° un nouveau fragment des *libri ad Plautium* de Paul, sur un feuillet double de papyrus, appartenant sans doute au même manuscrit que le fragment dit de *formula fabiana* de la collection de l'archiduc Renier de Vienne (p. 454); 3° un acte d'achat d'un bœuf en Frise par un Romain, avant l'an 61 (p. 848); 4° enfin l'attestation que le préfet d'Égypte, sur la demande de C. Terentius

Sarapamon, nomma en l'an 198 un tuteur à une citoyenne romaine, Maevia Dyonisarion (p. 916).

G. C.

FERNAND DE VISSCHER, professeur à l'Université de Gand, *La Condictio et le Système de la procédure formulaire*. In-8° de 153 pages. Gand, Buyens; Paris, Rousseau, 1923.

On sait que, dans la procédure formulaire romaine, la liaison du procès s'opère par le moyen d'une formule rédigée par le magistrat, qui enregistre le contrat judiciaire ou plus exactement contrat d'arbitrage conclu entre les plaideurs *in iure*. Sur la base de cette formule et dans les limites qu'elle fixe, le litige est renvoyé devant un juge ou arbitre privé, siégeant *in iudicio*.

Il s'entend que la formule ainsi comprise pourrait malaisément déterminer la mission du juge sans préciser à la fois l'objet et la cause de la demande. Pourtant les jurisconsultes classiques nous ont conservé les termes d'une formule abstraite, c'est-à-dire d'une formule qui ne contient aucune allusion à la cause de la demande et se borne à en indiquer l'objet. Cette formule, qui vise une prestation certaine (*certa pecunia vel alia certa res*) sans en indiquer la cause, est désignée sous le nom de *condictio*. Et comme il existait antérieurement à la loi *Aebutia*, qui introduisit la procédure formulaire, une *legis actio per condictioem*, moyen d'agir *in iure de certa pecunia vel de alia certa re*, — on est porté à voir dans la *condictio* formulaire une simple transposition de la *legis actio per condictioem* et à attribuer conséquemment par contre-coup à la *legis actio per condictioem* le caractère abstrait que l'on relève dans la *condictio* formulaire.

M. De Visscher adopte cette conjecture et tient la *condictio* formulaire pour un *modus agendi* qui continua la fonction de la *legis actio per condictioem*, c'est-à-dire pour un type de procédure apte à sanctionner toute obligation, pourvu que celle-ci eût un objet certain.

L'application de la *condictio* étant conditionnée uniquement par la certitude objective de la prestation réclamée, il s'établit nécessairement un rapport entre ce moyen d'agir et les circonstances (actes ou faits) qui donnent à la créance déduite en justice la certitude requise. Cicéron, dans le *pro Roscio comoedo*, énumère trois *causae condictendi* : la *stipulatio* et l'*expensilatio*, qui sont des formes de contrats générateurs de créances certaines, et la *datio*, qui est un fait ayant un incontestable caractère de certitude. Le facteur de certitude qui se trouve dans le fait d'une *datio* eut une

influence considérable sur la délimitation de la sphère d'application de la *condictio* en droit classique. La jurisprudence, en quête d'un moyen apte à enrayer l'enrichissement sans cause, s'avisait d'utiliser à cette fin la *condictio*, en dénaturant la fonction de la *datio* au regard de la *condictio* : tandis que la *datio* donnait naguère à la créance litigieuse l'empreinte de certitude requise par le type particulier de procédure qu'était la *condictio*, maintenant la *datio* n'atteste plus seulement la réalisation d'une condition de procédure propre à un moyen d'agir particulier, mais elle est envisagée comme l'une des conditions de fond auxquelles est subordonné tout enrichissement injuste qui pourrait justifier l'intentement d'une *condictio*.

Si les juristes classiques ont ainsi rattaché fondamentalement toute *condictio* pour enrichissement injuste à la condition d'une *datio*, ils n'ont pu le faire de propos délibéré, car ce procédé est manifestement insuffisant et arbitraire. C'est historiquement qu'ils ont été poussés dans cette voie, qui leur a fait conserver une condition de la procédure de *condictio*, en la dénaturant pour en faire une condition de fond de l'enrichissement injuste.

Lorsqu'au haut empire il parut manifestement insuffisant de réserver l'application de la *condictio* aux seuls enrichissements injustes susceptibles d'être ramenés à une catégorie de *datio*, de nouvelles actions furent créées pour compléter le système d'entraves à tout enrichissement sans cause. Ces nouvelles actions ne se rattachent plus en aucune façon à l'ancien type de procédure de la *condictio*; mais comme elles amplifient la fonction de la *condictio certi*, qui est d'empêcher l'enrichissement injuste, on leur donne le nom de *condictio incerti*, et notre auteur émet la conjecture que la jurisprudence du deuxième siècle aurait désigné, sous ce nom générique de *condictio incerti*, l'ensemble des formules *in factum* destinées à compléter le jeu de la *condictio* dans l'application du principe de l'enrichissement sans cause.

Enfin au bas empire apparaît une *condictio generalis*, où se retrouvent, cette fois, les caractères propres à l'ancien type de procédure de la *condictio*; car la *condictio generalis* reste, aux yeux des Byzantins, un mode d'agir *de omni certa re*. Toutefois, comme dans la procédure *extra ordinem* du bas empire le demandeur a toujours la possibilité de réaliser à sa guise la condition de certitude de l'action, par une auto-estimation, il advint que la sphère d'application de la *condictio* s'élargit singulièrement : la *condictio generalis* fut en réalité un « moule à actions », dans lequel pouvait être coulée toute action personnelle spéciale.

Voilà, à grands traits, comment M. De Visscher trace ingénieuse-

ment le diagramme des fluctuations historiques de la *condictio*, au cours de l'évolution de la jurisprudence romaine. Il dépense à cette œuvre beaucoup d'érudition et de sagacité. Et il faut l'en féliciter d'autant plus que la disette des sources l'a maintenu forcément sur le terrain mouvant des hypothèses et des conjectures. A-t-il réussi à supprimer l'un ou quelques-uns des innombrables points d'interrogation dont l'ensemble constitue ce qu'on est convenu d'appeler l'étude de la *condictio* romaine? C'est possible. Mais il serait téméraire de l'affirmer, sans aborder dans son ensemble le problème terriblement complexe de la *condictio*. Ceci est une tâche très lourde, qui ne rebutera peut-être pas, — il faut l'espérer, — la vaillance de M. De Visscher.

G. C.

E. BOREL, *Méthodes et Problèmes de la Théorie des Fonctions*. Paris, Gauthier-Villars et Cie, 1922.

Ce volume est le plus récent de la « Collection Borel », bien connue de tous les mathématiciens (Collection de Monographies sur la Théorie des Fonctions). Et nous espérons qu'il ne sera pas le dernier; car cette suite d'ouvrages constitue une véritable encyclopédie de cette partie des mathématiques, une encyclopédie vivante, qui conduit le disciple depuis les éléments jusqu'aux confins des connaissances les plus nouvelles.

L'éminent mathématicien, qui fit faire des progrès considérables à la théorie des fonctions, a réuni, dans le présent ouvrage, un ensemble de questions qu'il groupe et qu'il expose avec sa clarté et sa logique habituelles. Pour beaucoup des sujets traités, il développe ou indique la solution; quant aux autres, il les transmet à tous les chercheurs, à un moment où lui-même s'éloigne de ces théories, pour s'adonner davantage aux applications des mathématiques à la physique; mais il les transmet en les éclairant d'une foule d'idées profondes et de rapprochements ingénieux.

C'est évoquer une bien pauvre notion de cette riche substance que d'énumérer l'objet des quatre chapitres du volume: Les domaines et la théorie des ensembles; Les opérations et les développements en série; La théorie de la croissance et le rôle des constantes arbitraires; Les fonctions de variable complexe, en général, et les fonctions particulières.

L'ouvrage, on le voit, va de la théorie des ensembles à celle des variables réelles et des variables complexes, en touchant à l'analysis situs, aux séries, à la théorie des nombres, au calcul fonctionnel et à celui des probabilités; bref, il fait mûrir des fruits sur toutes les branches de l'analyse.

Ceux qui aiment à quitter les questions particulières et à jeter un regard d'ensemble sur la philosophie des choses, auront, eux aussi, du plaisir à lire le livre de M. Borel. Par exemple, ils verront évoquée la discussion, aujourd'hui apaisée, sur le transfini.

L'auteur insiste sur le peu d'intérêt qu'ont pour lui les êtres possibles, formant de vastes synthèses; il préfère étudier les êtres tels qu'ils se présentent, les voir naître, les construire. Mais peut-être y a-t-il là une illusion. Ici-même (1) a été développée cette idée, que les êtres mathématiques sont des créations de l'esprit, dont l'observation et l'expérience ont été l'occasion; leur condition d'existence est d'être exempts de contradictions; leur utilité seule dépend du rôle qu'ils peuvent jouer dans la description du monde.

Nous avons une tendance à considérer comme naturelles, les notions qui s'adaptent directement, immédiatement à l'univers sensible; alors qu'une application détournée sera parfois plus commode, plus utile. C'est ainsi qu'évoluent peu à peu nos façons de penser et d'expliquer les choses, en forgeant des êtres mathématiques nouveaux, qui nous permettent de mieux coordonner les relations observées et de généraliser les résultats.

M. Borel est non seulement un créateur, mais un grand remueur d'idées.

A. ERRERA.

D^r A. SMITS, professeur de chimie générale à l'Université d'Amsterdam, *La Théorie de l'Allotropie*, 1^{re} édition française, traduction de J. Gillis, 1 volume de 520 pages avec 239 figures. Paris, 1923, chez Gauthier-Villars.

L'un des buts fondamentaux que la chimie se propose d'atteindre est de distinguer les différentes espèces chimiques les unes des autres avec une précision toujours croissante. Ce problème est compliqué par le fait qu'une même espèce chimique peut se présenter sous des *habitus* très variés: gaz, vapeur, liquide, verre, cristaux, etc.; l'existence de diverses formes cristallines d'une même substance constitue le phénomène du polymorphisme ou allotropie, étudié depuis longtemps par les physiciens. Dans la théorie classique, on l'interprète comme résultant de différences de disposition des molécules toutes identiques, dans le réseau cristallin. Aujourd'hui cette vue simpliste ne peut plus être admise dans tous les

(1) A. Errera, « L'Origine et les Problèmes de l'Analysis Situs », *Revue de l'Université de Bruxelles*, avril-mai 1922.

cas: nous savons, par exemple, que beaucoup de fluides sont plus ou moins polymérisés, c'est-à-dire formés d'un mélange en équilibre de molécules simples et de molécules associées; on pourrait concevoir par conséquent le réseau cristallin de diverses variétés allotropiques comme constitué par l'arrangement de molécules tantôt simples, tantôt doubles, triples, etc.; telle est en effet la théorie défendue par Tammann.

L'hypothèse hardie défendue par M. le professeur Smits depuis 1910 consiste à interpréter l'allotropie en admettant que les phases cristallines, elles aussi, contiennent plusieurs espèces de molécules juxtaposées; aux diverses conditions d'équilibre correspondent des variations de leur concentration respective et il en résulte l'existence possible d'une grande variété de phases cristallines. Grâce à cette hypothèse, l'auteur est parvenu à prévoir, d'une manière très complète, les propriétés si curieuses de corps tels que le phosphore, le soufre, le cyanogène, l'acétaldéhyde, dont les particularités ont intéressé les physico-chimistes depuis longtemps; c'est l'exposé des recherches théoriques et expérimentales de ce savant et de ses élèves à ce sujet qui forme l'objet du volume.

La première partie comprend la théorie des équilibres dans les systèmes pseudo-binaires et pseudo-ternaires, étudiés à l'aide de la loi des phases; vient ensuite l'interprétation d'un bon nombre d'équilibres électromoteurs (polarisation des électrodes, passivité des métaux, etc.). La seconde partie, consacrée au contrôle expérimental, est particulièrement suggestive, elle comprend en outre un exposé critique des observations extraordinaires publiées en 1922, par Baker, suivant lequel la dessiccation complète transforme du tout au tout les constantes physiques des substances pures (l'éther sec bout à 82°, l'éther ordinaire à 36°).

Les travaux de M. Smits ont été publiés surtout dans les *Proceedings* de l'Académie des Sciences d'Amsterdam; nous devons remercier le traducteur de nous avoir rendu plus accessibles ces importantes recherches. Notre compatriote, M. Gillis, ancien collaborateur de M. Smits, a brillamment réussi dans cette tâche à laquelle ses propres recherches l'avaient particulièrement préparé.

J. T.

E. FICHOT, ingénieur hydrographe en chef de la marine. *Les marées et leur utilisation industrielle*. Collection Science et Civilisation. Gauthier-Villars, à Paris.

L'idée d'utiliser les variations périodiques du niveau de la mer est fort ancienne; depuis longtemps on emploie, notamment en Bre-

tagne, de petits « moulins à marée » capables de développer une puissance de quelques chevaux. Dès le milieu du XVIII^e siècle, Bélidor avait préconisé un mode d'utilisation basé sur l'emploi de bassins; ce projet ne fut, du reste, pas exécuté.

Malgré de nombreuses études entreprises depuis cette époque, on paraît être arrivé à la conclusion que l'utilisation économique des marées à la production de l'énergie dépend de l'existence simultanée de nombreuses conditions. Comme le fait remarquer M. Fichot, il ne peut être question de creuser artificiellement des bassins; pour que la production économique d'une quantité d'énergie appréciable soit possible, il faut se trouver en présence d'une région côtière présentant des bassins naturels (estuaires, anses ou baies) faciles à aménager et dans laquelle la marée atteint des amplitudes suffisantes. Ces conditions sont réalisées sur tout le littoral français. Certaines parties de ce littoral, notamment le long de la Manche, présentent, en outre, cette particularité qu'il existe entre les divers points de haute mer des décalages favorables à la liaison des usines entre elles et favorables, par conséquent, à la régularité de l'ensemble des usines.

Le problème de l'utilisation des marées, qui dans certains pays ne mérite guère d'être pris en considération, se présente donc pour la France d'une manière particulièrement satisfaisante. Le mérite de M. Fichot est de l'avoir signalé non seulement en exposant les raisons mais en indiquant des méthodes pratiques de réalisation et notamment en attirant l'attention sur la question des moteurs destinés à utiliser les marées. Ces moteurs doivent répondre à cette condition spéciale de fonctionner économiquement sous des régimes de charge et par conséquent de débit et de vitesse très variables. L'auteur indique la solution qui a été proposée par M. Huguenin, solution qui sera probablement appliquée à une installation dont le projet est actuellement soumis à l'Administration des Travaux publics.

Telles sont les considérations générales développées dans la deuxième partie de l'ouvrage, partie dont la lecture intéressera non seulement les techniciens mais également le grand public que préoccupe la question de la production de la force motrice.

Ces conclusions sont précédées d'un exposé théorique très complet de la question des marées au point de vue de leurs causes, de leur nature, de leur formation et de leur propagation.

C. D.

P. LANDESQUE, conducteur des Ponts et Chaussées, *Hydrologie et hydroscope*. Paris, Dunod, 1920. 1 vol. in-8°, 222 pages, 85 figures et 1 planche hors texte.

Ce petit traité, œuvre d'un praticien, se divise en deux parties. La première constitue un rappel des notions les plus élémentaires d'hydrologie; la seconde est une contribution personnelle à l'art de rechercher les sources à l'aide de la baguette divinatoire.

V. B.

ANDRÉ JULIARD, *La Chimie des complexes inorganiques, adaptation française de l'ouvrage de Robert Schwarz*, Paris, Dunod, 1922, 72 pages.

Depuis les travaux de Werner sur les complexes minéraux, l'étude des composés formés d'éléments de faible électroaffinité a pris une grande extension. Cependant peu d'ouvrages généraux s'occupent des complexes et d'ailleurs les développements que les auteurs pourraient consacrer à ce chapitre de la chimie seraient forcément succincts dans un traité s'occupant de l'ensemble de la chimie minérale. C'est pourquoi le public de langue française accueillera avec faveur l'adaptation du livre de Robert Schwarz, par André Juliard, qui présente un ensemble sur l'état actuel de nos connaissances sur les complexes minéraux. L'ouvrage est avant tout un livre d'enseignement. L'auteur commence par rappeler que la théorie des valences s'est montrée insuffisante pour expliquer les réactions des « composés d'ordre supérieur », c'est-à-dire des composés qui résultent de l'addition de deux ou plusieurs molécules de composés définis, considérés comme saturés d'après la théorie des valences. Il a donc fallu élargir la portée de cette théorie et c'est ce que réalise la théorie des coordinations. L'auteur consacre à l'exposé de cette théorie une vingtaine de pages. Il aborde successivement les points suivants : les contrevalences, la constitution générale des complexes, l'ion complexe, la nomenclature et la classification des complexes.

Enfin, dans la dernière partie de l'ouvrage, il est question de la constitution des complexes avec les cas d'isomérisie. L'ensemble est présenté avec méthode et simplicité et l'ouvrage sera lu avec intérêt par tous ceux qui ne spécialisent pas les questions relatives aux complexes minéraux et qui désirent cependant posséder une notion claire sur cette partie de la chimie générale.

V. d. W.

Nous avons reçu la revue « *Homo* », n^{os} 1, 2 et 3, contenant :

N^o 1 : les articles suivants : Jean Maréchal, *Le Poème d'Aurée; Réveil; Vers la lumière*. — Paul Prist, *Le Char Ailé; l'Idéal*, poème. — Georges Brandes, *L'Idéal Cosmopolite*. — Jean Maréchal, *Rationalisme et Religion; Les Lettres et les Arts; Le Mouvement des Idées*.

N^o 2 : Nelly Roussel, *Stances à la Forêt* — Edouard Daanson, *La Voie de la Lumière* (fragments). — Jean Maréchal, *Le Problème de l'Unité morale de l'Humanité; l'Expectative scientifique des Esprits indépendants*. — Alceste, *La Position actuelle de l'Art; Les Livres; Le Mouvement des Idées*.

N^o 3 : Jean Maréchal, *l'Oraison matinale* (poème). — Paul Gille, *Le Magistère de la Raison* — Victor Rousseau, J. et Ch. Gouwe-loos, Paul Prist, René Lyr, Alceste, Jean Maréchal, *Le Sculpteur Auguste Puttemans, L'Homme et l'Œuvre*. — *A propos du centenaire de Renan*. — *Les Livres* — *Le Mouvement des Idées*. — Deux planches hors texte.

Chronique Universitaire

Conférences universitaires.

M. Paul Huvelin, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon, membre associé de l'Académie royale de Belgique, est venu donner à l'Université une série de leçons sur *L'Esprit du Droit français*.

M. Huvelin a divisé son sujet de la façon suivante :

Lundi 16 avril. — Introduction sociologique. — Les cohésions humaines et la place qu'y tiennent l'attraction morale et la contrainte juridique.

Mardi 17 avril. — La genèse du droit français : la terre, les hommes, l'histoire.

Mercredi 18 avril. — La formation de l'esprit classique et du type juridique français.

Jeudi 19 avril. — La dégradation de l'esprit classique. Les facteurs économiques de l'évolution.

Vendredi 20 avril. — Les sources du droit français contemporain. La loi.

Samedi 21 avril. — La coutume. La doctrine.

Il convient de signaler le succès tout particulier de ces conférences auxquelles assistaient, outre les professeurs et étudiants, de nombreux membres du barreau et de la magistrature et des délégués des différentes administrations.

* * *

Participation de l'Université à différentes manifestations.

Congrès international des Sciences historiques.

Le 9 avril, dans les locaux du *Cercle artistique*, le conseil d'administration de l'Université a convié à une réception les membres du Congrès international des Sciences historiques.

M. le D^r Brachet, professeur à la Faculté de Médecine, a donné à Lyon, les 19, 21 et 23 mars 1923, trois conférences sur « L'hérédité dans ses rapports avec la composition du germe ».

Le 26 mai, lors de la célébration du 75^me anniversaire de la fondation de la Société de Biologie de Paris, M. Brachet a donné une conférence sur « La Génération et la Fécondation ».

MM. les professeurs Héger, Bordet et Brachet ont représenté l'Université à Paris lors des fêtes organisées à l'occasion du centenaire de Pasteur. Une adresse a été remise au recteur de l'Université de Paris.

Relations intellectuelles belgo-espagnoles.

Lors de son retour, le Roi des Belges avait fait part, aux universités du royaume, des sentiments de confraternelle sympathie dont les universités espagnoles l'avaient prié de bien vouloir être l'interprète.

A l'occasion du voyage en Belgique de S. M. Alphonse XIII, une délégation composée de membres des quatre universités belges s'est rendue auprès du souverain pour lui exprimer leurs sentiments de gratitude pour ses bienfaisantes interventions en Belgique, pendant la guerre, et pour affirmer les liens de solidarité existant entre les intellectuels belges et espagnols.

L'Université libre de Bruxelles était représentée par :

MM. Paul Heger, président du conseil;
Ch. De Keyser, recteur;
M. Bourquin, administrateur;
Léon Leclère, pro-recteur;
Lucien-Paul Thomas, professeur ordinaire à la Faculté de philosophie;
Jean Willems, secrétaire de l'Université.

* * *

Retour de la Mission biologique belgo-brésilienne.

MM. Brien, Navez, Ledoux et Bouillenne qui avaient pu, après le retour en Europe du chef de la mission, M. le professeur Massart, prolonger leur voyage d'études, sont rentrés en Belgique le 3 mai, par le steamer du Lloyd brésilien *Maranguape*.

Les résultats de la mission sont remarquables, et les collections botaniques et zoologiques de l'Université s'augmenteront d'un nombre considérable d'échantillons précieux.

* * *

Conférences universitaires à Prague.

Sur invitation du Ministère de l'Instruction publique de Tchécoslovaquie et de la Faculté des lettres de l'Université Charles de Prague, les professeurs Charles Pergameni et Gustave Charlier se sont rendus en juin dans la capitale tchécoslovaque où ils furent reçus de la manière la plus cordiale. M. Charles Pergameni en était à son troisième séjour en Tchécoslovaquie, pays qu'il a étudié tout spécialement et qu'il a fait connaître en Belgique par ses cours et conférences. Il avait été chargé, cette année encore, de préparer avec les autorités compétentes la conclusion d'un accord relatif aux relations intellectuelles entre les deux pays.

Il y eut, à l'Université tchèque, deux séries de conférences, l'une consacrée à l'histoire des lettres françaises en Belgique, tâche dévolue à M. Charlier, l'autre confiée à M. Charles Pergameni et consacrée à l'histoire de la nationalité belge, à l'histoire de la Belgique depuis la chute de l'ancien régime, à la Belgique depuis 1914 et au rôle que joua notre pays pendant la grande guerre et sous l'occupation allemande, ces diverses questions ayant été introduites par une esquisse du milieu géographique où évolua la civilisation belge.

Un nombreux public suivit ces conférences, auxquelles assistèrent les ministres de Belgique, de France, de Roumanie, les autorités académiques, les délégués des ministères de l'Instruction publique et des Affaires étrangères ainsi que de la Municipalité. L'auditoire manifesta de manière émouvante ses sympathies et son admiration pour notre pays et en particulier pour notre chère Université.

Profitant de leur présence à Prague, les professeurs Pergameni et Charlier acceptèrent l'invitation qui leur fut faite de conférer sous les auspices de l'Institut français Ernest Denis et de la Fédération des alliances françaises en Tchécoslovaquie, ces séances étant organisées sous la présidence d'honneur du ministre de Belgique. M. Charlier parla du *Théâtre de la Foire* et M. Ch. Pergameni des *Orateurs de la Révolution française et de Maximilien Robespierre*. L'élite de la société pragoise assista également très nombreuse à ces conférences.

Le professeur Pergameni nous a promis, pour l'un de nos plus prochains numéros, un article détaillé sur la mission universitaire; il a eu l'occasion de visiter, sous la direction du professeur Svambera, l'Institut géographique de l'Université tchèque que fréquentent de nombreux étudiants appartenant les uns à la faculté de philosophie et lettres, les autres à celle des sciences. L'Institut géographique — qui est en voie d'agrandissement — ne laisse pas d'apparaître déjà comme un modèle du genre; il n'intéresse pas

seulement les cartographes, les géographes, — physiciens ou mathématiciens, — mais aussi les anthropogéographes, les historiens de la géographie et tous ceux qui se vouent aux recherches de géographie historique. M. Pergameni aura d'ailleurs soin de documenter nos lecteurs sur les résultats de son enquête féconde.

L'accueil enthousiaste et sympathique qui fut fait aux distingués représentants de notre Université est un nouveau témoignage de la haute estime dont jouissent, à l'étranger, notre pays et notre *Alma Mater*.

* * *

Facultés et Ecoles.

Faculté des Sciences. — M. Hector Van de Walle, chef de travaux en candidature en sciences, a été proclamé docteur spécial en sciences chimiques, le 20 mars 1923.

M. le professeur Léon Herlant a été désigné comme titulaire du cours d'éléments de chimie et de toxicologie, en remplacement de feu M. le professeur Van Engelen.

A la demande du conseil d'administration, M. le professeur Erculisse assumera pour l'an prochain encore l'enseignement de la minéralogie et de la cristallographie à la Faculté des sciences.

M. Jean Timmermans, chargé de cours à la Faculté des sciences, a été promu à l'ordinariat.

M. Kraïtchik a été proclamé docteur spécial en sciences physiques et mathématiques et nommé agrégé à la Faculté des sciences.

M. Jacques Errera a été proclamé docteur spécial en sciences chimiques.

Le mandat d'assistant de zoologie de MM. de Séllys-Longchamps et Verlaine a été renouvelé.

M. Van Lerberghe a été nommé assistant au cours de physique mathématique.

M. Balasse a été nommé assistant au cours de physique.

Faculté de Médecine. — M. le docteur Robert Danis, chargé de cours à la Faculté de médecine, a été élevé à l'ordinariat.

M. le docteur Léon Hauchamps a adressé, pour des motifs de santé, sa démission de chargé de clinique et de chef de service à l'hôpital universitaire.

Une délégation s'est rendue auprès de lui pour lui exprimer les sentiments de reconnaissance et d'admiration du Conseil et de la Faculté et lui faire connaître que le titre de professeur honoraire du service clinique de radiologie lui est accordé.

M. le docteur Hauchamps, comme bien d'autres radiologistes, est une victime des rayons X. Il porte aux deux mains des brûlures nombreuses qui le mettent dans l'impossibilité de continuer ses fonctions à l'hôpital.

M. le docteur A. Daleq, assistant, a été nommé chef des travaux d'anatomie et d'embryologie.

M. le professeur V. Jacques, atteint par la limite d'âge, est admis à la retraite. M. le docteur Edgard Zunz, professeur ordinaire, a été appelé à le remplacer.

Ont été nommés agrégés, les médecins suivants, docteurs spéciaux, MM. Henri Renaux-Capart, Paul Spehl, Jacques de Harven, Paul Govaerts, Adrien Lippens, Marcel Danis, Oscar Weill, André Gratia, Eugène Van de Put, Marcel Lefèvre de Arric, Jules Moreau.

Faculté de Droit. — M. Léon Cornil a été promu à l'ordinariat.

* * *

M. le professeur Stroobant a été nommé membre du bureau des longitudes de Paris.

L'Académie des sciences de Paris a élu « associé étranger », M. le professeur Bordet.

M. Henri Rolin, président de la Faculté de droit, a été élu membre correspondant de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique.

M. Aug. Lameere a été nommé membre du Conseil de perfectionnement en remplacement de M. Léon Leclère, démissionnaire.

M. Auguste Ley a été nommé membre correspondant de la Société brésilienne de psychiatrie, neurologie et médecine légale.

M. Georges Chavanne, professeur à la Faculté des sciences, a été nommé membre associé de la classe des sciences, section des mathématiques, de l'Académie royale de Belgique.

* * *

M^{me} Marguerite Tardieu ayant adressé au conseil d'administration la démission de ses fonctions de bibliothécaire, le conseil l'a nommée bibliothécaire honoraire.

M. Frans Van Kalken, professeur ordinaire à la Faculté de philosophie et lettres, a été nommé conservateur en chef de la bibliothèque.

TABLE DES ARTICLES

PARUS PENDANT LA 28^{me} ANNÉE (1922-1923)

A. Bayet , La Réforme de l'enseignement de la médecine à l'Université de Bruxelles	15
G. Bigwood , L'Ecole, puis Faculté de Droit de Bruxelles	273
G. Bolinne , Une Ecole de commerce aux Etats-Unis	332
A. Errera , Quelques mots sur la Théorie des Ensembles	436
† P. Errera , Encore Guizzante	42
E. Estève , Le Moyen Age dans la littérature du xviii ^e siècle	353
A. Gravis , Examens d'octobre	316
Ch. Guignebert , Renan et nous	229
P. Heger , La situation de l'Université de Bruxelles pendant la LXXXVIII ^e année académique	3
P. Heger , Vieux Papiers	383
T. Jonckheere , L'Ecole unique	324
R. Kreglinger , Ernest Renan	260
C. Lurquin , L'Enseignement supérieur des mathématiques aux Etats-Unis	47
F. Oudenne , Essai sur la représentation proportionnelle	58-158
Ch. Pergameni , Victor Janssens, peintre bruxellois	199
H. Philippart , Pausanias à Thèbes	140
H. Rolin , Montesquieu	399
A. Rutot & M. Schaerer , L'Inconnaissable existe-t-il?	77
J. Van Drunen , La Vie des métaux	113
J. Willems , Comment on soigne la santé des Etudiants américains. Comment le problème se pose chez nous	422
La séance de rentrée de la LXXXIX ^e année académique	1

TABLE DES VARIÉTÉS

Comte Goblet d'Alviella, L'Œuvre de la Croix rouge américaine en Belgique pendant la guerre	91
Groupe estudiantin d'Etudes sur l'Alcoolisme, La prohibition de l'alcool en Amérique	445

Chronique universitaire	220-350-468
--	--------------------

Table des ouvrages analysés dans la Bibliographie

classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs

M. Boll, Précis de Physique, par R. C.	100
M. Boll & G. Allard, Cours de Chimie (métaux et cations), par V. de W.	211
E. Borel, Méthodes et Problèmes de la Théorie d'Einstein, par A. Errera	462
M. Born, La Constitution de la Matière, par R. C.	339
P. Broodcoorens, Le Sang rouge des Flamands, par R. J. L.	218
Carra de Vaux, Les Penseurs de l'Islam, par R. K.	112
Général Chapel, Ether, Electricité, Relativisme, par T. D.	338
P. L. Couchoud, L'Apocalypse, par R. K.	208
J. Dechamps, Sainte-Beuve et le sillage de Napoléon, par Gus- tave Charlier	216
R. Demogue, Traité des Obligations en général. I. Sources des Obligations, par G. C.	456
P. De Reul, L'Œuvre de Swinburne, par †Paul Errera	110
F. De Visscher, Le fur manifestus, par G. C.	343
F. De Visscher, La Condictio et le Système de la procédure for- mulaire, par G. C.	460
F. De Zulueta, Digest 41, 1 & 2; translation and commentary, par G. C.	341
E. Dinet & Sliman ben Ibrahim, L'Orient vu de l'Occident, par R. K.	207
H. Driesch, La Philosophie de l'Organisme, par A. D.	102
E. Esclangon, Les Preuves astronomiques de la Relativité, par T. D.	338
E. Fichot, Les marées et leur utilisation industrielle, par C. D.	464
P.-F. Girard, Mélanges de Droit romain. II. Droit privé et procé- dure, par G. C.	458
P.-F. Girard, Textes de Droit romain, par G. C.	459

P. Hamelius , Introduction à la Littérature française et flamande de Belgique, par Paul de Reul	98
N. Ivanitzky , Les Institutions des primitifs australiens, par R.J.L.	347
Juliard , La Chimie des Complexes inorganiques, par H. V. de W.	466
G. Juvet , Introduction au calcul tensoriel et au calcul différentiel absolu, par L. Godeaux	340
Kraitchik , Théorie des nombres, par A. E.	214
P. Landesque , Hydrologie et Hydros copie, par V. B.	466
D.-J. Leclercq , Bavo I ^{er} , par R. J. L.	106
L. Leclère , Paléographie et Diplomatie du Moyen Age, par François-L. Ganshof	105
F. Michaud , Rayonnement et Gravitation, par T. D.	338
G. Mie , La Théorie einsteinienne de la Gravitation, par T. D.	337
R. Monier , Le Tignum junctum, par G. C.	342
H. Ollivier , Cours de Physique générale, t. II, par R. C.	340
P. Painlevé , Les Axiomes de la Mécanique. Examen critique, par T. D.	337
L. Rougier , La Philosophie géométrique de Henri Poincaré, par A. E.	211
A. Smits , La Théorie de l'Allotropie, par J. T.	463
F. Van Kalken , Madame de Bellem, par Ch. Pergameni	455
J. Varendonck , L'Evolution des facultés conscientes, par Ley	210
Catalogue de la Bibliothèque d'art et d'art appliqué d'Isabella Errera, par R. J. L.	346
Chronicon Spinozanum. Tomus primus, par P. Decoster	214
« Homo », Revue universelle des Idées et des Arts	467
Index Generalis 1922-1923	349
La Poblacion del Valle de Teotihuacan, par R. K.	348
Recueil d'œuvres de Léo Errera, par R. J. L.	208
La Tradition philosophique et la Pensée française, par E. D.	345
Trois publications du Bureau international du Travail, par R.J.L.	107



REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

REDACTION et ADMINISTRATION : Adresser les revues, les livres et toutes les communications (abonnements, annonces, changements d'adresse, etc.) à M^{lle} A. FRÈRE, secrétaire de la *Revue*, 14, rue des Sols, à Bruxelles.

ABONNEMENTS :

La *Revue* paraîtra par numéros doubles, tous les deux mois. Elle publie tous les ans 800 pages de texte au moins. Les abonnements partent du mois d'octobre et sont pris pour une année.

Etudiants de l'Université de Bruxelles	10 fr. par an.
Abonnés de Belgique	20 fr. »
Abonnés étrangers	30 fr. »

Les personnes inscrites aux cours de l'École des sciences politiques et sociales et de l'École de commerce jouissent de la même réduction que les étudiants.

Compte chèques-postaux n° 37189

BIBLIOGRAPHIE. — Il sera rendu compte de tous les ouvrages dont un exemplaire parviendra à la Rédaction de la *REVUE*.

Ces ouvrages seront ensuite déposés à la Bibliothèque de l'Université.

EN VENTE :

Les dix-neuf premières années de la *Revue de l'Université*, 21 volumes brochés de 800 pages, sont en vente au prix net de 15 francs le volume.

COMITÉ DE RÉDACTION :

MM. Maurice Bourquin, professeur à l'Université Libre; Jacques Carbonnelle, étudiant; Paul Decoster, professeur à l'Université Libre; Paul de Reul, professeur à l'Université Libre; Louis Dollo, professeur à l'Université Libre; Albert Dustin, professeur à l'Université Libre; Alfred Errera, agrégé à l'Université Libre; M^{lle} Andréa Frère, secrétaire de la *Revue*; Edmond Hianné, étudiant; Emile Janson, avocat près la Cour d'appel; Richard Kreglinger, professeur à l'Université Libre; Auguste Lameere, professeur à l'Université Libre; Léon Leclère, professeur à l'Université Libre; Jean Massart, professeur à l'Université Libre; Raymond Oibrechts, chargé de cours à l'École des sciences politiques et sociales; Marcel Osterrieth, étudiant; Gh. Pergameni, professeur à l'Université Libre; Maurice Sand, avocat près la Cour d'appel; Charles Vanden Borren, secrétaire de l'Institut des Hautes Etudes; Victor Van Straelen, chef de travaux à l'Université Libre; Maurice Vauthier, professeur à l'Université Libre; Jean Willems, secrétaire de l'Université Libre.

Bureau délégué pour l'année académique 1922-1923

Président : M. PAUL DE REUL; *Membres :* MM. PAUL DECOSTER, RAYMOND OIBRECHTS; *Secrétaires :* M. VICTOR VAN STRAELEN, M^{lle} ANDRÉA FRÈRE.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.